

01

RAPPORT DE
PRÉSENTATION



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SUD

RAPPORT DE PRÉSENTATION

TOME 1 : DIAGNOSTIC

PLUI ARRÊTÉ LE **05.12.19**

PLUI APOUVÉ LE **25.03.21**

Dossier réalisé avec
le bureau d'études :



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AVESNES-LE-COMTE

03. 21. 220. 200
PLUI@CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR





SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
<i>I. Le périmètre du PLUi du sud</i>	<i>6</i>
II. LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	8
1. Documents supra-communaux élaborés au niveau régional	8
2. Documents supra-communaux élaborés au niveau intercommunal	9
a. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau	9
b. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux	9
c. Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)	9
PARTIE I : DIAGNOSTIC TERRITORIAL	11
<i>I. Présentation du territoire intercommunal</i>	<i>11</i>
1. Situation administrative	11
2. Contexte géographique	12
<i>II. Analyse démographique</i>	<i>14</i>
1. Poids démographique du territoire	14
2. Evolution démographique	16
3. Origines de l'évolution démographique	20
4. Structure de la population	21
5. Composition des ménages	23
a. La taille des ménages	23
b. La composition des ménages	26
c. Prévisions sur l'évolution de la taille des ménages	27
<i>III. Analyse de l'habitat</i>	<i>28</i>
1. Les différentes catégories de logements	28
2. Evolution du parc de logements	30
a. Evolution du nombre de logements	30
b. Evolution de la vacance	32
3. Structure du parc logements	34
a. Composition du parc de logements	34
b. Taille des logements	37
4. Le parc locatif et la migration résidentielle	40
a. Taux de logements locatifs	40
b. Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale	44
5. Ancienneté du parc	47
6. La dynamique actuelle et prévisionnelle	49
a. Les aides à l'amélioration de l'habitat de l'Agence Nationale de l'Habitat	49
b. Les résultats des précédentes opérations	50
c. L'activité de l'espace info-énergie	50
d. Les besoins de travaux	50
<i>IV. Analyse socio-économique</i>	<i>52</i>
1. Profil économique des habitants	52
a. Taux d'activité et taux d'emploi	52
b. Lieu de travail des actifs	52
c. Profil des actifs : salariés et non-salariés	56
d. Les professions et catégories socioprofessionnelles	58
e. Taux de chômage	60
2. Profil économique du territoire	63
a. Indicateur de concentration d'emplois	63
b. Les secteurs d'activité	64
c. L'activité agricole	72
d. Tourisme	84
V. ANALYSE DE L'OFFRE EN EQUIPEMENTS ET SERVICES	89
1. Les services communaux	89
a. Les services administratifs	89
b. L'enseignement	90
c. Les services et équipements de santé	98
d. Les équipements sportifs	100
e. Structures ou infrastructures d'intérêt supra-communal	101
2. Les réseaux collectifs	102
a. Réseau électricité	102



b.	Couverture ADSL et téléphonique.....	103
c.	Eau potable	108
d.	Assainissement « eaux usées »	113
e.	Gestion des déchets	115
f.	Défense incendie.....	117
VI.	ANALYSE DES DEPLACEMENTS	118
1.	Pôles d'influence	118
2.	Réseau routier et déplacements individuels motorisés	119
3.	Motorisation des ménages.....	121
4.	Transport en commun.....	125
5.	Covoiturage.....	135
6.	Stationnement	136
7.	Déplacements doux.....	139
8.	Cartes de synthèse des déplacements	144
9.	Caractéristiques de la mobilité.....	147
10.	Synthèse	147
11.	Morphologies urbaines et typologies d'habitat	148
a.	L'implantation des villages sur le territoire	148
b.	L'organisation des villages.....	149
c.	La traversée des villages.....	151
d.	Les typologies d'habitat	153
e.	Les autres types de constructions	161
VII.	ANALYSE DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE	168
1.	Diagnostic.....	168
a.	La topographie intercommunale.....	168
b.	Les entités paysagères.....	170
c.	Les sous-entités paysagères intercommunales	175
d.	Les caractéristiques principales du paysage de la Communauté du sud de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.....	186
e.	Synthèse	219
2.	Limites, ruptures et repères du territoire du Sud de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.....	223
3.	Patrimoine : guide de lecture du diagnostic patrimonial	227
PARTIE II : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....		263
I.	MILIEU PHYSIQUE	264
1.	Géologie	264
a.	Topographie	264
b.	Couches géologiques.....	266
2.	Ressources en eau.....	272
a.	Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE).....	274
b.	Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de la Scarpe Amont	280
c.	Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Authie	281
d.	Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de la Sensée.....	283
e.	SAGE de la Canche.....	284
f.	Les eaux de surface	287
g.	Zones Humides et zones à dominante humide	296
3.	Vulnérabilité de la ressource en eau	304
a.	Cadre réglementaire	304
b.	Vulnérabilité locale.....	305
c.	Captages d'eau souterraine	307
4.	Synthèse.....	310
II.	Climatologie – ENERGIES RENOUVELABLES.....	311
1.	Documents supra-communaux	312
a.	Plan Régional pour la Qualité de l'Air.....	313
b.	Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie.....	313
c.	Plan de Protection de l'Atmosphère	313
d.	Plan Climat Energie Territorial.....	315
e.	Plan de Déplacement Urbain.....	317
f.	Initiatives du territoire	317
2.	Sources de pollution.....	318
a.	Les polluants atmosphériques.....	318
b.	Les risques et les seuils d'exposition	319
c.	Les données locales.....	321





d.	Source de pollution	328
3.	Energies Renouvelables disponibles	329
a.	Energie thermique.....	329
b.	Energie solaire.....	331
c.	Vent.....	333
d.	Hydroélectricité.....	334
e.	Géothermie	335
f.	Energie issue de la biomasse.....	336
g.	Energies fatales	336
4.	Autres ressources naturelles disponibles.....	336
5.	Synthèse.....	338
III.	Risques naturels et technologiques, aléas et nuisances	339
1.	Risques naturels	339
a.	Erosion des sols	339
b.	Risque d'inondation	340
c.	Risque inondation par remontées de nappes	348
d.	Risque de mouvement terrain.....	351
e.	Risque de retrait et gonflement des argiles	352
f.	Cavités souterraines.....	355
g.	Risque sismique.....	360
2.	Risques technologiques.....	362
a.	Les installations classées pour la protection de l'environnement.....	362
b.	Les risques majeurs	363
c.	Le transport de matières dangereuses.....	363
d.	Engins de guerre.....	364
e.	Sites et sols potentiellement pollués	365
f.	Nuisances sonores.....	371
3.	Synthèse des risques, aléas et nuisances	373
IV.	ENTITES PAYSAGERES, NATURELLES ET PATRIMOINE	374
1.	Paysages des grandes plaines arrageoises et cambrésiennes	374
2.	Entités naturelles et continuités écologiques	375
a.	Occupation du sol selon les données ARCH	375
b.	Les outils de protection et d'inventaire sur le territoire intercommunal.....	382
c.	Les continuités écologiques	392
3.	Synthèse des contraintes et enjeux environnementaux.....	403



AVANT-PROPOS

I. LE PERIMETRE DU PLUI DU SUD



Ainsi, par délibération en date du 18 Mai 2017, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a décidé de poursuivre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 18 Février 2015.

Le présent PLUi devient ainsi, un des PLUi du territoire et prend la dénomination suivante « PLUi du Sud de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ».

Ce document couvre les Communes suivantes :

Amplier, Barly, Bavincourt l'Arbret, Beaudricourt, Beaufort-Blavincourt, Berlencourt-le- Cauroy, Bienvillers-au-Bois, Canettemont, Couin, Coullemont, Couturelle, Denier, Estrée- Wamin, Famechon, Gaudiempré, Givenchy-le-Noble , Grand-Rullecourt, Grincourt-lès-Pas, Halloy, Hannescamps, Hénu, Houvin-Houvigneul, Humbercamps, Ivergny, Le Souich, Liencourt, Lignereuil, Magnicourt-sur-Canche, Mondicourt, Orville, Pas-en-Artois, Pommera, Pommier, Rebreuve-sur-Canche, Rebreuviette, Saint-Amand, Sars-le-Bois, Sarton, Saulty, Sombrin, Sus-Saint-Léger, Thièvres, Warlincourt-lès-Pas, Warluzel.

Cette dénomination s'applique à l'ensemble des pièces constitutives du présent Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

II. LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

Les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux doivent être compatibles avec les orientations de certains documents et lois qui ont une portée juridique supérieure. La loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) de 2010 a introduit le principe selon lequel les Plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec le SCOT, intégrateur des documents de planification supérieurs. La loi ALUR va plus loin que la loi Grenelle II dans la simplification. Le SCOT devient le document pivot qui sécurise les relations juridiques. C'est au regard du SCOT que les documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUI, cartes communales) doivent être rendus compatibles.

Documents supra-communaux :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Arrageois ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Somme aval et cours d'eau côtiers (en cours d'élaboration), de la Scarpe amont (en phase d'élaboration), de la Sensée, de la Canche et de l'Authie ;
- Le Schéma Régional Climat – Air – Energie (SRCAE) du Nord-Pas-de-Calais.

1. *Documents supra-communaux élaborés au niveau régional*

Le Schéma Régional Climat - Air – Énergie (SRCAE) est l'un des grands schémas régionaux créés par les lois Grenelle I et Grenelle II, dans le cadre des suites du Grenelle Environnement de 2007. Il décline aussi aux échelles régionales une partie du contenu de la législation européenne sur le climat et l'énergie. L'article 68 de la loi Grenelle II énonce le contenu et les objectifs réglementaires de ce document.

Le SRCAE de l'ancienne région Nord – Pas-de-Calais a été arrêté par le Préfet de région le 20 novembre 2012.

Les enjeux du Schéma Régional Climat - Air - Énergie :

- Connaître et limiter les consommations d'énergie dans tous les secteurs ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques ;
- Développer de manière équilibrée les énergies renouvelables sur le territoire régional ;
- Préparer l'avenir : veille et anticipation des effets probables du changement climatique en Région et des impacts sanitaires de la qualité de l'air.

Les préfets du Nord et du Pas-de-Calais ont approuvé le 27 mars 2014, le plan interdépartemental de protection de l'atmosphère (PPA). Ce document doit être compatible avec le SRCAE.

Il a vocation à réduire les pollutions de toutes sortes, dans la durée afin de restaurer la qualité de l'air.

2. Documents supra-communaux élaborés au niveau intercommunal

a. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

Les Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) fixent pour chaque grand bassin hydrographique les orientations fondamentales pour favoriser une gestion équilibrée de la ressource en eau entre tous les usagers (citoyens, agriculteurs, industriels) ainsi que les objectifs d'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines, sur un bassin hydrographique, pour une durée de 6 ans.

Il est élaboré par le Comité de Bassin et approuvé par le Préfet coordinateur de bassin.

Le SDAGE est né avec la loi sur l'eau de 1992, qui stipule qu'il « fixe pour chaque bassin ou groupement de bassins les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau ».

L'état Français a choisi les SDAGE, afin de prendre en compte les objectifs définis par la Directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000.

Le SDAGE Artois Picardie et son programme de mesures associé sont en application depuis le 18 décembre 2009 et fixe la stratégie dans le domaine de l'eau pour la période 2010-2015. Cependant, un SDAGE de « deuxième cycle » pour la période 2016-2021 a été approuvé en 2015, il remplace donc l'ancien.

b. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ont été institués par la Loi sur l'Eau de 1992 (article L 212-3 et suivants du code de l'Environnement et article R 212-26 et suivants du même code).

Le SAGE est un document de planification pour la gestion de l'eau mis en place à l'échelle d'un bassin versant, échelle géographique et périmètre hydrographique cohérents.

Il est élaboré de manière collective par l'ensemble des acteurs de l'eau. Il a pour objectif de définir la politique de l'eau et des milieux aquatiques sur un bassin versant, il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Un SAGE fixe donc un cadre de référence pour tous les projets liés à l'eau sur son territoire et initie des programmes d'actions cohérents à l'échelle d'un bassin versant.

c. Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Créé par la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains en 2000) le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est **l'outil de conception, de mise en œuvre et de suivi d'une planification intercommunale, dans une perspective de développement durable.**

Le SCoT fixe les orientations générales de l'espace, l'équilibre à maintenir entre zones à urbaniser, zones naturelles, agricoles ou forestières...

Il fixe aussi les objectifs en matière d'équilibre de l'habitat, de mixité sociale, de transports en commun, d'équipements commerciaux ou d'espaces à vocation économique. Il assure ainsi la cohérence des politiques d'habitat, de déplacement, d'équipement commercial, d'environnement et la cohérence de leur traduction locale à travers les PLU ou PLUi.



En fixant à moyen et long terme des orientations générales en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme, le SCoT définit **l'évolution d'un territoire à l'horizon de 15 à 20 ans**. L'évaluation du document est devenue obligatoire afin de mesurer concrètement la réalisation de ses objectifs. Tous les 10 ans, une validation ou une mise en révision devra être opérée.

Le SCOT de l'Arrageois a été approuvé le 26 juin 2019.

PARTIE I : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

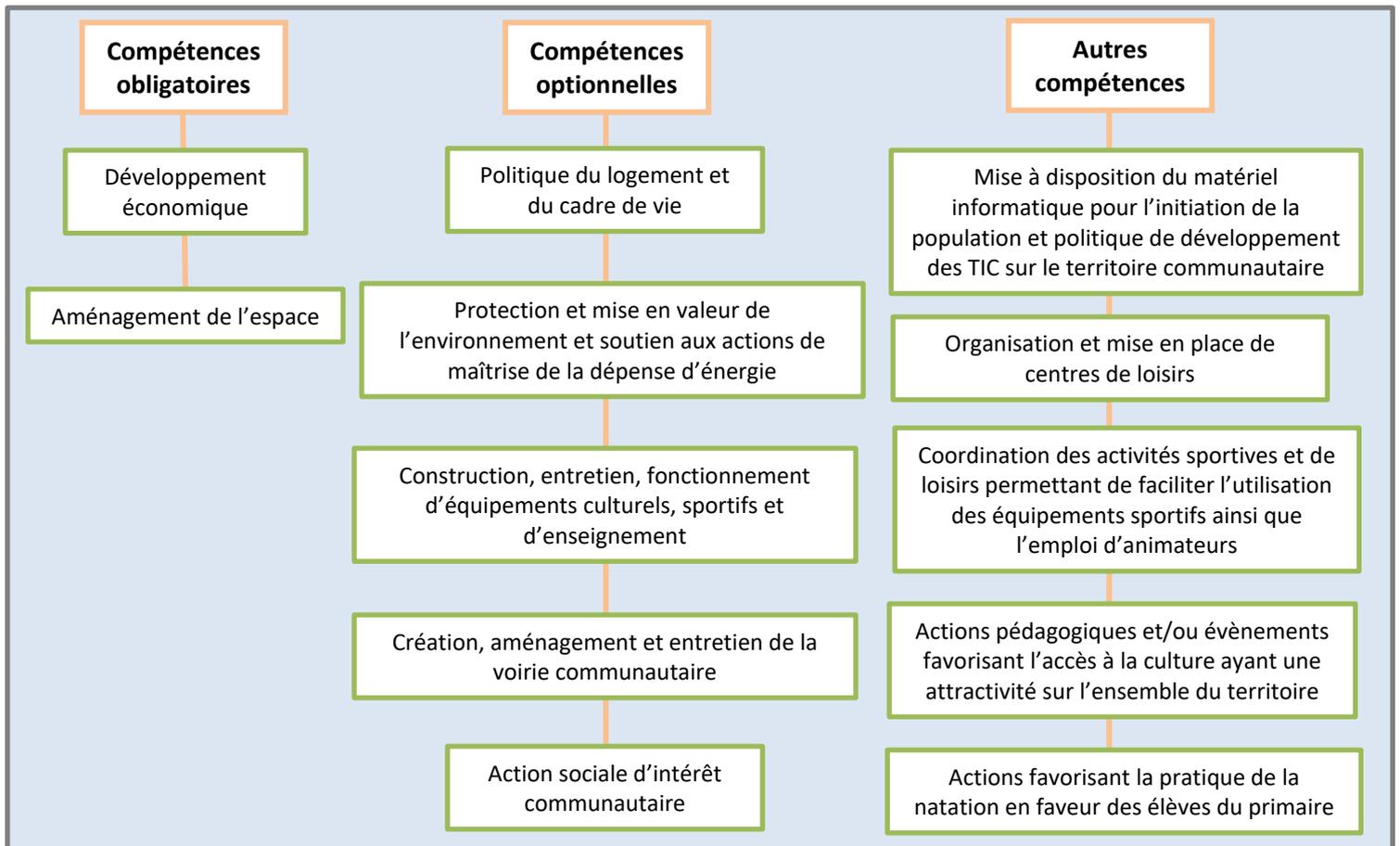
I. PRESENTATION DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

1. *Situation administrative*

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois se situe dans le département du Pas-de-Calais, en région Nord-Pas-de-Calais – Picardie, nouvellement appelée « Hauts-de-France ». Il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui a été créé au 1^{er} janvier 2017.

Elle est le résultat des fusions de plusieurs Communautés de Communes : la Porte des Vallées, l'Atrébatie et les 2 Sources. Le territoire intercommunal compte désormais 96 communes.

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois dispose d'une multitude de compétences, dont les principales sont : le développement économique, l'aménagement de l'espace, la politique du logement et du cadre de vie, la protection et mise en valeur de l'environnement, la construction, l'entretien, le fonctionnement des équipements culturels, sportifs et d'enseignement élémentaire et pré-élémentaire mais aussi la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communautaire ou encore l'action sociale d'intérêt communautaire.



La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a décidé de mettre en œuvre non pas un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mais trois Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux Partiels. Ces trois documents d'urbanisme vont correspondre à un découpage par secteur du territoire : le Nord, l'Est et le Sud.

2. Contexte géographique

Le territoire est composée de 44 communes, qui sont : Amplier, Barly, Bavincourt, Beaudricourt, Beaufort-Blavincourt, Berlencourt-le-Cauroy, Bienvillers-au-Bois, Canettemont, Couin, Coullemont, Couturelle, Denier, Estrée-Wamin, Famechon, Gaudiempré, Givenchy-le-Noble, Grand-Rullecourt, Grincourt-lès-Pas, Halloy, Hannescamps, Hénu, Houvin-Houvigneul, Humbercamps, Ivergny, Le Souich, Liencourt, Lignereuil, Magnicourt-sur-Canche, Mondicourt, Orville, Pas-en-Artois, Pommera, Pommier, Rebreuve-sur-Canche, Rebreviette, Saint-Amand, Sars-le-Bois, Sarton, Saulty, Sombrin, Sus-Saint-Léger, Thièvres, Warlincourt-lès-Pas et Warluzel.

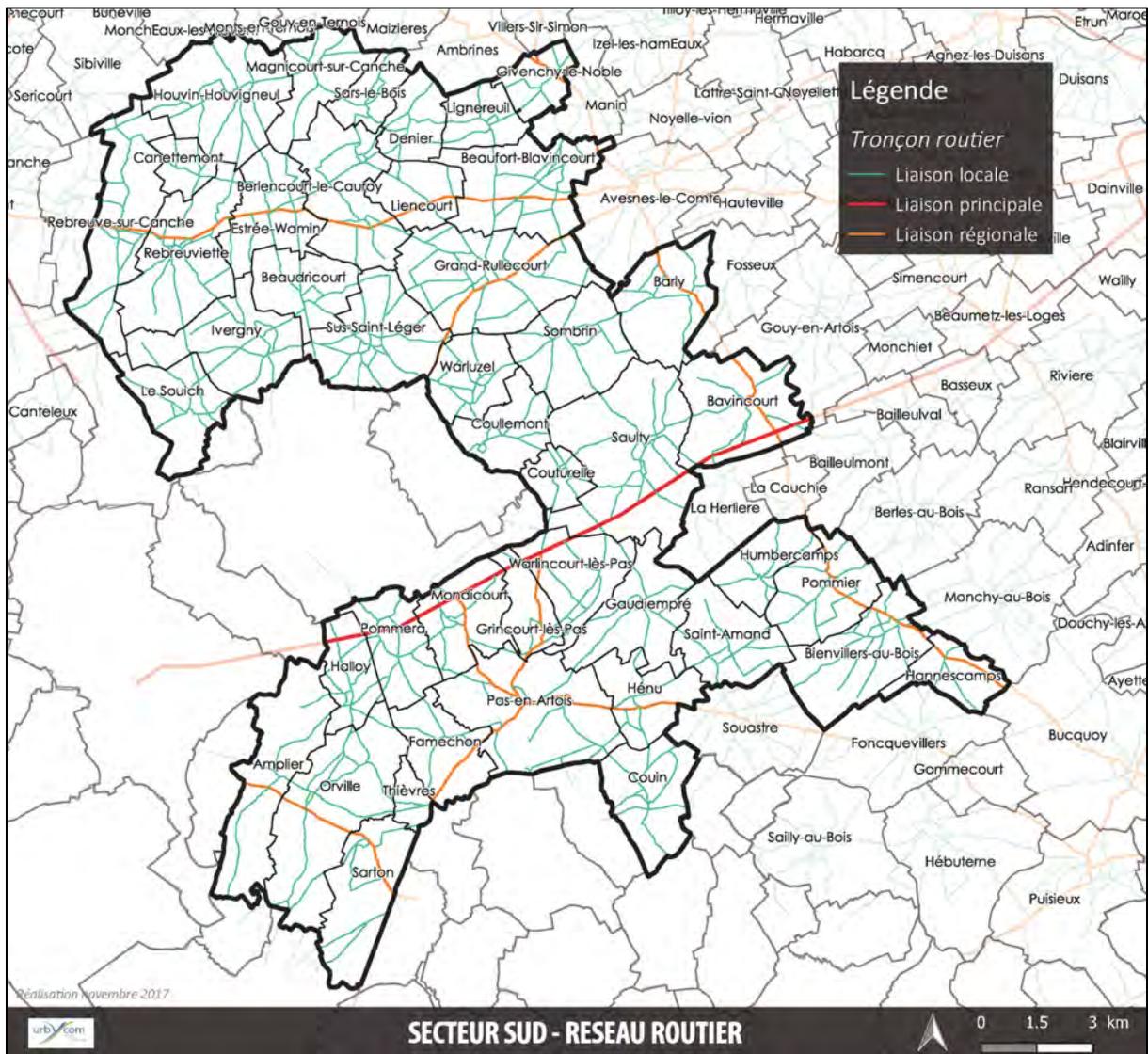
En 2013, la partie Sud regroupait 11 789 habitants sur un territoire d'une superficie de 251,7 km². La densité y est donc de 46,8 habitants au km².

Les communes qui comptent le plus d'habitants sont Pas-en-Artois (802 habitants) et Saulty (750 habitants). Quelques bourgs « secondaires » comptent entre 700 et 500 habitants, comme Mondicourt et Bienvillers-au-Bois. Les autres communes sont plus rurales, avec, pour la plupart d'entre elles, moins de 500 habitants.

La proximité des villes d'Arras (bassin d'emplois d'importance régionale), de Doullens ou encore de Bapaume est un atout pour le Sud, qui bénéficie d'un positionnement relativement avantageux en termes d'accès aux services, aux équipements et à l'emploi, tout en conservant un cadre de vie agréable et verdoyant.

Le territoire est parsemé de bourgs ruraux isolés les uns des autres et qui couvrent, de manière relativement équilibrée, l'ensemble du territoire. On constate que les centralités villageoises sont plus éloignées les unes des autres au sud du territoire qu'elles ne le sont au nord.

D'autre part, le sud du territoire semble plus abondamment marqué par des prairies ou des boisements : les tissus urbains sont entourés de ceintures vertes (espaces de transition entre bourg rural et plaine agricole, généralement prairies ou pâtures) plus étendues qu'au sud.



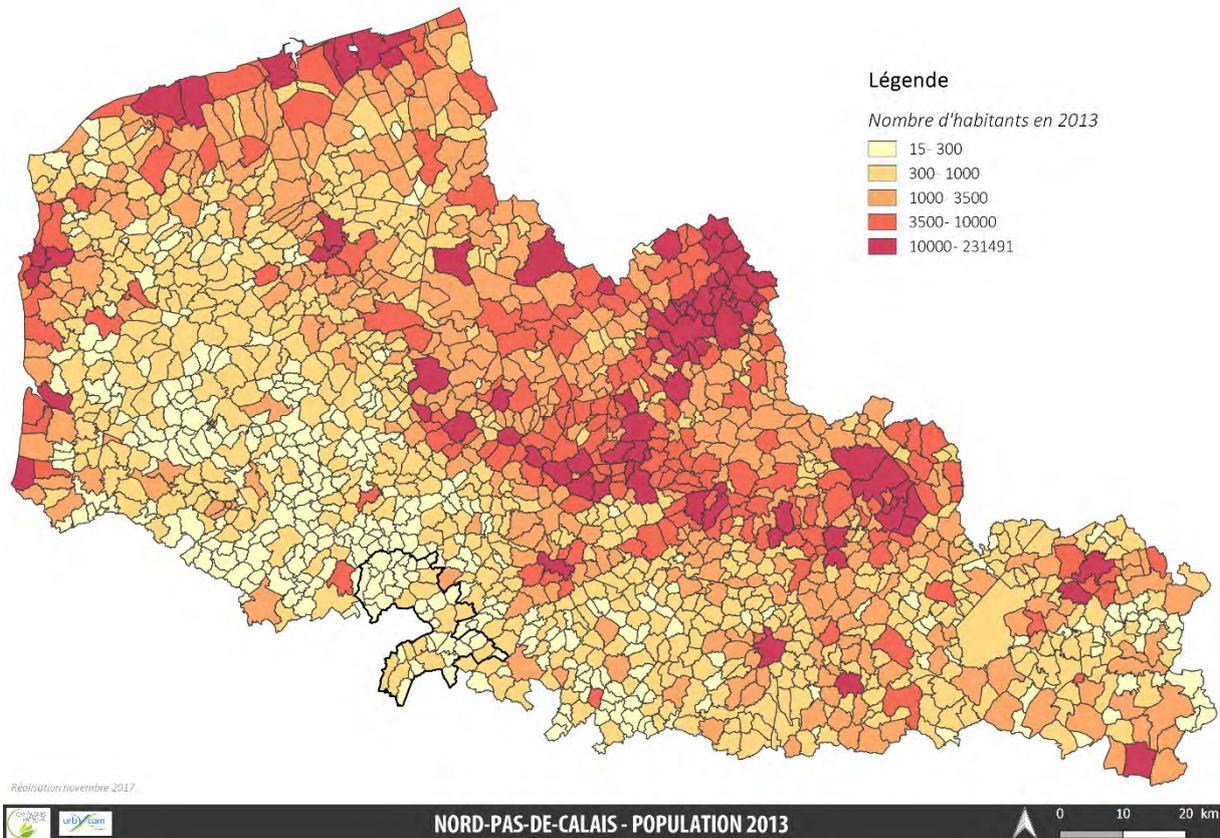
Le territoire est quadrillé par le réseau routier, certains axes principaux permettent la desserte et les liaisons de plusieurs communes.

- La RN25 constitue un axe majeur, qui relie Arras à Doullens puis à Amiens et qui traverse d'Est en Ouest le territoire.
- La RD8 relie Avesnes-le-Comte à Bapaume en traversant les communes situées en frange Est du territoire.
- La RD6 relie la RN25 à Pas-En-Artois puis à Bapaume, en passant par Hénu.
- La RD339 traverse le nord du territoire d'Est en Ouest, assurant la liaison entre Avesnes-Le-Comte et Frévent.
- La RD75 relie Avesnes-Le-Comte à Doullens en passant par Grand-Rullecourt.
- La D1 puis la D11 relie directement Pas-en-Artois à Amiens.

Des liaisons locales complètent le maillage en reliant les bourgs ruraux entre eux.

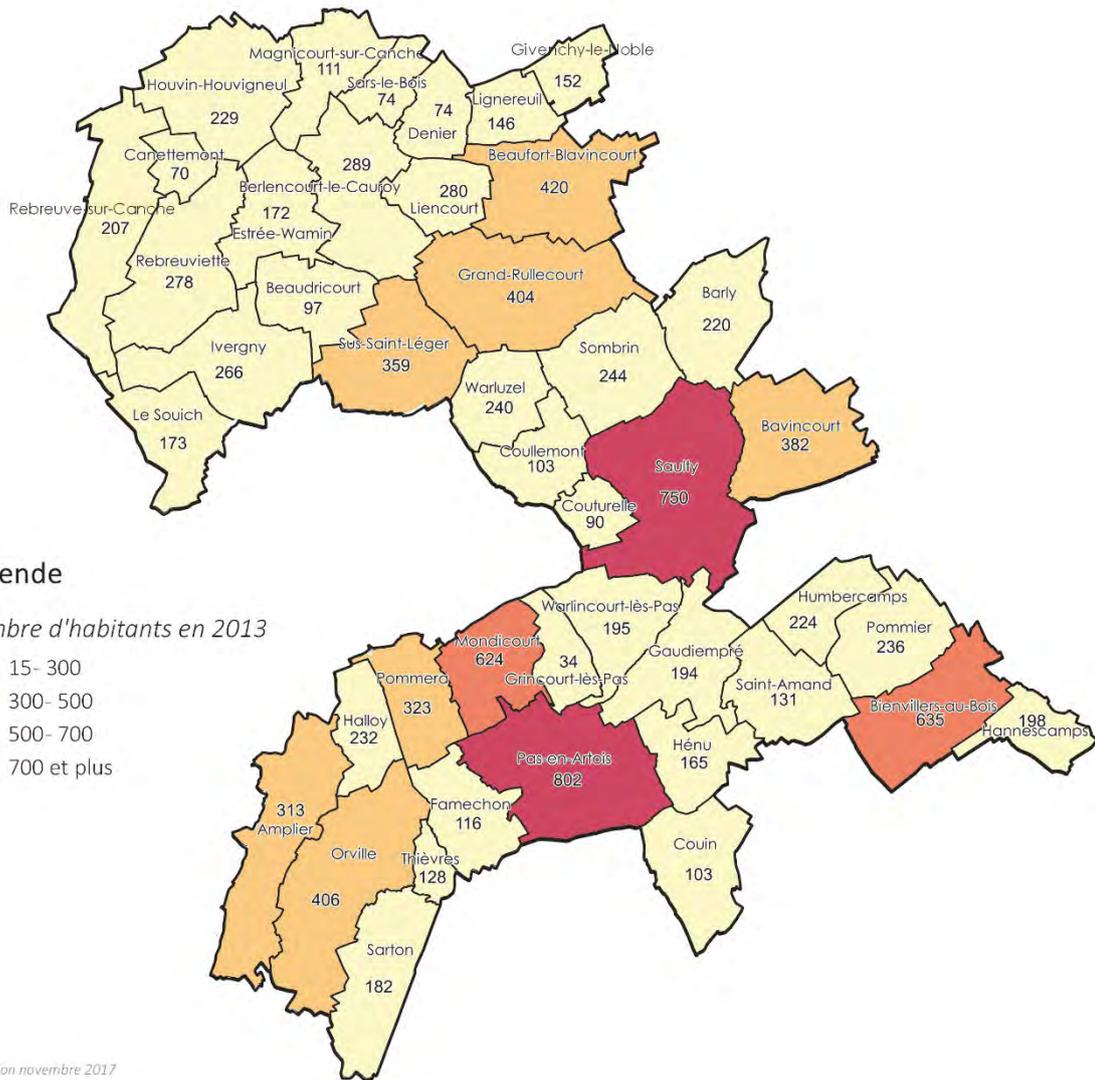
II. ANALYSE DEMOGRAPHIQUE

1. Poids démographique du territoire



Le poids démographique du Sud est plus faible que ceux des bassins urbains et miniers du Nord-Pas-de-Calais. En effet, il s'agit d'un territoire rural, situé à la limite du département de la Somme, mais aussi entre les agglomérations d'Amiens et d'Arras. Cette situation proche de deux centralités urbaines est un atout indéniable mais cette proximité n'est pas suffisante pour faire des communes du Sud des « villages d'ortois ».

De manière générale, on peut observer une baisse de population à mesure que l'on s'éloigne d'Arras. Un contraste peut être observé entre les communes du territoire et celles aux alentours d'Arras, aucune d'entre elles ne dépassent une population de 1 000 habitants.



Réalisation novembre 2017



Source : cartographie Urbycom, SIG, données Insee RP 2013

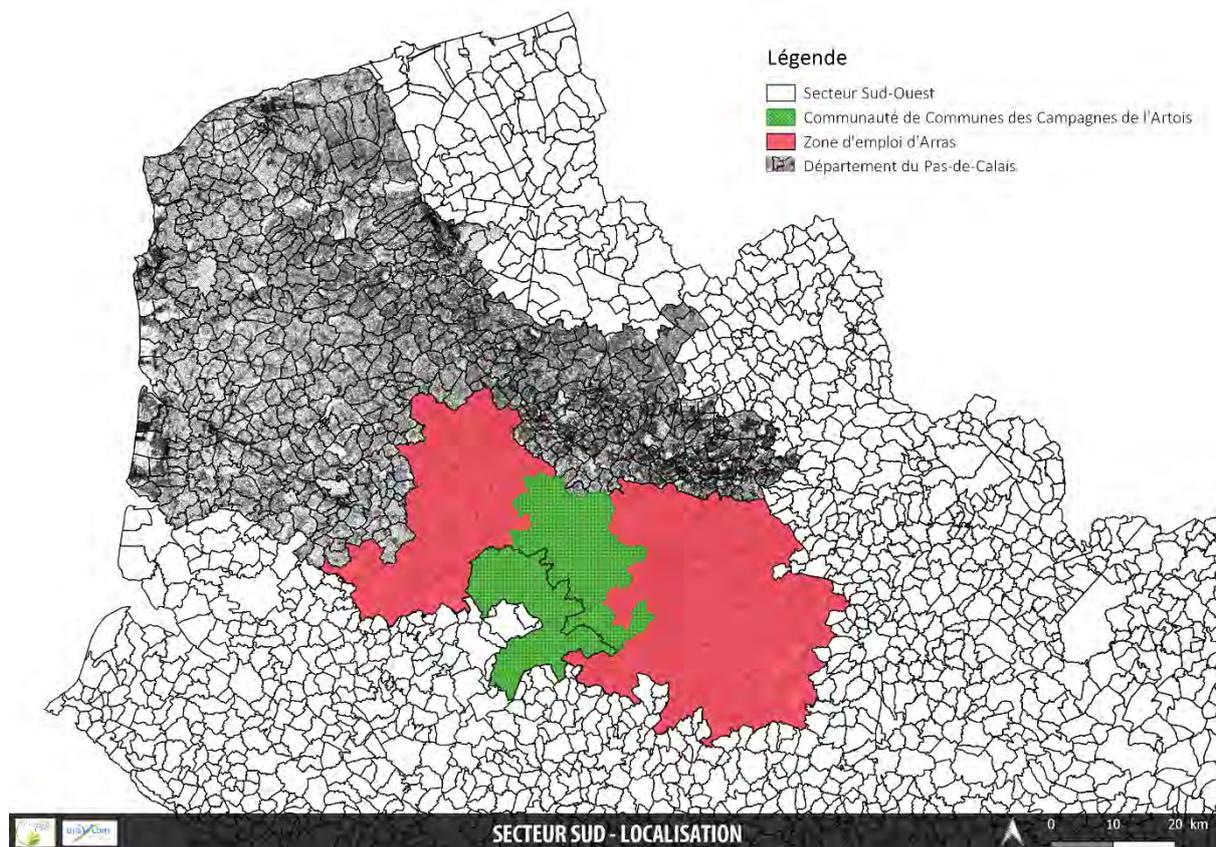
Une étude plus approfondie de la démographie sur le sud peut être réalisée en effectuant un découpage plus adapté des tranches du nombre d'habitants.

Nous pouvons observer que deux communes, Saulty et Pas-en-Artois se démarquent en disposant des populations les plus élevées du territoire. En effet, ces deux communes ont une population de 700 ou plus habitants. A elles deux, elles représentent une part de 13,2% sur la totalité de la population du secteur.

Ensuite, le territoire compte deux communes ayant une population comprise entre 500 et 700 habitants, il s'agit de Mondicourt et de Bienvillers-au-Bois. Le reste du territoire, c'est-à-dire 40 communes accueillent moins de 500 habitants et 33 communes disposent d'une population en dessous de 300 habitants.

2. Evolution démographique

Après avoir évoqué le poids démographique du territoire, une autre donnée peut être étudiée, il s'agit de l'évolution démographique de la population. Trois échelons territoriaux supérieurs vont être utilisés dans ce rapport afin de faire des comparaisons avec les données du territoire ; il s'agit du Département du Pas-de-Calais, de la zone d'emploi d'Arras et de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.



Source : cartographie Urbycom, SIG

Evolution de la population du sud

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Population	11 391	10 600	10 254	10 434	10 328	10 782	11 071
Taux de variation (%)	-	-6,94	-3,26	1,76	-1,02	4,40	2,68

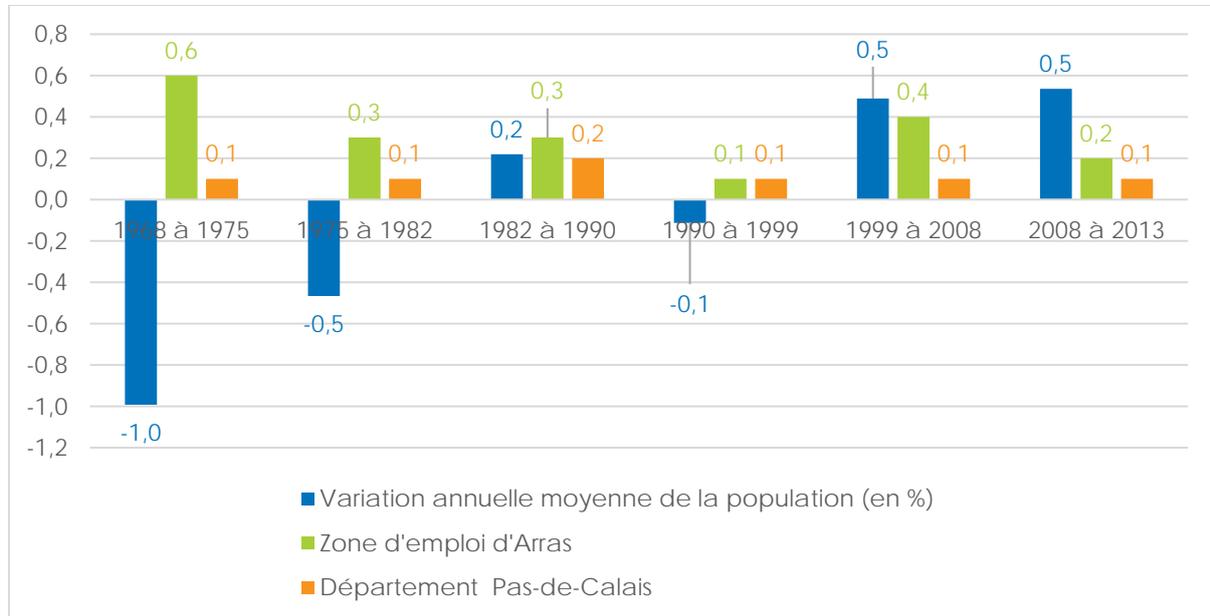
Source : données INSEE

En 2013, la population du sud s'élevait à 11 071 habitants, alors qu'en 1968, elle était de 11 391 habitants. Sur 45 ans, le territoire a connu une baisse démographique de 2,8%.

Notons qu'entre 1968 et 1982, le territoire a connu une décroissance de la population assez importante, puisque le taux de variation était de -10%.

Cependant, sur les périodes les plus récentes, c'est-à-dire entre 1999 et 2013, les taux de variation sont positifs. De 1999 à 2008, la population connaît une évolution de +4,4% et de 2008 à 2013 le taux de variation atteint +2,68%. **Ces dernières données mettent en évidence un regain de la population sur le territoire.**

Variation annuelle moyenne de la population (en %)



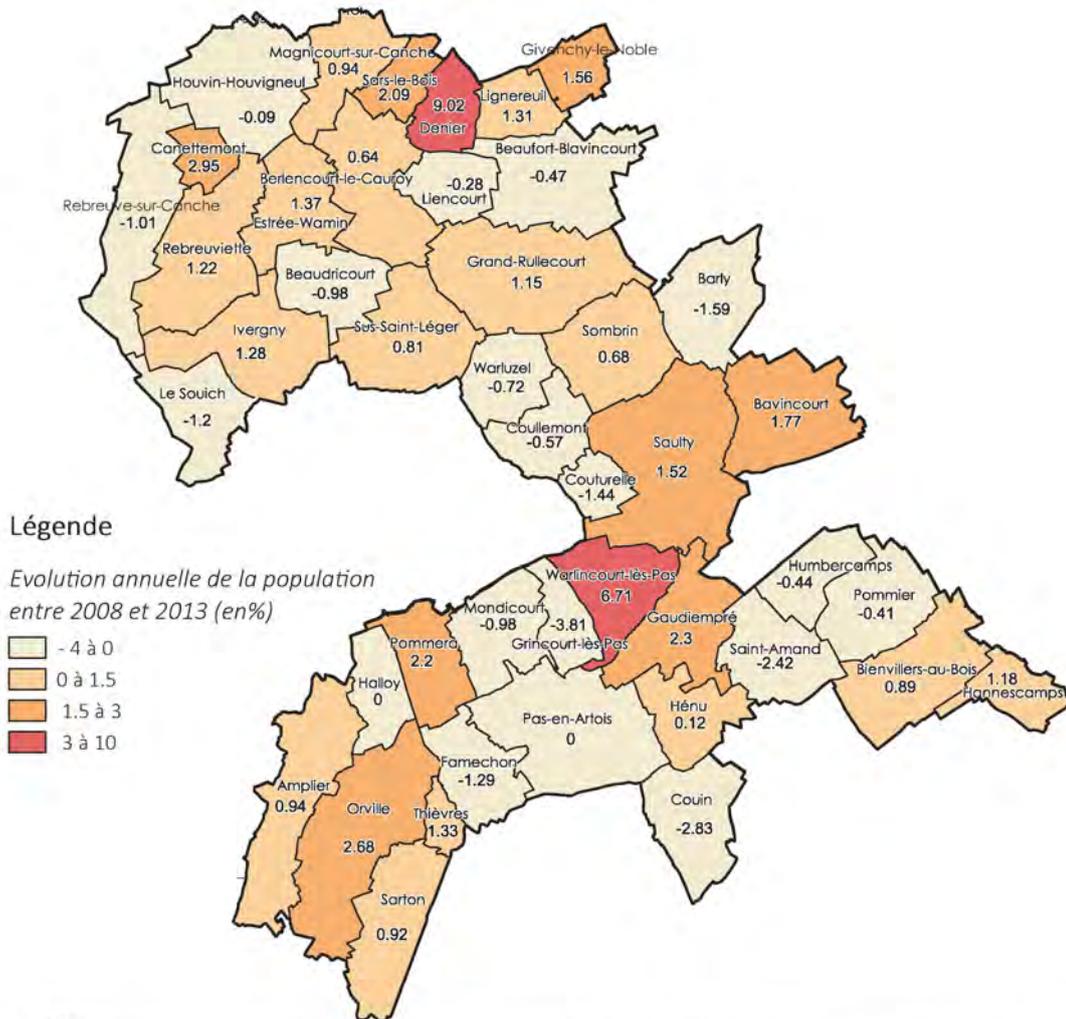
Source : données INSEE

La variation annuelle moyenne de la population est la variation moyenne de l'effectif d'une population par an. Depuis 1968, la variation annuelle moyenne de la population du territoire est oscillante. Elle est marquée par de forte décroissance entre 1968 et 1982, suivi d'une période de transition entre 1982 et 1990, puisque ce taux est de +0,22%. Cependant, depuis 1999, la population croit de manière importante.

Les variations démographiques observées à l'échelle de la zone d'emploi d'Arras et à l'échelle du Pas-de-Calais sont moins marquées, notamment parce que les taux de variation ont toujours été positifs. Depuis 1968, le département du Pas-de-Calais dispose d'un taux de variation annuelle moyenne de sa population très stable tournant autour de 0,1%. Alors que la zone d'emploi d'Arras dispose de taux de variation moins stables. Sur les périodes les plus récentes, elle connaît une hausse importante entre 1999 et 2008, le taux de variation annuelle moyenne étant de +0,4%, alors qu'il est de +0,2% sur la période 2008 – 2013.

Les derniers chiffres du sud de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois sont donc plus encourageants que ceux de la zone d'emploi d'Arras, puisque le taux de variation annuelle moyenne de la population du territoire reste plus élevé que celui de la zone d'emploi.

Malgré une hausse générale relevée à l'échelon du territoire, certaines communes ont subi une baisse annuelle moyenne de population entre 2008 et 2013 (cf : carte ci-dessous).



Réalisation novembre 2017



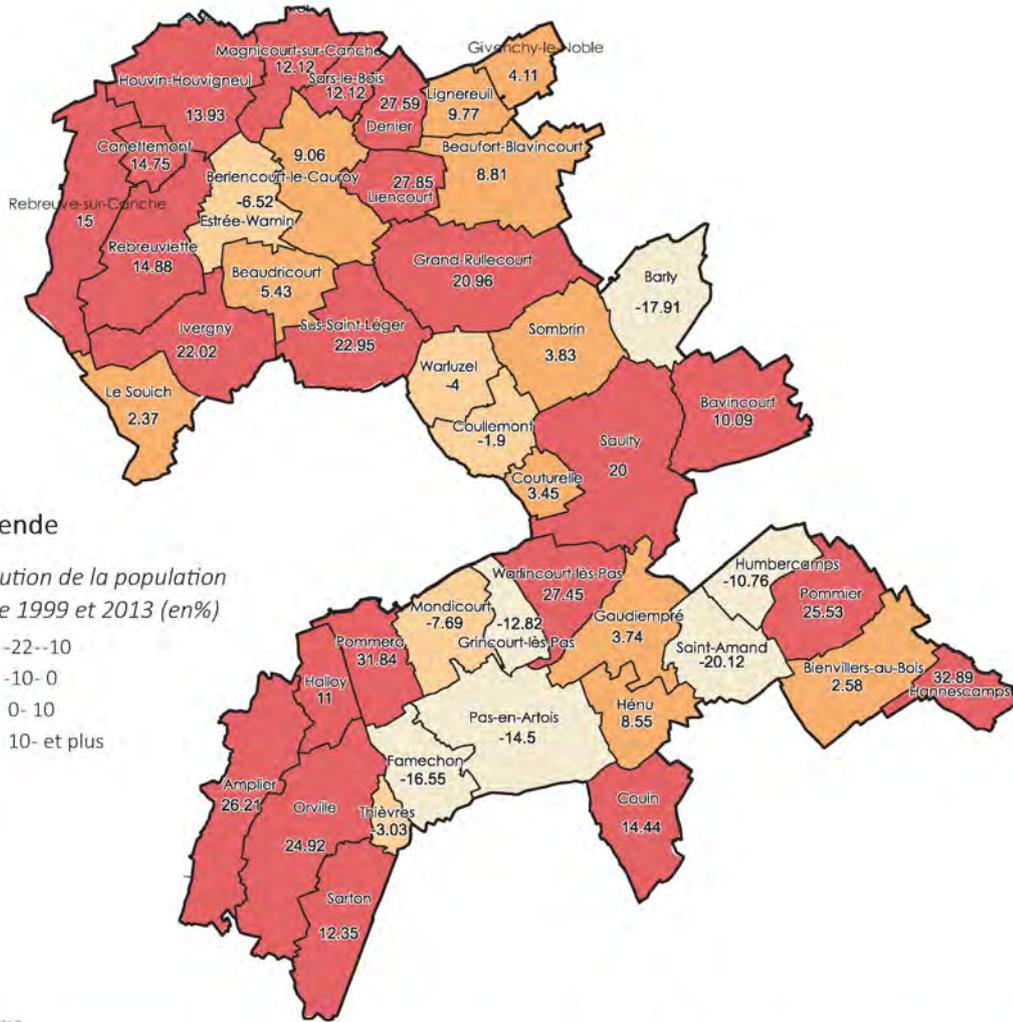
Source : cartographie Urbycom, SIG, données Insee RP 2008 et 2013

Couin, Famechon, Saint-Amand, Grincourt-lès-Pas, Couturelle, Barly, Le Souich et Rebreuve-sur-Canche ont subi la plus forte baisse avec plus de 1% par an en moins. Alors que les communes de Canettemont, Sars-le-Bois, Denier, Warlincourt-lès-Pas, Gaudiempré, Pommera et Orville ont connu les plus fortes hausses avec un pourcentage de plus de 2% par an.

Notons que ces hausses et baisses du taux de variation annuelle moyenne entre 2008 et 2013 ne sont pas liées à la situation géographique. En effet, les taux de variation sont très hétérogènes géographiquement parlant sur cette période.

Si l'on regarde l'évolution de la population sur une plus longue période (une quinzaine d'années), ce sont Barly, Grincourt-lès-Pas, Famechon, Pas-en-Artois, Saint-Amand et Humbercamps qui ont subi la plus grosse perte de population. Les tendances relevées durant la dernière période (2008 – 2013) ne sont pas forcément identiques à celles relevées depuis 1999. Certaines communes connaissent une relative stabilité démographique, telles que Barly, Warluzel, ou encore Warlincourt-lès-Pas.

En revanche, cela ne se vérifie pas pour Rebreuve-sur-Canche, dont la perte de population semble récente, Pommier, Couturelle, Beaudricourt et Liencourt, dont les tendances se sont inversées depuis 2008 et qui montrent donc une plus grande variation démographique.



Réalisation novembre 2017



EVOLUTION DE LA POPULATION ENTRE 1999 et 2013



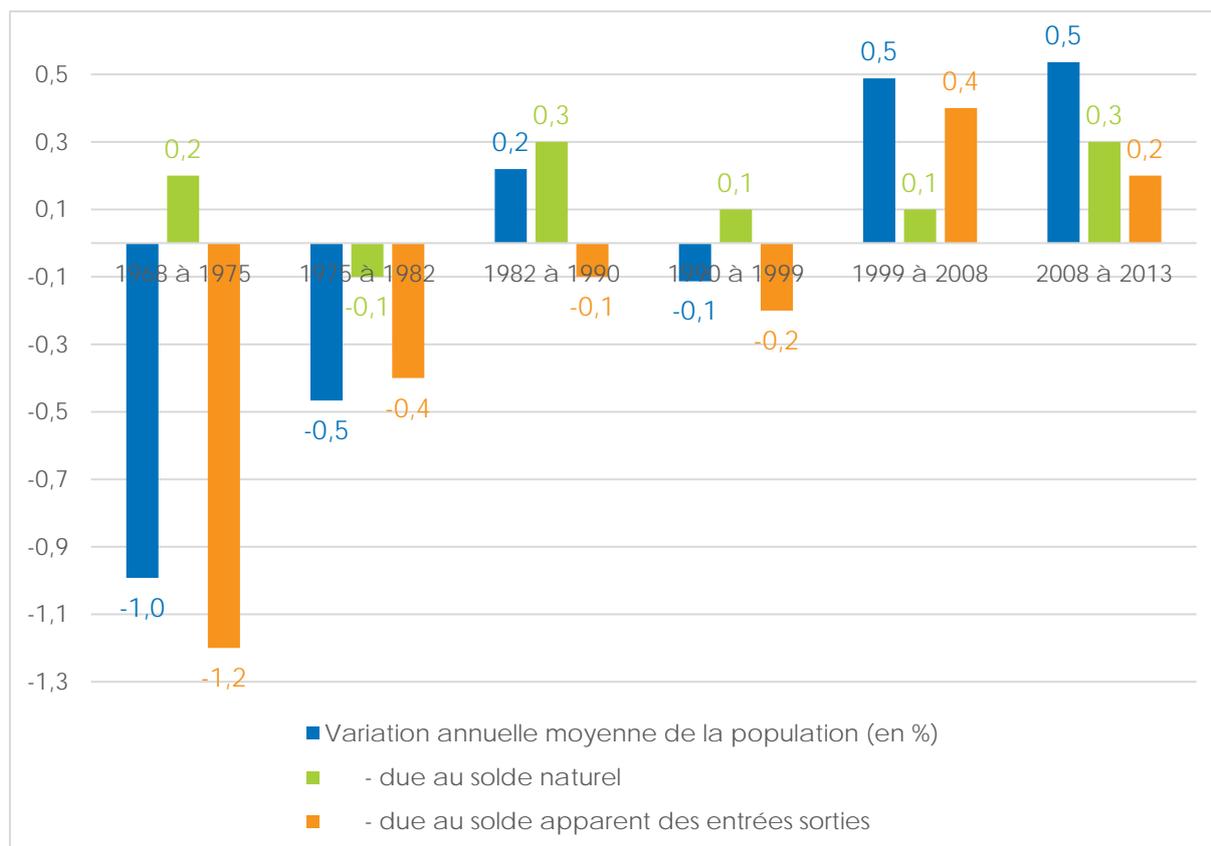
Source : cartographie Urbycom, SIG, données Insee RP 1999 et 2013

3. Origines de l'évolution démographique

La variation annuelle moyenne de la population s'explique selon deux variables :

- Le solde naturel, qui est le nombre de naissances comparé au nombre de décès (il est positif si le nombre de naissances est plus important que le nombre de décès) ;
- Le solde migratoire, qui est le nombre de nouveaux arrivants sur le territoire comparés au nombre de personnes qui quittent le territoire. Il révèle donc en partie l'attractivité d'un territoire.

Indicateurs démographiques



Source : données INSEE

A l'échelle du territoire du Sud, la baisse démographique entre 1968 et 1975 s'explique clairement par une baisse considérable du solde migratoire, même si le solde naturel dispose d'un taux positif, celui-ci n'est pas assez élevé pour compenser le premier.

Sur la période 1975 – 1999, le solde migratoire est resté négatif variant de -0,4% à -0,1% alors que le solde naturel a été plus fluctuant. En effet, entre 1982 et 1990, le solde naturel qui a évolué de 0,3%, permet au territoire de disposer d'un taux de variation annuel moyen positif.

A partir des années 1999, la tendance s'inverse totalement, la variation annuelle moyenne de la population connaît une hausse considérable, qui s'explique essentiellement par un solde migratoire qui devient positif. Ceci est donc signe d'attractivité sur le territoire. Résultats, les périodes 1999 – 2008 et 2008 – 2013 connaissent une stabilisation démographique, avec un taux de variation annuel moyen de la population qui atteint 0,5%.



De manière générale, sur l'ensemble de la période de 1968 à 2013, le solde naturel a toujours été positif et relativement stable (entre 0,1% et 0,3%) sauf sur la période 1975 – 1982, où il atteint -0,1%. Ceci montre donc une bonne capacité de la population à se renouveler. En revanche, les oscillations démographiques proviennent d'un solde migratoire plus variable, passant de -1,2% à 0,4%.

Le solde migratoire peut être régulé en fonction de l'offre en logements et en équipements sur le territoire. Généralement, l'arrivée massive de population provient d'une opération d'aménagement et de la construction de nouveaux logements, ou alors d'un roulement dans le parc de logements existants. **Il sera donc important de permettre l'accueil de nouveaux ménages par la création progressive et équilibrée dans le temps de nouveaux logements et d'équipements adaptés.**

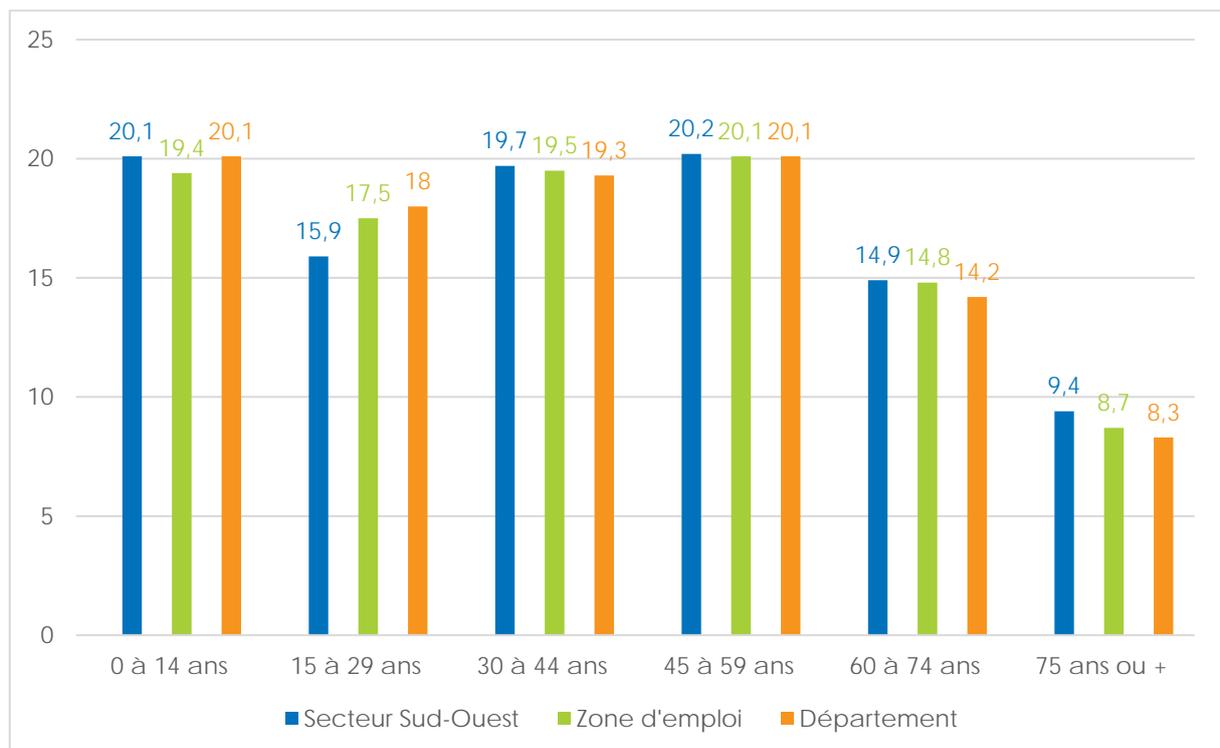
4. Structure de la population

Le Sud de la Communauté de Communes dispose d'une population relativement jeune. En effet, seule 44,5% de la population totale est représentée par les personnes âgées de plus de 44 ans. De plus, la tranche d'âge des 0 – 14 ans sur le territoire dispose de la même proportion que celle du département du Pas-de-Calais (20,1%). La tranche des 30 – 44 ans dispose d'une proportion plus élevée qu'au niveau des échelons supérieurs, elle est de 19,7% alors que dans la zone d'emploi d'Arras elle est de 19,5%. Ces deux tranches d'âges sont clairement en corrélation puisqu'elles témoignent de la présence des « familles » (couples avec enfants).

Toutefois, la part des habitants ayant 15 à 29 ans ne s'élève qu'à 15,9%, alors qu'à l'échelle de la zone d'emploi d'Arras cette tranche de la population représente 17,5% de la population totale de la zone.

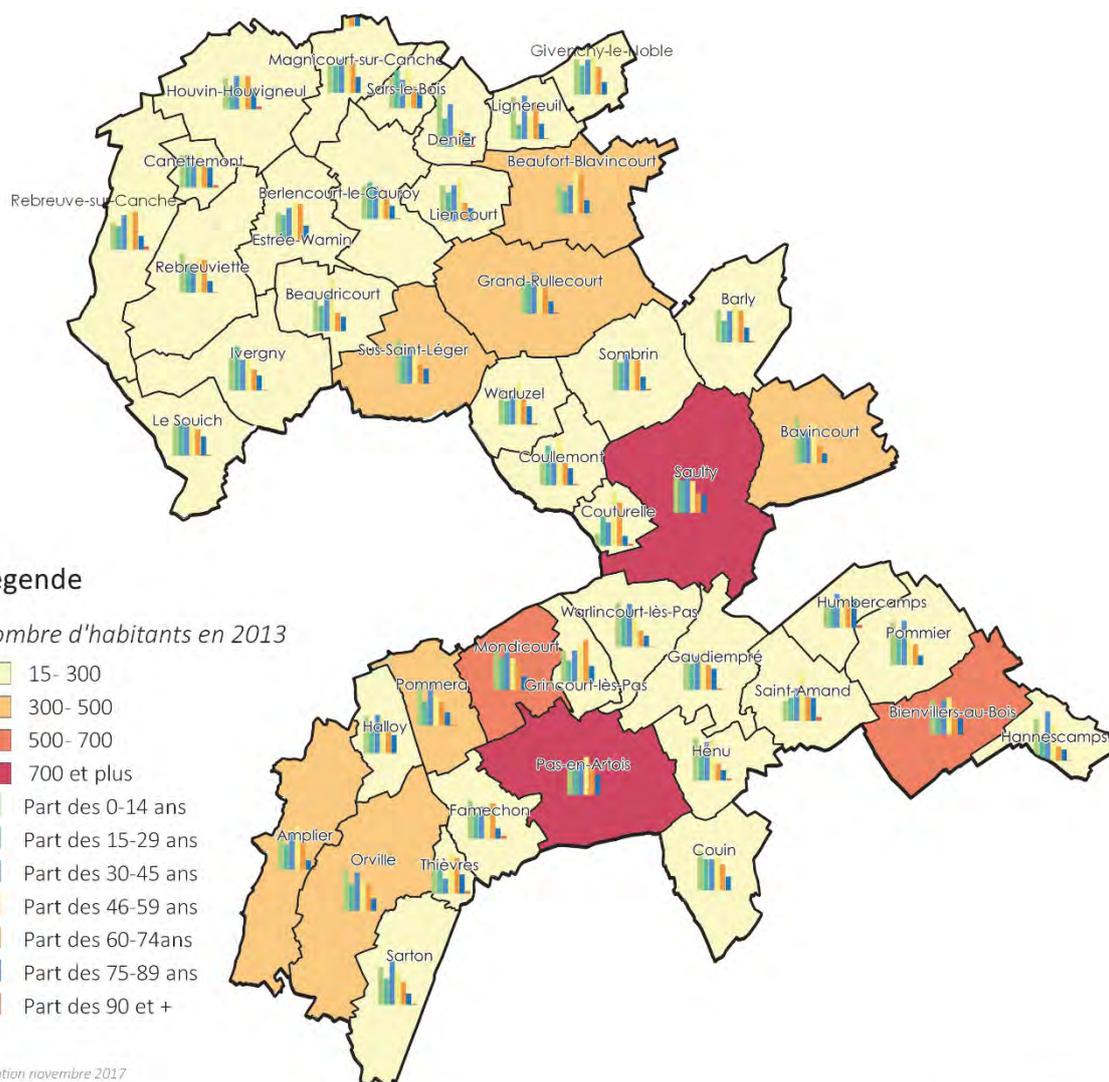
Le territoire devra malgré tout anticiper un vieillissement de population, qui est un phénomène national, par la création d'un parc de logements et d'équipements adaptés.

Population par grandes tranches d'âges en 2013 – Comparaison territoriale (en %)



Source : données INSEE 2013





POPULATION ET TRANCHES D'AGES EN 2013 0 1.5 3 km

Source : cartographie Urbycom, SIG, données Insee RP 2013

A l'échelle du Sud, des disparités s'observent entre les communes. Saint-Amand, Couturelle, Rebreuve-sur-Canche, ou encore Beaufort-Blavincourt sont marqués par une faible proportion de familles (peu de 0-14 ans), souvent compensée par la présence en proportion importante de personnes de 60-74 ans. Ces communes devront s'attendre à voir leur solde naturel baisser, ce qui pourrait entraîner une baisse générale de population.

A l'inverse, Sarton, Warlincourt-lès-Pas, Hannescamps, Hénu, Bavincourt, Sus-Saint-Léger ou encore Denier dispose d'un taux de la tranche d'âge des 0-14 ans élevé, qui montre la présence de familles en quantité importante. Ces communes devront anticiper un desserrement des ménages qui promet d'être très marqué dans quelques années, lorsque les 0-14 ans passeront dans la tranche des 15-29 ans et quitteront massivement le territoire. En effet, les 15-29 ans sont nettement sous-représentés dans toutes les communes car ces tranches d'âges rejoignent généralement les territoires plus urbains pour leurs études ou pour travailler.

Le phénomène de desserrement des ménages aura pour conséquence de rendre une partie du parc de logements inadapté, en effet, des couples sans enfant ou personnes seules pourront se retrouver dans un T5 ou plus.

Il sera donc important d'anticiper cette évolution de la structure de la population en matière d'offre en logements et en équipements, en tentant de déployer un parc de logements diversifié.

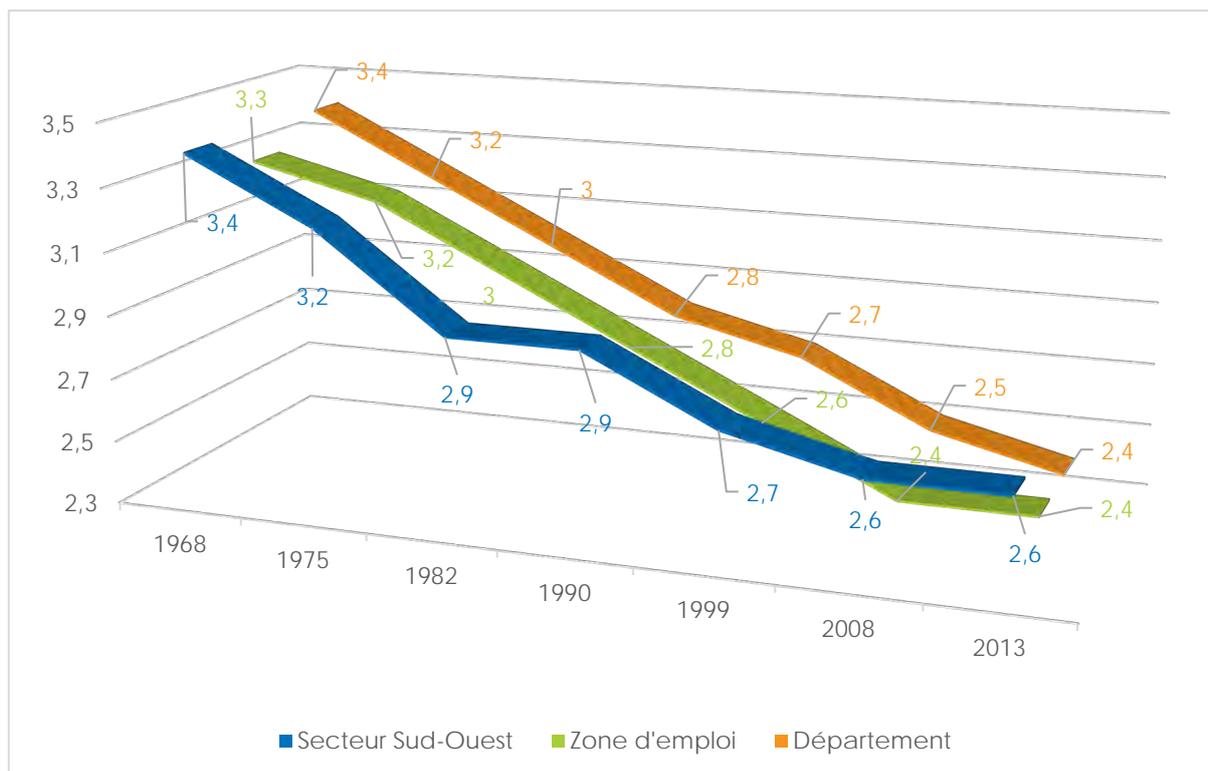
5. Composition des ménages

a. La taille des ménages

Selon l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), un ménage désigne « l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne ».

La taille moyenne des ménages est donc représentée par le nombre moyen d'occupants par résidence principale.

Evolution de la taille des ménages entre 1968 et 2013



Source : données INSEE

La taille moyenne des ménages montre une tendance à la baisse depuis 1968, à l'échelle du Sud de la Communauté de Communes comme aux échelons supérieurs. Ce desserrement des ménages est une tendance que l'on retrouve à l'échelle nationale.

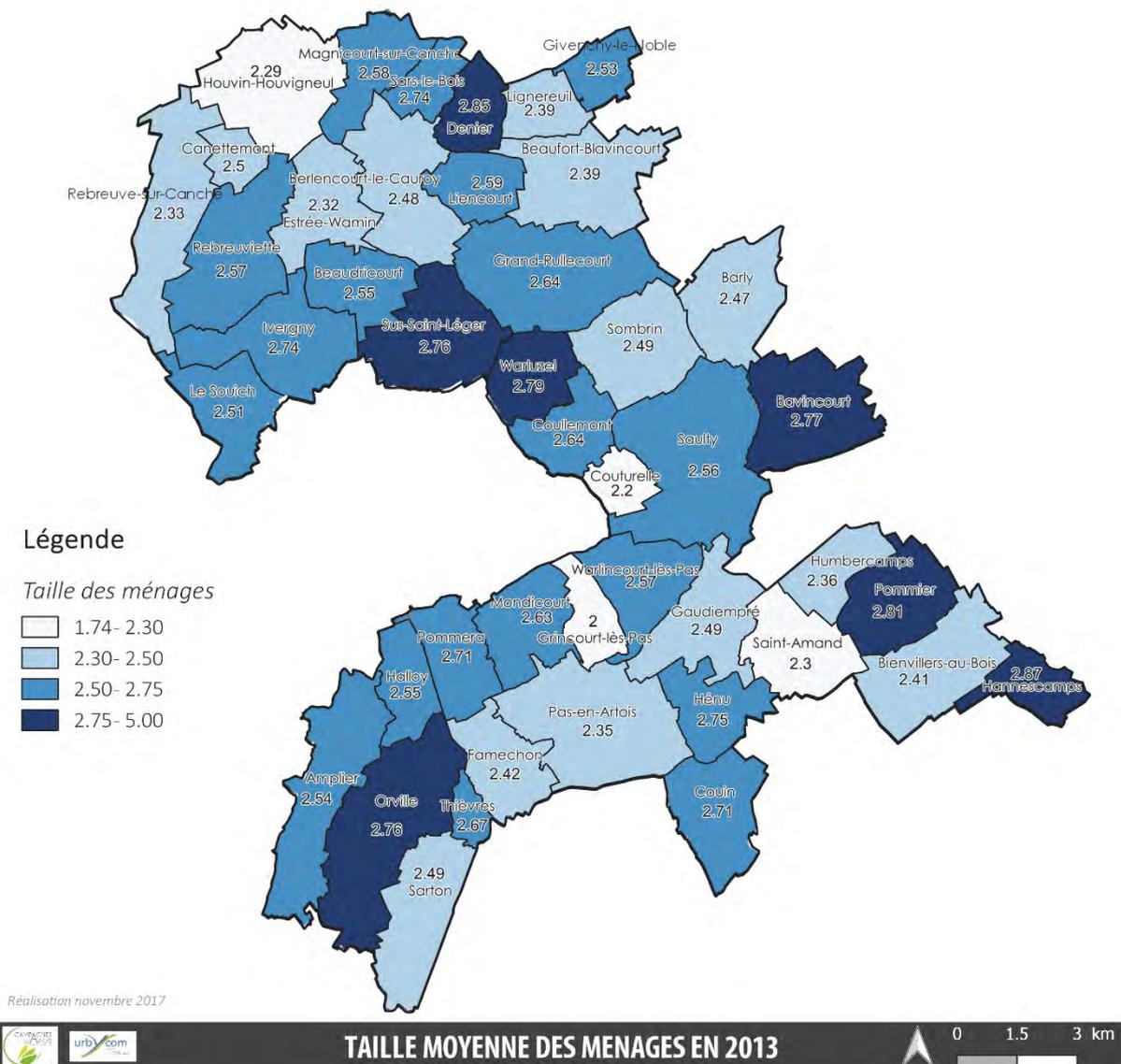
Elle est liée à la mutation des cellules familiales :

- Le vieillissement de la population engendre une hausse des ménages de 2 personnes ou de personnes seules ;
- La hausse des familles monoparentales, liées à une hausse généralisée des divorces.

Cette tendance devrait encore se poursuivre étant donné le vieillissement croissant de la population. Elle aura pour conséquence un besoin en nouveaux logements, ne serait-ce que pour assurer un maintien de la population.

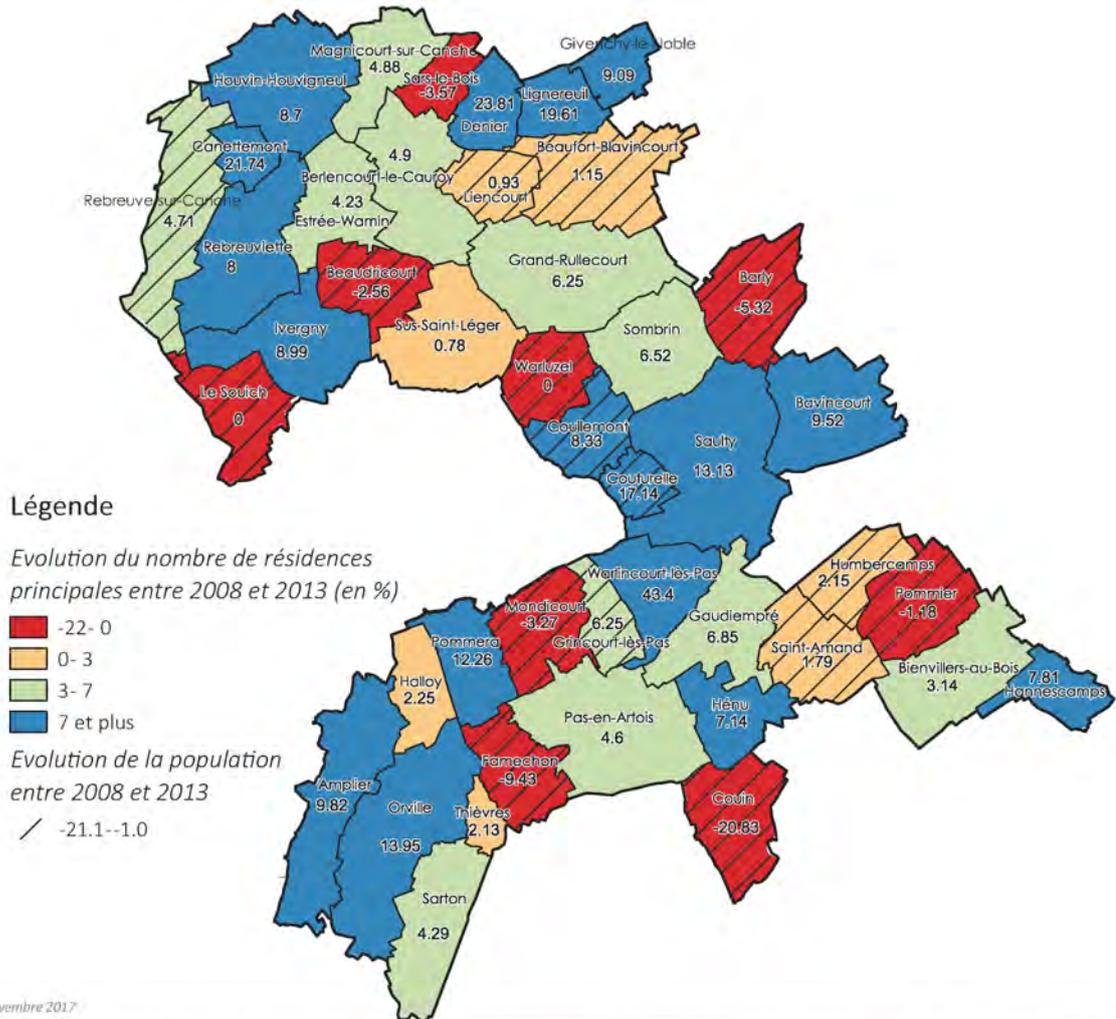
A l'échelle du Sud, la taille des ménages a progressé de la même façon qu'aux échelons supérieurs mais elle a toujours été légèrement supérieure ou égale aux échelons supérieurs. **En 2013, la taille des ménages du territoire restait supérieure à celle des échelons supérieurs, puisqu'elle était de 2,6 habitants par foyer.**

Cette taille des ménages élevée s'explique par le caractère rural du territoire. On retrouve généralement des tailles moyennes des ménages plus faibles en milieu urbain, où les 15-29 ans et les plus de 60 ans sont plus nombreux (ces classes d'âges vivent le plus souvent seuls ou en couple). A contrario, les milieux ruraux rassemblent davantage de familles. C'est le cas des communes du Sud, ce qui explique que la taille moyenne des ménages soit légèrement supérieure sur le territoire.



La taille moyenne des ménages diffère selon les communes. Certaines ont une taille des ménages très élevée, comme Denier ou encore Sus-Saint-Léger, d'autres une taille des ménages plus proche de la moyenne nationale (2,2) et plus faible que les moyennes de l'arrondissement et de la région (comme Grincourt-lès-Pas).

En observant l'évolution des résidences principales couplée à l'évolution de la population, on peut constater que les communes ayant subi une baisse démographique n'ont pas pour autant observé une baisse ou une stagnation de leurs résidences principales. En effet, Coulemont ou encore Couturelle ont subi une perte de population mais une hausse du nombre de résidences principales.



Réalisation novembre 2017



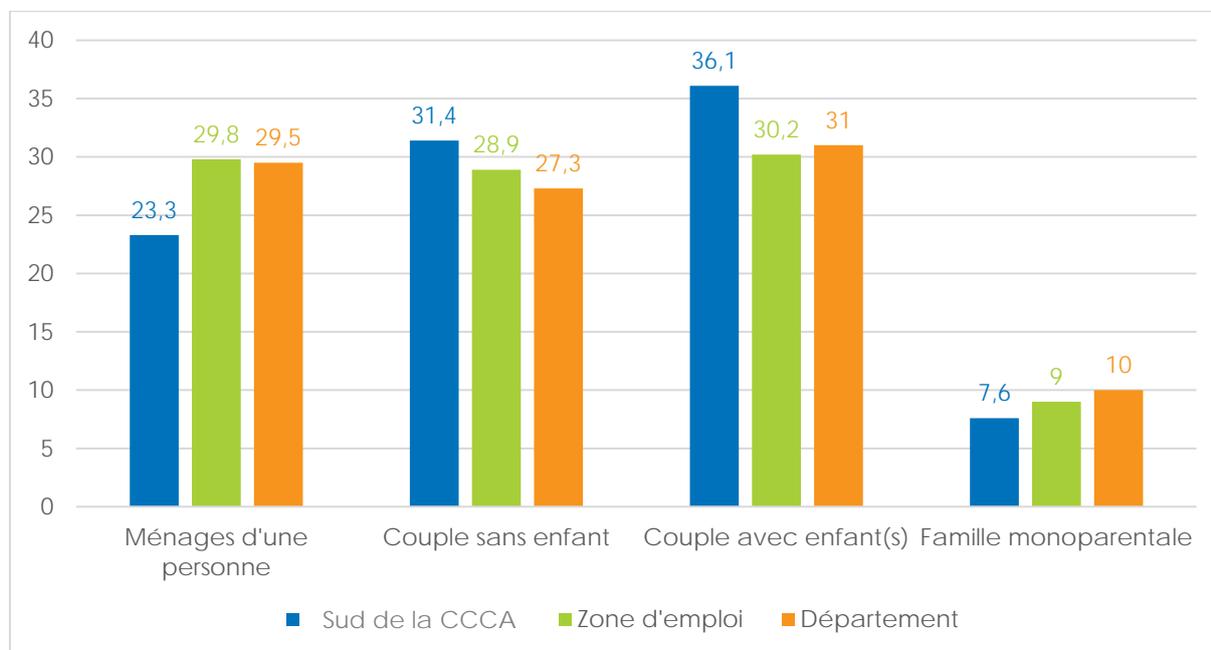
Source : cartographie Urbycom, SIG, données Insee RP 2008 et 2013

Or, à taille des ménages constante, une baisse de population aurait engendré davantage de logements vacants et donc une baisse du nombre de résidences principales. Ce constat s'explique et illustre donc clairement le phénomène de desserrement des ménages : le besoin de plus de logements pour un simple maintien de population.

b. La composition des ménages

A l'échelle du Sud des Campagnes de l'Artois, les couples sans enfant et couples avec enfant(s) sont surreprésentés par rapport aux chiffres de la zone d'emploi d'Arras et ceux du Pas-de-Calais. Ils représentent plus de 2/3 des ménages du territoire.

Composition des ménages en 2013 (en %)



Source : données INSEE RP 2013

Les ménages d'une seule personne représentent également une part considérable, mais nettement moins importante qu'aux échelons supérieurs. Ceci explique en partie la taille des ménages supérieure sur le territoire.

Enfin, les familles monoparentales représentent une part minime (7,6%) mais cette proportion est inférieure à celles des échelons supérieurs.

A l'échelle des communes, on observe que la plupart d'entre elles ont des taux élevés de couples sans enfant et de couples avec enfants. Toutefois, quelques communes font exception en montrant une part très élevée de ménages d'une seule personne. C'est le cas de Grincourt-lès-Pas, dont la part des ménages d'une personne s'élève à près de la moitié, d'Estrée-Wamin (plus d'un tiers), de Famechon, ou encore de Couturelle. Ces communes montrent une part importante de plus de 60 ans, que l'on peut corréliser au nombre important de ménages d'une seule personne.

c. Prévisions sur l'évolution de la taille des ménages

Comme expliqué précédemment, la taille des ménages montre une tendance à la baisse depuis de nombreuses années, du fait de la mutation des cellules familiales (vieillessement et hausse des divorces...). **Cette baisse de la taille moyenne des ménages se traduit en un besoin de plus en plus important en logements. En effet, il est nécessaire de construire davantage de logements ne serait-ce que pour maintenir le même nombre d'habitants sur un territoire.**

De plus, il sera nécessaire d'accentuer le développement de plus petits logements et donc d'assurer la diversification du parc pour répondre à ces nouvelles configurations des ménages.

Ainsi, pour anticiper le desserrement des ménages en termes de besoins en logements, l'INSEE fait des prévisions sur la réduction de la taille moyenne des ménages dans les prochaines années. Il est estimé à l'échelle nationale que la taille moyenne des ménages passe de 2,2 personnes par ménage en 2013 à 2,12 en 2025 et 2,08 en 2030.

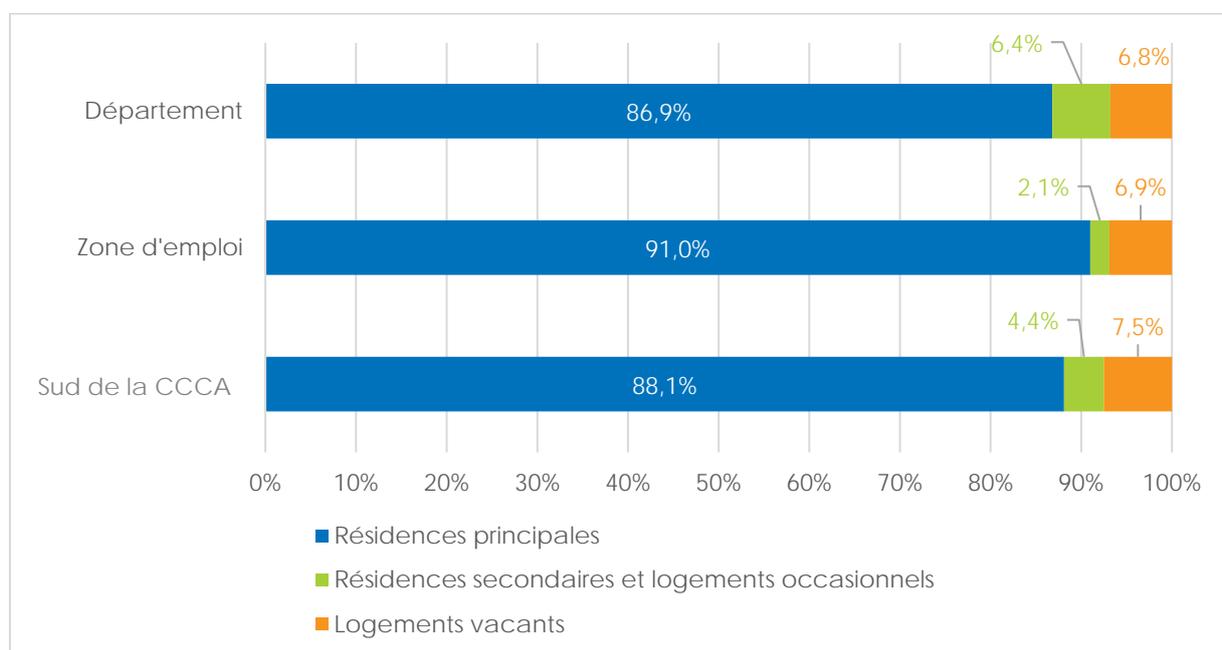
III. ANALYSE DE L'HABITAT

L'analyse de l'habitat va reposer sur plusieurs données telles que la composition du parc de logements, son évolution, la vacance, la structure du parc de logements, la taille des logements, la part des appartements, ou encore l'ancienneté d'emménagement. L'étude de ces données va permettre de réaliser un état des lieux de l'habitat, au niveau intercommunal.

1. *Les différentes catégories de logements*

Selon l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, la composition du parc de logements revient à définir la part des résidences principales, la part des résidences secondaires et logements occasionnels et la part des logements vacants sur un territoire.

Catégories de logements en 2013



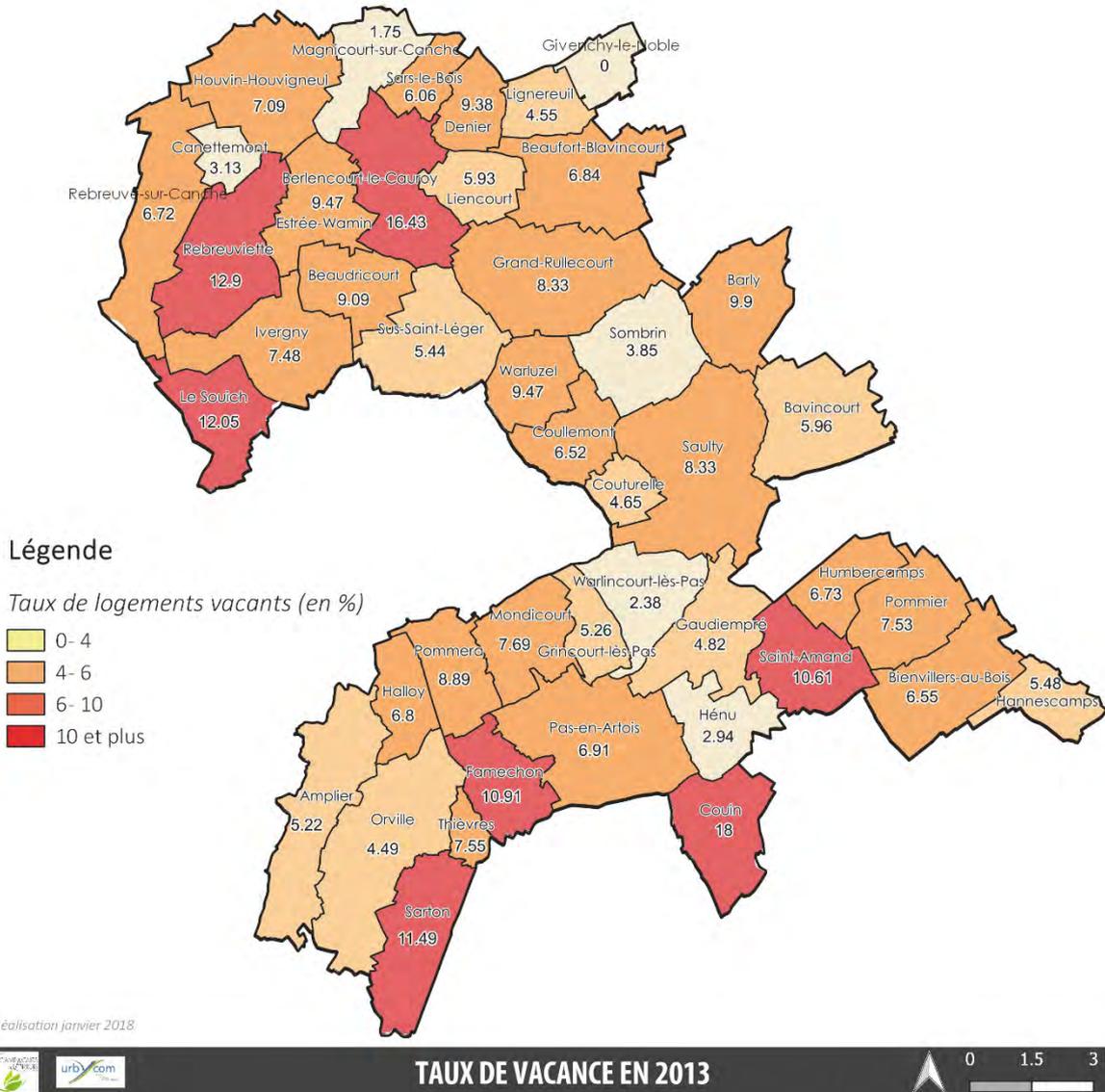
Source : données INSEE 2013

Le Sud de la Communauté de Communes est marqué par une surreprésentation des résidences principales par rapport au Département du Pas-de-Calais. En effet, le secteur dispose d'une part de 88,1% de résidences principales alors que celle du Département est de 86,9%. Cependant, le territoire de la zone d'emploi d'Arras dispose d'une part des résidences principales beaucoup plus élevée, puisqu'elle est de 91%.

En ce qui concerne la part des résidences secondaires et les logements occasionnels, celle du secteur s'élève à 4,4%. Ce taux relativement bas s'explique d'une part, par le fait que le secteur n'est pas un territoire qui bénéficie d'une grande attractivité touristique et d'autre part, par le caractère rural du territoire. En effet, le coût du terrain moins élevé que dans les espaces urbains et le cadre de vie « à la campagne », poussent de nouvelles familles à s'y installer durablement.

Enfin, le taux de logements vacants est plus élevé au sein du Sud qu'aux échelons territoriaux supérieurs. Ce taux est de 7,5%, alors qu'il est de 6,8% pour le Département du Pas-de-Calais et de 6,9% pour la zone d'emploi d'Arras.

Un zoom peut être fait par rapport aux taux de vacance afin de visualiser cette donnée au sein de chaque commune.



Source : cartographie Urbycom, SIG, données Insee

On observe de grandes disparités entre les communes du Sud de la Communauté de Communes concernant le taux de logements vacants. On passe de 1,75% de logements vacants à Magnicourt-sur-Canche à 18% à Couin. De plus, près d'une vingtaine de communes dépassent largement le taux de vacance moyen enregistrée au niveau du Sud (7,5%).

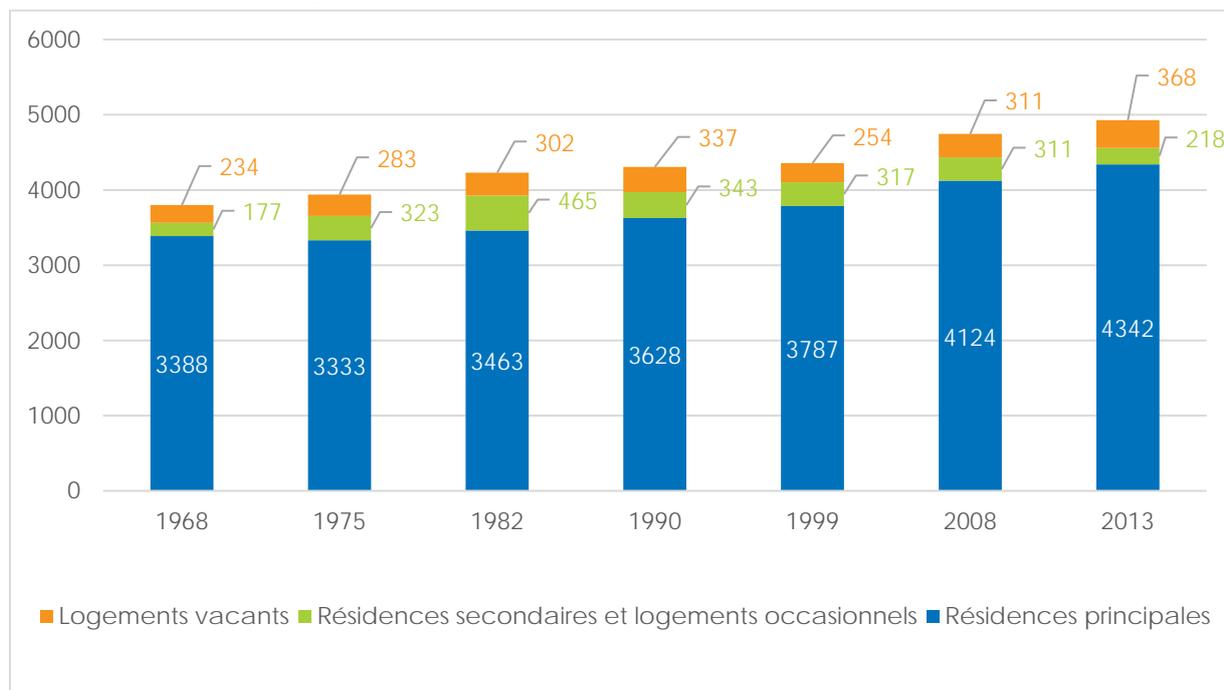
Le taux de vacance élevé peut être lié à l'ancienneté du parc de logements du territoire, et principalement du parc privé, mais aussi à la taille trop importante des logements. En effet, les trop grands logements sont énergivores, de plus ils ne correspondent plus forcément à la demande qui se diversifie de plus en plus. Une réflexion est d'ailleurs en cours pour mettre en place une nouvelle Opération Programmée de l'Habitat au sein du territoire.

2. Evolution du parc de logements

a. Evolution du nombre de logements

L'analyse de l'évolution de la quantité de logements sur un territoire est essentielle. Elle permet d'identifier les différentes tendances qu'a connu un territoire et donc d'anticiper les perspectives.

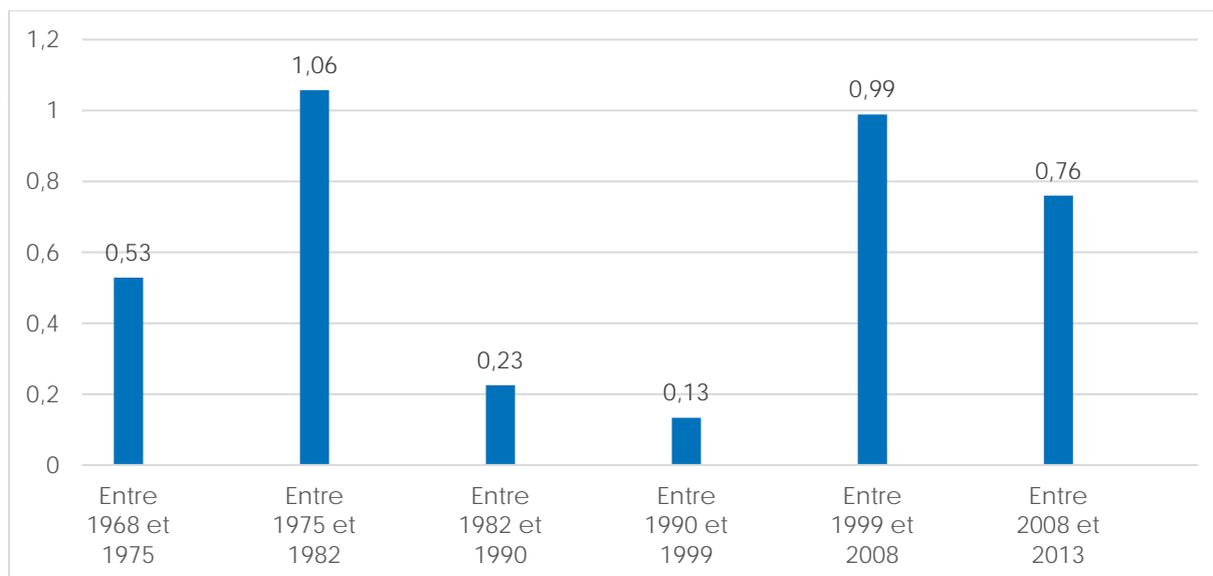
Evolution du nombre de logements



Source : données INSEE 1968 à 2013

A l'échelle du Sud, le nombre de résidences principales n'a cessé d'augmenter depuis 1975, passant de 3 388 à 4 342 en 2013, soit un taux d'évolution de 30,3%. Ce taux élevé démontre l'attractivité du territoire. Alors que le nombre des résidences secondaires et des logements occasionnels a nettement diminué depuis 1982, passant de 465 à 218 logements, soit une baisse de 53,1%.

Evolution annuelle moyenne du parc de logements par tranches temporelles (en %)



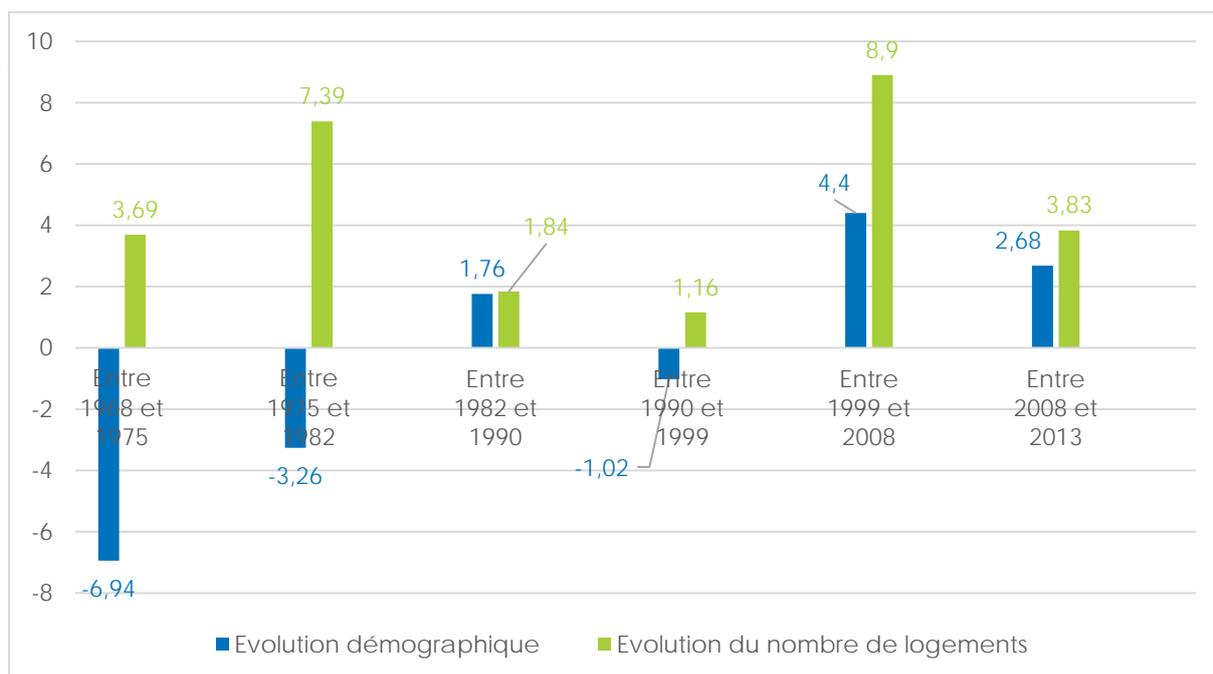
Source : données INSEE 1968 à 2013

Globalement, la hausse du nombre de logements a été particulièrement importante entre 1975 et 1982, avec une hausse annuelle moyenne de 1,06%, et plus récemment, entre 1999 et 2013, avec une hausse annuelle moyenne de 0,99% pour les 9 premières années et de 0,76% pour les 5 dernières années.

La période entre 1982 et 1999 a connu une légère perte de dynamisme, avec une hausse annuelle moyenne de 0,23% entre 1982 et 1990 et de 0,13% entre 1990 et 1999.

Le graphique ci-dessous reprend les taux d'évolution démographique et ceux du nombre de logements. Il montre que la hausse des logements a toujours été plus importante que celle de la population. Même en période de baisse démographique, le nombre de logements a continué à augmenter, ceci s'expliquant notamment par la baisse progressive et continue de la taille moyenne des ménages.

Evolution des taux de variation de la population et du nombre de logements (en %)



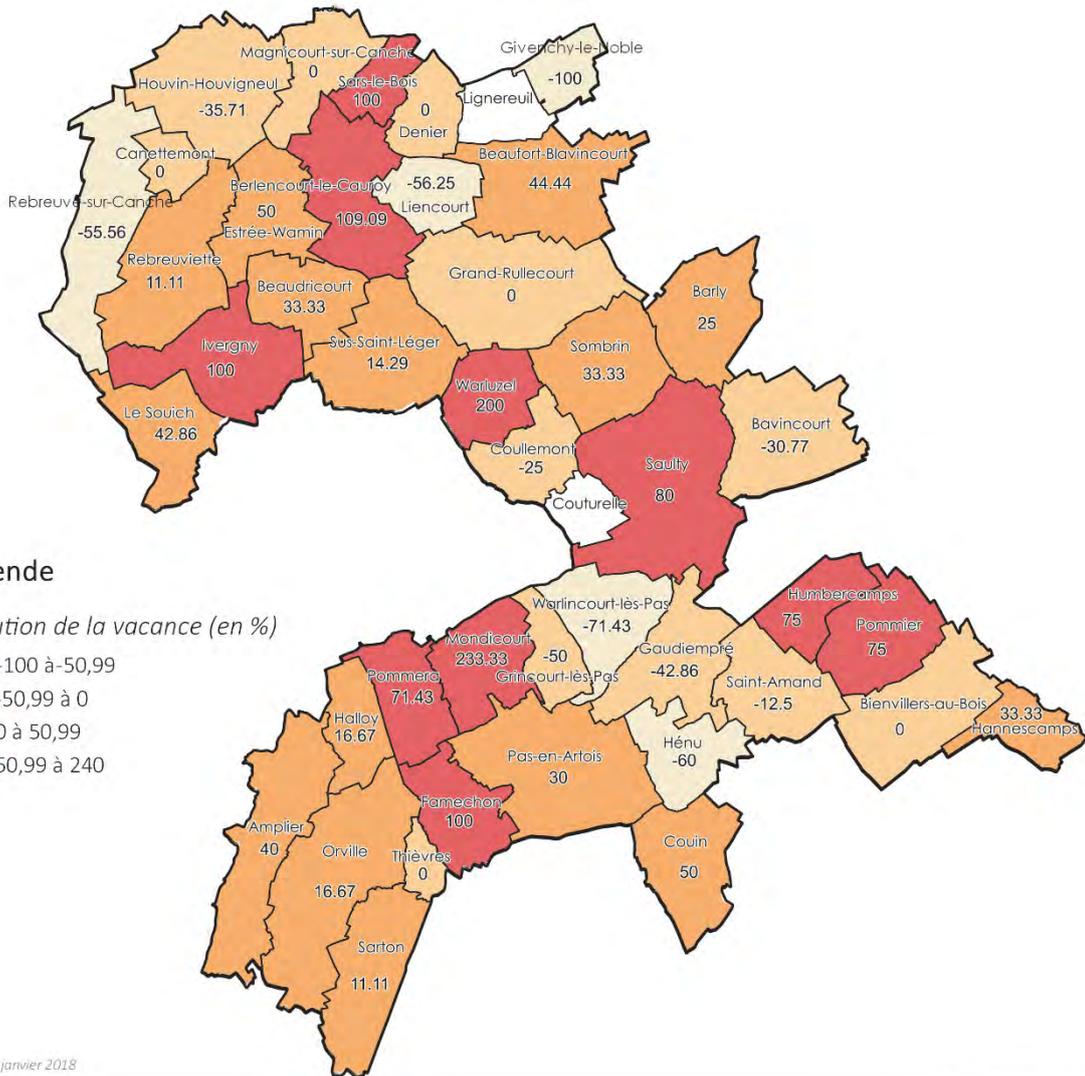
Source : données INSEE 1968 à 2013

b. Evolution de la vacance

Le nombre de logements vacants, au sein du Sud, est passé de 311 logements en 2008 à 368 en 2013. Le territoire comptait seulement 254 logements vacants en 1999. Ainsi, la vacance a augmenté considérablement sur ces deux dernières périodes : +18,33% entre 2008 et 2013 et 44,88% entre 1999 et 2013.

Etant donné que le taux de logements vacants relevé en 2013 à l'échelle du secteur reste plus élevé qu'aux échelons supérieurs (6,9% pour la zone d'emploi d'Arras et 6,8% pour le Département du Pas-de-Calais), il est nécessaire d'inverser la tendance et résorber cette vacance. Pour cela, il peut être mis en place une optimisation de l'utilisation du parc de logements existants et éviter de consacrer trop de foncier agricole et naturel à des nouvelles opérations d'aménagement.

Notons que le nombre de logements vacants ne semble pas coïncider avec les hausses de population enregistrée sur la même période. En effet, la hausse de population ne se traduit pas toujours par une résorption de la vacance, ni par une augmentation des résidences principales. C'est le cas pour Sars-le-Bois, qui sur la période 2008-2013 voit sa démographie augmenter de 2,09% (moyenne par année), alors que son taux de vacance à augmenter de 100% et celui des résidences principales a baissé de 3,57% sur cette même période 2008-2013.



Légende

Evolution de la vacance (en %)

- 100 à -50,99
- 50,99 à 0
- 0 à 50,99
- 50,99 à 240

Réalisation janvier 2018

EVOLUTION DE LA VACANCE ENTRE 2008 ET 2013

Source : cartographie Urbycom, SIG, données Insee

Le diagnostic préalable à la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (élaboré en juin 2015) met en évidence l'importance d'intervenir sur le territoire au sujet de la vacance. Il ressort de ce diagnostic que la vacance concerne principalement le parc privé. En raison de leur ancienneté et de leur surface importante, ces logements présentent des dépenses énergétiques importantes pour les chauffer et les occuper. A cela s'ajoute un contexte économique peu favorable par rapport aux échellons territoriaux supérieurs (département, zone d'emploi) puisque les revenus des propriétaires du territoire y sont inférieurs. Ceci freine donc la réalisation de travaux d'isolation ou d'amélioration de l'habitat. Il conclut sur le fait que cette vacance avancée entraîne la dégradation des biens puisque ces derniers ne sont ni occupés, ni entretenus. De ce fait, les éventuels locataires ou acheteurs ne s'intéressent plus à ces biens qui les obligeraient à faire des travaux de réhabilitation.

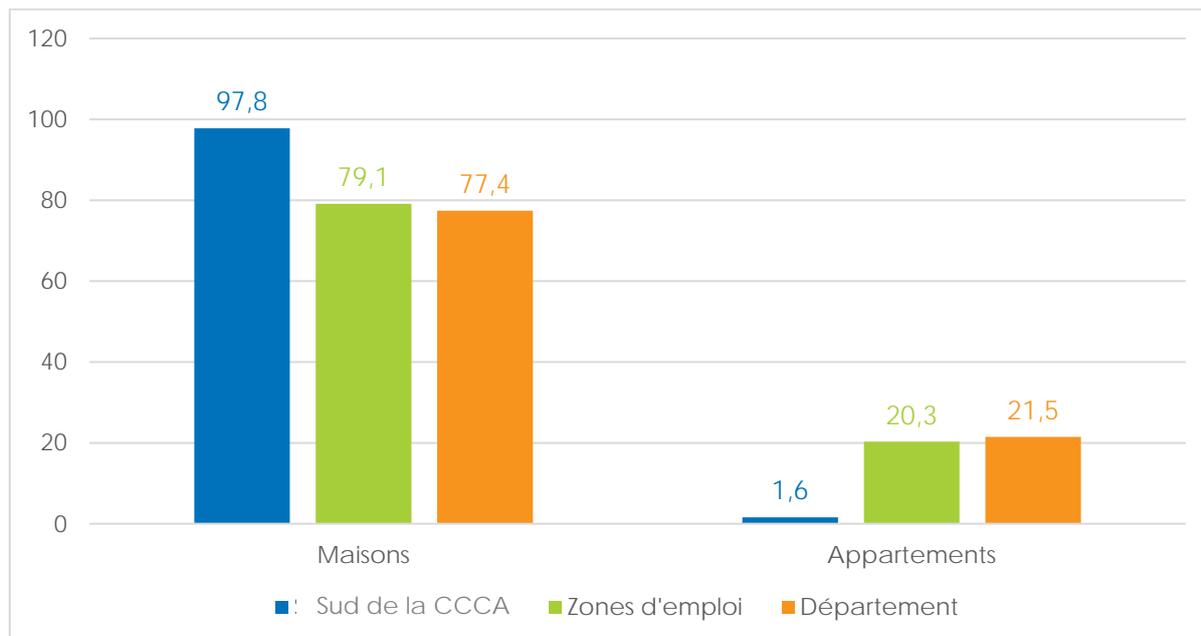
Notons que les communes de Couturelle et Lignereuil ne disposent pas de données sur la carte ci-dessus. Ceci s'explique du fait qu'elles soient passées de 0 logements vacants à 2 pour Couturelle et 3 pour Lignereuil.

3. Structure du parc logements

La structure du parc de logements se base sur deux données, d'abord sur la composition du parc, c'est-à-dire la différence entre la part des maisons et celle des appartements et enfin sur la taille des logements, soit le nombre de pièces dont ils sont composés.

a. Composition du parc de logements

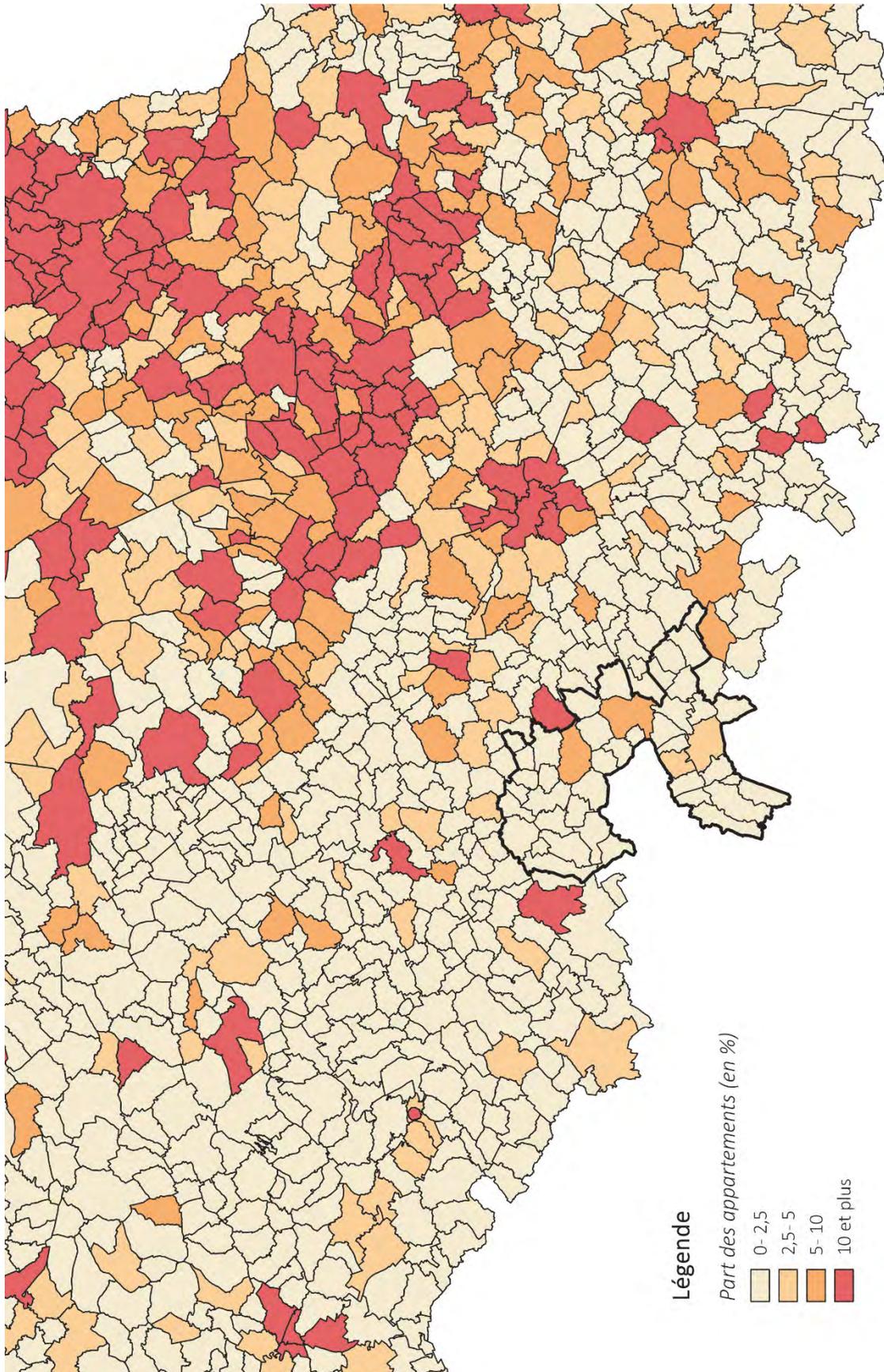
Parts des maisons et des appartements en 2013 dans le parc de logements (en %)



Source : données INSEE 2013

Le Sud de la Communauté de Communes dispose d'un parc de logements quasi-exclusivement composé de maisons individuelles, le taux d'appartements étant de 1,6% contre 97,8% de maisons.

Les taux d'appartements enregistrés aux échelons supérieurs sont nettement plus élevés, même s'ils restent inférieurs à ceux des maisons individuelles. Les milieux urbains ont généralement un taux d'appartements élevés. C'est notamment le cas d'Arras, de l'ensemble des villes du bassin minier et de la métropole Lilloise. A l'inverse, les milieux plus « ruraux » comme le Sud des Campagnes de l'Artois ont une part nettement plus importante de maisons individuelles.



PART DES APPARTEMENTS EN 2013

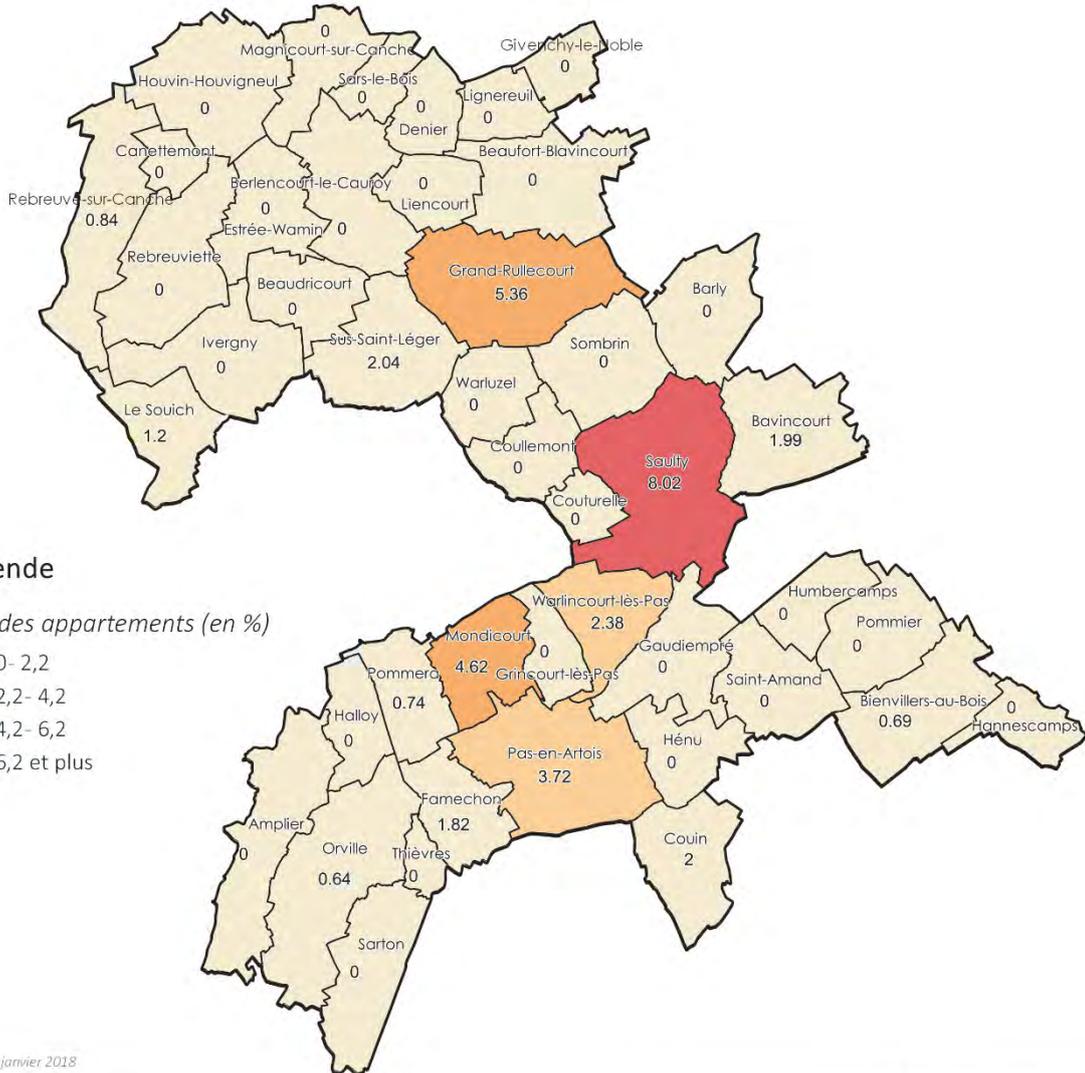
Réalisation: janvier 2018



Source : cartographie Urbycom, SIG, données Insee

A l'échelle du Sud, nous pouvons observer qu'une majorité des communes n'accueille quasiment aucun appartement. Les communes les mieux dotées se situent à proximité de la frange du secteur, du côté est du territoire. Il s'agit des communes de Grand-Rullecourt et Saulty. En effet, si nous observons la carte ci-dessous, la commune de Saulty dispose d'une part d'appartement de 8,02%, et Grand-Rullecourt de part de 5,36%. Les autres communes du territoire intercommunal ne dépassent pas la barre des 5%. D'ailleurs, 30 communes ne disposent d'aucun appartement sur leur territoire en 2013.

Le phénomène de desserrement des ménages implique un besoin croissant en logements de plus petite taille et donc d'appartements. Il sera important de prévoir ce phénomène en accentuant l'offre en appartements sur le territoire.



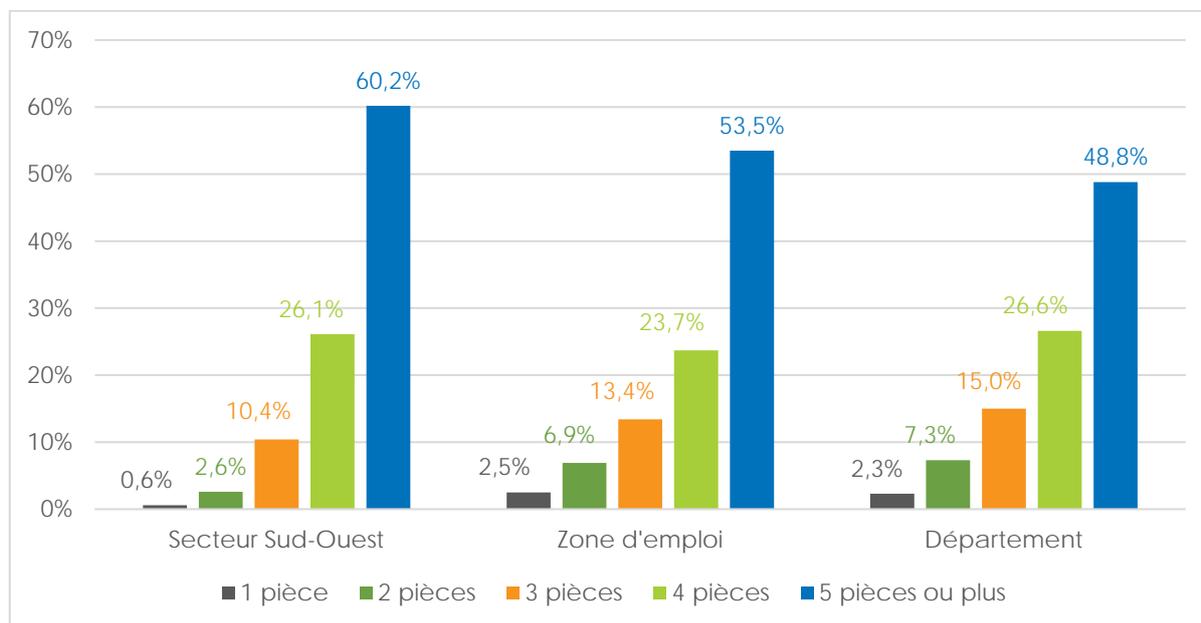
Réalisation janvier 2018



Source : cartographie Urbycom, SIG, données Insee

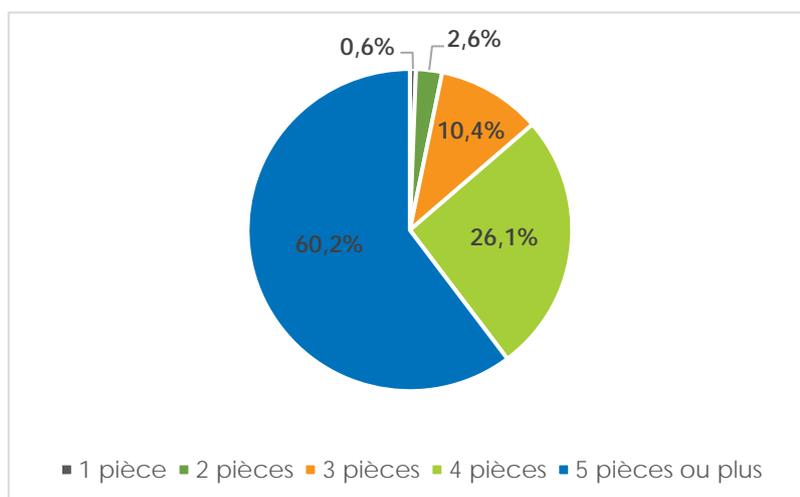
b. Taille des logements

Nombre de pièces par logement parmi les résidences principales en 2013



Source : données INSEE 2013

Typologie des logements en 2013

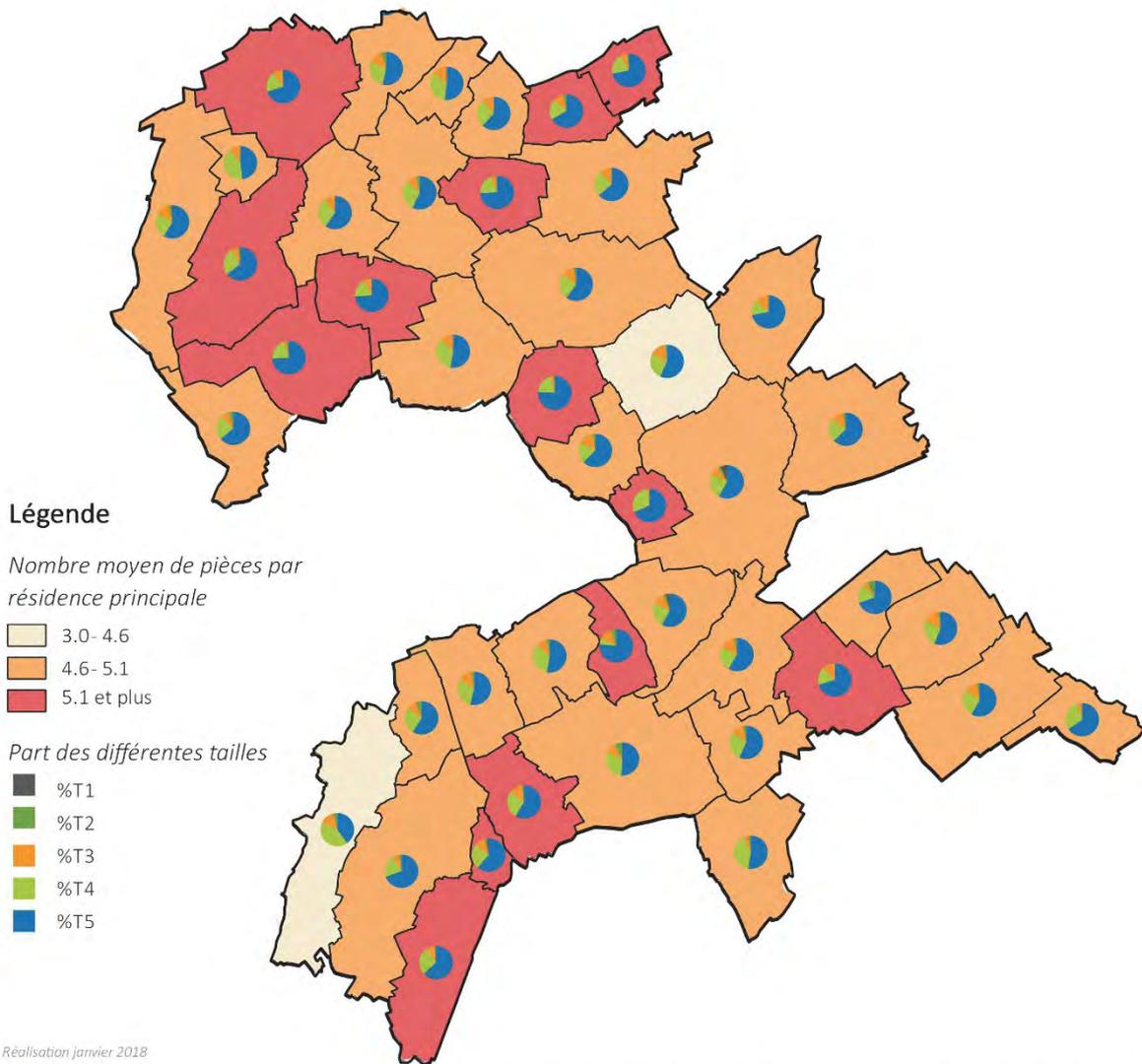


A l'échelle du Sud, il existe une sur-représentation des logements de grande taille (T5 et +), ils représentent 60,2% des logements contre 53,5% à l'échelle de la zone d'emploi d'Arras et 48,8% à l'échelle du Pas-de-Calais.

A l'inverse, les logements de moyenne et petite taille y sont sous-représentés.

Ces différences peuvent s'expliquer par la taille moyenne des ménages plus élevée sur le Sud, et par le caractère rural du territoire, alors que la zone d'emploi et le département ont des caractéristiques urbaines très marquées (comme la ville d'Arras pour la zone d'emploi et le Bassin Minier pour le Département).

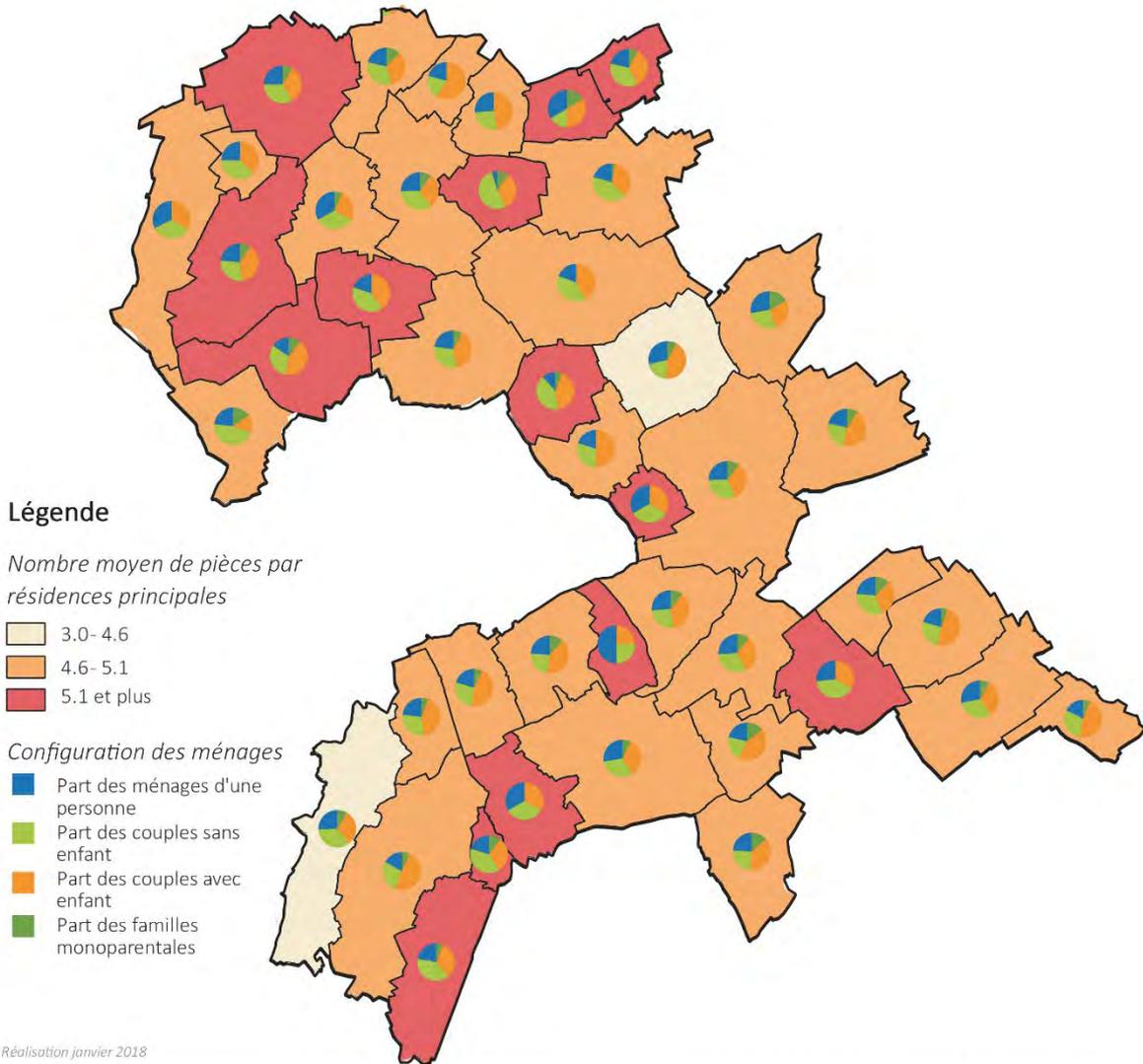
En effet, on compte davantage de logements de petite taille dans les milieux urbains, où la densité de logement et de population y est largement plus importante.



Source : cartographie Urbycom, SIG, données Insee

La taille des logements varie selon les communes du Sud de la Communauté de Communes, passant d'une moyenne de 4,5 à 5,6 pièces. Les communes disposant d'un nombre moyen de pièces faible sont : Amplier et Sombrin. Au contraire, les communes ayant un nombre moyen de pièces élevés sont : Houvin-Houvigneul, Givenchy-le-Noble, Lignereuil, Rebreuviette, Ivergny, Beaudricourt, Liencourt, Warluzel, Couturelle, Grincourt-lès-Pas, Saint-Amand, Famechon, Thièvres.

L'ensemble des communes montre cependant une prédominance en T5 et plus, suivie des T4, plus ou moins nombreux selon les communes : certaines communes comme Couin ou Amplier arrivent à un taux de T4 supérieur à un quart de leurs logements.



PIÈCES PAR LOGEMENT ET CONFIGURATION DES MENAGES 0 1.5 3 km

Source : cartographie Urbycom, SIG, données Insee

En croisant le nombre moyen de pièces par résidence principale à la configuration des ménages présents dans chaque commune, aucune véritable logique de cause à effet ne semble en ressortir.

Thièvres, par exemple, compte de nombreux couples sans enfant mais dispose de résidences principales de grande taille (en moyenne 5,3 pièces par résidence principale). Il en est de même pour Saint-Amand (5,5) et Le Souich (5,1).

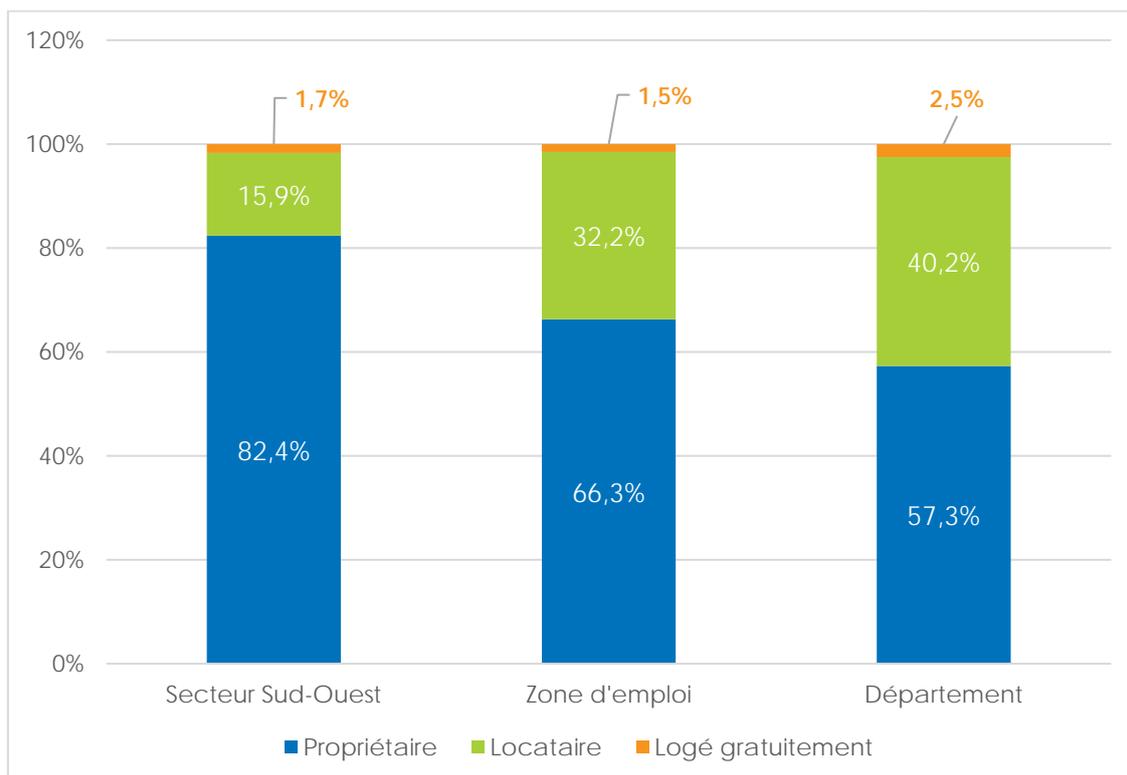
Pour ces communes, la taille moyenne des logements semble importante au regard de la composition des ménages qui les occupent. Ceci peut être lié à un parc de logements devenu en partie inadapté, car trop grand pour certains ménages. Le développement de logements de plus petite taille pourrait rééquilibrer l'offre et mieux répondre aux besoins des ménages présents sur ces communes, et notamment aux couples sans enfant et aux personnes seules.

4. Le parc locatif et la migration résidentielle

La migration résidentielle correspond aux changements de lieu de résidences d'une population. Cette dernière et la part de logements locatifs d'un territoire peuvent être analysés ensemble, puisque ces données sont corrélatives.

a. Taux de logements locatifs

Parts des statuts d'occupation du parc de logements en 2013

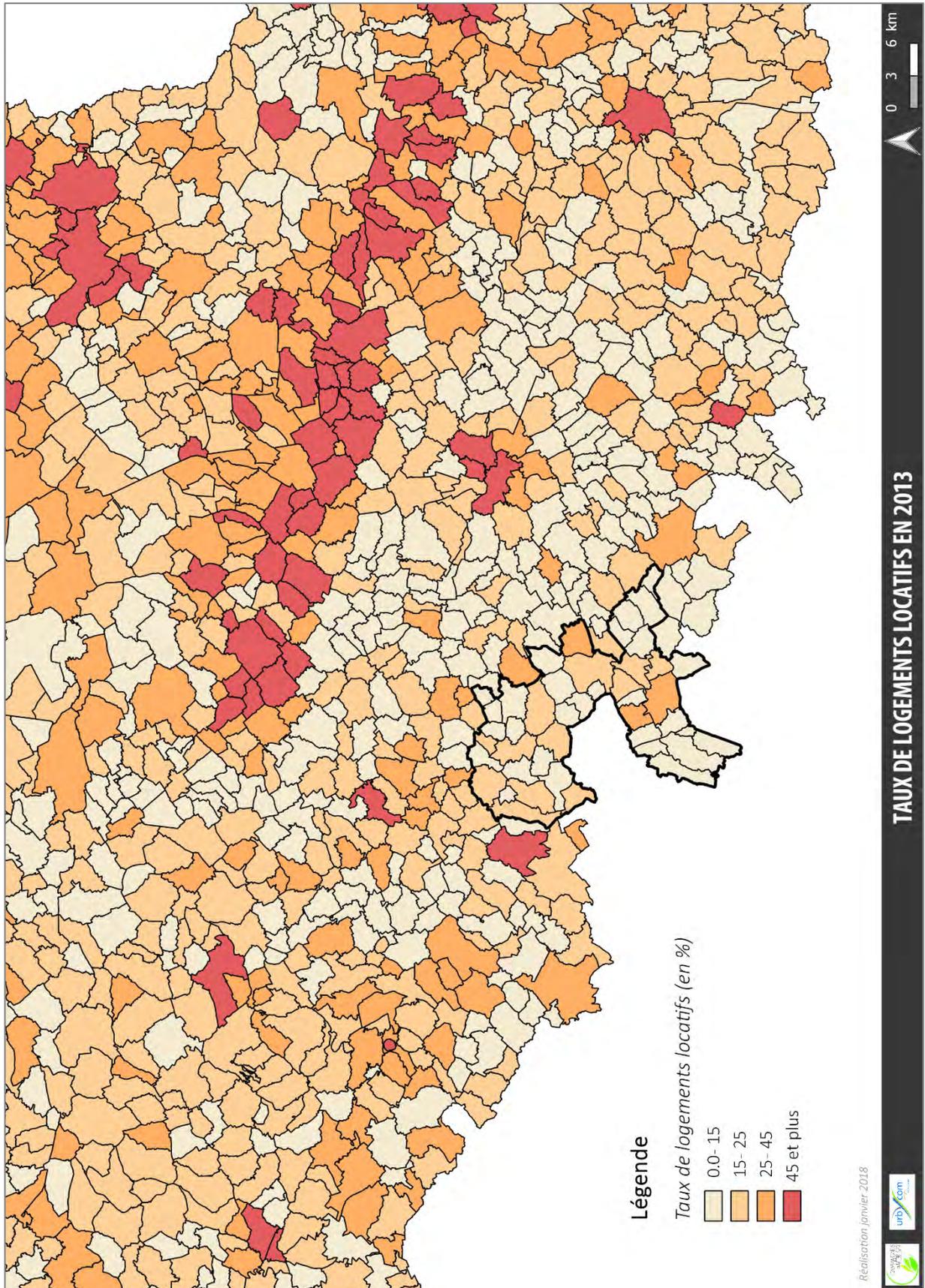


Source : données INSEE 2013

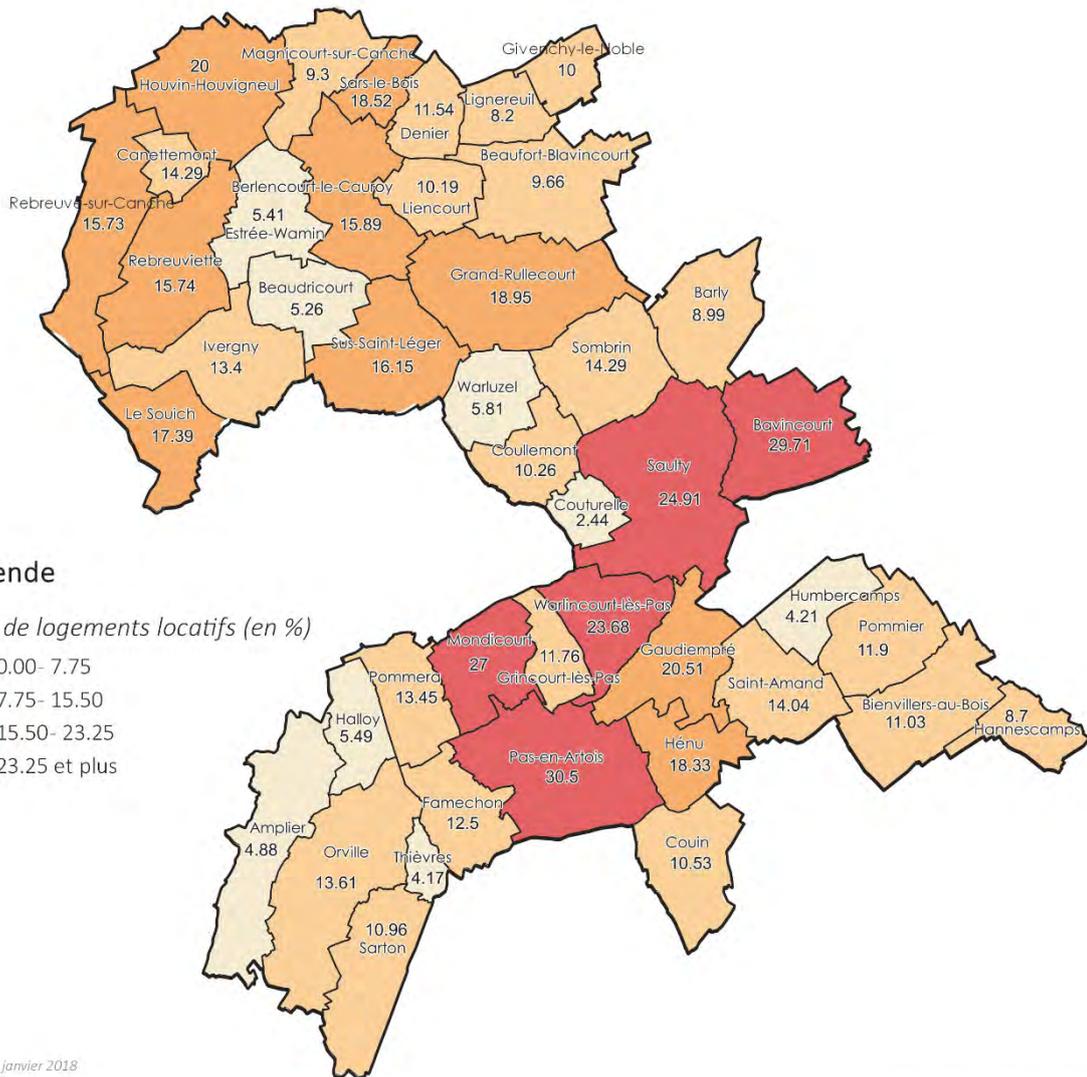
Selon l'INSEE, le taux de logements occupés par des propriétaires est nettement plus élevé au sein du Sud qu'aux échelons supérieurs. Il est de 82,4% contre 66,3% au niveau de la zone d'emploi et 57,3% à l'échelle du département du Pas-de-Calais.

Par conséquent, le taux de logements occupés par des locataires sur le territoire intercommunal y est très faible. Les logements locatifs se trouvent généralement en plus grande proportion au sein des milieux urbains (comme le montre la carte ci-dessous).

La dominance des logements occupés par des propriétaires est donc « normale » si l'on tient compte du caractère rural du Sud des Campagnes de l'Artois, mais elle doit s'adapter aux nouvelles compositions familiales de la société.



Source : cartographie Urbycom, SIG, données Insee



Réalisation janvier 2018



Source : cartographie Urbycom, SIG, données Insee

A l'échelle du Sud, le taux de logements locatifs n'est pas homogène. Il passe de 2,44% à Couturelle à 30,5% à Pas-en-Artois. Il n'existe pas de corrélation systématique entre le taux de logements locatifs et le poids démographique des communes. Par exemple, Hénu a un taux de logements locatifs de 18,33%, qui est supérieur à la moyenne du secteur (15,9%), alors qu'Orville ou encore Amplier ont un taux inférieur (13,61% et 4,88%).

Cependant, précisons que les communes les plus peuplées, c'est-à-dire Pas-en-Artois et Saulty dispose des taux de logements locatifs parmi les plus élevés.

Rappel : Population en 2013

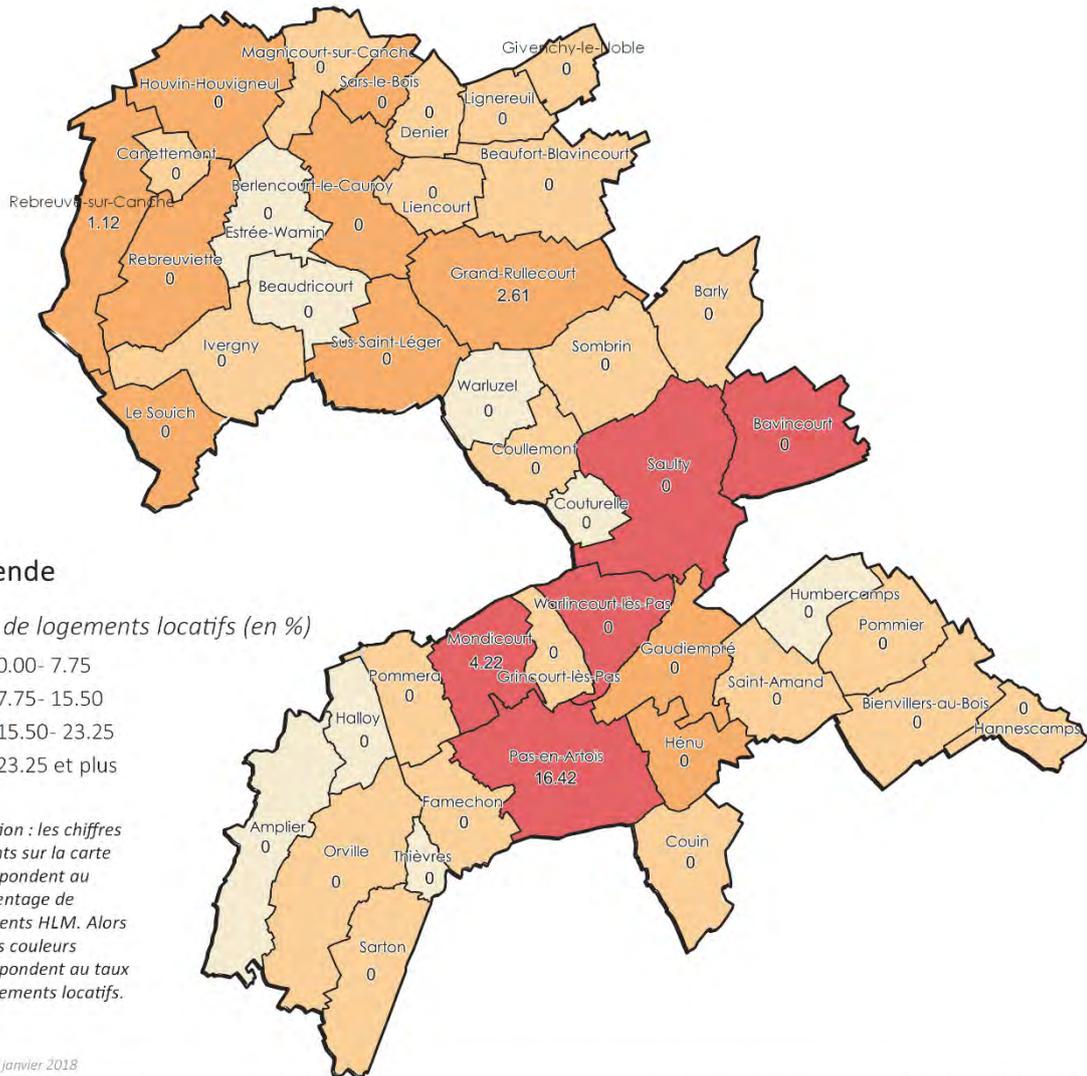
Pas-en-Artois	Saulty	Orville	Amplier	Hénu
802	750	406	313	165

Le développement de nouveaux logements locatifs devra être orienté selon des logiques de proximité avec les équipements et les services présents sur le territoire.

De plus, ils seront à accentuer dans les communes qui se situent en dessous de la moyenne intercommunale de manière à assurer un bon roulement du parc logements et à éviter qu'il ne devienne inadapté à ses occupants.

Parmi les 15,9% de logements locatifs, le secteur compte 1,6% de logements HLM loués vides, en 2013, au sein de son parc, contre 13,4% à l'échelle de la zone d'emploi d'Arras et 19% à l'échelle du Pas-de-Calais. Le territoire connaît donc un manque de logements sociaux.

De nombreuses communes du territoire ne comptent aucun logement HLM dans leur parc (cf : carte ci-dessous). Seules les communes de Pas-en-Artois, Mondicourt, Grand-Rullecourt et Rebreuve-sur-Canche disposaient de logements HLM loués vides en 2013.



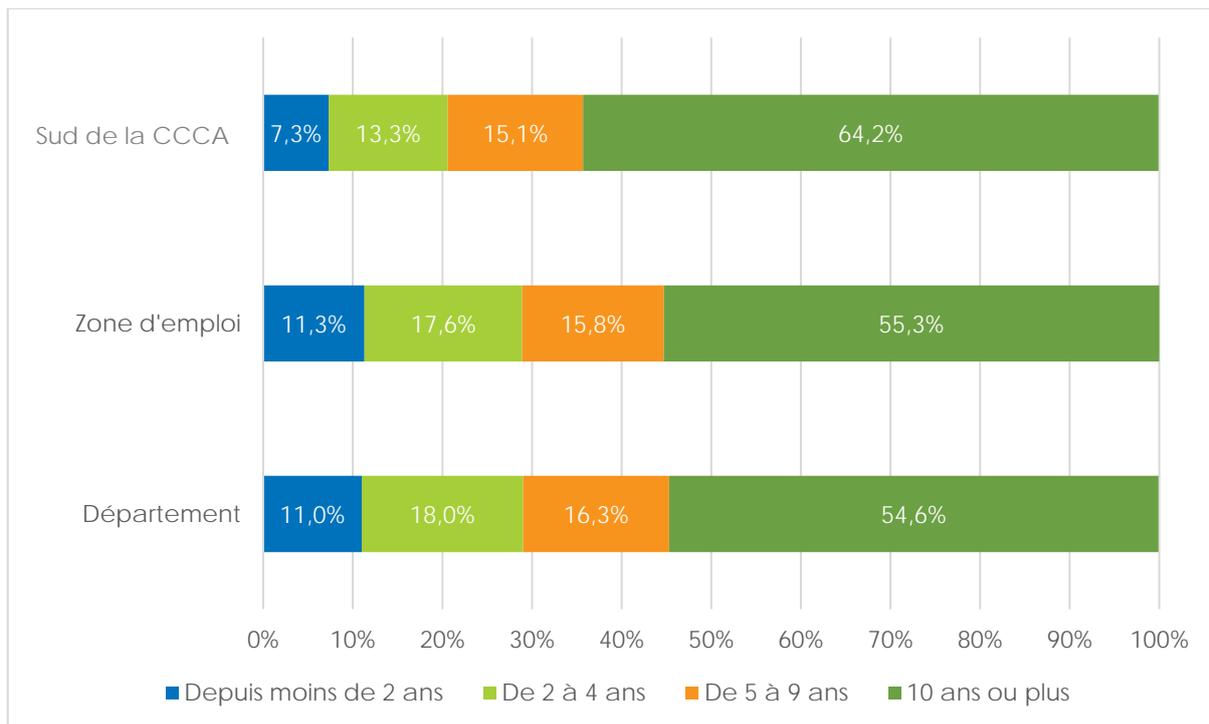
TAUX DE LOGEMENTS LOCATIFS ET PART DES LOGEMENTS HLM 0 1.5 3 km

Source : cartographie Urbycom, SIG, données Insee

b. Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale

L'ancienneté d'emménagement montre la capacité d'un parc logement à se réadapter aux types de ménages qui les occupent. Les ménages changent de résidence principale plusieurs fois dans une vie en fonction de leur évolution, passant de couple, à couple avec enfants, de nouveau couple ou personne seule...etc. Ainsi, la fréquence de migration résidentielle montre la capacité qu'ont les ménages à changer de logement pour s'installer dans un type de logement mieux adapté à ses besoins. Plus la migration résidentielle est élevée, plus le parc logements est adapté à ses occupants.

Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2013

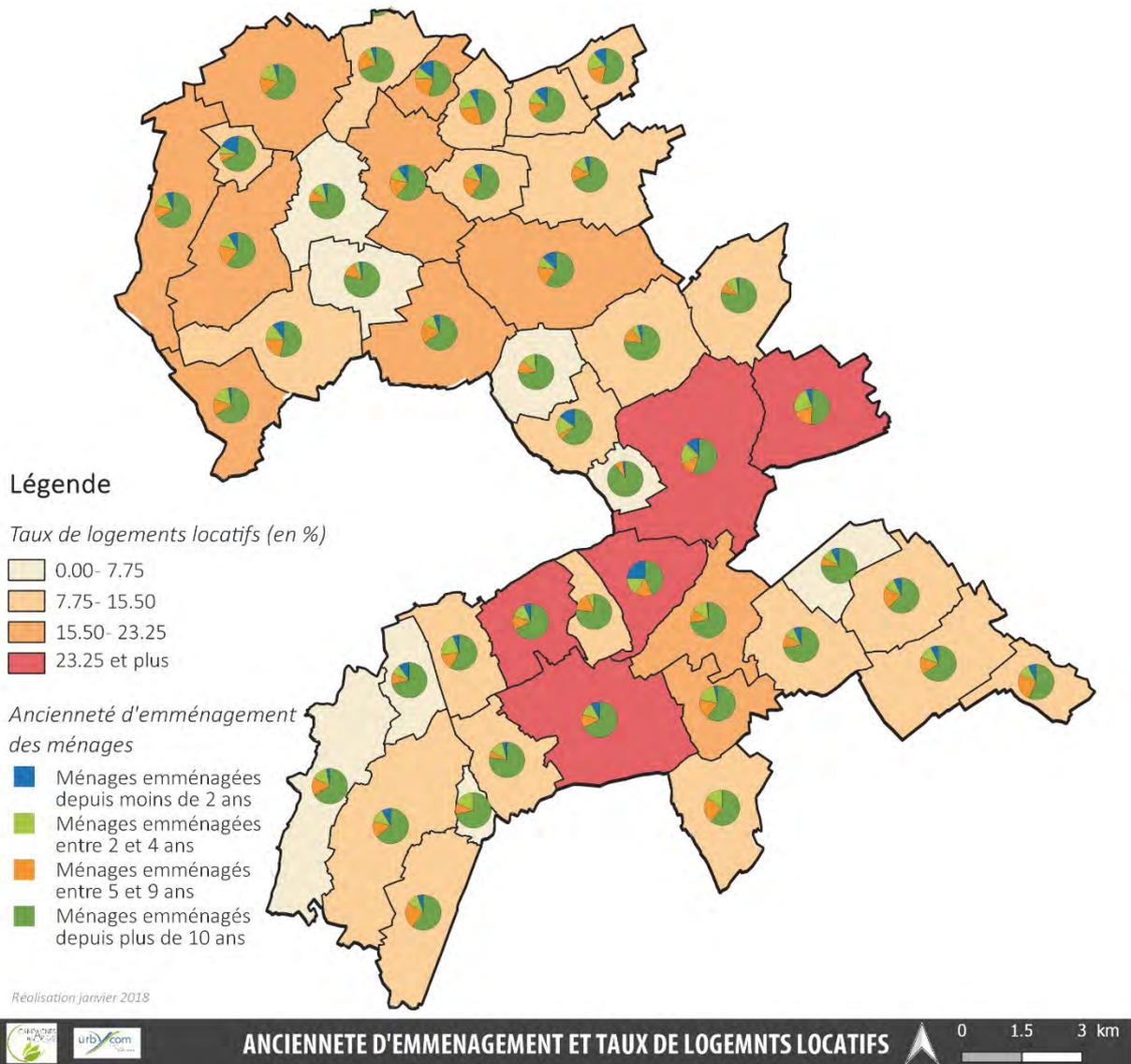


Source : données INSEE 2013

Le Sud de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois dispose d'une migration résidentielle plus faible qu'aux échelons supérieurs. En effet, les ménages s'implantent plus durablement au sein de leur résidence principale : 64,2% des ménages occupent le même logement depuis plus de 10 ans contre 55,3% pour la zone d'emploi d'Arras et 54,6% pour le département.

Seuls 7,3% des ménages sont installés depuis moins de 2 ans (contre 11,3% et 11% aux échelons supérieurs) et 13,3% entre 2 et 4 ans (contre 17,6% pour la zone d'emploi et 18% pour le Département).

Cette faible migration résidentielle provient en partie du faible taux de logements locatifs présent sur le territoire. En effet, plus il y a de logements locatifs, meilleure est la migration résidentielle (il est plus simple de changer de location que de propriété). **Le développement du parc locatif sur certaines communes du territoire intercommunal permettrait de faciliter la migration résidentielle des habitants, sur un même territoire.**



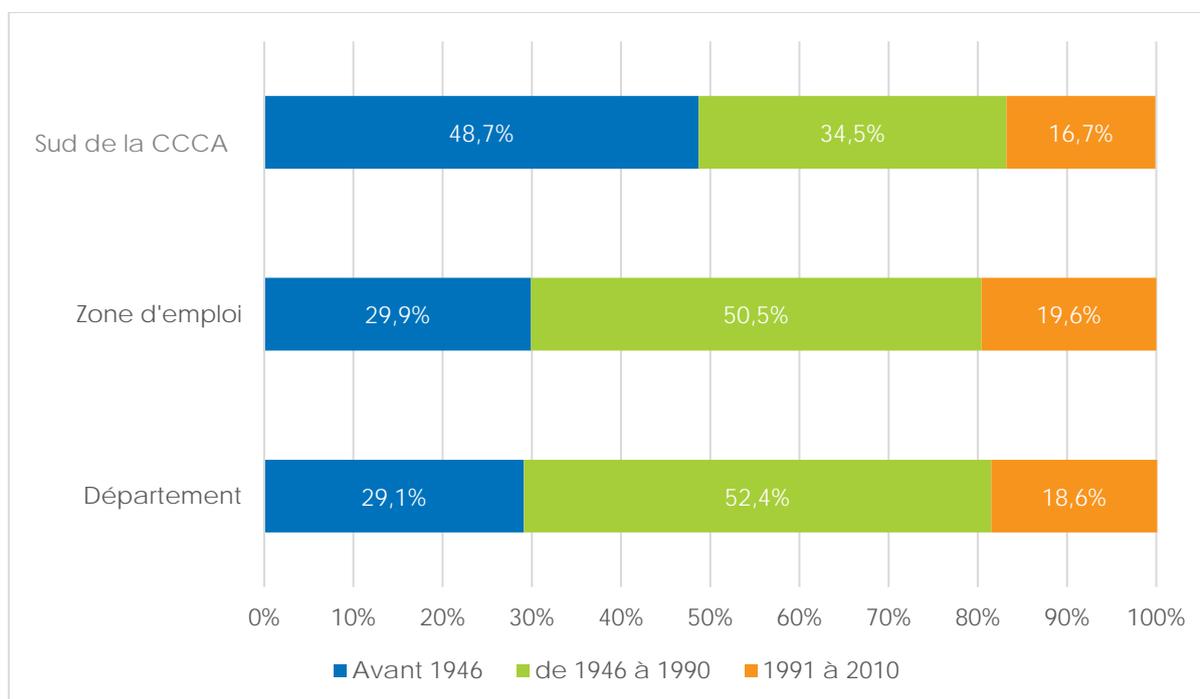
Source : cartographie Urbycom, SIG, données Insee

En zoomant sur le Sud, nous pouvons observer que la quasi-totalité des communes sont concernées par une faible migration résidentielle : plus de 2/3 de leurs ménages vivent depuis plus de 10 ans dans la même résidence.

Seules les communes de Denier, Sars-le-Bois, Givenchy-le-Noble, Rebreuviette, Ivergny, Warlincourt-lès-Pas, Bavincourt et Saulty semblent avoir une meilleure migration résidentielle : les parts représentant les ménages qui ont emménagés depuis moins de 2 ans et 9 ans sont plus importantes. Ceci peut être lié à la construction plus récente et « massive » de nouveaux logements, ayant amené une part significative de ménages à emménager depuis moins de 10 ans.

5. Ancienneté du parc

Résidences principales en 2013 selon la période d'achèvement



Source : données INSEE 2013

En comparaison avec la zone d'emploi d'Arras et le département du Pas-de-Calais, le Sud de la Communauté de Communes est marqué par un taux élevé de logements anciens (construits avant 1946), puisqu'il atteint 48,7% des résidences principales. Les échelons supérieurs ont, quant à eux, connu davantage de constructions entre 1946 et 1990.

Concernant les résidences principales « récentes », c'est-à-dire construites entre 1991 et 2010, leur part est plus importante dans les échelons supérieurs qu'au sein du Sud. Ce taux est de 16,7% pour le Sud contre un taux de 19,6% au niveau de la zone d'emploi d'Arras et 18,6 au niveau du Département.

En revanche, le taux élevé de logements anciens peut être à l'origine de problèmes de vétusté ou de précarité énergétique, qui peuvent expliquer l'augmentation du nombre de logements vacants : il est parfois moins coûteux d'investir dans la construction d'un nouveau logement que dans la réhabilitation d'un logement ancien.

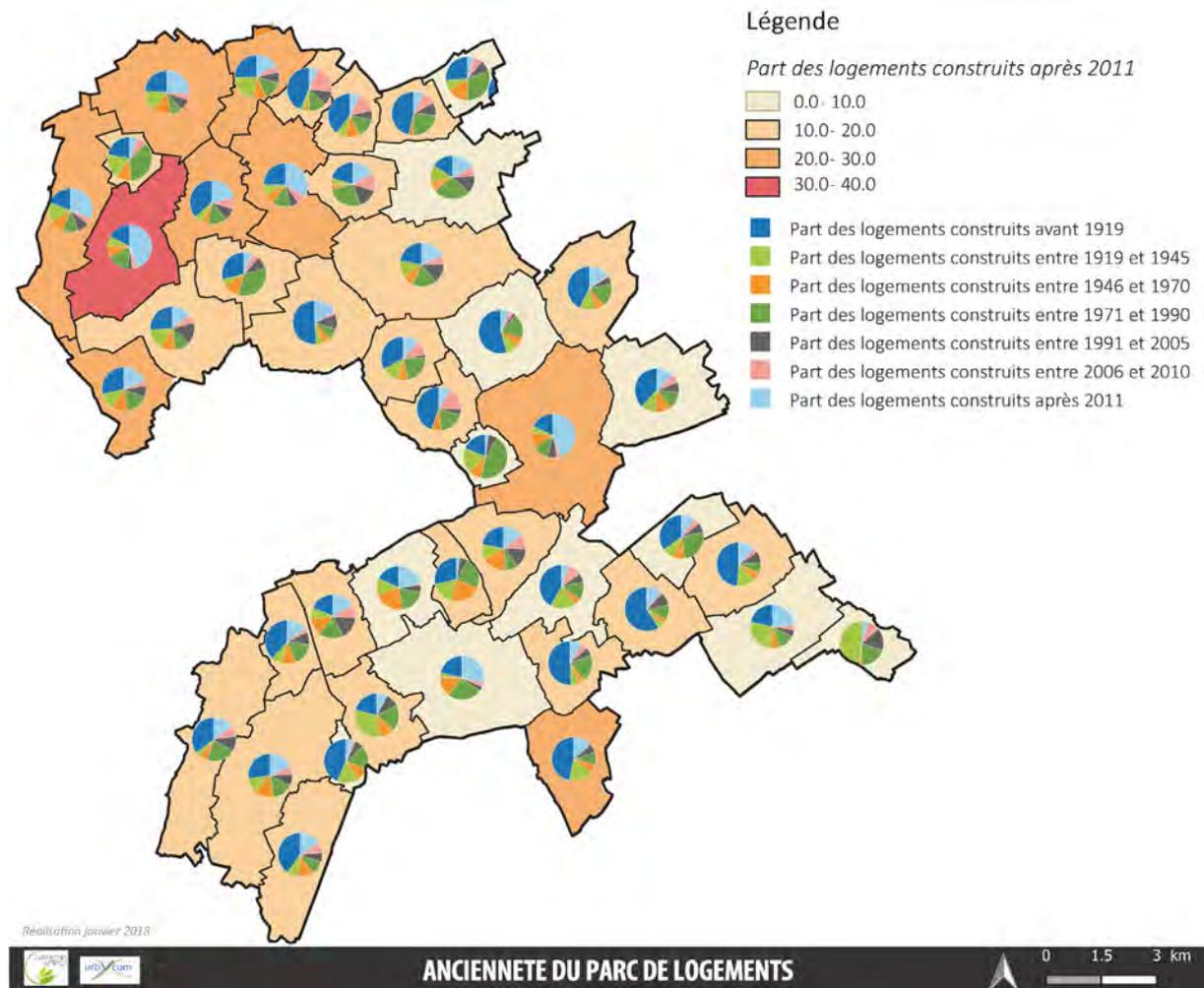
Le diagnostic préalable à la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, réalisé en juin 2015, met en exergue la précarité énergétique du Sud de la Communauté de Communes. Il constate que la quasi-totalité des ménages du territoire consacre une grande partie de leur budget aux dépenses énergétiques.

Le réinvestissement de certains logements laissés à l'abandon pourra être étudié dans le cadre du développement futur de l'urbanisation des communes. Par exemple, certains bâtiments délaissés peuvent présenter une opportunité vis-à-vis d'un éventuel projet de zone d'extension de l'urbanisation (potentielle voie d'accès, reconversion pour un équipement, local commercial ou d'activité...).

D'ailleurs, le territoire a déjà commencé à réagir à travers la mise en place d'un « Espace Info-Energie ». Il s'agit d'un dispositif d'aide, de conseil et d'accompagnement des particuliers qui souhaitent réaliser des travaux d'isolation au sein de leur logement.

En parallèle, le parc de logements anciens constitue également un patrimoine riche, qui pourra être préservé par le biais des outils réglementaires (*voir partie patrimoine*).

Un zoom sur chaque commune du Sud, concernant l'ancienneté des logements, est présenté dans la carte ci-dessous.



Source : cartographie Urbycom, SIG, données Insee

Les communes situées au nord / ouest du territoire disposent de taux de logements construits après 2011 assez élevés. Notamment la commune de Brebuviette qui a le taux le plus élevé sur le territoire (33,55%).

A l'inverse, une grande partie des communes du sud du territoire ont un parc très ancien (environ la moitié des logements construits avant 1945), comme les communes de Couin, Pommier ou encore Gaudiempré.

6. La dynamique actuelle et prévisionnelle

Les informations qui suivent sont issues de l'étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de l'ancienne intercommunalité « Communauté de Communes des 2 Sources », réalisée en avril 2016. Ce diagnostic pré-opérationnel s'est basé sur des enquêtes ménages afin de connaître les besoins de la population en termes d'habitat. Il sera question d'évoquer la dynamique actuelle et prévisionnelle en termes d'habitat, autrement dit les aides à l'amélioration de l'habitat de l'Agence Nationale de l'Habitat, les résultats des différentes opérations et l'activité de l'espace info-énergie.

a. Les aides à l'amélioration de l'habitat de l'Agence Nationale de l'Habitat

L'ancienne intercommunalité « Communauté de Communes des 2 Sources », grâce aux aides de l'ANAH, a pu réhabiliter 244 logements entre 2010 et 2015. Même si les aides ont été dispatchées entre 45 communes (sur les 50 que compte le territoire), 11 communes ont concentré près de la moitié des aides. Il s'agit des communes de : Famechon, Grand-Rullecourt, Hébuterne, Houvin-Houvigneul, Humbercamps, Mondicourt, Puisieux, Rebreuve-sur-Canche, Rebreuviette, Saulty et Souastre.

L'étude en question vient préciser que ce sont les résidences principales occupées par des propriétaires (93%) qui ont le plus bénéficiées des subventions.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Logements indignes et/ou très dégradés PO	5	3	0	1	3	0
Autonomie PO	73	18	0	2	1	2
Amélioration énergétique PO	-	3	1	6	6	6
Autres travaux PO	55	29	12	-	-	-
Logements indignes et/ou très dégradés PB	4	6	-	1	-	-
Amélioration énergétique PB	-	-	-	1	-	-

Source : Anah, 2010-2015

Entre 2010 et 2015, le nombre de logements réhabilités grâce aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat ont diminué, ceci s'explique en partie par une recevabilité des dossiers de plus en plus exigeante. Mais également par un manque d'animation sur le territoire présentant ces différentes aides.

La nouvelle enquête ménage qui a été lancée en janvier 2016, a permis d'identifier que parmi les 655 questionnaires exploités, 352 ménages ont renseigné le nombre de personnes dans le ménage ainsi que leur dernier revenu fiscal de référence. Parmi ces personnes, 58% sont éligibles aux aides de l'Anah avec malgré tout quelques distinctions suivant la catégorie des ressources.

Nombre d'occupants	Nombre de ménages ayant renseigné leur RFR	Nombre de ménages éligibles			Taux de recevabilité
		Modestes	Très modestes	Très modestes prioritaires	
1	64	9	16	11	56%
2	145	28	28	13	48%
3	54	13	12	12	69%
4	64	15	16	12	67%
5	22	5	7	5	77%
6 ou plus	3	0	0	1	33%
TOTAL	352	70	79	54	58%

Source : Enquête ménages, INHARI, 2016

b. Les résultats des précédentes opérations

Deux programmes de l'habitat ont vu le jour sur le territoire de l'ancienne intercommunalité ces 10 dernières années, il s'agit de l'OPAH-RR (Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat de revitalisation rurale) et d'un Programme d'intérêt Général départemental nommé « logement très social en zone C » (il concernait la zone C du département du Pas-de-Calais). Ces deux programmes se sont succédé dans le temps, le premier s'est réalisé de 2005 à 2010 et le second de 2011 à 2013.

L'OPAH-RR a permis la réhabilitation et la subvention de 562 logements au total, dont 39 logements vacants qui sont donc de nouveau sur le marché et 5 logements créées grâce à des divisions ou des changements d'usage.

Enfin, grâce au PIG départemental « logement très social en zone C », trois logements ont été réhabilités et remis sur le marché locatif au sein du territoire.

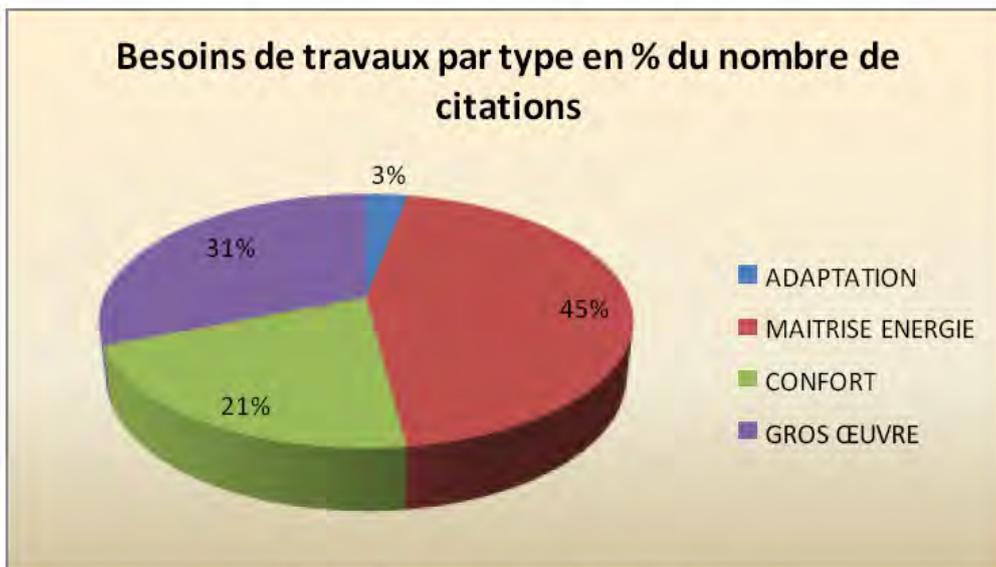
c. L'activité de l'espace info-énergie

L'espace info-énergie a pour objectif de sensibiliser et conseiller les particuliers et les petites collectivités sur les économies d'énergie et les énergies renouvelables. Ce service a recensé 79 demandes en 2015 sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes des 2 Sources, concernant en grande majorité l'isolation des combles et le remplacement des menuiseries.

L'étude précise que dans le cadre de la future OPAH, l'espace info-énergie sera un interlocuteur privilégié, par exemple pour l'élaboration du plan de financement pour les particuliers ou encore pour expliquer les aides financières cumulables avec celles de l'OPAH.

d. Les besoins de travaux

Grâce à cette enquête, les besoins de travaux ont également été identifiés. Environ 429 ménages ont déclaré avoir un besoin de travaux dans leur logement. Notons que les ménages pouvaient identifier différents types de travaux : maîtrise énergétique, gros œuvre ou assainissement, confort intérieur et enfin adaptation des logements en raison au handicap ou au vieillissement.



Source : Enquête ménages, INHARI, 2016

La majorité des besoins concernent les travaux de maîtrise d'énergie, comme l'isolation thermique, mais aussi les travaux de maçonnerie et de ravalement de façade ainsi que les travaux relatifs à la réfection de toiture ou encore la création / réfection de la salle de bain et WC.

En ce qui concerne ce point, le diagnostic met en avant que les réponses des ménages au sujet des besoins en travaux, reflètent l'ancienneté du parc de logements sur le territoire d'où l'importance de le réhabiliter.



IV. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

1. Profil économique des habitants

a. Taux d'activité et taux d'emploi

Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs, c'est-à-dire à la fois les actifs occupés et les chômeurs, sur l'ensemble de la population qui est en âge de travailler (qui correspond à la tranche d'âge des 15 – 64 ans selon l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques). Alors que, le taux d'emploi est la proportion de personnes disposant d'un emploi parmi celles en âge de travailler.

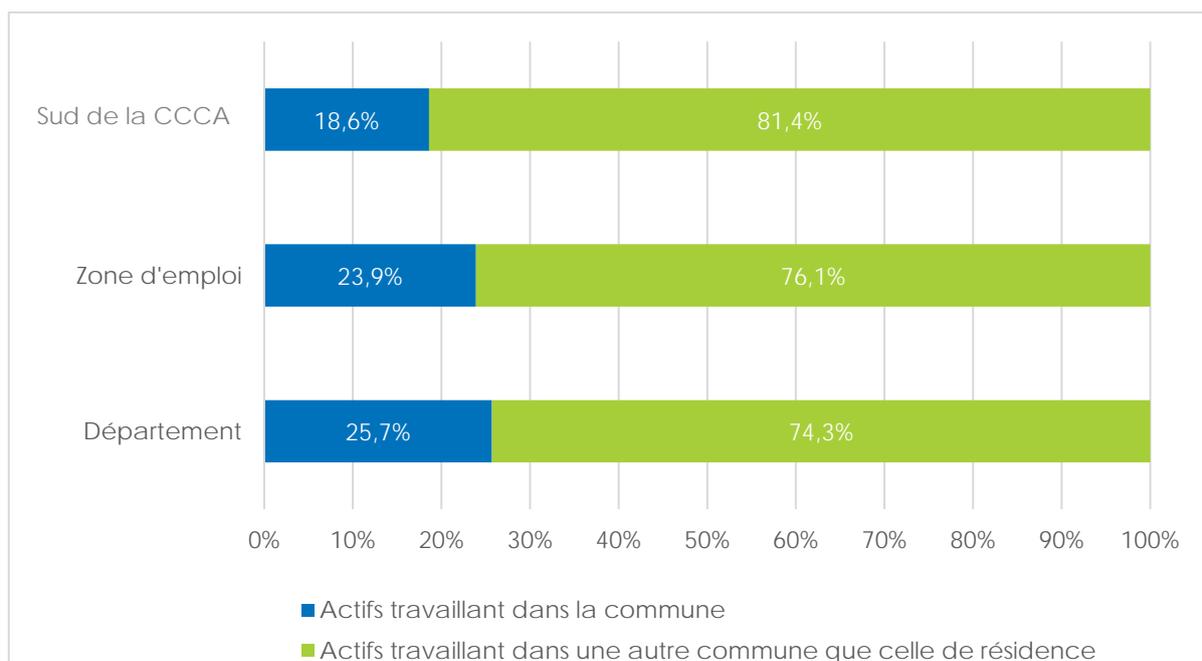
En 2014, le Sud de la Communauté de Communes les Campagnes de l'Artois recensait 4 990 actifs pour une population de 15 à 64 ans qui s'élevait à 6 834 personnes, soit un taux d'activité de 73,02%. Le département du Pas-de-Calais disposait quant à lui d'un taux d'activité de 66,7% et la zone d'emploi d'Arras d'un taux de 71,8%.

Parmi les actifs du Sud, 64,9% avaient un emploi, contre 56,8% pour le Département et 62,6% pour la zone d'emploi d'Arras. La population connaît donc un meilleur contexte économique qu'aux échelons supérieurs.

b. Lieu de travail des actifs

Selon l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques le lieu de travail correspond à « la zone géographique où une personne exerce son activité professionnelle. Certaines personnes exerçant des professions bien déterminées telles que chauffeur-routier, chauffeur de taxi, commerçant ambulants les amenant à se déplacer plus ou moins fréquemment pour le travail sont, par convention, considérées comme travaillant dans leur commune de résidence ».

Taux des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi dans leur commune de résidence



Source : données INSEE 2013

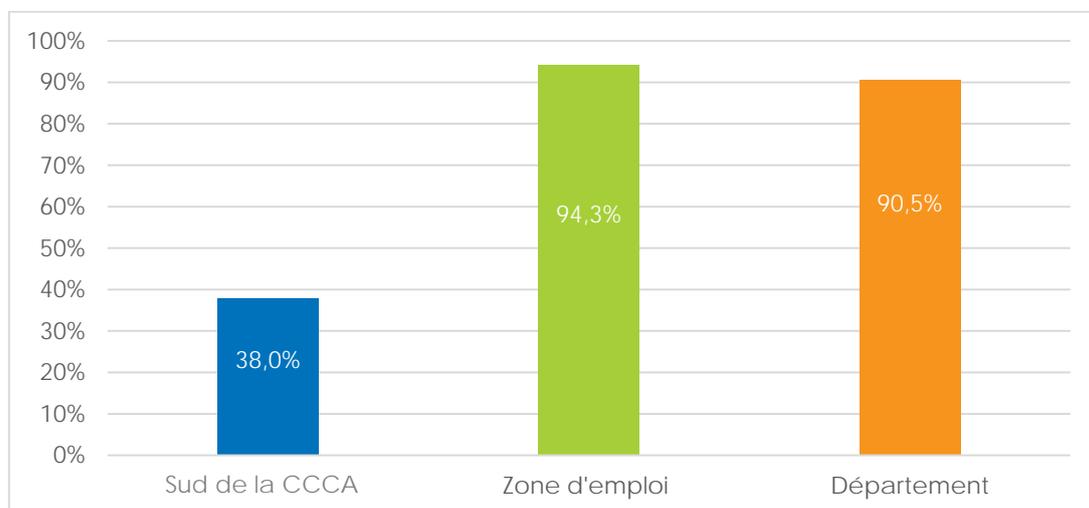


A l'échelon du territoire, seuls 18,6% des actifs ayant un emploi travaillent au sein de leur commune de résidence, contre 23,9% pour la zone d'emploi d'Arras et 25,7% pour le département du Pas-de-Calais.

Le caractère rural du territoire et le peu d'emplois qui s'y trouvent obligent la plupart de ses habitants à se déplacer quotidiennement pour aller travailler dans une autre commune. Généralement, les habitants de communes rurales rejoignent des milieux plus urbains ou industrialisés, qui concentrent une grande part des emplois.

L'indicateur de concentration d'emplois donne une idée du lieu de travail des actifs : il représente le nombre d'emplois proposés sur une commune pour 100 actifs ayant un emploi y résidant. Les communes qui ont un indicateur de concentration d'emplois supérieur à 100 proposent donc plus d'emplois qu'elles n'abritent d'actifs ayant un emploi. Ces communes attirent donc quotidiennement des travailleurs venus de l'extérieur sur leur territoire.

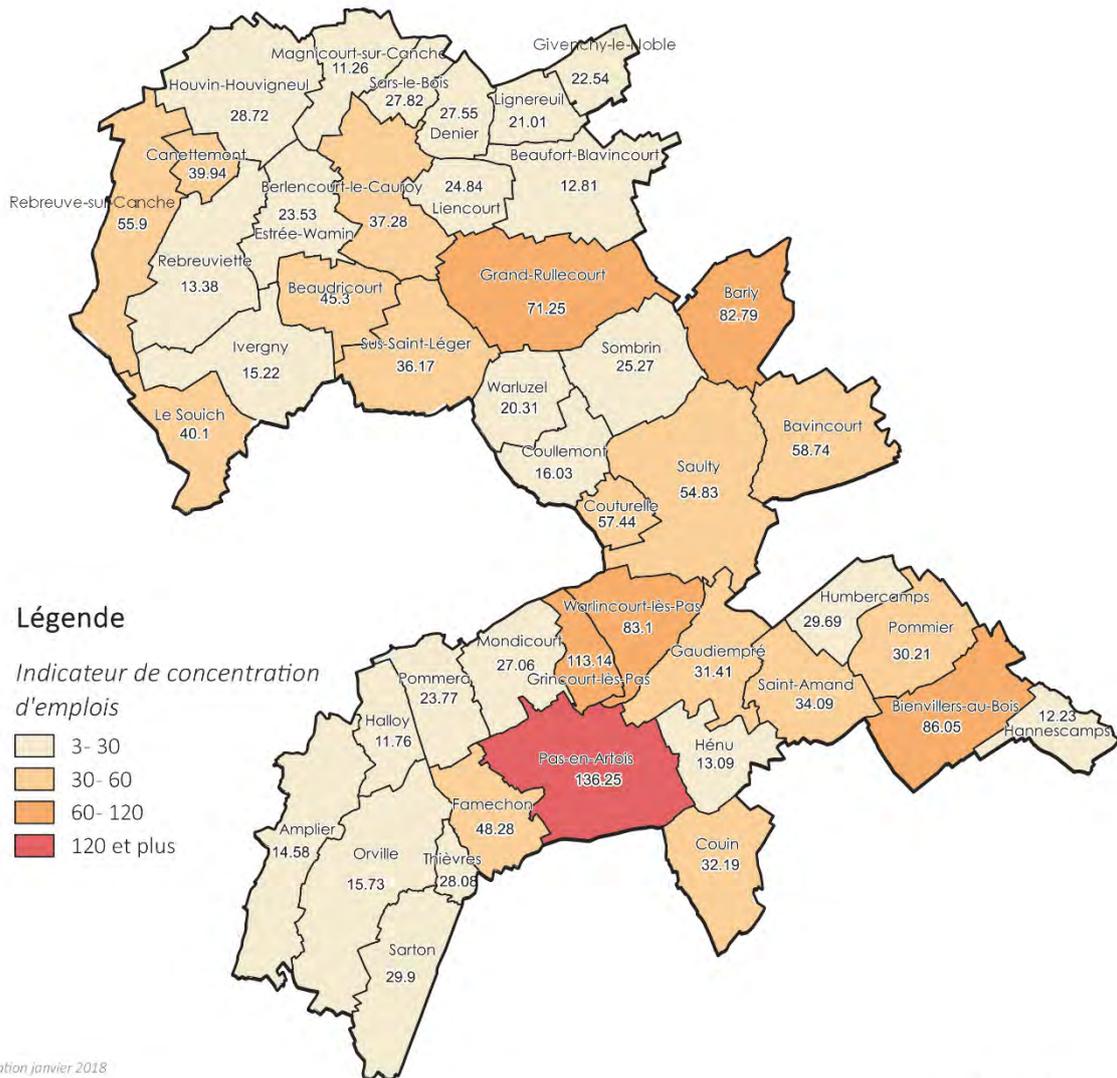
Indicateur de concentration d'emplois en 2013



Source : données INSEE 2013

En 2013, le Sud de la Communauté de Communes propose moins d'emplois par rapport au nombre d'actifs ayant un emploi qui y résident, qu'à l'échelle de la zone d'emploi et du département (38% contre 94,3% et 90,5%). Ainsi, de nombreux résidents sont amenés à se déplacer vers d'autres territoires pour travailler. Le territoire a donc une vocation principalement résidentielle.

A l'échelle du Sud, seuls Pas-en-Artois et Grincourt-lès-Pas ont un indicateur de concentration d'emplois supérieur à 100.



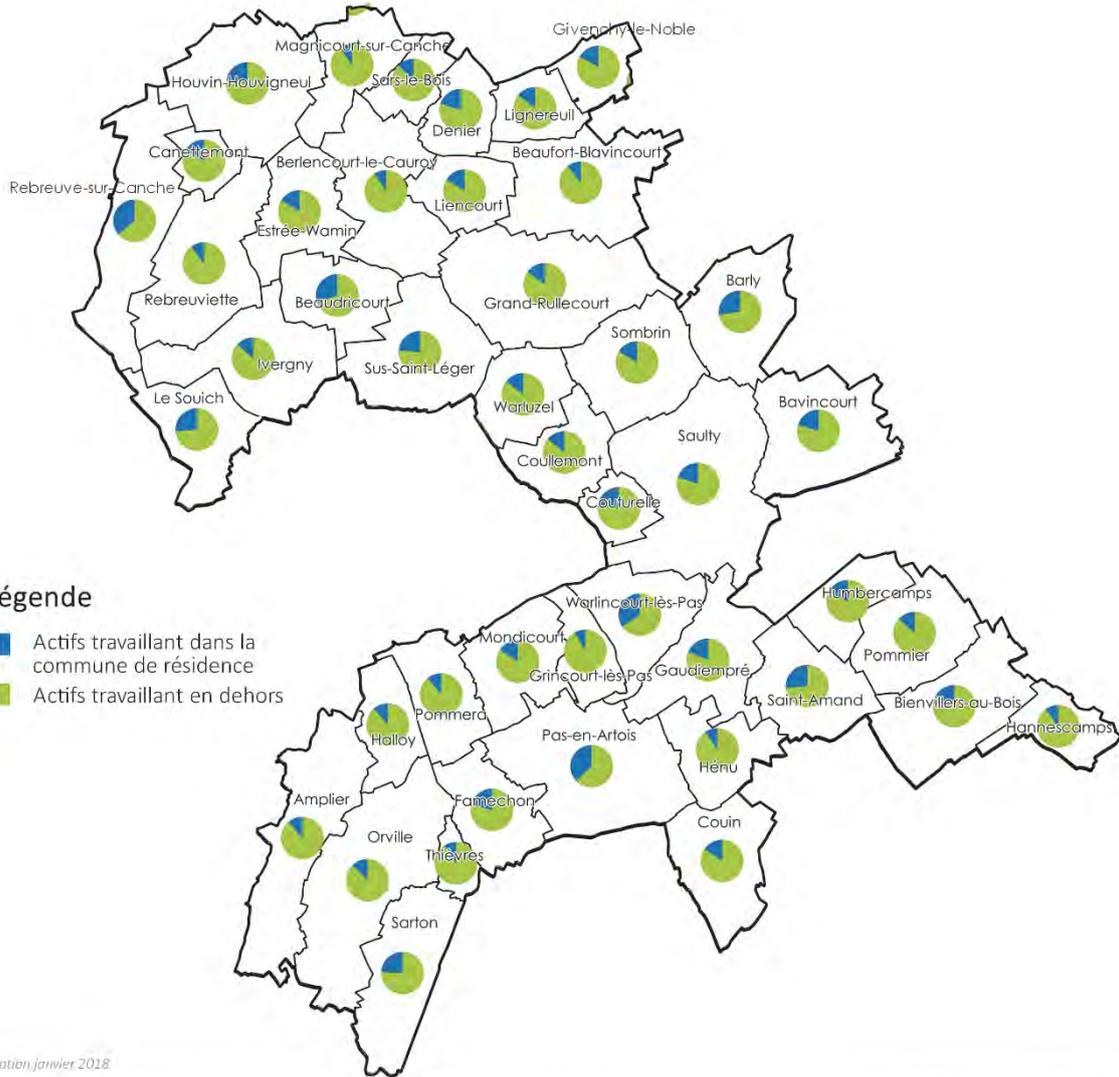
Réalisation janvier 2018



Source : cartographie Urbycom, SIG, données Insee

Un zoom sur le territoire concernant ces déplacements peut être fait. La carte qui suit, reprend les parts d'actifs travaillant dans la commune de résidence et ceux travaillant à l'extérieur, par commune. **Nous pouvons observer que la majorité des communes ont les des 3/4 de ses actifs qui travaillent dans une commune autre que celle de leur résidence.**

Seules les communes de Pas-en-Artois, Warlincourt-lès-Pas et Rebeuve-sur-Canche ont des taux relativement élevés d'actifs qui travaillent au sein de leur commune de résidence.



ACTIFS ET LIEU DE TRAVAIL EN 2013

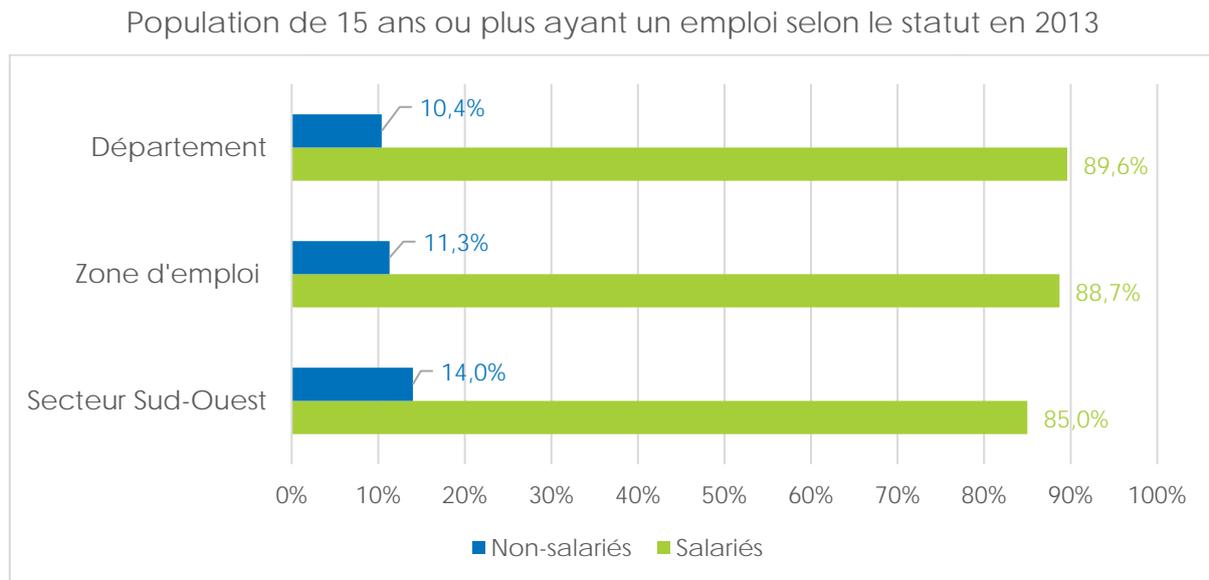


Source : cartographie Urbycom, SIG, données Insee

c. Profil des actifs : salariés et non-salariés

L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques subdivise la catégorie des salariés en plusieurs sous-catégories : les titulaires de la fonction publique et les contrats à durée indéterminée, les contrats à durée déterminée, les intérimaires, les emplois aidés et les apprentis ou les stagiaires.

La catégorie des non-salariés, quant à elle, comprend : les indépendants, les employeurs et les aides familiales.

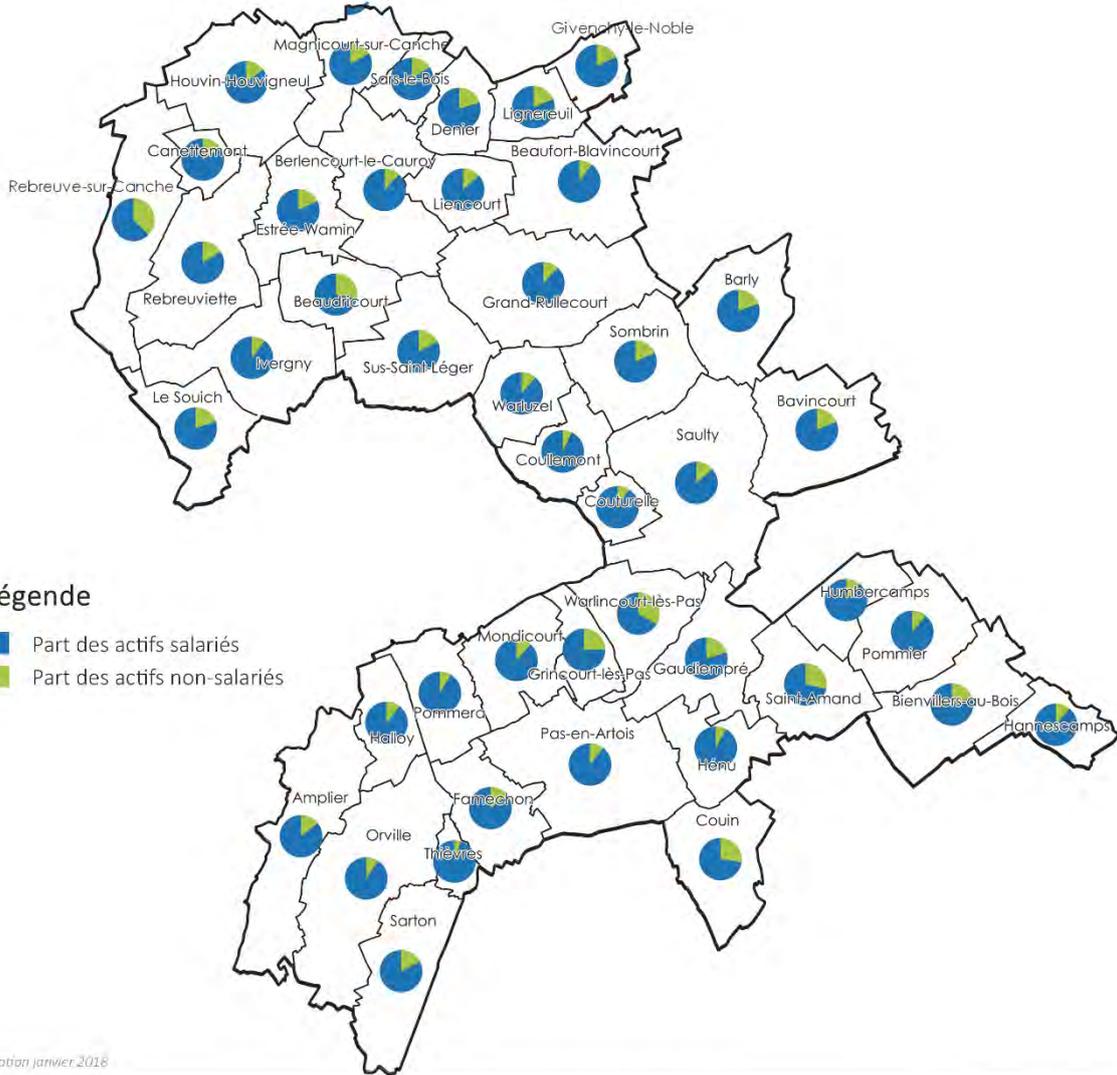


Source : données INSEE 2013

A l'échelle du territoire, 85% des actifs ayant un emploi ont le statut de salarié, contre 88,7% pour la zone d'emploi d'Arras et 89,6% pour le Pas-de-Calais.

Le territoire du Sud concentre une part importante d'emplois non-salariés par rapport aux échelons supérieurs : environ un quart des emplois proposés sont non-salariés. Pour la zone d'emploi d'Arras et le département, les taux des non-salariés tournent autour de 10%.

Si nous regardons plus attentivement ces chiffres au sein de chaque commune du territoire (cf : carte ci-contre), nous observons que la plupart des communes disposent de la même proportion de non-salariés que la moyenne du secteur. Cependant, quelques exceptions sont à noter. Les communes de Coullemont, Couturelle, Thièvres et Hénu ont une part d'actifs non-salariés qui est inférieure à la moyenne du secteur. Alors que, Rebreuve-sur-Canche, Warlincourt-lès-Pas et Saint-Amand disposent d'une part plus élevée.



Réalisation janvier 2016



ACTIFS SALARIÉS / NON SALARIÉS



0 1.5 3 km

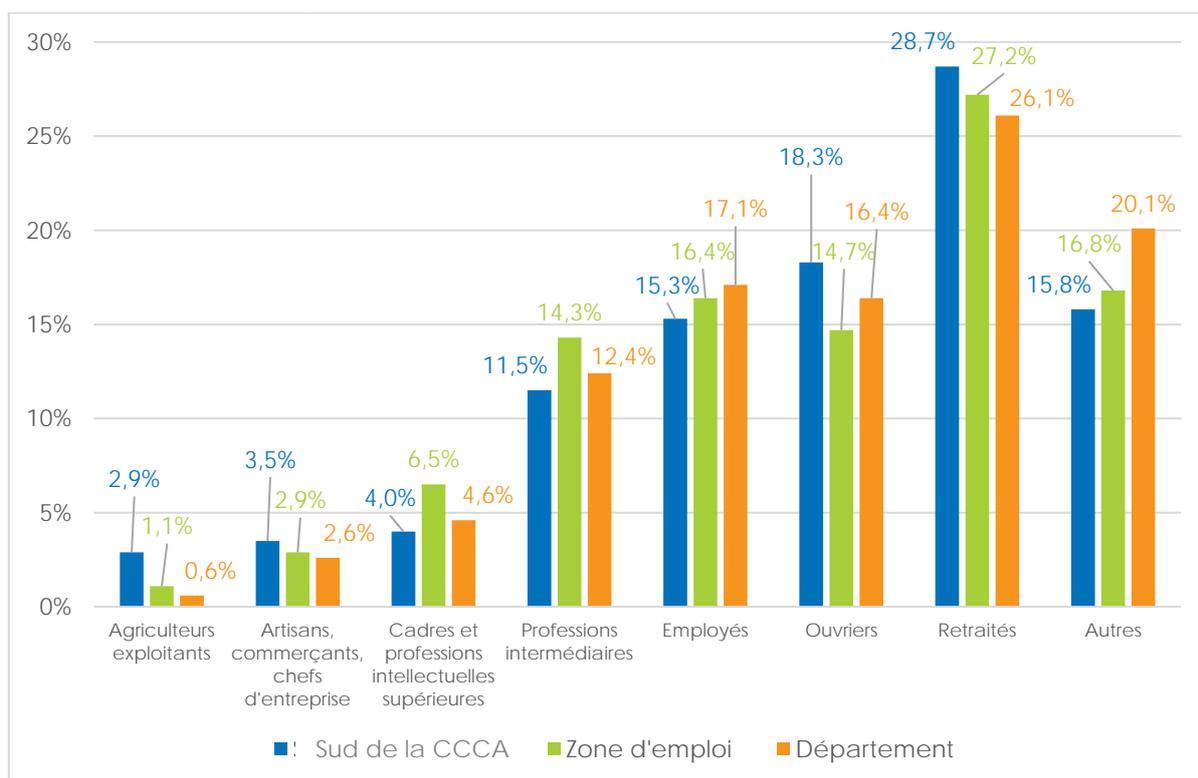
Source : cartographie Urbycom, SIG, données Insee



d. Les professions et catégories socioprofessionnelles

La nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles, établit par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, classe la population selon une synthèse de la profession, de la position hiérarchique et du statut (salarié ou non). Il existe donc huit groupes socioprofessionnels : les agriculteurs exploitants, les artisans, commerçants, chefs d'entreprise, les cadres et professions intellectuelles supérieures, les professions intermédiaires, les employés, les ouvriers, les retraités et les « autres » qui correspondent aux autres personnes sans activités professionnelle.

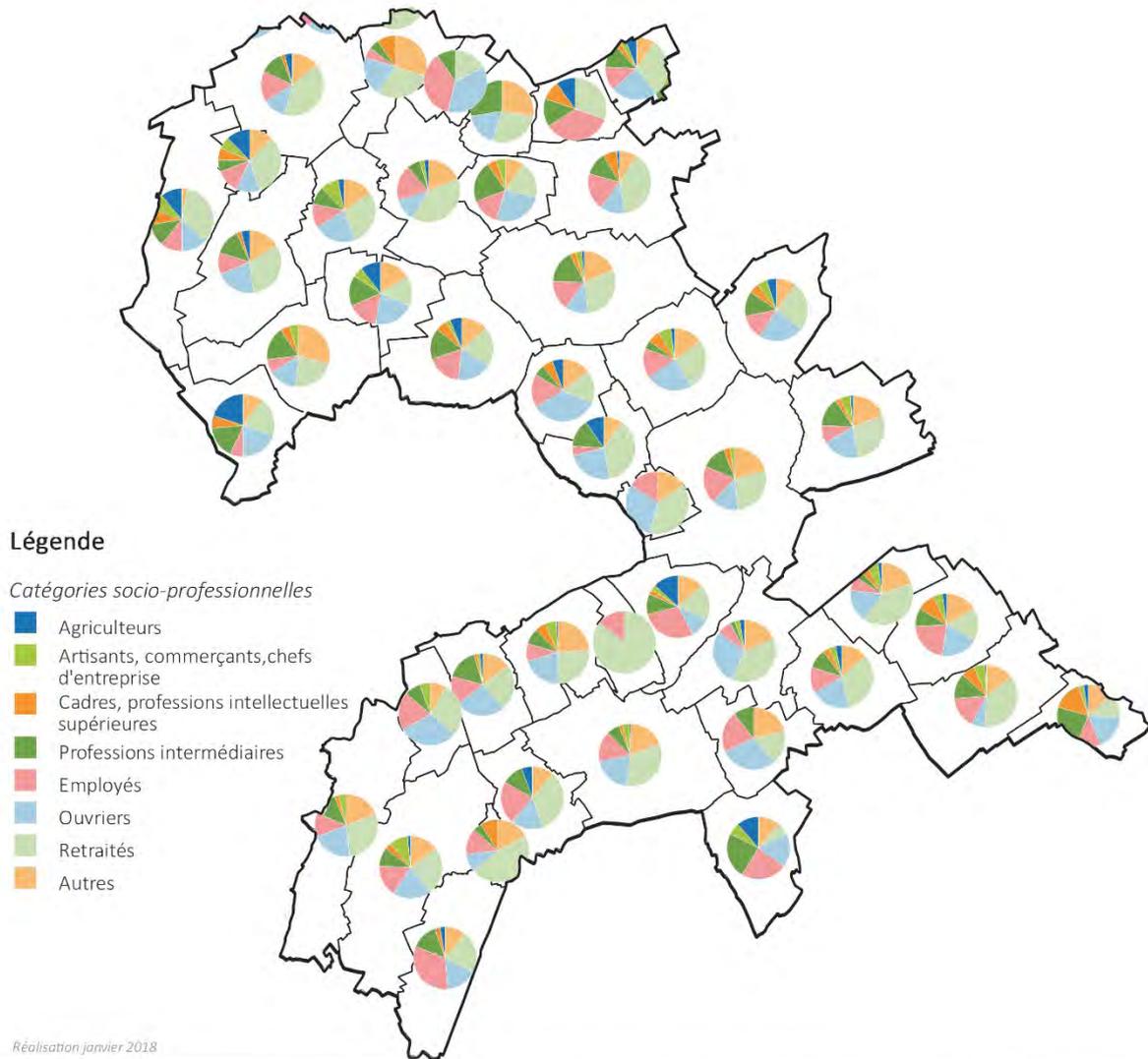
Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle en 2013



Source : données INSEE 2013

Certaines catégories socioprofessionnelles ont un taux plus important au niveau du Sud qu'aux échelons territoriaux supérieurs, c'est le cas pour les agriculteurs exploitants (2,9%), les artisans, commerçants, chefs d'entreprise (3,5%), les ouvriers (18,3%) et les retraités (28,7%). La catégorie qui dispose de la plus grande marge de différence est celle des ouvriers puisqu'au niveau de la zone d'emploi d'Arras elle atteint un taux de 14,7% et au niveau département du Pas-de-Calais un taux de 16,4%. Il en est de même pour la catégorie des agriculteurs exploitants.

En revanche, les catégories « cadres et professions intellectuelles supérieures », « professions intermédiaires » ainsi que celle des employés sont beaucoup moins représentées à l'échelle du secteur.



CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLE DES PLUS DE 15 ANS 0 1.5 3 km

Source : cartographie Urbycom, SIG, données Insee

A l'échelle du Sud, certaines communes, dont Grincourt-lès-Pas, Thièvres, Houvin-Houvigneul, Berlencourt-le-Cauroy ou encore Beaufort-Blavincourt ont une population de retraités très élevée.

La catégorie des agriculteurs exploitants est également plus représentée dans certaines communes du territoire (en proportion), particulièrement à Couin, Warlincourt-lès-Pas, Le Souich, Rebreuve-sur-Canche et Canettemont.

En termes d'artisans, commerçants et chefs d'entreprise, Orville, Couin, Rebreuve-sur-Canche, Canettemont, Estrée-Wamin, ont les parts les plus élevées de cette catégorie.

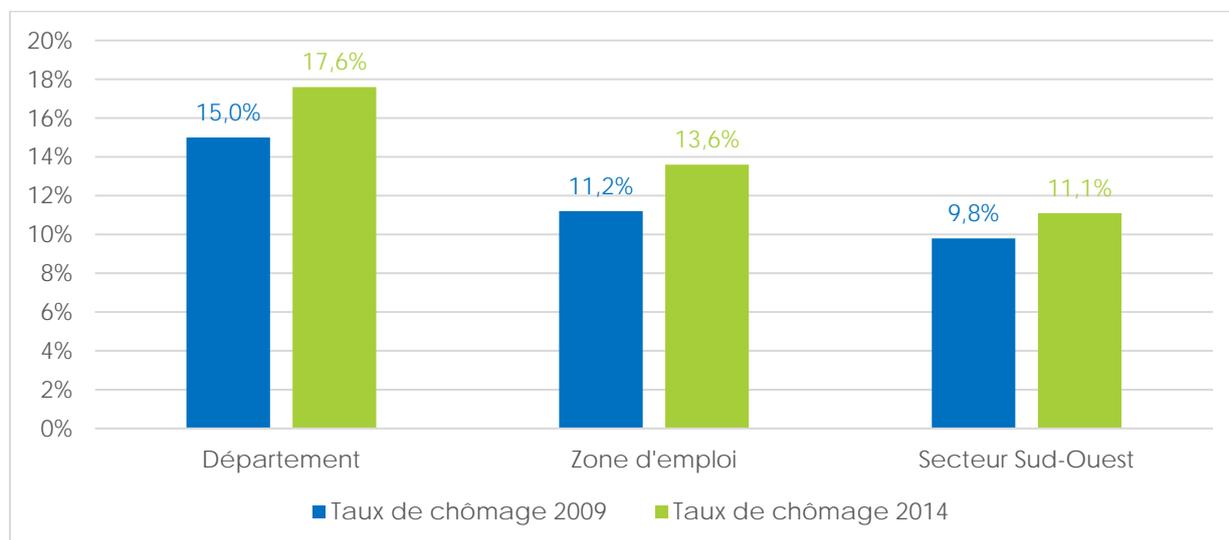
Enfin, Hannescamps, Pommier, Thièvres, Lignereuil, Magnicourt-sur-Canche et Rebreuve-sur-Canche ont le plus grand nombre de cadres et de professions intellectuelles supérieures.



e. Taux de chômage

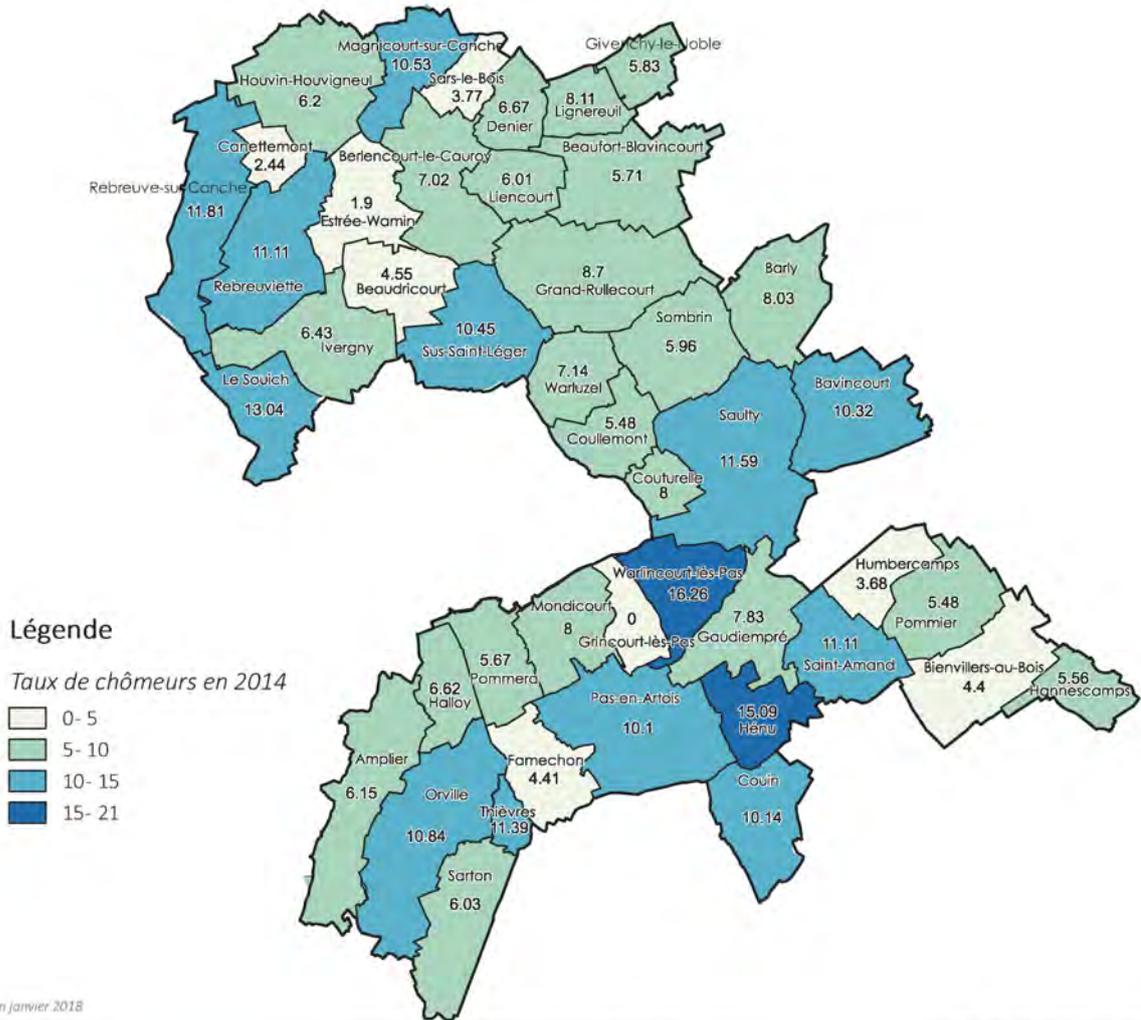
Le taux de chômage est le pourcentage de chômeurs dans la population active, c'est-à-dire les actifs occupés et les chômeurs. Il diffère donc du taux de chômeurs qui reprend la proportion de chômeurs dans l'ensemble de la population en âge de travailler.

Evolution du taux de chômage



Source : données INSEE 2014

En 2014, le taux de chômage est plus faible pour le Sud qu'aux échelons supérieurs : 11,1% contre 13,6% et 17,6% pour la zone d'emploi d'Arras et le département du Pas-de-Calais. Ce faible taux témoigne d'un contexte économique favorable pour les habitants. De plus, le taux de chômage a augmenté au sein de tous les échelons territoriaux mais de manière moins importante au niveau du secteur entre 2009 et 2014.



Réalisation janvier 2018



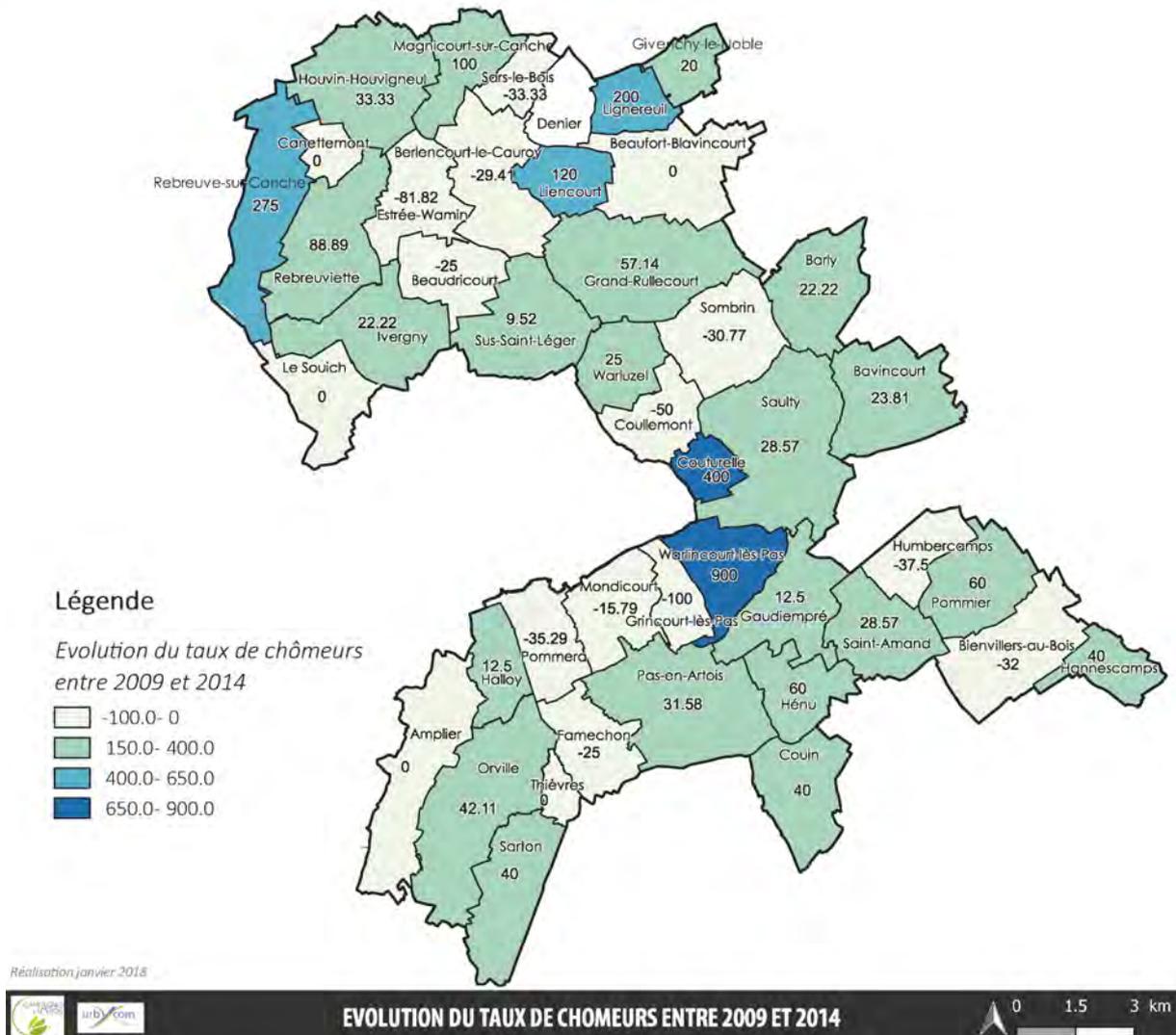
TAUX DE CHOMEURS EN 2014



Source : cartographie Urbycom, SIG, données Insee

En 2014, les communes les plus touchées par le chômage sont Hénu et Warlincourt-lès-Pas avec plus de 15% de taux de chômeurs.

Au contraire les communes qui disposent d'un taux de chômeurs peu élevé sont : Canettemont, Sars-le-Bois, Estrée-Wamin, Beaudricourt, Humbercamps, Bienvillers-au-Bois, Grincourt-lès-Pas et Famechon.



Source : cartographie Urbycom, SIG, données Insee

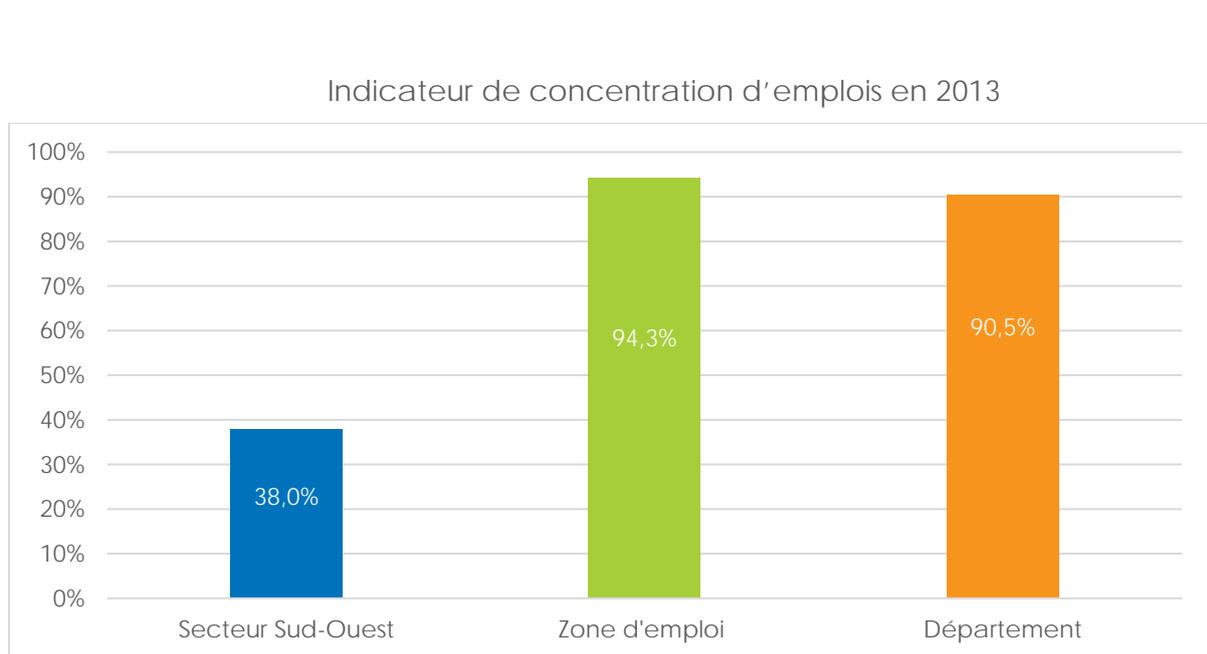
Concernant l'évolution du taux de chômeurs entre 2009 et 2014, quelques communes du territoire ont subi une augmentation assez impressionnante (Warlincourt-lès-Pas +900 points de pourcentage, Couturelle + 400, Rebreuve-sur-Canche +275, Lignereuil +200 points, Liencourt +120 points de pourcentage). Toutefois, d'autres communes ont connu une diminution de leur taux de chômage, elles sont 12 à être dans ce cas.

Les baisses du taux de chômeurs les plus importantes se positionnent dans les communes de Estrée-Wamin (-81,8 points de pourcentage), Grincourt-lès-Pas (-100 points de pourcentage).

Pour Denier, il n'y a pas de valeur sur carte ci-dessus car le nombre de chômeurs est passé de 0 en 2009 à 3 en 2014.

2. Profil économique du territoire

a. Indicateur de concentration d'emplois



Source : données INSEE 2013

Comme vu précédemment, en 2013, le Sud propose moins d'emplois par rapport au nombre d'actifs ayant un emploi qui y résident, qu'à l'échelle de la zone d'emploi et du département (38% contre 94,3% et 90,5%).

b. Les secteurs d'activité

i. Les zones d'activités du territoire

Le Sud de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois compte deux zones d'activités communautaires, dans les communes de Saulty et Warlincourt-lès-Pas.

- **Saulty :**

La zone d'activité de Saulty s'étend sur 5 hectares et se compose de cinq entreprises :

- Une ferronnerie, Jean Michel DEMAILLY ;
- Une entreprise de construction, BAERT Construction ;
- Une entreprise de stockage logistique et transports, DHOT ;
- Un commerce de jardinage, GAMM VERT ;
- Une entreprise de récolte de fruits, TB VERGERS.



- **Warlincourt-lès-Pas :**

La zone d'activités de Warlincourt-lès-Pas se situe à proximité de la RN25 sur un lieu-dit du nom de « La Bellevue ». Elle s'étend sur 8,5 hectares et compte 2 entreprises et une association.

- Une association, Artois Technique Service (ATS) ;
- Une auto-école, M'AUTO SCHOOL ;
- Une société de transport routier, Philippe BONNART TRANSPORTS.

Cette zone d'activités dispose d'un bâtiment relais proposant trois cellules et quatre bureaux à la location.



ii. L'artisanat

La place de l'artisanat est essentielle sur le territoire. Le caractère rural du territoire attire les entreprises artisanales dans des secteurs d'activité très variés, tels que l'alimentation ou le bâtiment.

Nombre d'entreprises artisanales par commune (au 01 janvier 2016)

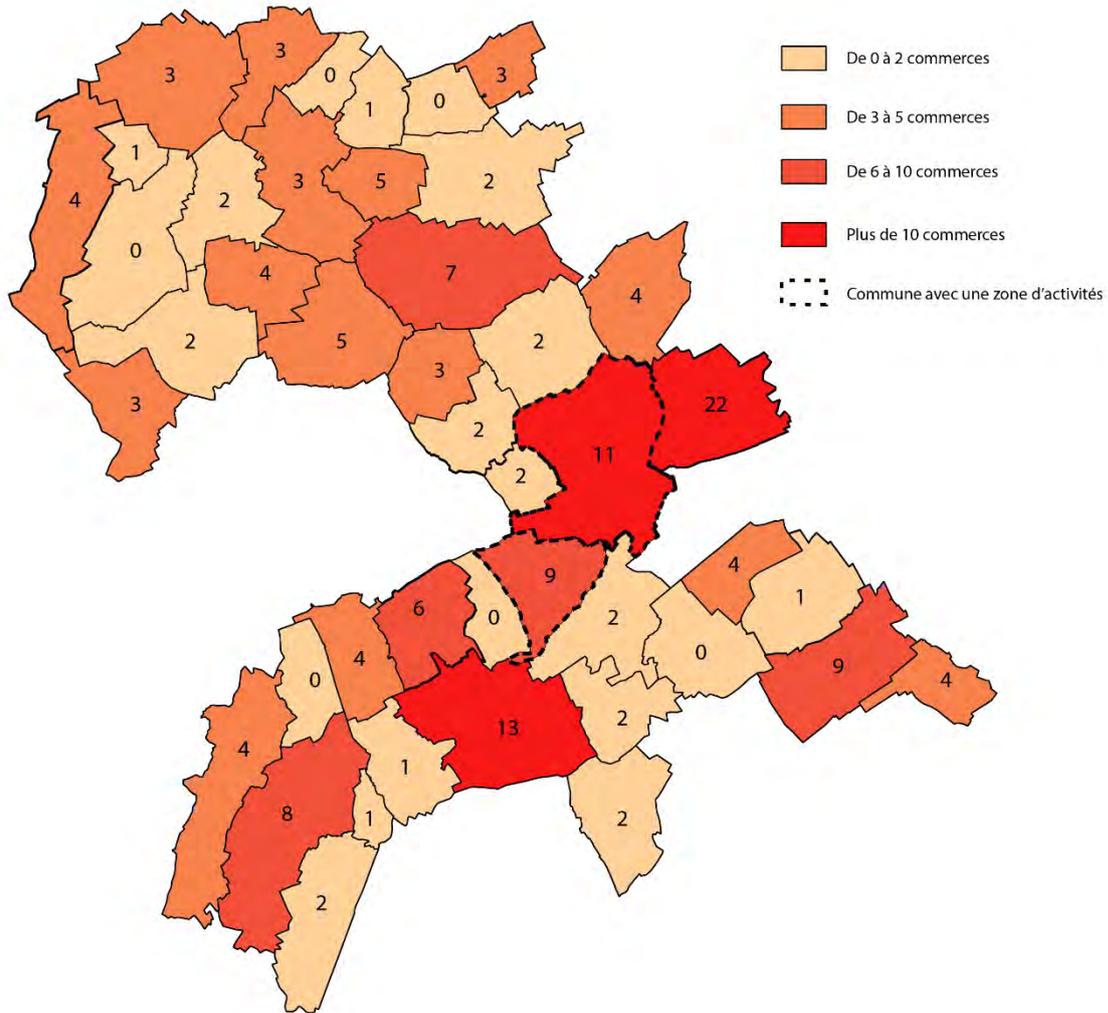
Communes	Nombre d'entreprises	Communes	Nombre d'entreprises
AMPLIER	4	HOUVIN-HOUVIGNEUL	2
BARLY	3	HUMBERCAMPS	1
BAVINCOURT	10	IVERGNY	1
BEAUDRICOURT	1	LIENCOURT	4
BEAUFORT-BLAVINCOURT	5	MAGNICOURT-SUR-CANCHE	1
BERLENCOURT-LE-CAUROY	3	MONDICOURT	8
BIENVILLERS-AU-BOIS	15	ORVILLE	5
CANETTEMONT	1	PAS-EN-ARTOIS	6
COUIN	1	POMMERA	5
COULLEMONT	1	POMMIER	1
COUTURELLE	2	REBREUVE-SUR-CANCHE	3
DENIER	2	SARS-LE-BOIS	2
ESTREE WAMIN	1	SAULTY	11
FAMECHON	1	SOMBRIN	4
GAUDIEMPRE	3	SAINT-AMAND	2
GIVENCHY-LE-NOBLE	3	SUS-SAINT-LEGER	7
GRAND-RULLECOURT	4	WARLINCOURT-LES-PAS	5
HALLOY	2	WARLUZEL	1
HANNESCAMPS	7		

Source : Chambre régionale des métiers et l'artisanat Hauts-de-France – Répertoire des Métiers 59/62

Les communes qui comptabilisent le plus d'entreprises artisanales sont Bienvillers-au-Bois (15), Saulty (11) et Bavincourt (10).

iii. Commerces et activités

Les commerces et activités du Sud de l'intercommunalité ne sont pas répartis de manière homogène, certaines communes sont clairement plus fournies que d'autres. De plus, le nord du secteur semble bénéficier de moins de commerces et d'activités que le reste du territoire.



ACTIVITES ET COMMERCES

Source : cartographie Urbycom



Le tableau ci-dessous reprend les commerces et activités de chaque commune du territoire.

Communes	Nombre d'activité	Type d'activité
Amplier	4	Déménagement transport – LEFEBRE (88 Grand place) Entreprise générale du bâtiment et assainissement – MINARD (809 rue Jules Lefebvre) Entreprise de travaux d'électricité générale – 3D Elec (717 rue Jules Lefebvre) Vente de produits locaux – La chèvrerie des 2 Sources (73 rue d'Orville)
Barly	4	Transport routier de marchandises – SARL BOSSU (17 rue de Sombrin) Entreprise de second œuvre (plâtre, façade, isolation ...) – ZELAZNY (4 rue de Sombrin) Vente de produits locaux – BOUTTEMY (3 rue d'Avesnes) Vente de produits locaux - DENIS (11 rue de Fosseux)
Bavincourt l'Arbret	22	Réparation et vente de véhicule – Garage Descendre (7 rue de l'Atre) Commerce de chapeaux – Chapellerie Poisson (18 route Nationale) Vente de produits locaux – LABROY (24 route Nationale) Vente de produits locaux – MALVOISIN (48 route Nationale) Restauration, café et tabac – Café de la gare (51 route Nationale) Viande en gros (48 route nationale) Fleuriste – Au Panier Fleuri (17 route Nationale) + vente de produits locaux – Au Panier du Terroir (17 route Nationale) Electricité, alarme, vidéo surveillance (11 route nationale) Etude et concept, ergonomie de l'espace, équipement de l'architecture (32 route nationale) Vente de bois et pellets – ACOBIO (14 place de la Mairie) Salon de coiffure (1B rue de la Poste) Garage vente de pièces détachées pour véhicules sans permis Agence immobilière (4 rue des berceaux) Transports routiers de marchandises (52 route nationale) Traiteur (34B route nationale) Conseil en image personnelle (34Q route nationale) Tôlerie, chaudronnerie, mécanique générale – CHAUDRO MECA (13 rue de l'Eglise) Menuiserie, isolation et plâtrerie (9 rue de l'Eglise) Aide, accompagnement et restructuration d'Accueil collectif de mineurs – ACM FRASEC (34D route nationale) Ebéniste / restauration de meubles anciens – L'atelier du meuble (5 rue de l'Eglise) Conception de pièces pour l'industrie aménagement des postes de travail – JADE Industries (15 route nationale) Conception et animation de formation en management et communication et commerce innovation (10 rue de l'Eglise)
Beaudricourt	4	Vente de bois de chauffage (13 rue de Sus-Saint-Léger) Electricité générale chauffage, plomberie – ANTOINE (14 rue de Sus-Saint-Léger) Agence de communication – TAM TAM Vente de produits locaux – La Beaudricourtoise
Beaufort-Blavincourt	2	Vente, installation et dépannage d'alarmes – SIRIAD (565 rue de Beaufort) Entreprise travaux d'assainissement – THELLIER (82 Petit Chemin d'Avesnes)
Berlencourt-le-Cauroy	3	Entreprise travaux forestiers – ZUGAJ (46 rue de Grand-Rullecourt) Vente de fleurs – Les serres du Cauroy Conseil et formation professionnelle – ASA CONSEIL ET FORMATION (518 rue des Platanes)
Bienvillers-au-Bois	9	Ingénierie des fluides dans les domaines du bâtiment et des travaux publics – OPTIM-FLUIDES (17 rue de Pommier) Boulangerie – MORMAND Entreprise de couteaux – THE EDGE Au fil de la lame Construction métallique – MONTAGE CHARPENTE MAINTENANCE (route de Monchy) Travaux d'électricité, chauffage et sanitaire – LEROY JONARD (38 rue Pommier) Salon de coiffure – IL et EL (66 rue Saint Etton) Auto-école – AUTO SCHOOL (2 rue Pommier) Service informatique et maintenance – FTS Micro (10 rue Pommier)



		Négoce de grains et produits du sol – GROUPE CARRE (15 rue de Monchy)
Canettemont	1	Plomberie chauffage – LIEVEN RENOVATION (9 rue du bois)
Couin	2	Commerce de meubles et accessoires de décoration – INSPIRATION DECO (37 rue Principale) Maçonnerie et rénovation intérieure et extérieur – CARETTE (15 rue Principale)
Coullemont	2	Vente de produits locaux – DELGORGUE Création et vente de vêtement – LULUSAYA
Couturelle	2	Entreprise de couverture – FOY FILS (1 rue de Saulty) Plomberie, chauffage et nouvelles énergies – BODELOT VERGUIER (12 rue du Château)
Denier	1	Aménagement paysager et entretien espaces verts – NATURE ET PAYSAGE (rue d'ambrines)
Estrée-Wamin	2	Charpente, ossature bois et couverture – BREVART SARL (13B route de Saint-Pol) Entretien espaces verts et prestations agricoles – SERVICES VERTS (4 rue de Berlencourt)
Famechon	1	Plâtrerie, pose de menuiserie, faux plafond, isolation – SARL BRESSON (3 rue d'en Bas)
Gaudiempré	2	Vente de produits locaux – GAEC DEPRez Garage – BODELOT (rue principale)
Givenchy-le-Noble	3	Garage et vente de véhicules d'occasions et neufs – GARAGE TPA (29 rue d'Ambrines) Vente de produits bio – LE BIO DU TERNOIS (3 rue Marthe) Entreprise de conseils et assistance opérationnelle aux entreprises sur les questions de gestion culinaire – G.C.M PRO (3 rue de Manin)
Grand-Rullecourt	7	Vente de produits locaux – THELLIER (14 route de Doullens) Traduction multilingues et gestion de projets de traduction – VALERIE LAPORTE TRANSLATIONS (3ter rue de Doullens) Entreprise de pose de cuisines et salles de bain – AGENCEMENT D'IN (2 impasse des Tilleuls) Entreprise de montage de meuble – SV MULTIPOSES (2 impasse des Tilleuls) Entreprise générale du bâtiment – FIEDOR (rue du vent de bise) Friterie – FRITERIE DELICE (10 rue des aubépines) Entreprise de transports - CD TRANS (9bis rue de Doullens)
Grincourt-lès-Pas	0	
Halloy	0	
Hannescamps	4	Entreprise de travaux de couverture, charpente – GAETAN COUVERTURE (7 rue de Bucquoy) Entreprise générale de travaux – VERSTRAETE (1bis rue de Bucquoy) Entreprise travaux d'électricité générale – CGERID (8 rue Foncquevillers) Entreprise de nettoyage de tout type de surface et matériaux – AEROGOMMAGE SERVICES (10 rue du Saint Esprit)
Hénu	2	Prestations de services d'assistance technique et commerciale, de conseil et de formation – PASCAL CONSEILS ET SERVICES (4 rue du Pas) Vente et fabrication de bijou, tableaux – CHICAMOON (7 rue principale)
Houvin-Houvineul	3	Entreprise de travaux de ferronnerie et de tôlerie – PETAIN (27 rue Desire Saloppe) Vente de produits locaux – DELBEE Fabrication et commercialisation de granules – AGRI ENERGIE 62 (18 rue richard pruvost)
Humbercamps	4	Commerce de lingerie et vêtements – ELLE ET LUI (2 rue de Gaudiempré) Vente d'accessoires homme et femme (2 rue de Gaudiempré) Boucherie charcuterie traiteur – LETURGEZ (8 rue de Saint-Amand) Boulangerie – OSCISLAWSKY (1 rue de Saint-Amand)
Ivergny	2	Biscuiterie et confiserie – LES DELICES DE CHEF DELPHINE (35 rue principale) Entreprise de travaux extérieurs, terrassement – LATUR (5 rue de la tour)
Le Souich	3	Conseil de gestion et comptabilité – CG SERVICES (21 rue d'Arras) Vente de vêtements pour femme – TARDEVET – 6 rue de la croix) Achat et vente de véhicule d'occasion – FALLER (2 rue de Brévillers)
Liencourt	5	Vente de légumes et produits alimentaires – AU PANIER DES 4 SAISONS (9 rue de Frévent) Commerce de viandes grillées et plats traiteur – ROTISSERIE RENZO (17 rue d'Arras) Préparation de plats à emporter – ENVIE D'UN PLAT (36 rue de l'Eglise) Prestations de services évènementiels – STAR EVENT (2 rue du chemin du sol) Entreprise travaux électrique et plomberie – ENERGITEC (16bis rue d'Arras)
Lignereuil	0	



Magnicourt-sur-Canche	3	Vente de tissus – TISSUS BONNET (88 rue de Gouy en ternois) Entretien de propriété – FLOYD (51 rue de Houvin) Réparation pneumatique – DAMIENS PNEUS (508 rue de la Canche)
Mondicourt	6	Organisateur d'événements – HOLLGARD (2 rue du 8 mai) Fabrication beurre et fromage – LECUBIN FILS (21 rue de grenais) Vente de pièces détachées et documentation pour entreprise d'espaces verts – MECAEDITION (20 rue de la gare) Entreprise travaux électrique et sanitaire – FIEVET (10 place du jeu de paume) Abattage et élagage d'arbres, vente de bois et entretien d'espaces verts – MARCO BOIS (28 rue de la gare) Entreprise de travaux de menuiserie – MARCHOIX (3 rue de la barrière)
Orville	8	Prestation de services en informatique, création site internet – NETOPSIS (5 rue du marais) Construction rénovation du bâtiment – ABC INGENERY (4B route d'halloy) Réparation dépannage vente de véhicules – TOP GARAGE (11B rue henri carpon) Inspections de circuits automobiles – LENGAGNE (3 rue Eugène capron) Stand de tirs – JP DELSAUX (chemin de beauquesne) Entreprise générale de bâtiment et travaux publics – SOCIETE SMC (4b route d'halloy) Achat et vente de vêtement pour femme – CARPENTIER (4B rue d'halloy) Vente de produits locaux – DUCROQUET (15 rue victor gold)
Pas-en-Artois	13	Supermarché – SHOPI (36 rue de Verdun) Fleuriste – MARI' FLOR (1 place andré waerquin) Boulangerie – DEBERLES (11 rue notre dame) Entreprise d'électricité générale chauffage et sanitaire – ETABLISSEMENTS REMY (21 rue Gaudiempré) Auto-école – M'AUTOSCHOOL (24 rue de Gaudiempré) Boutique de vêtements et bijoux – CAMIER (4 grand place) Boutique d'impression et vente de fournitures – GRAPHO SERVICES (5 grand place) Garage – GARAGE DE PAS-EN-ARTOIS (2 rue notre dame) Entreprise de transports routiers – EMILIE BONNART ET FILS (23 rue d'en bas) Restaurant – LE GRAND CERF (2 place André werquin) Supermarché – CARREFOUR CONTACT (route de Grincourt-lès-Pas) Entreprise d'élagage, coupe de bois – GERARD (14 route d'hénu) Banque – CREDIT AGRICOLE (18 grand place)
Pommera	4	Livraison de courses à domicile – LIV'DOM BY DAM (4 rue du jeu de paume) Terrassement assainissement élagage transport – DE POURQ (2 place du jeu de paume) Vente de figurines en résine – LES BELLES FIGURINES (20 route nationale) Garage – CBR PIECES AUTO (16 route nationale)
Pommier	1	Travaux de menuiserie intérieures – CREPIN (12 rue saint martin)
Rebreuve-sur-Canche	4	Entreprise de travaux généraux – LANIEZ (35 rue du 14 juillet) Restaurant – LA SAUMONIERE (22 rue du 14 juillet) Travaux de bâtiments et réhabilitation et rénovation – LC CONSTRUCTION (56 rue de la couture) Transports routiers – KBS (3 rue du mont)
Rebreuviette	0	
Saint-Amand	0	
Sars-le-Bois	0	
Sarton	2	Café tabac – CAFE TABAC DE LA PLACE (8 route d'Albert) Antiquaire – KACZMARECK (4 route d'Albert)
Saulty	11	Garage – PL ET VL LETEVE (205 rue de la gare) Traiteur – DELABY (126 rue des hortensias) Prestations de services dans le domaine de la 3D – EPIXIE (167 rue de Couturelle) Entreprise d'installation et maintenance de machines et équipements mécanique – LP MAINTENANCE (43 place publique) Vente de fruits – SAULTY FRUITS (82 rue de la gare) Achat et revente de pièces et équipements automobiles – OCC'ASIAN CARS (359 rue d'Arras) Ferronnerie - DEMAILLY

		<p>Entreprise de construction - BAERT CONSTRUCTION Entreprise de stockage logistique et transports - DHOT Commerce de jardinage - GAMM VERT Entreprise de récolte de fruits - TB VERGERS</p>
Sombrin	2	<p>Menuiserie, platerie et gros œuvre – ISOPLATRE (29 rue de Saulty) Découpe et transformation de la viande – CUVELIERS HENRI VIANDE (3 rue d'Arras)</p>
Sus-Saint-Léger	5	<p>Vente de produits locaux – LE PETIT DIEU Débardage, abattage, vente de bois – DELANNOY PERE ET FILS Entreprise de construction et installations d'escaliers – DELANNOY ESCALIERS Conseil aux entreprises – BIGNOLAS Menuiserie – DELANNOY</p>
Thièvres	1	<p>Vente de plantes – BUSCHINSKI (4 rue des juifs)</p>
Warlincourt-lès-Pas	9	<p>Garage automobile – EUROREPAR GARAGE BUQUET Commerce de gros d'animaux – JOURDEL Entreprise spécialisée dans la fabrication d'huiles et de graisses brutes – ORIACOOP Entreprise de transport routier PHILIPPE BONNART TRANSPORTS Vente de produits locaux – GAEC CARON Entreprise de couverture, toiture – LA GRIMPETTE Association - Artois Technique Service (ATS) Auto-école - M'AUTO SCHOOL Société de transport routier - BONNART TRANSPORTS</p>
Warluzel	3	<p>Vente de bois de chauffage – ANDRIEUX (4rue de Coulemont) Service à la personne – CHT'Y MULTI SERVICES (12 rue sous les haies) Négoce de grains et produits du sol – GROUPE CARRE (rue Pascaline)</p>

c. L'activité agricole

Le Sud de la Communauté de Communes est fortement marqué par l'activité agricole, que ce soit en termes de surfaces exploitées mais également en termes de bâtiments et des exploitations présentes à la fois en plaine agricole et dans les centres bourgs.



Liencourt



Bavincourt



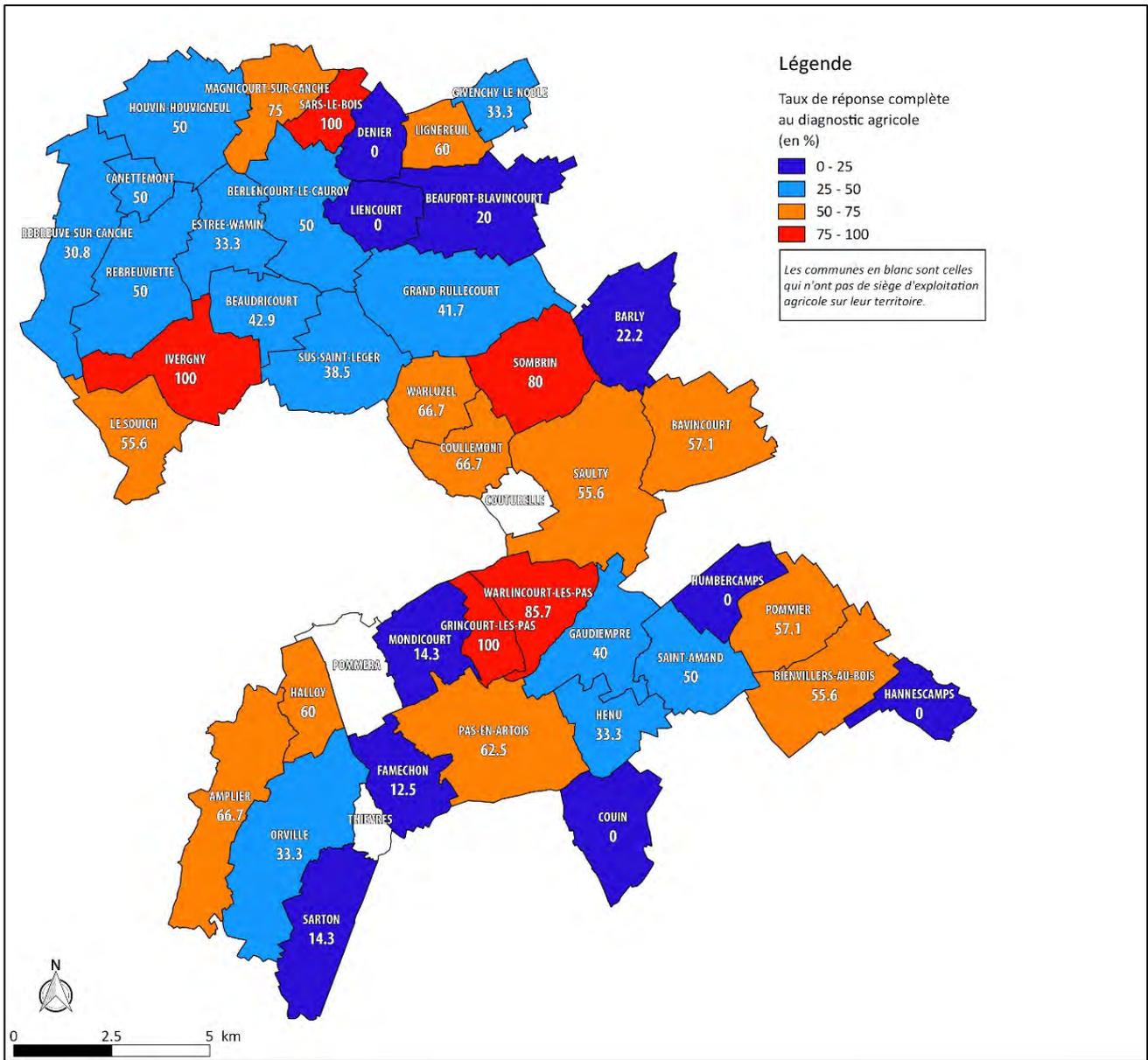
Orville



Résumé du diagnostic agricole

Le diagnostic agricole permet de mieux appréhender les enjeux agricoles sur le territoire. L'objectif a été, dans un premier temps, de recenser les exploitations agricoles sur tout le territoire intercommunal, ce qu'elles exploitent, leur surface d'exploitation, si elles sont soumises à un régime particulier, etc... (toutes les cartes par communes se trouvent dans les annexes du rapport de présentation). Pour ce faire, un questionnaire a été envoyé à chaque agriculteur du territoire, qu'ils devaient ensuite ramener lors de réunions où étaient présents des personnes du bureau d'études, des représentants de commune et des représentants du territoire.

Ces rencontres nous ont permis de compléter les informations du questionnaire et d'identifier de manière individuelle les parcelles exploitées par chaque agriculteur. La carte ci-dessous fait une synthèse des exploitants ayant répondu au questionnaire.



Au total, le Sud compte, au total, 249 exploitants. De plus, le territoire dispose de 3 721,2 hectares de Surfaces Agricoles Utiles.

Commune	Nb d'exploitants	Questionnaires retournés	Taux de réponse complète
Amplier	3	2	66.7
Barly	9	2	22.2
Bavincourt	7	4	57.1
Beaudricourt	7	3	42.9
Beaufort-Blavincourt	5	1	20
Berlencourt-le-Cauroy	6	3	50
Bienvillers-au-Bois	9	5	55.6
Canettemont	2	1	50
Couin	3	0	0
Coullemont	3	2	66.7
Couturelle	0		
Denier	1	0	0
Estree-Wamin	6	2	33.3
Famechon	8	1	12.5
Gaudiempre	10	6	40
Givenchy-le-Noble	6	2	33.3
Grand-Rullecourt	12	5	41.7
Grincourt-les-Pas	3	3	100
Halloy	5	3	60
Hannescamps	3	0	0
Henu	3	1	33.3
Houvin-Houvigneul	8	4	50
Humbercamps	3	0	0
Ivergny	4	4	100
Le Souich	9	5	55.6
Liencourt	5	0	0
Lignereuil	5	3	60
Magnicourt-sur-Canche	4	3	75
Mondicourt	7	1	14.3
Orville	3	1	33.3
Pas-en-Artois	8	5	62.5
Pommera	0		
Pommier	7	4	57.1
Rebreuve-sur-Canche	13	4	30.8
Rebreuviette	6	3	50
Saint-amand	6	3	50
Sars-le-Bois	3	3	100
Sarton	7	1	14.3
Saulty	9	5	55.6
Sombrin	5	4	80
Sus-Saint-Leger	13	5	38.5
Thievres	0		
Warlincourt-les-pas	7	6	85.7
Warluzel	6	4	66.7

Ensuite, dans un second temps, des cartes de synthèses ont été réalisées à l'échelle du secteur avec les différentes données recueillies :

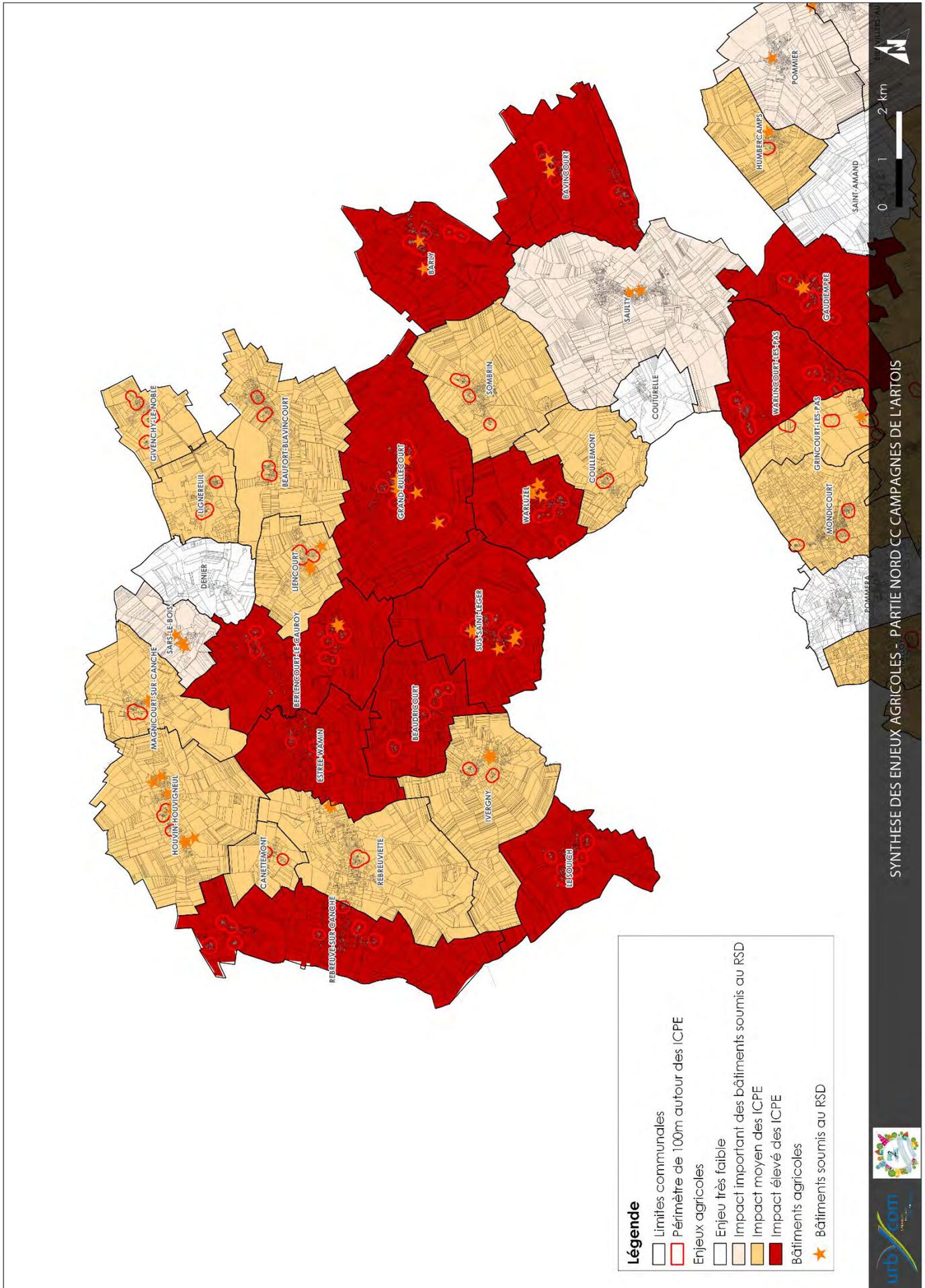
- Une carte de synthèse des enjeux agricoles ;
- Une carte de synthèse des parcelles agricoles exploitées ;
- Une carte de synthèse des enjeux liés aux prairies permanentes ;
- Une carte de synthèse des futurs projets agricoles.

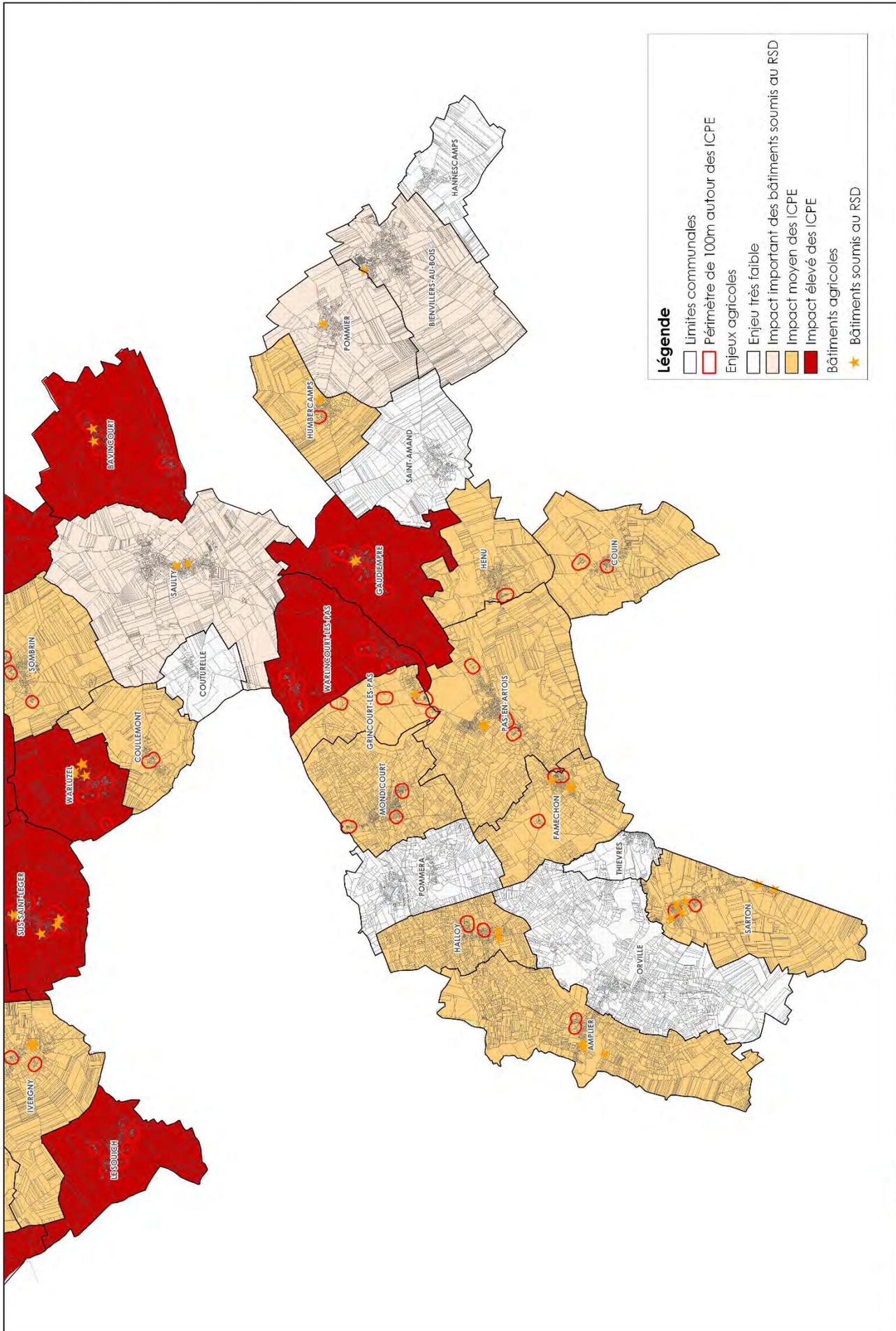
La carte de synthèse des enjeux agricoles reprend les données liées au régime d'Installation Classées pour la Protection de l'Environnement et celui du Règlement Départemental Sanitaire. Si les communes sont en rouge, ceci signifie qu'il y a plus de 4 exploitations qui dépendent du régime ICPE à l'intérieur du tissu urbain. Ces communes disposent donc d'exploitations agricoles qui engendrent un impact élevé sur le tissu urbain. A l'inverse, plus les communes sont identifiées avec une couleur claire, plus les enjeux sont faibles.

Concernant la carte de synthèse des parcelles agricoles exploitées, elle identifie simplement les parcelles de chaque agriculteur du territoire intercommunal venu aux réunions. Chaque agriculteur s'est donc vu attribué un nombre et une couleur.

Ensuite, la carte des enjeux liés aux prairies permanentes vient classer les communes en fonction du nombre d'hectares de prairies permanentes. Une prairie permanente est une surface sur laquelle l'herbe ou d'autres plantes fourragères herbacées prédominent depuis 5 ans au moins. Toute prairie temporaire qui n'a pas été déplacée, même si elle a été entre temps labourée et réensemencée, devient prairie permanente à compter de la cinquième année. Les prairies permanentes portent de nombreux enjeux économiques, environnementaux et culturels et font l'objet d'une attention particulière des pouvoirs publics communautaires et nationaux.

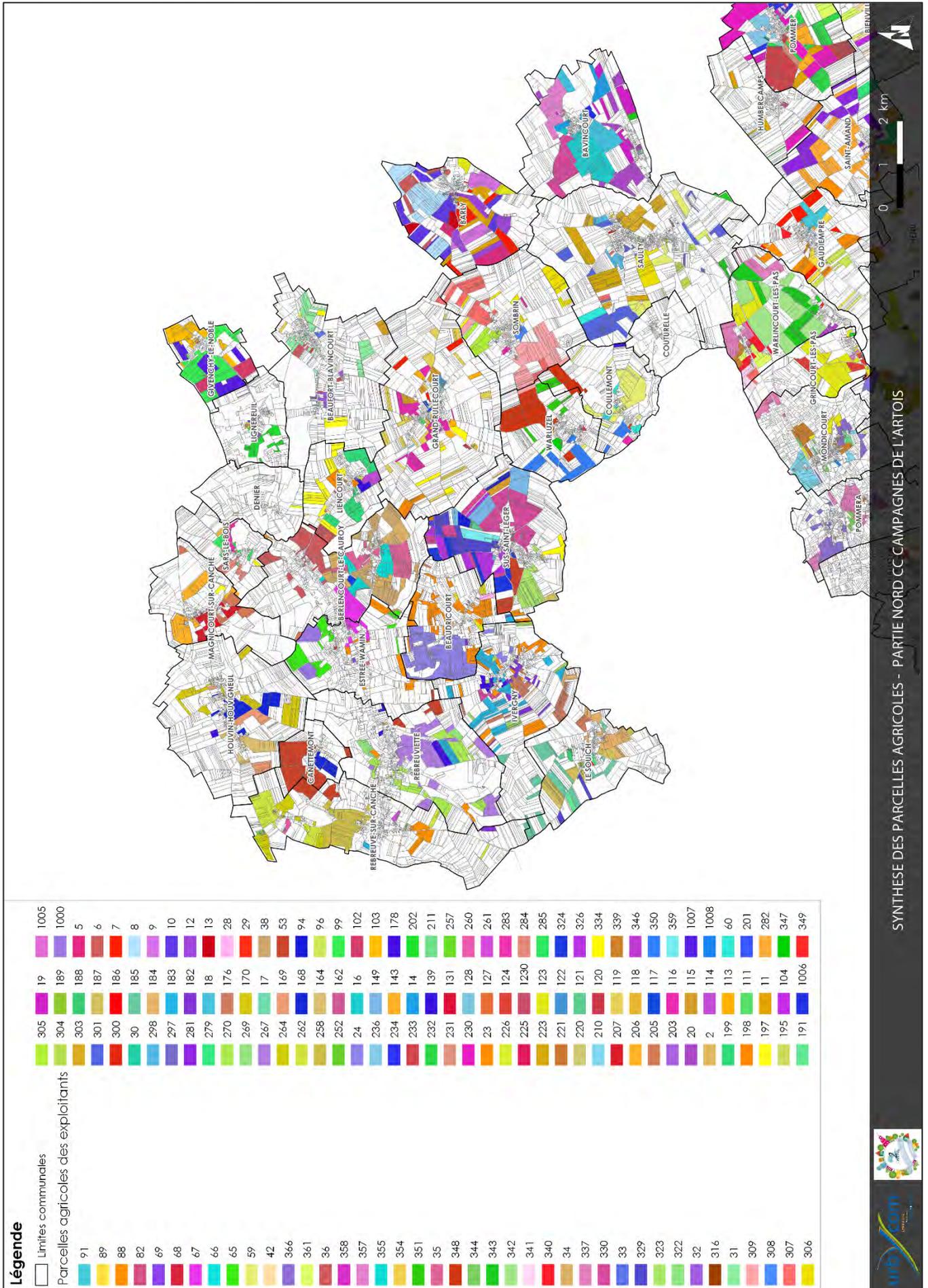
Enfin, la carte de synthèse des futurs projets agricoles, elle vient simplement localiser les éventuels projets que les agriculteurs souhaitent réaliser à l'avenir. Il est nécessaire de préciser qu'en aucun cas cette localisation n'engage l'agriculteur à réaliser son projet.





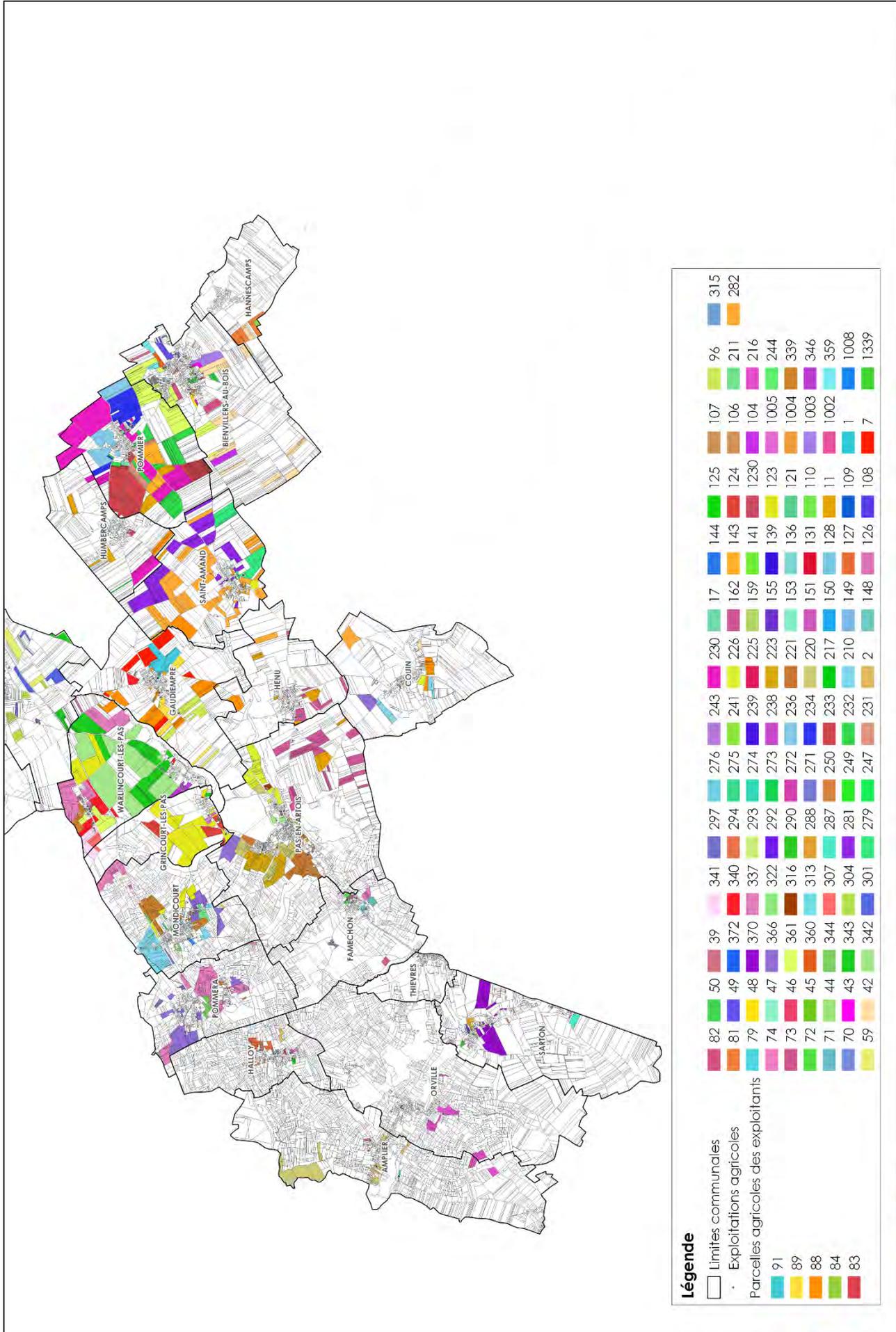
SYNTHÈSE DES ENJEUX AGRICOLES - PARTIE SUD CC CAMPAGNES DE L'ARTOIS





SYNTHESE DES PARCELLES AGRICOLES - PARTIE NORD CC CAMPAGNES DE L'ARTOIS





Légende

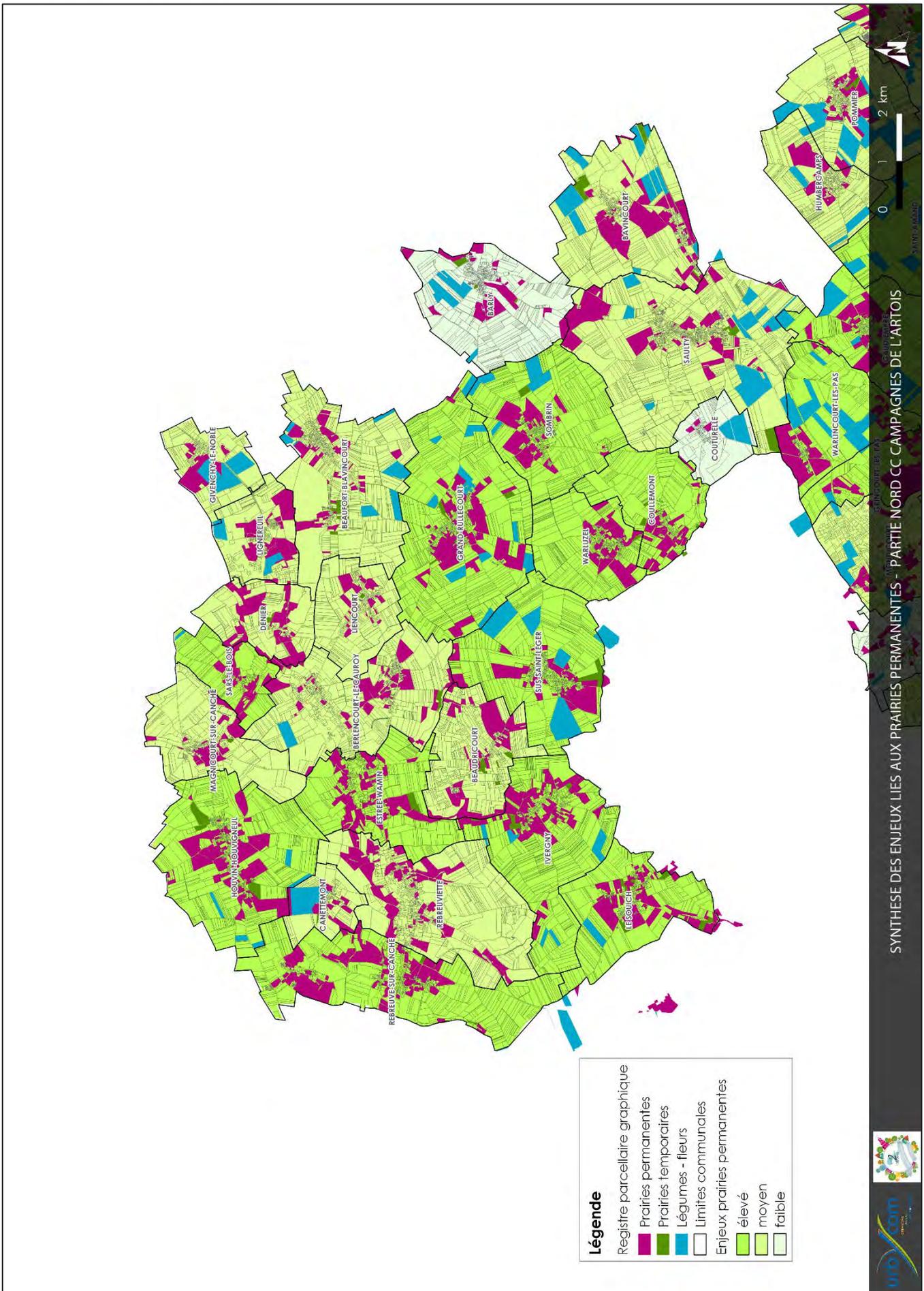
- Limites communales
- Exploitations agricoles
- Parcelles agricoles des exploitants

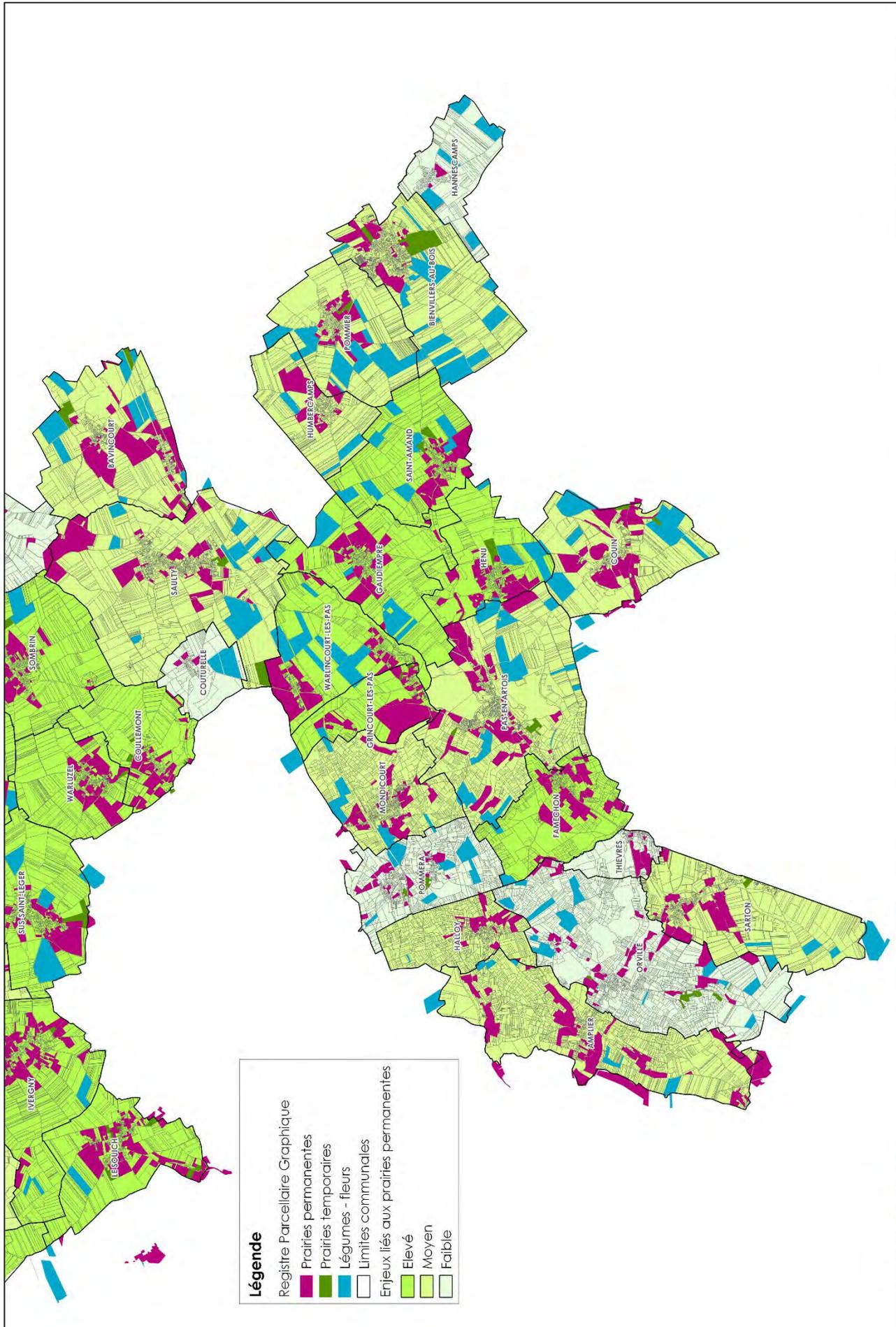
82	50	39	341	297	276	243	230	17	144	125	96	315
81	49	372	340	294	275	241	226	162	143	124	107	282
79	48	370	337	293	274	239	225	159	141	1230	106	211
74	47	366	322	292	273	238	223	155	139	123	104	216
73	46	361	316	290	272	236	221	153	136	121	1005	244
72	45	360	313	288	271	234	220	151	131	110	1004	339
71	44	344	307	287	250	233	217	150	128	111	1003	346
70	43	343	304	281	249	232	210	149	127	109	1002	359
59	42	342	301	279	247	231	2	148	126	108	7	1008
												1339



SYNTHÈSE DES PARCELLES AGRICOLES - PARTIE SUD CC CAMPAGNES DE L'ARTOIS







Légende

Registre Parcellaire Graphique

- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Légumes - fleurs
- Limites communales

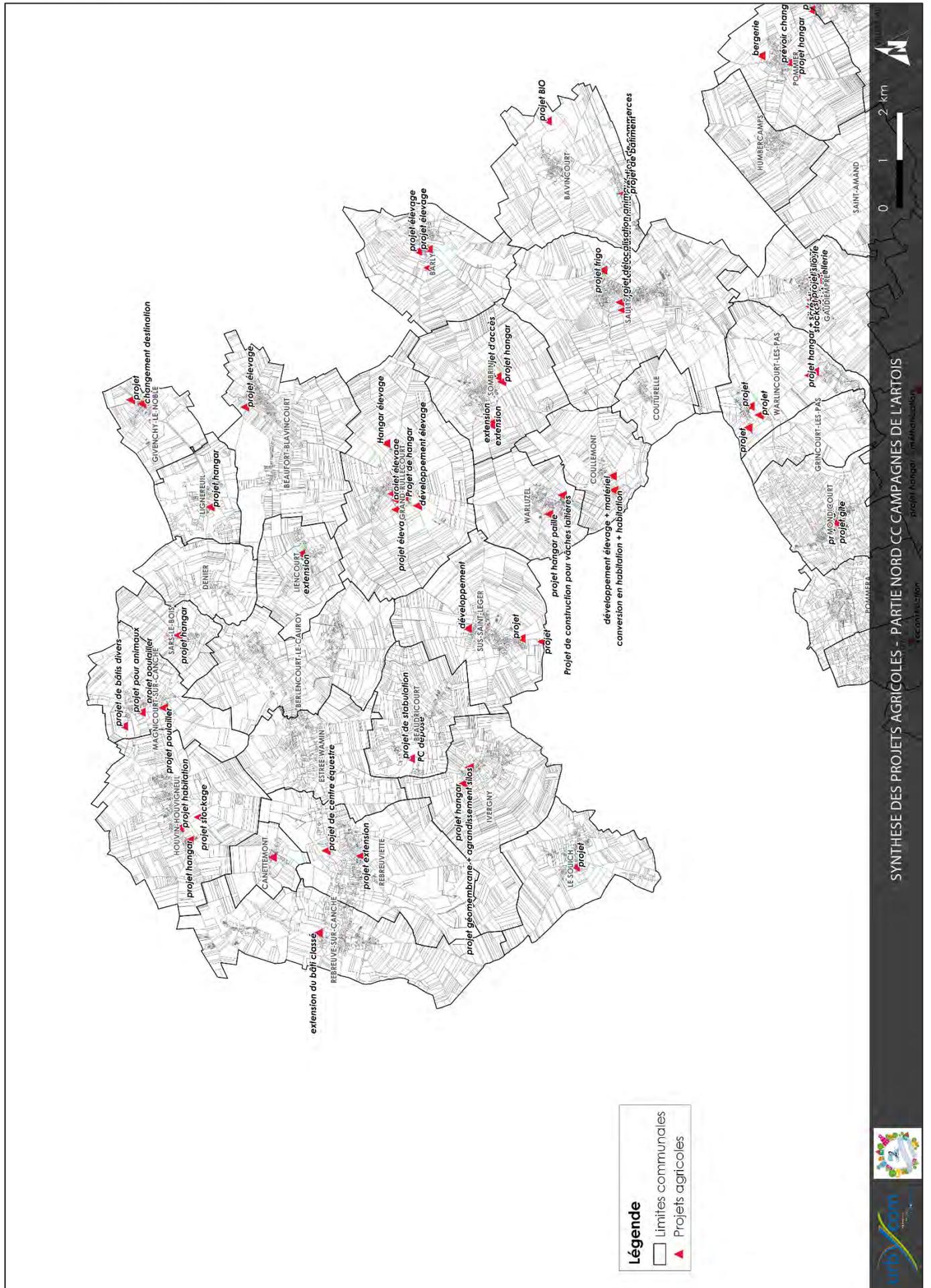
Enjeux liés aux prairies permanentes

- Elevé
- Moyen
- Faible



SYNTHÈSE DES ENJEUX LIÉS AUX PRAIRIES PERMANENTES - PARTIE SUD CC CAMPAGNES DE L'ARTOIS







Légende

- ▭ Limites communales
- ▲ Projets agricoles



SYNTHÈSE DES PROJETS AGRICOLES - PARTIE SUD CC CAMPAGNES DE L'ARTOIS



d. Tourisme

Le Sud bénéficie d'activités touristiques variées. Elles reposent principalement sur la qualité première du territoire, qui est son côté rural et sa qualité de vie. En ce qui concerne les hébergements, le territoire propose à la fois des chambres d'hôtes dans des gîtes, des châteaux ou encore dans des mobil-homes dans des campings.

- **Les hébergements**

Désignation	Adresse	Capacité
Les gîtes		
La ferme du Bois	16, rue Notre-Dame - 62158 HUMBERCAMPS	5 personnes
Le Ricquet	2, rue de la Mairie - 62810 SOMBRIN	7 personnes
Le Colombier du Moulin	35, Grande Rue - 62760 THIEVRES	-
Les hébergements de groupes		
Gîte de groupe Le Transvaal	Lieu-dit Le Transvaal - 62810 SUS-SAINT-LEGER	22 couchages
Maison Familiale et Rurale	161, rue de Grand-Rullecourt - Le Cauroy - 62810 BERLENCOURT-LE-CAUROY	96 places
Les campings		
Camping de la Chute d'Eau	rue de l'église - 62270 REBREUVE-SUR-CANCHE	130 emplacements
Camping de la Kilienne	1 rue du Moulin - 62760 WARLINCOURT-LES-PAS	300 emplacements
Camping Espace Vert	rue du 8 mai - 62810 LIENCOURT	86 emplacements
Les chambres d'hôtes		
Château de Grand-Rullecourt	3, place du château - 62810 GRAND-RULLECOURT	5 chambres
Château de Saulty	82, rue de la Gare - 62158 SAULTY	4 chambres
Château de Couin	11, rue Principale - 62760 COUIN	3 chambres
Chambres Amandinoises	14, rue de Souastre - 62760 SAINT-AMAND	4 personnes
La Rambouillère	3, rue d'Arras - 62810 IVERGNY	2 chambres



Gîte : la ferme du Bois - Humbercamps



Hébergement de groupes : Le Transvaal – Sus-Saint-Léger



Camping : de la Chute d'Eau – Rebreuve-sur-Canche



Chambre d'hôtes : Château de Couin

Outres les hébergements, le Sud de l'intercommunalité propose différentes activités touristiques sur son territoire telles que des visites, notamment des châteaux qui sont présents sur le territoire, des promenades, à travers différents sentiers de randonnées. Mais le territoire bénéficie aussi d'infrastructures moins traditionnelles comme un mini-golf ou un stand de Paintball permettant d'attirer toutes les générations.

- **Les visites**

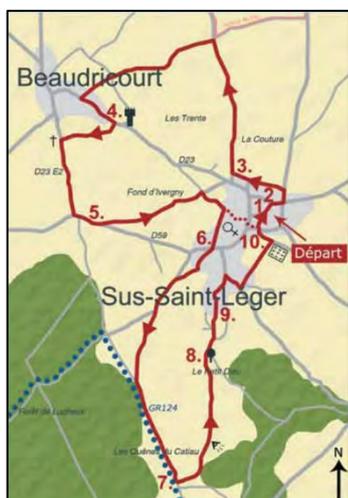
Désignation	Adresse
Château de Grand-Rullecourt	Place du Château – GRAND-RULLECOURT
Château de Barly	6 rue de l'Egalité – BARLY
Vergers de Saulty	82 rue de la Gare – SAULTY
Château de Couin	11 rue Principale – COUIN
Chouette Nature	238 rue d'Ambrines - DENIER
Jardins de Sans Souci, Manoir de Sarton	Rue de l'Eglise – SARTON
Musée de la chocolaterie de Mondicourt	14 rue de la Gare – MONDICOURT



Jardins de Sans Souci – Sarton (source : site internet de Nicolas Watine)

• **Les sentiers de randonnées**

Désignation	Nombre de km	Départ
Sentier des Bois	10	Pas-en-Artois
Sentier des Braves	11,5	Serre-lès-Puisieux
Sentier du Fray	15,7	Grand-Rullecourt
Sentier du Loup	15	Berlencourt-le-Cauroy
Sentier de la Montagne	8	Thièvres
Sentier du Moulin de Bois	12	Souastre
Sentier du Petit Dieu	11,8	Sus-Saint-Léger
Sentier des 2 Sources	14	Warluzel



Sentier du Petit Dieu



Sentier des 2 Sources

• **Tourisme équestre**

Désignation	Adresse
Les écuries de Le Souich	9 rue d'Arras – LE SOUICH



Ecuries de Le Souich

- **Les autres loisirs**

Désignation	Adresse
Mini-golf	Camping de la Kilienne – Rue du Moulin – WARLINCOURT-LES-PAS
Stand de tir des Buttes d’Orville	Chemin de Beauquesnes - ORVILLE
Paintball Games 62	Chemin de Beauquesnes - ORVILLE
Etangs de pêche	Camping de la Kienne – Rue du Moulin – WARLINCOURT-LES-PAS
Etangs de pêche	Camping Espaces Verts – 7 rue du 8 mai - LIENCOURT



Etangs de pêche de la Kilienne (source : site internet du camping – lakilienne.fr)

V. ANALYSE DE L'OFFRE EN EQUIPEMENTS ET SERVICES

1. *Les services communaux*

a. Les services administratifs

Le Sud de la Communauté de Communes Campagnes de l'Artois se compose de communes soucieuses de satisfaire leurs habitants. Chaque mairie bénéficie d'une salle pour accueillir les habitants lors d'évènements exceptionnels, ou encore pour accueillir des associations ou toutes autres initiatives et activités.

De plus, deux communes disposent d'une bibliothèque municipale, il s'agit de Pas-en-Artois et Mondicourt.

En ce qui concerne les services de la Poste, la commune de Pas-en-Artois dispose d'un bureau de poste, ensuite Bienvillers-au-Bois, Grand-Rullecourt, Mondicourt, Orville et Bavincourt l'Arbret bénéficient d'une agence postale, enfin Ivergny a sur son territoire un relai poste.



Bibliothèque de Pas-en-Artois



Agence postale d'Orville



Salle des fêtes de Grand-Rullecourt



Salle polyvalente de Lignereuil

b. L'enseignement

Le territoire compte : quatre écoles maternelles, quinze écoles élémentaires et quatre écoles primaires.

Les écoles maternelles (de la petite à la grande section) :

- Bienvillers-au-Bois
- Estrée-Wamin
- Orville
- Rebreuve-sur-Canche

Les écoles élémentaires (du CP au CM2) :

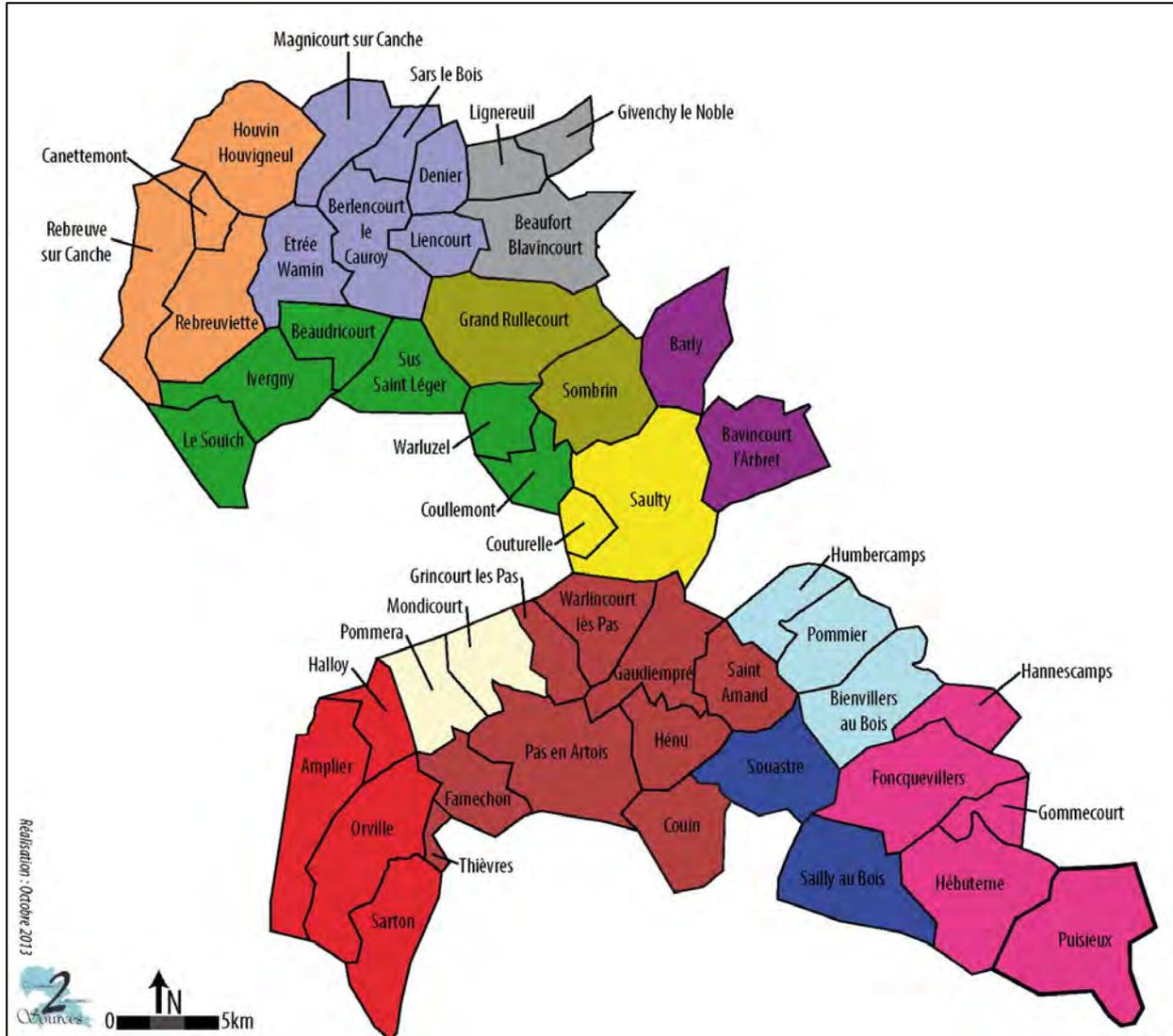
- Amplier
- Bavincourt
- Berlencourt-le-Cauroy
- Grand-Rullecourt
- Halloy
- Houvin-Houvigneul
- Humbercamps
- Ivergny
- Liencourt
- Lignereuil
- Pomméra
- Pommier
- Sarton
- Sombrin
- Warluzel

Les écoles primaires (regroupant école maternelle et élémentaire) :

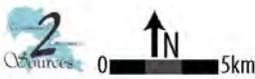
- Mondicourt
- Pas-en-Artois
- Saulty
- Sus-Saint-Léger

Il existe des regroupements pédagogiques intercommunaux sur le territoire. Ces « RPI » permettent à plusieurs communes, notamment en milieu rural, de se réunir pour l'établissement et l'entretien d'une école. Les dépenses sont alors réparties entre les communes selon les termes de l'accord conclu, fixant notamment les conditions de répartition des charges des écoles regroupées.

Les Regroupements Pédagogiques Intercommunaux

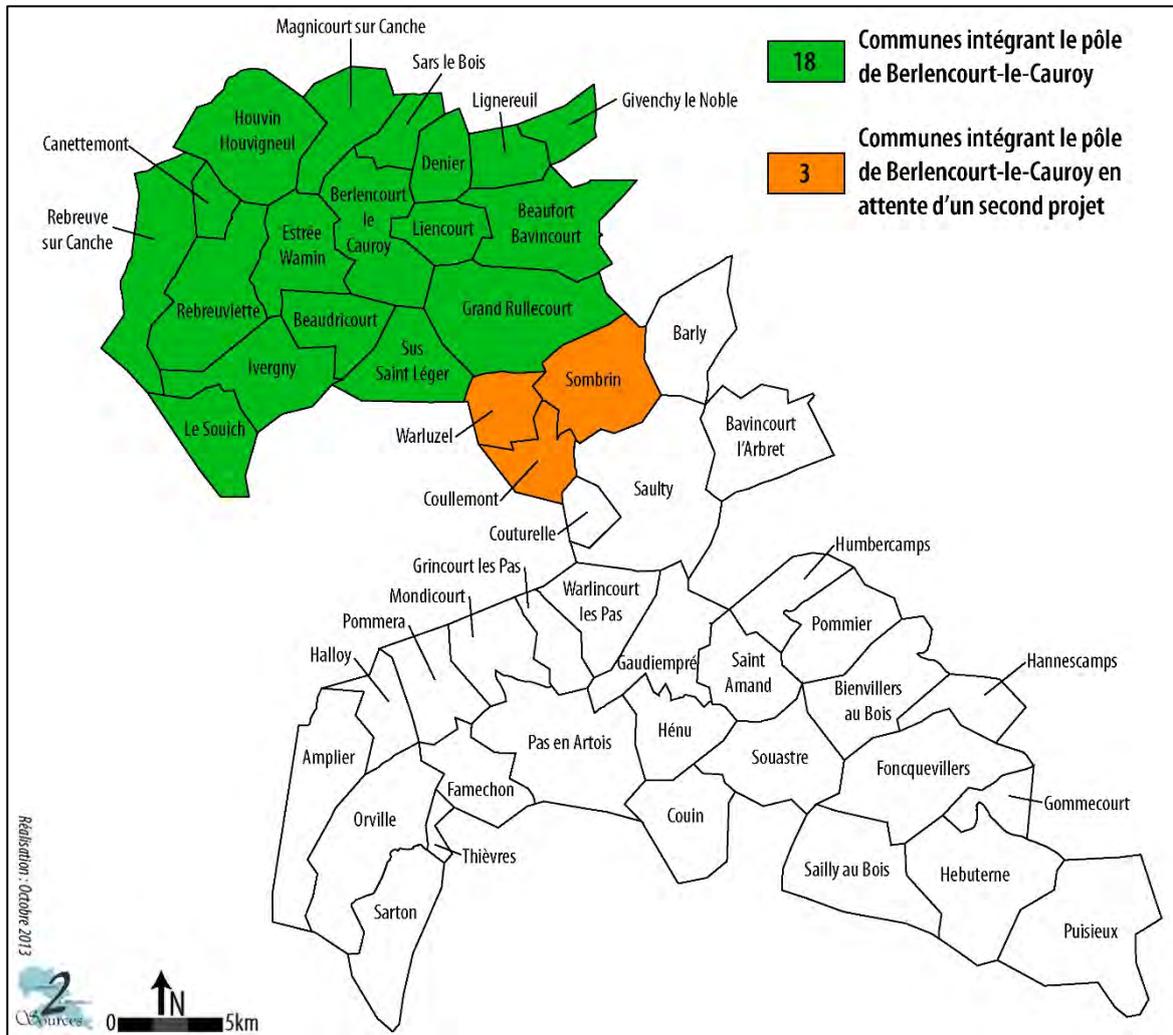


Realisation : Octobre 2013



A l'avenir, un projet de pôle d'enseignement et de loisirs sera mis en place à Berlencourt-le-Cauroy, en face du pôle intercommunal. Il viendra à terme, remplacer les regroupements pédagogiques intercommunaux des communes y adhérentes.

Futur pôle intercommunal de Berlencourt-le-Cauroy



Le Regroupement Pédagogique Concentré (RPC) est actuellement opérationnel.

i. *Les effectifs des Regroupements Pédagogiques Intercommunaux*

RPI 1	Amplier / Orville / Sarton / Halloy	Classe	2011	2012	2013	2014	2015	Prévisions 2016
	Orville	3 ans	11	13	11	12	6	9
		4 ans	9	9	14	12	13	6
		5 ans et plus	7	0	0	0	6	6
	Total		27	22	25	24	25	21
	Sarton	CE1	17	14	14	11	13	13
		CE2	11	16	12	14	10	13
	Total		28	30	26	25	23	26
	Amplier	CM1	11	10	16	15	16	16
		CM2	10	10	11	16	14	16
	Total		21	20	27	31	30	26

RPI 2	Pommera / Mondicourt	Classe	2011	2012	2013	2014	2015	Prévisions 2016
	Mondicourt	2 ans	5	6	2	2	1	8
		3 ans	19	12	18	9	14	9
		4 ans	14	19	11	20	13	14
		5 ans et plus	15	13	20	13	18	13
		CP	13	16	13	19	14	18
		CE1	10	13	6	4	7	6
	Total		76	79	70	67	67	68
	Pommera	CE1	7	0	8	10	10	8
		CE2	16	17	13	13	13	13
		CM1	22	13	12	15	13	13
		CM2	10	22	12	12	15	13
	Total		55	52	45	50	51	51

RPI 3	Thièvres / Famechon / Pas-en-Artois / Couin / Hénu / Grincourt-les-Pas / Warlincourt-les-Pas / Gaudiempré / Saint-Amand	Classe	2011	2012	2013	2014	2015	Prévisions 2016
	Pas-en-Artois	2 ans	4	7	3	12	8	8
		3 ans	14	18	20	10	21	20
		4 ans	21	18	21	19	9	21
		5 ans et plus	18	22	18	21	17	9
		CP	19	18	21	17	20	17
		CE1	13	20	17	16	14	20
		CE2	21	11	20	15	17	14
		CM1	13	23	10	18	12	17
		CM2	14	12	24	10	18	14
	Total		137	149	154	138	136	140



RPI 6	Humbercamps / Pommier / Bienvillers-au-Bois	Classe	2011	2012	2013	2014	2015	Prévisions 2016
	Bienvillers-au-Bois	2 ans	7	10	4	5	2	4
		3 ans	17	26	27	23	26	19
		4 ans	24	12	21	28	22	27
	Total		48	48	52	56	50	20
	Pommier	CP	0	17	25	18	0	0
		CE1	23	8	0	9	20	24
	Total		23	25	25	27	20	24
	Humbercamps	CM1	0	8	11	6	0	0
		CM2	23	17	15	20	22	18
	Total		23	25	26	26	22	18

RPI 7	Saulty / Couturelle	Classe	2011	2012	2013	2014	2015	Prévisions 2016
	Saulty	2 ans	2	1	1	2	1	2
		3 ans	8	5	8	4	7	8
		4 ans	9	7	6	6	4	7
		5 ans et plus	10	8	6	7	6	4
		CP	13	7	9	6	10	6
		CE1	12	12	5	8	4	9
		CE2	6	10	9	7	10	4
		CM1	13	6	10	9	4	10
		CM2	12	10	3	8	6	4
	Total		85	66	57	57	52	54

RPI 8	Barly / Bavincourt l'Arbret	Classe	2011	2012	2013	2014	2015	Prévisions 2016
	Bavincourt	CE1	11	12	10	10	11	18
		CE2	9	10	13	10	10	11
		CM1	10	9	8	14	10	10
		CM2	11	10	11	8	13	10
	Total		41	41	42	42	44	49

RPI 9	Le Souich / Ivergny / Beaudricourt / Sus-Saint-Léger / Warluzel / Coullemont	Classe	2011	2012	2013	2014	2015	Prévisions 2016
	Sus-Saint-Léger	2 ans	4	8	10	4	8	8
		3 ans	26	21	17	18	17	22
		4 ans	23	27	20	17	18	17
		5 ans et plus	21	20	20	13	11	12
		CP	12	18	20	21	12	11
		CE1	0	0	4	14	23	12
		CE2	0	0	0	0	0	19
	Total		86	94	91	87	89	101
	Warluzel	CE1	16	12	14	5	0	0
		CE2	10	10	14	17	18	4
		CM1	0	0	0	0	7	18
	Total		26	22	28	22	25	22
	Ivergny	CE2	0	4	0	0	0	0
		CM1	10	11	14	11	14	0
		CM2	7	10	11	14	12	21
	Total		17	25	25	25	26	21



RPI 10	Grand-Rullecourt / Sombrin	Classe	2011	2012	2013	2014	2015	Prévisions 2016
	Grand-Rullecourt	5 ans et plus	9	2	5	7	7	6
		CP	6	9	2	5	7	7
		CE1	8	6	10	4	5	7
	Total		23	17	17	16	19	20
	Sombrin	CE2	6	8	4	10	4	5
		CM1	3	5	6	7	10	4
		CM2	5	4	6	6	7	10
	Total		14	17	16	23	21	19

RPI 11	Lignereuil / Givenchy-le-Noble / Beaufort-Blavincourt	Classe	2011	2012	2013	2014	2015	Prévisions 2016
	Lignereuil	5 ans et plus	6	8	0	0	0	0
		CP	8	9	11	11	8	12
		CE1	7	3	8	10	10	8
	Total		21	20	19	21	18	20

RPI 12	Liencourt / Denier / Sars-le-Bois / Magnicourt-sur-Canche / Estrée- Wamin / Berlencourt-le-Cauroy	Classe	2011	2012	2013	2014	2015	Prévisions 2016
	Estrée-Wamin	2 ans	1	3	1	2	4	9
		3 ans	11	9	8	11	12	13
		4 ans	4	6	12	10	11	13
		5 ans et plus	0	0	7	10	0	0
	Total		16	18	28	33	27	35
	Liencourt	4 ans et 5 ans	15	16	5	0	8	11
		CP	16	6	8	17	11	8
		CE1	8	12	9	7	16	11
		CE2	0	0	0	0	0	10
	Total		39	34	22	24	35	40
	Berlencourt-le-Cauroy	CE2	9	10	9	9	7	6
		CM1	6	8	10	8	10	7
		CM2	10	5	8	10	9	9
	Total		25	23	27	27	26	22

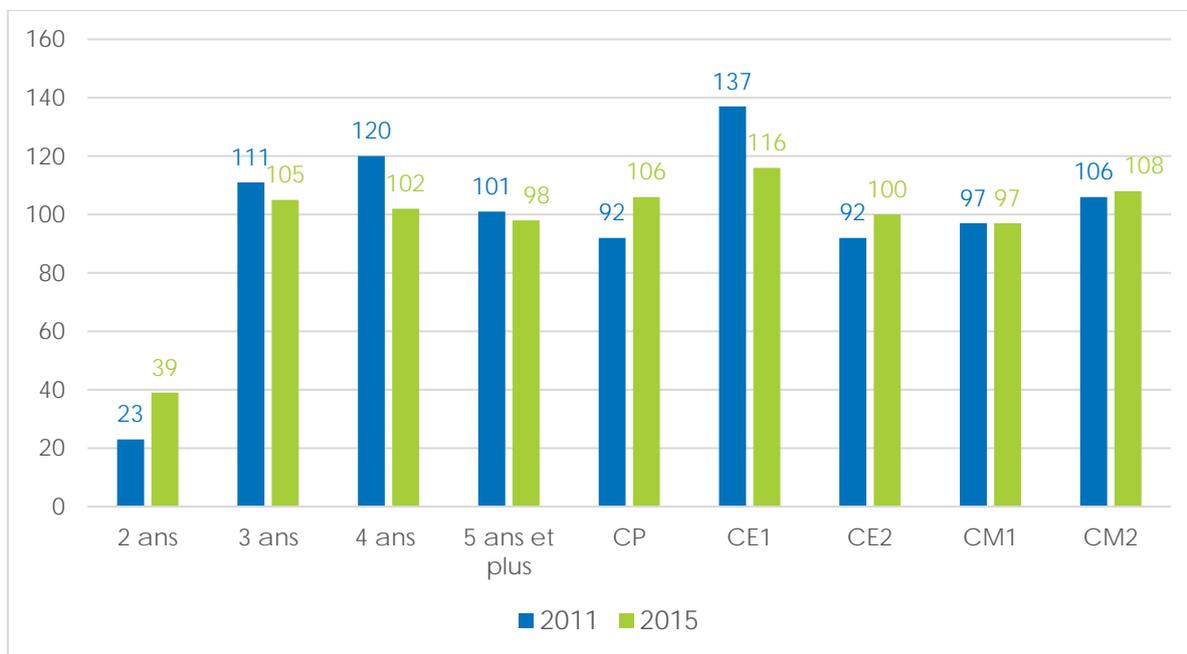
RPI 13	Houvin-Houvigneul / Rebreuviette / Canettemont / Rebreuve-sur- Canche	Classe	2011	2012	2013	2014	2015	Prévisions 2016
	Rebreuve-sur-Canche	2 ans	0	4	2	3	1	1
		3 ans	5	1	7	7	5	4
		4 ans	8	4	2	7	7	5
		5 ans et plus	6	9	5	2	7	7
		CP	5	6	8	4	2	7
	Total		24	24	24	23	22	24
	Houvin-Houvigneul	CE1	5	4	7	7	4	2
		CE2	4	4	4	7	7	4
		CM1	9	4	4	4	7	7
		CM2	4	8	4	5	4	7
	Total		22	20	19	23	22	20



ii. *Evolution des effectifs*

A partir des tableaux ci-dessus, il est possible de comparer les effectifs sur la période 2011 – 2015 en fonction des types de classe.

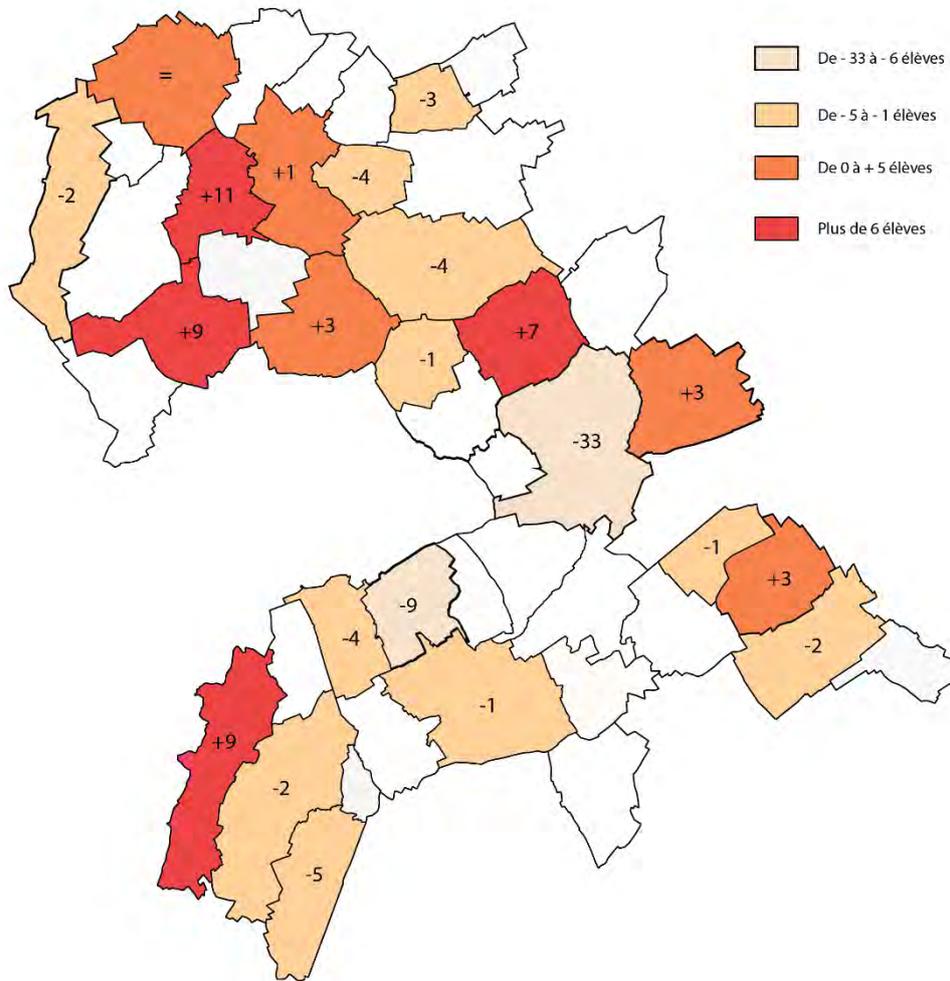
Evolution du nombre d'élèves sur le Sud selon le type classe



Source : données Académie de Lille

De petites variations existent entre 2011 et 2015, selon le type de classe, cependant le nombre total d'enfants présents dans les RPI du territoire est stable. Ce chiffre s'élevait à 879 enfants en 2011 et en 2015 il était de 871 enfants.

L'évolution du nombre d'élèves sur le territoire peut également s'observer en fonction des communes, toujours sur la période 2011 – 2015.



EVOLUTION DES EFFECTIFS SCOLAIRES ENTRE 2011 et 2015

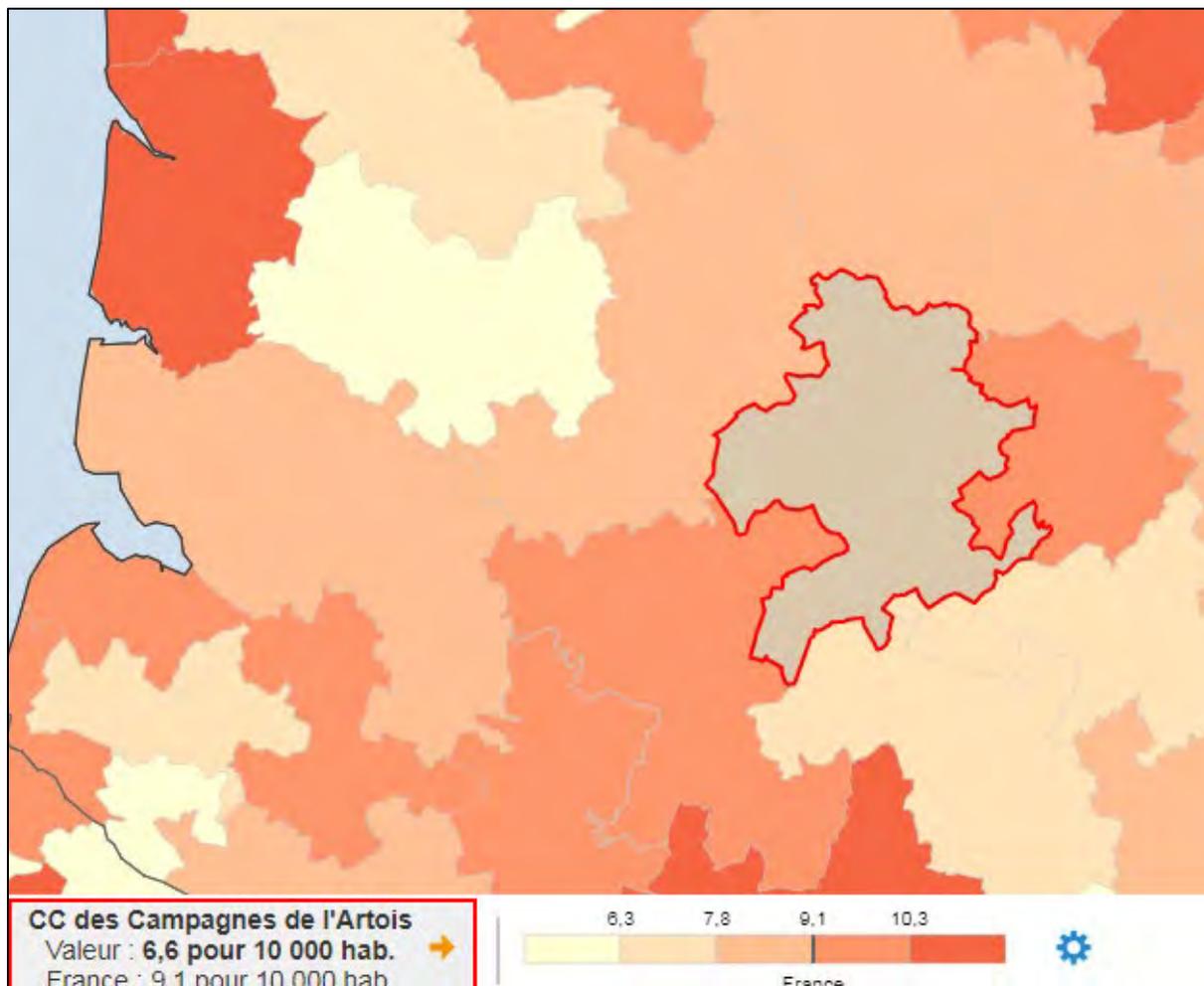
Certaines communes ont vu leur nombre d'élèves baissé, comme Saulty avec 33 élèves en moins ou encore Mondicourt avec 9 élèves en moins. Alors que d'autres communes du territoire, au contraire, ont vu leur effectif augmenter, c'est le cas de Estrée-Wamin avec plus 11 élèves, ou encore Amplier avec plus 9 élèves.

Les communes du Sud n'ont pas connu les mêmes variations sur la période 2011-2015, d'ailleurs ces variations sont très hétérogènes et ne répondent pas à une logique géographique.

c. Les services et équipements de santé

Selon les données de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France, en 2015, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois disposait 6,6 omnipraticiens pour 10 000 habitants. Cette moyenne semble plutôt faible si l'on compare avec celle de la France qui est de 9,1 pour 10 000 habitants.

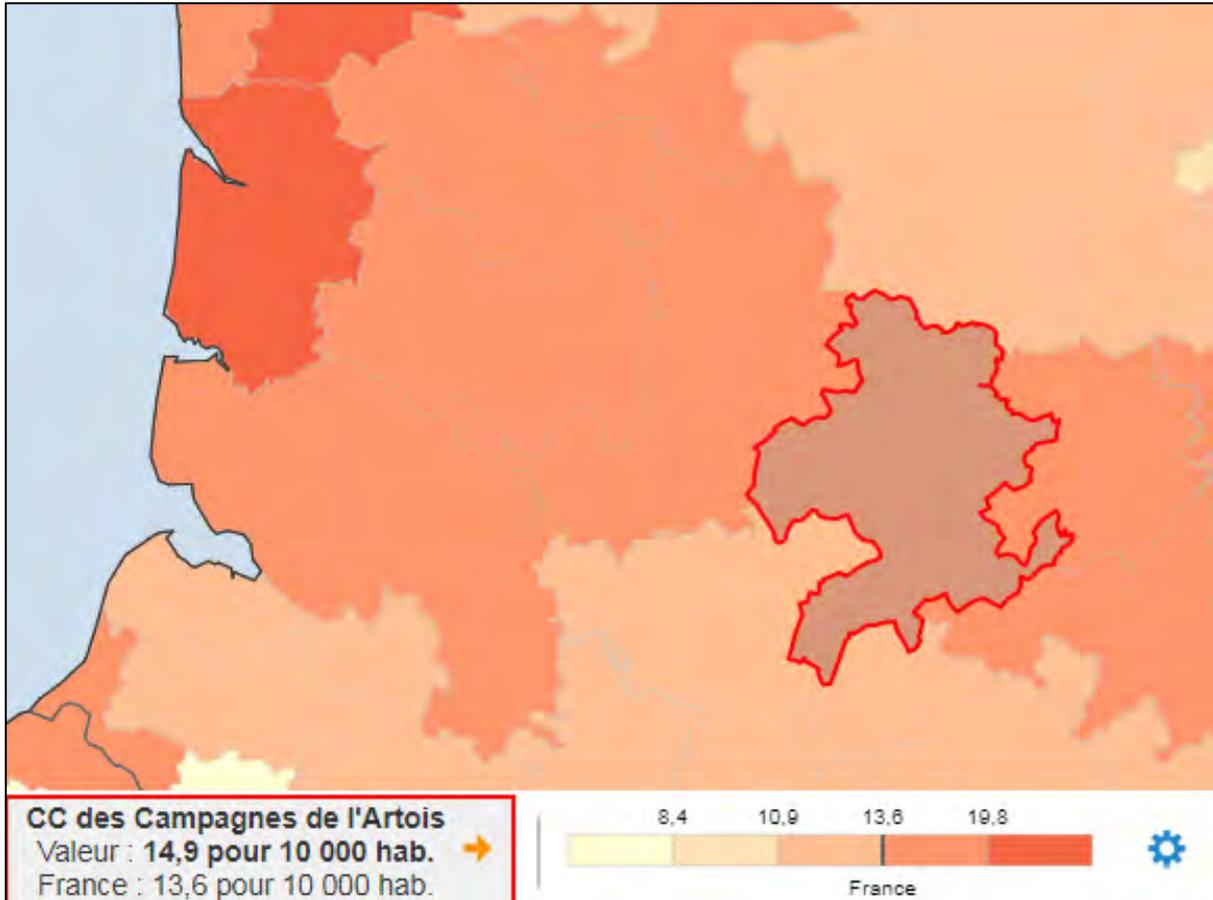
Densité d'omnipraticiens pour 10 000 habitants en 2015



Source : cartosante - Alatasante

Selon la même source, 14,9 infirmiers pour 10 000 habitants sont présents sur le territoire intercommunal. Le territoire se retrouve avec une moyenne satisfaisante au regard de la moyenne nationale, puisqu'elle est de 13,6 infirmiers pour 10 000 habitants.

Densité d'infirmiers libéraux pour 10 000 habitants en 2014



Source : cartosante - Alatasante

De plus, le Sud de la Communauté de Communes compte une Maison d'Accueil Rurales pour Personnes Âgées (MARPA) située à Saulty. Elle dispose d'une capacité d'accueil de 24 personnes.



Source : MARPA de Saulty

Enfin, 2 pharmacies sont présentes sur le territoire, une à Pas-en-Artois et une à Bienvillers-au-Bois, ainsi que plusieurs professionnels de la santé :

- Une ambulance à Bienvillers-au-Bois.
- Un kinésithérapeute à Saulty, Bienvillers-au-Bois, Mondicourt et Pas-en-Artois.
- Un orthophoniste à Pas-en-Artois.
- Un pédicure / podologue à Pas-en-Artois.
- Un service d'aide à la personne à Pas-en-Artois.



Source : pharmacie de Bienvillers-au-Bois



Source : pharmacie de Pas-en-Artois

d. Les équipements sportifs

Les communes qui accueillent une plateforme multisports sont : Grand-Rullecourt, Bienvillers-au-Bois, Pas-en-Artois et Berlencourt-le-Cauroy.

Les communes accueillant un but multisports : Sus-Saint-Léger, Bavincourt l'Arbret, Amplier, Famechon, Houvin-Houvigneul, Lignereuil et Estrée-Wamin.

Les autres communes accueillant un terrain de sport : Saulty, Barly, Coulemont, Warluzel, Sarton, Sombrin, Orville, Couturelle, Mondicourt, Hénu, Humbercamps, Beaufort-Blavincourt, Le Souich.



Source : but multisports à Houvin-Houvigneul



Source : but multisports à Amplier

e. Structures ou infrastructures d'intérêt supra-communal

- **Un pôle communautaire (339 rue des Platanes) à BERLENCOURT-LE-CAUROY**

Il comprend :

- Des services communautaires avec un cyber-centre, une salle d'animation et les bureaux du pôle « insertion et petite enfance ».
- Un internat de 100 lits mis à disposition de la MFR
- Une médiathèque.



- **Une des antennes administratives et techniques de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois à Bavincourt (5, route nationale).**

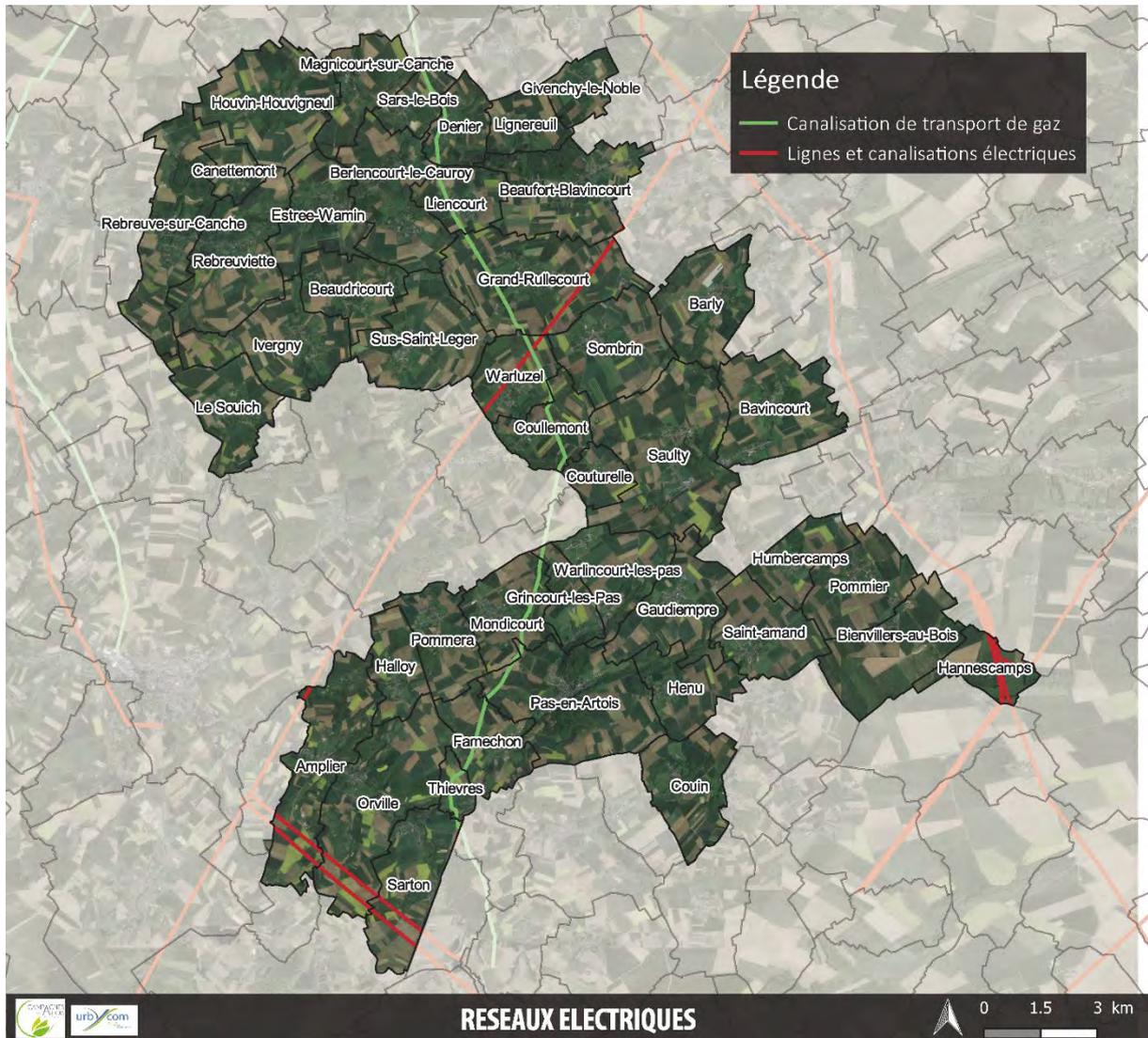


2. Les réseaux collectifs

a. Réseau électricité

Des lignes à haute tension nécessitant des servitudes sont localisées sur le territoire. Les lignes à hautes tensions traversent les communes suivantes : Grand-Rullecourt, Warluzel, Amplier, Orville, Sarton et Hannescamps.

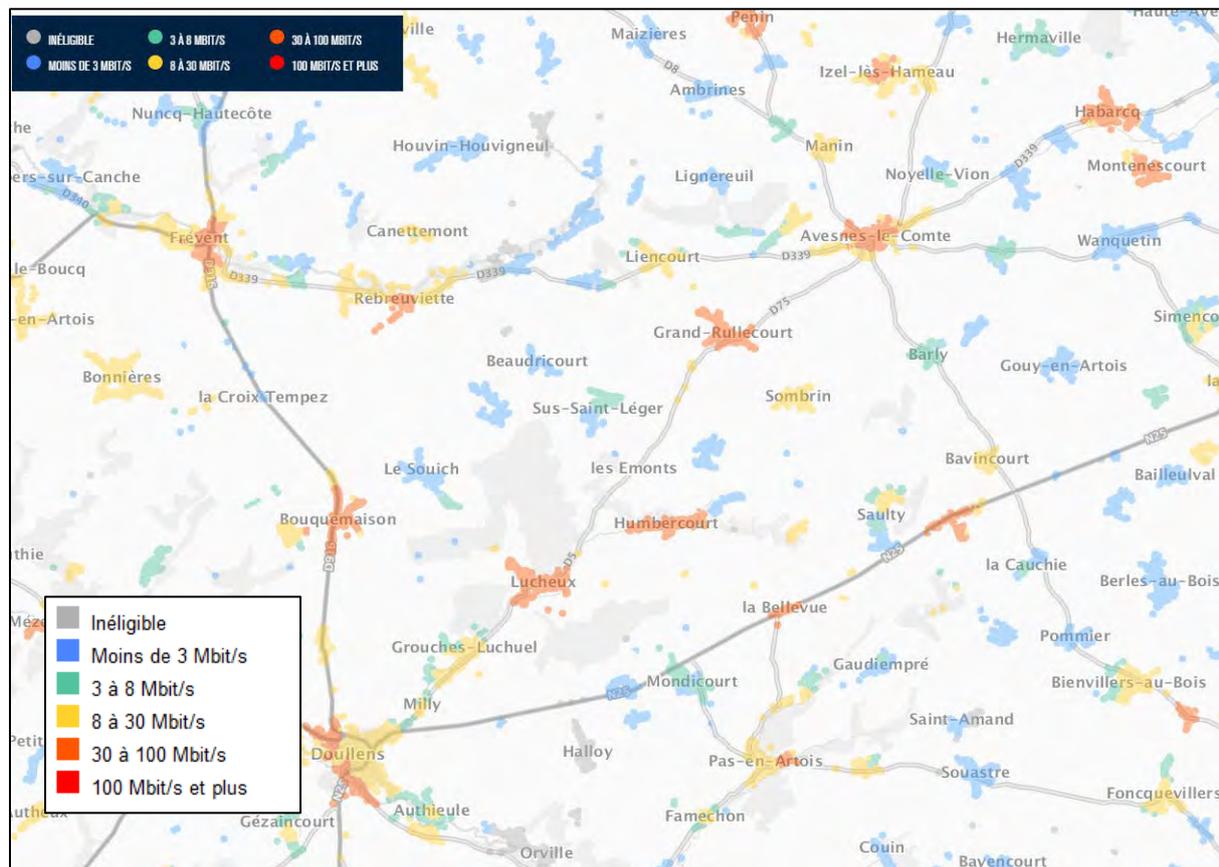
De plus, une canalisation de gaz traverse les communes de : Magnicourt-sur-Canche, Sars-le-Bois, Denier, Liencourt, Grand-Rullecourt, Warluzel, Coulemont, Grincourt-lès-Pas, Mondicourt, Pas-en-Artois, Famechon, Thièvres et Sarton.



b. Couverture ADSL et téléphonique

La couverture ADSL du territoire est globalement faible. Toutefois, certaines communes sont desservies à hauteur de 30 à 100 Mbits/s comme Pas-en-Artois, Hannescamps, Bavincourt (partie de La Herlière), Grand-Rullecourt et Rebreuviette.

Connexions Internet en 2017



Source : observatoire.francethd.fr

La Région Hauts-de-France et les Conseils départementaux du Nord et du Pas-de-Calais ont mis en place une politique volontariste de déploiement du très haut débit par la fibre optique dans les zones non couvertes par les opérateurs privés. Pour cela, un Schéma Directeur Régional d'Aménagement Numérique (SDAN) a été adopté en 2013.

Ce document fixe les orientations stratégiques du déploiement du très haut débit en Nord-Pas-de-Calais parmi lesquelles :

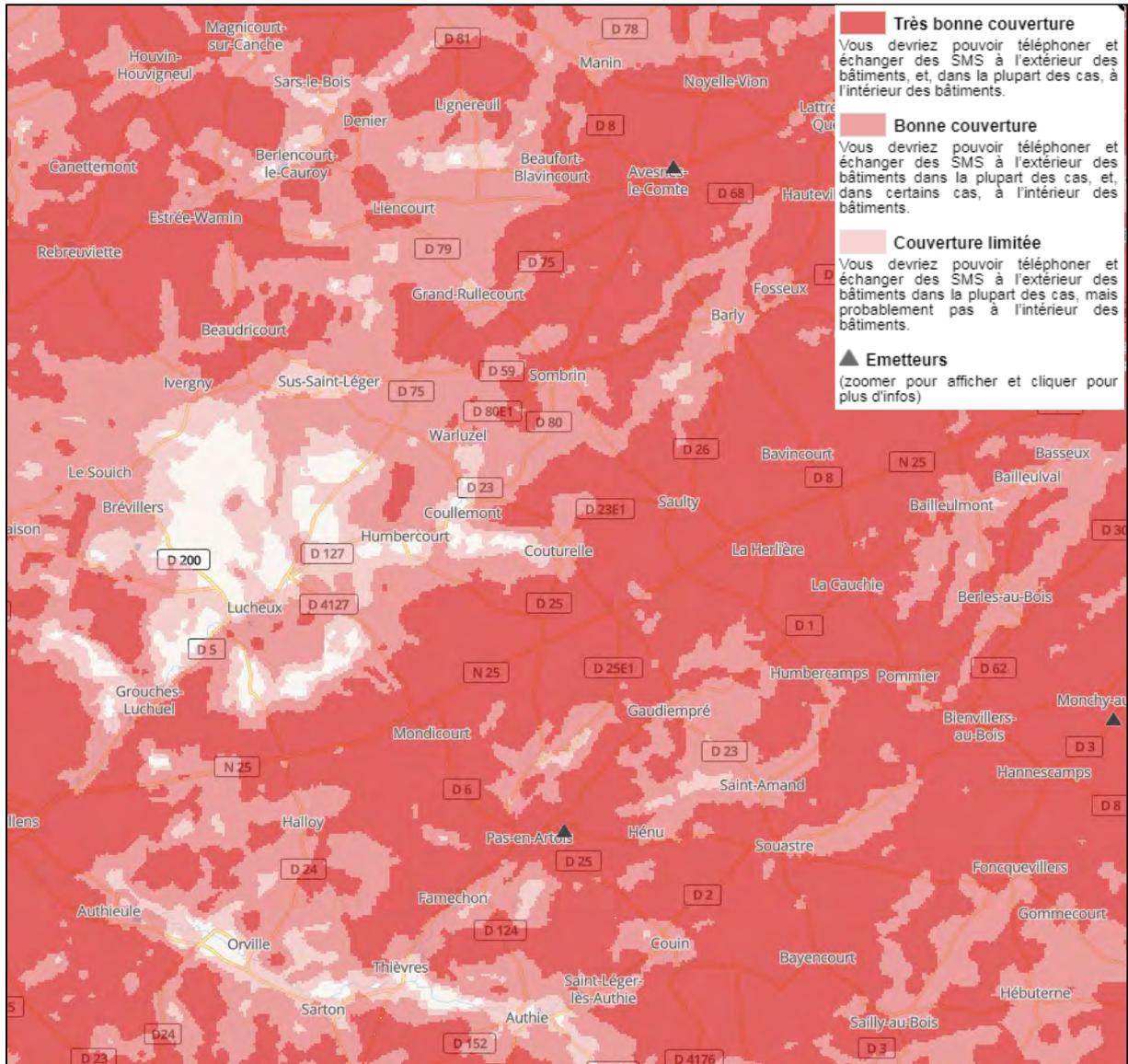
- **Apporter la fibre optique à tous les habitants et toutes les entreprises du Nord-Pas de Calais d'ici 2025.** Une étape intermédiaire est prévue en 2020, avec pour objectif 80% de fibre optique et une priorité accordée aux territoires disposant aujourd'hui d'un mauvais débit ADSL.
- **Concentrer les investissements dans les zones qui ne seront pas déployées par les opérateurs privés.** Les trois collectivités actent ainsi le principe de non-intervention dans les territoires où Orange et SFR ont annoncé une intention de déploiement. Les investissements publics permettront donc d'éviter une nouvelle fracture numérique entre les agglomérations et le reste du territoire.

- **Suivre les déploiements des opérateurs dans la zone d'initiative privée** pour s'assurer de la tenue des objectifs des opérateurs dans cette zone (calendrier, couverture complète de chaque commune) via un conventionnement entre opérateurs et collectivité.
- **Créer un Syndicat mixte pour porter le projet régional développé dans le schéma directeur.**

L'objectif est de déployer le très haut débit dans le Nord et le Pas-de-Calais, qui sera le chantier majeur des 10 prochaines années.

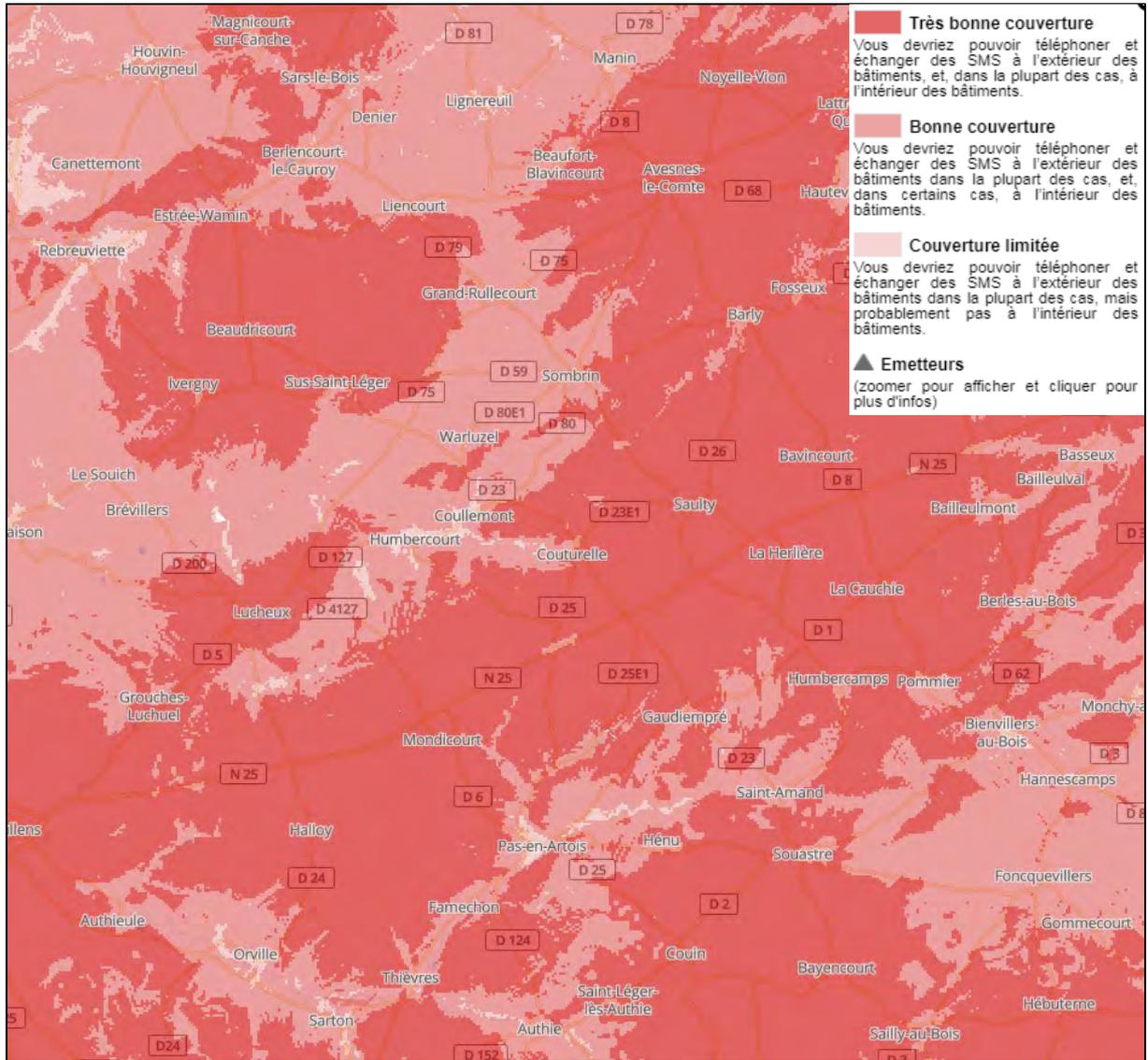
La couverture téléphonique selon les opérateurs :

Bouygues

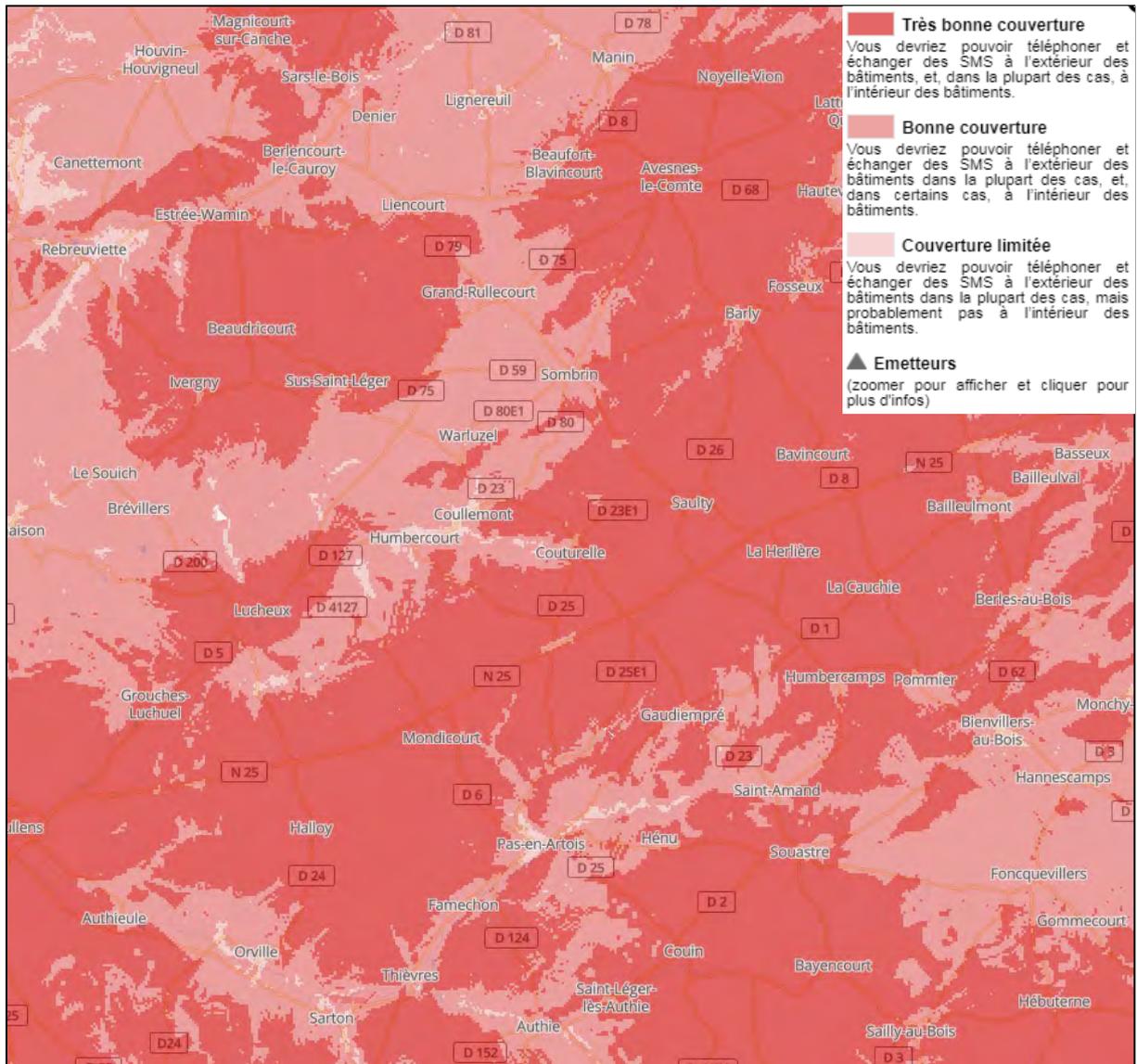




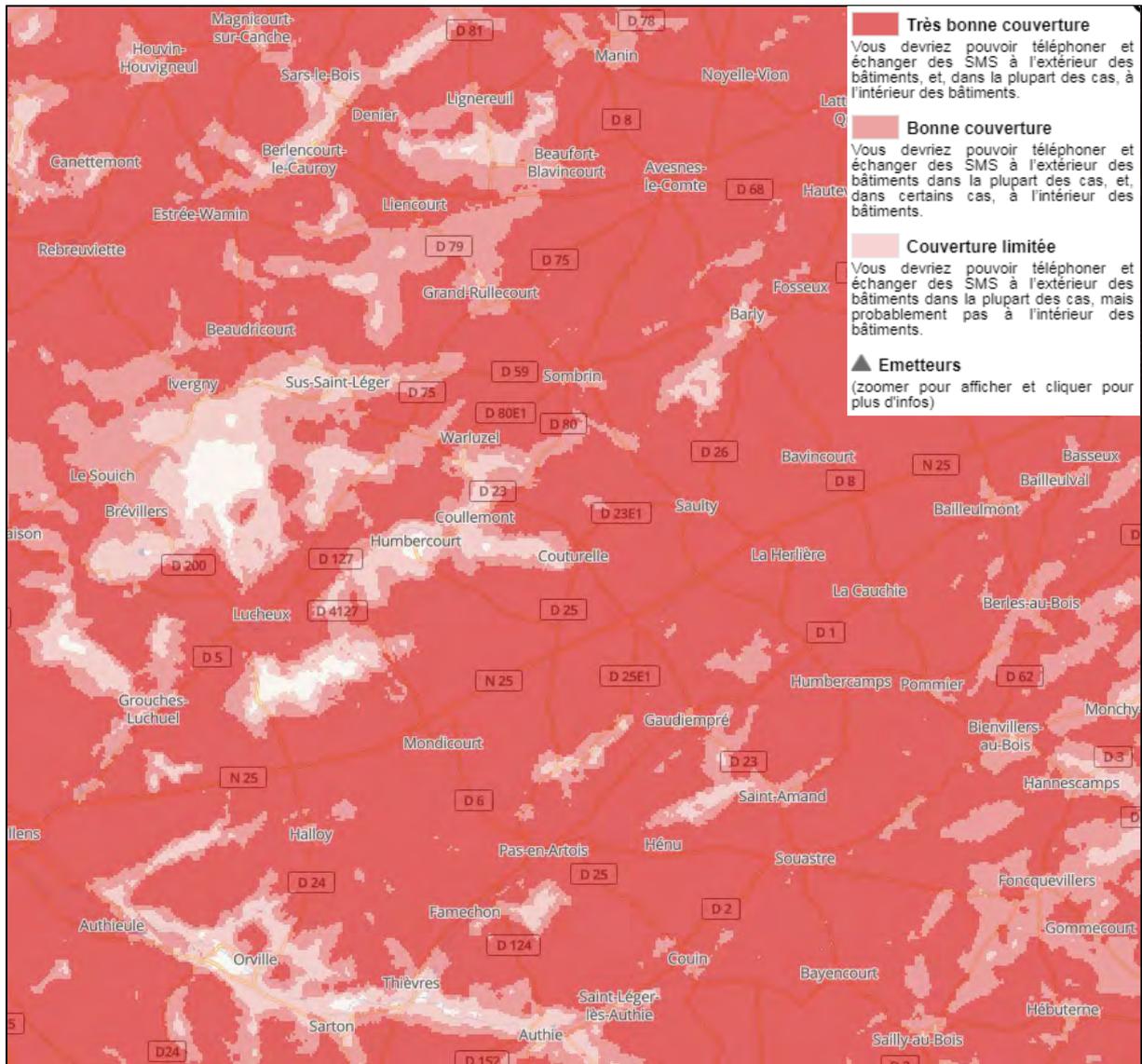
Free



Orange



SFR



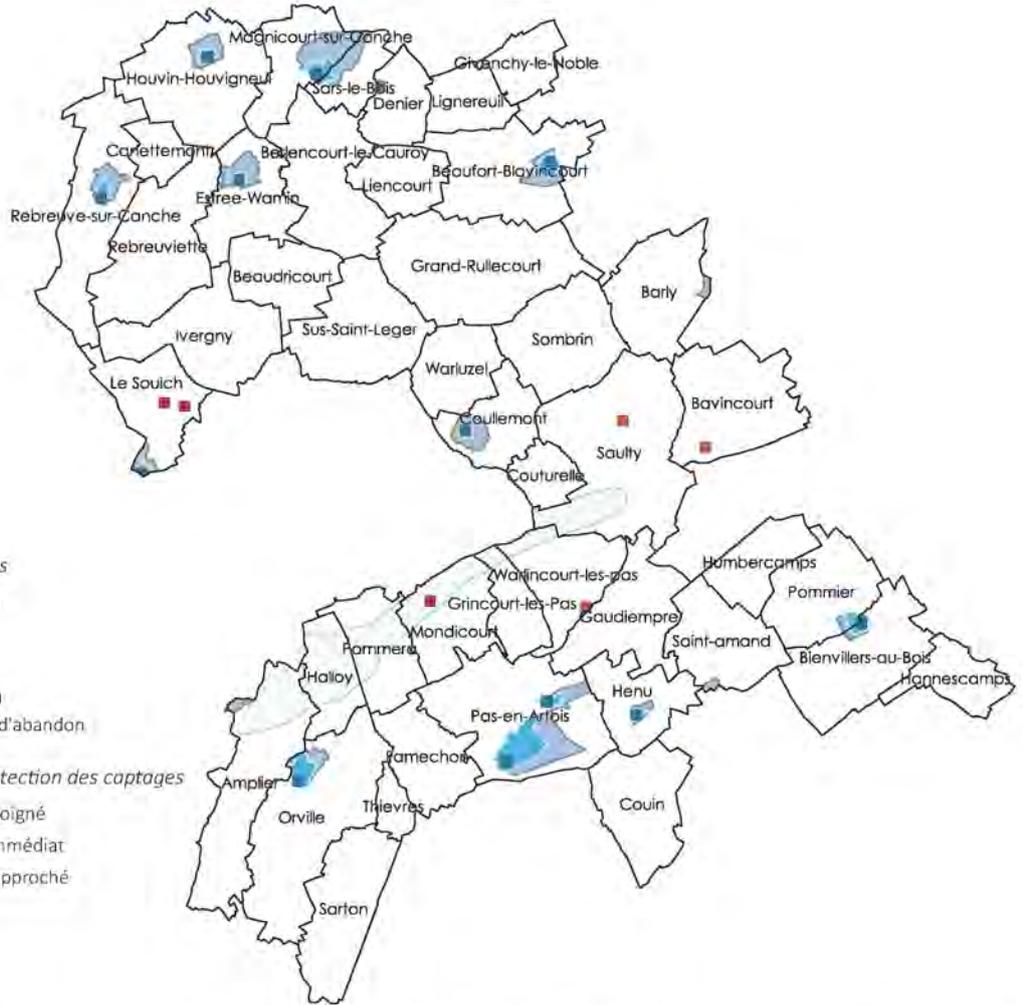
c. Eau potable

<i>Commune</i>	<i>Production</i>	<i>Transfert</i>	<i>Distribution</i>
Amplier	Syndicat Intercommunal de la Région d'ORVILLE	Syndicat Intercommunal de la Région d'ORVILLE	Syndicat Intercommunal de la Région d'ORVILLE
Barly	Syndicat Intercommunal des VALLEES du GY et de la SCARPE	Syndicat Intercommunal des VALLEES du GY et de la SCARPE	Syndicat Intercommunal des VALLEES du GY et de la SCARPE
Bavincourt	<i>Syndicat Mixte de Production et d'Adduction d'Eau Potable du BOIS SAINT PIERRE</i>	Syndicat Intercommunal de BAVINCOURT LA HERLIERE et Syndicat Mixte de Production et d'Adduction d'Eau Potable du BOIS SAINT PIERRE	Syndicat Intercommunal de BAVINCOURT LA HERLIERE
Beaudricourt	Syndicat Intercommunal de la Région d'ESTREE WAMIN	Syndicat Intercommunal de la Région d'ESTREE WAMIN	Syndicat Intercommunal de la Région d'ESTREE WAMIN
Beaufort-Blavincourt	<i>Commune de Beaufort-Blavincourt</i>	Commune de Beaufort-Blavincourt	Commune de Beaufort-Blavincourt
Berlencourt-le-Cauroy	Syndicat Intercommunal de la Région d'ESTREE WAMIN	Syndicat Intercommunal de la Région d'ESTREE WAMIN	Syndicat Intercommunal de la Région d'ESTREE WAMIN
Bienvillers-au-Bois	<i>Commune de Bienvillers-au-Bois</i>	Commune de Bienvillers-au-Bois	Commune de Bienvillers-au-Bois
Couin	Syndicat Intercommunal de la Région de PAS EN ARTOIS Syndicat Mixte de Production et d'Adduction d'Eau Potable du BOIS SAINT PIERRE	Syndicat Intercommunal de la Région de PAS EN ARTOIS Syndicat Mixte de Production et d'Adduction d'Eau Potable du BOIS SAINT PIERRE	Syndicat Intercommunal de la Région de PAS EN ARTOIS
Canettemont	Syndicat Intercommunal de la Région d'ESTREE WAMIN	Syndicat Intercommunal de la Région d'ESTREE WAMIN	Syndicat Intercommunal de la Région d'ESTREE WAMIN
Couturelle	Syndicat Mixte de Production et d'Adduction d'Eau Potable du BOIS SAINT PIERRE Syndicat	Syndicat Mixte de Production et d'Adduction d'Eau Potable du BOIS SAINT PIERRE Syndicat	<i>Syndicat Intercommunal de la QUILIENNE</i>

<i>Commune</i>	<i>Production</i>	<i>Transfert</i>	<i>Distribution</i>
	Intercommunal de la QUILLENNE	Intercommunal de la QUILLENNE	
<i>Denier</i>	Syndicat Intercommunal des VALLEES du GY et de la SCARPE	Syndicat Intercommunal des VALLEES du GY et de la SCARPE	Syndicat Intercommunal des VALLEES du GY et de la SCARPE
<i>Estrée Wamin</i>	Syndicat Intercommunal de la Région d'ESTREE WAMIN	Syndicat Intercommunal de la Région d'ESTREE WAMIN	Syndicat Intercommunal de la Région d'ESTREE WAMIN
<i>Famechon</i>	Syndicat Intercommunal de la Région de PAS EN ARTOIS Syndicat Mixte de Production et d'Adduction d'Eau Potable du BOIS SAINT PIERRE	Syndicat Intercommunal de la Région de PAS EN ARTOIS Syndicat Mixte de Production et d'Adduction d'Eau Potable du BOIS SAINT PIERRE	Syndicat Intercommunal de la Région de PAS EN ARTOIS
<i>Gaudiempré</i>	Syndicat Intercommunal de la QUILLENNE Syndicat Mixte de Production et d'Adduction d'Eau Potable du BOIS SAINT PIERRE	Syndicat Intercommunal de la QUILLENNE Syndicat Mixte de Production et d'Adduction d'Eau Potable du BOIS SAINT PIERRE	Syndicat Intercommunal de la QUILLENNE
<i>Givenchy-le-noble</i>	Syndicat Intercommunal des VALLEES du GY et de la SCARPE	Syndicat Intercommunal des VALLEES du GY et de la SCARPE	Syndicat Intercommunal des VALLEES du GY et de la SCARPE
<i>Grincourt-les-Pas</i>	Syndicat Intercommunal de la QUILLENNE Syndicat Mixte de Production et d'Adduction d'Eau Potable du BOIS SAINT PIERRE	Syndicat Intercommunal de la QUILLENNE Syndicat Mixte de Production et d'Adduction d'Eau Potable du BOIS SAINT PIERRE	Syndicat Intercommunal de la QUILLENNE
<i>Grand Rullencourt</i>	Syndicat Intercommunal de la Région d'ESTREE WAMIN	Syndicat Intercommunal de la Région d'ESTREE WAMIN	Syndicat Intercommunal de la Région d'ESTREE WAMIN
<i>Halloy</i>	<i>Syndicat Intercommunal de la Région d'ORVILLE</i>	Syndicat Intercommunal de la Région d'ORVILLE	Syndicat Intercommunal de la Région d'ORVILLE
<i>Hannescamps</i>	Syndicat Mixte de Production et d'Adduction d'Eau Potable du BOIS SAINT	Syndicat Mixte de Production et d'Adduction d'Eau Potable du BOIS SAINT	<i>Commune d'Hannescamps</i>

<i>Commune</i>	<i>Production</i>	<i>Transfert</i>	<i>Distribution</i>
	PIERRE	PIERRE	
<i>Hénu</i>	<i>Commune d'Hénu</i>	Commune d'Hénu	Commune d'Hénu
<i>Humbercamps</i>	Syndicat Intercommunal de la QUILIENNE Syndicat Mixte de Production et d'Adduction d'Eau Potable du BOIS SAINT PIERRE	Syndicat Intercommunal de la QUILIENNE Syndicat Mixte de Production et d'Adduction d'Eau Potable du BOIS SAINT PIERRE	Syndicat Intercommunal de la QUILIENNE
<i>Houvin-Houvigneul</i>	<i>Commune de Houvin-Houvigneul</i>	Commune de Houvin-Houvigneul	Commune de Houvin-Houvigneul
<i>Ivergny</i>	Syndicat Intercommunal de la Région d'ESTREE WAMIN	Syndicat Intercommunal de la Région d'ESTREE WAMIN	Syndicat Intercommunal de la Région d'ESTREE WAMIN
<i>Le Souich</i>	SIAEP DE LA FONTAINE	SIAEP DE LA FONTAINE	SIAEP DE LA FONTAINE
<i>Liencourt</i>	Syndicat Intercommunal de la Région d'ESTREE WAMIN	Syndicat Intercommunal de la Région d'ESTREE WAMIN	Syndicat Intercommunal de la Région d'ESTREE WAMIN
<i>Mondicourt</i>	Syndicat Intercommunal de la Région d'ORVILLE	Syndicat Intercommunal de la Région d'ORVILLE	Syndicat Intercommunal de la Région d'ORVILLE
<i>Orville</i>	Syndicat Intercommunal de la Région d'ORVILLE	Syndicat Intercommunal de la Région d'ORVILLE	Syndicat Intercommunal de la Région d'ORVILLE
<i>Pas-en-Artois</i>	Syndicat Mixte de Production et d'Adduction d'Eau Potable du BOIS SAINT PIERRE Syndicat Intercommunal de la Région de PAS EN ARTOIS	Syndicat Mixte de Production et d'Adduction d'Eau Potable du BOIS SAINT PIERRE Syndicat Intercommunal de la Région de PAS EN ARTOIS	<i>Syndicat Intercommunal de la Région de PAS EN ARTOIS</i>
<i>Rebreuve-sur-Canche</i>	Syndicat Intercommunal de la Région de REBREUVE SUR CANCHE	Syndicat Intercommunal de la Région de REBREUVE SUR CANCHE	Syndicat Intercommunal de la Région de REBREUVE SUR CANCHE
<i>Saint-Amand</i>	Syndicat Intercommunal de la QUILIENNE Syndicat Mixte de Production et d'Adduction d'Eau Potable du BOIS SAINT PIERRE	Syndicat Intercommunal de la QUILIENNE Syndicat Mixte de Production et d'Adduction d'Eau Potable du BOIS SAINT PIERRE	Syndicat Intercommunal de la QUILIENNE
<i>Sarton</i>	Syndicat Intercommunal de la	Syndicat Intercommunal de la	Syndicat Intercommunal de la

<i>Commune</i>	<i>Production</i>	<i>Transfert</i>	<i>Distribution</i>
	Région de PAS EN ARTOIS	Région de PAS EN ARTOIS	Région de PAS EN ARTOIS
<i>Saulty</i>	Syndicat Mixte de Production et d'Adduction d'Eau Potable du BOIS SAINT PIERRE	Syndicat Mixte de Production et d'Adduction d'Eau Potable du BOIS SAINT PIERRE	Commune de Saulty
<i>Sombrin</i>	Syndicat Intercommunal de la Région d'ESTREE WAMIN	Syndicat Intercommunal de la Région d'ESTREE WAMIN	Syndicat Intercommunal de la Région d'ESTREE WAMIN
<i>Sus-Saint-Léger</i>	Syndicat Intercommunal de la Région d'ESTREE WAMIN	Syndicat Intercommunal de la Région d'ESTREE WAMIN	Syndicat Intercommunal de la Région d'ESTREE WAMIN
<i>Warlincourt-lès-Pas</i>	Syndicat Intercommunal de la QUILIENNE Syndicat Mixte de Production et d'Adduction d'Eau Potable du BOIS SAINT PIERRE	Syndicat Intercommunal de la QUILIENNE Syndicat Mixte de Production et d'Adduction d'Eau Potable du BOIS SAINT PIERRE	Syndicat Intercommunal de la QUILIENNE



Légende

Etat des captages

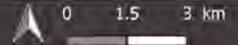
- Abandonné
- Actif
- En projet
- Etat inconnu
- Perspective d'abandon

Périmètre de protection des captages

- Périmètre éloigné
- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- AAC



LOCALISATION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE



d. Assainissement « eaux usées »

i. Assainissement collectif

Quelques communes sont desservies par des stations d'épuration.

➤ Station d'épuration de Mondicourt

MONDICOURT SE		
<p>Description de la station</p> <p>Nom de la station : MONDICOURT SE (Zoom sur la station) Code de la station : 011051900000 Nature de la station : Urbain Réglementation : Eau Région : NORD-PAS-DE-CALAIS Département : 62 Date de mise en service : 01/08/1978 Service instructeur : DDTM62 Maitre d'ouvrage : COMMUNE DE MONDICOURT Exploitant : COMMUNE DE MONDICOURT Commune d'implantation : MONDICOURT Capacité nominale : 2583 EH Débit de référence : 530 m3/j Autosurveillance validée : non validé Traitement requis par la DERU : - Traitement secondaire + Filières de traitement :</p>	<p>Chiffres clefs en 2015</p> <p>Charge maximale en entrée : 483 EH Débit entrant moyen : 44 m3/j Production de boues : 6 tMS/an</p> <p>Destinations des boues en 2015 (en tonnes de matières sèches par an) :</p> <div style="text-align: center;"> <p>Épandage</p> </div> <p>Chiffres clefs en 2014 Chiffres clefs en 2013 Chiffres clefs en 2012 Chiffres clefs en 2011 Chiffres clefs en 2010 Chiffres clefs en 2009 Chiffres clefs en 2008</p>	<p>Milieu récepteur</p> <p>Bassin hydrographique : ARTOIS-PICARDIE Type : Eau douce de surface Nom : La Kilienne via fossé Nom du bassin versant : AUTHIE</p> <p>Zone Sensible : Les fleuves côtiers du bassin Artois-Picardie Sensibilité azote : Oui (Ar. du 22/02/2006) Sensibilité phosphore : Oui (Ar. du 22/02/2006) Consulter les zones sensibles</p> <p>Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)</p> <p>Conformité équipement au (31/12/2016 : prévisionnel) : Oui</p> <p>Respect de la réglementation en 2015</p> <p>Conforme en équipement au 31/12/2015 : Oui Date de mise en conformité : 01/08/1978 Abattement DBO5 atteint : Oui Abattement DCO atteint : Oui Abattement Ngl atteint : Sans objet Abattement Pt atteint : Sans objet Conforme en performance en 2015 : Oui</p> <p>Réseau de collecte conforme : Oui Date de mise en conformité : 31/12/2005</p> <p>Respect de la réglementation en 2014 Respect de la réglementation en 2013 Respect de la réglementation en 2012 Respect de la réglementation en 2011 Respect de la réglementation en 2010 Respect de la réglementation en 2009 Respect de la réglementation en 2008</p>
<p>Source : MEDDE - ROSEAU - Novembre 2016</p>		

La station d'épuration de Mondicourt est sous utilisée, elle a traité, en 2015, les eaux usées à hauteur de 483 Equivalent habitants maximum or elle est dimensionnée pour une charge de 2583 EH.

➤ **Station d'épuration de Pas-en-Artois**

PAS EN ARTOIS SE		
<p>Description de la station</p> <p>Nom de la station : PAS EN ARTOIS SE (Zoom sur la station) Code de la station : 010495400000 Nature de la station : Urbain Réglementation : Eau Région : NORD-PAS-DE-CALAIS Département : 62 Date de mise en service : 01/04/1986 Service instructeur : DDTM62 Maitre d'ouvrage : COMMUNE DE PAS EN ARTOIS Exploitant : COMMUNE DE PAS EN ARTOIS Commune d'implantation : PAS-EN-ARTOIS Capacité nominale : 1250 EH Débit de référence : 450 m3/j Autosurveillance validée : non validé Traitement requis par la DERU : - Traitement approprié + Filières de traitement :</p>	<p>Chiffres clefs en 2015</p> <p>Charge maximale en entrée : 300 EH Débit entrant moyen : 128 m3/j Production de boues : 10 tMS/an</p> <p>Destinations des boues en 2015 (en tonnes de matières sèches par an) :</p> <div style="text-align: center;"> <p>Épandage</p> </div> <p>Chiffres clefs en 2014 Chiffres clefs en 2013 Chiffres clefs en 2012 Chiffres clefs en 2011 Chiffres clefs en 2010 Chiffres clefs en 2009 Chiffres clefs en 2008</p>	<p>Milieu récepteur</p> <p>Bassin hydrographique : ARTOIS-PICARDIE Type : Eau douce de surface Nom : KILLENNE Nom du bassin versant : Authie</p> <p>Zone Sensible : Les fleuves côtiers du bassin Artois-Picardie Sensibilité azote : Oui (Ar. du 22/02/2006) Sensibilité phosphore : Oui (Ar. du 22/02/2006) Consulter les zones sensibles</p> <p>Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)</p> <p>Conformité équipement au (31/12/2016 : prévisionnel) : Oui Respect de la réglementation en 2015</p> <p>Conforme en équipement au 31/12/2015 : Oui Conforme en performance en 2015 : Oui</p> <p>Respect de la réglementation en 2014 Respect de la réglementation en 2013 Respect de la réglementation en 2012 Respect de la réglementation en 2011 Respect de la réglementation en 2010 Respect de la réglementation en 2009 Respect de la réglementation en 2008</p> <p style="text-align: right;">précédent suivant accueil</p>

Source : MEDDE - ROSEAU - Novembre 2016

La station de Pas-en-Artois est dimensionnée afin d'accueillir 1250 EH, en 2015 la charge maximale enregistrée en entrée était de 300 EH. Les rejets de la station étaient conformes à la réglementation.

ii. **Assainissement non collectif**

De nombreuses communes du territoire sont concernées par l'assainissement non collectif (47).

La base de la réglementation pour l'assainissement des eaux usées domestiques repose sur la **directive relative aux «Eaux Résiduaires Urbaines» (ERU)**. Elle a été transcrite en droit français avec la **loi sur l'eau de 1992** puis modifiée en **loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) en 2006**. Cette loi figure aujourd'hui dans les Codes de l'Environnement, de la Santé Publique et le Code des Collectivités Territoriales.

La LEMA impose aux communes d'assurer le **contrôle des installations d'assainissement non collectif** (installation privée liée à une habitation qui traite les eaux usées, appelé également assainissement autonome ou individuel).

Les objectifs de cette loi sont tous d'abord de prévenir tout risque sanitaire, mais aussi de limiter l'impact environnemental et ainsi participer à l'effort national de protection de la ressource en eau : « L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. » Article 1 de la LEMA.

Il faut rappeler que le traitement des eaux usées domestiques est l'un des facteurs essentiels à la reconquête de la qualité physico-chimique des eaux superficielles et souterraines du territoire, victimes notamment d'un apport trop important en nutriments azotés et phosphorés, ainsi qu'en matières organiques. Malgré l'application progressive de cette réglementation, certaines communes ne disposent pas encore de réseau collectif.

Le SPANC est le **Service Public d'Assainissement Non Collectif**, il permet de contrôler, sur site, la conception, l'implantation et la réalisation des ouvrages neufs ou réhabilités, ainsi que la vérification du bon fonctionnement et du bon entretien des installations existantes. **Dans le cas d'un nouveau dispositif (construction neuve ou réhabilitation), une visite sur le site doit avoir lieu avant le remblaiement afin d'évaluer la qualité de la réalisation des ouvrages.** Le SPANC concerne tout immeuble non raccordé à un réseau public de collecte des eaux usées.

e. Gestion des déchets

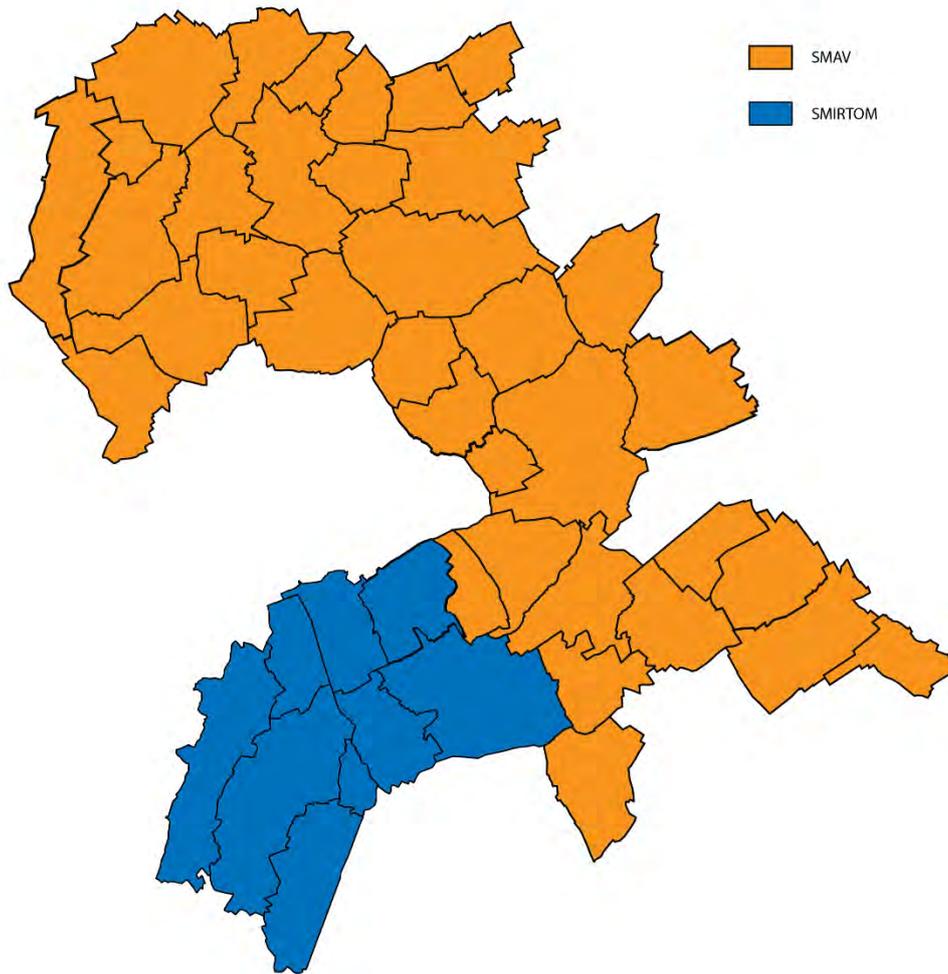
i. Les ordures ménagères

A compter du 1er janvier 2014, la collecte et le traitement des déchets ménagers du secteur sont confiés au Syndicat Mixte Artois Valorisation et au Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères du plateau Picard Nord.

Les communes qui dépendent du Syndicat Mixte Artois Valorisation sont : Barly, Bavincourt, Beaudricourt, Beaufort-Blavincourt, Berlencourt-le-Cauroy, Bienvillers-au-Bois, Canettemont, Couin, Coulemont, Couturelle, Denier, Estrée-Wamin, Gaudiempré, Givenchy-le-Noble, Grand-Rullecourt, Grincourt-lès-Pas, Hannescamps, Hénu, Houvin-Houvigneul, Humbercamps, Ivergny, Le Souich, Liencourt, Lignereuil, Magnicourt-sur-Canche, Pommier, Rebreuve-sur-Canche, Rebreuviette, Saint-Amand, Sars-le-Bois, Saulty, Sombrin, Sus-Saint-Léger, Warlincourt-lès-Pas, Warluzel.

Les autres communes sont affiliées au SMIRTOM du plateau Picard Nord sont : Amplier, Famechon, Halloy, Mondicourt, Orville, Pas-en-Artois, Pommera, Sarton et Thièvres.





Source : cartographie Urbycom,

En 2016, le SMIRTOM du Plateau Picard Nord, qui regroupe 93 communes, a collecté 234 tonnes de papiers et de journaux, 175 tonnes de cartons, 53 tonnes de plastiques, 9 tonnes de briques alimentaires et 1,7 tonne d'aluminium.

ii. *Le tri*

Un tri est organisé sur le territoire. Des poubelles à couvercles jaunes permettent de déposer exclusivement les emballages ménagers propres et secs, vidés de leur contenu : bouteilles et flacons en plastiques, emballages en métal, emballages en papier/carton, briques alimentaires, papiers, prospectus et journaux, magazines... Toutefois le verre doit être déposé dans les containers prévus à cet effet. Les bouteilles, canettes, pots et bocaux vidés de leur contenu sans bouchon (ni capsule, ni couvercle) sont autorisés.

iii. *Les déchèteries*

Il existe deux déchèteries sur le territoire, une à Sus-Saint-Léger et une à Saulty.

f. Défense incendie

L'article L 2212-2 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le maire a « le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux tels que les incendies... ». L'article L 1424-2 du même Code (loi 96-369 du 6 mai 1996) charge le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la prévention, de la protection et de la lutte contre l'incendie.

La commune doit veiller à ce que des points d'eau correspondant aux besoins de défense contre l'incendie des habitations et des activités industrielles soient implantés au fur à mesure de l'évolution de l'urbanisation. Elle doit entretenir les installations de lutte contre l'incendie.

La circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951 et celle du 20 février 1957 indiquent clairement que « les sapeurs-pompiers doivent trouver, sur place, en tout temps, 120 m³ d'eau utilisables en deux heures. La nécessité de poursuivre l'extinction du feu sans interruption exige que cette quantité d'eau puisse être utilisée sans déplacement des engins. Il est à noter que les besoins ci-dessus ne constituent que des minima... ».

Ces mêmes textes indiquent que ces besoins peuvent être satisfaits indifféremment :

- à partir d'un réseau de distribution,
- par des points d'eau naturels,
- par des réserves artificielles.

Ces règles et les conditions techniques de mise en œuvre sont d'ailleurs rappelées par le Règlement Opérationnel prévu par l'article L 1424-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.





VI. ANALYSE DES DEPLACEMENTS

1. Pôles d'influence

Le territoire intercommunal est majoritairement tourné vers le pôle majeur d'attractivité présent à proximité (au nord-est) que représente Arras. Cette orientation concerne majoritairement les déplacements liés au travail.

Le deuxième pôle attractif pour les mêmes raisons est celui du bassin minier et plus précisément le secteur Douai-Lens. Un autre pôle attractif est celui de Doullens dans la Somme accessible par la route nationale 25.

Ces pôles exercent une attractivité en tant que pôle d'emploi, pôle d'équipements, pôle de services, pôle commercial, pôle administratif.

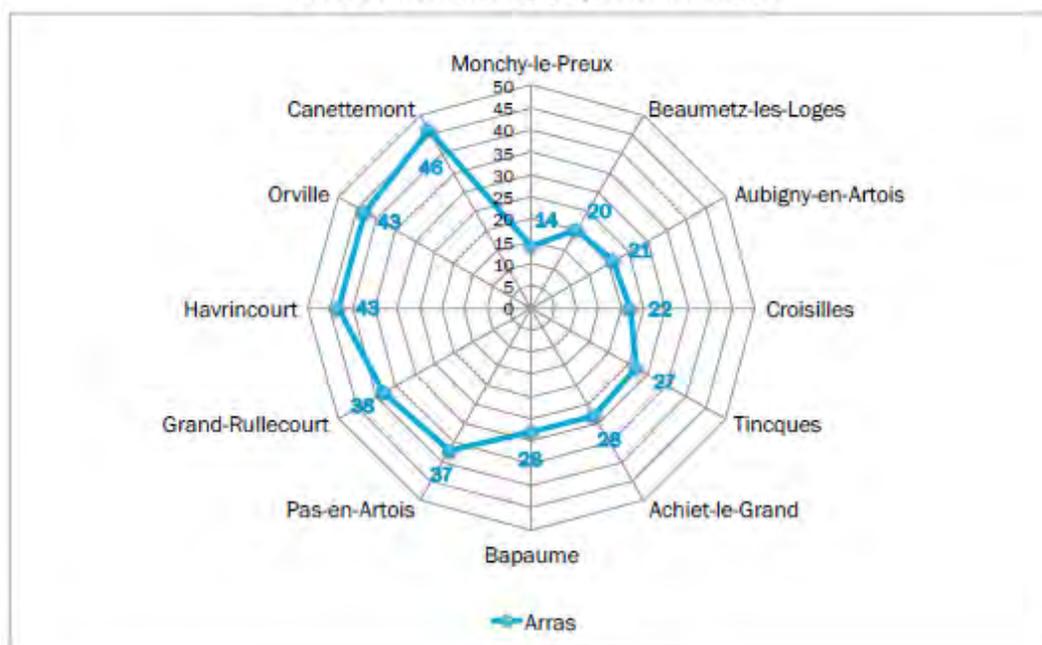
Le Sud de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois est un territoire rural situé entre Arras et Amiens et relié et organisé autour de la route nationale 25. Le maillage viaire complémentaire est bien développé.

La route nationale 25 est un axe routier stratégique qui relie Arras à Doullens en traversant la Communauté de Communes dans un sens ouest-est. Son maillage complémentaire desservant les villages ruraux locaux est principalement constitué des RD1, RD339 et RD919.

Toutefois, les temps de parcours sont importants car les villages sont éloignés et les routes ne permettent pas une desserte rapide. De plus, les liaisons nord-sud au sein du Sud de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois sont également longues car aucun axe de déplacement majeur ne permet ces échanges.

L'accessibilité au centre d'Arras depuis les principaux secteurs du territoire en minutes

Source : ViaMichelin, RP ; traitement EAU



Source : SCOTA Diag (SCOT)



La plupart des communes du territoire du SCoT sont accessibles en moyenne à 30 minutes du centre d'Arras. Les communes les plus éloignées du périmètre du SCoT y sont distancées de 3/4h en moyenne (Canettemont, Orville).

En plus d'assurer une proximité entre les différents secteurs du territoire, la densité d'infrastructures confère plusieurs choix d'itinéraires aux automobilistes à partir et en direction de leur lieu de vie ou de travail.

2. Réseau routier et déplacements individuels motorisés

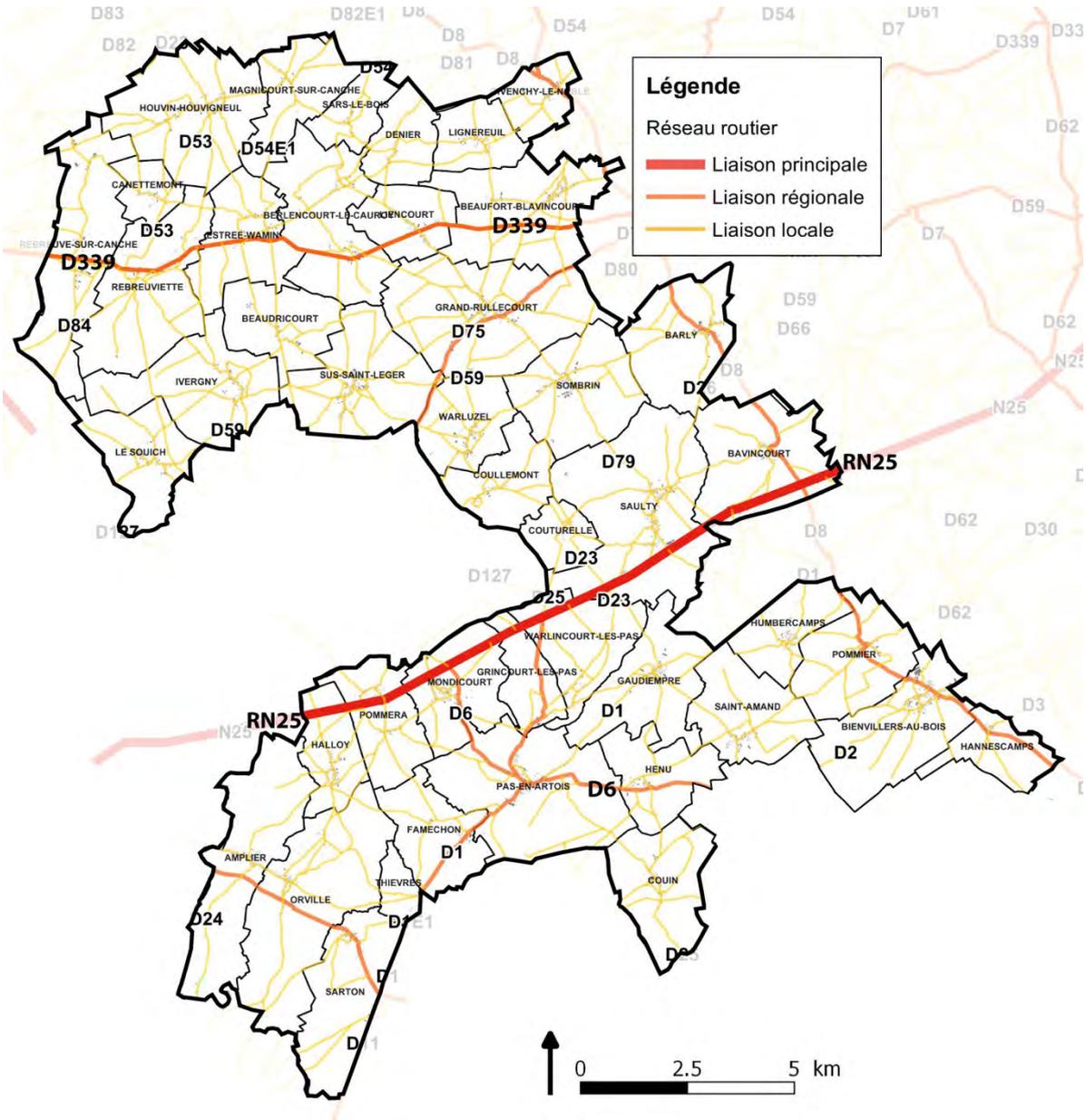
Le réseau routier est bien développé sur l'ensemble du territoire. Ce dernier est constitué d'axes nationaux, régionaux et locaux. Le territoire est relié à l'aire urbaine d'Arras par 4 infrastructures routières principales (**RD3, RD1, route nationale 25, RD919**).

La **route nationale 25 axe stratégique** reliant Arras à Amiens (7000 véhicules par jour) passe au centre du territoire (Halloy, Pommera, Mondicourt, Warlincourt-lès-Pas, Saulty et Bavincourt), d'est en ouest. Selon l'enquête transport et équipements des ménages, la route nationale 25 reliant Arras à Doullens assure une fonction principale de desserte locale pour les déplacements domicile-travail. Cet axe très utilisé par les transporteurs (poids-lourds : 10% du trafic) mais également par la population constitue une porte d'entrée majeure sur le territoire. C'est ainsi que les projets économiques structurant du territoire, les zones d'activités, ont été réalisées à proximité de cet axe. La route nationale positionne le territoire à vingt minutes en moyenne d'Arras et de Doullens, procurant au territoire, une attractivité résidentielle importante en raison des coûts de foncier plus faibles.

Pour compléter cela :

- La RD6 dessert la partie Sud du territoire d'Est en Ouest.
- la RD339 traverse le nord en reliant le pôle de Frévent et d'Avesnes-le-Comte.
- La RD23 permet de traverser le territoire du sud au nord. Elle représente un axe important dans les déplacements nord-sud. Elle relie également la route nationale 25 au secteur de Saint-Pol-sur-Ternoise. Cependant, sa typologie n'est pas la plus adaptée à sa vocation transversale.

Les **routes tertiaires** sont en nombre important sur le territoire ce qui permet une bonne desserte rurale.



La route nationale 25 à Pommera



La RD339

Les voies principales assurent une bonne desserte du territoire, mais par leur nature et leur fort taux d'utilisation, l'accidentologie y est importante, notamment sur la route nationale 25.

Selon la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), sur les communes du sud de la communauté de communes des Campagnes de l'Artois, entre 2010 et 2014, ont été relevés 27 accidents corporels, dont 7 mortels. Ils ont engendré 7 tués et 27 blessés hospitalisés.

ACCIDENTS PAR COMMUNES							
Commune	Popul.	Accidents	Accidents mortels	Tués	Blessés	dont BH	
62 086 BAVINCOURT	368	4	2	2	4	3	
62 649 PAS-EN-ARTOIS	810	3	0	0	3	3	
62 877 WARLINCOURT-LES-PAS	153	2	1	2	2	2	
62 430 HENU	163	2	1	1	1	1	
62 385 GRAND-RULLECOURT	397	2	0	0	4	4	
62 389 GRINCOURT-LES-PAS	42	1	1	1	1	1	
62 507 LIENCOURT	276	1	1	1	0	0	
62 779 SARTON	176	1	1	1	0	0	
62 784 SAULTY	719	1	0	0	3	1	
62 583 MONDICOURT	636	1	0	0	2	2	
62 879 WARLUZEL	249	1	0	0	2	2	
62 640 ORVILLE	394	1	0	0	2	2	
62 672 PUISIEUX	660	1	0	0	1	1	
62 663 POMMERA	313	1	0	0	1	1	
62 030 AMPLIER	318	1	0	0	1	1	
62 664 POMMIER	240	1	0	0	1	1	
62 091 BEAUDRICOURT	99	1	0	0	1	1	
62 404 HALLOY	236	1	0	0	1	1	
62 804 SUS-SAINT-LEGER	350	1	0	0	1	0	

Tableau de l'accidentologie du territoire entre 2010 et 2014

3. Motorisation des ménages

Les déplacements en voiture sont majoritaires. Preuve en est le tableau suivant qui indique le nombre de voitures possédées par ménage.

89,6% des ménages possèdent au moins une voiture et parmi eux, près de la moitié (46,8%) en possède au moins deux.

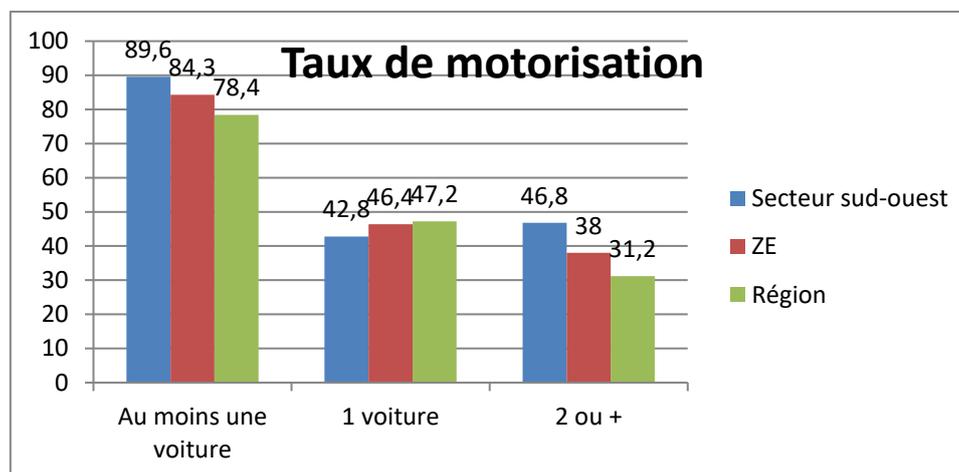
LOG T9 - Équipement automobile des ménages

	2013	%
Ensemble	5 280	100,0
<i>Au moins un emplacement réservé au stationnement</i>	4 232	80,2
Au moins une voiture	4 731	89,6
<i>1 voiture</i>	2 258	42,8
<i>2 voitures ou plus</i>	2 473	46,8

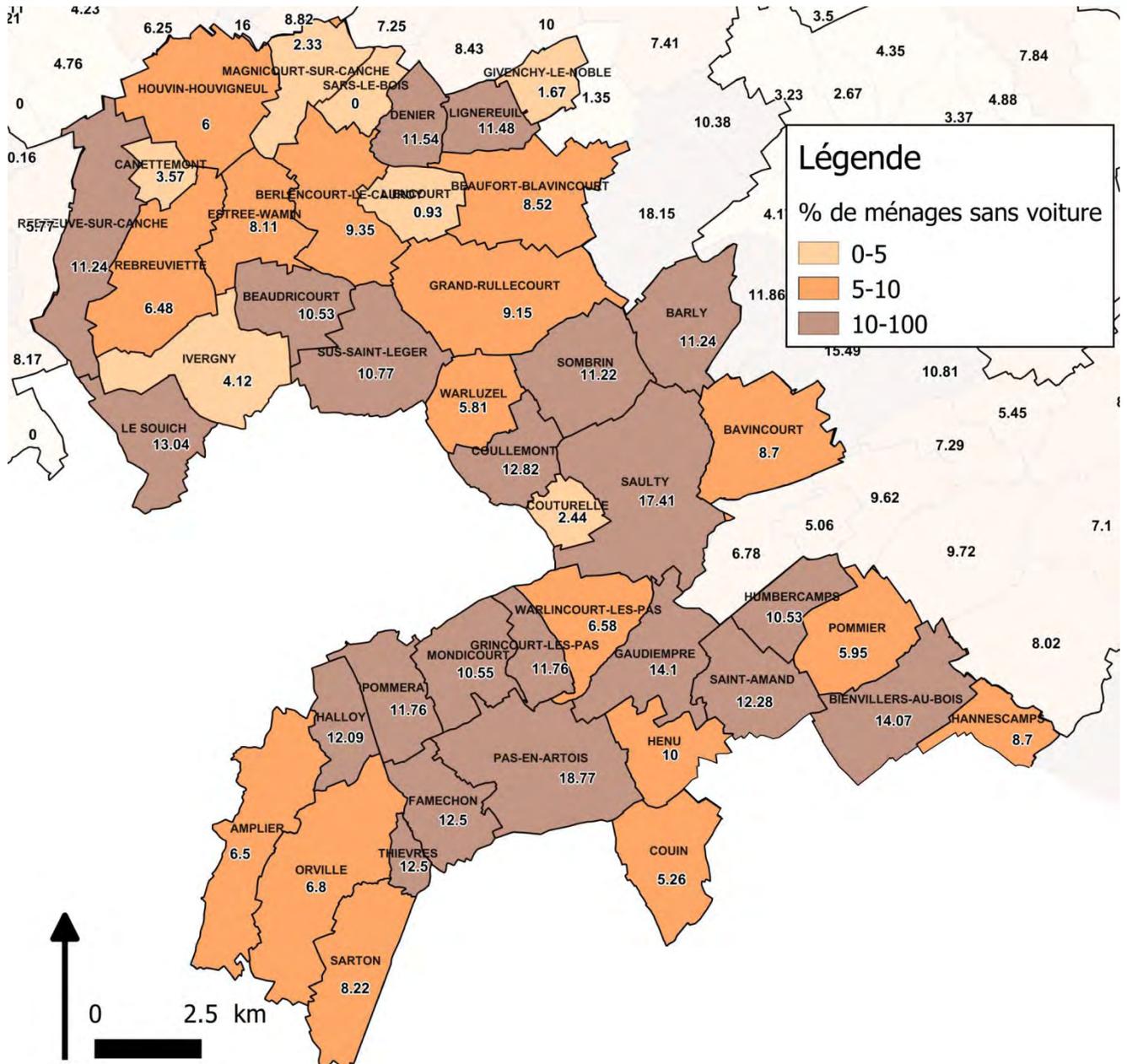
Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

Source : INSEE

Le taux de motorisation est globalement plus élevé qu'aux échelons supérieurs. La différence se fait également sur le nombre de voitures possédées par ménage (à partir de deux véhicules), plus élevé qu'aux niveaux de la zone d'emploi ou de la région. **La forte ruralité du territoire impose la propriété de véhicules.**

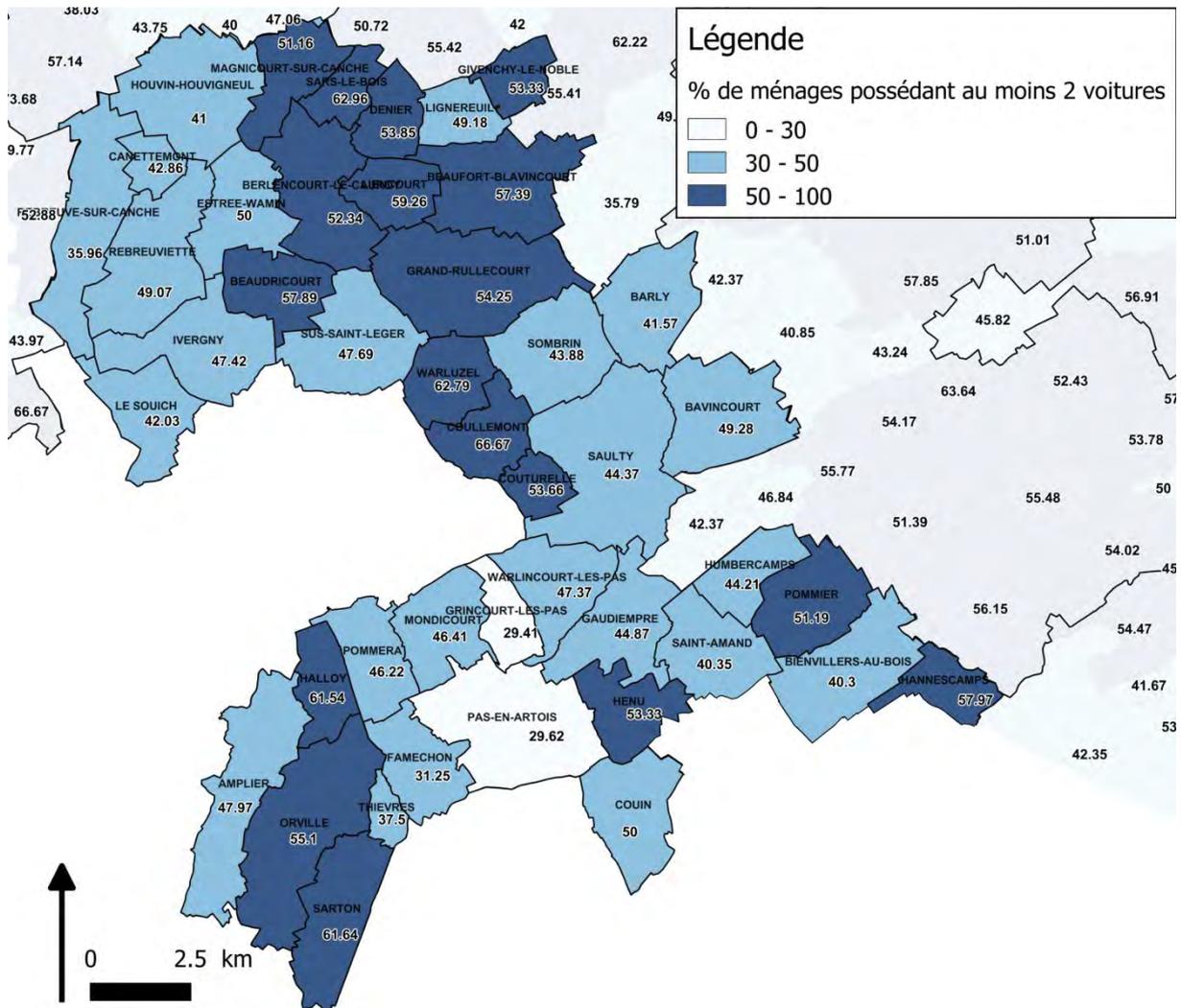


25 communes du territoire possèdent les plus forts taux de ménage non motorisés : de 10,53% pour Beaudricourt à 18,7% pour Pas-en-Artois. La commune de Sars-le-Bois est la seule ne présentant aucun ménage sans voiture.



Carte de la part des ménages non motorisés





Carte de la part des ménages possédant au moins 2 voitures

La carte précédente révèle que seules deux communes présentent un faible pourcentage de ménages possédant au moins 2 voitures : Grincourt-lès-Pas et Pas-en-Artois. Ceci peut s'expliquer par le fait que Pas-en-Artois soit la commune principale du sud du territoire et Grincourt-lès-Pas soit voisine de cette dernière. Ainsi, avec une offre d'équipement et de commerces bien développée, il n'est pas forcément utile de disposer de 2 véhicules. On constate que la majorité des communes possède un pourcentage de ménages disposant d'au moins deux véhicules avec un taux de plus de 30%. Les valeurs les plus hautes dépassent les 60% (Warluzel, Coullemont, Halloy, Sars-le-Bois). La voiture est très présente au sein du territoire.

Le déplacement automobile occupe bien entendu une place prépondérante. Toutefois, on note des disparités entre les communes.

Quatre lignes de bus occupent le territoire, l'offre en transports en commun est moyennement développée sur le Sud de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois. Pour les habitants il est donc primordial d'avoir un moyen de locomotion pour se rendre au travail. Ainsi le taux de ménages motorisé est important, et le nombre de voitures par foyers est élevé.

4. *Transport en commun*

Transport scolaire

Le Sud de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois dispose d'une desserte scolaire via les transports en commun départementaux.

Voici le détail des circuits de desserte :

- 4 circuits scolaires pour St-Pol-sur-Ternoise,

6618 Berlencourt-le-Cauroy / St-Pol-sur-Ternoise
6621 Avesnes-le-Comte / St-Pol-sur-Ternoise
6625 Sars-le-Bois / St-Pol-sur-Ternoise
6627 Houvin-Houvigneul / St-Pol-sur-Ternoise

- 8 circuits scolaires pour Avesnes-le-Comte,

6638 Le Souich / Avesnes-le-Comte
6639 Estrée-Wamin / Avesnes-le-Comte
6641 Agnez-les-Duisans / Avesnes-le-Comte
6642 Magnicourt-sur-Canche / Avesnes-le-Comte
6643 Bavincourt / Avesnes-le-Comte
6645 Pas-en-Artois / Avesnes-le-Comte
7029 Alette / Avesnes-le-Comte
7033 Amplier / Avesnes-le-Comte

- 4 circuits scolaires pour Frévent,

6648 Houvin-Houvigneul / Frévent
6651 Bouret-sur-Canche / Frévent
6654 Izel-les-Hameaux / Frévent
6655 Warluzel / Frévent

- 1 circuit scolaire pour Arras,

6659 Denier / Arras

- 7 circuits scolaires pour Pas-en-Artois (collège),

6699 Pommier / Pas-en-Artois
6700 Foncquevillers / Pas-en-Artois
6701 Berles-au-Bois / Pas-en-Artois
6702 Famechon / Pas-en-Artois
6703 Warlincourt-lès-Pas / Pas-en-Artois
6704 Bucquoy / Pas-en-Artois
6705 Bailleulmont / Pas-en-Artois

- 2 circuits scolaires pour Pas-en-Artois (école primaire),

6773 Pas-en-Artois / Pas-en-Artois

6774 Pas-en-Artois / Pas-en-Artois

- 2 circuits scolaires pour Bapaume,

6717 Monchy-au-Bois / Bapaume

7022 Famechon / Bapaume

- 15 circuits scolaires de RPI

6803 Magnicourt-sur-Canche / Magnicourt-Canche

6804 Berlencourt-le-Cauroy / Berlencourt-le-Cauroy

6811 Sarton / Sarton

6821 Hébuterne / Hébuterne

6822 Hébuterne / Hébuterne

6826 Gouy-en-Artois / Gouy-en-Artois

6838 Sus-Saint-Leger / Ivergny

6839 Sus-Saint-Leger / Sus-Saint-Leger

6847 Rebreuve-sur-Canche / Rebreuve-sur-Canche

6857 Bienvillers-au-Bois / Bienvillers-au-Bois

6858 Bienvillers-au-Bois / Bienvillers-au-Bois

6862 Mondicourt / Mondicourt

6877 Beaufort-Blavincourt / Beaufort-Blavincourt

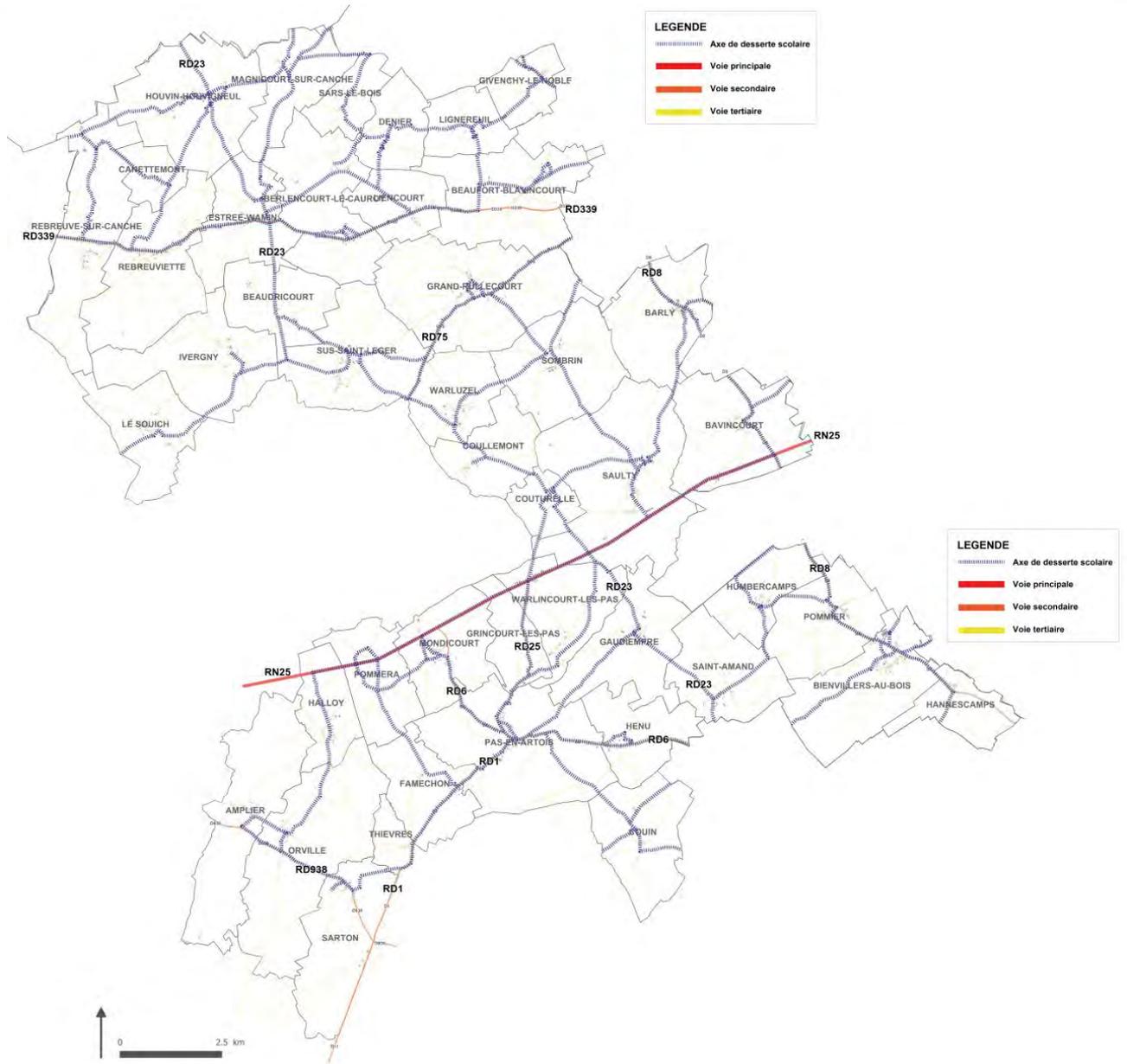
6898 Couturelle / Saulty

6937 Souastre / Souastre

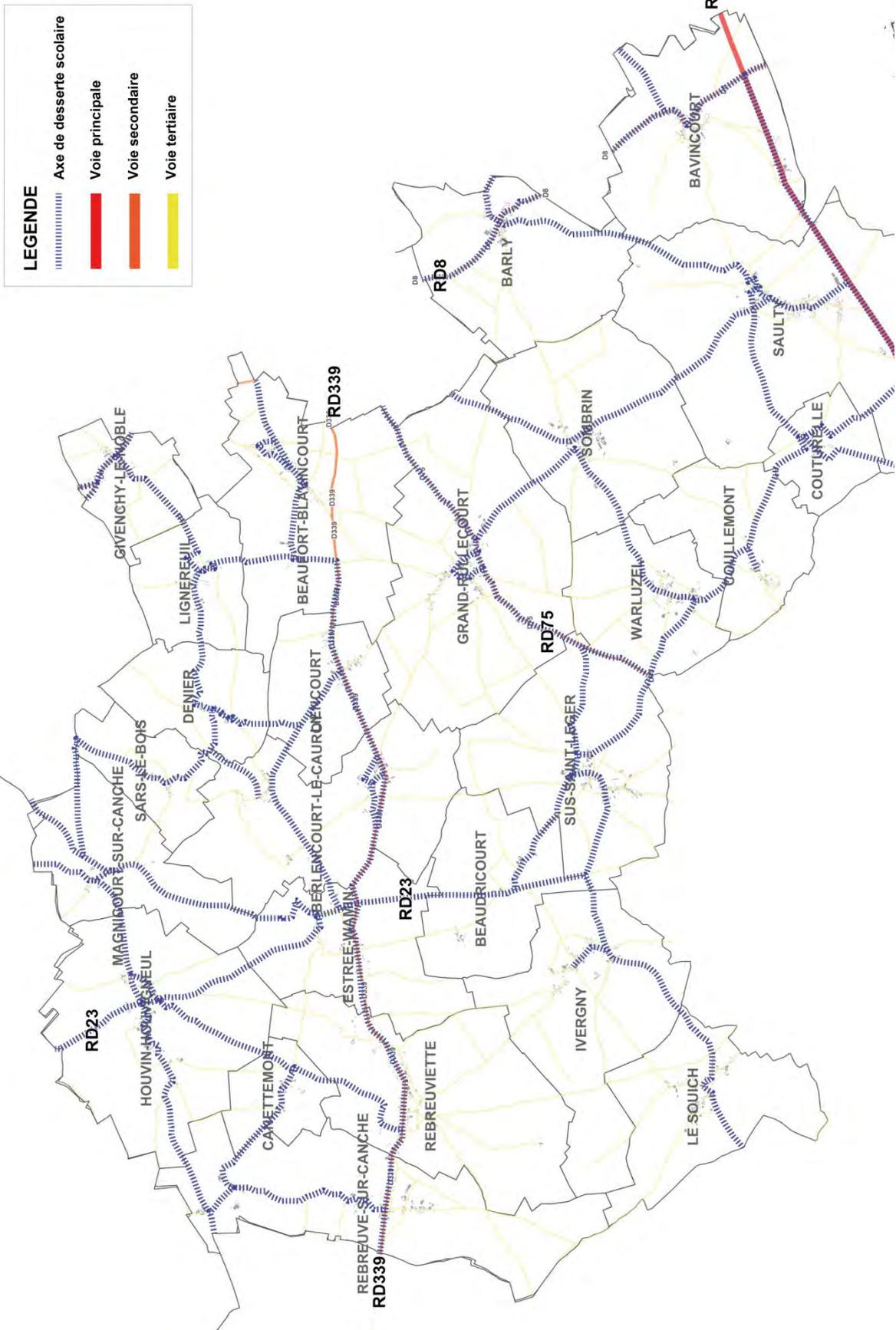
Ces 43 circuits scolaires desservent au moins un point de montée/descente d'une commune du Sud de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Ces circuits scolaires sont exclusivement réservés aux scolaires qui y sont affectés par les services départementaux.

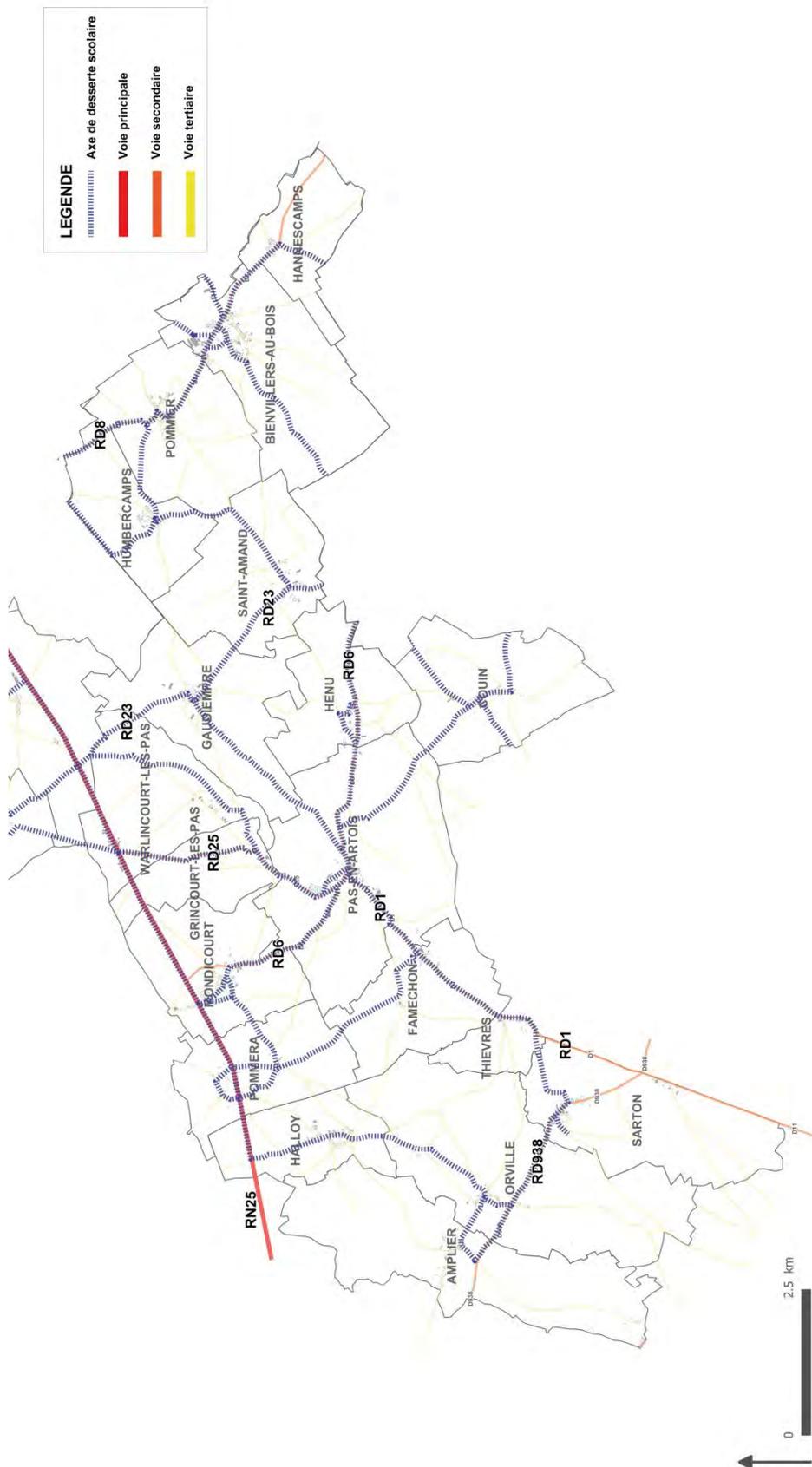
Les équipements scolaires du territoire sont bien desservis.



Carte du réseau de transport en commun scolaire



Carte du réseau de transport en commun scolaire – Nord de l’intercommunalité



Carte du réseau de transport en commun scolaire – Sud de l’intercommunalité

Bus

Le Sud de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ne dispose pas de transport en commun, seuls les transports du Conseil Départemental du Pas-de-Calais desservent et irriguent le territoire communautaire.

Le **réseau Oscar** (anciennement Colvert) permettant notamment de rejoindre l'agglomération Arrageoise propose 4 lignes.

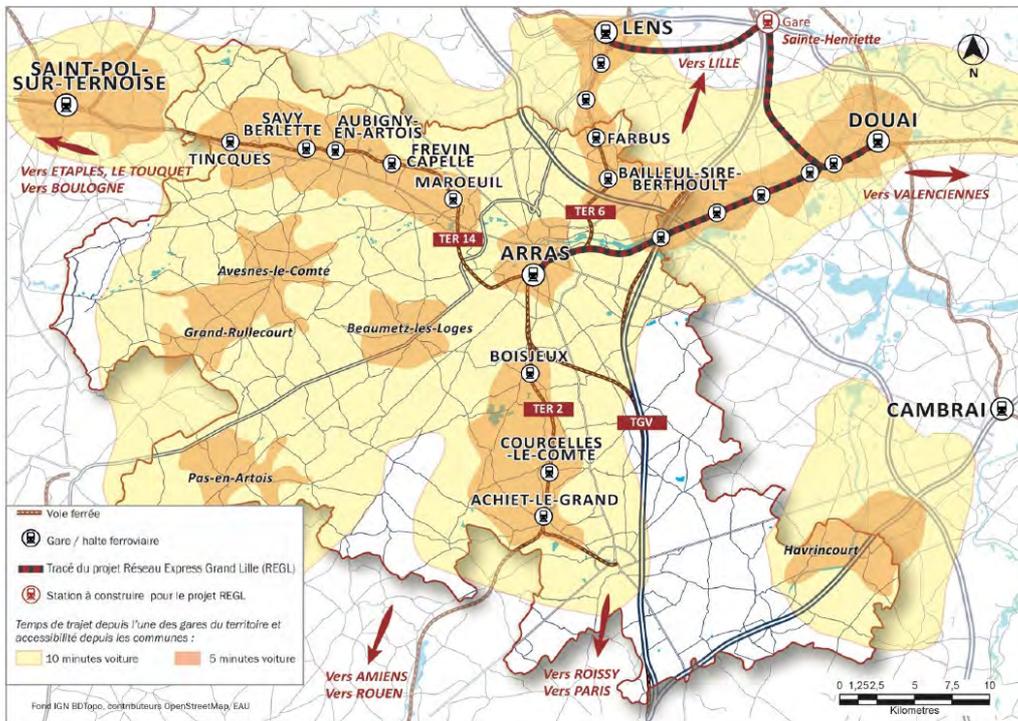
- Ligne 520 : Auxi / Frévent / Avesnes / Arras
- Ligne 521 : Doullens / Pas-en-Artois / Arras
- Ligne 522 : Souastre / Arras
- Ligne 523 : Puisieux / Arras

En raison de ce manque de transports en commun, un réseau de transport à la demande (TAD) est développé. Il est prévu pour les personnes de plus de 65ans et les chercheurs d'emploi. Ce dispositif s'adresse aux personnes âgées pour favoriser leur maintien à domicile. Ainsi les personnes peuvent solliciter le taxi solidaire pour leurs besoins personnels, leurs rendez-vous médicaux, administratifs...

Train

Le Sud ne comprend pas de gares, ni de haltes ferroviaires, il faut dès lors rejoindre Arras pour bénéficier du réseau TER et TGV.

Le réseau d'infrastructures ferrées du SCOt de l'Arrageois et accessibilité en temps de parcours automobile depuis les gares et quelques communes
Source : BD Topo, RP ; traitement EAU



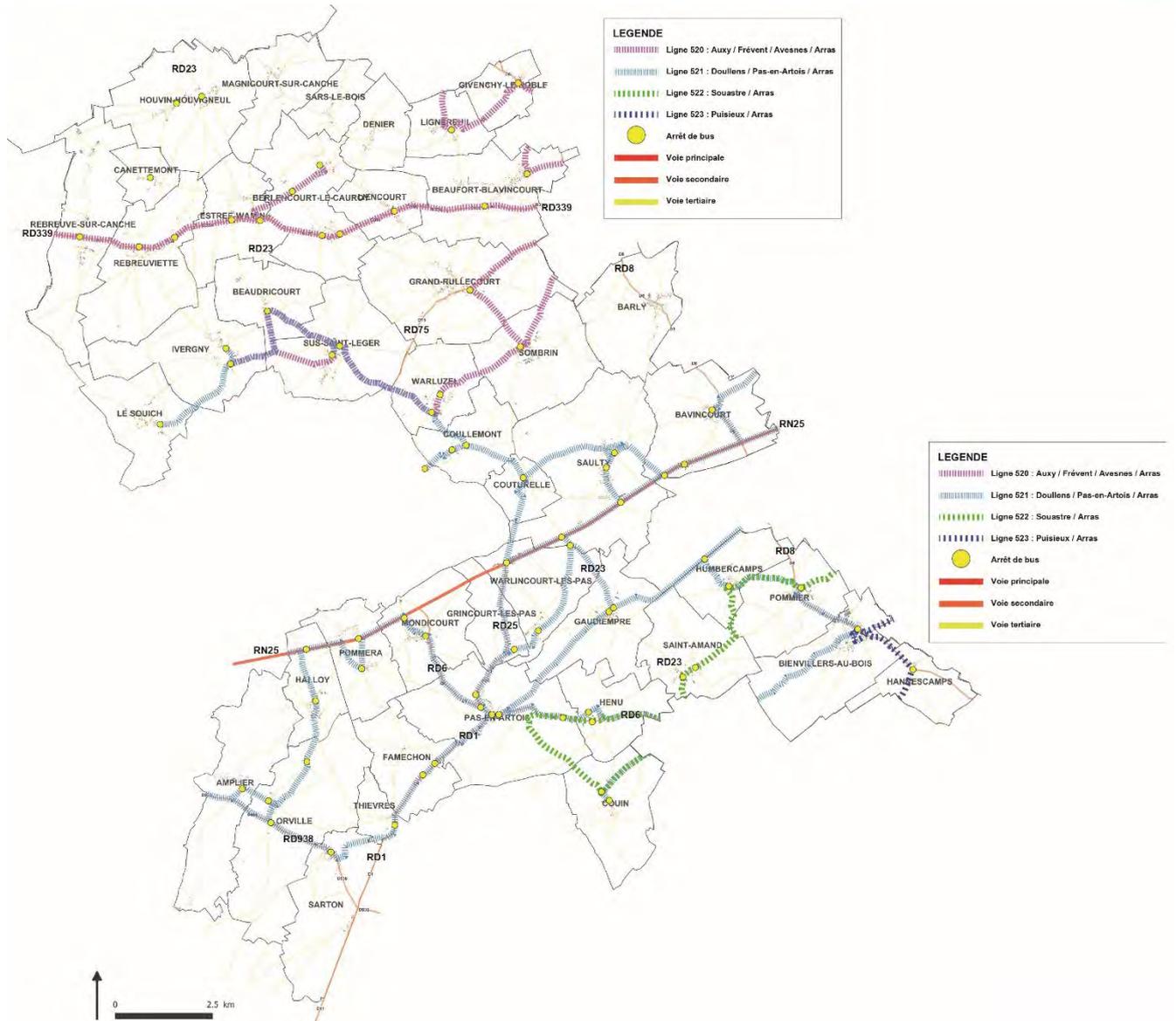
Carte du réseau SNCF proche - Source : TER NPDC

La gare TGV/TER/TERGV/Fret d'Arras est à quelques dizaines de kilomètres à l'est et est accessible en voiture.

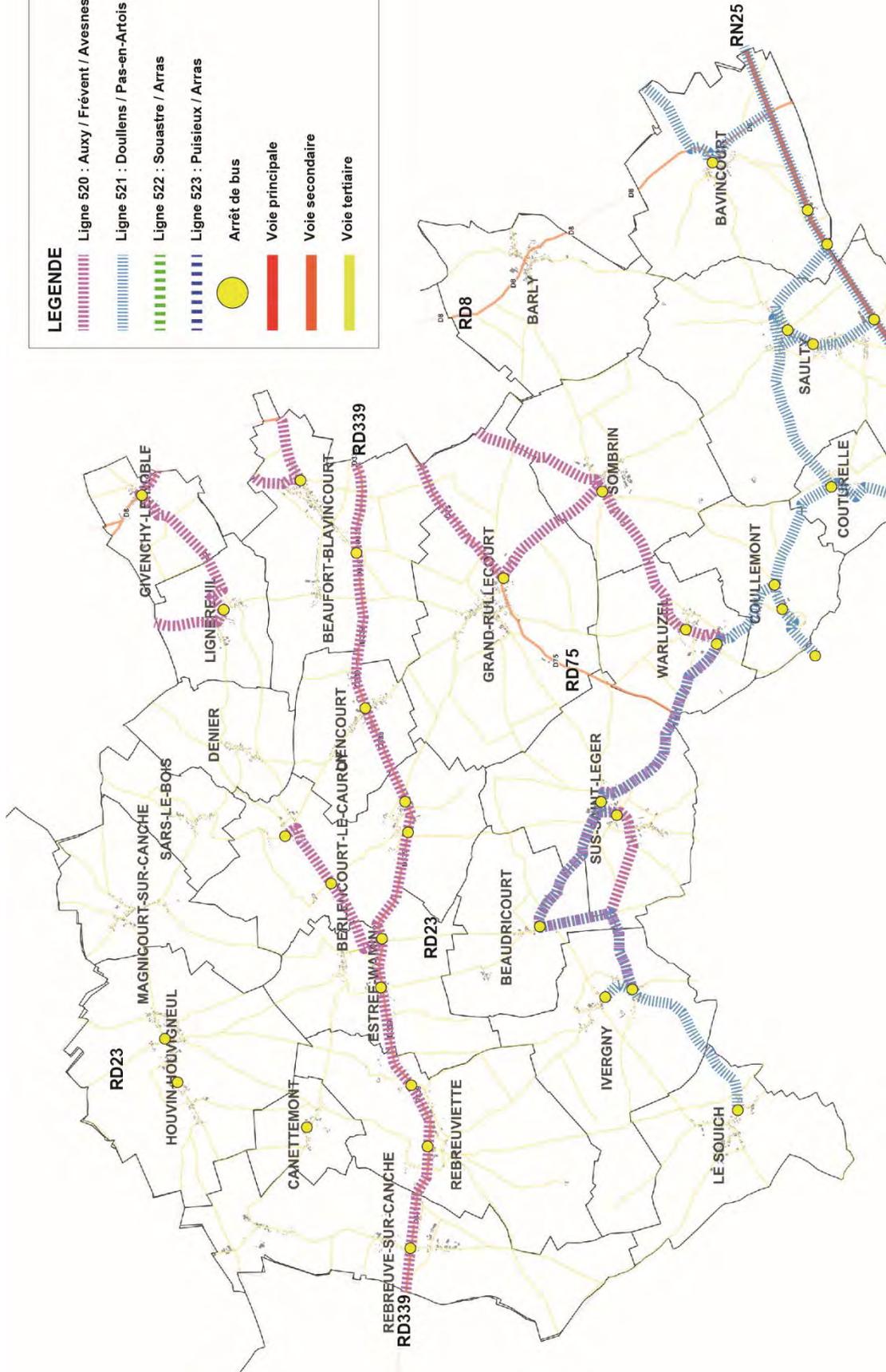
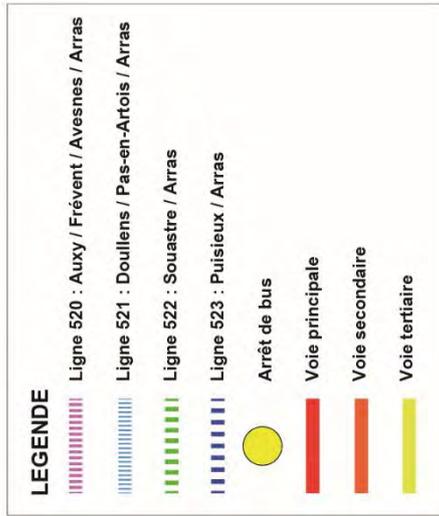
Dans tous les cas, l'utilisation de la voiture est nécessaire pour ces déplacements ce qui engendre un fort taux de motorisation des ménages. Toutefois, la carte suivante révèle que le temps moyen pour rejoindre une gare ou une halte depuis l'une des communes du territoire est de 10 minutes ce qui reste acceptable.

L'offre en transport en commun est moyenne sur le territoire. De plus, le maillage n'est pas optimal pour une bonne desserte du territoire. De même que pour les déplacements en voiture, les liaisons entre le nord et le sud du territoire sont difficiles du fait de la nature du réseau et sa stratégie de développement. Cet état induit une forte utilisation de la voiture chez les résidents du Sud de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.



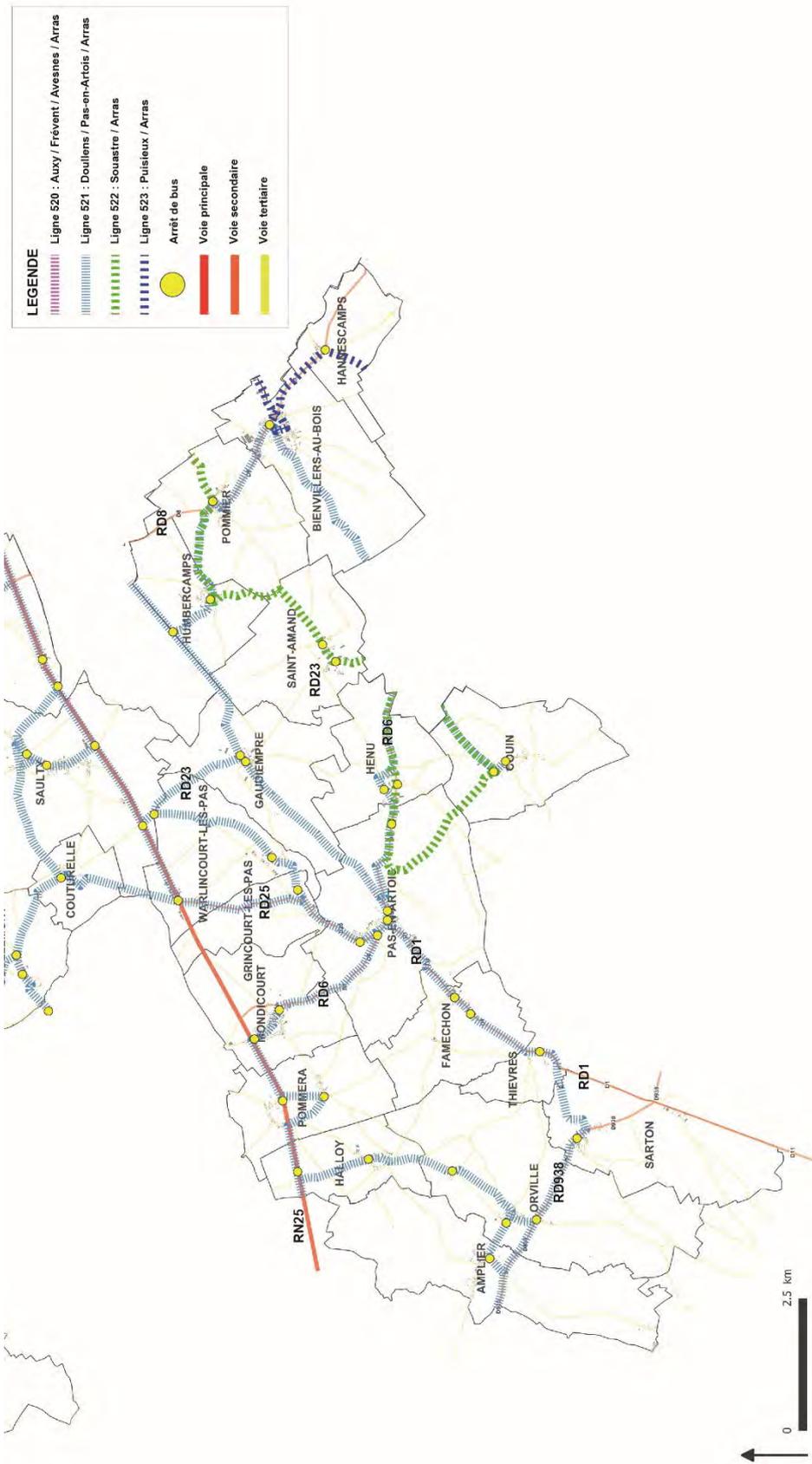


Carte du réseau de transport en commun OSCAR



Carte du réseau de transport en commun OSCAR





Carte du réseau de transport en commun OSCAR

5. Covoiturage

Le Département du Pas-de-Calais a déterminé un besoin de 35 places de covoiturage en « aire complémentaire » (20 à 50 places) sur le territoire du Sud de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Selon l'étude : « Dans un premier temps, la répartition des places de covoiturage sur le territoire a été cartographiée en fonction des flux de mobilité. Dans un second temps, une analyse de ces flux a été réalisée par EPCI afin d'affecter ces flux sur les différents axes routiers et d'évaluer la répartition des besoins en nombre de places par axe.

La répartition de ces places par aire s'est faite en fonction des sites possibles et de leurs potentiels d'attractivité respectifs

Les places de covoiturage nécessaires ont été réparties par EPCI en fonction des volumes de flux domicile-travail entre EPCI tirés de l'Enquête Ménage Déplacement. »

Une aire sera créée le long de la route nationale 25 à Beaumetz-les-Loges à proximité (à l'est) mais sur le territoire voisin.

Il est envisagé de créer une aire locale de **10 places au croisement de la route nationale 25 et de la RD8 sur la commune de Bavincourt**. Toutefois, cet emplacement accueille déjà des initiatives de covoiturage. Une aire de covoiturage existe à Avesnes-le-Comte à proximité de l'Hôtel Communautaire.

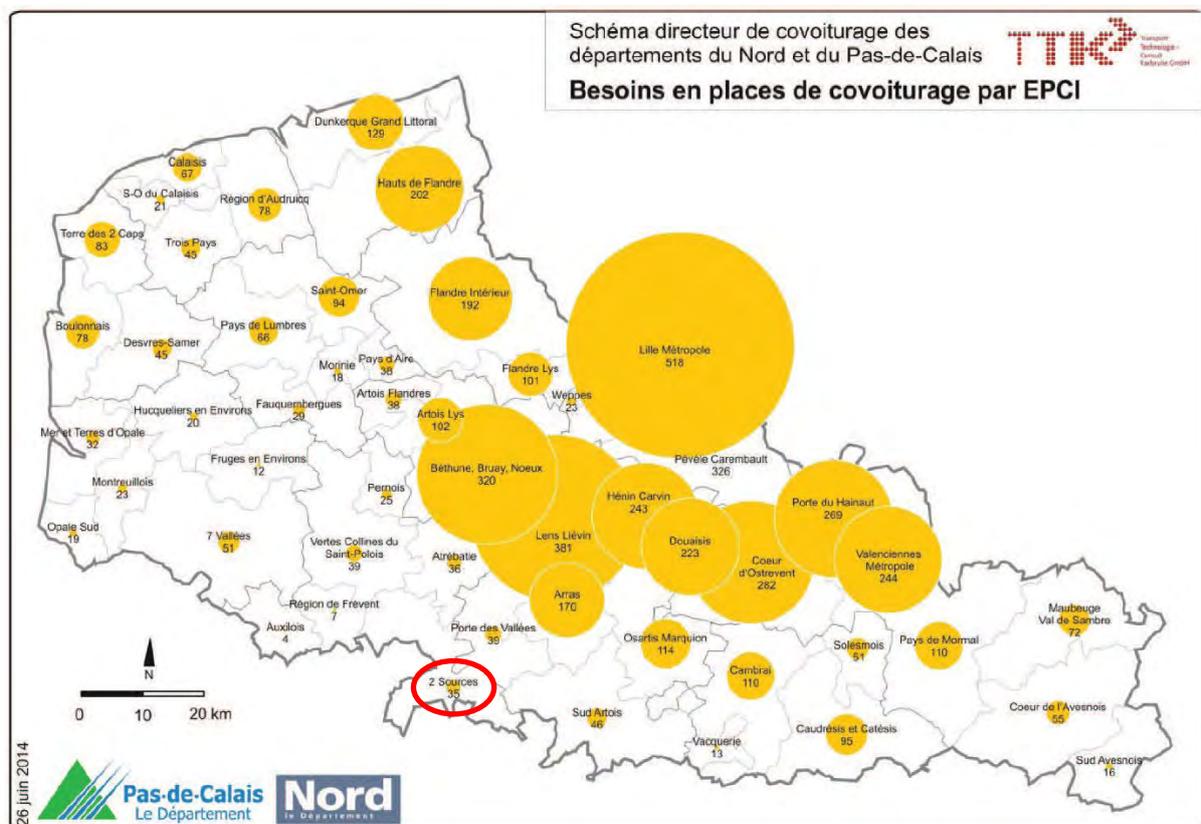


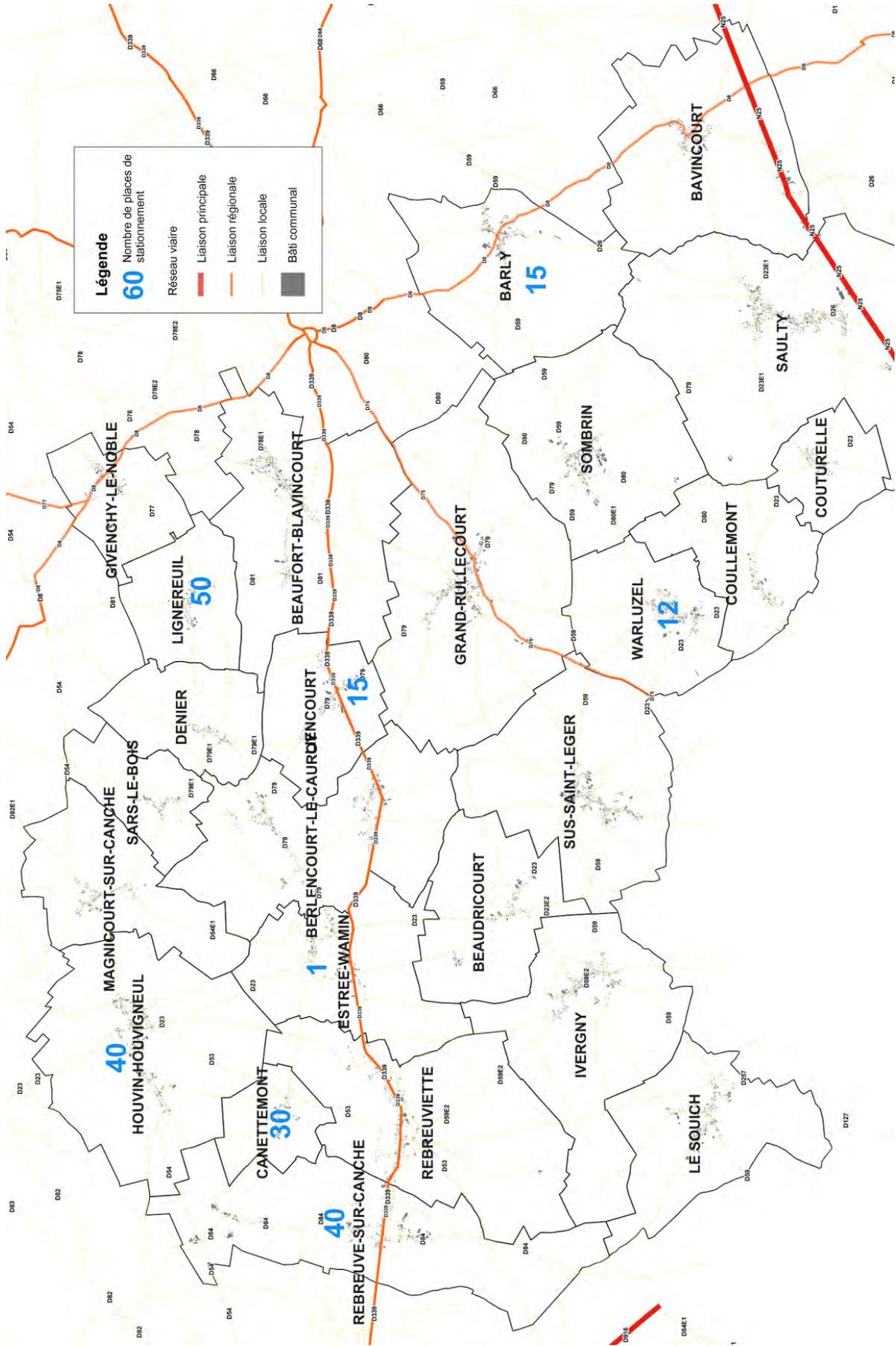
Figure 8 : Besoins en places de covoiturage par EPCI

Le covoiturage représente une bonne alternative au déplacement individuel motorisé, notamment pour les déplacements travail-domicile. Une bonne évaluation de la demande est à étudier de façon à développer des pôles adaptés sur l'ensemble du territoire. Cette action peut être renforcée par la mise en place d'une plateforme dédiée sur internet afin de mettre en contact les personnes désireuses de partager la route.

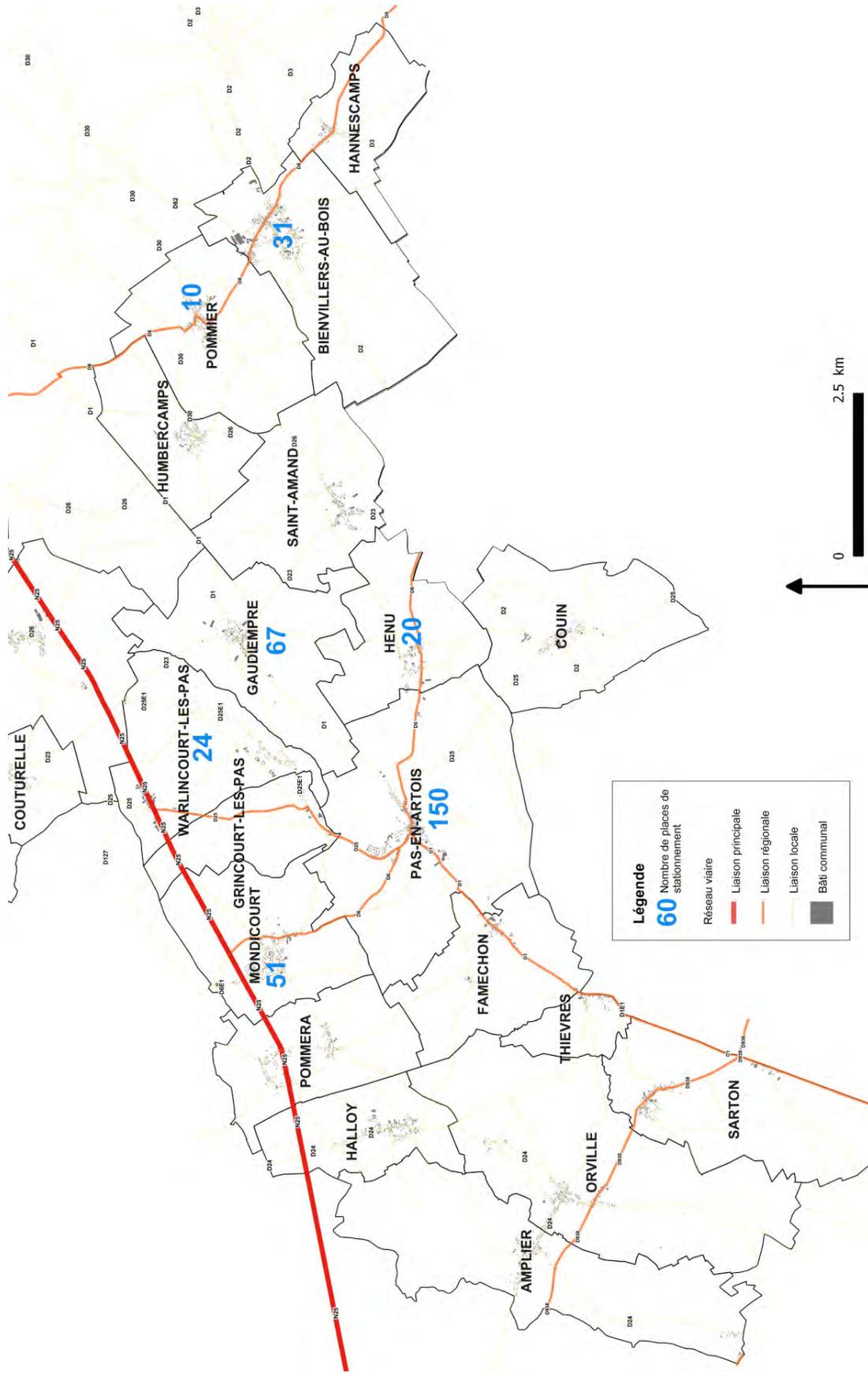
6. *Stationnement*

Le fort taux de motorisation entraîne souvent des difficultés en termes de stationnement, dans des communes dont l'ossature s'est construite quand les voitures étaient encore peu présentes. Quelques poches de stationnement sont présentes çà et là (Mondicourt, Canettemont, Lignereuil, Gaudiempré, Warluzel, Rebreuve-sur-Canche, Estrée-Wamin, Houvin-Houvigneul, Canettemont, ...) et majoritairement à proximité des équipements (église, cimetière, mairie, école, salle des fêtes...). Sur le territoire, à quelques endroits les voitures se stationnent en partie sur la chaussée, mais de manière générale, peu de problèmes de stationnement sont identifiés.





Carte du stationnement



Carte du stationnement

7. Déplacements doux

Le Sud de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois bénéficie d'un réseau doux relativement bien développé pour un secteur rural. Il s'agit des nombreuses voyettes (chemins de très faible largeur et présentant souvent une ambiance végétalisée importante) situées au sein des communes et de la Véloroute reliant Dainville à Saulty, longeant la route nationale 25 et empruntant l'ancien tracé de la voie ferrée.

Un réseau d'itinéraires pédestres composé d'environ 11 sentiers prend appui sur les routes et chemins existants et permet de mettre en valeur de territoire.

Deux itinéraires cyclables adaptés à la randonnée et aux loisirs traversent le territoire intercommunal :

- Le parcours « Les Sources » : 34 km, au départ de Pas-en-Artois. Ce parcours permet la découverte de monuments patrimoniaux tels que : châteaux de Pas, la source de la Quilienne à Warlincourt-lès-Pas, ...
- Le parcours « La Clé des Champs » : 39 km au départ de Monchy-au-Bois.

Deux sentiers de grande randonnée sillonnent également le territoire, il s'agit du GR121 (au nord) et du GR124 (au sud). Le GR de Pays de l'Artois complète l'offre de déplacement.

La Voie Verte (Véloroute) longeant la route nationale 25 sur le territoire est aménagée sur le tracé d'une ancienne voie ferrée.

Le Conseil Départemental du Pas-de-Calais en partenariat avec le Sud de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a réaménagé l'ancienne voie ferrée reliant Arras à Doullens. Aujourd'hui, la Vélo Route Voie Verte permet à la population de bénéficier d'un axe sécurisé pour la pratique du vélo, du roller, tout en bénéficiant d'un point de vue agréable sur la vallée. Cet axe reliant la collectivité à la Communauté Urbaine d'Arras est également très emprunté par les randonneurs.

1	Sentier du Loup
2	Sentier du Fay 1/2
2	Sentier du Fay 2/2
3	Sentier du Petit Dieu
4	Sentier des 3 Châteaux
5	Sentier de la Longue Borne
6	Sentier de la Tête Mahu
7	Sentier le long de la RN25
8	Sentier du Moulin de Bois
9	Sentier des Bois
10	Sentier de la Montagne
11	Sentier des 2 Sources

La liste des sentiers de randonnées placés sur la carte

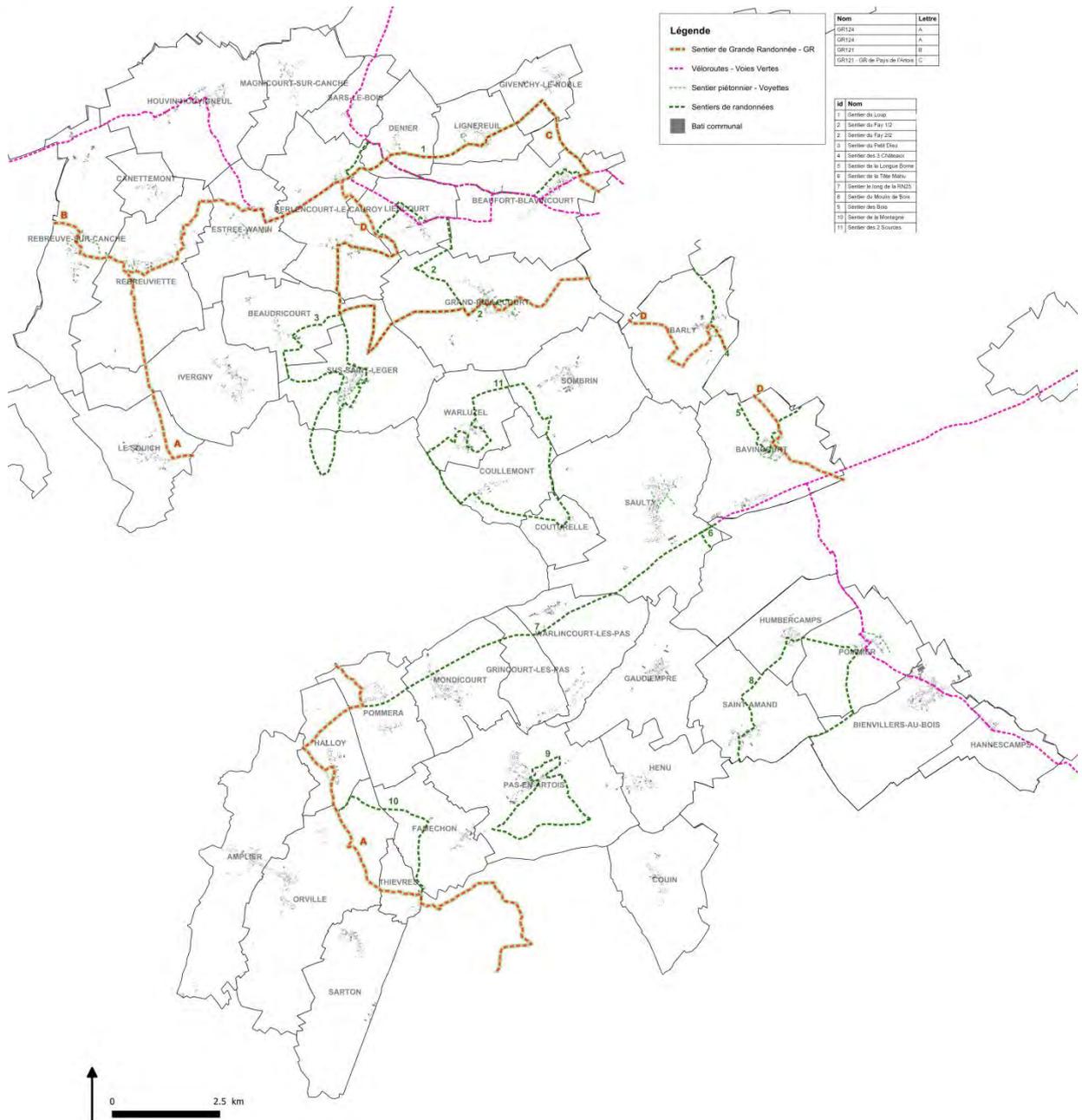


La voie verte sur le territoire

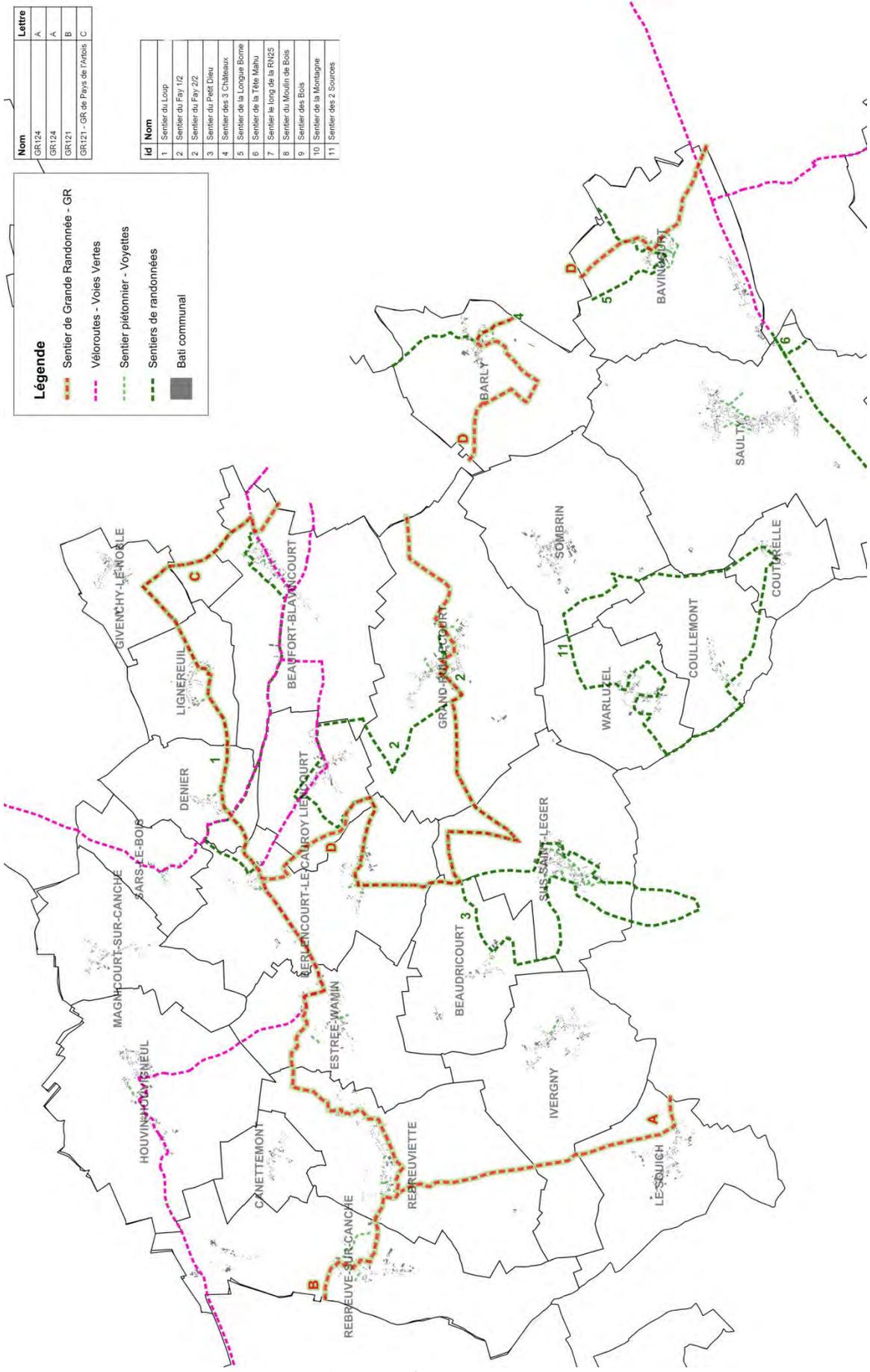


Exemples de sentes piétonnes

L'offre est bonne et peut encore être développée et valorisée sur certaines communes. Pour cela, il convient d'envisager le **maintien des voyettes et éventuellement la création de nouvelles**. Les chemins ruraux peuvent servir de support à des chemins de randonnée pédestre et cycliste. **Couplés au réseau de voyettes et autres cheminements doux, ils permettent la découverte des sites naturels, des paysages, ainsi que du patrimoine.**



Carte de synthèse des déplacements doux



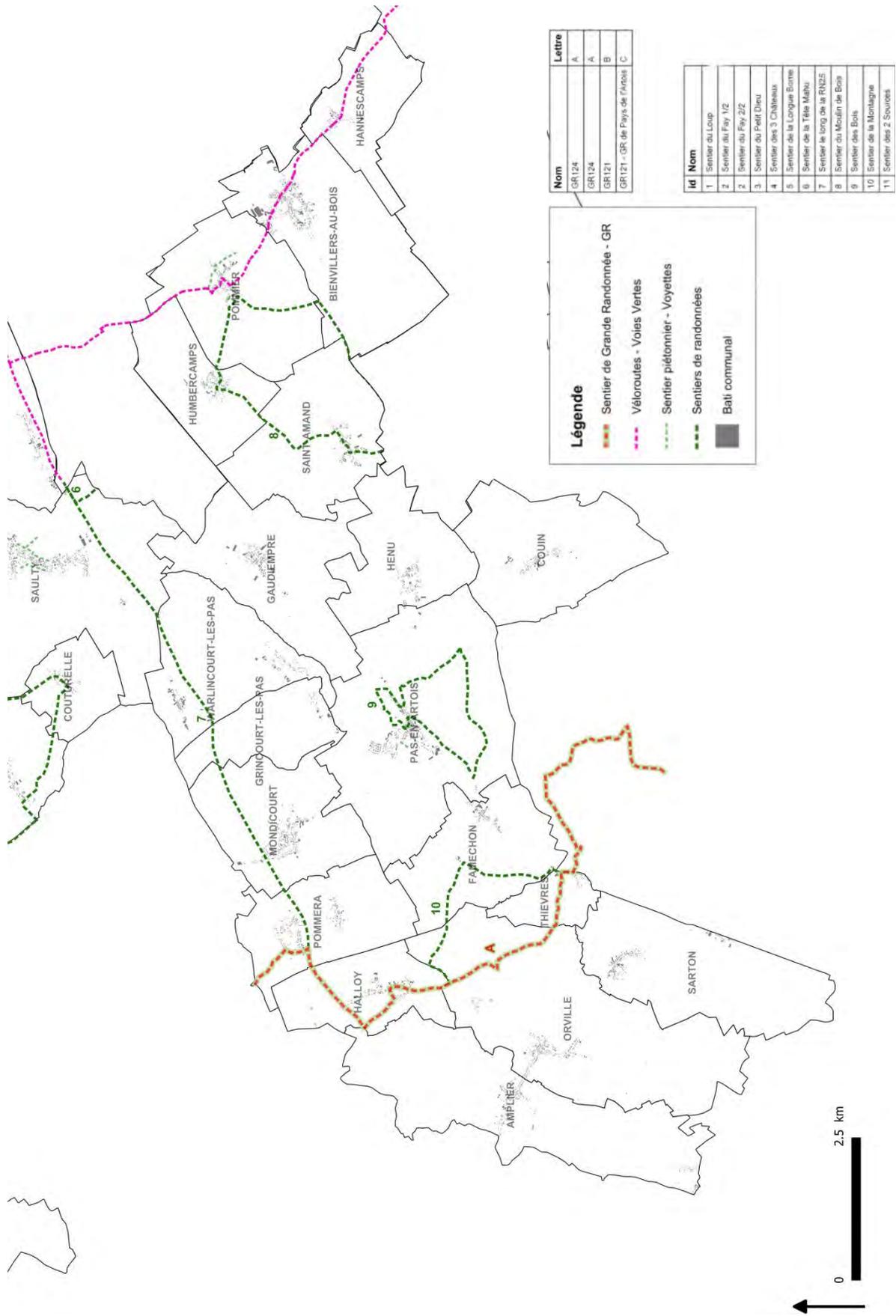
Nom	Lettre
GR124	A
GR124	A
GR121	B
GR121 - GR de Pays de l'Artois	C

id	Nom
1	Sentier du Loip
2	Sentier du Fay 1/2
2	Sentier du Fay 2/2
3	Sentier du Petit Dieu
4	Sentier des 3 Châteaux
5	Sentier de la Longue Borne
6	Sentier de la Tête Mahu
7	Sentier le long de la RN25
8	Sentier du Moulin de Bois
9	Sentier des Bois
10	Sentier de la Montagne
11	Sentier des 2 Sources

Légende

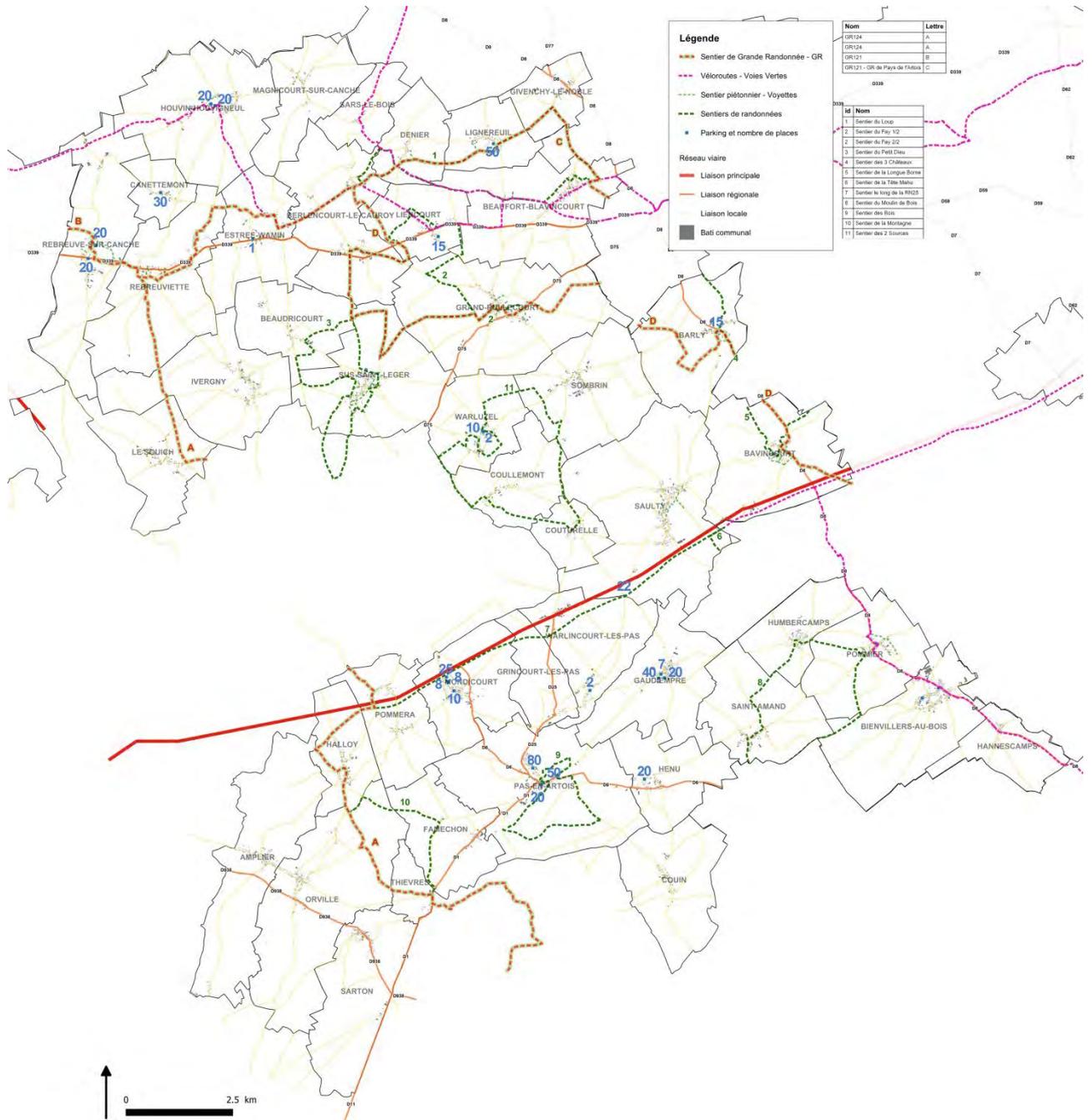
- Sentier de Grande Randonnée - GR
- Véloroutes - Voies Vertes
- Sentier piétonnier - Voyettes
- Sentiers de randonnées
- Bati communal

Carte des déplacements doux

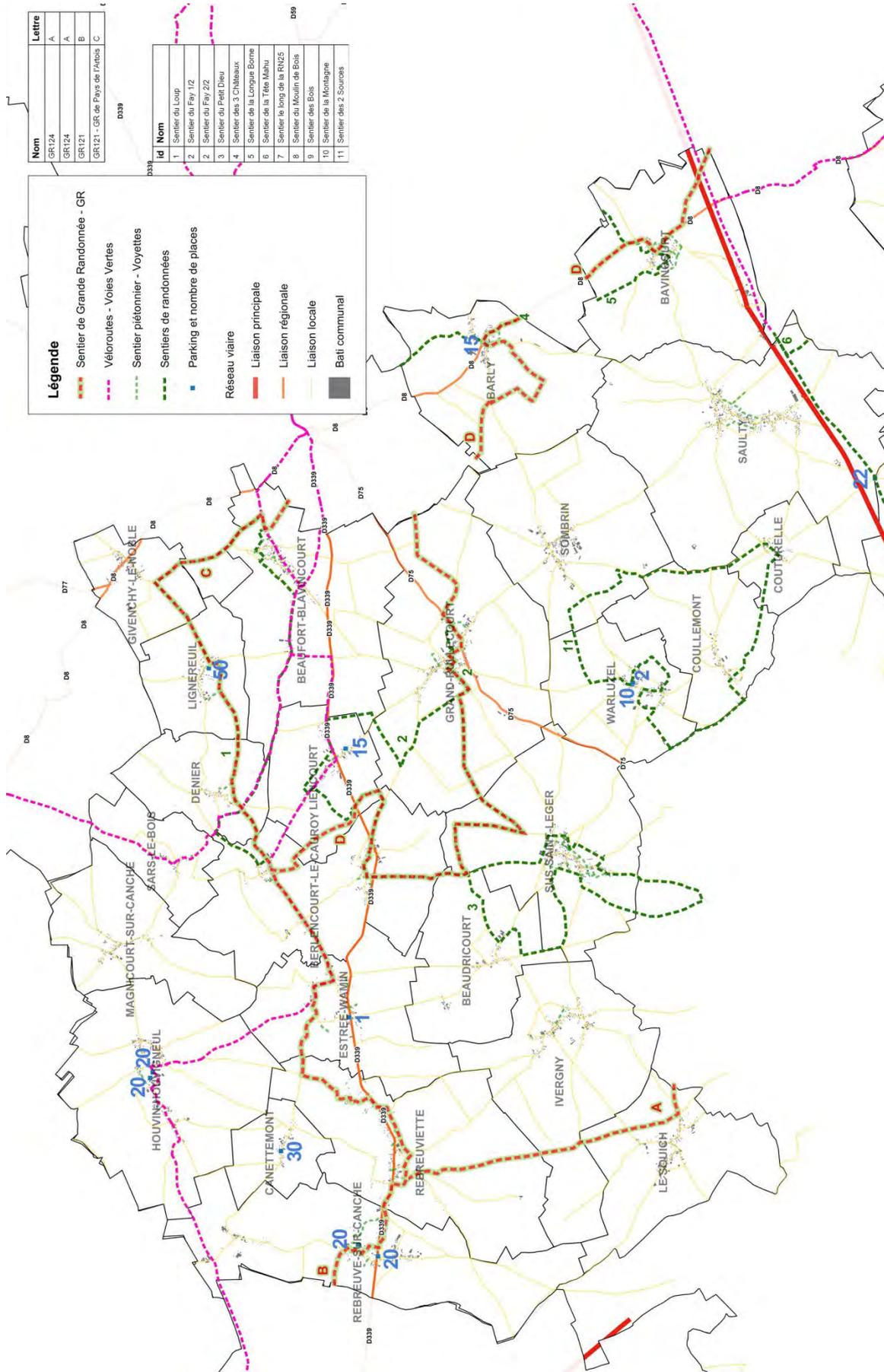


Carte des déplacements doux

8. Cartes de synthèse des déplacements



Carte de synthèse des déplacements



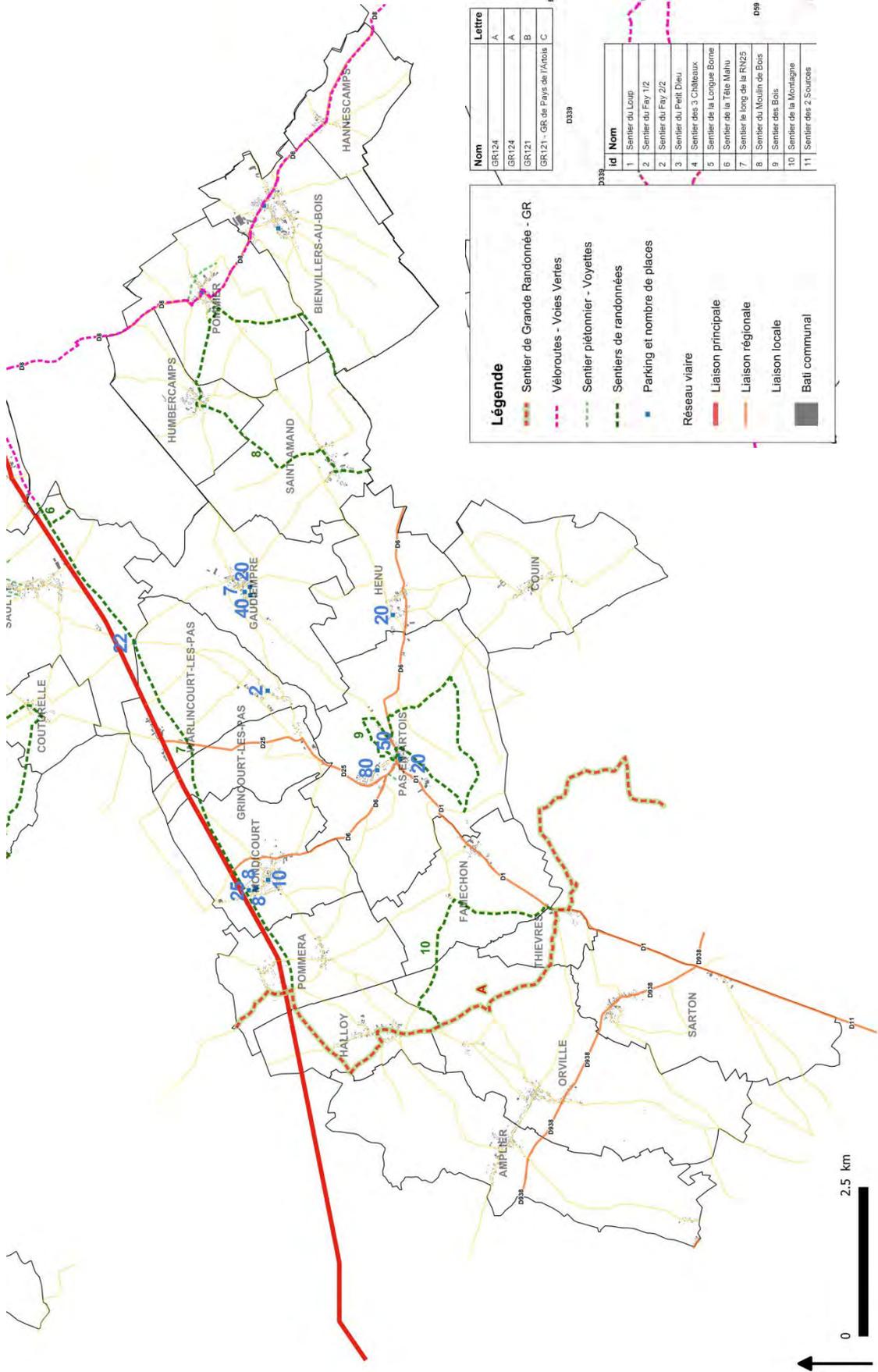
Légende

- Sentier de Grande Randonnée - GR
- - - Véloroutes - Voies Vertes
- - - Sentier piétonnier - Voyettes
- - - Sentiers de randonnées
- Parking et nombre de places
- Réseau viaire
- Liaison principale
- Liaison régionale
- Liaison locale
- Bati communal

Nom	Lettre
GR124	A
GR124	A
GR124	B
GR124	C

Id	Nom
1	Sentier du Loup
2	Sentier du Fay 1/2
2	Sentier du Fay 2/2
3	Sentier du Petit Dieu
4	Sentier des 3 Châteaux
5	Sentier de la Longue Borne
6	Sentier de la Tête Nahu
7	Sentier le long de la RN25
8	Sentier du Moulin de Bois
9	Sentier des Bois
10	Sentier de la Montagne
11	Sentier des 2 Sources

Carte de synthèse des déplacements



Carte de synthèse des déplacements

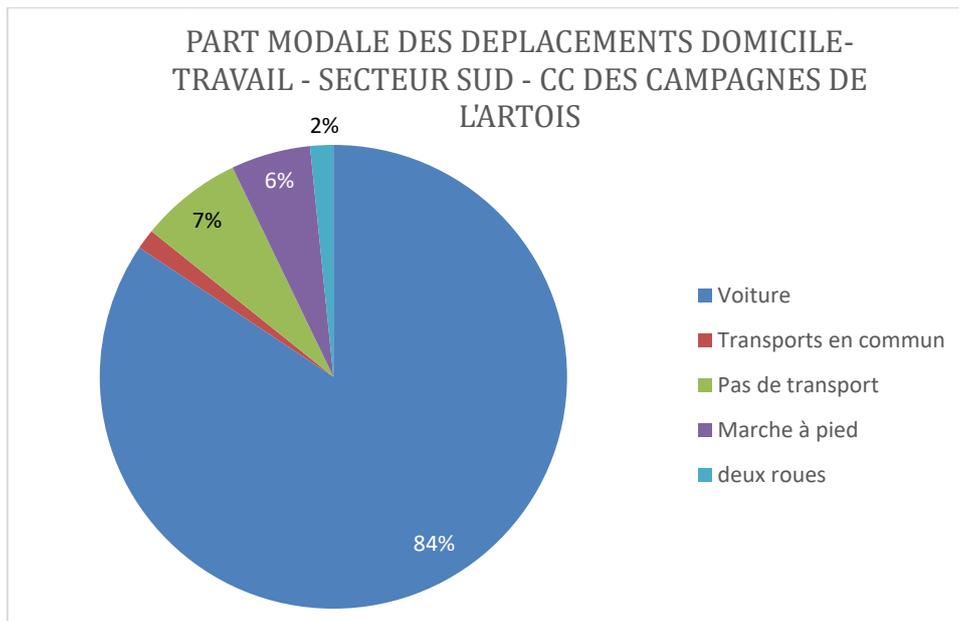
Légende

- Sentier de Grande Randonnée - GR
- Véloroutes - Voies Vertes
- Sentier piétonnier - Voyettes
- Sentiers de randonnées
- Parking et nombre de places
- Réseau viaire
- Liaison principale
- Liaison régionale
- Liaison locale
- Bati communal

Nom	Lettre
GR124	A
GR124	A
GR121	B
GR121 - GR de Pays de l'Artois	C

Id	Nom
1	Sentier du Loup
2	Sentier du Fay 1/2
2	Sentier du Fay 2/2
3	Sentier du Petit Dieu
4	Sentier des 3 Châteaux
5	Sentier de la Longue Bonne
6	Sentier le long de la RN25
8	Sentier du Moulin de Bois
9	Sentier des Bois
10	Sentier de la Montagne
11	Sentier des 2 Sources

9. Caractéristiques de la mobilité



Pour les déplacements domicile-travail, l'utilisation de la voiture est surreprésentée (84,4%). Le taux de transport en commun est très faible (1,4%), de même que celui des deux roues (1,6%). La marche à pied représente 5,5%.

10. Synthèse

Le territoire est relativement bien desservi en infrastructures routières (réseau rural), mais ne dispose pas d'un réseau ferré. L'axe principal, la route nationale 25, est un axe structurant essentiel à la vitalité du territoire. Toutefois, cet axe est très fréquenté et dangereux. Il conviendra de rester vigilant sur la sécurité notamment pour les intersections, obstacles et traversées de communes telles que Pommera, Mondicourt, l'Arbret, ...

Ce territoire présente peu d'alternatives à la voiture individuelle sauf pour de très petits trajets. Un réseau de transport collectif existe mais il reste peu développé et certaines liaisons (nord-sud) sont encore difficiles et peuvent être améliorées. Toutefois, des solutions locales ont été mises en place pour les personnes âgées et les demandeurs d'emploi. L'amélioration de la desserte en transport en commun reste un enjeu majeur du territoire.

Le Sud de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois propose un réseau doux bien développé et de qualité qu'il convient de valoriser et d'étendre afin de favoriser les déplacements alternatifs à la voiture et de valoriser les attraits touristiques et patrimoniaux du territoire.

Des solutions autour du covoiturage sont en train d'émerger. Il conviendra de poursuivre dans cette optique.

11. Morphologies urbaines et typologies d'habitat

Sur le territoire du Sud de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, la **route nationale 25 constitue une césure entre le Nord du secteur** - rural, agricole (cultures et élevage) et à fort potentiel touristique (châteaux, chapelles et cimetières anglais sont encore nombreux dans cette partie du territoire) - **et la partie Sud** - plus ouvrière et industrielle, liée à la présence d'entreprises telle que l'ancienne fromagerie de Pas-en-Artois et ancienne chocolaterie de Mondicourt. Cependant, cette route est également considérée comme un point de rassemblement pour relier ces deux parties.

Le Sud de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois est un **territoire rural** où les **phénomènes de périurbanisation sont encore récents**. Les **populations se sont historiquement installées à proximité des chefs-lieux de cantons** (Pas-en-Artois et Avesnes-le-Comte). Le secteur Est, le plus peuplé, fonctionne avec Arras. Le secteur Ouest quant à lui fonctionne avec Frévent, Saint-Pol-sur-Ternoise et Doullens.

Le territoire possède une identité rurale fortement marquée, structurée autour d'un patrimoine architectural de qualité.

Les descriptions et présentations du territoire sont issues du travail de terrain, bibliographique et de l'étude du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Pas-de-Calais.

a. L'implantation des villages sur le territoire

Le territoire du Sud de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois présente une campagne habitée aussi bien urbanisée sur les plateaux que dans les vallées.

Deux grands types d'implantation se côtoient :

- Implantation des villages sur les plateaux : l'intégration de ces villages par leurs auréoles bocagères crée des verticalités agréables pour le regard. En aucun cas, ces villages ne dénaturent le paysage. Toutefois, lorsque l'auréole bocagère est dégradée, l'impact du village devient plus négatif. Ces implantations sur les plateaux donnent une impression de quadrillage géométrique parfait sur la plaine agricole.



Pommier depuis la RD30 (dans le sens Humbercamps-Pommier)

- Implantation des villages en vallées ou sur les coteaux : l'intégration de ces villages par leurs auréoles bocagères est renforcée par la présence d'une végétation dense et abondante formée de ripisylves et des coteaux trop pentus pour être cultivés.

L'implantation au sein des vallées donne une impression de linéarité dans l'enchaînement des villages.

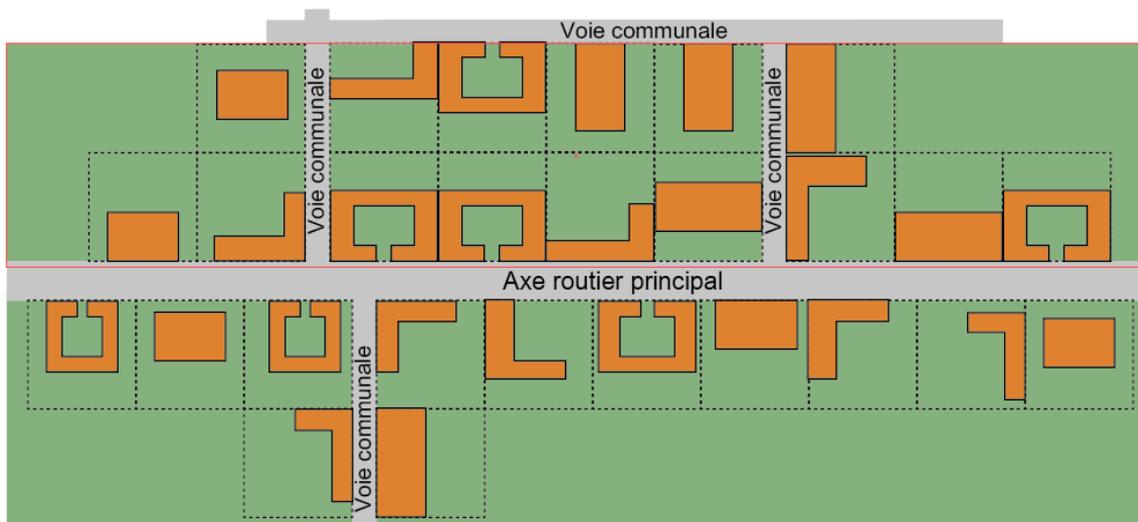


Grincourt-lès-Pas depuis la RD25E1

b. L'organisation des villages

Deux grands types d'organisation villageoise dominent le territoire :

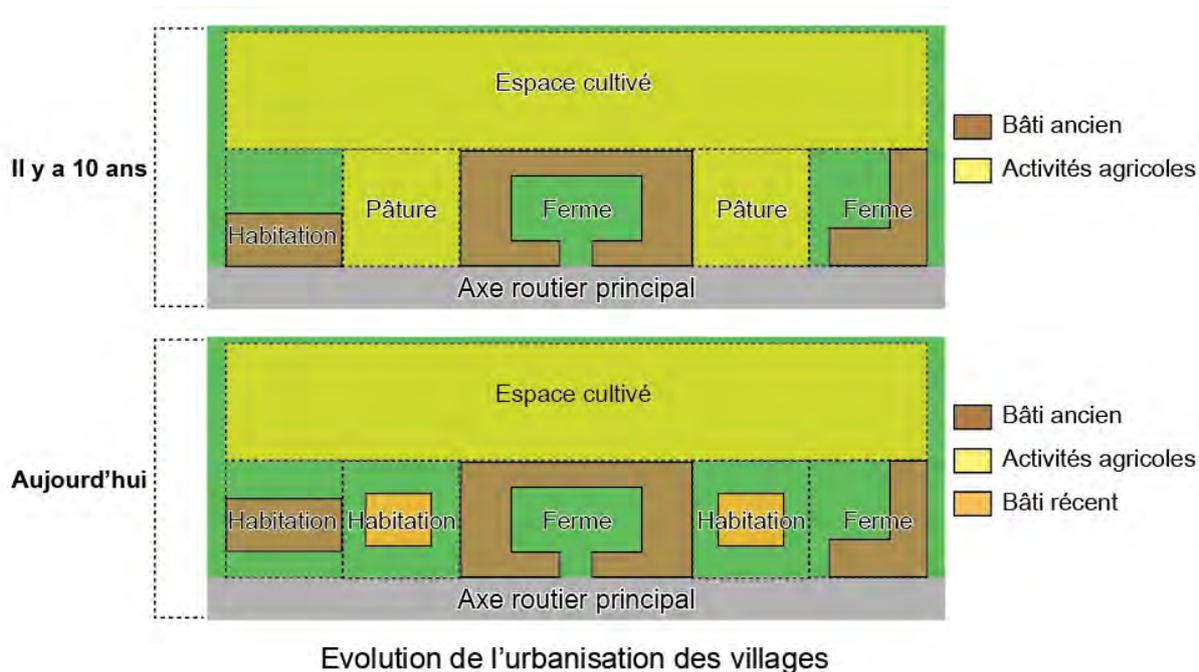
- Les villages-rues (Denier) : villages organisés autour d'un ou de plusieurs axes routiers et donc de façon linéaire. Ces villages présentent peu d'épaisseur urbaine. On retrouve une alternance de constructions résidentielles plus ou moins traditionnelles et de fermes. Des prairies et des parcelles cultivées viennent combler ces espaces non bâtis. Cela crée des espaces ouverts au sein de cette urbanisation linéaire et des fronts bâtis non réguliers. Certains villages-rues, à l'origine, présentent des formes différentes actuellement à cause du développement urbain qui a développé l'urbanisation en épaisseur via la création d'axes perpendiculaires et parallèles à la voie principale. L'extension linéaire a aussi conduit au changement des structures originelles.



Principe d'implantation des villages-rues

- Les villages-tas (Humbercamps) : villages organisés autour de plusieurs axes routiers et autour de fermes ou de domaines. Les villages sont donc groupés et présentent une certaine épaisseur urbaine. Les résidences sont bâties à proximité des grandes

exploitations agricoles et au fur et à mesure tout se rejoint pour former un village concentré. Ces villages sont aussi protégés et insérés au milieu d'un complexe bocager et prairial en lien avec les principales exploitations agricoles. L'urbanisation semble moins organisée alors que le village semble mieux protégé.



Ces grands types d'organisation englobent quatre formes différentes. Voici les formes identifiées :

Village carrefour



Village construit au croisement de chemins et/ou axes routiers.

Les constructions sont implantées le long des axes.

Le carrefour représente la centralité.

Villages concernés : Barly, Givenchy-le-Noble, Rebreuve-sur-Canche, Liencourt, Sars-le-Bois, Gaudiempré, Hannescamps, Amplier, Orville, Hénu, Saint-Amand, Pommier.

Village rue



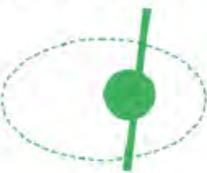
Village construit le long d'un axe routier.

Les constructions sont implantées le long de l'axe.

La centralité est peu identifiable car potentiellement inexistante.

Villages concernés : Denier, Magnicourt-sur-Canche, Lignereuil, Le Souich, Ivergny, Coulemont, Couturelle, Canettemont, Famechon, Sarton, Thièvres, Couin, Halloy, Grincourt-lès-Pas.

Village noyau



Village articulé autour d'une centralité constituée d'espaces publics ou de bâtis publics.

Les constructions sont implantées de façon radioconcentrique.

Villages concernés : Bienvillers-au-Bois, Humbercamps, Mondicourt, Warluzel, Sombrin, Sus-Saint-Léger, Saulty, Grand-Rullecourt, Pas-en-Artois.

Village double noyau



Village articulé autour de deux noyaux implantés au croisement ou le long des axes routiers.

Bien souvent, il s'agit d'un regroupement de deux hameaux avec les centralités de chacun.

Les constructions de deux hameaux n'ont pas de continuité.

Villages concernés : Beaudricourt, Houvin-Houvigneul, Beaufort-Blavincourt, Berlencourt-le-Cauroy, Estrée-Wamin, Bavincourt, Rebreuviette, Pommera, Warlincourt-lès-Pas.

c. La traversée des villages

Lorsque l'on s'approche des villages, si elle est encore correctement constituée, c'est l'auréole bocagère qui arrête le regard. Mais une fois passée, les villages s'offrent aux vues. Trois grands types d'entrée de village sont visibles sur le territoire.

- Les entrées à dominante rurale (plutôt au sein des plateaux) : l'auréole bocagère mêlée aux espaces cultivés marque l'entrée et le bâti est relativement bien intégré.



Entrée de commune de Beaufort-Blavincourt depuis la RD78E

- Les entrées à dominante champêtre (plutôt au sein des vallées) : l'auréole bocagère mêlée aux boisements des coteaux, aux ripisylves et au cours d'eau marque l'entrée. Le bâti y est bien intégré.



Entrée de commune de Magnicourt-sur-Canche depuis la RD54

- Les entrées à dominante urbaine (pour les grandes communes du territoire – Pas-en-Artois – et certaines plus petites) : l'auréole bocagère est mêlée à une urbanisation plus dense présentant des typologies, formes et organisation différentes des villages traditionnels. L'ambiance « urbaine » est plus prégnante.



Entrée de commune de Pas-en-Artois depuis la RD25

Il est à noter qu'au sein d'un même village, selon l'état de l'auréole bocagère et de l'urbanisation, plusieurs ambiances d'entrée de ville peuvent exister en fonction de l'axe routier par lequel on pénètre dans le village.

d. Les typologies d'habitat

Le tissu bâti dont se compose le territoire, traditionnellement lié aux activités rurales, propose une alternance de fermes traditionnelles plus ou moins vastes, de maisons élémentaires – anciennes et récentes, de vastes demeures et de châteaux. Quatre typologies principales peuvent donc être relevées sur le territoire.

L'habitat traditionnel :

L'habitat traditionnel peut englober les fermes. Toutefois, pour la description suivante, nous ferons la différence entre habitat traditionnel à vocation unique de résidence et habitat traditionnel à vocation agricole que nous évoquerons plus tard.

De nombreuses habitations traditionnelles sont recensées sur le territoire (à cour carrée et en L) présentant un intérêt architectural important. Un bon nombre de ces bâtiments a fait l'objet d'une réhabilitation de qualité.

L'habitat traditionnel comprend des maisons élémentaires de type rural de gros volumes (2 étages, soit rez-de-chaussée + combles aménagés ou non) ou de type « maison de ville » (3 étages, soit rez-de-chaussée + 1 étage + combles aménagés ou non). Sa composition est variée, tant au niveau du style architectural, que des volumes.

Les constructions se sont généralement édifiées en front à rue ou en léger recul. Il n'y a souvent pas de garage et le jardin est situé à l'arrière.

La disposition des constructions par rapport à la voie s'est effectuée parallèlement ou perpendiculairement à la limite du domaine public. La longère se retrouve également à divers endroits du territoire.



Exemple de longère à Lignereuil

Cet habitat traditionnel comprend « l'habitat remarquable » qui porte ce nom principalement par sa grande qualité architecturale (exemple : Le manoir de la rue des Prairies sur le haut du village (Warlincourt-lès-Pas).

Les matériaux utilisés sont le plus souvent la brique et la pierre blanche ; les toitures sont généralement en tuiles de couleur rouge-orangé ou recouvertes d'ardoises.



Habitat traditionnel à Bavincourt

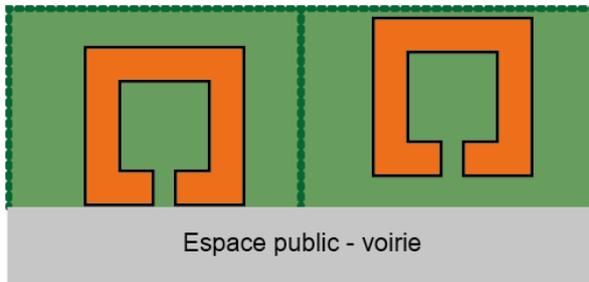


Habitat traditionnel à Warluzel

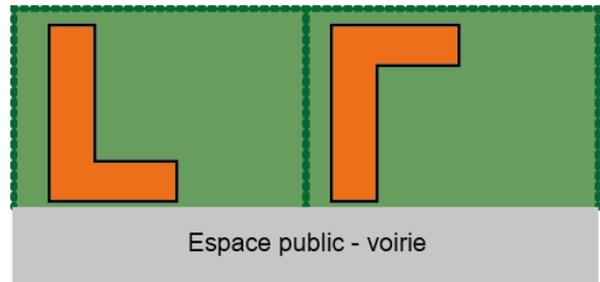
Le corps de ferme :

Les corps de fermes font partie de l'habitat traditionnel, toutefois leur vocation agricole induit une description plus spécifique.

De nombreux corps de ferme sont recensés sur le territoire (à cour carrée et en L) présentant un intérêt architectural important. Un nombre important de ces bâtiments a fait l'objet d'une réhabilitation de qualité.



Principe d'implantation des fermes à cour carrée
Front à rue ou retrait



Principe d'implantation des fermes à cour en « L »

Les constructions qui composent l'exploitation agricole regroupent l'habitation du fermier et l'ensemble des dépendances nécessaires à son fonctionnement (granges pour le stockage des récoltes, étables, porcheries ou bergeries pour accueillir les bêtes, basse-cour, remises pour le rangement des engins et outils agricoles). La hauteur et le volume des différents bâtiments sont directement liés à leur destination. On retrouve deux grands types de ferme :

La ferme à cour carrée :

Appelée « cense », elle correspond aux grandes exploitations et rassemble autour d'une vaste cour des bâtiments mitoyens. Cette cour à quatre côtés a généralement une forme proche du carré. L'habitation se situe généralement au fond de la cour et les bâtiments destinés aux bêtes et au matériel sur les côtés. L'habitation peut également être implantée sur les côtés ou sur la rue. Elle se

ferme sur la rue par les épais murs aveugles d'une grange, percés d'un porche qui marque l'entrée principale. Les pignons des bâtiments latéraux se retrouvent parfois en façade encadrant ainsi la grange. Un pigeonnier vient parfois compléter cet ensemble, qu'il soit sur pied, tour, porche ou dans l'œuvre.

Généralement construites en brique ou en pierre blanche avec soubassement en grès, silex ou brique, elles affichent des modénatures intéressantes.



Cense à Grincourt-lès-Pas

La ferme simple ou élémentaire :

Cette petite ferme comprend une habitation et une dépendance agricole qui accueille quelques bêtes et un peu de récoltes. Deux dispositions peuvent être distinguées, en « L » avec la dépendance perpendiculaire à l'habitation avec cour ouverte sur la rue et une disposition à cour fermée avec l'habitation implantée parallèlement à la dépendance et reliée par un mur.

Certains corps de ferme sont encore en activité, d'autres ont été transformés en habitat simple. Ce patrimoine est, en effet, souvent réhabilité pour tenir lieu de résidence.



Exemple de bâti traditionnel réhabilité à Orville

Certains corps de ferme sont de grande qualité architecturale.

Sur le territoire, on retrouve quelques fermes isolées, implantées au sein même des terres cultivées. La ferme isolée présente les mêmes caractéristiques générales que les autres fermes, mais sans contrainte d'espace, elle est souvent plus vaste et s'entoure d'un écrin végétal, la protégeant des vents.



Ferme en « L » à Denier

L'habitat pavillonnaire :

Le développement récent a introduit une nouvelle typologie : le pavillon. Celui-ci vient en rupture avec les constructions anciennes tant par son implantation sur la parcelle que par son architecture.

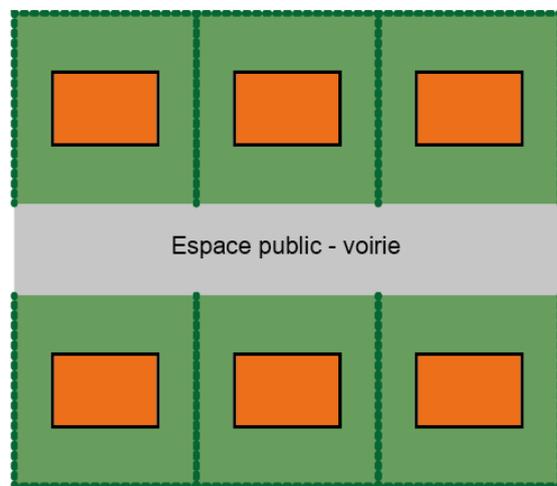
Les pavillons se sont construits, la plupart du temps, en recul de l'alignement et des limites séparatives, ils ne participent pas au marquage des limites parcellaires.

Ils ne prennent pas en compte la topographie des lieux.

Les constructions souvent en R+C sont implantées avec la façade tournée vers la route.

C'est un type d'habitat bien plus consommateur d'espace que l'habitat traditionnel.

La maison se situe généralement au centre du terrain, assise sur une butte lorsque le garage est en sous-sol. Cette forme d'urbanisation spontanée s'est développée soit à l'intérieur du tissu existant, comblant les espaces vides entre le bâti traditionnel et les corps de ferme, soit en extension du tissu urbain existant.



Principe d'implantation de l'habitat pavillonnaire



Habitat pavillonnaire à Berlencourt-le-Cauroy



Habitat pavillonnaire à Halloy

La préservation et la valorisation des fermes, de l'habitat remarquable et de l'habitat traditionnel est un véritable enjeu pour le territoire. De même que l'intégration paysagère de l'habitat pavillonnaire au sein des villages.

L'habitat groupé :

Seules quelques communes proposent ces typologies qui sont très urbaines. Il s'agit d'un habitat groupé le plus souvent par deux et implanté en poche. Deux époques cohabitent, un habitat de type « maison ouvrière ou familiale » datant des environs des années 1970 et un habitat plus rationalisé encore datant des années 2000. Ce dernier est un habitat en phase avec les tailles de ménages actuelles puisqu'il présente des volumes relativement faibles. La standardisation, au même titre que pour les pavillons est dommageable pour l'identité de la commune. On le retrouve par exemple à Grand-Rullecourt, Pas-en-Artois, Mondicourt, ... Les volumes dominants sont R à R+1+C.



Exemple d'habitats groupés à Grand-Rullecourt



Exemple d'habitats groupés à Mondicourt et à Pas-en-Artois

La tendance récente :

Les constructions les plus récentes prennent quasiment exclusivement la forme de pavillons. Elles s'implantent soit dans les dents creuses (en front à rue) soit dans le prolongement d'habitations existantes (principe d'enfilade) et plus fortement en extension du tissu de bourg existant ce qui dénote avec le reste des constructions. Certaines communes sont plus touchées par ce phénomène que d'autres selon son attractivité et ses possibilités de développement. Quelques formes nouvelles apparaissent également, celles des lotissements d'habitats groupés. Toutefois, quelques opérations de réhabilitation du bâti ancien sont observables, mais elles restent minoritaires.

Habitat de loisirs – Campings :

Le Sud de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois dispose de **gîtes (de groupe ou familiaux) et de chambres d'hôtes.**

Le territoire dispose de nombreux campings qui ont pour conséquence l'apparition de constructions sans fondations type mobil-home. Ces constructions dénotent largement avec l'habitat classique. Toutefois, l'implantation de ces derniers se fait soit à l'écart des centres-bourgs traditionnels, soit dans un écrin de végétation qui leur permet une certaine intégration.



Gîte à Sombrin

Les 3 campings du Sud de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois :

- Le camping « la chute d'eau », 2 étoiles et 114 emplacements situé à Rebreuve-sur-Canche.
- Le camping « domaine la Kilienne », 3 étoiles et 236 emplacements situé à Warlincourt-lès-Pas.
- Le camping « espace vert », 2 étoiles et 66 emplacements situé à Liencourt.



Camping la Kilienne à Warlincourt-lès-Pas

e. Les autres types de constructions

Les bâtiments d'activité économique :

Hormis les fermes et hangars disséminés sur l'ensemble du territoire, peu de bâtiments d'activités économiques sont présents au sein du Sud de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.



Bâti agricole à Hénu

Seules deux zones d'activités économiques sont présentes sur le territoire :

- La zone d'activités de Saulty : Zone de 5 Ha située le long de la route nationale 25. Celle-ci s'intègre bien dans son environnement par un traitement paysager adapté.
- La zone d'activités de Warlincourt-lès-Pas : Zone de 8,5 Ha située à proximité de la route nationale 25, le long de la RD25. Celle-ci aussi bénéficie d'un traitement paysager permettant son intégration dans l'environnement agricole.





Exemple de commerce à Pomméra le long de la route nationale 25



Exemple de commerces de la zone d'activités à Saulty le long de la route nationale 25



Exemple de commerce de bourg – Garage à Orville



La zone d'activités de Warlincourt-lès-Pas

L'impact paysager des zones d'activités communautaires est très soigné. En effet, les deux zones bénéficient d'un traitement paysager adapté de leur franges et de leurs interfaces.

Certains bâtiments à vocation économique implantés dans le tissu bâti ou au sein des plaines agricoles peuvent être plus négatifs dans le paysage de par l'absence de traitement paysager ou de vétusté. Les traitements paysagers et les traitements des enseignes et matériaux sont des éléments clés pour faciliter l'intégration des zones.

Les équipements et espaces publics :

Les espaces publics sont peu nombreux et sont majoritairement représentés par les places vertes (*voir partie Paysage*), souvent centrales à la commune. Ces places peuvent ponctuellement être accompagnée d'aire de pétanque et de bancs.

Toutefois, le traitement reste minimal avec juste une végétalisation des espaces et quelques aires de jeux pour les enfants.

Ils accompagnent la traversée du village et se rencontrent le plus souvent le long des voies ou à des carrefours. Ces espaces sont généralement centraux dans la commune et contribuent fréquemment à constituer la centralité du village comme par exemple à Grand-Rullecourt.

De plus, certains servent à mettre en valeur un équipement et/ou du patrimoine. Leur traitement est souvent minimal (herbes + bancs + arbres) et peuvent être accompagnés de surfaces minéralisées.

Il existe également plusieurs espaces publics non traités apparaissant comme des délaissés et dévalorisant la commune.



Espace public non traité à Liencourt

Les villages disposent de peu d'équipements publics. Les plus courants sont les mairies, les écoles, les salles polyvalentes et les stades sportifs. Une salle de sports est implantée à Pas-en-Artois, ainsi qu'une médiathèque communautaire à Berlencourt-le-Cauroy.

Ces équipements se situent dans toutes sortes de bâtis : bâti traditionnel, bâti mixte, bâti moderne... La qualité des bâtis est variable selon les équipements.

Les communes disposent d'espaces publics traités : place, aire de pique-nique.



Espaces verts publics à Coulemont et à Le Souich



Espace public (parking) minéralisé devant l'église à Cannellemont



Exemples de mairies (Liencourt, Bavincourt)



Exemples de mairies (Saint-Amand, Couin)



Ecole à Amplier



Ecole à Liencourt



Stade à Pommier



Plate-forme sportive à Estrée-Wamin



Salle polyvalente - Gaudiemprière



Salle polyvalente et modules sportifs - Sombrin



Médiathèque communautaire de Berlencourt-le-Cauroy





Bâtiment relais de Warlincourt-lès-Pas

Synthèse et enjeux :

Le patrimoine bâti du Sud de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois est très riche et très qualitatif, notamment en termes de matériaux (craie, briques, torchis) et d'architecture (porche, mur d'enceinte, château, manoirs...). L'implantation des constructions est caractéristique de ce milieu agricole.

Ce patrimoine est vieillissant et coûteux à entretenir du fait de la qualité de ses matériaux et par le volume des constructions. Toutefois, c'est lui qui confère une grande partie de l'attrait et de l'identité des villages du territoire.

Actuellement, l'identité des villages est menacée par la construction de nouveaux logements (le plus souvent pavillonnaires et l'habitat groupé) dénotant totalement avec le bâti existant en termes de volumes, matériaux, implantation, architecture. Les rythmes urbains et les récurrences architecturales ne sont plus repris. Ceci engendre un effritement de l'identité des villages et une standardisation de ces derniers. L'utilisation des constructions traditionnelles pour les équipements (mairie, école...) permet de maintenir et d'entretenir ce patrimoine dans la mesure du possible. Le respect de certains matériaux et des rythmes urbains (reculs et implantation) permet, à minima, de limiter l'effritement identitaire local.



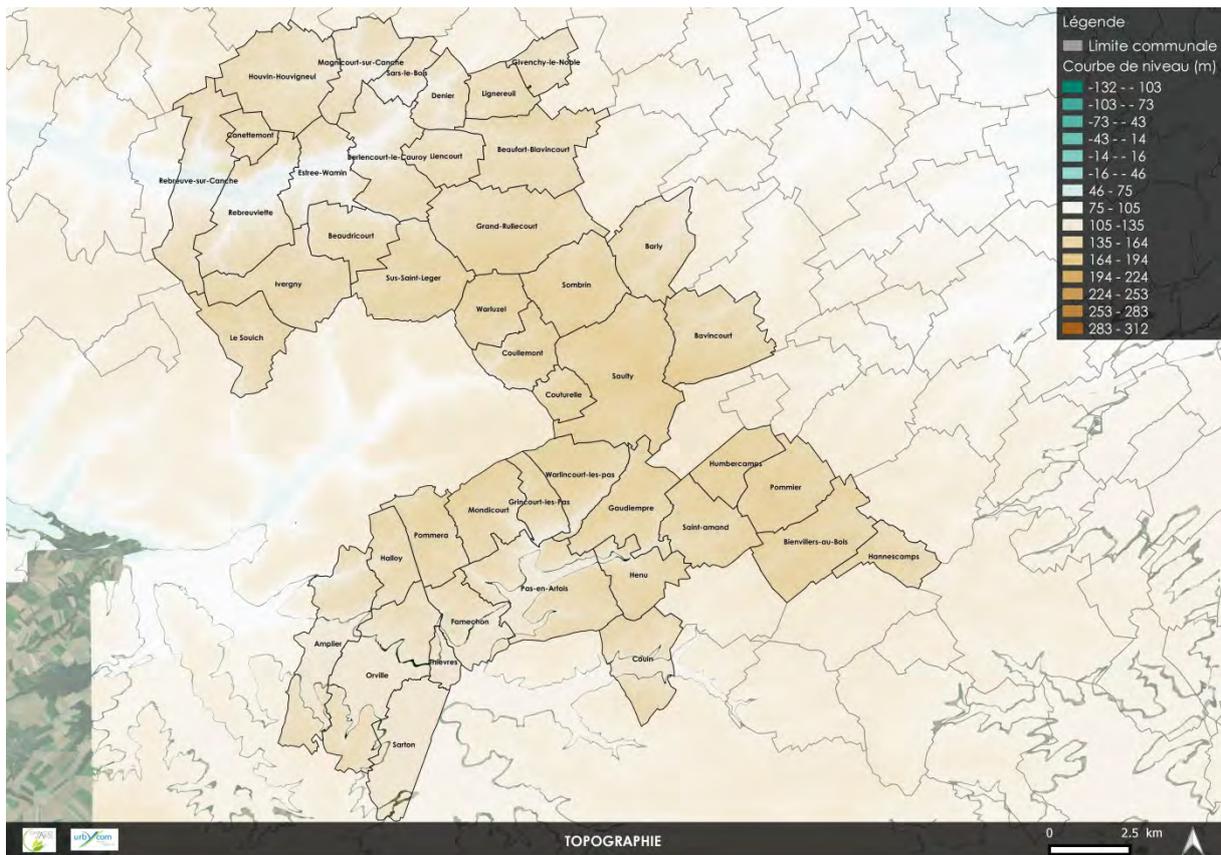


VII. ANALYSE DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE

Le paysage est l'interprétation et la perception sensible et esthétique d'un territoire (toutes échelles confondues) et des éléments le composant qu'ils soient naturels, architecturaux, culturels, ...
 La notion recouvre donc l'ensemble des actions et des interactions entre ces composants. Cette notion ne peut être détachée du rapport que l'homme entretient avec son environnement.

1. Diagnostic

a. La topographie intercommunale

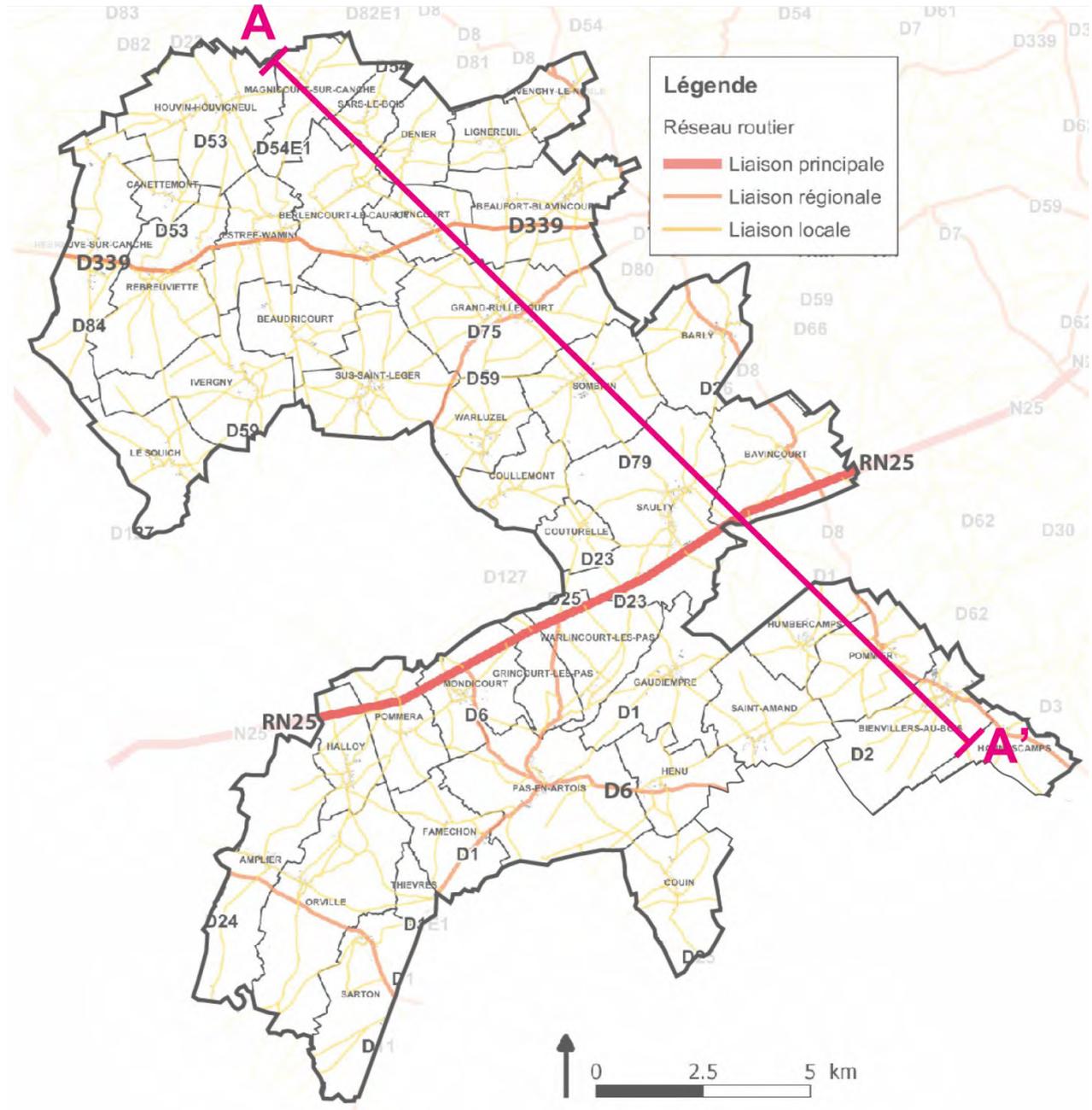


Carte topographique du Sud de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Le territoire du Sud de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois est principalement marqué par les plateaux et vallées. Le relief général est donc principalement dessiné par l'écoulement des eaux.

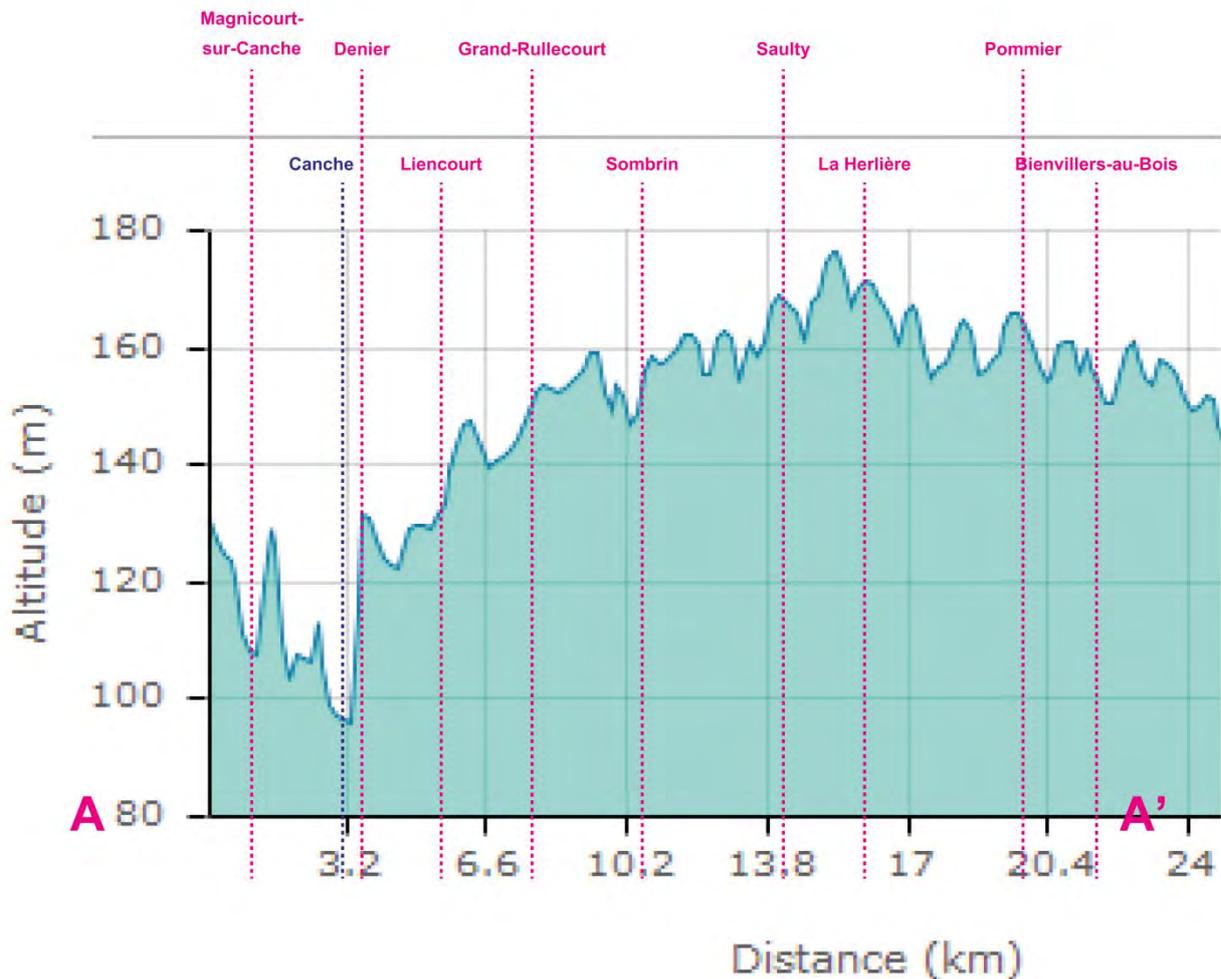
Une chaîne de point haut est recensée sur le territoire de Grand-Rullecourt, Sus-Saint-Léger, Warluzel, Sombrin, Coulemont, Saulty, Couvrelle, Bavincourt, Warlincourt-lès-Pas, Humbercamps et Pommier.

Au nord du territoire, les points bas accueillent le fleuve de la Canche et ses affluents (communes de Houvin-Houvigneul, Magnicourt-sur-Canche, Sars-le-Bois, Denier, Berlencourt-le-Cauroy, Estrée-Wamin, Rebreuviette, Rebreuve-sur-Canche). A Coulemont, la rivière La Grouche s'écoule au point bas du territoire. Les affluents de l'Authie s'écoulent au sein des points bas du sud du territoire de la Communauté de Communes.



Emplacement du trait de coupe sur le territoire

..... Emplacement du tissu bâti principal de la commune



Profil altimétrique du territoire intercommunal

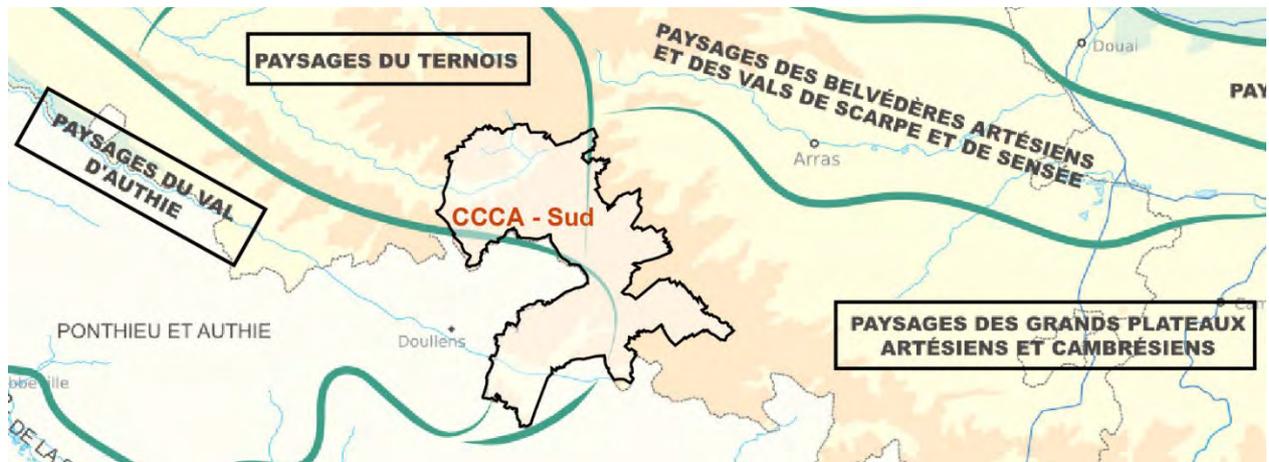
Le relief est relativement important. Il induit nécessairement des jeux de perspectives visuelles lointaines, plongeantes, écrasées, fermées, ouvertes, des lignes de crêtes, des vallées, des plateaux, ... marquants et créant une diversité de paysage importante par la diversité de points de repères (qualitatifs ou non) cadrant les vues.

b. Les entités paysagères

La carte ci-dessous présente la localisation du Sud de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois à une échelle paysagère plus large. Elle permet de rendre compte des grandes entités paysagères dans lesquelles elle s'insère. Ceci permet de visualiser que le Sud de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois se situe à l'interface de **trois entités paysagères** définies par l'Atlas des Paysages du Nord-Pas-de-Calais :

- **Paysages des grandes plaines arrageoises et cambrésiennes** : au sein de la sous-entité paysagère « **les Plateaux Artésiens** » situé à l'ouest.
- **Paysages du Ternois** : au sein des sous-entités paysagères « **Les Vallées du Ternois** » (secteur Canche) » et « **Le Plateau du Ternois** » situées à l'est.
- **Paysage du Val d'Authie** : principalement au sein de la sous-entité paysagères « **Pays de Doullens** » et en partie au sein d'une autre sous-entité paysagère « **Vallée de l'Authie** » situées à l'est.

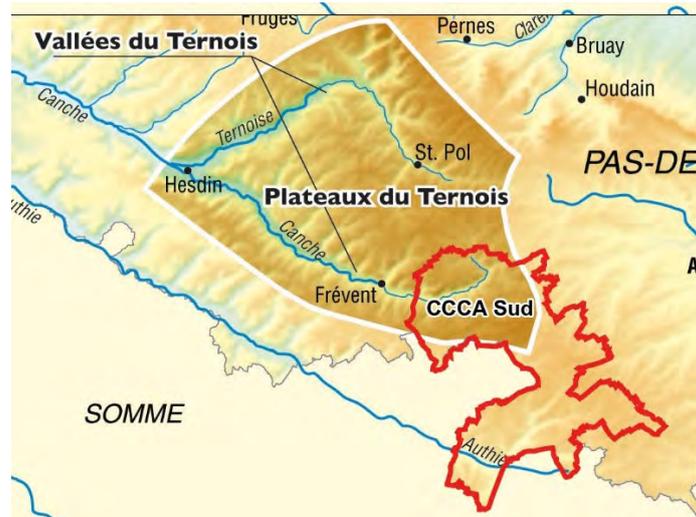
La carte suivante présente une échelle élargie, un découpage plus fin permettra de mieux appréhender l'insertion paysagère des communes.



Le Sud de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois dans l'Atlas des Paysages du Nord-Pas-de-Calais

Les descriptions suivantes sont issues en partie de l'Atlas des Paysages du Nord-Pas-de-Calais et du pré-diagnostic du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT de l'Artois).

Paysage du Ternois : Plateau et vallées du Ternois



Le Ternois présente une dualité complémentaire, celle d'être constitué de plateaux et de vallées.

Le Ternois est un paysage cultivé. La présence de ces champs cultivés dont l'étendue n'est jamais infinie, donne sa très grande variété au Ternois, qui apparaît comme une sorte de paysage « complet », très équilibré.

Les deux vallées entaillant le plateau du Ternois, la Canche et la Ternoise, accueillent les villages. Ces derniers y apparaissent comme des havres de paix, protégés par leurs arbres, et les plateaux cultivés ponctués de bois donnent du champ aux élans de l'âme. Ces vallées présentent une harmonie entre le bâti et l'environnement. En effet, on retrouve une belle interaction entre les villages et leurs auréoles bocagères : haies basses taillées, arbres en têtards (saules et autres frênes), grands sujets isolés, arbres fruitiers et enfin boqueteaux aux lisières sculptées par les bouches animales...

On note la présence d'un patrimoine architectural de qualité comme les châteaux et manoirs bordés de parcs ou de haies d'arbres centenaires.

Paysage du Val d'Authie : Pays de Doullens



Ce paysage oscille entre vallée, vallons et plateau. L'arrivée sur le plateau se fait le plus souvent au débouché d'un chemin pentu et la transition entre l'intimité des vallées et l'immensité des plateaux est inexistante, au moins sur les coteaux exposés au Sud, qui sont les plus escarpés. Le plateau, quant à lui, s'arrête là où la pente dévale ; le passage de l'un à l'autre est donc une source intarissable de contrastes émotionnels renforcés par les effets de masques ou d'échappées occasionnés par les

boisements. Le plateau situé entre la Canche et l'Authie est un plateau tellement court, qu'il a à peine le temps d'exister avant de basculer d'une vallée dans l'autre. Il offre le paysage de la majorité des plateaux artésiens, paysage de champs cultivés.

Les grands champs cultivés courent sur les plateaux, mais semblent heureusement arrêtés, avant les pentes des coteaux, par des bois ou quelques prairies perchées. Le fond de la vallée possède encore quelques prairies, qui tentent de graver les pentes des coteaux, mais sont le plus souvent interrompues dans leur mouvement par les villages implantés juste au-dessus des zones inondables de la vallée.

Un paysage autour de l'eau...

L'Authie est un fleuve côtier classé en première catégorie piscicole (c'est-à-dire qu'il accueille des poissons de la famille des Salmonidés, truites et saumons). C'est un cours d'eau majeur pour les plaines du Nord-Ouest de la France. Accompagné d'une végétation dense et variée, il représente une composante paysagère essentielle du territoire.

Dans le fond de la vallée, il est possible de deviner l'eau au travers de la couleur de l'herbe. Un bocage composé de haies basses taillées accompagne souvent une ou plusieurs des limites de la parcelle, l'argent d'un saule attire le regard et peut révéler une mare.

Paysage des grandes plaines arrageoises et cambrésiennes : Plateaux artésiens (très peu sur cette entité)



L'entité des plateaux artésiens s'étend sur une bande de 10 kilomètres de large entre les plateaux artésiens et cambrésiennes et le Ternois.

Elle comporte des auréoles bocagères autour des villages et des boisements qui confèrent à ces paysages un air plus champêtre. Les limites entre les villages et les plateaux gagnent en épaisseur et en complexité grâce aux auréoles bocagères qui les entourent de manière de plus en plus insistante. D'abord limitées aux abords immédiats des villages, elles donnent ensuite de plus en plus nettement l'impression que les villages s'étalent dans les arbres, que les clochers jouent à cache-cache avec les noyers, les chênes ou les saules.

Dans ce paysage de plateau, le moindre obstacle vertical prene dans ces immensités l'allure d'un symbole démesurément chargé de sens, tant son impact visuel est important. Clochers de brique ou de pierre, fermes isolées ou immense silhouette d'un hangar agricole, d'un château d'eau, petits bois

isolés, buissons abritant des postes de nourrissage du gibier, ou alignements de peupliers d'Italie forment des repères essentiels à l'humanisation de ces paysages.



Le clocher de l'Eglise de Pommera depuis la route nationale 25



La tour de l'Arbret est visible à plusieurs kilomètres

Synthèse du grand paysage :

Le territoire du Sud de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois est comme vu précédemment principalement constitué de :

- Plateaux, collines, vallons, bocages, vallées humides, ripisylves, cours d'eau, plaine agricole, ...
- On constate une **forte présence végétale** sur les coteaux, en plaine et autour et sur les pourtours et à l'intérieur des villages : **auréoles bocagères (prairies, haies, talus...)**.

Toutes ces entités et formes permettent et induisent des **continuités agrémentant le paysage et favorisant la biodiversité** par une facilité de diffusion et par la présence de zones refuges. **Ces entités se complètent et se répondent par leur nature et leur fonction.**

La plupart des **éléments végétalisés créent des verticalités sur lesquelles se porte et s'arrête le regard** qu'il soit en vallées ou sur les plateaux.

L'interaction et la complémentarité de ces systèmes est un enjeu majeur du territoire en termes **d'écologie, d'agronomie, de paysage, d'alimentation en eau et en nourriture pour les hommes et les bêtes...**

Le **riche patrimoine bâti** inscrit au sein des villages et des espaces naturels équilibre le territoire et permet une **mise en valeur territoriale sous tous ces aspects.**

La protection et la valorisation de ces types de milieux sont indispensables pour préserver le fonctionnement et l'identité locale.

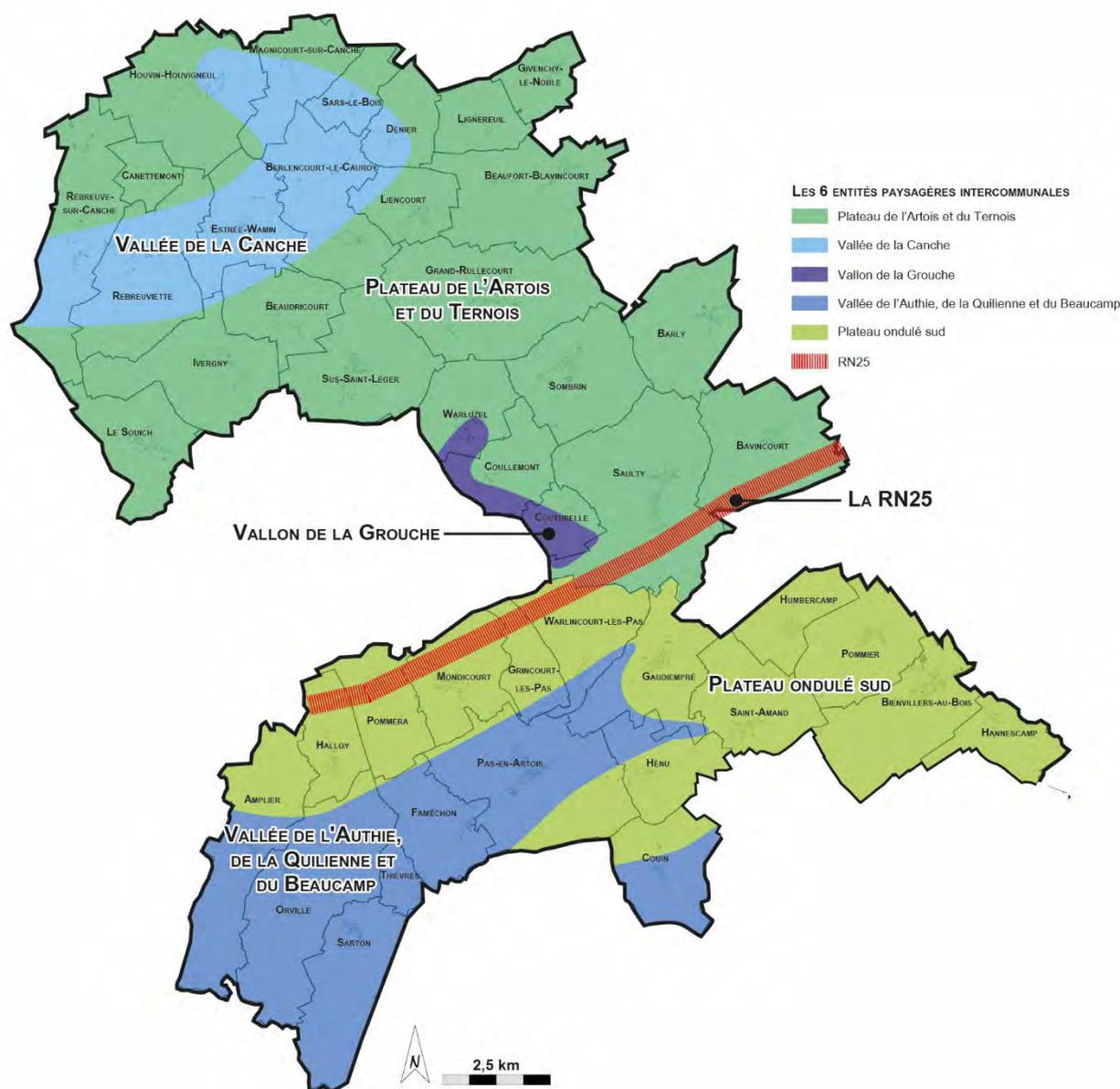
c. Les sous-entités paysagères intercommunales

Cette cartographie et l'étude paysagère du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) permettent de mieux appréhender les 6 entités paysagères du territoire :

- Le plateau de l'Artois et du Ternois,
- La route nationale 25,
- La vallée de la Canche,
- Le plateau ondulé sud,
- Le Vallon de la Grouche,
- La Vallée de l'Authie, de la Quilienne et du Beaucamp.

Les informations et descriptions sont issues en parties de l'étude paysagère menée par le CAUE sur une partie du territoire intercommunal et en partie du travail de terrain réalisé pour le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

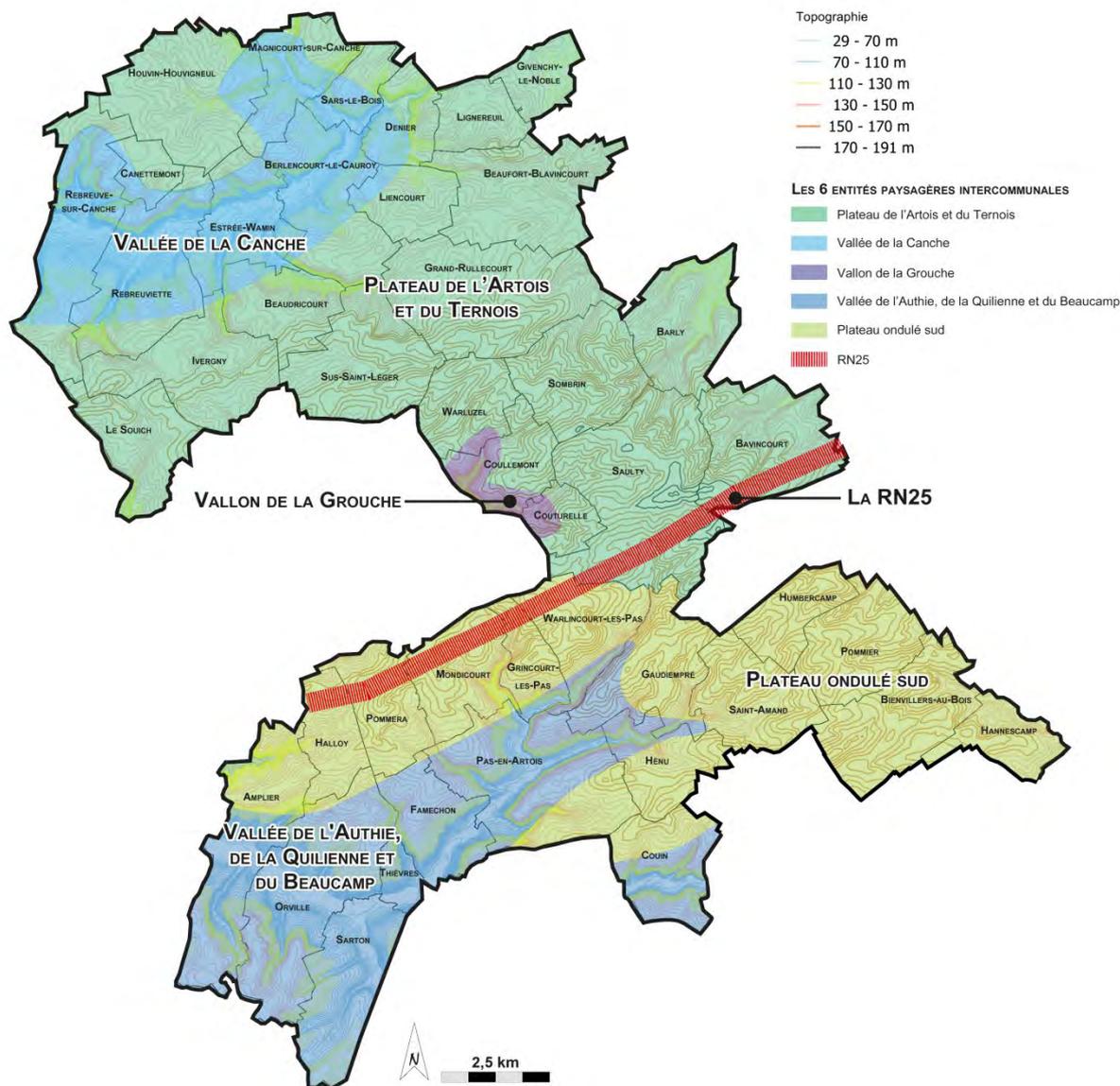
Pour plus de précisions, il conviendra de se référer à cette étude paysagère réalisée par le CAUE.



Carte des entités paysagères intercommunales

NB : Les entités et sous-entités paysagères n'ont pas de limites physiques franches. Les transitions se démarquent sur plusieurs centaines de mètres ou kilomètres.

Chacune de ces entités va être développée afin d'en révéler les spécificités et afin d'adapter de bonnes logiques de développement du territoire en lien avec son identité.



Carte des entités paysagères intercommunales et de la topographie

i. Le plateau ondulé d'Artois et du Ternois

Il s'agit d'espace relativement plat accueillant des cultures et parsemé de taches et d'éléments verticaux que représentent les auréoles bocagères (impression de grand bosquet accueillant le village). Ce secteur par son altitude est relativement lumineux. Les ondulations de ce plateau sont moins marquées que celles du plateau ondulé sud.

Les routes principales passant de préférence par les plateaux et de façon plus rectiligne sont accompagnées ou non d'alignements (RD75).

Des rideaux végétalisés marquent les ondulations du plateau. Les vues sont ouvertes et buttent sur les rideaux ou auréoles bocagères d'où émergent de temps en temps des clochers et des châteaux d'eau formant des repères verticaux se détachant de la plaine. Les bords du plateau peuvent surplomber les vallées et offrir des points de vue exceptionnels.

Ces plateaux sont complémentaires de vallées sèches ou non. Les vallées sèches présentent des cordons linéaires végétalisés sur les coteaux et en fond de vallée. On y retrouve des prairies et des villages occupant les coteaux et les fonds de vallée. Ces espaces présentent des vues plus ou moins ouvertes selon l'endroit où l'on se trouve mais restent cadrées par le relief et par la végétation. Les clochers se donnent à voir entre le relief et la végétation.

Les villages de cette entité sont entourés d'auréoles bocagères en divers états de conservation. Ils accueillent un réseau de voyettes longeant les haies et liant le tissu urbain aux prairies.

Le nord-est de cette entité est marqué par le grand boisement existant entre Beaufort-Blavincourt et Lignereuil qui fait office de véritable barrière paysagère.

Le nord-ouest est marqué par des espaces agricoles plus présents et des vues sur la végétation importante de la vallée de la Canche. Le sud-ouest est marqué par le grand boisement de la commune de Lucheux. Depuis cette entité, de nombreuses éoliennes marquent le paysage, une ligne électrique crée une continuité linéaire traversant les espaces cultivés.



Plateau ouvert et rideau végétal en arrière-plan



Vue sur le clocher de Barly – RD59



Le long de la RD75 – Ondulations, végétation et ligne électrique visibles



Eoliennes implantées à Le Souich et Ivergny



ii. La vallée de la Canche

Il s'agit de la vallée où la Canche prend sa source. Cette dernière possède un versant nord plus marqué et abrupt que le sud dû à l'exposition plus rude entraînant une érosion plus forte et plus marquée. Cette vallée, très végétalisée, présente un fond plat et de largeur variable, faible au départ (Magnicourt-sur-Canche), puis de plus en plus large (Rebreuve-sur-Canche) accueillant des villages, de nombreuses prairies et des cultures. Les cours d'eau sont accompagnés par des ripisylves (saules têtards, peupliers....) qui forment de véritables continuités. La RD339 traverse l'entité paysagère d'Estrée-Wamin à Rebreuve-sur-Canche et présente un tracé très linéaire suivant la trame hydraulique et végétale.

Le relief évolue au fil de la vallée et se creuse au fur et à mesure du tracé de la Canche. Ainsi, Magnicourt-sur-Canche se situe à un niveau bien supérieur à celui de Rebreuve-sur-Canche.

Hormis pour la RD339, les voies de communication sont peu linéaires et plutôt sinueuses dès lors que l'on sort de celle-ci.

Les villages de cette vallée peuvent présenter un étage haut (en surplomb du cours d'eau sur les coteaux) et un étage bas (au même niveau que le cours d'eau en fond de vallée) ;

Les villages se sont implantés le long des cours d'eau, mais au-dessus des zones inondables. De manière générale, les villages ne sont pas ou plus réellement tournés vers les cours d'eau. On retrouve également des villages perchés (Coullemont, Sars-le-Bois...) qui dominent la vallée et autour desquels prend place une importante végétation.

Les perspectives visuelles depuis cette entité sont limitées par les reliefs et la végétation. Les vues les plus ouvertes sont celles allant dans le sens de la vallée bien qu'elles soient limitées par une végétation organisée de façon majoritairement linéaire.



Depuis la RD339 près de la Rosière à Rebreuviette : le versant nord abrupt et très végétalisé en arrière-plan



Les boisements et ripisylves de la vallée depuis la RD54E1 au-dessus d'Estrée-Wamin



La végétation et les prairies depuis la RD339 en fond de vallée



iii. *Le Vallon de la Grouche*

Ce vallon prend place sur les limites ouest du plateau de l'Artois et du Ternois. Il présente la source de la Grouche qui s'étend vers l'ouest. Ainsi, on parle de vallon (petite vallée) car il s'agit du départ du cours d'eau. Ce secteur est donc encaissé mais moins que si l'on sort du territoire en allant vers l'ouest.

On y retrouve plusieurs strates d'urbanisation depuis le fond de vallon vers les hauteurs des coteaux. Les nombreuses prairies et la ligne électrique marquent le paysage et les routes traversant le secteur sont sinueuses. Ce vallon semble presque déconnecté du plateau situé autour car l'ambiance y est particulière. Un fossé complète la trame hydraulique de cette entité. Il s'agit de la Coule qui ruisselle vers le sud-est.



Depuis la RD23 entre Couturelle et Coullemont : le fond de vallon apparent est accompagné d'une végétation dense



Depuis la RD80 à Coullemont : la végétation et les prairies habillent les ondulations



iv. La route nationale 25

Cette entité paysagère, la plus linéaire, se compose principalement d'un large axe routier – route nationale 25 – et de hameaux rattachés à plusieurs communes. Ces hameaux prennent place soit d'un seul côté de la voie, soit des deux côtés. Les perspectives visuelles sont très longues et linéaires et suivent le tracé de la route nationale. Les vues y sont relativement ouvertes vers les espaces agricoles, mais les profondeurs de vues ne sont pas importantes car elles butent régulièrement sur des cordons végétalisés.

Cet axe structurant le paysage intercommunal dénote par son côté rectiligne et monotone sur certaines portions, contrairement au reste du territoire, et par le fait qu'il représente l'infrastructure routière la plus importante du Sud. En revanche, il est bordé de plusieurs arbres d'alignement qui animent la traversée et rompent la monotonie.

Les voies vertes et Véloroutes bordées de végétation accompagnent la route nationale 25 et apportent quelques touches vertes linéaires.



Depuis la route nationale 25 : en sortie de Bavincourt, l'ambiance boisée accompagne les prairies



La voie verte et sa végétation accompagnant le sud de la route nationale 25



Le début du plateau de l'Artois et du Ternois en regardant vers le nord de la route nationale 25

v. La vallée de l'Authie, de la Quillienne et du Beaucamp

Il s'agit d'une vallée sillonnée par 3 cours d'eau ; l'Authie, la Quillienne ou Kilienne et le ruisseau du Beaucamp. Cette vallée est pentée du nord-est au sud-ouest. Ainsi, Warlincourt-lès-Pas est implantée et située à une altitude supérieure que celle de Grincourt-lès-Pas. Sa profondeur et sa largeur sont variables et présentent un fond plus ou moins plat et une largeur relativement faible. Là où sa profondeur est importante, ses coteaux sont plutôt abrupts et notamment ceux au nord.

Les villages sont implantés en fond de vallée, sur les coteaux et/ou sur les deux. Les espaces agricoles, les complexes bocagers (prairies) et les boisements y sont nombreux et apportent une ambiance végétale marquée. Les principaux boisements situés autour de Pas-en-Artois et de Grincourt-lès-Pas marquent le paysage.

Les cours d'eau sont accompagnés par des ripisylves (saules têtards, peupliers...) qui forment de véritables continuités végétales. Les RD25, RD1 et RD938 suivent la vallée de Warlincourt-lès-Pas à Amplier et présentent un tracé suivant la trame hydraulique et végétale. Cette entité est marquée par les trois marais existants à Amplier, Orville et Sarton le long de l'Authie.

Les perspectives visuelles depuis cette entité sont limitées par les reliefs et la végétation. Les vues les plus ouvertes sont celles allant dans le sens de la vallée bien qu'elles soient limitées par une végétation organisée de façon majoritairement linéaire.



Depuis la RD29 à Grincourt-lès-Pas : le village est enserré dans la vallée et la végétation



Depuis la RD1 : les trames végétales accompagnent le relief ainsi que les espaces pâturés et cultivés



Depuis la RD176 à Thièvres : les rideaux végétalisés accompagnent les reliefs

vi. *Le plateau ondulé sud*

Il s'agit d'espace présentant des ondulations marquées avec des points hauts situés au nord de l'entité et des points bas au sud-est. Les ondulations sont moins marquées à l'est de l'entité et plus précisément au sud-est. Sur ces secteurs, on constate une végétalisation moins forte que sur le reste de l'entité, ce qui induit moins de verticalités et des vues moins « bloquées » par les cordons végétalisés. Le sud-est présente une altimétrie plus faible et représente une vallée sèche de ce plateau. Toutefois, les transitions sont douces.

Cette entité présente une alternance de prairies, villages, champs, cordons végétalisés, boisements... Une dominance d'espaces agricoles se ressent sur la frange est du territoire offrant un paysage avec peu de verticalités, tandis que le reste de l'entité est plus végétalisé et le regard y est plus souvent cadré.

Ce plateau présente quelques linéarités avec la présence d'axes structurant tels que la RD6 et son alignement d'arbres qui se donne à voir en plusieurs points du secteur.

Les lignes électriques traversent l'entité à l'est et apportent au paysage des éléments très linéaires et verticaux rompant avec la plaine agricole plus prégnante sur l'est de l'entité que sur le reste. En plus de cela, les lignes électriques du territoire voisin à l'est (Communauté de Communes de La Porte des Vallées) sont largement visibles.

Les routes principales passent de préférence par les points hauts du plateau et de façon plus rectiligne sont accompagnées ou non d'alignements (RD6, RD2).

Des rideaux végétalisés marquent les ondulations du plateau. Les vues sont ouvertes et buttent sur les rideaux ou auréoles bocagères d'où émergent de temps en temps des clochers et des châteaux d'eau formant des repères verticaux se détachant de la plaine. Les bords du plateau peuvent surplomber les vallées et offrir des points de vue exceptionnels.

Au même titre que pour la description du plateau nord, on perçoit que ce plateau est complémentaire de vallées sèches ou non. Les vallées sèches présentent des cordons linéaires végétalisés sur les coteaux et en fond de vallée. On y retrouve des prairies et des villages occupant les coteaux et les fonds de vallée. Ces espaces présentent des vues plus ou moins ouvertes selon l'endroit où l'on se trouve mais restent cadrées par le relief et par la végétation.

Les clochers se donnent à voir entre le relief et la végétation.

Les villages de cette entité sont entourés d'auréoles bocagères en divers états de conservation. Ils accueillent un réseau de voyettes longeant les haies et liant le tissu urbain aux prairies.



Depuis la RD30 : les rideaux de végétation habillent les ondulations des espaces agricoles et laissent émerger les clochers, ici celui de Pommier



Depuis la RD3: les rideaux de végétation intègre le village au milieu des espaces agricoles

d. *Les caractéristiques principales du paysage de la Communauté du sud de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois*

i. *Les cours d'eau et leur ripisylve*

Les cours d'eau principaux intercommunaux sont au nombre de 5. Il s'agit de :

- l'Authie, au sud-ouest du territoire,
- la Canche (et sa source), au nord-ouest du territoire,
- le ruisseau de Beaucamp, au sud-ouest du territoire,
- la Kilienne ou Quilienne, au sud-ouest du territoire,
- la Grouche (et sa source), au centre-ouest du territoire.

Ces cours d'eau traversent des espaces urbanisés ou non et sont accompagnés par des ripisylves plus ou moins « sauvages » et plus ou moins marquées et continues. Leurs abords peuvent être différents selon le contexte. On retrouve donc quelques ouvrages permettant de les traverser tels que les ponts. Ces éléments représentent en partie le patrimoine naturel du Sud de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.



La Canche à Rebreuve-sur-Canche



La Canche à Estrée-Wamin



La Kilienne à Pas-en-Artois



La Kilienne à Warlincourt-lès-Pas



Gué aux oiseaux sur la Kilienne à Grincourt-lès-Pas



Au premier plan, la ripisylve de la Grouche à Coullemont



L'Authie à Amplier





L'Authie et sa ripisylve à Orville



L'Authie à Couin



Le passage du Beaucamp à Saint-Amand



Le Beaucamp à Pas-en-Artois



Les cours d'eau et leur ripisylves représentent une composante essentielle du territoire. Ils sont des atouts indéniables en termes de valorisation patrimoniale et environnementale du Sud de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois. Il convient donc de les mettre en valeur et de les préserver. A certains endroits du territoire, ces cours d'eau ne sont pas indiqués. Une plaque permettant de les identifier permettrait la mise en valeur de ces éléments.

ii. Les marais

Les marais situés au sein du Sud sont au nombre de 3. Ils se situent au sud-ouest du territoire sur les communes de Sarton, Amplier et Orville. Ils présentent des espaces de fortes naturalités mêlant des trames hydrauliques et des trames végétalisées. Ces marais ont une grande valeur écologique et marquent le paysage par leur côté plat mais très végétalisé. Ils ont également une valeur pédagogique car ils sont praticables via des sentiers d'interprétation.

La commune d'Orville possède un domaine de 17 Ha son territoire communal situé au lieu-dit « Le Marais d'Orville ». L'altitude y est comprise entre 66 et 73 mètres. Il présente donc un relief très peu marqué avec un dénivelé d'une petite dizaine de mètres sur le versant de la vallée ; soit une pente de 5 %, au maximum. Le marais s'articule autour du cours d'eau et sa ripisylve. Il présente un paysage de bocage, de prairies pâturées et de grands ensembles boisés (peupliers, saules...).

Le site dessine ainsi une zone de transition, une coulée verte et bleue et des collines.

Le marais est peu visible de l'extérieur à cause du faible réseau viaire proche et à cause des filtres végétalisés importants (peupliers). Toutefois quelques percées permettent de l'entrevoir depuis la RD938 (en surplomb) et depuis la voie communale 3.



Le marais d'Orville depuis la RD938

Le marais de Sarton, d'une superficie de 11 Ha, se situe en haute vallée de l'Authie. Cet espace relativement plat est constitué en quasi-totalité d'une grande peupleraie. Le marais s'articule autour de plusieurs cours d'eau et de la ripisylve de l'Authie. Quelques vues vers le possible depuis la RD1E1, mais le regard est vite bloqué par la végétation très présente et ne permet pas de vues de « l'intérieur » du marais.

La peupleraie du marais crée un véritable repère sous forme de rideau végétal depuis la route départementale passant au sud.



Le marais de Sarton depuis la RD1E1

Le marais d'Amplier représente une surface d'environ 17Ha. Il est constitué de grands ensembles pâturés et de grands boisements (peupliers, saules...). C'est le marais le plus visible depuis l'extérieur. Il se donne en partie à voir depuis la RD938 au sud. Toutefois, depuis cet axe, les nombreux filtres végétalisés obstruent les vues. En revanche, depuis la RD24 à l'est le marais est très visible. Son côté plat et la rupture des grands boisements de peupliers en fond de perspective marquent le paysage local.



Le marais d'Amplier depuis la RD24

Valoriser les marais par la création d'un jeu de perspectives visuelles qualitatives amplifierait l'attrait pour ces derniers et pour les territoires communaux.

iii. Les voyettes

Bien souvent situées le long des limites séparatives des parcelles (pâturées ou cultivées) qu'elles desservent, ces voyettes (sentes, venelles,) souvent enherbées et bordées d'une végétation arbustive et arboricole permettent de lier les différents secteurs communaux et facilitent la découverte du patrimoine naturel ou bâti des villages. Elles forment un véritable réseau plus ou moins développé selon les communes. Certains itinéraires de randonnées utilisent ce réseau afin de proposer un cadre d'évolution de qualité aux promeneurs et des perspectives différentes sur le village.



Exemples de voyettes piétonnes

La conservation de ces espaces offrant des paysages inédits au sein communes est essentielle. De plus, la valorisation du patrimoine de tous types par ces voies piétonnes est un enjeu des territoires communaux.

iv. Les vallées sèches

Les paysages de plateau sont également constitués d'éléments complémentaires constitués de talwegs et de creuses complétant la trame paysagère sous la forme de vallées sèches. Un talweg correspond à la ligne qui rejoint les points les plus bas d'une vallée. Une creuse correspond à une sorte de ravin entaillant un fond de vallon et formé le plus souvent par l'érosion liée à un ruissellement.

Les vallées sèches se retrouvent principalement à proximité de la vallée de la Canche et la vallée de l'Authie et de la Kilienne et de façon perpendiculaire à celles-ci. Elles présentent des fonds plats ou en « V » et sont plutôt occupées par des terres cultivées. Sur les versants les plus marqués s'installent une végétation qui accompagne la topographie.



Exemple de vallée sèche au sein des plateaux de l'Artois et du Ternois



Exemple de vallée sèche du fossé d'Ivergny (source photo : CAUE62)

Ces vallées sont complémentaires au paysage global et participent au paysage local. Leur conservation et leur suivi concernant l'érosion des sols est un enjeu des paysages de plateau proches des vallées.



v. Les respirations et places vertes

Les places vertes sont caractéristiques du territoire du Sud de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois. Elles se situent au sein des villages. Elles sont engazonnées et sont souvent bordées d'arbres. Elles créent de véritables respirations dans le tissu communal. Elles sont soit seules, soit associées à un parvis (Eglise, Mairie). Elles disposent la plupart du temps de bancs pour se reposer. Elles accueillent régulièrement du patrimoine commémoratif (Monument aux morts, stèles...) et même des aires de jeux (boulodrome). Ces éléments représentent en partie le patrimoine naturel du Sud de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois. D'autres places existent, mais ces dernières sont minéralisées et ne sont pas ou peu végétalisées : Pommier, Bienvillers-au-Bois, Beaudricourt,

Les places vertes se trouvent sur les communes suivantes :

Berlencourt-le-Cauroy, Pommera, Grand-Rullecourt, Bavincourt, Sus-St-Léger, Saulty, Warluzel, Humbercamps, Denier, Orville, Pommera, Houvin-Houvigneul, Sars-le-Bois, Denier, Mondicourt, Ivergny, Rebreuve-sur-Canche, Beaufort-Blavincourt, Hénu, ...



Place verte de Bavincourt



Place verte non plantée de Warluzel



Place verte de Grand-Rullecourt



Place verte de Humbercamps



Place verte de Denier



Place verte de Sus-Saint-Léger

D'autres respirations se retrouvent dans les communes. Celles-ci prennent la forme d'espaces cultivés ou pâturés. Elles font souvent partie de l'auréole bocagère. Ces espaces sont implantés dans ou sur le pourtour du tissu urbain et sont accompagnés de la végétation locale où toutes les strates sont représentées (herbacées, arbustives, arboricoles...).



Espace de respiration à Le Cauroy à proximité du château



Respiration à Pas-en-Artois



Respiration à Hénu

Ces respirations du tissu bâti communal sont des éléments forts de l'identité du territoire. Leurs natures permettent de créer une ambiance où s'entremêlent des éléments urbains, environnementaux et paysagers. La conservation de ces espaces est essentielle pour le respect des trames urbaines existantes.

vi. *Les éléments négatifs du paysage*

Les éléments négatifs du paysage sont des éléments fragmentant et/ou dévalorisant le paysage. Ces éléments se retrouvent en divers endroits de la Communauté de Communes. Ils sont le plus souvent visibles depuis l'extérieur des communes et peuvent se trouver à proximité ou dans le tissu urbain ou bien sur les pourtours des villages (maison, lotissement, château d'eau, zone d'activités, usine...) ou encore au milieu des espaces cultivés ou naturels (hangars, lignes électriques,).

Ces éléments sont soit peu ou pas intégrés au contexte urbain ou paysager (maisons, hangars...), soit ils se démarquent par leur nature et leur proportion (château d'eau, ligne électrique, antenne, éolienne, tour, silo...). Bien que peu qualitatifs, ces éléments peuvent toutefois servir de point de repère au sein du territoire.



Les châteaux d'eau représentent des points de repères dans le paysage lointain, mais au sein des communes, leur manque de qualité architecturale en fait des éléments inesthétiques dans le paysage naturel



Exemple d'éléments impactant le paysage en entrée de commune de Grand-Rullecourt depuis la RD75





La tour relais et le silo situé le long de la RN25 représentent des points de repères dans le paysage lointain, mais au sein des communes, leur manque de qualité architecturale en fait des éléments inesthétiques dans le paysage naturel



Antennes militaires le long de la route nationale 25 à Mondicourt et à Warlincourt-lès-Pas



Exemple d'habitation impactant le paysage de Sombrin



Ligne haute tension découpant le paysage. Leur caractère linéaire crée de véritables percées dans le paysage. De plus, à proximité des pylones, l'effet d'écrasement se ressent. (RD8 entre Bienvillers-au-Bois et Hannescamps)



Hangar agricole peu intégré sur la RD6 entre Pas-en-Artois et Hénu



Exemple d'éoliennes pouvant impacter le paysage – leur proximité peut provoquer un effet d'écrasement (Le Souich / Ivergny). Ce parc éolien sera complété par un autre en cours de développement (12 machines) situé entre Sus-St-Léger et Beaufort-Blavincourt





Entreprise peu intégrée à l'entrée de Pas-en-Artois (RD1)



Espace de stockage non intégré à l'entrée d'Estrée-Wamin

L'intégration paysagère de ces éléments, lorsque cela est possible, est essentielle dans la préservation de l'ambiance et de l'identité locale. Elle contribue à rendre le territoire attractif sur le plan du tourisme, du patrimoine et de l'attrait résidentiel par la qualité du cadre de vie.



vii. Les coupures paysagères

Les coupures paysagères sont des éléments fragmentant le paysage. Celles-ci peuvent dévaloriser ou au contraire agrémenter le paysage.

Ces éléments parcourent le territoire de façon linéaire. Il s'agit principalement des infrastructures de transport (routes nationales et départementales...) et des infrastructures telles que les lignes électriques haute tension.



La route nationale 25 traverse le centre du territoire et le fracture en deux de façon très linéaire. Toutefois, elle est accompagnée par une végétation permettant de favoriser les corridors écologiques



La route départementale 339 traverse le nord du territoire et le fracture en deux de façon très linéaire. Toutefois, elle est en partie encaissée en fond de vallée et est accompagnée par une végétation permettant de favoriser les corridors biologiques





Le réseau électrique imposant dégrade le paysage en créant de véritables trames rompant avec le paysage de cultures

L'intégration paysagère et urbaine des éléments fragmentants le paysage permet d'amoindrir leur impact dans le paysage intercommunal. La valorisation écologique s'appuyant sur les trames des infrastructures est intéressante.



viii. *Les alignements, ourlets et rideaux végétaux*

De nombreuses formes et implantations du végétal se côtoient au sein du territoire intercommunal. En effet, on retrouve des haies d'arbres taillés, des haies libres, des arbres de hauts jets, des arbustes, des arbres têtards, ... On les retrouve sous formes de haies, d'alignement, de bosquet, de rideaux.... Les densités sont différentes : certaines haies laissent passer quelques vues, tandis que d'autre sont opaques.

Ces masses végétales se retrouvent aussi bien au sein des villages qu'au sein des espaces cultivés ou pâturés extérieurs aux villages.

Ces éléments combinés au relief jouent un grand rôle dans l'ouverture et la fermeture des perspectives visuelles et dans l'intégration des éléments bâtis. Ces éléments représentent en partie le patrimoine naturel du Sud de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois. Les principales routes bordées d'arbres d'alignement sont : RD3, RD75, RD2, RD1 (en partie), RN25 (en partie), RD6 (en partie), RD23 (en partie), RD77. On retrouve également des alignements le long des allées desservant les châteaux.



L'allée des Tilleuls (site inscrit) entre Lignereuil et Givenchy-le-Noble



Alignement d'arbres le long de la voie verte



Alignement d'arbres en commune (Hénu)



Alignement d'arbres le long de la RN25



Ensemble boisé suivant la vallée



Les rideaux végétalisés – plus ou moins denses – hauteurs variables – implantation le long des routes ou au sein des prairies et champs



Les rideaux végétalisés – plus ou moins denses – hauteurs variables – implantation le long des routes ou au sein des prairies et champs



Les rideaux végétalisés – plus ou moins denses – hauteurs variables – implantation le long des routes ou au sein des prairies et champs



Végétation des prairies (saules, peupliers...)



Boisement important près d'Orville



Ourlet végétalisé suivant la topographie



Ourlet végétalisé suivant la topographie



Ourlet végétalisé suivant la topographie



Bosquet en plaine agricole et le long de la route



Petit boisement le long de la RD80

Les alignements d'arbres, les ourlets végétalisés, les bosquets et les haies représentent des enjeux majeurs du paysage et de l'environnement local. Ils habillent véritablement les sols et créent des ambiances naturelles de grande qualité. Leur protection et valorisation est indispensable pour la conservation de l'équilibre de la Communauté de Communes.

ix. Les auréoles bocagères

Les auréoles bocagères sont des caractéristiques du territoire intercommunal. Ces auréoles sont des ensemble végétalisés (bosquet, haie, bois...) implantés le plus souvent sur les pourtours des tissus urbains constitués d'espaces pâturés et de prairies et de leur bocage. Elles dessinent les pourtours des villages et rentrent au sein de ces derniers. Elles constituent une ceinture, une protection autour des villages. Elles sont en divers états de conservation, certaines sont peu partiellement endommagées, tandis qu'autour de certains villages d'autres sont peu visibles et ne remplissent plus leur rôle d'intégration paysagère des constructions. En plus d'intégrer les villages, elles les protègent contre les vents et l'érosion. Elles ont également d'autres intérêts que paysagers. (Cf. Etude paysagère du CAUE). Les extensions urbaines ont contribué à endommager ces auréoles ou tout simplement à sortir de ce cadre végétalisé.

Ces auréoles se donnent précisément à voir lorsque l'on s'approche et que l'on rentre sur un territoire communal (commune principale ou hameau). L'étude du CAUE donne des informations complémentaires auxquelles il convient de se référer. Ces éléments représentent en partie le patrimoine naturel du Sud de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois. Un relevé de l'état de ces auréoles a été effectué par le travail de terrain et le travail cartographique. Trois catégories ont été définies :

- Bon état = l'auréole bocagère remplit son rôle intégrateur et protecteur,
- Moyen état = l'auréole bocagère est endommagée et ne remplit qu'en partie son rôle intégrateur et protecteur,
- Mauvais état : l'auréole bocagère est très endommagée, voire quasi inexistante, et ne remplit plus son rôle intégrateur et protecteur.

Voici quelques illustrations révélant en partie ces auréoles. Afin de percevoir la qualité et l'homogénéité de l'auréole, il convient d'observer tous les pourtours communaux.



L'auréole bocagère autour de Hannescamps depuis la RD3 n'est plus visible, la transition entre les espaces cultivés et la commune n'est pas traitée et les constructions (non traditionnelles) apparaissent.



L'auréole bocagère autour de Liencourt depuis la RD339 ne permet plus l'intégration et la protection du village. Les constructions débordent et sont directement offertes aux vues.



L'auréole bocagère autour de Beaufort-Blavincourt depuis la RD78E1 est en partie présente. Elle ne masque pas toutes les vues directes, néanmoins elle présente un écrin vert autour du village.



L'auréole bocagère autour de Lignereuil depuis la RD81 cadre parfaitement les vues vers le village. Les haies focalisent les vues vers une ou deux constructions du village.

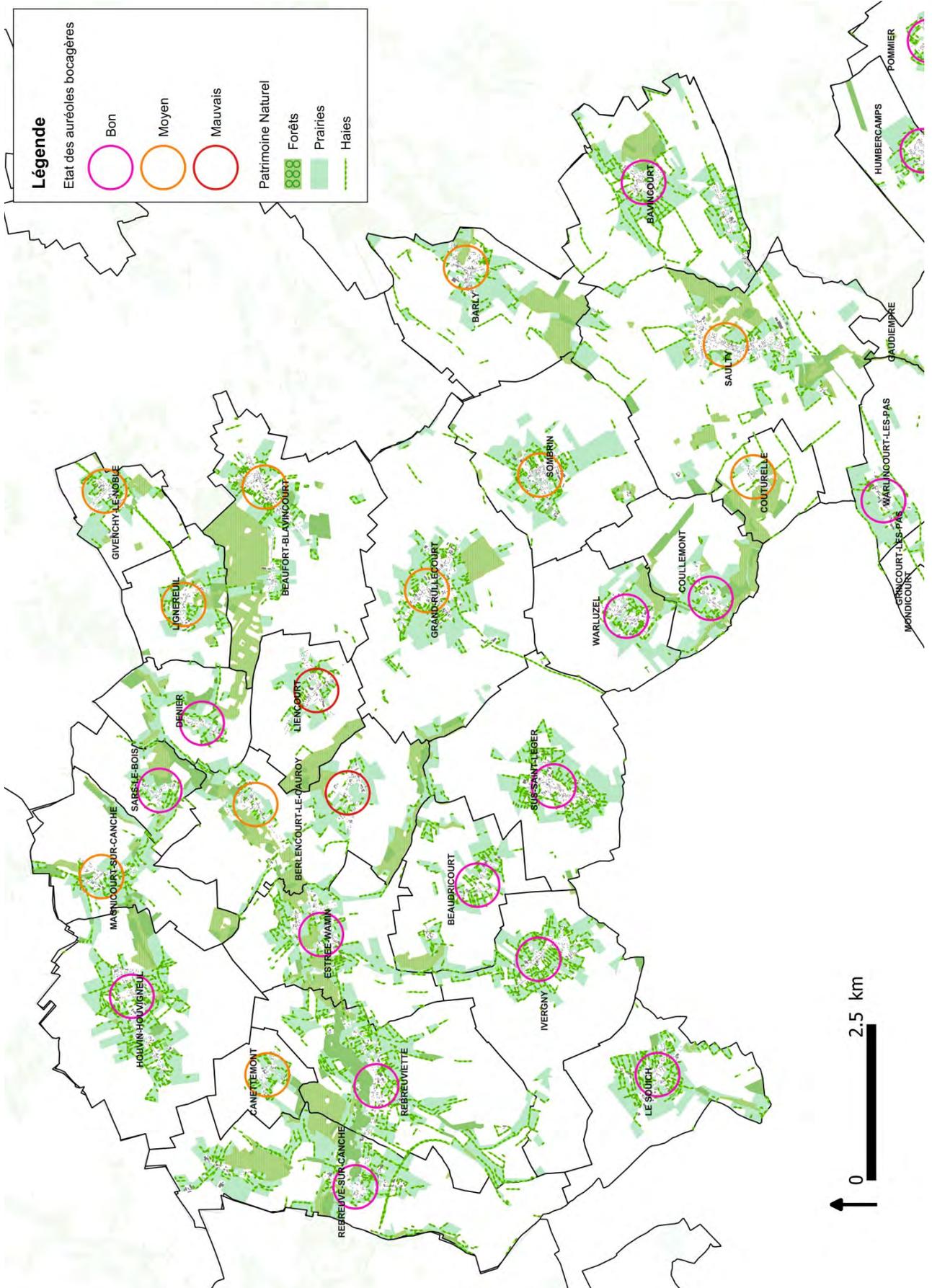


L'auréole bocagère autour de Magnicourt-sur-Canche depuis la RD54 remplit son rôle intégrateur. Les haies bordant les prairies cadrent les vues et créent une ambiance verte importante. De plus, la végétation haute en bordure de voirie permet de pacifier le trafic routier.

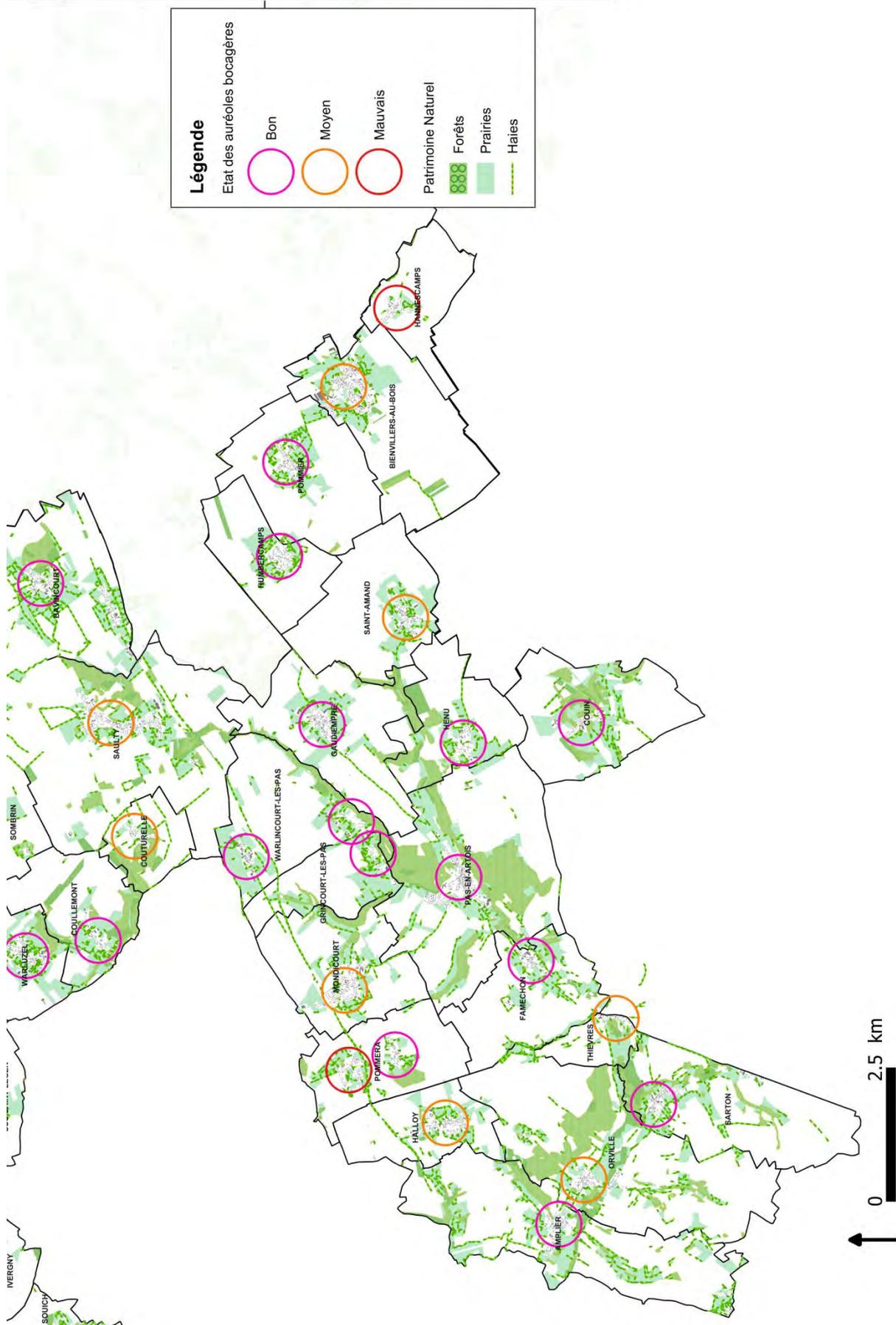


L'auréole bocagère autour de Magnicourt-sur-Canche depuis la RD54 est en grande partie préservée. Toutefois, une construction se donne directement à voir. Cependant, son volume et ses couleurs ne dénotent pas trop dans le paysage.

Les auréoles bocagères sont essentielles dans la préservation de l'ambiance et de l'identité locale. Elles sont de véritables filtres réalisant la transition entre les espaces agricoles et les villages ou les hameaux. Elles contribuent à rendre le territoire attractif sur le plan du tourisme, du patrimoine et de l'attrait résidentiel du fait de la qualité du cadre de vie.



Etat des auréoles bocagères du nord du Sud de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois



Etat des auroles bocagères du sud de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois



Ensemble (commune ou hameau)	Etat
Amplier	Bon
Barly	Moyen
Bavincourt	Bon
Beaudricourt	Bon
Beaufort-Blavincourt	Moyen
Berlencourt-le-Cauroy (Cauroy)	Mauvais
Berlencourt-le-Cauroy	Moyen
Bienvillers-au-Bois	Moyen
Cannettemont	Moyen
Couin	Bon
Coullemont	Bon
Couturelle	Moyen
Denier	Bon
Estrée-Wamin	Bon
Famechon	Bon
Gaudiempré	Bon
Givenchy-le-noble	Moyen
Grand-Rullecourt	Moyen
Grincourt-lès-Pas	Bon
Halloy	Moyen
Hannescamps	Mauvais
Hénu	Bon
Houvin-Houvigneul	Bon
Humbercamps	Bon
Ivergny	Bon
Le Souich	Bon
Liencourt	Mauvais
Lignereuil	Moyen
Magnicourt sur Canche	Moyen

Ensemble (commune ou hameau)	Etat
Mondicourt	Moyen
Orville	Moyen
Pas-en-Artois	Bon
Pommera (Grenas)	Bon
Pommera	Mauvais
Pommier	Bon
Rebreuve-sur-Canche	Bon
Rebreuviette	Bon
Saint-Amand	Moyen
Sars-le-Bois	Bon
Sarton	Bon
Saulty	Moyen
Sombrin	Moyen
Sus-Saint-Léger	Bon
Thièvres	Moyen
Warlincourt-lès-Pas (Bellevue)	Bon
Warlincourt-lès-Pas	Bon
Warluzel	Bon

Ainsi, on retrouve :

- 26 ensembles (communes et/ou hameaux) avec une auréole bocagère en bon état = **BON**
- 3 ensembles avec une auréole bocagère en mauvais état = **MOYEN**
- 18 ensembles avec une auréole bocagère d'état moyen = **MAUVAIS**

Bien que disparates, les auréoles bocagères marquent l'identité locale et sont des atouts paysagers et environnementaux forts qu'il convient de valoriser, préserver et restaurer. De plus, elles peuvent pacifier les circulations routières au sein des villages et hameaux.

x. Les principaux points de repère

Les perspectives visuelles lointaines portées au sein du territoire intercommunal sont tantôt ouvertes, tantôt fermées. Elles portent à des distances très variables selon le point de vue. Les vues les plus lointaines s'accrochent principalement à la végétation (bois, haies...) bien présente sur le territoire. Ces masses sombres et informes (de loin) ne permettent pas une identification aisée de sa situation sur le territoire. Toutefois, certains éléments facilitent le repérage visuel au sein du territoire. Il s'agit principalement des châteaux d'eau, des lignes électriques, des éoliennes et des clochers d'églises qui émergent ponctuellement entre les boisements et/ou le long des lignes de crêtes.

Les points de repère recouvrent des éléments marquants et facilement identifiables dans le paysage intercommunal. Toutefois, ces éléments sont plus ou moins neutres en termes d'impacts dans le paysage. Certains, même sans qualité particulière, peuvent relever du patrimoine (château d'eau), tandis que d'autres peuvent être perçus de façon plus neutre (tour) et enfin certains dénaturent le paysage (lignes électriques, antennes...) (voir partie sur les éléments négatifs du paysage).



La tour de télécommunication et le silo implantés le long de la route nationale 25



L'église de Pommera depuis la route nationale 25



Un clocher émerge du boisement et des éoliennes s'intercalent entre les masses végétalisées depuis la RD26



Les éoliennes se détachent fortement de la plaine et de ses boisements depuis la RD54



Le clocher de Pommier par-delà les boisements depuis la RD30



Le château d'eau de Barly depuis la RD59

xi. *Les perspectives visuelles qualitatives*

Le relief, la végétation et les villages créent des ambiances différentes au sein du territoire. Ainsi, les ouvertures et fermetures visuelles servent à valoriser le territoire en le présentant sous des perspectives valorisantes.

Ces perspectives visuelles s'offrent aux usagers du territoire principalement depuis l'espace public et principalement depuis les voies de circulation. Ainsi, les routes situées en surplomb ou sur les lignes de crête proposent des angles de vue intéressants qu'il convient de conserver. Ces vues mêlent la plupart du temps, les villages (clochers) et leur végétation. Ces vues permettent également de se repérer au sein du territoire.

Les voiries suivantes présentent des perspectives visuelles intéressantes par leur situation sur les points hauts du territoire.

On peut citer :

- La RD6 : Entre Hénu et Pas-en-Artois ; entre Mondicourt et Pas-en-Artois ;
- La RD8 : Près de Pommier ;
- Les routes autour de Saulty (point haut du territoire) ;
- La RD79 : entre Grand-Rullecourt et Saulty ;
- La RD75 : entre Grand-Rullecourt et Warluzel ;
- La RD54 : à l'est de Houvin-Houvigneul ;
- La RD80 : présente des vues vers Avesnes-le-Comte.



Vue vers Berlencourt-le-Cauroy depuis la RD79



Vue vers le clocher d'Houvin-Houvigneul depuis la RD53



Route nationale à Bavincourt vers le village et le clocher de Bavincourt



Vue vers l'église de Pommera depuis la RN25



Vue vers le clocher de Pommier depuis la RD30



Vue vers Amplier et son église depuis la RD24

Les perspectives visuelles qualitatives sont à préserver sur le territoire. Elles permettent une vision globale d'un ou plusieurs éléments caractéristiques du territoire. Elles mettent régulièrement en valeur les éléments tels que les clochers ou les villages ceints de leurs auréoles bocagères. Ces vues globales permettent de se repérer et de révéler l'entremêlement du bâti et de la végétation.

xii. Les covisibilités

La covisibilité met en relation au moins deux éléments (constructions, élément naturel...) mis en lien par une même perspective visuelle. Deux cas sont possibles pour parler de covisibilité :

- Un élément est visible depuis un autre,
- Les deux éléments (ou plus) sont tous deux visibles d'un même point de vue.

Ces phénomènes de covisibilités sont plutôt négatifs et dévalorisent le paysage en mêlant, par exemple, des éléments de grande qualité ou valeur patrimoniale à des éléments techniques peu intégrés.

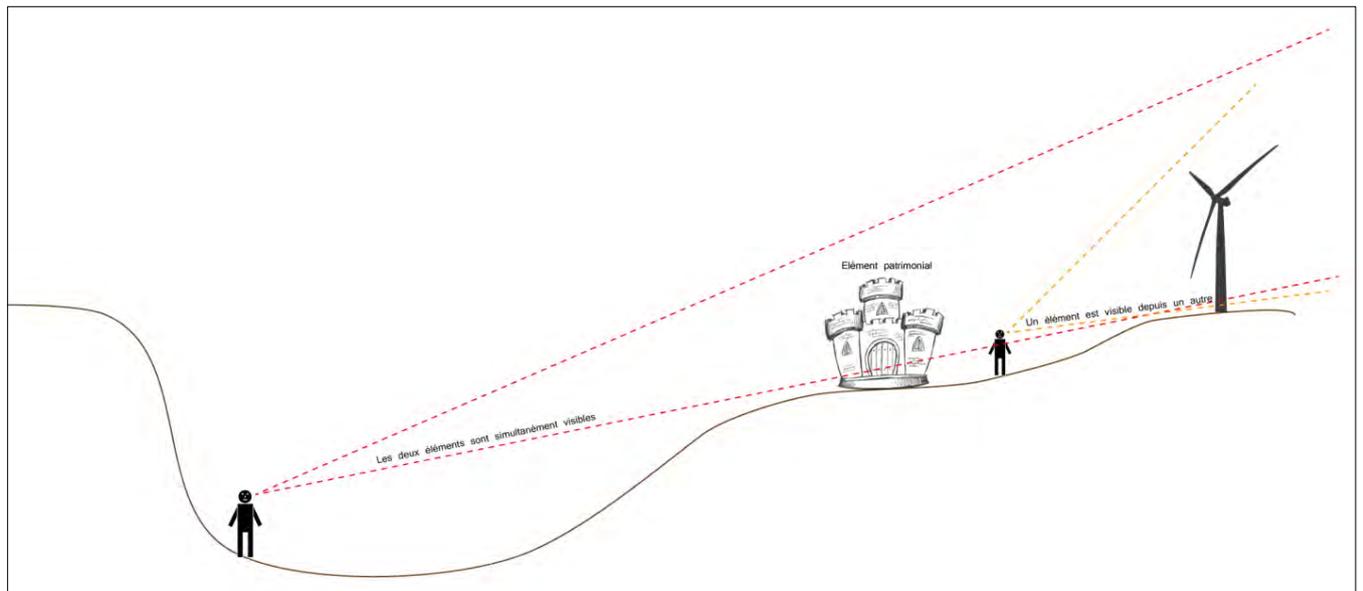


Illustration du principe de covisibilité

Au sein du Sud de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, plusieurs covisibilités sont possibles. Ceci est accentué par le relief marqué sur le territoire. Voici deux exemples de covisibilités marquantes du territoire.



Exemple de covisibilité entre un clocher d'église (Pas-en-Artois) et une antenne



Exemple de covisibilité entre un clocher d'église, des pylônes et des éoliennes (RD26)



Exemple de covisibilité entre un clocher d'église (Pommier) et des pylônes (RD30)

Bien qu'il soit difficile de contraindre les grands projets d'infrastructures ou d'implantation de parc éolien, il convient de réaliser des études d'impacts paysagers en amont des projets d'implantation de ce genre d'éléments afin d'impacter le moins possible le patrimoine local.

e. Synthèse

Ces éléments de diagnostic révèlent un territoire majoritairement influencé par l'exploitation agricole. Ceci se remarque notamment à travers le bâti (nombreuses fermes), les grands espaces vallonnés de cultures, le bocage dédié aux animaux à proximité des villages ou encore la présence de quelques cours d'eau dans de nombreux secteurs.

On remarque également un fort caractère naturel lié à la présence de boisements et d'un bocage en plus ou moins bon état, notamment autour des villages.

Le paysage local dominant s'offrant le plus directement aux yeux est représenté par de grands **plateaux et vallées** (sèches ou non) et plus précisément par des **espaces agricoles** ouverts, plus ou moins vallonnés où le regard est principalement cadré, limité, filtré, par des trames végétales de différentes natures et formes. En effet, on retrouve de **nombreux linéaires végétalisés** (haies, alignement d'arbres...) le long des routes et chemins, le long des cours d'eau (ripisylves), le long des prairies attenantes aux villages, ainsi que des boisements de toutes tailles (culture et bois) : bosquets, forêt, bois... **Les marais complètent les trames végétales et hydrauliques** de fond de vallée et plus précisément autour de l'Authie.

Les regards s'accrochent aux éléments verticaux dominants qualitatifs ou non. Les vues alternent ouvertures et fermetures selon que l'on se trouve en fond de vallée ou sur les lignes de crête. On y observe principalement **les clochers d'églises, les lignes électriques, les éoliennes, les châteaux d'eau, les boisements...**

Le patrimoine naturel et paysager oriente les perspectives visuelles vers les villages, et l'implantation de ces derniers différencie les points de vue.

En effet, les **diverses implantations de villages** (coteau, plateau, vallée) et les diverses formes de développement des villages (en carrefour, en noyau, en double noyau, en linéaire) confèrent au territoire une identité particulière. Ces différences engendrent **une multitude de perspectives visuelles différentes : courte et longue portée.**

De plus, **la plupart des villages sont adossés plus ou moins directement à des espaces boisés de toutes tailles (du bois au bosquet)** et de toutes formes (circulaire, linéaire, ...) **apportant un cadre vert.**

Lors du développement des villages, il conviendra de veiller au respect de la trame urbaine historique afin de la conforter pour préserver l'identité du village.

A proximité de ces villages, on retrouve des fermes et des groupements de maisons isolées (type hameaux) au sein du territoire. Ils sont peu nombreux mais peuvent présenter des qualités urbaines et paysagères indéniables qu'il conviendra de préserver et valoriser.

En s'approchant plus près des villages, on distingue la plupart du temps, des restes ou la quasi-intégralité **d'auréole bocagère ceinturant les villages.** Elles présentent **différents états (disparues, plus ou moins endommagées...)** et réalisent la transition entre les espaces cultivés et ceux habitables en créant des espaces de prairies pour les animaux d'élevage. **Elles jouent un rôle essentiel au sein**

du territoire car elles intègrent les constructions, embellissent les perspectives visuelles et le cadre de vie, elles sont vectrices de biodiversité, marquent les limites du village et peuvent limiter l'extension linéaire, elles régulent le climat local, et ont une valeur identitaire et patrimoniale.

Elles créent une verticalité végétale verte occultant ou cadrant les vues au sein d'un territoire vallonné mais horizontal dans son occupation du sol (champs).

Ces auréoles induisent des entrées de ville différentes selon leur état. Ainsi, **les entrées de ville sont marquées par des boisements et chemins bordés de végétation, de l'habitat en extension linéaire, des hangars, des constructions traditionnelles, des pâtures et bocages, plus ou moins bien intégrés...**

Au sein des villages, on retrouve la plupart du temps une **bonne cohérence urbaine et architecturale** avec la présence de la pierre blanche (craie) pour les constructions. **Pas ou peu de constructions neuves non adaptées sont implantées. Toutefois, lorsqu'elles existent, elles sont très visibles car peu cohérentes avec le reste du bâti.**

Les places vertes sont des éléments récurrents du Sud de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois. Elles prennent place, le plus souvent, au centre du village et créent de véritables **respirations dans des villages où les espaces communs sont peu nombreux. Elles sont engazonnées et cernées d'arbres de plus ou moins hauts jets.** Elles peuvent accueillir des bancs ou des espaces de jeu (boulodrome) afin de générer une convivialité.

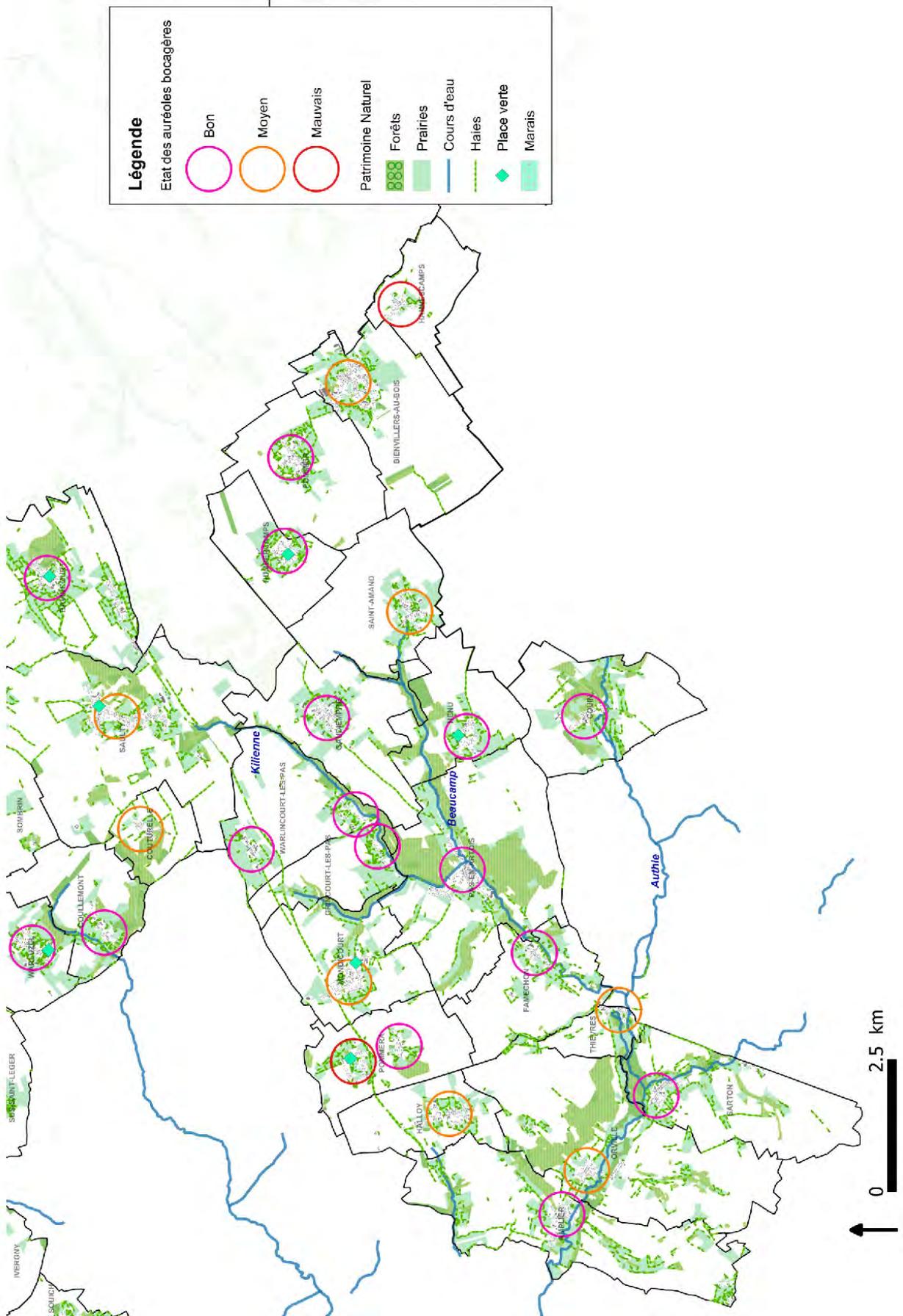
Ce patrimoine s'accompagne d'un **patrimoine bâti qu'il soit religieux (église, oratoire, calvaire), commémoratifs (plaque, monument aux morts), ou de résidence (fermes, maisons, châteaux),...**

Les **voyettes** existantes au sein des villages et permettant la mise en valeur du patrimoine et des **déplacements de qualité offrant des points de vue intéressants** sont indispensables à la valorisation des villages.

Toutes les qualités évoquées dans le paysage et au sein des villages peuvent être ponctuellement altérées par des **éléments dévalorisants**. Il peut s'agir de **hangars, d'antennes, de lignes électriques et d'infrastructures de transport**. De plus, des **covisibilités** sont également possibles sur le territoire entre **des clochers et des lignes électriques ou autres éléments inesthétiques du paysage**. Lors de l'implantation d'éléments peu valorisants, il conviendra d'étudier le phénomène de covisibilité afin de le réduire ou de l'annuler.

Toutes ces caractéristiques créent l'identité locale qu'il conviendra de préserver et de développer dans une bonne gestion du territoire.

Les enjeux sont différents selon où l'on se trouve sur le territoire. Ainsi on retrouve, des enjeux urbains, ruraux, touristiques, naturels, agricoles et patrimoniaux ou plusieurs en même temps sur un même secteur.



Le patrimoine naturel du sud



2. *Limites, ruptures et repères du territoire du Sud de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois*

Un territoire donné comprend la plupart du temps de nombreuses coupures physiques et paysagères. Celles-ci sont souvent vues comme des freins ou des problèmes. Toutefois, il est possible de s'en servir afin de mettre en valeur le territoire. Composer avec les contraintes et les atouts du territoire reste un des enjeux majeurs de l'aménagement du territoire.

Les limites et ruptures du paysage sont :

- Les lignes électriques : plusieurs lignes traversent le territoire ou le bordent,
- Les routes nationales et départementales : la route nationale 25 traverse d'est en ouest le centre du territoire, la RD339 traverse dans un axe ouest-est le nord du territoire.

Les impacts de ces infrastructures sont :

- Frein et moteur à l'urbanisation : perturbe le développement urbain, mais améliore l'accessibilité,
- Limite aux continuités écologiques.

Les marqueurs (esthétiques et inesthétiques) paysage sont :

- Les antennes et antennes-relais,
- Les hangars agricoles,
- Les châteaux d'eau,
- Les clochers,
- Les opérations urbaines non intégrées,
- Les activités économiques,

Les impacts potentiels de ces ouvrages sont :

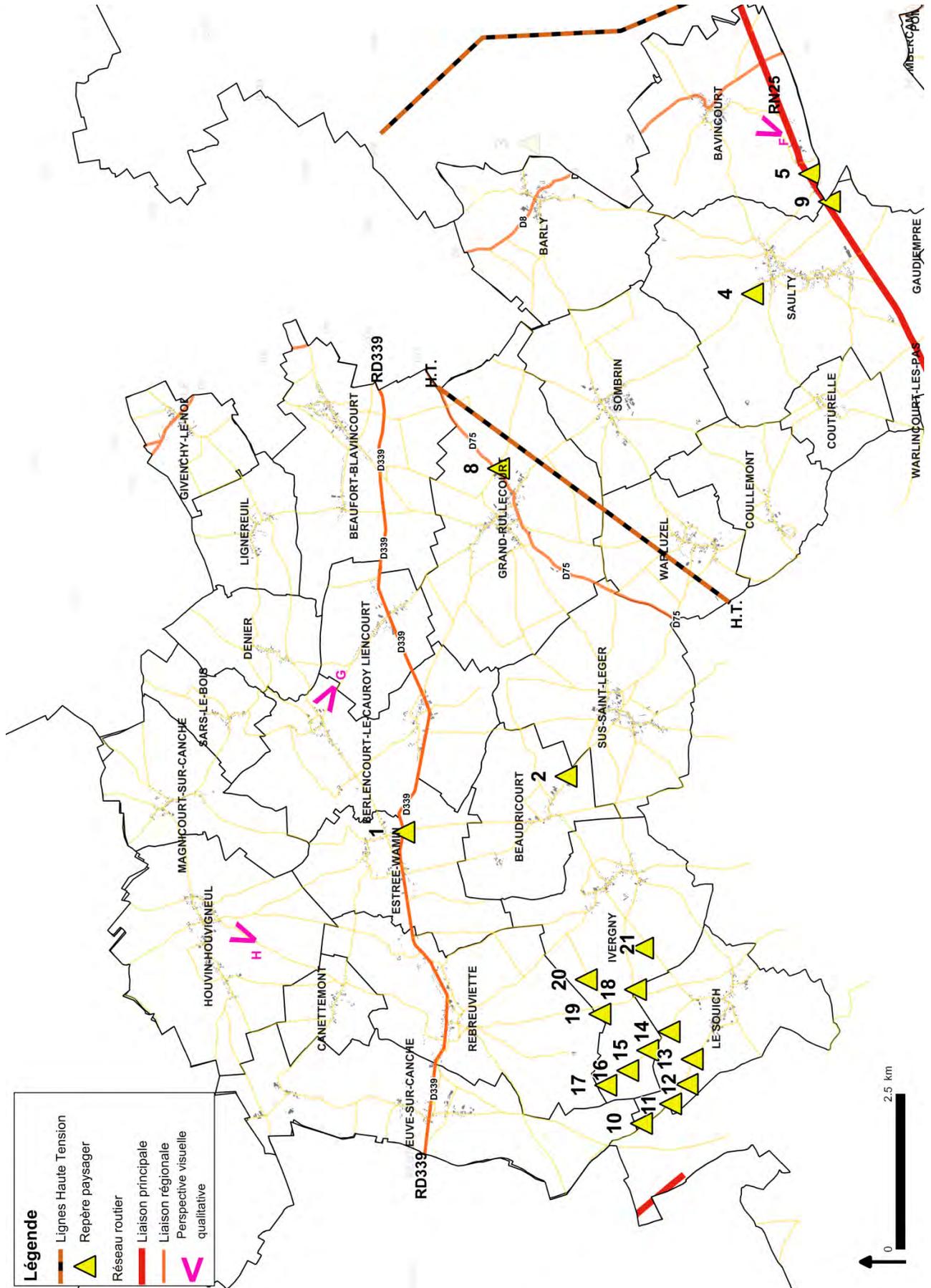
- Points de repère dans le paysage,
- Dissonance paysagère via les couleurs, les volumes, la verticalité opposée à l'horizontalité, les matériaux, ...

Certains de ces éléments tels que les lignes électriques et les routes principales sont des éléments immuables du paysage. Cependant, leur insertion dans l'ambiance générale et leur niveau de perceptibilité peuvent être améliorés. A l'image des éléments ponctuels tels que les lisières d'opérations urbaines, les antennes-relais, le paysagement de leurs proximités peut remédier à l'intégration générale des ouvrages, à minima, à la réduction des nuisances visuelles.

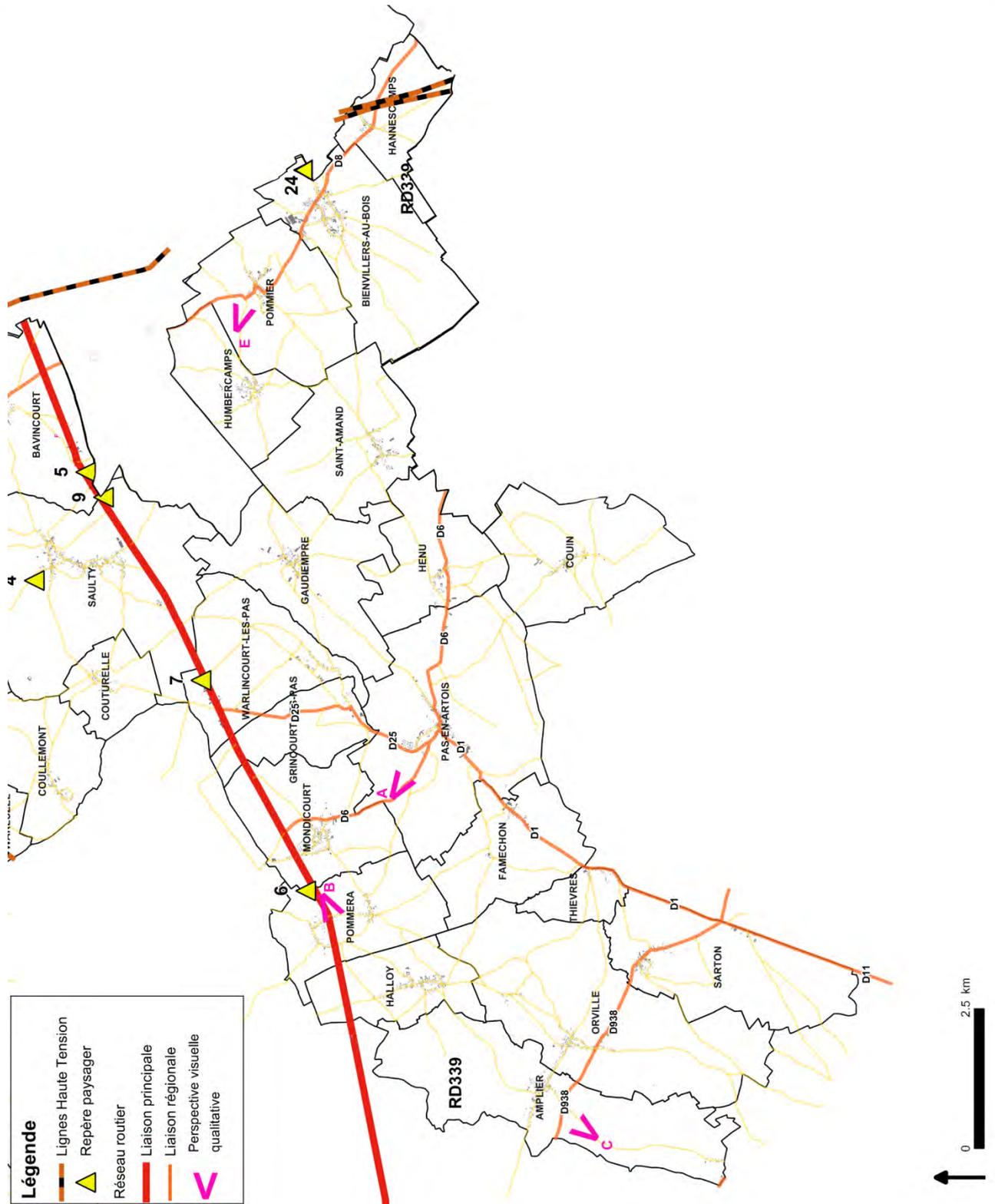
N'oublions pas que ces coupures permettent la création et le développement de nouvelles continuités transversales. En revanche, il conviendra d'éviter l'urbanisation à proximité ou, dans le cas contraire, prévoir des mesures d'aménagement en conséquence.

La carte suivante ne reprend que les éléments les plus marquants du territoire. Certains repères négatifs ou positifs ne sont pas repris car leur impact est plus faible ou leur intégration est possible

Deux nouveaux parcs éoliens vont voir le jour sur les communes de Beaufort-Blavincourt et Grand-Rullecourt.



Carte des limites, coupures et repères principaux du paysage du Sud de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois – Partie nord



Carte des limites, coupures et repères principaux du paysage du Sud de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois – Partie sud

Repère paysager		
id	commune	Type
1	Estrée-Wamin	Silo
2	Beaudricourt	Château d'eau
3	Fosseux	Château d'eau
4	Saulty	Château d'eau
5	Bavincourt	Tour de télécommunication
6	Mondicourt	Antennes militaires
7	Warincourt	Antennes militaires
8	Grand-Rullecourt	Dépôt
9	Saulty	Silo
10	Le Souich	Eolienne
11	Le Souich	Eolienne
12	Le Souich	Eolienne
13	Le Souich	Eolienne
14	Le Souich	Eolienne
15	Ivergny	Eolienne
16	Ivergny	Eolienne
17	Ivergny	Eolienne
18	Le Souich	Eolienne
19	Ivergny	Eolienne
20	Ivergny	Eolienne
21	Ivergny	Eolienne
24	Bienvillers-au-Bois	Entreprise

Perspective visuelle	
Lettre	Type
A	Vers Pas-en-Artois
B	Vers Pommera
C	Vers Amplier
E	Vers Pommier
F	Vers Bavincourt
G	Vers Berlencourt-le-Cauroy
H	Vers Houvin-Houvigneul

3. *Patrimoine : guide de lecture du diagnostic patrimonial*

Les illustrations du patrimoine sont réparties en diverses catégories afin de permettre une meilleure présentation et compréhension des enjeux. Toutefois, certaines de ces catégories ne sont pas si strictes : un élément patrimonial architectural ou religieux peut également être un repère/marqueur du paysage communal...

Le territoire est essentiellement marqué par un patrimoine rural (fermes, habitat traditionnel) ponctué d'un patrimoine religieux (calvaire, oratoire, chapelle, église), le tout dans un environnement naturel (champ, pâture, boisement, bocage, cours d'eau) pouvant également être ressenti comme patrimoine végétal (alignement d'arbres, haie, bosquet).

Les enjeux patrimoniaux sont :

- la conservation ;
- la valorisation ;
- l'intégration ;
- la mémoire et la pédagogie.

Les voies de déplacement doux permettent souvent de découvrir l'ensemble de ce patrimoine. De plus, le petit patrimoine religieux se situe bien souvent au croisement de deux voies de circulation.

Définition de la notion de patrimoine :

La notion de patrimoine renvoie à la perception plus ou moins sensible de celui qui l'envisage. Elle peut donc s'appliquer à l'ensemble des secteurs de la société (culture, histoire, langue, système de valeurs, monuments, œuvres artistiques). Elle est souvent attachée à la notion d'appropriation permettant aux individus à la fois de créer une « référence commune caractéristique » et à la fois de se distinguer et se différencier des « références communes » d'autres groupes ou territoires.

Le patrimoine recouvre les biens identitaires et culturels (symboliques ou non) d'une population et/ou d'un territoire, qu'ils soient matériels ou non. De ce fait, le patrimoine renvoie à une notion d'échange, de partage et de transmission qui sont indissociables de sa construction.

Patrimoine religieux et commémoratif

Présente un patrimoine lié aux religions et à la guerre : chapelle, calvaire, église, niche murale, monument aux morts, oratoire, vierge, cimetière, ...

Pour le Sud de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois :

- de nombreuses églises, chapelles, calvaires,
- de nombreux monuments aux morts, stèles,
- de nombreux cimetières militaires (Commonwealth),
- les champs de bataille,

Patrimoine architectural

Présente un patrimoine bâti marquant l'identité du territoire, notamment par l'utilisation de la craie et du torchis : maison, ferme, mur d'enceinte, châteaux et parcs associés, ...

Pour le Sud de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois :

- briques rouges, pierre blanche, torchis ou combinaison de ces matériaux,
- de nombreux châteaux : Barly, Couin, Grand-Rullecourt,
- de nombreux corps de ferme : ferme à cour carrée typique de la Picardie et des Flandres,

- des moulins à eau principalement situés le long de la Canche (Estrée-Wamin...),
- des venelles ou voyettes, ...

Patrimoine naturel et paysager

Présente un patrimoine naturel caractéristique du territoire : fleuve, boisement, alignement d'arbres, arbre isolé, haie, bosquet, prairie, ripisylve, place verte et espaces verts, ...

Pour le Sud de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois :

- Paysage de vallées et de plaine agricole,
- Des places vertes et espaces publics paysagers,
- Des boisements, des bocages, des alignements d'arbres, des bosquets, des rideaux végétalisés,
- Des sources, des cours d'eau et des marais : Authie, Canche (et sa source), ruisseau du Beaucamp, la Kilienne, la Grouche (et sa source), les marais de Sarton, d'Orville et d'Amplier, ...

Le patrimoine naturel valorise souvent le patrimoine bâti comme les alignements d'arbres à proximité de châteaux.

Voici quelques éléments représentatifs du patrimoine présents sur le territoire du Sud de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et les premières réflexions menées dessus.

Le patrimoine est implanté dans le tissu urbain principal des villages mais aussi souvent à des croisements de routes.

i. Le patrimoine naturel

Le patrimoine naturel du Sud de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois se compose principalement trames végétalisées et de quelques trames hydrauliques. La végétation marque le paysage par sa verticalité et par les effets ceinturant qu'elle procure.

Au sein du territoire, on trouve :

- des alignements d'arbres le long des routes (départementales, communales) et le long des cours d'eau (ripisylves). Les ripisylves sont souvent constituées de saules taillés en têtard.
- des haies plus ou moins basses marquant les transitions entre les espaces et révélant le caractère bocager des abords de villages (auréoles bocagères).
- des bosquets en place au sein d'espaces le plus souvent pâturés.
- des poches boisées et des boisements notamment au sud du territoire formant une véritable chaîne boisée bordant la limite sud du territoire.
- des cours d'eau de différentes grandeurs : fleuve, rivière, ru, fossé... : L'Authie, la Canche, la Grouche, la Coule, le ruisseau du Beaucamp et de la Kilienne.

Ces éléments naturels patrimoniaux de grande valeur écologique rendent le territoire attractif en termes de cadre de vie et de tourisme. Ce patrimoine est largement présenté ci-dessus.



Des boisements à proximité de Givenchy-le-Noble

ii. *Le patrimoine religieux et commémoratif*

Le patrimoine religieux est souvent public et donc sous la maîtrise de la collectivité. Ses constituantes les plus emblématiques sont les cimetières, les calvaires, les chapelles, les monuments aux morts, les oratoires, les églises, ...

Le reste est privé. On y retrouve quelques éléments ponctuels tels que les niches, ...

La plupart de ces éléments patrimoniaux se découvre le long ou à l'embranchement d'axes routiers.



Calvaire (Houvin-Houvigneul)



Chapelle (Givenchy-le-Noble)



Monument aux morts (Bienvillers-au-Bois)



Eglise (Bavincourt)



Cimetière militaire (Bienvillers-au-Bois)





Statue + Grotte (Le Souich)

La mise en valeur du patrimoine sert l'attractivité du territoire. De manière générale, le patrimoine intercommunal est bien mis en valeur, toutefois certains éléments ne sont pas ou plus perceptibles car masqués dans la végétation. Il conviendra de les ré-offrir aux vues des usagers du territoire.



Calvaire caché à Sarton

iii. *Le patrimoine architectural*

Le patrimoine architectural du Sud de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois est principalement articulé autour de l'activité agricole et des grands domaines seigneuriaux. Le territoire est marqué par la présence de grandes fermes, de maisons de maître et de châteaux... et présente une architecture historique de qualité.



Château de Bavincourt



Maison remarquable (Orville)



Cense à Grincourt-lès-Pas

La mise en valeur du patrimoine sert l'attractivité du territoire. De manière générale, le patrimoine résidentiel intercommunal est bien mis en valeur. Certains éléments sont masqués par des éléments de contexte historiques (boisements, murs...) qu'il convient de préserver.

iv. *Le patrimoine architectural classé et inscrit*

Au sein du patrimoine architectural vu précédemment, seize éléments de plus forte valeur sont recensés. Il s'agit d'éléments inscrits ou classés au sein des Monuments Historiques. Il s'agit principalement d'Eglises et de Châteaux.

Barly

1	édifice / site	Château de Varlemont
	localisation	Nord-Pas-de-Calais ; Pas-de-Calais ; Barly
	lieu-dit	le Village
	dénomination	château
	objets mobiliers	<input checked="" type="checkbox"/>
	éléments protégés MH	chapelle ; communs ; portail ; décor intérieur ; ferme
	époque de construction	2e moitié 18e siècle
	année	1756 ; 1793
	propriété	propriété privée
	protection MH	1971/03/02 : classé MH Le château et ses dépendances (chapelle, communs, portail d'entrée) (cad. C 701) : classement par arrêté du 2 mars 1971



Château de Varlemont (crédit : Liondartois)



2	édifice / site	Eglise Saint-Léger
	localisation	Nord-Pas-de-Calais ; Pas-de-Calais ; Barly
	dénomination	église
	époque de construction	12e siècle ; 16e siècle ; 19e siècle ; 20e siècle
	propriété	propriété de la commune
	protection MH	1984/09/13 : inscrit MH Eglise Saint-Léger (cad. C 649) : inscription par arrêté du 13 septembre 1984



Eglise Saint-Léger (crédit : B. Dragesco)

Bavincourt

3	édifice / site	Chapelle Notre-Dame de Lourdes
	localisation	Nord-Pas-de-Calais ; Pas-de-Calais ; Bavincourt
	adresse	R.D. 23
	dénomination	chapelle
	époque de construction	4e quart 19e siècle
	siècle détail	4e quart 20e siècle
	année	1990
	auteur(s)	Grigny Alexandre Charles (architecte)
	historique	La petite chapelle de Saulty a été construite peu avant 1880, sur les plans de l'architecte arrageois Alexandre Grigny, après sa mort. Elle a été bénie le 12 septembre 1880. Ses proportions sont monumentales et rappellent l'architecture moderne, tandis que son décor luxuriant évoque le style gothique. Notre-Dame de Lourdes s'apparente à de nombreuses chapelles votives érigées dans un style éclectique représentatif de la fin du 19e siècle. Cependant, sa datation tardive ne permet pas d'en faire un édifice particulièrement remarquable pour l'histoire de l'architecture. Elle présente un plan quadrangulaire simple, d'un seul niveau d'élévation, couronné d'une coupole polygonale et d'un lanternon. Le très riche décor sculpté comporte des corniches, pinacles, pignons, colonnettes composites, quatre gargouilles néo-gothiques, un culot sculpté en forme de monstre léonin. Les façades latérales sont identiques, avec deux ouvertures à deux flèches et rosace sous un tympan triangulaire plus élevé que la toiture, deux contreforts à retrait médian de part et d'autre des fenêtres. La voûte octogonale surplombant l'espace principal est nervurée et comporte des retombées sur pendentifs par l'intermédiaire de culots. Une grande arcade en plein-cintre ouvre sur le chœur ; le chevet en hémicycle, aveugle et couvert d'une demi-coupole à nervure, repose sur des colonnettes engagées dans le mur, à chapiteaux feuillagés ; deux niches de part et d'autre d'une niche plus large accueillent l'autel. La chapelle a été restaurée entre 1990 et 1995. Depuis 1990, une messe est célébrée le jour de l'Ascension devant la chapelle, avant le départ en procession des pèlerins.
	décor	sculpture
	état	restauré
	propriété	propriété d'une association diocésaine
	protection MH	1999/12/31 : inscrit MH



Chapelle Notre-dame de Lourdes

Beaufort-Blavincourt

4	édifice / site	Motte féodale
	localisation	Nord-Pas-de-Calais ; Pas-de-Calais ; Beaufort-Blavincourt
	lieu-dit	le Village
	dénomination	édifice fortifié
	éléments protégés MH	motte
	époque de construction	Moyen Age
	protection MH	1982/08/06 : inscrit MH Motte féodale (cad. A 179) : inscription par arrêté du 6 août 1982



Motte féodale (source : ot-2sources)

Berlencourt-le-Cauroy

5	édifice / site	Château du Cauroy, situé au hameau du Cauroy
	localisation	Nord-Pas-de-Calais ; Pas-de-Calais ; Berlencourt-le-Cauroy
	dénomination	château
	éléments protégés MH	communs ; jardin potager ; mur de clôture ; parc ; clôture ; pigeonnier ; allée
	époque de construction	2e moitié 18e siècle
	siècle détail	19e siècle
	historique	L'actuel château est situé à proximité des vestiges d'un édifice précédent, du 17e siècle ou antérieur. Le bâtiment actuel est dans la lignée des beaux édifices du 18e siècle. Des modifications ont été apportées au 19e siècle.
	propriété	propriété d'une personne privée
	protection MH	2007/08/24 : inscrit MH
		Les façades et toitures du château et des communs, les drèves arborées d'accès, la grille d'entrée, l'ancien jardin potager dans ses murs, et le parc (cad. allées de platanes : B 619, 655 ; C 279 ; château, communs et pigeonnier : B 635 ; ancien potager : B 634 ; parc : B 636, 680) : inscription par arrêté du 24 août 2007



Château du Cauroy (crédit : Pedro1918)

Couin

6	édifice / site	Château
	localisation	Nord-Pas-de-Calais ; Pas-de-Calais ; Couin
	adresse	rue Principale
	dénomination	château
	époque de construction	2e quart 18e siècle
	année	1747 ; 1749
	propriété	propriété d'une personne privée
	protection MH	1965/07/05 : inscrit MH Château (cad. B 439) : inscription par arrêté du 5 juillet 1965



Château de Couin (crédit : Friedrich Tellberg)

Estrée-Wamin

7

édifice / site: Eglise de Wamin

localisation: Nord-Pas-de-Calais ; Pas-de-Calais ; Estrée-Wamin

lieu-dit: Wamin

dénomination: église

époque de construction: 15e siècle ; 16e siècle

propriété: propriété de la commune

protection MH: 1946/11/19 : inscrit MH

Eglise de Wamin : inscription par arrêté du 19 novembre 1946



Eglise de Wamin. (Crédit : isamiga76)

Givenchy-le-Noble

8

édifice / site: Château

localisation: Nord-Pas-de-Calais ; Pas-de-Calais ; Givenchy-le-Noble

dénomination: château

éléments protégés MH: communs ; pilier ; élévation ; clôture ; toiture

époque de construction: 1er quart 18e siècle

propriété: propriété d'une personne privée

protection MH: 1976/05/12 : inscrit MH

Façades et toitures du château et des communs ; grille d'entrée et ses pilastres. (cad. B 40) : inscription par arrêté du 12 mai 1976



Château de Givenchy-le-Noble

Grand-Rullecourt

9	édifice / site	Château
	localisation	Nord-Pas-de-Calais ; Pas-de-Calais ; Grand-Rullecourt
	dénomination	château
	éléments protégés MH	communs ; élévation ; toiture
	époque de construction	4e quart 17e siècle ; 18e siècle
	propriété	propriété d'une société privée
	protection MH	1989/06/15 : inscrit MH
		Façades et toitures du château ; façade et toiture sur cour des communs (cad. C 51, 70, 741, 742) : inscription par arrêté du 15 juin 1989



Château de Grand-Rullecourt

Hénu

10

édifice / site : Château

localisation : Nord-Pas-de-Calais ; Pas-de-Calais ; Hénu

dénomination : château

éléments protégés MH : escalier ; élévation ; rampe d'appui ; toiture

époque de construction : 2e quart 18e siècle

année : 1745

décor : sculpture

propriété : propriété d'une personne privée

protection MH : 1977/10/06 : classé MH

Façades et toitures ; escalier avec sa rampe en bois sculpté (cad. A 191) : classement par arrêté du 6 octobre 1977



Château d'Hénu (crédit : isamiga76)

Houvin-Houvigneul

11	édifice / site	Eglise d'Houvin
	localisation	Nord-Pas-de-Calais ; Pas-de-Calais ; Houvin-Houvigneul
	lieu-dit	Houvin
	dénomination	église
	éléments protégés MH	tour ; clocher
	époque de construction	15e siècle
	propriété	propriété de la commune
protection MH	1986/12/09 : inscrit MH	
	Tour-clocher (ruines) (cad. B 106) : inscription par arrêté du 9 décembre 1986	



Eglise Saint-Maclou d'Houvin-Houvigneul (source : ot-2sources)

Pas-en-Artois

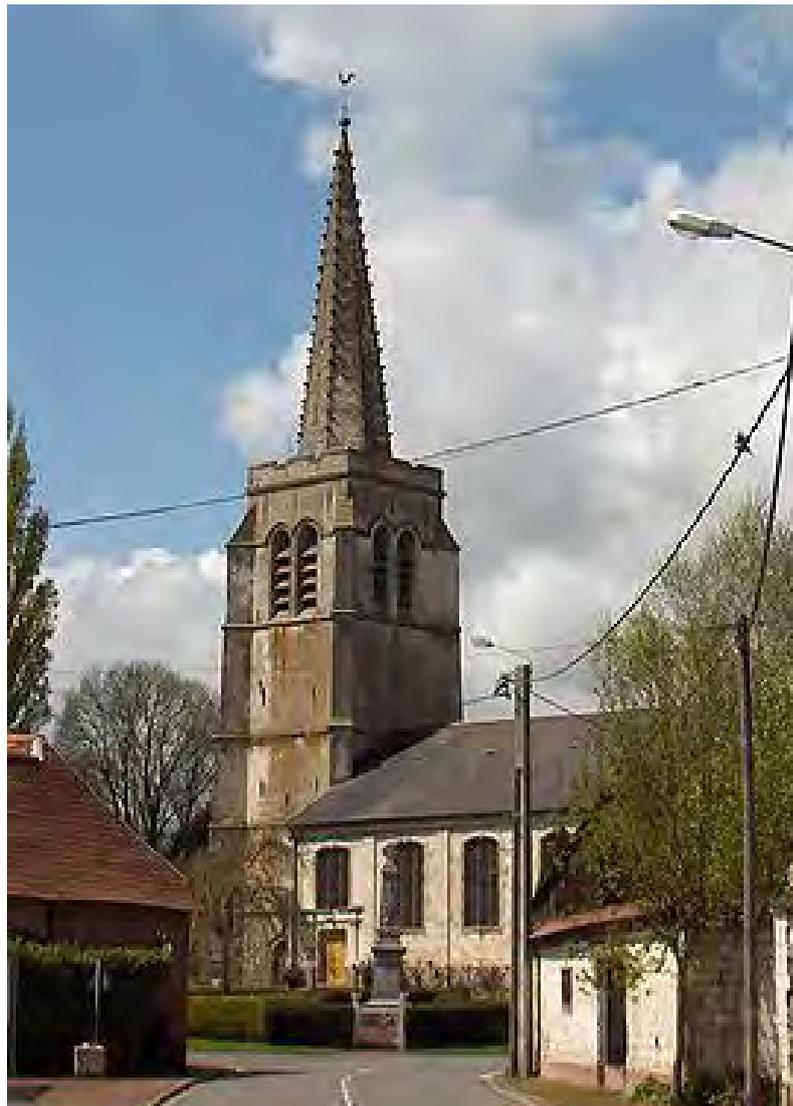
12	édifice / site	Eglise
	localisation	Nord-Pas-de-Calais ; Pas-de-Calais ; Pas-en-Artois
	dénomination	église
	éléments protégés MH	clocher
	époque de construction	2e quart 18e siècle
	année	1737
	propriété	propriété de la commune
	protection MH	1929/11/06 : inscrit MH Clocher : inscription par arrêté du 6 novembre 1929



Eglise Pas-en-Artois (crédit : isamiga76 + Markus3)

Pommier

13	édifice / site	Eglise
	localisation	Nord-Pas-de-Calais ; Pas-de-Calais ; Pommier
	dénomination	église
	éléments protégés MH	clocher
	époque de construction	3e quart 16e siècle
	année	1563
	propriété	propriété de la commune
	protection MH	1920/01/17 : classé MH Clocher : classement par arrêté du 17 janvier 1920



Eglise de Pommier (crédit : Friedrich Tellberg)



Rebreuve-sur-Canche

14	édifice / site	Château de Rebreuve-sur-Canche
	localisation	Nord-Pas-de-Calais ; Pas-de-Calais ; Rebreuve-sur-Canche
	lieu-dit	les Marjolaines
	adresse	5 rue du Bois ; 13 rue du Château
	dénomination	château
	éléments protégés MH	communs ; pavillon ; élévation
	époque de construction	4e quart 19e siècle
	année	1885
	auteur(s)	Normand Clovis (architecte)
	historique	Bien qu'attesté dès la Révolution, le château actuel est le résultat de l'agrandissement du relais de chasse, de 1885 à 1887, par le grand architecte néo-gothique de la seconde moitié du 19ème siècle dans le Pas-de-Calais, Clovis Normand. Les communs datant de 1845 furent également l'objet d'une nouvelle distribution (retour en L) probablement en 1896. La réalisation de Normand consista à épaissir l'aile principale sur l'arrière, démolir les bâtiments bas à l'ouest, prolonger l'aile en retour et restaurer l'ensemble en prenant soin d'utiliser au mieux les éléments déjà présents. Il convient de souligner le style néo-Renaissance du château, peu habituel dans la production de l'architecte Normand. Après avoir été occupé par l'armée durant les deux conflits mondiaux, l'édifice abrita, à partir de 1948, une colonie de vacances avant d'être loué puis vendu à diverses reprises au cours des années qui suivirent.
propriété	propriété d'une personne privée	
protection MH	2010/12/30 : inscrit MH Le château en totalité ; les façades et toitures des communs et du pavillon de gardien (cad. B 173, lieudit les Marjolaines) : inscription par arrêté du 30 décembre 2010	



Château de Rebreuve-sur-Canche

Rebreuviette

15	édifice / site	Eglise Saint-Vaast
	localisation	Nord-Pas-de-Calais ; Pas-de-Calais ; Rebreuviette
	dénomination	église
	époque de construction	16e siècle ; 18e siècle
	année	1549 ; 1785
	propriété	propriété de la commune
	protection MH	1984/12/28 : inscrit MH
		Eglise Saint-Vaast (cad. B 107) : inscription par arrêté du 28 décembre 1984



Eglise Saint-Vaast à Rebreuviette

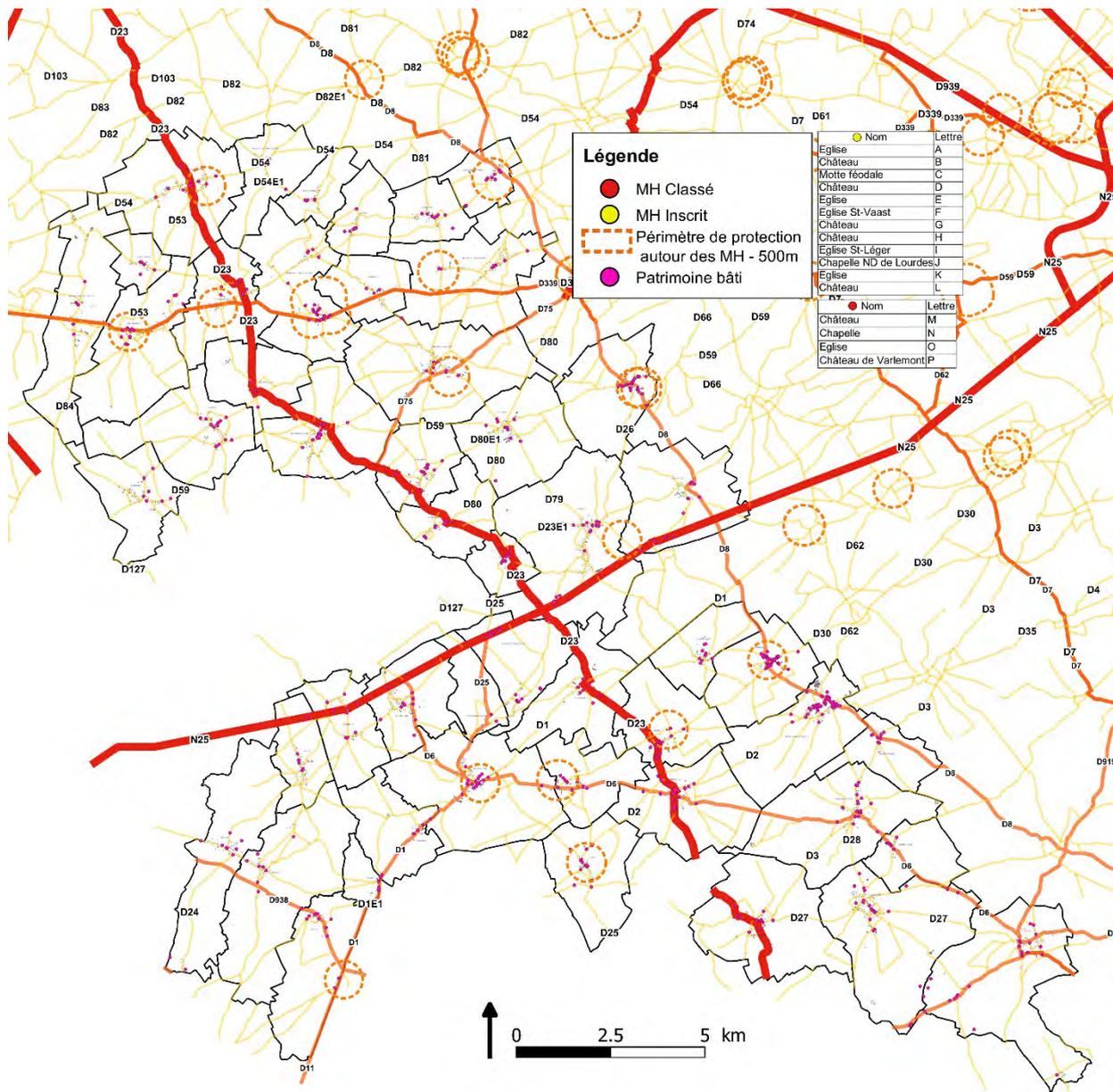
Saint-Amand

16	édifice / site	Chapelle du cimetière
	localisation	Nord-Pas-de-Calais ; Pas-de-Calais ; Saint-Amand
	dénomination	chapelle
	époque de construction	15e siècle
	propriété	propriété de la commune
	protection MH	1909/09/17 : classé MH
Chapelle du cimetière : classement par arrêté du 17 septembre 1909		

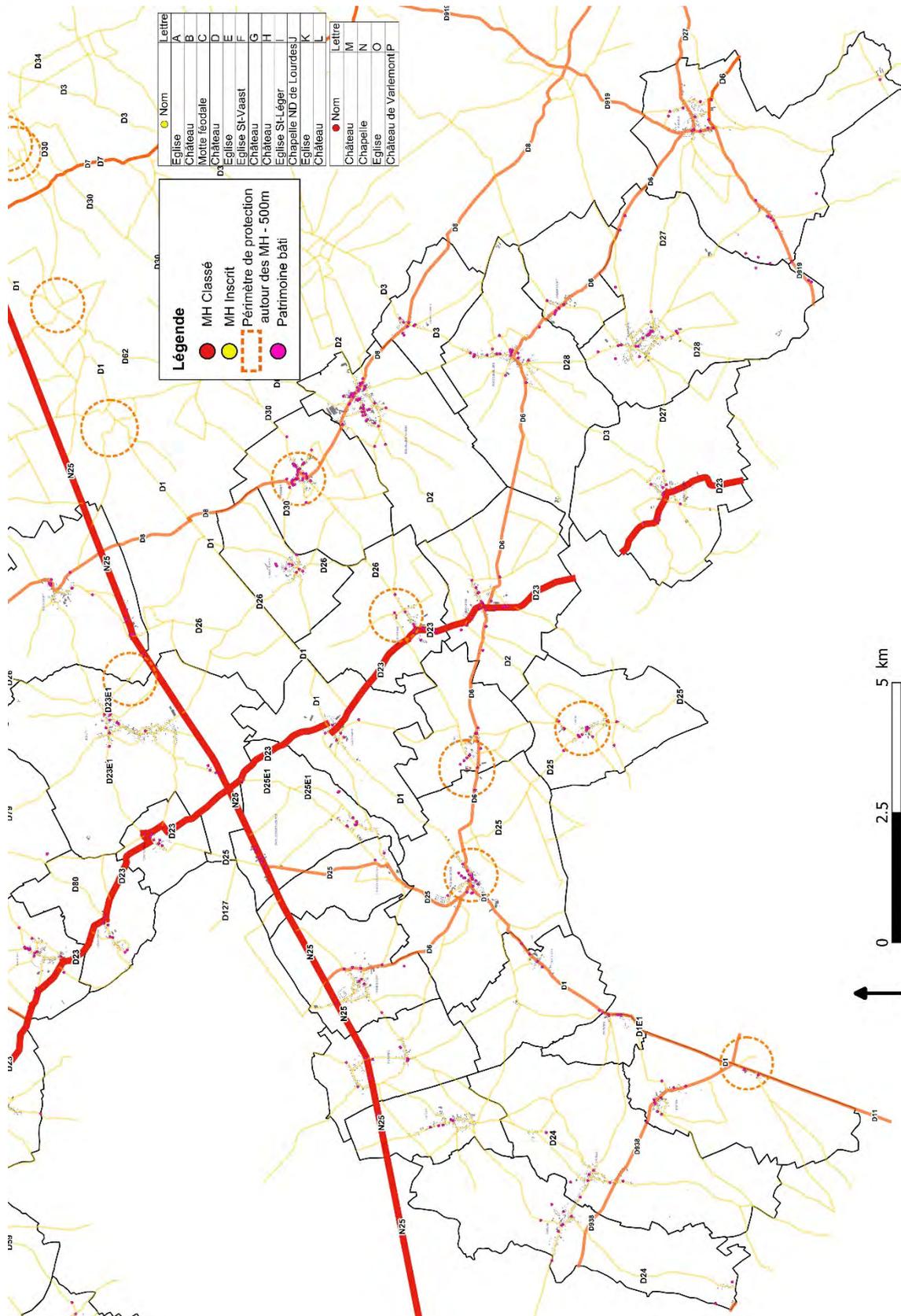


Chapelle du cimetière de Saint-Amand (source : ot-2sources.fr)

La valorisation et la préservation des Monuments Historiques sont indispensables au sein du territoire. Ces témoins du passé sont de véritables atouts attractifs du territoire. Ils reflètent une partie de son histoire. Le développement des communes doit se faire avec une prise en considération de ces éléments et de leur caractéristiques. Lors de projets de développement les services compétents en la matière (Architecte des Bâtiments de France) doivent être consultés.



Le patrimoine bâti du secteur



Carte des Monuments Historiques et du patrimoine bâti - sud

La liste du patrimoine bâti recensé au sein de l'intercommunalité est visible au sein des fiches-patrimoine réalisées pour chaque commune. Elles reprennent et localisent ces éléments patrimoniaux.

v. *Les sites classés et inscrits*

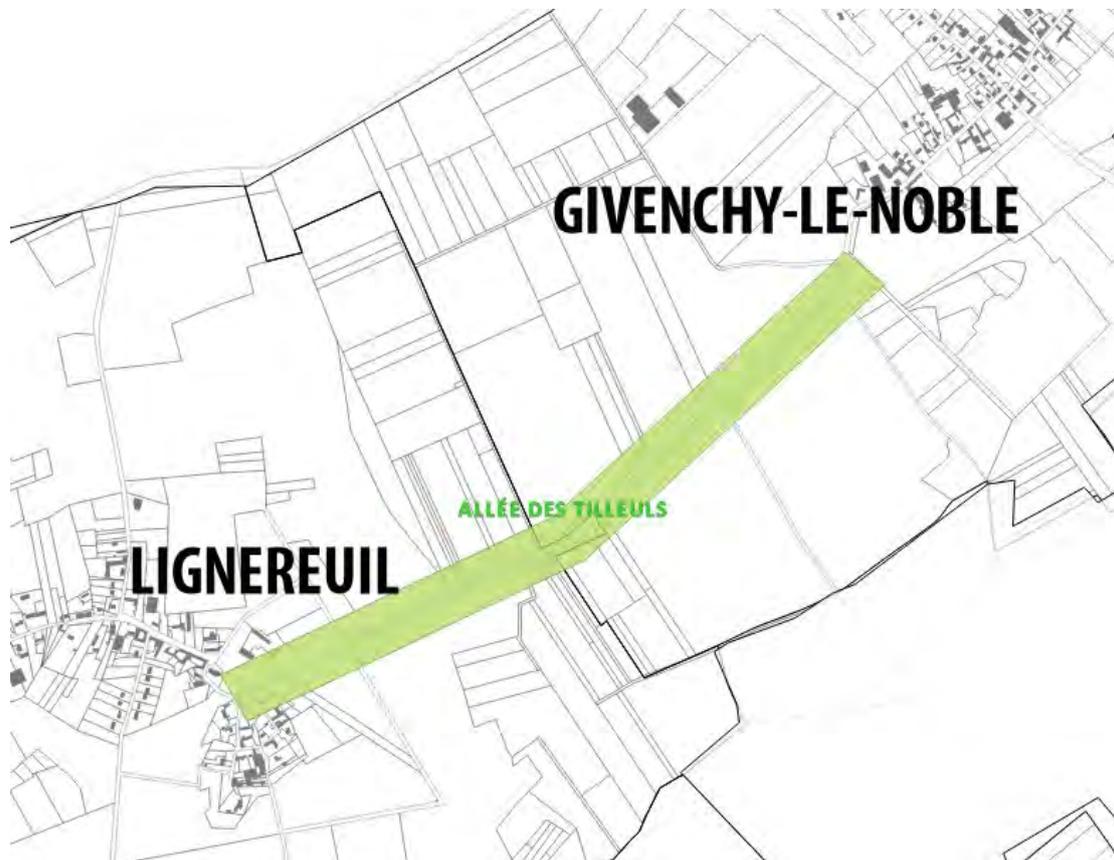
Définition :

Site inscrit

Les sites et monuments naturels de caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque, susceptibles d'être protégés sont des formations naturelles ou des espaces dont la qualité mérite, au nom de l'intérêt général, la conservation (entretien, restauration, mise en valeur...) et la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation...).

L'arrêté prononçant l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue donc à la fois la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité des services de l'Etat.

Un site inscrit est recensé au sein du Sud de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, il s'agit de **l'Allée des Tilleuls** située entre Givenchy-le-Noble et Lignereuil (inscrit depuis 1942). Il est géré par le département du Pas-de-Calais.





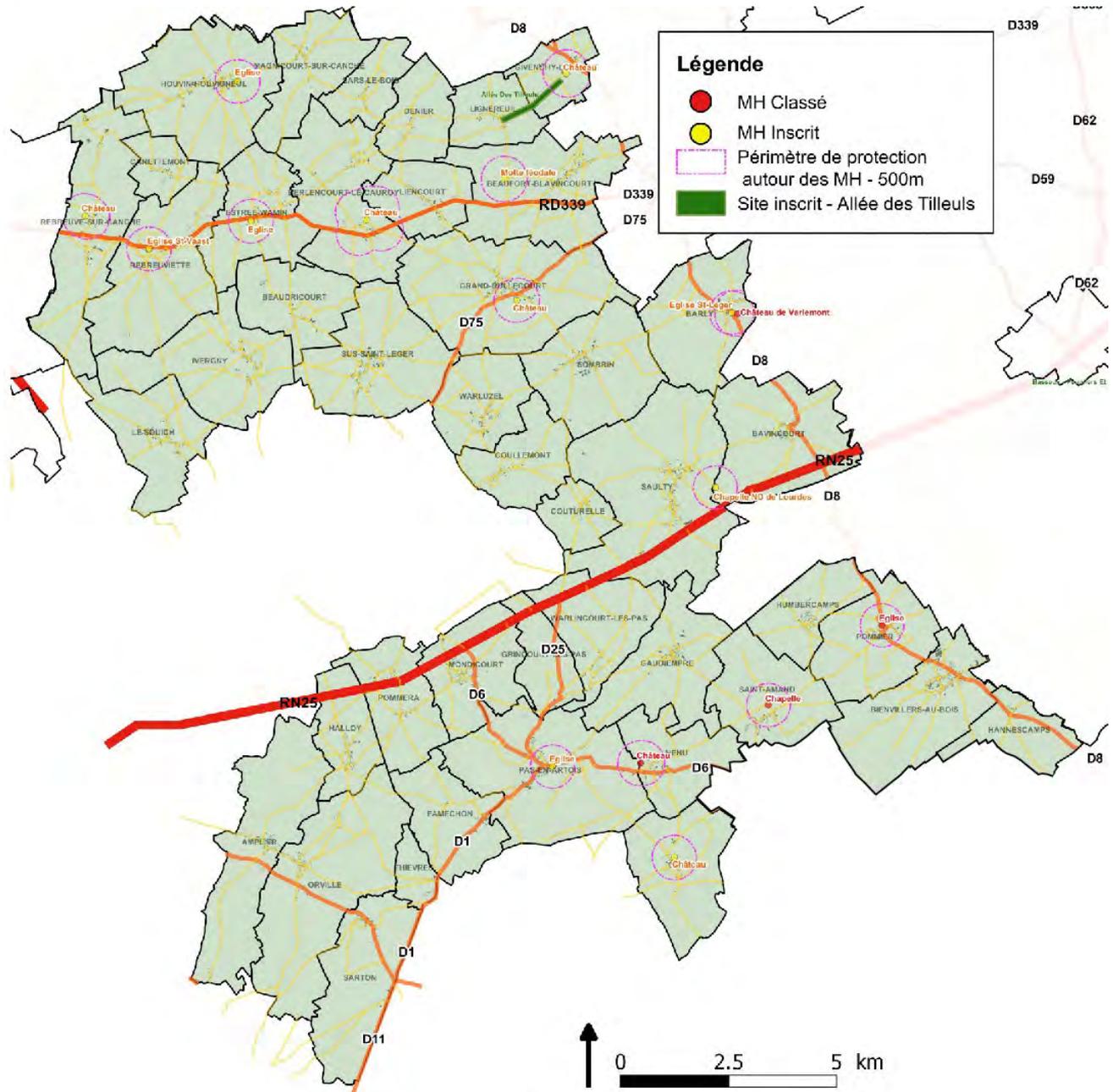
Au cœur de l'allée de Tilleuls



Vue générale sur l'allée de Tilleuls

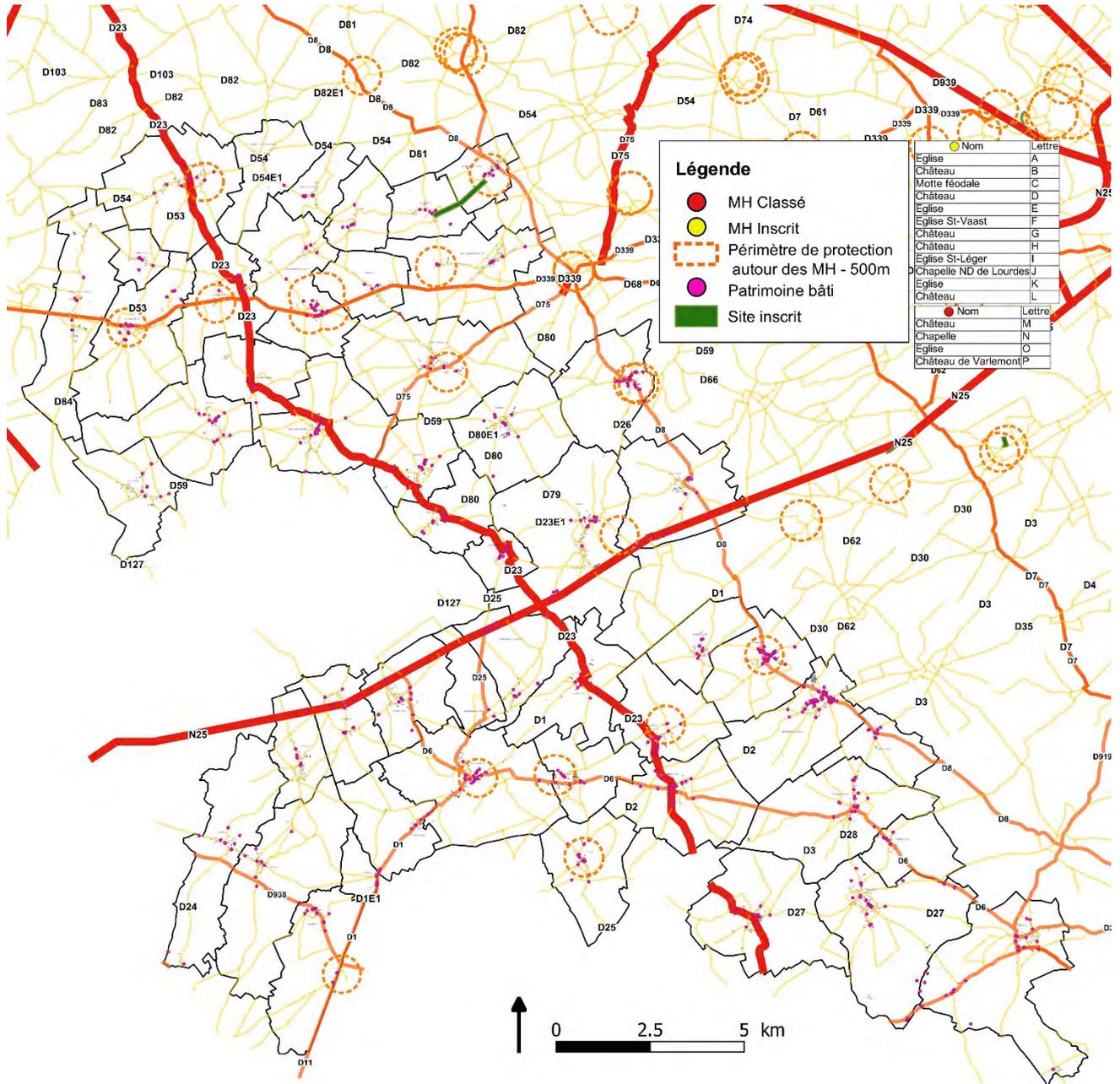
De même que pour les monuments historiques, la valorisation et la préservation des sites inscrits sont indispensables au sein du territoire. Ces témoins du passé sont de véritables atouts attractifs du territoire. Ils reflètent une partie de son histoire. Le développement des communes doit se faire avec une prise en considération de ces éléments.





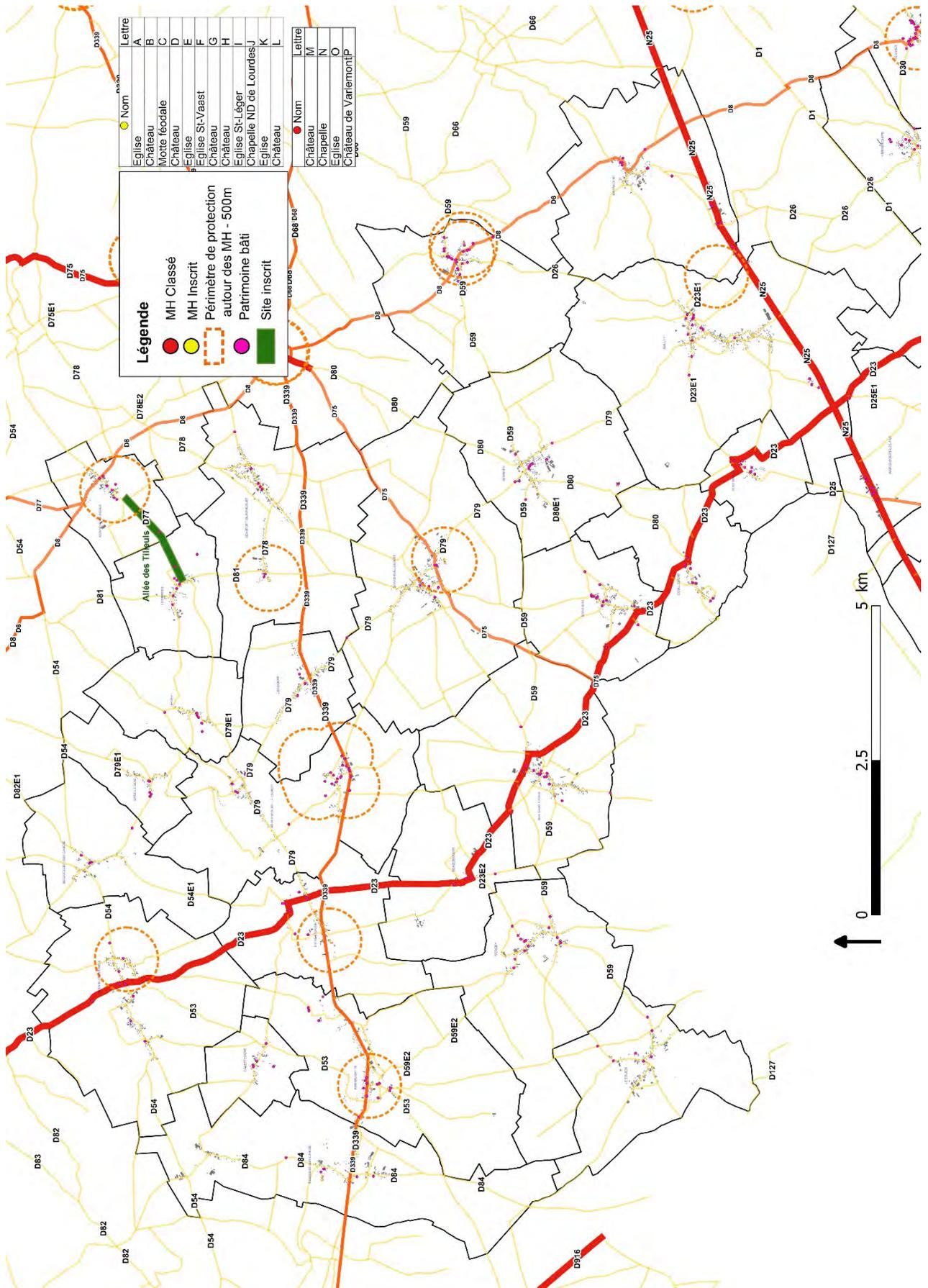
Carte des Monuments Historiques et du site inscrit



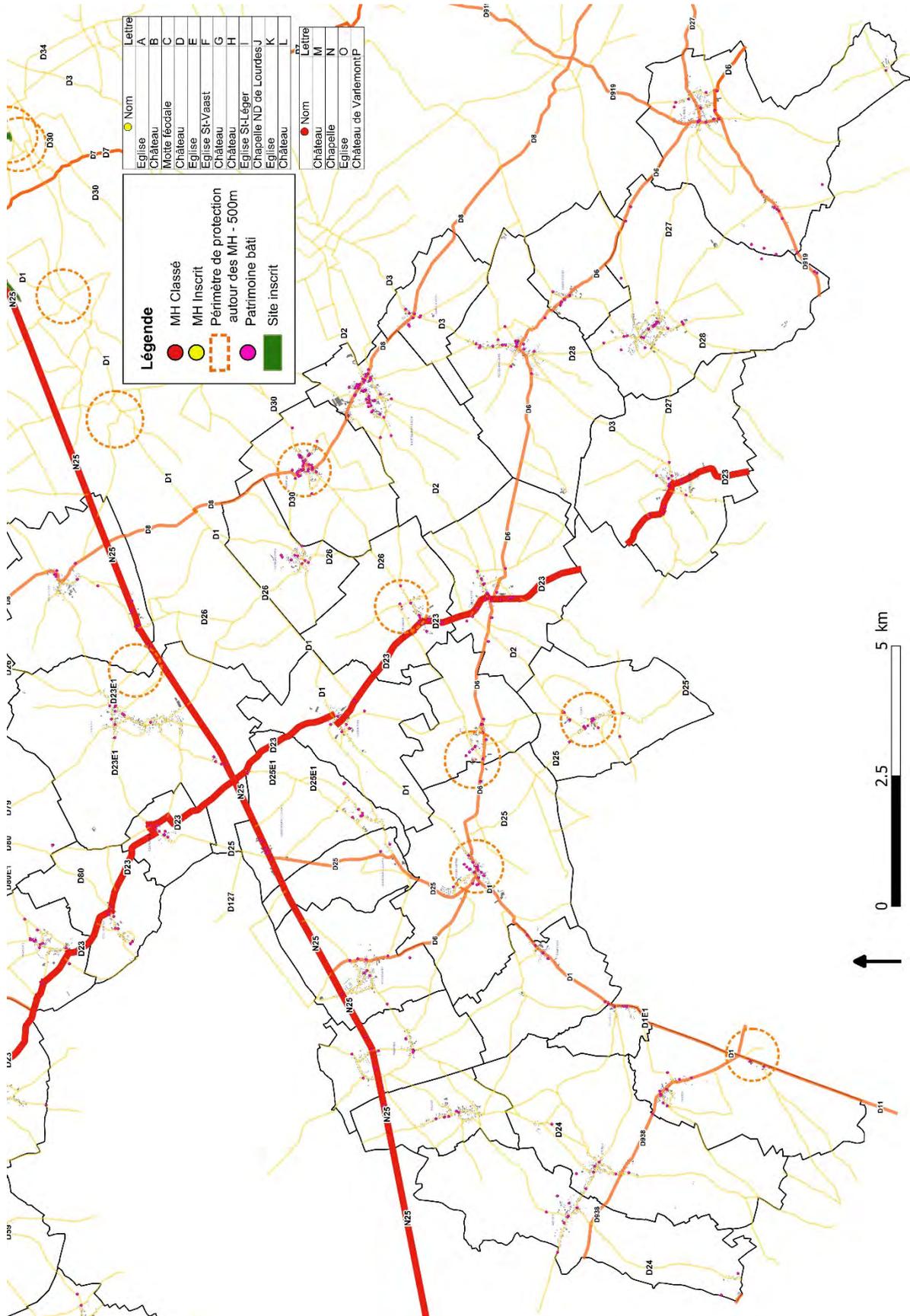


Carte des Monuments Historiques, du site inscrit et du patrimoine bâti





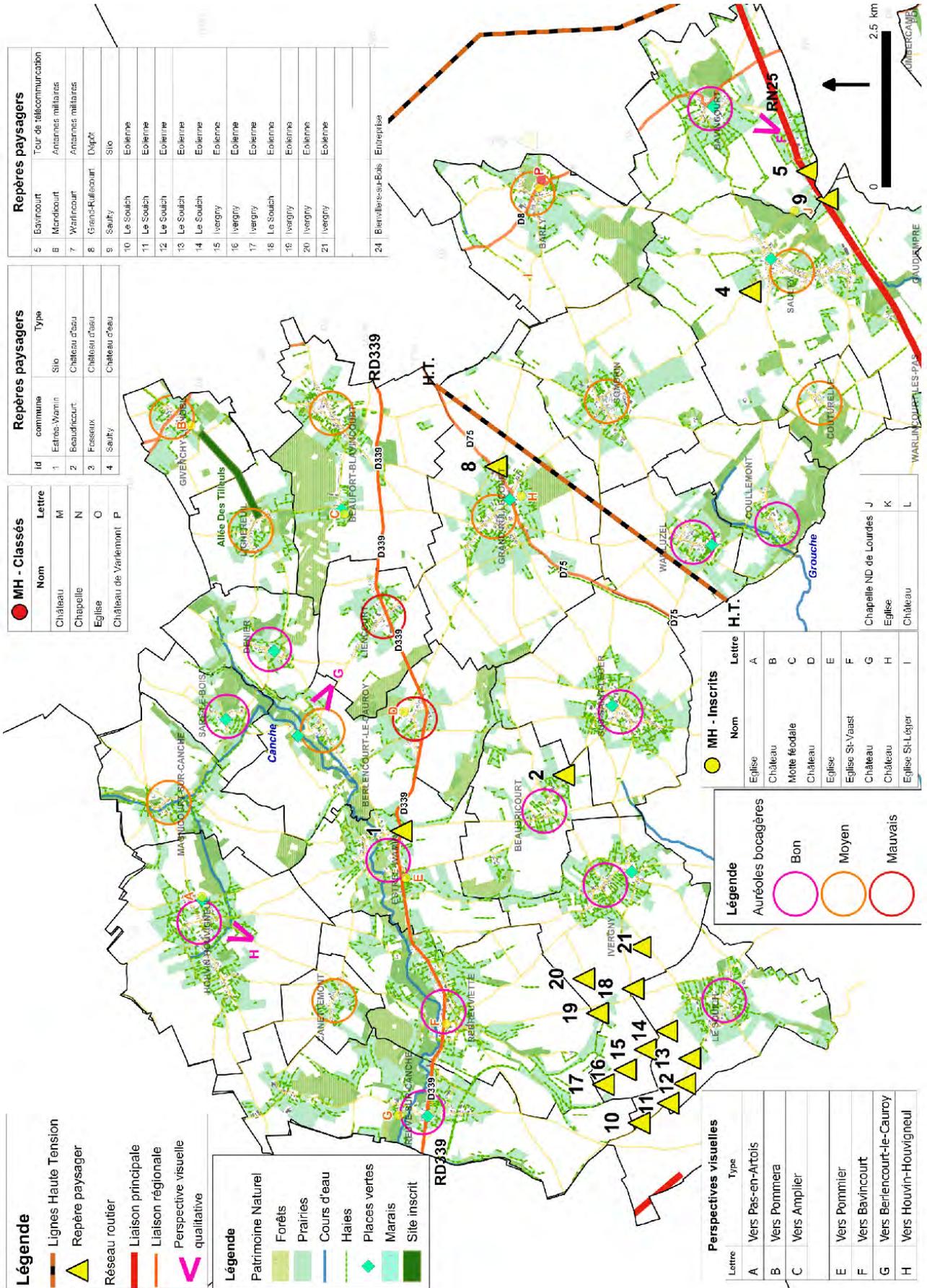
Carte des Monuments Historiques, du site inscrit et du patrimoine bâti - nord du secteur



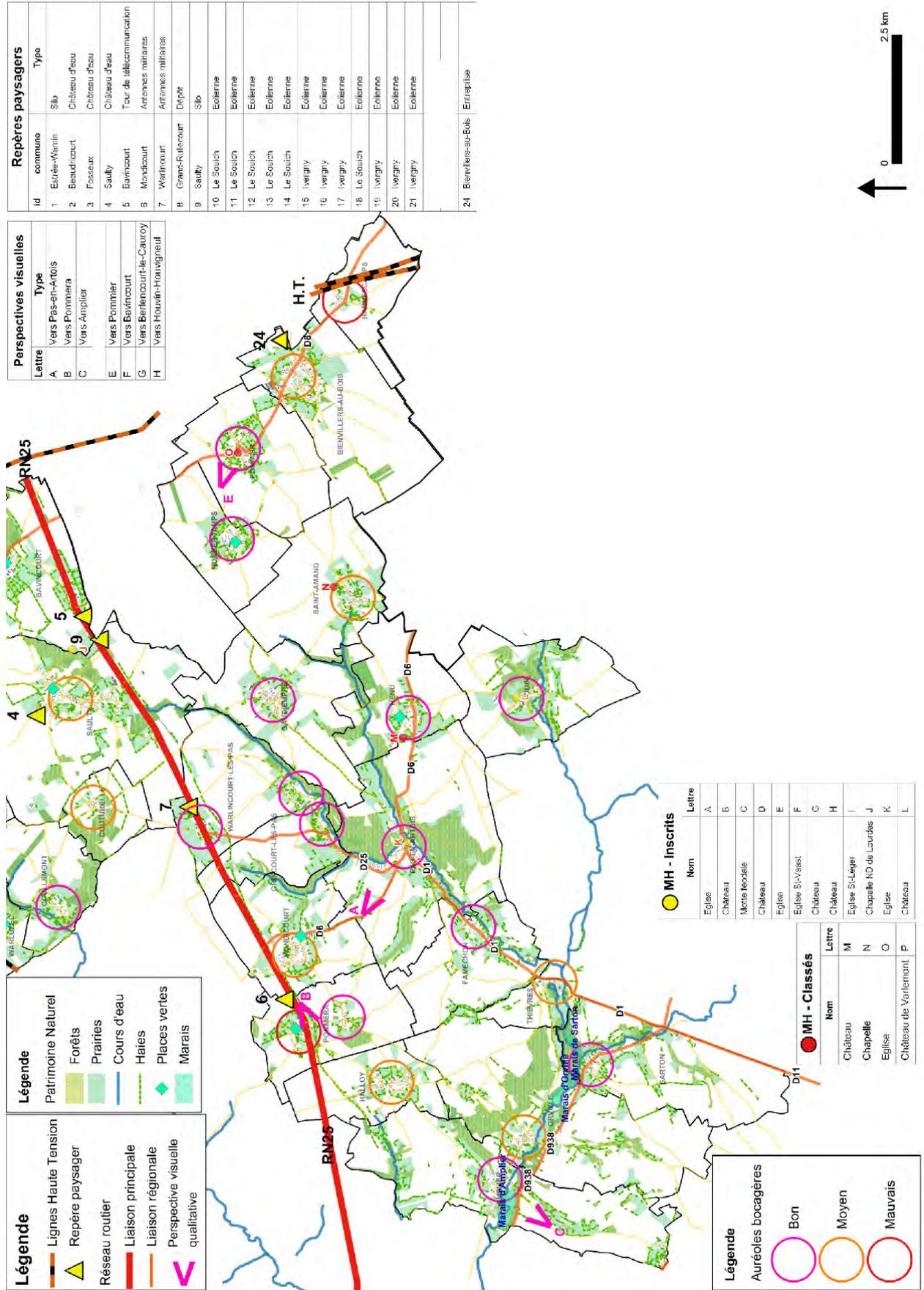
Carte des Monuments Historiques, du site inscrit et du patrimoine bâti - sud du secteur

Cette présentation des composantes patrimoniales du Sud de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois révèle la richesse du territoire et la complexité des enjeux. Ainsi, pour une bonne gestion de ces enjeux, il convient de déterminer des stratégies d'actions cohérentes respectueuses des éléments emblématiques en place.

ENJEU	ELEMENTS DE DIAGNOSTIC	ENJEUX ASSOCIES
Paysager	Ambiance typique avec alternance d'espaces cultivés et d'alignements, ourlets, rideaux végétalisés ouvrant ou fermant les perspectives visuelles	Conservier ce paysage mélangeant aplats et éléments verticaux donnant encore plus de relief au territoire. Préserver les haies et alignements d'arbres, bosquets,....
Paysager	Coupures et ruptures paysagères des infrastructures	Profiter des coupures liées aux infrastructures pour créer et développer de nouvelles continuités transversales.
Paysager et environnemental	Cours d'eau et ripisylves	Préserver les continuités hydrauliques. Conservier, préserver et restaurer les ripisylves (exemple : saules) en lien avec les principes de la trame verte et bleue. Aménager des perspectives vers ces cours d'eau.
Urbain et paysager	Hameaux dispersés	Recentrer les hameaux et interdire l'urbanisation linéaire. Favoriser le développement du bourg principal.
Urbain et paysager	Formes urbaines représentative du type : village + auréole bocagère ; places vertes	Conservier et/ou recréer ce paysage typique du secteur.
Urbain et paysager	Opérations urbaines et bâtiments économiques et agricoles non intégrés et perspectives visuelles. Développement des villages.	Veiller à une bonne intégration des bâtiments et opérations urbaines, économiques et agricoles sur l'ensemble du territoire. Systématiser les franges végétalisées. Prendre en compte la topographie qui engendre des profondeurs de champs visuels importantes sur le territoire. Ne pas implanter de nouvelles constructions sur les lignes de crête.
Urbain et paysager	Covisibilités	Lors de nouveaux aménagements, réaliser des études paysagères afin d'éviter les covisibilités soit par une meilleure implantation soit par une végétalisation adaptée.
Urbain et paysager	Réseaux et infrastructures de déplacement générant des coupures ou ruptures paysagères	Éviter l'urbanisation à proximité des coupures du territoire ou prévoir des mesures d'aménagement en conséquence. Intégrer les réseaux par le végétal ou enfouir.
Urbain et patrimonial	Présence d'un patrimoine bâti varié et de qualité (maisons, châteaux, calvaires, monuments aux morts, mur d'enceinte, fermes, oratoires...)	Préserver et valoriser le patrimoine bâti, y compris les ouvertures visuelles vers ces éléments (classés aux monuments historiques ou non).
Agricole	Espaces agricoles, terres cultivées et prairies	Assurer le maintien du caractère agricole du secteur.



Cartes des composantes du territoire - Nord



Cartes des composantes du territoire – Sud

PARTIE II : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Cette partie vise à présenter les principales composantes du territoire : milieux physique et biologique, ressources en eau, contraintes, paysages urbains et naturels.

Outre la meilleure compréhension des composantes environnementales et urbaines du territoire communal, cette analyse est destinée à faire émerger les grands enjeux et les idées fortes afin de préserver et de valoriser l'environnement local.

I. MILIEU PHYSIQUE

1. Géologie

a. Topographie

Le relief résulte de l'usure des couches géologiques de surface : érosion par le vent et érosion par l'eau. Au sein du territoire du sud de La Communauté de Communes de Campagnes de l'Artois, le relief a été dessiné principalement par l'écoulement des eaux.

Une chaîne de point haut est recensée sur le territoire de Grand-Rullecourt, Sus-Saint-Léger, Warluzel, Sombrin, Coulemont, Saulty, Couturelle, Bavincourt, Warlincourt-lès-Pas, Humbercamps et Pommier.

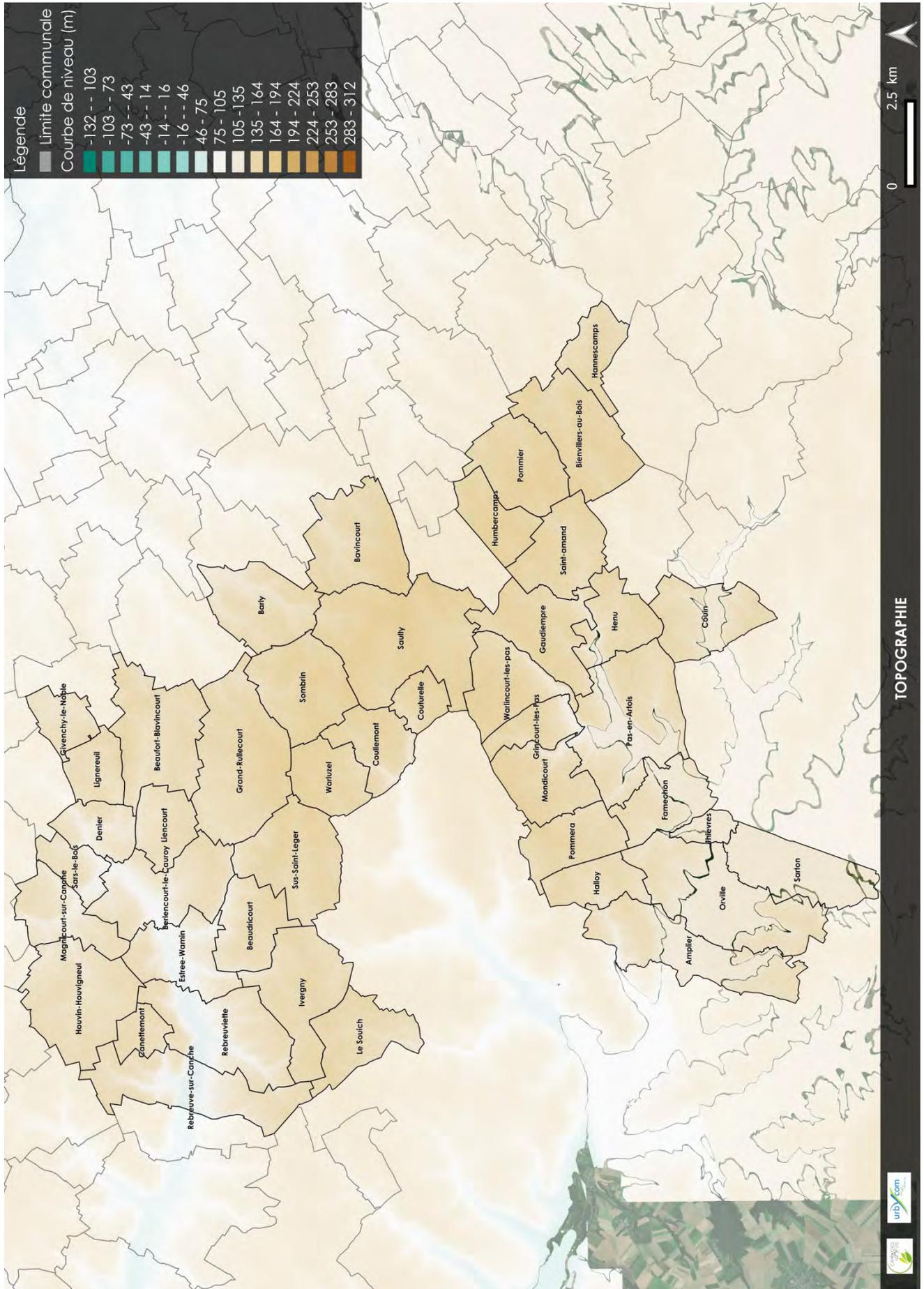
Le territoire du sud de La Communauté de Communes de Campagnes de l'Artois se situe entre plusieurs vallées alluviales :

- Vallée de la Canche,
- Vallée de l'Authie,
- Vallée de la Scarpe Amont,
- Vallée de la Sensée,
- Vallée de la Somme aval et des cours d'eau côtiers.

Au nord du territoire, les points bas accueillent le fleuve de la Canche et ses affluents (communes d'Houvin-Houvigneul, Magnicourt-sur-Canche, Sars-le-Bois, Denier, Berlencourt-le-Cauroy, Estrée-Wamin, Rebreuviette, Rebreuve-sur-Canche). A Coulemont, la rivière La Grouche s'écoule au point bas du territoire. Les affluents de l'Authie s'écoulent au sein des points bas du sud du territoire de la Communauté de Communes.

En conclusion le dénivelé est relativement important et peut entraîner des contraintes à l'urbanisation. Le relief a une incidence sur l'écoulement des eaux pluviales sur le territoire. L'urbanisation doit être maîtrisée afin de limiter les risques d'inondation et de coulées de boues dans les zones topographiques basses et dans les secteurs sensibles au ruissellement.

Prise en compte de la topographie : La topographie entraîne un écoulement des eaux vers les vallées des cours d'eau. Il sera important lors de la construction des bâtiments de prendre en compte le lieu d'implantation des bâtiments (éviter les zones basses et les zones de ruissellement), techniques de constructions à appliquer, ...

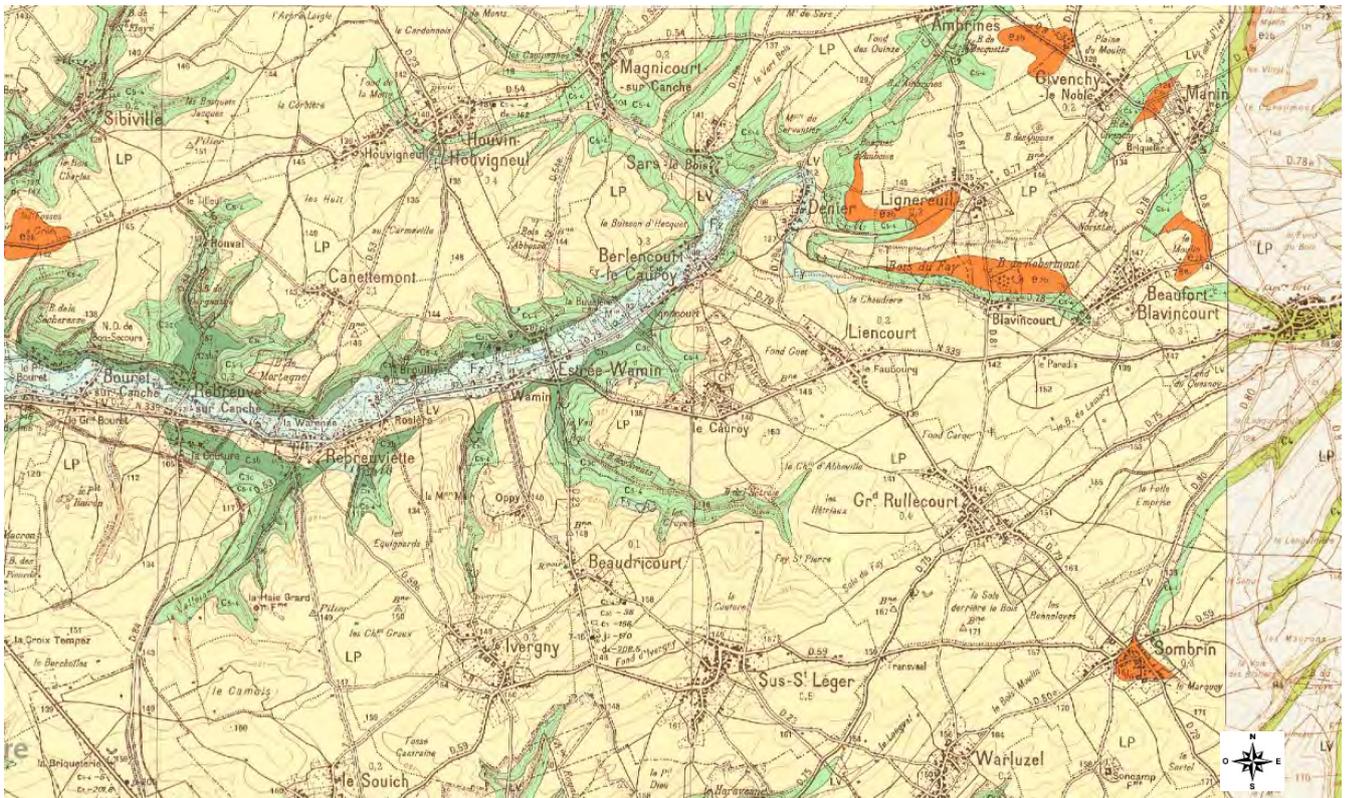


b. Couches géologiques

➤ **Répartition en surface des couches géologiques**

La reconnaissance géologique du sud de la Communauté de Communes repose sur l'analyse de la carte géologique au 1/50000^{ème} (feuille d'Arras et feuille de Bapaume) et sur les différentes informations disponibles au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM, banque de données du sous-sol).

Nord du territoire du sud de La Communauté de Communes de Campagnes de l'Artois

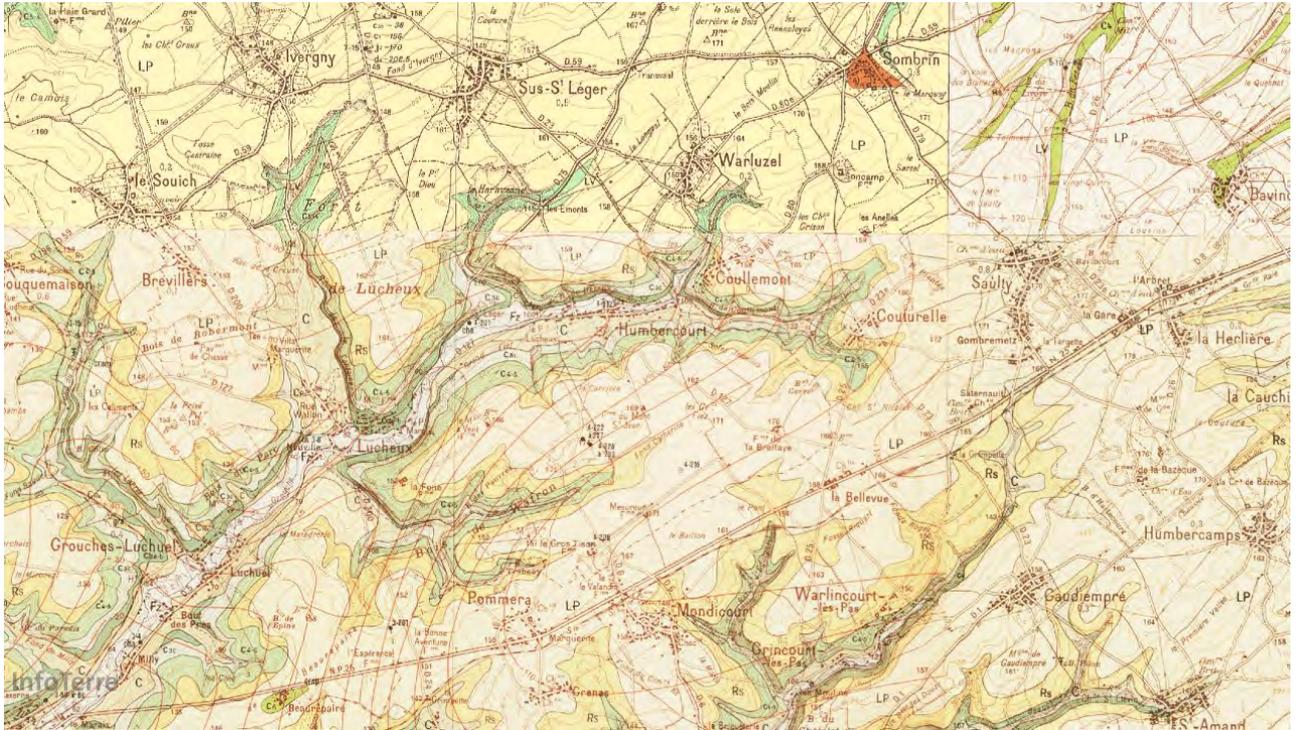


Source : Bureau des Recherches Géologiques et Minières

Légende de la carte géologique

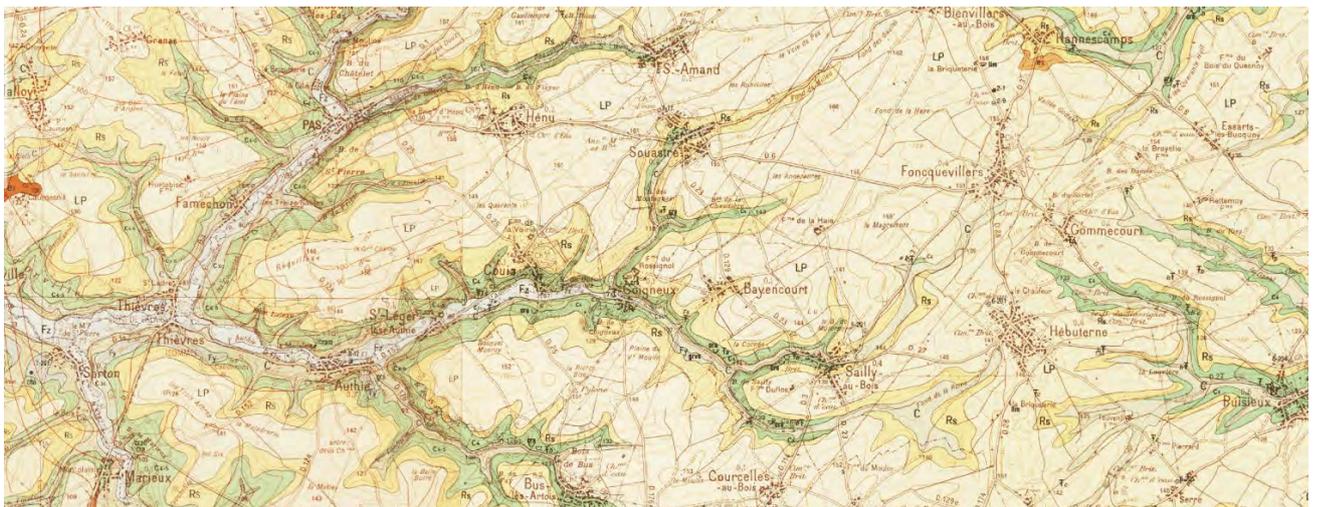
-  Limon de lavage
-  Alluvions modernes
-  Limon pléistocène
-  Cailloutis
-  Landénien, Sables et grès
-  Sénonien, Craie à Micraster decipiens
-  Turonien supérieur, Craie à Micraster leskei
-  Turonien moyen, Marnes à Terebratulina rigida

Centre du territoire du sud de La Communauté de Communes de Campagnes de l'Artois



Source : Bureau des Recherches Géologiques et Minières

Sud du territoire du sud de La Communauté de Communes de Campagnes de l'Artois



Source : Bureau des Recherches Géologiques et Minières

Légende carte Doullens :

	Remblais
	Colluvions limoneuses et crayeuses indifférenciées
	Colluvions alimentées par les formations résiduelles à silex
	Complexe des "Limon des plateaux"
	Formations résiduelles à silex
	Alluvions récentes: limons et argiles sableuses
	Alluvions anciennes: cailloutis de silex associés à des sables
	Thanétien, Sables et grès
	Campanien, Craie à Bélemnites (craie phosphatée)
	Coniacien-Santonien, Craie blanche
	Turonien supérieur, Craie grise à <i>Micraster leskei</i>
	Turonien inférieur et moyen, Alternance de bancs marneux et de bancs crayeux
	Réseau hydrographique

Légende de la carte de Bapaume :

	Colluvions limoneuses et crayeuses
	Complexe des "limons des plateaux"
	Formations résiduelles à silex
	Alluvions récentes: limons et argile sableuse
	Alluvions anciennes: graviers et cailloutis de silex
	Landénien (Thanétien), Sables et grès
	Coniacien, Craie blanche à <i>Micraster cortestudinarium</i> (decipiens)
	Turonien supérieur, Craie grise à silex à <i>Micraster leskei</i>
	Réseau hydrographique

Un premier aperçu des cartes indique que la géologie du territoire est caractérisée par une très grande simplicité :

- Simplicité des matériaux déposés : Craie sur l'ensemble du territoire. Cette craie a été recouverte de limons (loess qui permettent le développement des cultures) sur plusieurs mètres d'épaisseur, lors des épisodes glaciaires. Ce recouvrement confère à la région une grande fertilité. Les sédiments crétacés affleurent surtout sur les flancs des petites vallées découpant le plateau. En surface, les craies sont altérées, rongées par la dissolution, et se présentent en fragments enrobés dans un limon lui-même crayeux. La roche saine n'est souvent rencontrée qu'à plusieurs mètres de profondeur.

- Simplicité des mouvements géologiques : ni fractures, ni déformations importantes des matériaux.

A plus grande échelle, celle de la parcelle, les pentes, les cours d'eaux anciens, les phénomènes de dissolution, d'exposition aux écarts de températures et aux vents dominants ont provoqué une complexité un peu plus grande et un certain nombre d'exceptions au schéma ci-dessus :

- Les colluvions ou limons de lavage, produits de remaniement des couches superficielles que l'on retrouve dans les vallons.
- Des poches d'argiles réparties aléatoirement qui s'enfoncent de plusieurs mètres dans la craie,
- Des limons qui peuvent avoir localement une charge importante en silex,
- Des sables piégés dans les creux masqués par les limons.

On retrouve successivement sur le relief du plateau vers les vallées les formations suivantes :

LP. Complexe des limons des plateaux :

Le limon pléistocène est bien représenté sur le territoire où il recouvre les plateaux. Son épaisseur est très variable et peut atteindre plusieurs mètres. La composition de ce limon argilo-sableux qui est un loess plus ou moins évolué, présente de légères variations en fonction de la nature du terrain qu'il recouvre.

On peut y distinguer souvent deux niveaux :

- Au sommet la terre à briques, de couleur brune correspond à la partie décalcifiée. Lorsqu'elle est pure, elle est exploitée, comme son nom l'indique, pour la confection des briques.
- A la base, l'ergeron est de teinte plus claire, il est généralement plus sableux et renferme, lorsqu'il repose sur des terrains crayeux, des granules de craie. Quand il recouvre les craies turonienne ou sénonienne, sa base, alors très argileuse, renferme fréquemment des silex plus ou moins brisés et provenant d'un remaniement de l'argile à silex dont l'origine est due à la dissolution de la partie supérieure de la craie. Le limon enveloppant les silex est, dans ce cas, très argileux et rougeâtre.

e2b. Landénien. Sables et grès d'Ostricourt :

Les affleurements de sables et grès du Landénien sont limités à des lambeaux aux allures capricieuses constituant souvent de petites buttes boisées. Ils sont fréquemment cachés sous les limons pléistocènes. Les Sables et grès d'Ostricourt peuvent se trouver effondrés dans les poches de dissolution formées à la surface de la craie. Les parois de la poche sont alors très souvent recouvertes d'une couche mince d'argile brune à silex intercalée entre la craie et les sables tertiaires.

e2a. Landénien inférieur. Sable, tuffeau et argile sableuse :

Le Landénien inférieur se présente soit à l'état d'argile plastique grise ou verdâtre, soit à l'état de sable fin glauconieux, ou de tuffeau. L'épaisseur des sédiments du Landénien inférieur est variable et peut atteindre plusieurs mètres.

C4. Sénonien (Coniacien et Santonien). Craie blanche à *Micraster leske* :

L'ensemble de cette craie atteint une cinquantaine de mètres. A la partie supérieure, la craie est très blanche, très pure, fine et ne renferme pas de silex. Ce niveau représente vraisemblablement le Santonien bien que le fossile caractéristique (*Micraster cor anguinum*) n'ait pas été trouvé. La partie inférieure rapportée au Coniacien est mieux représentée dans la région. C'est la craie blanche à silex. Les bancs inférieurs de cette craie, plus gris, ou jaunâtres, légèrement glauconieux et plus résistants, ont été exploités comme pierre de taille, notamment dans des carrières souterraines de la région d'Arras.

Fz. Alluvions modernes :

Les alluvions modernes sont en général argileuses ou sableuses, brunes, jaunes ou le plus souvent grisâtres en raison de la présence de matières organiques d'origine végétale. Elles peuvent renfermer des niveaux de cailloutis de silex et contenir des lits tourbeux. On a exploité autrefois la tourbe dans la vallée de la Scarpe, à Feuchy et Fampoux.

Rs. Formations résiduelles à silex :

Il s'agit de placages de produits résiduels dérivant de sédiments tertiaires et surtout du produit de la décalcification des craies désigné sous le nom d'argile à silex.

L'argile à silex sensu stricto autochtone, de teinte foncée brune ou brun verdâtre et renfermant des silex entiers est observée directement au contact de la craie, sur les parois des poches de dissolution. Elle présente toujours une épaisseur faible. Les formations résiduelles à silex sont souvent plus ou moins remaniées et le matériel issu de la dissolution peut se retrouver dans certaines alluvions (Fy) ou colluvions (que l'on pourrait noter CRs).

➤ **Superposition des couches lithologies**

A Denier, un forage nous renseigne sur la géologie au sein d'un boisement implanté sur des sols crayeux. La succession lithologique suivante est renseignée jusque 26 mètres de profondeur.

Profondeur	Lithologie	Stratigraphie
De 0 à 5.5 m	LIMON ARGILE SABLEUX	QUATERNAIRE
De 5.5 à 10.5 m	CRAIE BLANCHE PATEUSE	SENONIEN
De 10.5 à 13 m	CRAIE GRISE MARNEUSE	TURONIEN-SUP
De 13 à 23.5 m	CRAIE GRISE EN BLOC	TURONIEN-SUP
De 23.5 à 26.1 m	MARNES GRISES ET CRAIE	TURONIEN-MOYEN

A Sus-Saint-Léger un forage (00258X0066/F1) renseigne sur la géologie à 51 mètres de profondeur au sein de la couche de limon des plateaux (LP) :

Profondeur	Lithologie	Stratigraphie
De 0 à 6 m	LIMONS ARGILEUX	QUATERNAIRE
De 6 à 20 m	CRAIE BLANCHE TENDRE	SENONIEN
De 20 à 23 m	CRAIE FISSUREE	SENONIEN
De 23 à 51 m	CRAIE BLANCHE AVEC BANCS DURS	SENO-TURONIEN

A Bienvillers-au-Bois, un forage intercepte une couche argileuse :

Profondeur	Lithologie	Stratigraphie
De 0 à 1,5 m	REMBLAI	HOLOCENE
De 1,5 à 10 m	ARGILES A SILEX	QUATERNAIRE
De 10 à 40 m	CRAIE BLANCHE A SILEX	CONACIEN A CAMPANIEN INFERIEUR
De 40 à 44 m	CRAIE A MICRASTER LESKEI	TURONIEN SUPERIEUR
De 44 à 49 m	CRAIE MARNEUSE A TEREBRATULA RIGIDA	TURONIEN MOYEN

A Pas-en-Artois, le long de la Quilienne la succession lithologique est la suivante (forage 00344X0049/S) :

Profondeur	Lithologie	Stratigraphie
De 0 à 0,5 m	REMBLAIS	HOLOCENE
De 0,5 à 2,6 m	ALLUVIONS	HOLOCENE
De 2,6 à 3,7 m	ARGILE A SILEX	QUATERNAIRE
De 3,7 à 30 m	CRAIE A MICRASTER LESKEI	TURONIEN SUPERIEUR

En conclusion les fonds de vallées sont imperméables du fait de la présence d'épaisses couches d'argile. En revanche les plateaux crayeux sont perméables et permettent l'infiltration des eaux dans le sol.

Prise en compte de la géologie :

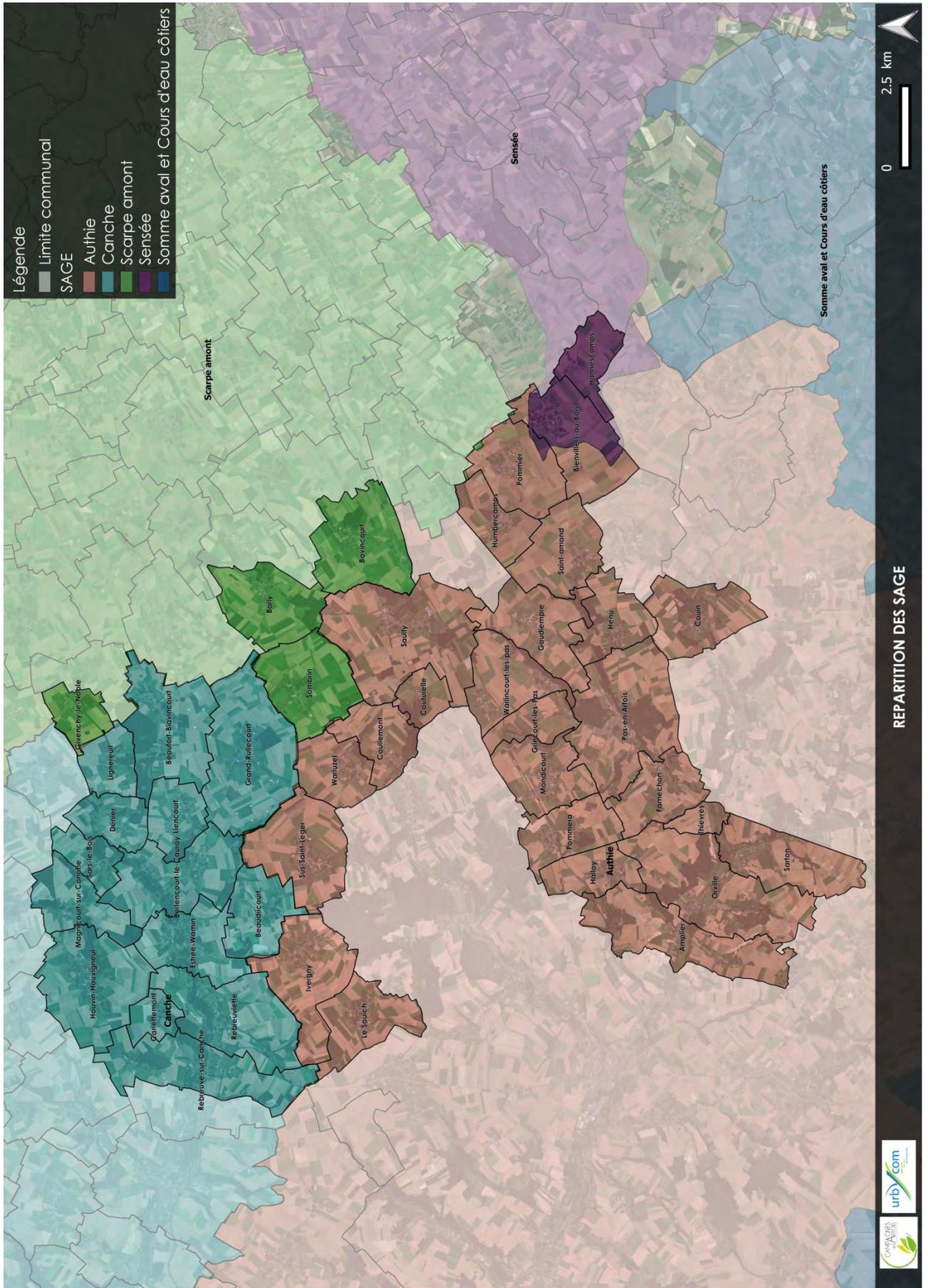
- *Limiter l'imperméabilisation des sols,*
- *Gérer les eaux pluviales : respecter les écoulements naturels, stocker et traiter l'eau à la parcelle, favoriser l'infiltration des eaux même partielle, rejeter les eaux pluviales à débit de fuite limité vers un exutoire superficiel, prendre en compte le risque d'évènements pluvieux exceptionnels.*

2. Ressources en eau

Le territoire du sud de La Communauté de Communes de Campagnes de l'Artois est concerné par le SDAGE Artois Picardie et les SAGE suivant :

- Le SAGE de la Scarpe amont (en phase d'élaboration),
- Le SAGE de l'Authie,
- Le SAGE de la Sensée,
- Le SAGE de la Canche.

Les SAGE se répartissent sur le territoire du sud de la Communauté de Communes de Campagnes de l'Artois selon la cartographie suivante.



Source : SAGE



Le SDAGE et les SAGE, issus de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et dont la portée a été renforcée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 (L.E.M.A.), sont des outils de planification et de gestion de l'eau à valeur réglementaire, établi à l'échelle des grands bassins (SDAGE) et des bassins versants (SAGE).

Ces documents appliquent au territoire les obligations définies par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) et les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux en 2015.

a. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE)

Il est le premier outil d'orientation mis en place par la loi pour protéger et gérer l'eau dans son intérêt général, en tenant compte des intérêts économiques. Il définit les grandes orientations et les objectifs de qualité à prendre en compte dans la gestion de l'eau et de son fonctionnement sur le territoire du bassin versant Artois Picardie.

Le SDAGE a une certaine portée juridique, d'après l'article L 212-1 du Code de l'Environnement. Il est opposable à l'administration et non aux tiers, c'est-à-dire que la responsabilité du non-respect du SDAGE ne peut être imputée directement à une personne privée. En revanche toute personne pourra contester la légalité de la décision administrative qui ne respecte pas les mesures du document. Tous les programmes ou décisions administratives ne peuvent pas être en contradiction avec le SDAGE sous peine d'être annulés par le juge pour incompatibilité des documents.

Objectifs du SDAGE :

Les 5 enjeux du bassin Artois-Picardie sont désignés par des lettres :

- Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques,
- Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante,
- Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations,
- Enjeu D : Protéger le milieu marin,
- Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.

SDAGE 2016-2021

Intitulé

Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques	
Orientation A-1	Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux
Disposition A-1.2	Améliorer l'assainissement non collectif. La mise en place de Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est à encourager à une échelle intercommunale.
Disposition A-1.3	Améliorer les réseaux de collecte. Encourager les maîtres d'œuvre à installer des équipements qui améliorent le fonctionnement du réseau de collecte par le développement de la gestion patrimoniale et la mise en œuvre d'un diagnostic permanent du système

	d'assainissement (branchements, réseaux, station) pour atteindre les objectifs de bon état.
Orientation A-2	Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbanisé par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles).
<i>Disposition A-2.1</i>	Gérer les eaux pluviales. Les orientations et prescriptions des SCOT et des PLU communaux et intercommunaux comprennent des dispositions visant à favoriser l'infiltration des eaux de pluie à l'emprise du projet et contribuent à la réduction des volumes collectés et déversés sans traitement au milieu naturel.
<i>Disposition A-2.2</i>	Réaliser les zonages pluviaux. Les collectivités, lors de la réalisation des zonages, veilleront à identifier les secteurs où des mesures (techniques alternatives) doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation et maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement et les secteurs où il est nécessaire de prévoir des installations de collecte, de stockage éventuel et si nécessaire de traitement des eaux pluviales et de ruissellement. Les zonages pluviaux seront pris en compte dans les documents d'urbanisme et figureront dans leurs annexes.
Orientation A-3	Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire.
<i>Disposition A-3.1</i>	Continuer à développer des pratiques agricoles limitant la pression polluante par les nitrates.
Orientation A-4	Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer.
<i>Disposition A-4.1</i>	Limiter l'impact des réseaux de drainage. Pour limiter l'impact potentiel des polluants véhiculés par le drainage, lors de la création ou du renouvellement des réseaux de drainage, des dispositifs aménagés à leurs exutoires permettant la décantation et la filtration des écoulements avant rejet au milieu naturel pourront être mis en œuvre.
<i>Disposition A-4.2</i>	Gérer les fossés. Les gestionnaires de fossés (commune, gestionnaires de voiries, propriétaires privés, exploitants agricoles), les préservent, les entretiennent voire les restaurent, afin de garantir leurs fonctionnalités hydrauliques, d'épuration et de maintien du patrimoine naturel et paysager.
<i>Disposition A-4.3</i>	Limiter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage (ex : boisements).
Orientation A-5	Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée.
<i>Disposition A-5.1</i>	Limiter les pompages risquant d'assécher, d'altérer ou de saliniser les milieux aquatiques.
<i>Disposition A-5.2</i>	Diminuer les prélèvements situés à proximité du lit mineur des cours d'eau en déficit quantitatif.

<i>Disposition A-5.3</i>	Réaliser un entretien léger des milieux aquatiques.
Orientation A-6	Assurer la continuité écologique et sédimentaire.
<i>Disposition A-6.1</i>	Prioriser les solutions visant le rétablissement de la continuité longitudinale.
<i>Disposition A-6.3</i>	Assurer une continuité écologique à échéance différenciée selon les objectifs.
<i>Disposition A-6.4</i>	Prendre en compte les différents plans de gestion piscicoles.
Orientation A-7	Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité.
<i>Disposition A-7.3</i>	Encadrer les créations ou extensions de plans d'eau.
Orientation A-8	Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrière.
Orientation A-9	Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité.
<i>Disposition A-9.1</i>	Eviter l'implantation d'habitations légères de loisirs dans le lit majeur des cours d'eau.
<i>Disposition A-9.2</i>	Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme.
<i>Disposition A-9.4</i>	Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE.
Orientation A-10	Poursuivre l'identification, la connaissance et le suivi des pollutions par les micropolluants nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles.
<i>Disposition A-10.1</i>	Améliorer la connaissance des micropolluants. En partenariat avec les industriels, les collectivités et les agriculteurs, cette meilleure connaissance permettra d'améliorer la définition des actions de suppression ou de réduction des rejets de ces micropolluants, en priorité dans les masses d'eau qui n'atteignent pas le bon état.
Orientation A-11	Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants.
<i>Disposition A-11.1</i>	Adapter les rejets de polluants aux objectifs de qualité du milieu naturel.
<i>Disposition A-11.2</i>	Maîtriser les rejets de micropolluants des établissements industriels ou autres vers les ouvrages d'épuration des agglomérations. Les collectivités veillent à maîtriser les rejets de micropolluants des établissements raccordés aux ouvrages d'épuration des agglomérations.
<i>Disposition A-11.3</i>	Eviter d'utiliser des produits toxiques.
<i>Disposition A-11.4</i>	Réduire à la source les rejets de substances dangereuses.
<i>Disposition A-11.5</i>	Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires dans le cadre du plan ECOPHYTO.
<i>Disposition A-11.6</i>	Se prémunir contre les pollutions accidentelles.
Orientation A-12	Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués.

SDAGE 2016-2021

Intitulé

Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante

Orientation B-1	Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE.
<i>Disposition B-1.1</i>	Préserver les aires d'alimentation des captages. Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU communaux, PLU intercommunaux et cartes communales) ainsi que les PAGD (Plans d'Aménagement de Gestion Durable) et règlements des SAGE contribuent à la préservation et la

	restauration qualitative et quantitative des aires d'alimentation des captages situées dans les zones à enjeu eau potable figurant en Carte 22 du SADGE.
<i>Disposition B-1.2</i>	Reconquérir la qualité de l'eau des captages prioritaires.
<i>Disposition B-1.3</i>	Mieux connaître les aires d'alimentation des captages pour mieux agir.
<i>Disposition B-1.4</i>	Etablir des contrats de ressources. Les collectivités locales sont incitées à établir des « contrats de ressources (A l'image du contrat de ressources Dunkerque/Houille-Moulle et Guines/Calais) prévoyant le financement des actions spécifiques de protection des captages pour l'alimentation en eau potable lorsque la collectivité sur le territoire de laquelle est située la ressource n'est pas la collectivité qui exploite cette ressource.
<i>Disposition B-1.5</i>	Adapter l'usage des sols sur les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation de captages. Les collectivités et les acteurs du territoire veillent à protéger et restaurer, par l'orientation de l'usage des sols (contractualisation, réglementation, acquisition), les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation de captage afin de favoriser des usages du sol protégeant durablement la ressource.
<i>Disposition B-1.6</i>	En cas de traitement de potabilisation, reconquérir par ailleurs la qualité de l'eau potable polluée. Les collectivités qui exploitent, pour leur alimentation en eau potable, des ressources souterraines polluées par les nitrates ou par les phytosanitaires qui, de ce fait, ont recours à un traitement de potabilisation, mettent en œuvre une démarche de reconquête de la qualité de l'eau à l'échelle de leur aire d'alimentation. Elles peuvent compléter ces actions d'amélioration par une diversification de leur approvisionnement.
Orientation B-2	Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau.
<i>Disposition B-2.1</i>	Améliorer la connaissance et la gestion de certains aquifères. L'autorité administrative et les collectivités locales compétentes améliorent la connaissance et la gestion des aquifères afin de garantir une alimentation en eau potable et le bon fonctionnement des milieux aquatiques superficiels dépendant du niveau de la nappe.
<i>Disposition B-2.2</i>	Mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau et les équipements à mettre en place. Dans le but de préserver les milieux naturels et de sécuriser l'approvisionnement en eau de la population (interconnexion, ressources alternatives...), les collectivités veillent à optimiser l'exploitation des ouvrages de production existants, en prenant en compte les besoins en eau des milieux naturels aquatiques. En particulier, les collectivités établissent des schémas d'alimentation afin de diversifier et sécuriser leur approvisionnement en eau potable, mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau disponibles et les équipements à mettre en place. Les SCOT, les PLU communaux et les PLU intercommunaux doivent être élaborés en cohérence avec ces schémas d'alimentation.

Orientation B-3	Inciter aux économies d'eau.
<i>Disposition B-3.1</i>	Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible.
Orientation B-4	Anticiper et assurer une gestion de crise efficace, en prévision, ou lors des étages sévères.
<i>Disposition B-4.1</i>	Respecter les seuils hydrométriques de crise de sécheresse.
Orientation B-5	Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable.
<i>Disposition B-5.1</i>	<p>Limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution.</p> <p>Les collectivités veillent à limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution en application du décret 2012-97 du 27 janvier 2012 en réalisant un diagnostic de leur patrimoine et un plan d'actions incluant des recherches de fuites et une programmation pluriannuelle du renouvellement des canalisations et équipements.</p>
Orientation B-6	Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères.

SDAGE 2016-2021

Intitulé

Enjeu C : Limiter les dommages liés aux inondations.

Orientation C-1	Limiter les dommages liés aux inondations.
<i>Disposition C-1.1</i>	<p>Préserver le caractère inondable de zones prédéfinies.</p> <p>Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU communaux, PLU intercommunaux, cartes communales) préservent le caractère inondable des zones définies, soit dans les atlas des zones inondables, soit dans les Plans de Prévention de Risques d'Inondations, soit à défaut dans les études hydrologiques et/ou hydrauliques existantes à l'échelle du bassin versant ou à partir d'évènements constatés ou d'éléments du PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et du règlement du SAGE.</p>
<i>Disposition C-1.2</i>	<p>Préserver et restaurer les Zones Naturelles d'Expansion de Crues.</p> <p>Les collectivités préservent et restaurent les zones naturelles d'expansion de crues afin de réduire l'aléa inondation dans les zones urbanisées, y compris sur les petits cours d'eau et les fossés.</p>
Orientation C-2	Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues.
<i>Disposition C-2.1</i>	<p>Ne pas aggraver les risques d'inondations.</p> <p>Pour l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones, les orientations et les prescriptions SCOT, les PLU communaux et intercommunaux comprennent des dispositions visant à ne pas aggraver les risques d'inondations notamment à l'aval, en limitant l'imperméabilisation, en privilégiant l'infiltration, ou à défaut, la rétention des eaux pluviales et en facilitant le recours aux techniques alternatives et au maintien, éventuellement par identification, des éléments de paysage (haies...) en application de l'article L 123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme.</p>
Orientation C-3	Privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants.
<i>Disposition C-3.1</i>	Privilégier le ralentissement dynamique des inondations par la préservation des milieux dès l'amont des bassins versants.

Orientation C-4	Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau.
Disposition C-4.1	Préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d'urbanisme. Les documents d'urbanisme (les SCOT, les PLU communaux, les PLU intercommunaux, les cartes communales) et les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau au titre du Code de l'Environnement ou du Code Rural préservent le caractère naturel des annexes hydrauliques et des zones naturelles d'expansion de crues.

SDAGE 2016-2021	Intitulé
Enjeu D : Protéger le milieu marin	
Orientation D-1	Réaliser ou réviser les profils pour définir la vulnérabilité des milieux dans les zones protégées baignade et conchyliculture mentionnées dans le registre des zones protégées (document d'accompagnement n°1).
Orientation D-2	Limiter les risques microbiologiques en zone littorale ou en zone d'influence des bassins versants définie dans le cadre des profils de vulnérabilité pour la baignade et la conchyliculture.
Orientation D-3	Respecter le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte.
Orientation D-4	Intensifier la lutte contre la pollution issue des installations portuaires et des bateaux.
Orientation D-5	Prendre des mesures pour lutter contre l'eutrophisation en milieu marin.
Orientation D-6	Préserver les milieux littoraux particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes avec une forte ambition de protection au regard des pressions d'aménagement.
Orientation D-7	Assurer une gestion durable des sédiments dans le cadre des opérations de curage ou de dragage.

SDAGE 2016-2021	Intitulé
Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.	
Orientation E-1	Renforcer le rôle des Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE.
Orientation E-2	Permettre une meilleure organisation des moyens et des acteurs en vue d'atteindre les objectifs du SDAGE. L'autorité administrative favorise l'émergence de maîtres d'ouvrages pour les opérations les plus souvent « orphelines ».
Orientation E-3	Former, informer et sensibiliser.
Orientation E-4	Adapter, développer et rationaliser la connaissance.
Orientation E-5	Tenir compte du contexte économique dans l'atteinte des objectifs.

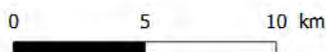
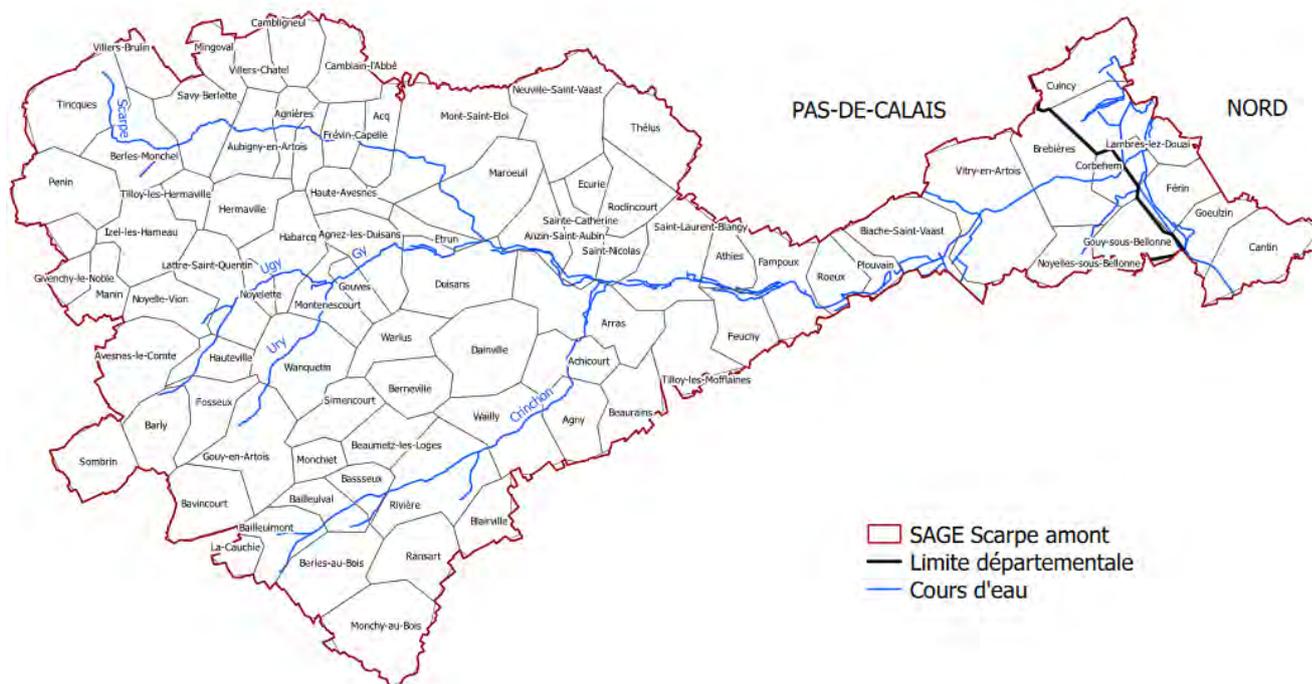
b. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de la Scarpe Amont

Le périmètre du SAGE Scarpe amont couvre 80 communes du Pas-de-Calais et 6 communes du Nord, pour une superficie de 553 km² et une population d'environ 156 000 habitants. Si le territoire est avant tout un territoire agricole, avec une surface agricole utile de 76%, on recense également de nombreux parcs d'activités et industries le long de la Scarpe canalisée. Les loisirs liés à l'eau occupent également une place importante sur le territoire du SAGE.

Les enjeux :

- L'aménagement du territoire :
 - o Améliorer la connaissance (retour d'expérience des crues),
 - o Anticiper l'urbanisation dans les zones à risque,
 - o Prévenir les risques (inondations, pollutions),
 - o Développer la solidarité entre les territoires,
- La protection des milieux aquatiques et humides.
 - o Améliorer la connaissance (fonctionnement hydraulique, écologie des milieux),
 - o Protéger et valoriser les milieux humides,
 - o Rétablir les équilibres et la continuité écologique des milieux,
 - o Restaurer les habitats et diversifier les écoulements.
- L'amélioration de la qualité des eaux :
 - o Améliorer la connaissance (pesticides, polluants, assainissement),
 - o Améliorer le contrôle des rejets et le traitement des effluents (domestiques, industriels et agricoles),
 - o Développer les pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement,
 - o Développer et améliorer les systèmes d'assainissement.
- La sécurisation de l'alimentation en eau potable :
 - o Améliorer la connaissance et le fonctionnement de la nappe,
 - o Disposer d'une ressource pérenne en eau potable,
 - o Mieux gérer et répartir les prélèvements,
 - o Protéger la ressource et reconquérir la qualité de la nappe.
- L'information et la sensibilisation des usagers :
 - o Développer l'intérêt du public pour la gestion de l'eau et ses enjeux,
 - o Associer l'ensemble des usagers (agriculture, industrie, loisirs, tourisme, navigation),
 - o Développer une meilleure appropriation par la population de la valeur écologique des milieux,
 - o Sensibiliser aux techniques alternatives (traitement des eaux pluviales, mesures agro-environnementales).

Territoire du SAGE Scarpe Amont



Source : Communauté Urbaine d'Arras

c. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Authie

Le SAGE de l'Authie est actuellement en cours d'élaboration.

L'Authie est un fleuve côtier du Nord de la France, orienté Sud-Est / Nord-Ouest. Elle s'étend sur près de 100 km et marque, sur une partie importante de son linéaire, la frontière entre 2 départements : le Pas-de-Calais et la Somme. Elle prend sa source à Coigneux dans la Somme, à une altitude de 100 mètres et se jette dans la Manche entre Berck et Fort-Mahon, où elle forme la baie d'Authie.

L'Authie est alimentée par 5 affluents principaux :

- En rive droite : la Kilienne (ou Quilienne) conflue à Thièvres (affluent le plus en amont) ; la Grouche conflue à Doullens et le Fliers à Waben dans la baie d'Authie (le plus en aval).
- En rive gauche : la Gézaincourtoise conflue à Hem-Hardinval et le Longuet à Le Boisle.

L'Authie et ses affluents constituent un réseau hydrographique réputé de qualité par rapport aux autres cours d'eau du bassin Artois-Picardie. L'Authie n'atteint pas son objectif de qualité 1 principalement à cause des matières en suspension qui proviennent de l'érosion des sols sur le bassin versant.

Thèmes majeurs sur le territoire / Problèmes majeurs de gestion des eaux :

1. Gestion des zones humides (augmentation des surfaces cultivées au détriment de ces espaces),
2. Développement anarchique des loisirs de proximité (camping, mobile home, étangs de pêche et de chasse),
3. Dégradation importante des milieux (du fait des aménagements hydrauliques réalisés),
4. Érosion des sols agricoles, contamination de la nappe par les nitrates et les pesticides.

Des objectifs prioritaires et enjeux du SAGE :

1. Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines, en limitant notamment l'érosion des sols et les pollutions d'origine domestique et agricole,
2. Gérer les milieux aquatiques de façon à favoriser le bon fonctionnement hydraulique et à préserver la richesse biologique,
3. Développer un tourisme respectueux de l'environnement,
4. Favoriser la mise en place d'une réelle solidarité amont/aval.

Territoire du SAGE de l'Authie



Source : Atlas cartographique produit par le SAGE

d. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de la Sensée

Le SAGE Sensée a été approuvé.

Ses enjeux principaux sont les suivants :

1. Protection et gestion de la ressource en eau souterraine,
2. Reconquête de la qualité des cours d'eau et des milieux humides,
3. Maîtrise et limitation des risques liés à l'eau,
4. Sensibilisation et communication sur la ressource en eau et les milieux aquatiques.

Thèmes majeurs sur le territoire :

1. Conflits d'usages liés à la gestion des eaux souterraines et des zones humides, et au développement anarchique des loisirs de proximité (camping, Habitats Légers de Loisirs (HLL), étangs de pêche et de chasse).
2. Absence d'assainissement pour les habitats légers de loisirs et beaucoup de communes.
3. Dégradation importante des milieux aquatiques du fait des aménagements hydrauliques réalisés, le canal du Nord et le canal de la Sensée : les eaux du bassin amont se jetant dans le canal du Nord, la rivière Sensée aval n'est plus alimentée.
4. Envasement des cours d'eau essentiellement dû à l'érosion des sols et aux rejets d'eaux usées d'origine domestiques (HLL, communes).
5. Gestion " anarchique " des niveaux des cours d'eau et des étangs engendrant des inondations très localisées.
6. Disparition du chevelu de fossés, des haies et autres dispositifs naturels sur l'amont du bassin favorisant l'infiltration de l'eau et la réduction de l'érosion des sols.
7. Remontées d'eau de nappe très localisées sur certaines communes de l'amont.
8. Pollution de la nappe par les nitrates et les produits phytosanitaires.
9. Multiplication des captages et augmentation des volumes prélevés dans la nappe sans étude d'incidence sur la pérennité de la ressource qualitative et quantitative de l'eau souterraine.

Déroulement et état d'avancement du SAGE :

Le 21 mars 2012 s'est tenue la réunion de réinstallation de la Commission Locale de l'eau (CLE) avec l'élection du Président de la CLE et des Présidents des commissions thématiques.

La CLE et ses 4 commissions thématiques élaborent actuellement l'état initial du SAGE. Une première version des documents est disponible pour avis.

Territoire du SAGE de la Sensée



Source : Carte du SAGE Sensée

e. SAGE de la Canche

La Canche, longue de 85 km, est le plus important fleuve non canalisé des départements du Nord et du Pas-de-Calais. Son bassin versant s'étend sur le haut et moyen Artois et sa surface est de 1 274 km².

L'attrait de ce territoire réside dans les multiples richesses de son patrimoine naturel, source également de contraintes puisqu'il importe de concilier la protection d'un environnement privilégié et les différentes activités urbaines, agricoles et touristiques.

Liste des enjeux du SAGE :

1. Sauvegarder et protéger la ressource en eau souterraine :
 - Mieux connaître et prévenir la pollution des eaux souterraines par la maîtrise des pollutions ponctuelles et diffuses,
 - Améliorer l'exploitation et la distribution de l'eau potable,
 - Recenser et protéger les sites potentiels pour la production d'eau potable,
 - Sensibiliser les populations aux économies d'eau.
2. Reconquérir la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques :
 - Améliorer globalement la qualité des eaux superficielles par la maîtrise des pollutions d'origine domestique, agricole, industrielle,
 - Restaurer et entretenir les cours d'eau et les chevelus associés (fossés, ruisseaux...) dans le respect des fonctions hydrauliques, écologiques et paysagères essentielles,

- Assurer la reproduction, le développement et la circulation piscicoles,
 - Préserver et reconquérir les zones humides.
3. Maîtriser et prévenir les risques à l'échelle des bassins versants ruraux et urbains :
- Maîtriser les écoulements et ruissellements en vue de réduire les risques d'inondation et de contamination par les pollutions diffuses,
 - Préserver, améliorer ou reconquérir les capacités d'expansion des crues en fond de vallée afin de prévenir les inondations et protéger les espaces vulnérables.
4. Protéger et mettre en valeur l'estuaire et la zone littorale :
- Améliorer la connaissance de l'estuaire et du littoral,
 - Garantir la bonne qualité des eaux littorales notamment au niveau bactériologique (eaux de baignade, eaux conchicoles) et traiter les pollutions ponctuelles,
 - Mettre en place une gestion concertée des zones littorale, estuaires et bas-champs.

Règles du SAGE approuvé :

1. Les nouveaux rejets issus des installations, ouvrages, travaux ou activités, ne peuvent être déversés au sein d'un périmètre de protection rapproché d'un captage pour l'alimentation en eau potable,
2. Tout projet de rejet soumis à autorisation ou à déclaration au titre des ICPE ou loi sur l'eau doit être compatible avec les enjeux liés à la protection des eaux souterraines et notamment la limitation des pressions de pollutions pour les paramètres nitrates et phytosanitaires.
3. Les rejets issus des installations, ouvrages, travaux ou activités, doivent être compatibles avec l'objectif de qualité fixé par le SDAGE pour la Canche et ses affluents,
4. Les rejets ayant fait l'objet d'une autorisation ou d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau doivent être rendus compatibles avec l'objectif de qualité fixé par le SDAGE pour la Canche et son réseau de cours d'eau et ceci dans un délai de 5 ans après approbation du SAGE.
5. Les nouvelles installations et les nouveaux ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur, ne doivent pas constituer un obstacle aux continuités écologiques et sédimentaires (au sens de l'article R. 214-109 du Code de l'Environnement), sauf s'ils revêtent un caractère d'intérêt général.
6. Les nouvelles installations, les nouveaux ouvrages, travaux ou les nouvelles activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, ne doivent pas conduire à la disparition ou à l'altération des habitats piscicoles comme les frayères sauf s'ils revêtent un caractère d'intérêt général.
7. Afin de préserver ou d'améliorer la dynamique naturelle des cours d'eau, les nouveaux ouvrages, travaux ou les nouvelles activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau et principalement sur les berges, doivent privilégier l'emploi de méthodes douces et notamment par des techniques végétales vivantes.
8. Afin de préserver ou d'améliorer la dynamique naturelle des cours d'eau, les nouveaux ouvrages, travaux ou les nouvelles activités, réalisés dans le lit mineur d'un cours d'eau, concernant les opérations de modification du profil en long et en travers ne pourront être conduits que s'ils revêtent un caractère d'intérêt général.
9. Les zones humides non inventoriées dans le cadre du SAGE sont soumises à ces prescriptions réglementaires.
10. Les nouveaux projets de plans d'eau ne doivent pas engendrer d'impacts hydrologiques, écologiques ou chimiques négatifs pour les cours d'eau ou la nappe.

11. Les installations, ouvrages, travaux ou activités, ne doivent pas aggraver le risque d'inondation.



Source : SAGE Canche

f. Les eaux de surface

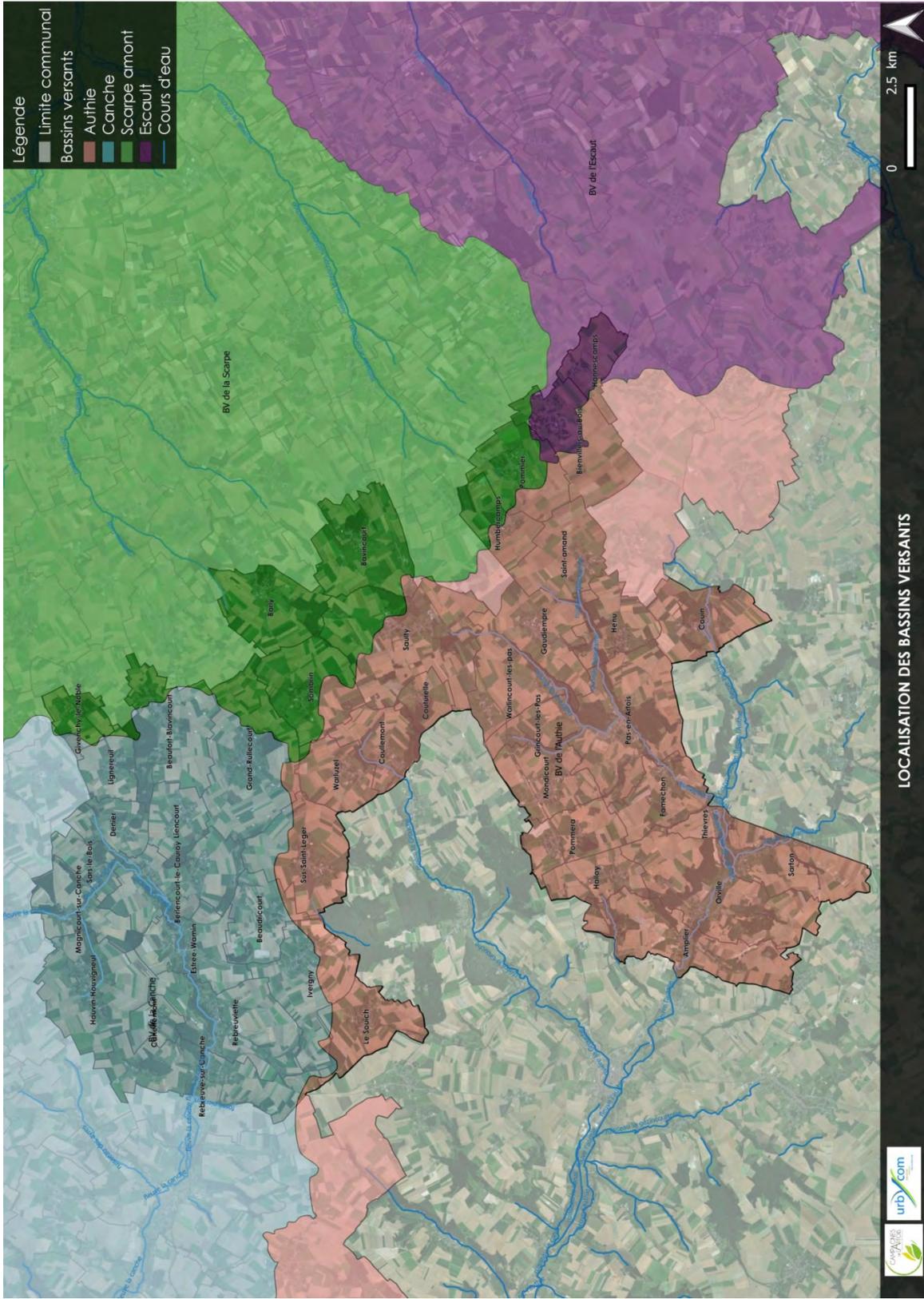
Définition de la masse d'eau de surface continentale : Le bassin Artois-Picardie a été découpé en masses d'eau de surface. Une masse d'eau de surface est une partie significative et homogène d'un élément hydrographique : cours d'eau, plan d'eau, eaux de transition et eaux côtières.

i. Bassins versants

Le territoire du sud de La Communauté de Communes de Campagnes de l'Artois se situe à l'intersection de quatre bassins versants soit quatre vallées distinctes :

- **Bassin versant de l'Authie** (en rose sur la carte suivante) concernant la plupart du territoire de la Communauté de Communes de Campagnes de l'Artois,
- **Bassin versant de la Sensée** (en violet sur la carte suivante),
- **Bassin versant de la Scarpe** (en vert sur la carte),
- **Bassin versant de la Canche** (en bleu clair sur la carte).

Le découpage des bassins versant découle du sens de ruissellement des eaux sur les territoires communaux, c'est-à-dire du relief du territoire.



ii. Cours d'eau

Le territoire comprend trois cours d'eau principaux :

- Le Fleuve de la Canche et ses affluents au nord du territoire,
- La rivière de la Grouche, affluent de l'Authie prend sa source à Coulemont et traverse l'extrémité de Warluzel,
- La commune de Barly comprend une voie d'eau affluente du ruisseau de l'Ugy affluent de La Gy puis de la Scarpe,
- Le sud du territoire est traversé par le Fleuve de l'Authie et ses affluents.

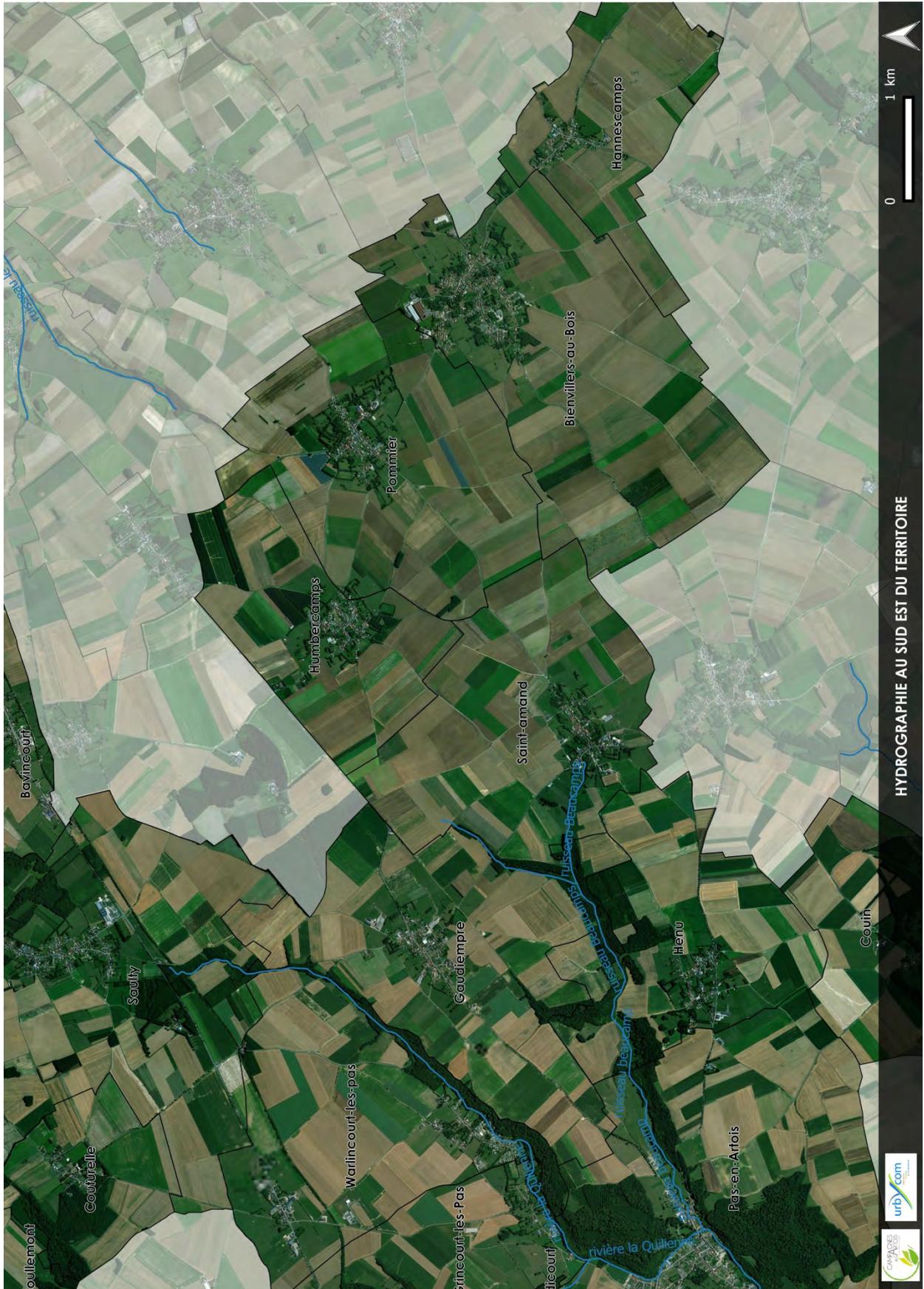
Hydrographie au Nord du territoire



Hydrographie au centre du territoire



Hydrographie au sud-est du territoire



Classes d'état (éco, bio, physico-chimie)

Très bon état
Bon état
Etat moyen
Etat médiocre
Mauvais état
Non disponible

Classes d'état (chimique et polluants)

Bon état
Mauvais état
Non disponible

➤ **Etat écologique et objectifs fixés par le SDAGE**

N°	Nom de la masse d'eau	Etat ou potentiel écologique	Objectifs d'état écologique		motif de dérogation
FRAR43	Scarpe rivière	Etat écologique moyen	Bon état écologique 2027	Faisabilité technique conditions naturelles coûts disproportionnés	Difficultés d'intervention en terrain privé Durée importante de réalisation des actions temps de réaction du milieu
FRAR07	Sensée de la source au canal du Nord	Etat écologique moyen	Bon état écologique 2027	Faisabilité technique conditions naturelles coûts disproportionnés	Difficultés d'intervention en terrain privé Durée importante de réalisation des actions temps de réaction du milieu
FRAR05	Authie	Bon état écologique	Bon état écologique 2015		
FRAR13	Canche	Bon état écologique	Bon état écologique 2015		
FRAR04	Ancre	Etat écologique moyen	Bon état écologique 2027	Faisabilité technique conditions naturelles	Difficultés d'intervention en terrain privé temps de réaction du milieu

L'Authie et la Canche sont en bon état écologique, en revanche la Scarpe, la Sensée et l'Ancre doivent atteindre le bon état écologique d'ici 2027. Ce bon état est difficile à mettre en œuvre du fait de la durée importante pour la réalisation des actions, difficulté d'intervention en terrain privé et le temps long de réaction du milieu.

A l'échelle du sud de La Communauté de Communes de Campagne de l'Artois, les cours d'eau semblent en bon état physique et permettent le développement de la biodiversité.

➤ **Etat chimique**

N°	Nom de la masse d'eau	Etat chimique des masses d'eau de surface		Objectifs d'état chimique des masses d'eau de surface		motif de dérogation
		avec substances ubiquistes	Sans substance ubiquiste	avec substances ubiquistes	Sans substance ubiquiste	
FRAR43	Scarpe rivière	Non atteinte du bon état chimique	Bon état chimique	bon état chimique 2027	bon état chimique 2015	
FRAR07	Sensée de la source au canal du Nord	Bon état chimique	Bon état chimique	bon état chimique 2015	bon état chimique 2015	
FRAR05	Authie	Non atteinte du bon état chimique	Bon état chimique	bon état chimique 2027	bon état chimique 2015	
FRAR13	Canche	Non atteinte du bon état chimique	Bon état chimique	bon état chimique 2027	bon état chimique 2015	
FRAR04	Ancre	Non atteinte du bon état chimique	Bon état chimique	bon état chimique 2027	bon état chimique 2015	

Seule la Sensée a un bon état chimique et a atteint son objectif de bonne qualité chimique. Les pollutions chimiques (domestiques, industrielles ou agricoles) doivent être limitées sur le territoire afin de permettre l'atteinte du bon état d'ici 2027.

➤ **Etat global (écologique et chimique)**

N°	Nom de la masse d'eau	Objectifs état écologique	Objectifs état chimique sans subst. ubiquiste	objectifs état global
FRAR43	Scarpe rivière	Bon état écologique 2027	bon état chimique 2015	Bon état global 2027
FRAR07	Sensée de la source au canal du Nord	Bon état écologique 2027	bon état chimique 2015	Bon état global 2027
FRAR04	Ancre	Bon état écologique 2027	bon état chimique 2015	Bon état global 2027
FRAR05	Authie	Bon état écologique 2015	bon état chimique 2015	Bon état global 2015
FRAR13	Canche	Bon état écologique 2015	bon état chimique 2015	Bon état global 2015

En conclusion le territoire comprend plusieurs cours d'eau ou rivières, il est impératif de les préserver pour une bonne gestion de l'eau et des risques qui peuvent être liés à leur présence. Les eaux de surface doivent être préservées qualitativement mais aussi quantitativement.

Prise en compte de la qualité des eaux et du réseau hydrographique :

- Veiller à stocker les eaux pluviales qui ne peuvent être infiltrées,
- Gérer convenablement les eaux usées (implantation des zones urbaines en fonction du zonage d'assainissement).

g. Zones Humides et zones à dominante humide

i. Zones à Dominante Humide du SDAGE

Selon l'arrêté du 24 juin 2008, un espace peut être considéré comme « zone humide » dès qu'il présente l'un des critères suivants :

- Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par des espèces ou par des « habitats » typiques de zones humides.
- Ses sols présentent une hydromorphie, c'est-à-dire des traces d'eau débutant à moins de 50 cm de la surface du sol. Contrairement aux autres critères d'habitat, notamment la flore, le sol garde en « mémoire » les conditions hydrogéologiques qui ont prévalu tout au long de son histoire.

Des zones à dominante humide sont recensées par la SDAGE Artois Picardie. Les zones humides ont été déterminées grâce à des photographies aériennes au 1/50000^e sans campagne systématique de terrain. Ainsi ce zonage n'est pas une délimitation précise au sens de la loi.

Les zones à dominante humide sont localisées en fond de vallées à proximité des cours d'eau. Ces zones sont potentiellement humides du fait des remontées de nappes alluviales et de leurs localisations en fond de vallées, zones où ruissellent les eaux.

Sur le territoire du sud de la Communauté de Communes Campagnes de l'Artois de nombreuses Zones à Dominante Humide sont recensées le long des cours d'eau.

ii. *Zones Humide des SAGE*

Un SAGE est en cours d'élaboration, le SAGE de la Scarpe. Aucune zone humide n'a encore été déterminée sur son périmètre.

Le SAGE de la Sensée ne recense aucune zone humide sur le territoire du sud de la Communauté de Communes de Campagnes de l'Artois.

Sur le territoire du SAGE de la Canche, de nombreuses zones humides sont recensées. Elles doivent être impérativement préservées.



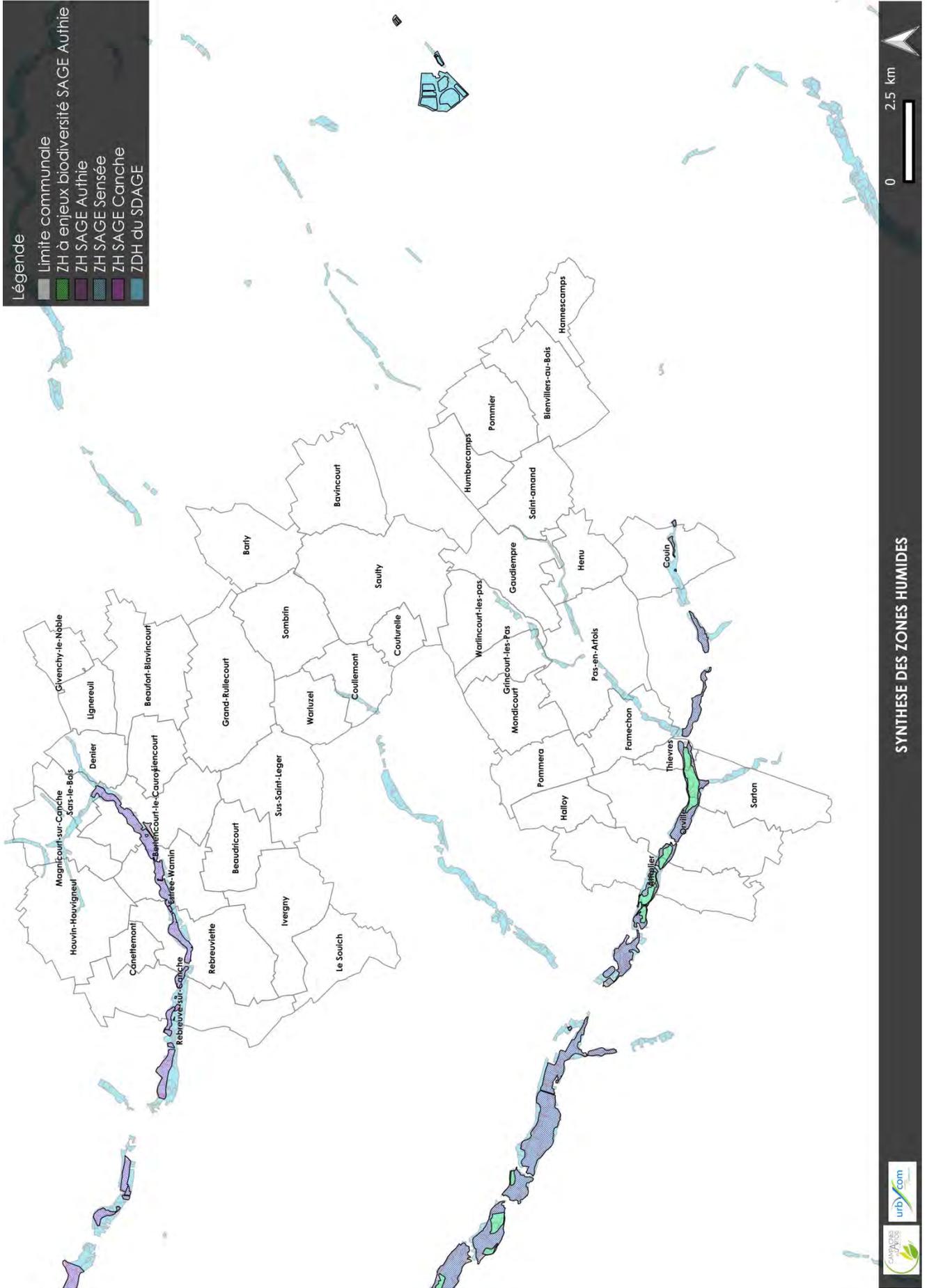
Sur le territoire du SAGE de l'Authie, de nombreuses zones humides sont recensées. Un recensement des Zones Humides à enjeux biodiversité (en vert sur la cartographie suivante) a été mené mais n'est pas encore validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE).



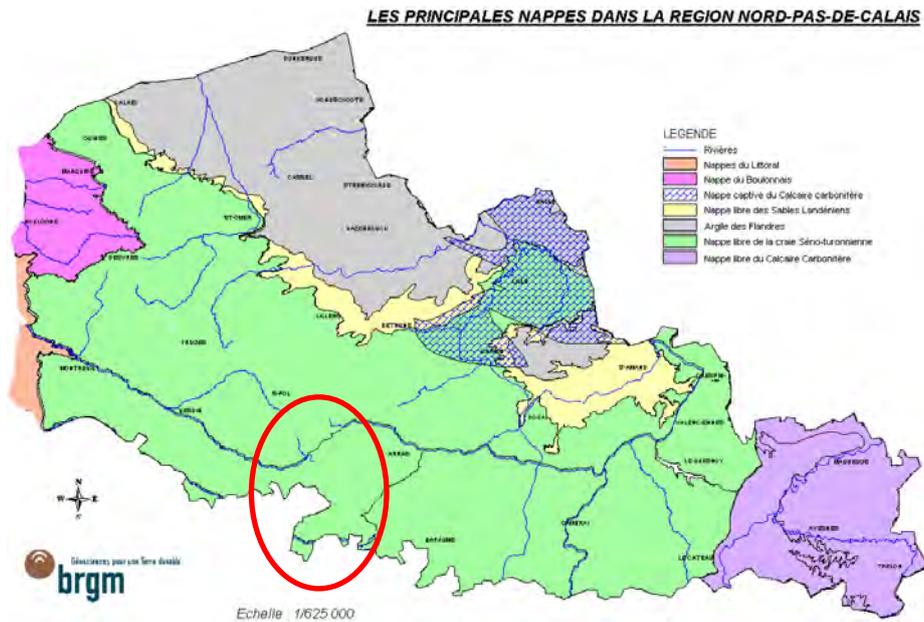
En conclusion les abords des cours d'eau sont potentiellement humides et doivent être préservés par le document d'urbanisme. Les zones humides recensées peuvent faire l'objet d'une protection particulière bien que son intérêt soit lié à l'activité humaine.

Prise en compte des zones humides :

- *Gérer convenablement les eaux usées (implantation des zones urbaines en fonction du zonage d'assainissement),*
- *Qualifier les zones humides avant toute opération d'aménagement.*



iii. Eaux souterraines



Les principales nappes souterraines d'eau sur le site d'étude sont la nappe captive du Calcaire carbonifère et la nappe libre de la craie Séno-turonienne.

Le territoire est principalement concerné par quatre masses d'eau souterraines distinctes :

- La masse d'eau souterraine de la craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée (FRAG006)
- La masse d'eau souterraine de la vallée de l'Authie (FRAG009),
- La masse d'eau souterraine de la vallée de la Canche amont (FRAG008),
- La masse d'eau souterraine de la moyenne vallée de la Somme (FRAG012).

iv. Caractéristiques de la masse d'eau FRAG006

Masse d'eau souterraine de la craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée

Cette nappe d'eau souterraine est une masse d'eau à dominante sédimentaire majoritairement libre d'environ 1971 km². La Masse d'eau s'étendant sous les régions de Douai et d'Arras. Elle est soumise à différents types de régime. Elle passe d'un régime libre sous les plateaux et coteaux où la craie est à l'affleurement ou sous couverture de limons quaternaires à un régime captif lorsque les couches crétacées plongent sous le recouvrement tertiaire à dominante argileuse dans la partie Nord au niveau du bassin d'Orchies.

La recharge de la nappe s'effectue des manières suivantes :

- Recharge d'origine pluviale par la pluie efficace au niveau des parties affleurantes de l'aquifère. La recharge s'opère de novembre à avril (alimentation principale de la nappe).
- Recharge par communication hydraulique entre les différentes entités aquifères.
- Recharge par perte des cours d'eau : canal de la Sensée, canal de la Scarpe supérieure, canal du Nord et canal de la Deûle.

L'écoulement régional des eaux souterraines se fait essentiellement du Sud-Ouest vers le Nord-Est pour converger au niveau de la zone du bassin d'Orchies. Les gradients hydrauliques varient de 0,15 à 0,7%. Les directions principales sont identiques à celles des cours d'eau. Les cours d'eau Scarpe et Sensée sont alimentés par la nappe de la Craie.

Evaluation de la Qualité de la masse d'eau et caractéristiques :

N°	Nom de la masse d'eau	Etat chimique	objectifs d'état chimique	motif de dérogation	
FRAG006	Craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée	Mauvais état chimique	Bon état chimique 2027	conditions naturelles	temps de réaction long pour la nappe de la craie

L'état qualitatif (état chimique) de la nappe est mauvais, le bon état devra être atteint en 2027. Le bon état est reporté à 2027 du fait de la lenteur du transfert des pollutions dans le sol, les efforts menés ne seront visibles que bien ultérieurement.

La masse d'eau est à risque concernant la pollution en nitrates et aux phytosanitaires. Les prélèvements d'eau sont en équilibre avec le taux de recharge néanmoins la sollicitation est forte.

L'état quantitatif est quant à lui bon.

v. Caractéristiques de la masse d'eau FRAG009

Masse d'eau souterraine de la craie de la vallée de l'Authie

Cette masse d'eau s'étend sur 1160km², sous la vallée de la rivière Authie. L'exutoire de l'Authie est la Manche.

La masse d'eau de l'Authie a très peu été étudiée néanmoins des objectifs de qualité de la masse d'eau souterraine sont fixés.

Evaluation de la Qualité de la masse d'eau et caractéristiques :

N°	Nom de la masse d'eau	Etat chimique	objectifs d'état chimique	motif de dérogation	
FRAG009	Craie de la vallée de l'Authie	Mauvais état chimique	Bon état chimique 2027	conditions naturelles	temps de réaction long pour la nappe de la craie

L'état quantitatif est bon tant dis que l'état qualitatif est mauvais. Le bon objectif qualitatif doit être atteint pour 2027.

vi. *Caractéristiques de la masse d'eau FRAG012*

Masse d'eau souterraine de la Craie de la moyenne vallée de la Somme

Cette masse d'eau est de type sédimentaire. Elle est en bon état quantitatif mais en mauvais état qualitatif.

N°	Nom de la masse d'eau	Etat chimique	objectifs d'état chimique	motif de dérogation	
FRAG012	Craie de la moyenne vallée de la Somme	Mauvais état chimique	Bon état chimique 2027	conditions naturelles	temps de réaction long pour la nappe de la craie

vii. *Caractéristiques de la masse d'eau FRAG008*

Masse d'eau souterraine de la Craie de la vallée de la Canche amont

Cette masse d'eau est de type sédimentaire. Elle est en bon état quantitatif mais en mauvais état qualitatif.

N°	Nom de la masse d'eau	Etat chimique	objectifs d'état chimique	motif de dérogation	
FRAG008	Craie de la vallée de la Canche amont	Mauvais état chimique	Bon état chimique 2027	conditions naturelles	temps de réaction long pour la nappe de la craie

En conclusion, il est impératif de préserver les eaux souterraines prioritaire afin d'atteindre le bon potentiel global des masses d'eau d'ici 2027 pour la nappe de la craie. Pour cela les eaux infiltrées sur le territoire communal doivent être traitées préalablement à leur infiltration.

Prise en compte de la qualité des eaux souterraines :

- *Gérer convenablement les eaux usées (implantation des zones urbaines en fonction du zonage d'assainissement).*

3. *Vulnérabilité de la ressource en eau*

a. Cadre réglementaire

La connaissance territoriale de l'enjeu plus ou moins fort que constituent les nappes souterraines est un élément important en termes d'aménagement du territoire et de gestion des eaux. Au-delà des constats de bonne ou mauvaise qualité des eaux souterraines, il est nécessaire d'appréhender leur vulnérabilité en termes de sensibilité à la pollution, pour comprendre et remédier à des situations passées, mais aussi prévenir des situations futures.

L'application de plusieurs directives européennes nécessite d'apprécier la vulnérabilité des nappes, en lui donnant, en l'occurrence, des significations différentes.

- La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) fixe, aux pays membres de l'Union Européenne, l'objectif d'atteindre « le bon état qualitatif et quantitatif des masses d'eau » en 2015. La notion de vulnérabilité intrinsèque des nappes est l'un des outils de cette démarche.
- La Directive « Nitrates ».

Les communes du sud de La Communauté de Communes de Campagnes de l'Artois sont identifiées comme vulnérable au titre de la directive « Nitrates ».

Cette délimitation résulte de l'application de la directive européenne "Nitrates" qui a pour objectif de préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques de la pollution par les nitrates d'origine agricole. Elle s'appuie sur une surveillance tous les 4 ans, des eaux superficielles et souterraines, qui détermine la délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole. Les 5èmes programmes d'action seront élaborés au cours de l'année 2013.

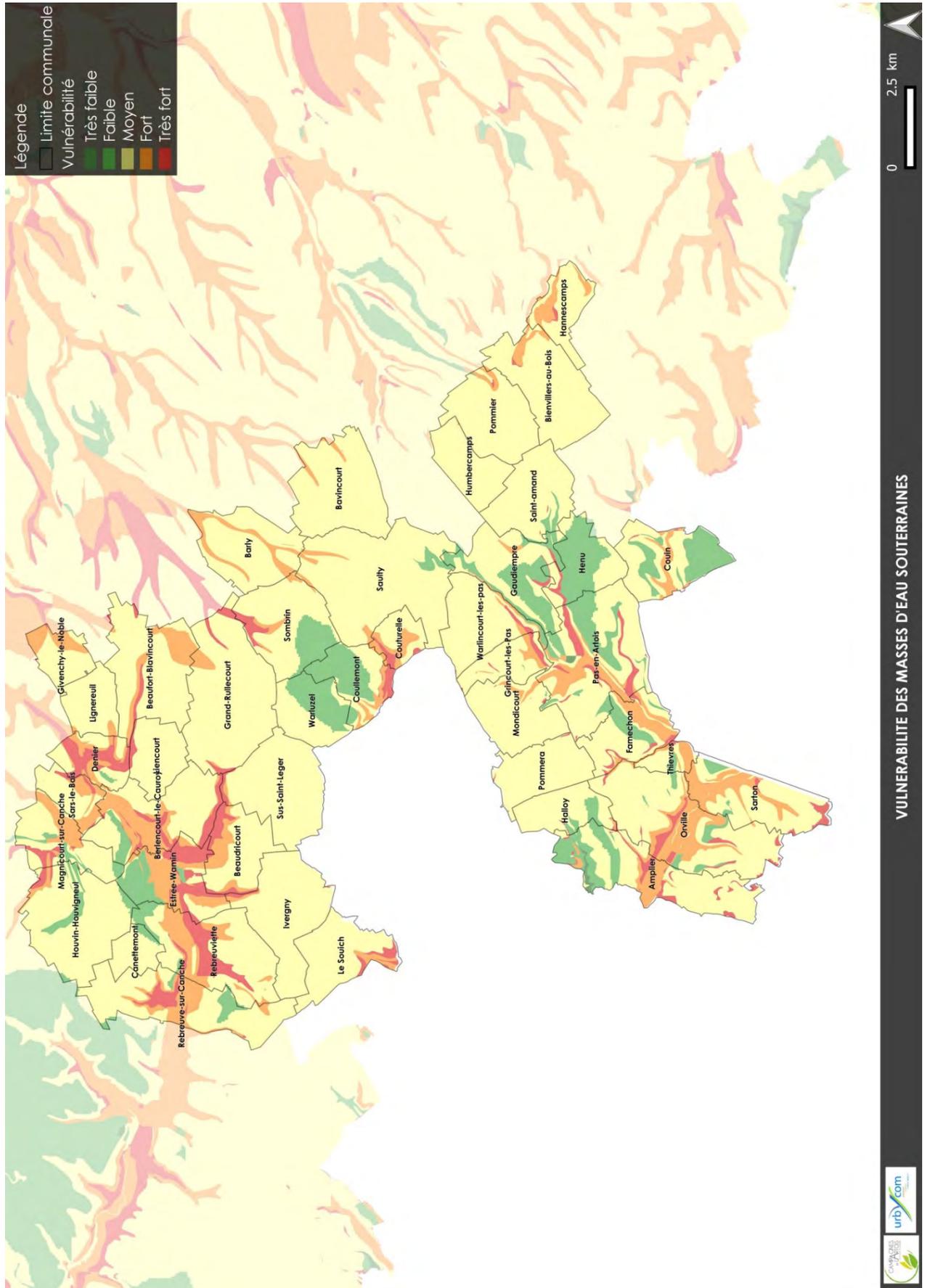
Dans ces zones, les agriculteurs doivent respecter un programme d'action qui fait l'objet d'un arrêté préfectoral. Il comporte des prescriptions à la gestion de la fertilisation azotée et de l'inter-culture par zone vulnérable que doivent respecter l'ensemble des agriculteurs de la zone.

Par ailleurs, au niveau national, un plan « phytosanitaires » est en cours de mise en place, à la demande du Ministère chargé de l'Ecologie et du Développement Durable, nécessitant de faire l'état des lieux de ce type de pollution et de définir la vulnérabilité des eaux superficielles et souterraines vis-à-vis de ces polluants.

b. Vulnérabilité locale

La vulnérabilité des masses d'eau aux pollutions est variable selon le type de sol rencontré. Ainsi sous les plateaux limoneux, la masse d'eau souterraine est bien protégée car les eaux sont filtrées par le sol. En revanche dans les secteurs où la craie est affleurante, l'infiltration des eaux dans le sol est facilitée et la filtration des particules polluantes est faible. Les masses d'eau souterraine sont donc peu protégées dans les secteurs crayeux, il en est de même pour les fonds de vallées, où la masse d'eau est moins profonde donc moins protégées par les couches successives de sol.





c. Captages d'eau souterraine

i. Aire d'Alimentation des Captages (AAC)

Une Aire d'Alimentation des Captages (AAC) désigne la zone en surface sur laquelle l'eau qui s'infiltré ou ruisselle alimente le captage. L'extension de ces surfaces est généralement plus vaste que celle des Périmètres de Protection des Captages d'eau potable (PPC).

Cette zone est délimitée dans le but principal de lutter contre les pollutions diffuses (ex : pollution d'origine agricole) risquant d'impacter la qualité de l'eau prélevée par le captage. Dans cette zone sera instauré un programme d'actions visant à protéger la ressource contre les pollutions diffuses.

Le territoire du **sud de La Communauté de Communes de Campagnes de l'Artois se situe en partie au sein des aires d'alimentation des captages prioritaires** pour la protection de la ressource en eau potable (cf. : carte page suivante).

ii. Périmètre de Protection de Captage (PPC)

Un Périmètre de Protection de Captage (PPC) constitue la limite de l'espace réservé réglementairement autour des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable, après avis d'un hydrogéologue agréé.

Les activités artisanales, agricoles et industrielles, les constructions y sont interdites ou réglementées afin de préserver la ressource en eau, en évitant des pollutions chroniques ou accidentelles.

En outre, d'après l'Article L.1321-2 du Code de la Santé publique :

« L'acte portant d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine détermine autour du point de prélèvement :

- Un **Périmètre de Protection Immédiat (PPI)** où les contraintes sont fortes (possibilités d'interdiction d'activités) et dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété ;
- Un **Périmètre de Protection Rapproché (PPR)** à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes activités et tous dépôts ou installation de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux et, le cas échéant ;
- - un **Périmètre de Protection Eloigné (PPE)** à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les activités, installations et dépôts ci-dessus mentionnés afin de garantir la pérennité de la ressource. »

Des captages d'eau potable et leurs périmètres de protection sont recensés sur le territoire du sud de La Communauté de Communes de Campagnes de l'Artois.

La commune de Barly est concernée par un périmètre de protection de captage (n°980995) existant sur la commune de Fosseux.



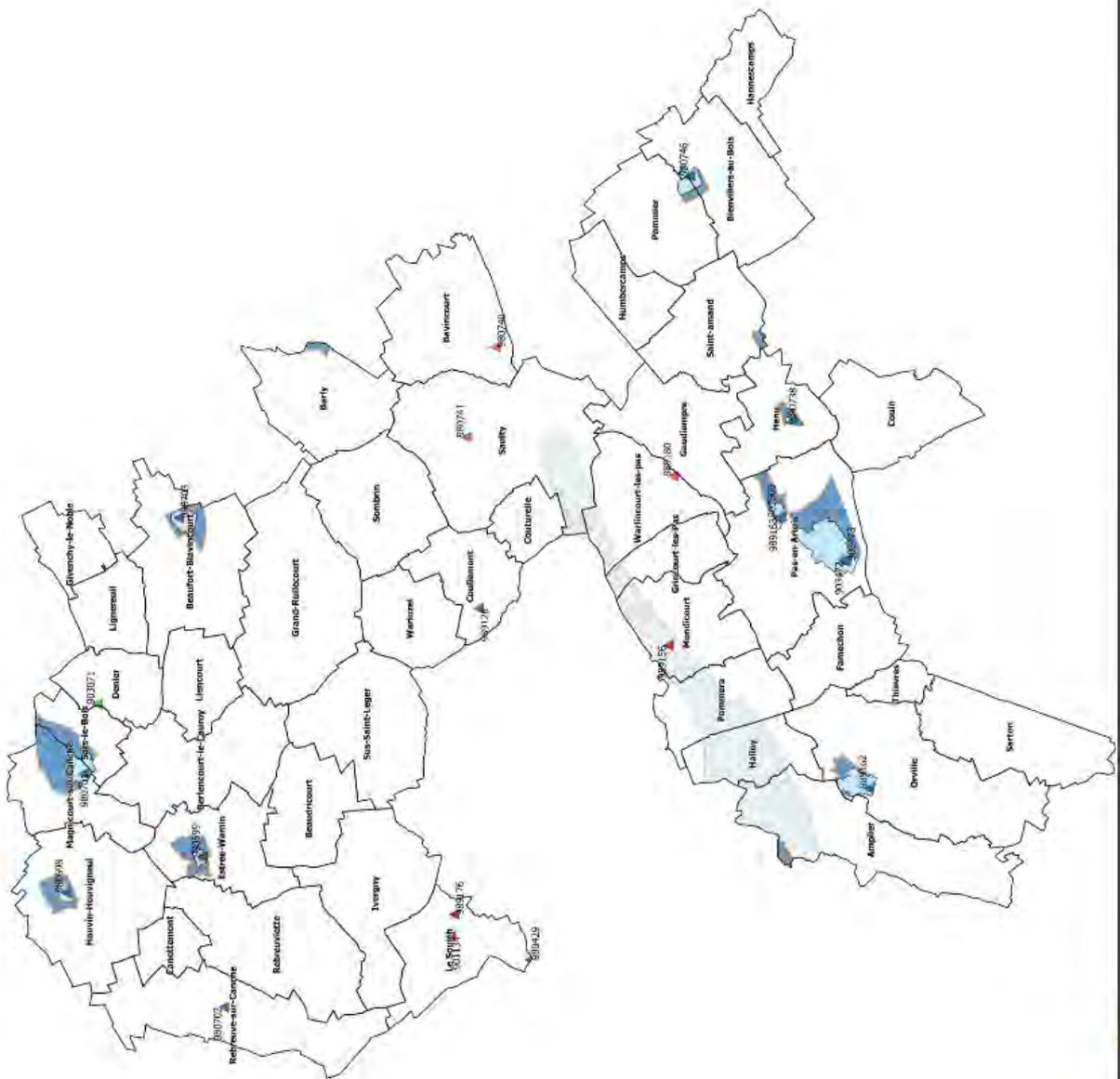
Captage n°	Commune(s) concernée(s)	Etat du captage
980698	Houvin-Houvigneul	Actif
980701	Magnicourt-sur-Canche	Actif
903071	Denier	En projet
980702	Rebreuve-sur-Canche	Actif
980699	Estrée-Wamin	Actif
980703	Beaufort-Blavincourt	Actif
901134	Le Souich	Fermé
989176	Le Souich	Fermé
989126	Coullemont	Actif
980741	Saulty	En perspective d'abandon
980740	Bavincourt	En perspective d'abandon
989155	Mondicourt	Fermé
989180	Warlincourt-lès-Pas	En perspective d'abandon
989162	Orville	Actif
903506	Pas-en-Artois	Actif
989163	Pas-en-Artois	Actif
903472	Pas-en-Artois	Actif
903473	Pas-en-Artois	Actif
980738	Hénu	Actif
980746	Bienvillers-au-Bois	Actif

Source : Agence de l'eau Artois Picardie



Légende

- Limite communale
- Aire d'Alimentation de Captage
- Etat des captages**
- Abandonné
- Actif
- En projet
- Perspective d'abandon
- Périmètre de Protection des captages**
- immédiat
- rapproché
- éloigné



LOCALISATION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE

0 2,5 km



En conclusion, la vulnérabilité des masses d'eau est variable selon le type de sol mais globalement faible sur le territoire. Une attention particulière à la qualité des eaux rejetées doit être mise en œuvre afin de préserver la masse d'eau de la craie exploitée pour la production d'eau potable. Ainsi la réglementation des périmètres de protection des captages doit être appliquée et respectée.

De même la réglementation agricole doit être respectée en appliquant les mesures imposées par la directive européenne 91/676/CEE dite Nitrates et sa transposition en droit Français et sa transposition régionale.

4. Synthèse

CONSTATS	OBJECTIFS
La masse d'eau souterraine de la craie est captée pour l'alimentation en eau potable, mais sa qualité doit s'améliorer.	<ul style="list-style-type: none"> - Appliquer la réglementation pour la protection des captages d'eau potable. - Limiter la pollution diffuse domestique et agricole.
Des Zones à Dominante Humide et une zone humide sont recensées sur le territoire.	<ul style="list-style-type: none"> - Ces zones doivent être préservées pour le maintien et le bon fonctionnement du réseau hydraulique et hydrographique.
Le Réseau hydrographique est diffus sur le territoire.	<ul style="list-style-type: none"> - Les cours d'eau doivent être préservés dans leurs intégrités afin de maintenir le bon fonctionnement et éviter les risques de nature hydraulique, telles les inondations. - La qualité des cours d'eau doit être préservée ainsi que leur intégrité.

II. CLIMATOLOGIE – ENERGIES RENOUVELABLES

Le climat influence certains paramètres physiques du territoire, comme par exemple, de façon directe, les réseaux hydrographiques superficiels et souterrains entraînant des risques d'inondation, ainsi que de façon indirecte les risques d'effondrement des cavités souterraines et de retrait et gonflement des argiles.

La région Hauts de France subit les mêmes influences que la majeure partie de la France, mais sa position septentrionale rend le temps plus instable.

Le territoire est au sein de la zone climatique dite intermédiaire, avec des hivers froids et des étés chauds. Il est donc à la fois sous influence océanique et semi-continentale.

Le climat est aujourd'hui soumis à des modifications provenant de nombreuses sources en particulier des rejets atmosphériques divers : issus du trafic routier, des industries, du chauffage domestique, etc.

Ces rejets atmosphériques ont bien souvent un effet sur la santé humaine.

Les effets de la pollution atmosphérique sont :

- Baisse de la photosynthèse chez les végétaux : impact sur le rendement agricole et sur les milieux naturels,
- Interactions avec les différents domaines de l'environnement : augmentation des risques d'inondation, augmentation de la température atmosphérique globale, perturbation des saisons,
- Changements climatiques,
- Modification des mœurs de la faune sauvage : migration limitée, modification des périodes de reproduction,
- Altération des façades et bâtiments par corrosion et noircissement,
- Effet sur la santé : altération de la fonction respiratoire en engendrant des irritations ou des maladies respiratoires chroniques.

La pollution atmosphérique est une altération de la composition normale de (78 % d'azote, 21 % d'oxygène et 1 % d'autres composés).

Cette altération apparaît sous deux formes : gazeuse (présence de gaz nouveaux ou augmentation de la proportion d'un gaz existant) et solide (mise en suspension de poussières).

Les sources de pollution atmosphérique sont :

- *Les transports*

La combustion des carburants dégage des oxydes d'azote, de l'oxyde de carbone, des hydrocarbures ainsi que les produits à base de plomb incorporés dans les carburants.

- *Les installations de combustion du secteur résidentiel et tertiaire ou du secteur industriel*

L'utilisation des combustibles tels que charbons, produits pétroliers, que ce soit dans les générateurs de fluides caloporteurs ou dans les installations industrielles de chauffage, est à l'origine d'une pollution atmosphérique sous les formes gazeuse et particulaire.

- *Les processus industriels*

Ils émettent des poussières et des gaz spécifiques à chaque procédé de fabrication et à chaque produit fabriqué.

La **Fédération « ATMO »** représente l'ensemble des 38 **associations agréées pour la surveillance de la qualité de l'air (AASQA)**.

Ses missions de base (en référence à la loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie du 30 décembre 1996) sont :

- Mise en œuvre de la surveillance et de l'information sur la qualité de l'air,
- Diffusion des résultats et des prévisions,
- Transmission immédiate aux Préfets des informations relatives aux départements ou prévisions de dépassements des seuils d'alerte et de recommandation.

C'est donc par le réseau ATMO que toutes les données relatives à la qualité de l'air sont effectuées et rendues disponibles au grand public.

Les conséquences de la pollution atmosphérique sur le climat ont incité l'Etat à prendre des mesures afin de préserver la qualité de l'air et le climat.

1. *Documents supra-communaux*

Depuis la **Loi N°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE)**, les pouvoirs publics ont notamment pour objectifs de prévenir – surveiller – réduire et supprimer les pollutions atmosphériques afin de préserver la qualité de l'air.

Elle prescrit l'élaboration d'un **Plan Régional de la Qualité de l'Air**, de **Plans de Protection de l'Atmosphère** et pour les agglomérations de plus de 100.000 habitants d'un **Plan de Déplacement Urbain (PDU)**.

Elle instaure une **procédure d'alerte**, gérée par le Préfet. Celui-ci doit informer le public et prendre des mesures d'urgence en cas de dépassement de seuil (restriction des activités polluantes, notamment de la circulation automobile).

Elle intègre les **principes de pollution et de nuisance** dans le cadre de l'urbanisme et dans les études d'impact relatives aux projets d'équipement.

Elle définit des **mesures techniques nationales pour réduire la consommation d'énergie et limiter les sources d'émission**, instaure des **dispositions financières et fiscales** (incitation à l'achat de véhicules électriques, GPL ou GNV, équipement de dispositifs de dépollution sur les flottes de bus).

18 décrets ont été pris en application de cette loi. Parmi ceux-ci, ont été pris en application de cette loi, on peut citer :

- Décret n° 2001-449 du 25 mai 2001 relatif aux plans de protection de l'atmosphère et aux mesures pouvant être mises en œuvre pour réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique, codifié dans les Articles R222-13 à R222-36 du Code de l'Environnement.
- Décret n° 98-361 du 6 mai 1998 relatif à l'agrément des organismes de surveillance de la qualité de l'air, codifié dans les Articles R221-9 à R221-14 du Code de l'Environnement.
- Décret n° 98-360 du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites, codifié dans les Articles R221-1 à R221-8 et R223-1 à R223-4 du Code de l'Environnement.
- Décret n° 98-817 du 11 septembre 1998 relatif aux rendements minimaux et à l'équipement des chaudières de puissance comprise entre 400 kW et 50 MW.
- Décret n° 97-432 du 29 avril 1997 relatif au Conseil national de l'air, codifié dans les Articles D221-16 à D221-21 du Code de l'Environnement.

a. Plan Régional pour la Qualité de l'Air

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air des Hauts de France (PRQA) donne des orientations générales permettant de prévenir, de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets. Ces orientations sont divisées en trois grands thèmes :

- Accroître les connaissances,
- Réduire les pollutions,
- Améliorer la prise de conscience sur la qualité de l'air et la maîtrise de l'énergie.

Pour chacune des orientations développées, le plan propose une liste de mesures à mettre en place pour aller dans ce sens.

b. Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) des Hauts de France a été approuvé par arrêté du Préfet de Région le 20 novembre 2012 et par délibération de l'assemblée plénière du Conseil Régional le 24 octobre 2012.

Pris en application de l'Article L.222-1 du Code de l'Environnement, il définit les objectifs et orientations afin de contribuer à l'atteinte des objectifs et engagements nationaux, à l'horizon 2020, de réduction de 20% des émissions des gaz à effet de serre, de réduction de 20% de la consommation d'énergie, et de satisfaction de nos besoins à hauteur de 23% à partir d'énergies renouvelables.

Pour la thématique de la qualité de l'air, le **SRCAE a remplacé le Plan Régional pour la Qualité de l'Air** approuvé le 5 avril 2001 par le Préfet de la Région des Hauts de France.

Il a mis à jour les orientations de prévention et de réduction de la pollution atmosphérique.

c. Plan de Protection de l'Atmosphère

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), approuvé par arrêté interpréfectoral le 27 mars 2014, prévoit une série de mesures équilibrées visant à réduire les émissions des sources fixes et mobiles

de pollution atmosphérique (véhicules, installations de chauffage et de production d'électricité, installations classées pour la protection de l'Environnement, avions...). Ce plan vise à amener les concentrations de polluants dans l'air sous les valeurs assurant le respect de la santé de la population du territoire.

Les 13 mesures réglementaires, qui constituent le cœur du plan, sont déclinées en arrêtés au fur et à mesure de sa mise en œuvre :

Actions réglementaires	Type de mesure	Objectif de la mesure
<i>Action 1</i>	Imposer des valeurs limites d'émissions aux installations fixes de chaufferies collectives et industrielles.	Réduire les émissions des installations de combustion. Limiter les émissions des installations de combustion de moyenne et petite taille. Renouveler le parc.
<i>Action 2</i>	Limiter les émissions de particules dues aux équipements individuels de combustion au bois.	Réduction des émissions de polluants dues aux installations individuelles de combustion bois.
<i>Action 3</i>	Rappeler l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts.	Diminuer les émissions de polluants de particules.
<i>Action 4</i>	Rappeler l'interdiction de brûlage des déchets de chantiers.	Diminuer les émissions de polluants de particules.
<i>Action 5</i>	Rendre progressivement obligatoires les Plans de Déplacements Etablissement, Administrations et Etablissements Scolaires.	Réduction des émissions dues au trafic routier.
<i>Action 6</i>	Organiser le covoiturage dans les zones d'activités de plus de 1000 salariés.	Réduction des émissions dues au trafic routier.
<i>Action 7</i>	Réduire de façon permanente la vitesse et mettre en place la régulation dynamique sur plusieurs tronçons sujets à congestion.	Réduction des émissions dues au trafic routier.
<i>Action 8</i>	Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme.	Prévenir de nouvelles émissions de polluants atmosphériques.
<i>Action 9</i>	Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air dans les études d'impact.	Réduire en amont l'impact des projets.



<i>Action 10</i>	Améliorer la connaissance des émissions industrielles.	Améliorer des connaissances et de la prise en compte des émissions pour l'évaluation des futures Plan de Protection de l'Atmosphère.
<i>Action 11</i>	Améliorer la surveillance des émissions industrielles.	Améliorer des connaissances et de la prise en compte des émissions pour l'évaluation des futures PPA.
<i>Action 12</i>	Réduire et sécuriser l'utilisation de produits phytosanitaires (Actions Certiphyto et Ecophyto).	Réduire les émissions de COV (Composés Organiques Volatils) liés aux phytosanitaires.
<i>Action 13</i>	Diminuer les émissions en cas de pic de pollution (procédure inter préfectorale d'information et d'alerte de la population).	Vise à limiter la durée et l'ampleur des épisodes de pollution.
<i>Action 14</i>	Inscrire les objectifs de réduction des émissions dans l'air dans les PDU/PLUI et à échéance dans leurs révisions.	Cette mesure vise à une réduction des polluants dus aux transports.

Des mesures d'accompagnement (8 mesures) sont aussi proposées afin d'encourager les particuliers et les professionnels à réduire les émissions liées au transport, à la combustion par l'amélioration des connaissances et la diffusion de l'information. Quatre études sont menées sur le territoire afin de mieux appréhender les problématiques de pollution.

Les PPA infrarégionaux existants en Hauts de France : aucun PPA couvrant spécifiquement le territoire du sud de La Communauté de Communes de Campagnes de l'Artois n'est recensé.

d. Plan Climat Energie Territorial

Un Plan Climat Territorial Pays d'Artois est en vigueur sur le territoire. Cette stratégie climat pour le Pays d'Artois a été élaborée avec les acteurs du territoire au travers d'une vision à moyen et long terme.

Son objectif principal vise à diminuer les émissions à effet de serre tout en permettant de s'adapter aux mutations à venir.

Les actions visent les transports, les bâtiments (qui représentent respectivement 25% des émissions totales du Pays) et l'habitant, en tant que consommateur, a un rôle à jouer pour une société plus responsable face au changement climatique ; il détient 50% de la réponse.



4 enjeux thématiques

1. Réhabiliter et concevoir des bâtiments et logements sobres en énergie

Sensibiliser les acteurs (collectivités, habitants, acteurs économiques, sociaux, etc.) et former les professionnels du bâtiment et de l'action sociale aux gestes simples, aux travaux d'isolation, à la performance énergétique et aux énergies renouvelables.

Rénover les bâtiments et logements anciens, notamment pour les ménages modestes.

Construire selon les critères de performance énergétique et environnementale.

2. Développer des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle

Mener une réflexion sur les déplacements à l'échelle de ce bassin de vie.

Inciter des employeurs publics et privés à mener une réflexion sur les déplacements.

Promouvoir les modes doux grâce à des aménagements piétons et cyclables adaptés (sécurisés et confortables).

Améliorer l'attractivité des transports en commun et favoriser l'intermodalité.

3. Favoriser une agriculture durable, économe en énergie, respectueuse de la biodiversité et proche du territoire

Soutenir la reconversion de l'agriculture intensive vers une agriculture paysanne voire biologique et accompagner la diversification agricole.

Encourager les démarches de préservation de la biodiversité (maintien et développement des connexions écologiques, évolution des pratiques culturelles, etc.).

Inciter les agriculteurs à mener une réflexion globale à l'échelle de leur exploitation (produits de synthèse, énergies, etc.).

4. Promouvoir des modes de production et consommation responsables

Promouvoir les circuits courts (lieux de vente directe, approvisionnement des lieux de restauration collective avec des produits locaux, etc.).

Généraliser les politiques de prévention des déchets sur l'ensemble du territoire et promouvoir la réparation et le réemploi.

Valoriser les ressources locales pour la production d'énergie (énergies renouvelables, bois énergie, racines d'endives, déchets, etc.).

Soutenir les opportunités de développement économique local en phase avec la lutte contre le changement climatique.

3 enjeux transversaux (communs à plusieurs ateliers)

1. Communiquer positivement (ne pas dramatiser ni culpabiliser), sensibiliser, former et faire preuve de pédagogie sur les enjeux de la lutte contre le changement climatique

« Je fais, si tu fais, si nous faisons tous ».

En touchant tous les acteurs (au travers de relais) avec des outils simples et adaptés aux besoins : *Elus, techniciens, habitants (notamment les ménages modestes) adultes et enfants, acteurs : medias, formateurs, acteurs sociaux, bailleurs sociaux, professionnels du bâtiment, grande distribution,*

artisans, commerçants, agriculteurs, distributeurs d'énergie, banques, industriels, acteurs des transports...

En intégrant tous les domaines *Habitat, transport, énergie, agriculture, consommation et production, déchets, etc.*

2. Intégrer les enjeux de la lutte contre le changement climatique dans les démarches, outils et politiques menées dans le Pays d'Artois : l'exigence d'un portage politique fort.

La mobilisation et l'adhésion des élus sont essentielles pour avancer dans cette politique volontariste.

Exemplarité (fonctionnement, compétences, politiques et investissements envisagés en coût global) et engagement des intercommunalités au travers d'objectifs chiffrés et de plans d'actions concrets.

Intégration des enjeux et des objectifs dans les documents d'urbanisme et de planification (PLU, SCOT, etc.),

Exemplarité des acteurs relais (organismes publics, entreprises, associations, établissements de formation, etc.).

3. Développer une approche globale de l'urbanisme, transversale, prospective et en lien avec les territoires voisins

Faire le lien entre habitat, déplacements, emplois, activités de commerces et de loisirs avec les espaces naturels et agricoles (foncier) en amont de chaque projet et aménagement, en envisageant les impacts potentiels.

En lien avec la notion de « vivre » ensemble sur un territoire sobre en carbone : habiter, se nourrir, se déplacer, travailler, consommer, se détendre, etc.

e. Plan de Déplacement Urbain

Aucun PDU n'existe sur le territoire communautaire.

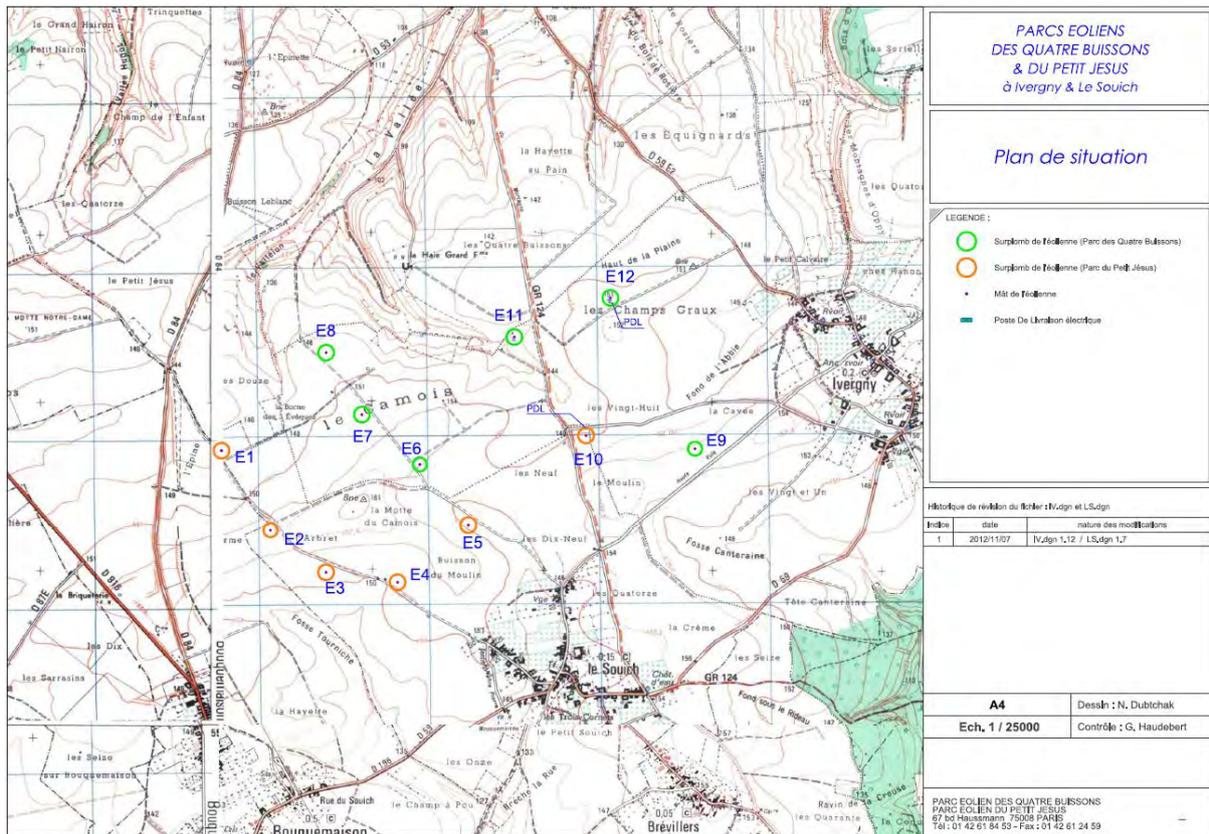
f. Initiatives du territoire

Plusieurs parcs éoliens contribuent à la transition énergétique du territoire. Ces parcs éoliens se situent à :

- Ivergny,
- La Souich.

Des parcs sont en cours de création à :

- Sus-Saint-Leger,
- Grand-Rullecourt.



2. Sources de pollution

a. Les polluants atmosphériques

Les oxydes d'azote (NOx) :

Le monoxyde et le dioxyde d'azote (respectivement NO et NO₂) proviennent surtout des combustions émanant des véhicules et des centrales énergétiques. Le monoxyde d'azote se transforme en dioxyde d'azote au contact de l'oxygène de l'air. Les oxydes d'azote font l'objet d'une surveillance attentive dans les centres urbains où leur concentration dans l'air présente une tendance à la hausse compte tenu de l'augmentation forte du parc automobile.

Les oxydes d'azote interviennent dans le processus de formation d'ozone dans la basse atmosphère. Ils contribuent également au phénomène des pluies acides.

L'ozone (O₃) :

Il résulte de la transformation chimique de certains polluants (oxyde d'azote et composés organovolatiles notamment) dans l'atmosphère en présence de rayonnement ultraviolet solaire. C'est un gaz irritant. Il contribue à l'effet de serre et à des actions sur les végétaux (baisse de rendement, nécrose...).

Le dioxyde de soufre (SO₂) :

Il provient de la combustion de combustibles fossiles contenant du soufre (fiouls lourd, charbon, gasoil...). Il s'agit également d'un gaz irritant. En présence d'humidité, il forme des composés sulfuriques qui contribuent aux pluies acides et à la dégradation de la pierre des constructions.

Les poussières en suspension (Ps) :

Elles constituent un complexe de substances organiques ou minérales. Elles peuvent être d'origine naturelle (volcans, érosion, pollens...) ou anthropique (combustion par les véhicules, les industries ou le chauffage, incinération...). On distingue les particules « fines » ou poussières en suspension provenant des effluents de combustion (diesels) ou de vapeurs industrielles condensées, et les « grosses » particules ou poussières sédimentaires provenant des ré-envols sur les chaussées ou d'autres industriels (stockages des minerais ou de matériaux sous forme particulaire).

Les particules les plus fines peuvent transporter des composés toxiques dans les voies respiratoires inférieures (sulfates, métaux lourds, hydrocarbures, ...). Elles accentuent ainsi les effets des polluants naturels (comme les pollens) et chimiques acides, comme le dioxyde de soufre et les oxydes d'azote.

b. Les risques et les seuils d'exposition

L'exposition d'un individu à un polluant se définit comme un contact entre le polluant et un revêtement du sujet tel que la peau – les tissus de l'appareil respiratoire – l'œil ou le tube digestif.

Le niveau d'exposition d'un individu à un polluant est le produit de la concentration en polluant auquel l'individu a été exposé par le temps pendant lequel il a été exposé.

Les recommandations établies pour chacun des polluants par l'Organisation Mondiale de la Santé ont été reprises par la législation française (décret N°98-360). Elles déterminent des moyennes annuelles – journalières et horaires à ne pas dépasser.

Les **objectifs de qualité** pris en compte par type de polluant sont ceux fixés par le décret du 6 mai 1998 (qui a depuis fait l'objet de plusieurs modifications).

Au sens de la loi sur l'air du 30 décembre 1996, on entend par objectifs de qualité « un niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère, fixé sur la base des connaissances scientifiques, dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de ces substances pour la santé humaine ou pour l'environnement, à atteindre dans une période donnée ».

On définit deux types de seuils :

- **De recommandation et d'information** : lorsque les niveaux de pollution atteignent le seuil défini pour le polluant cité, un message d'information est automatiquement transmis aux pouvoirs publics – médias – industriels – professionnels de la santé,
- **D'alerte** : lorsque le phénomène de pollution s'accroît, le Préfet peut prendre des mesures vis-à-vis des automobilistes et des industriels : limiter la vitesse maximum sur les routes – réduire les rejets polluants des entreprises.



La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie du 30 décembre 1996 définit les mesures que le Préfet doit prendre lorsque les niveaux de pollution sont dépassés ou risquent de l'être. Ces niveaux ont été revus dans le décret N°2002-213 du 15 février 2002.

Le seuil d'alerte correspond à des concentrations de substances polluantes dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine ou de dégradation de l'environnement à partir duquel des mesures d'urgence doivent être prises.

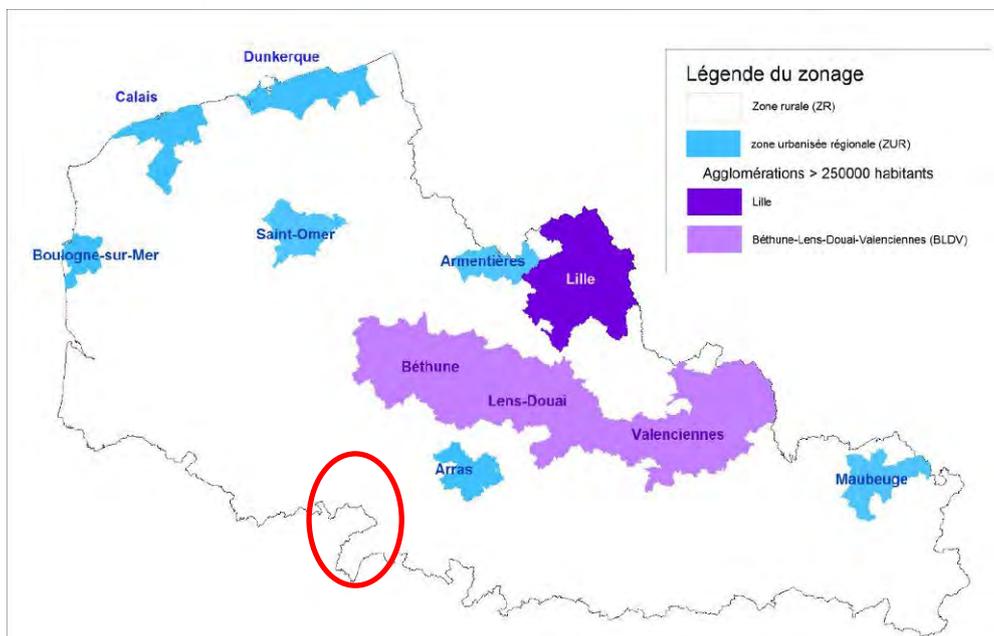
Polluants	Valeurs limites	Objectifs de qualité	Seuil de recommandation et d'information	Seuils d'alerte	Niveau critique
Dioxyde d'azote (NO2)	<p>En moyenne annuelle : depuis le 01/01/10 : 40 µg/m³.</p> <p>En moyenne horaire : depuis le 01/01/10 : 200 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 18 heures par an.</p>	<p>En moyenne annuelle : 40 µg/m³.</p>	<p>En moyenne horaire : 200 µg/m³.</p>	<p>En moyenne horaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 400 µg/m³ dépassé sur 3 heures consécutives. ▶ 200 µg/m³ si dépassement de ce seuil la veille, et risque de dépassement de ce seuil le lendemain. 	
Dioxyde de soufre (SO2)	<p>En moyenne journalière : 125 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 3 jours par an.</p> <p>En moyenne horaire : depuis le 01/01/05 : 350 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 24 heures par an.</p>	<p>En moyenne annuelle : 50 µg/m³.</p>	<p>En moyenne horaire : 300 µg/m³.</p>	<p>En moyenne horaire sur 3 heures consécutives : 500 µg/m³.</p>	<p>En moyenne annuelle et hivernale (pour la protection de la végétation) : 20 µg/m³.</p>
Particules fines de diamètre inférieur ou égal à 10 micromètres (PM10)	<p>En moyenne annuelle : depuis le 01/01/05 : 40 µg/m³.</p> <p>En moyenne journalière : depuis le 01/01/2005 : 50 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 35 jours par an.</p>	<p>En moyenne annuelle : 30 µg/m³.</p>	<p>En moyenne journalière : 50 µg/m³.</p>	<p>En moyenne journalière : 80 µg/m³.</p>	

Source : Airparif

c. Les données locales

Afin d'identifier des zones dont les problématiques de qualité de l'air sont relativement homogènes, 4 Zones Administratives de Surveillance (ZAS) sont définies en Hauts de France :

- **La ZAS de Lille** (agglomération de Lille au sens INSEE, de plus de 250 000 habitants),
- **La ZAS de Béthune-Lens-Douai-Valenciennes** (regroupant le croissant urbanisé presque continu des agglomérations de Béthune, Lens-Douai et Valenciennes, de plus de 250 000 habitants),
- **La Zone Urbanisée Régionale (ZUR)** correspondant au regroupement discontinu des agglomérations de 50 000 à 250 000 habitants (Dunkerque, Calais, Maubeuge, Arras, Armentières, Saint-Omer et Boulogne-sur-Mer),
- **La Zone Rurale (ZR)**, constituée du reste du territoire.



Source : PSQA NPdC

Le territoire du sud de La Communauté de Communes de Campagnes de l'Artois se situe en Zone Rurale (ZR) selon le zonage PSQA. La qualité de l'air est mesurée dans ce secteur par la station de mesure d'Arras.



Source : PPA

i. *Dioxyde d'azote*

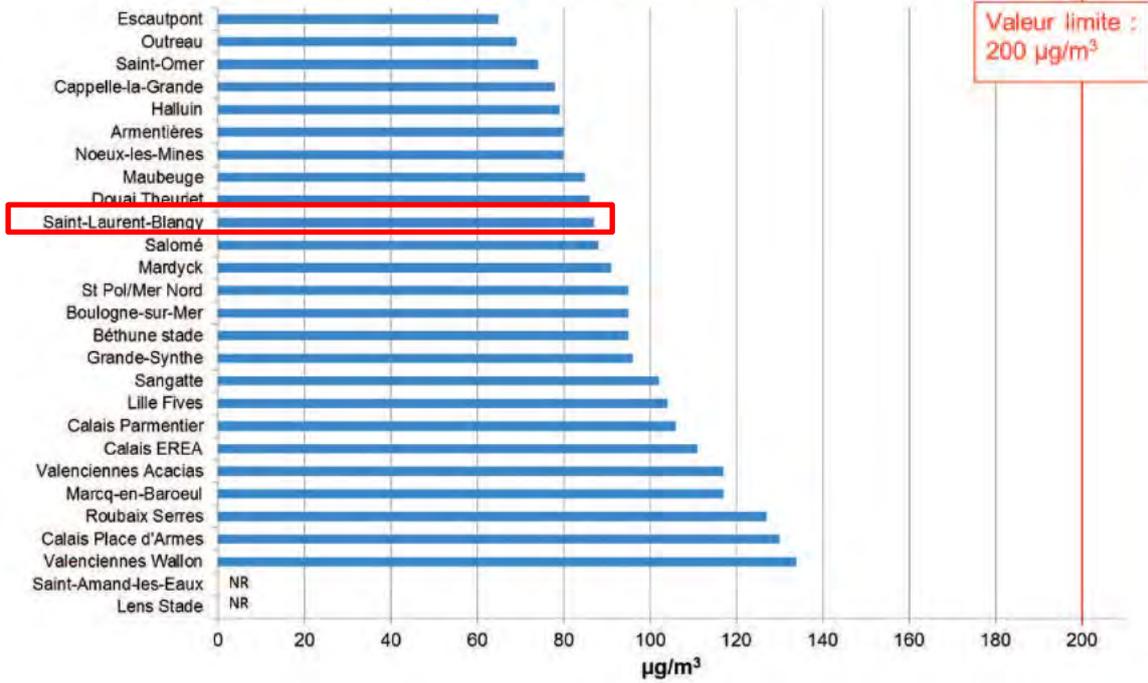
Les oxydes d'azote proviennent des émissions de véhicules diesels, de combustibles fossiles et de l'agriculture. Les seuils de pollution de dioxyde sont respectés en Zone Rurale. Les concentrations annuelles en polluant sont en baisse depuis 2000, certaines années telle que l'année 2010 voit une recrudescence des valeurs de pollution.

Polluant	Respect de la valeur limite annuelle				
	2008*	2009*	2010	2011	2012
NO ₂	44 µg/m ³	42 µg/m ³	40 µg/m ³	40 µg/m ³	40 µg/m ³
Lille					
NO ₂	Respectée	Respectée	Dépassée	Respectée	Respectée
(BLDV)					
NO ₂	Respectée	Respectée	Respectée	Respectée	Respectée
(ZUR)					
NO ₂	Respectée	Respectée	Respectée	Respectée	Respectée
(ZR)					
NO ₂	Respectée	Respectée	Respectée	Respectée	Respectée

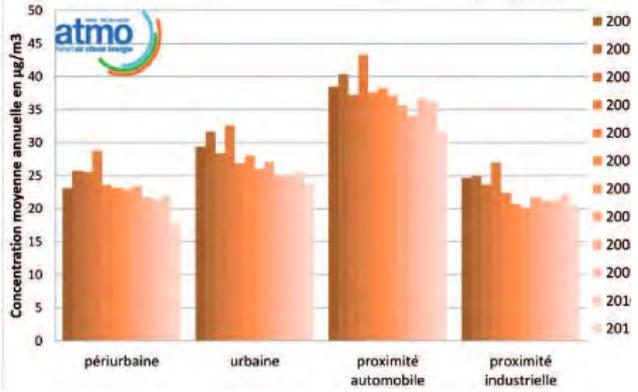
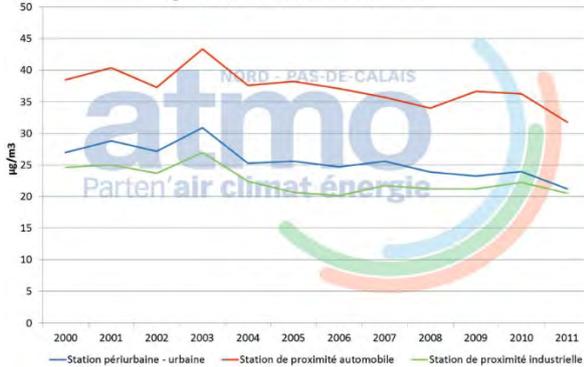
Pour la station d'Arras la valeur moyenne en dioxyde d'azote en 2011 était de 83 µg/m³ soit très inférieure à la valeur limite de 200 µg/m³.



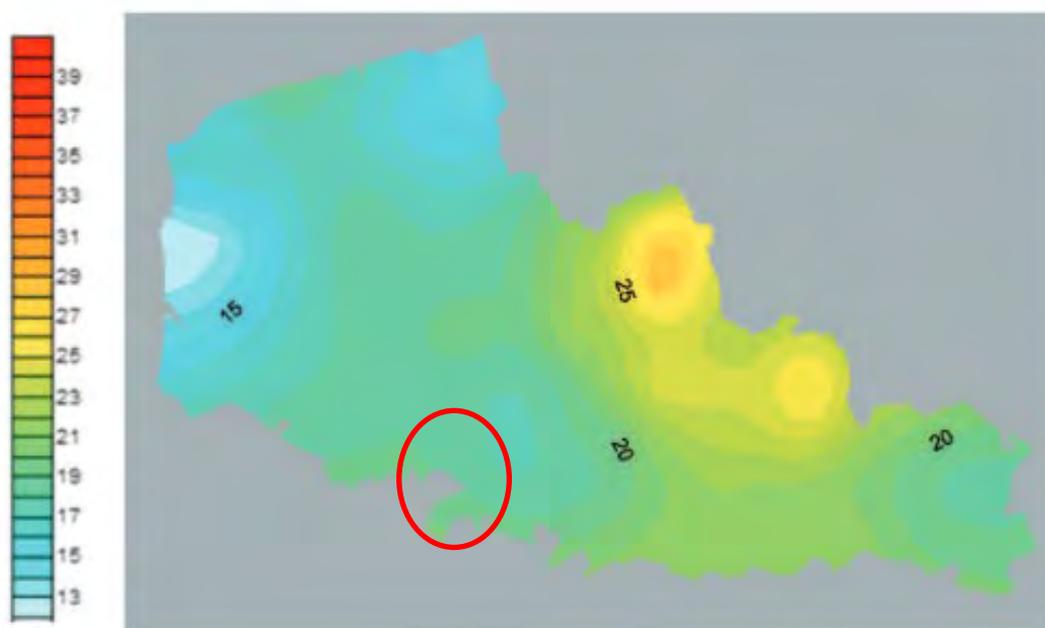
NO₂ - Percentiles 99,8 par station - 2011



NO₂ - Evolution des concentrations annuelles



Concentration annuelle en NO₂ estimée en 2011



ii. Les PM₁₀

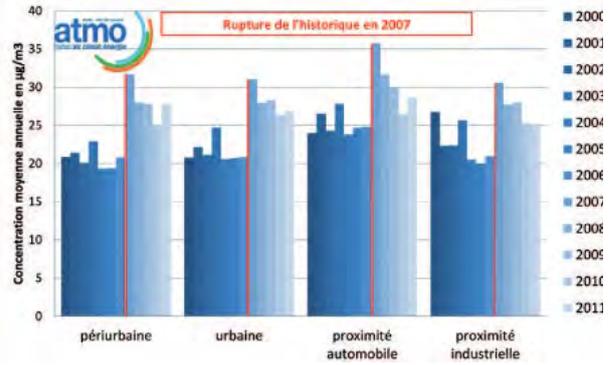
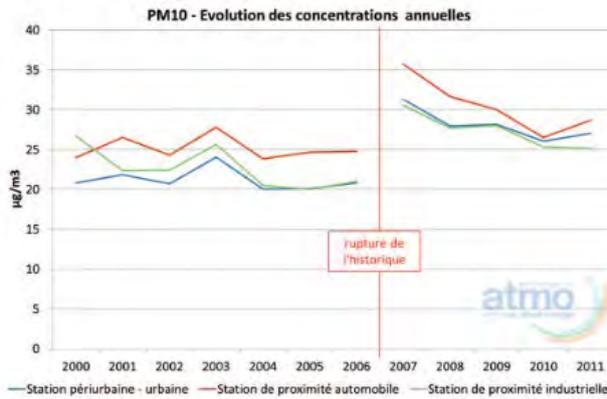
Les particules (Particulate Matter) sont des matières liquides ou solides en suspension dans l'air. Dans le territoire, elles peuvent être d'origines humaine en large majorité (chauffage notamment au bois, combustion de biomasse à l'air libre, combustion de combustibles fossiles dans les véhicules, et procédés industriels) ou naturelles (érosion éolienne naturelle). Leurs natures chimiques diffèrent fortement selon leurs origines. Elles sont analysées et classées selon leur taille. Ces particules, du fait de leur taille infime s'engouffrent dans le système respiratoire et peuvent provoquer des problèmes importants sur la santé humaine.

Dans toute la région, les concentrations moyennes annuelles en PM₁₀ sont en dessous de la valeur limite de 40µg/m³.

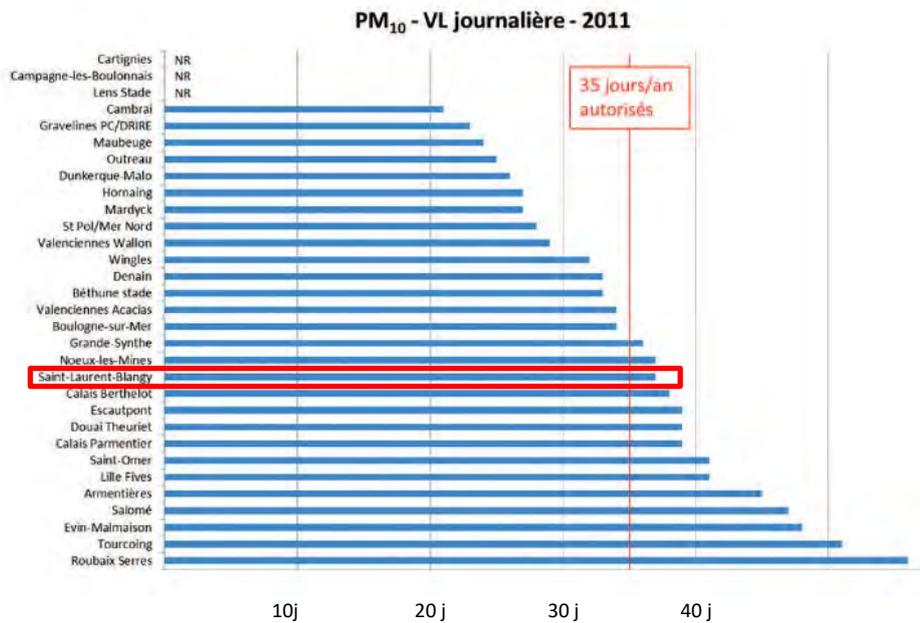
Cependant, depuis 2007 les valeurs réglementaires journalières de concentration en poussières PM₁₀ sont régulièrement dépassées. En revanche la valeur limite annuelle est respectée pour toutes les zones de mesures (BLDV,ZUR, ZR et Lille).

Polluant	Respect de la valeur limite journalière				
	2008*	2009*	2010	2011	2012
Lille					
PM ₁₀	Dépassée	Dépassée	Dépassée	Dépassée	Respectée
Béthune-Lens-Douai-Valenciennes (BLDV)					
PM ₁₀	Dépassée	Dépassée	Respectée	Dépassée	Dépassée
Zone urbanisée régionale (ZUR)					
PM ₁₀	Dépassée	Dépassée	Respectée	Dépassée	Respectée
Zone rurale (ZR)					
PM ₁₀	Respectée	Respectée	Respectée	Dépassée	Respectée

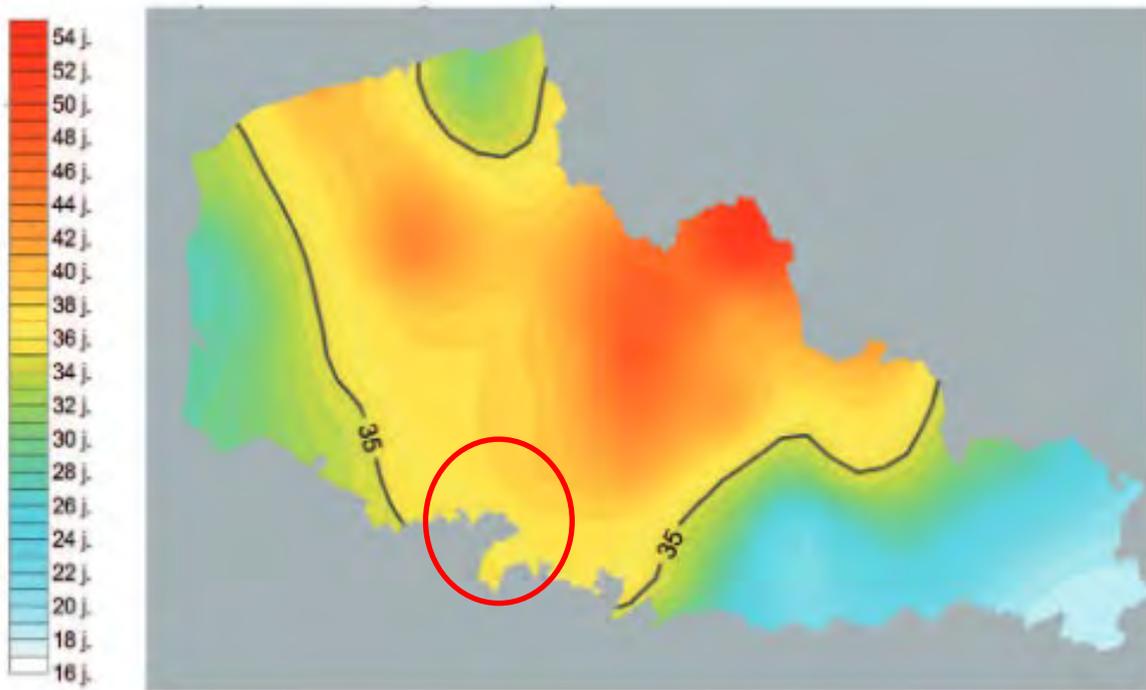
Néanmoins la France se trouve actuellement en contentieux européen du fait du non-respect des normes de concentration de PM₁₀ dans les Hauts de France.



La valeur journalière moyenne de particules dans l'air a été dépassé 37 jours pour la station d'Arras durant l'année. La limite autorisée a été dépassée.



Nombre de jours de dépassement de la valeur limite journalière pour les PM10 en 2011

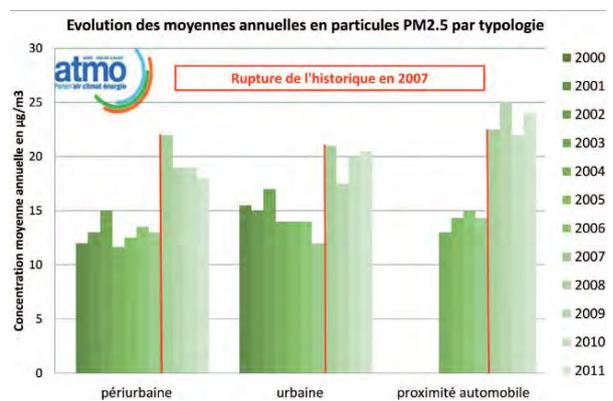
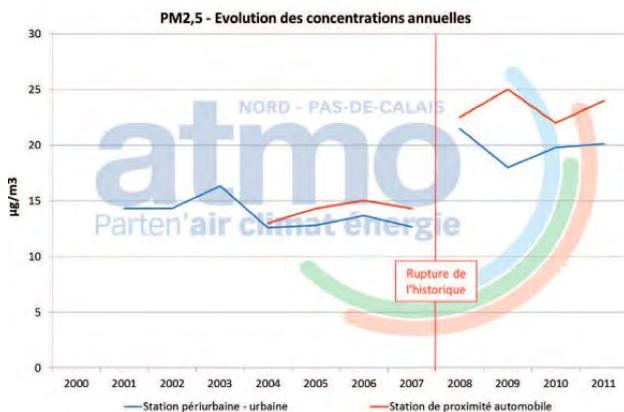


Source : Présentation des enjeux du PPA du NPdC.

iii. Les PM 2.5

Dans toute la région, les concentrations moyennes annuelles en PM2.5 sont au dessus de la valeur limite.

Depuis 2007 les valeurs journalières de concentration en poussières PM2.5 sont régulièrement dépassées.



Source : Présentation des enjeux du PPA du NPdC.

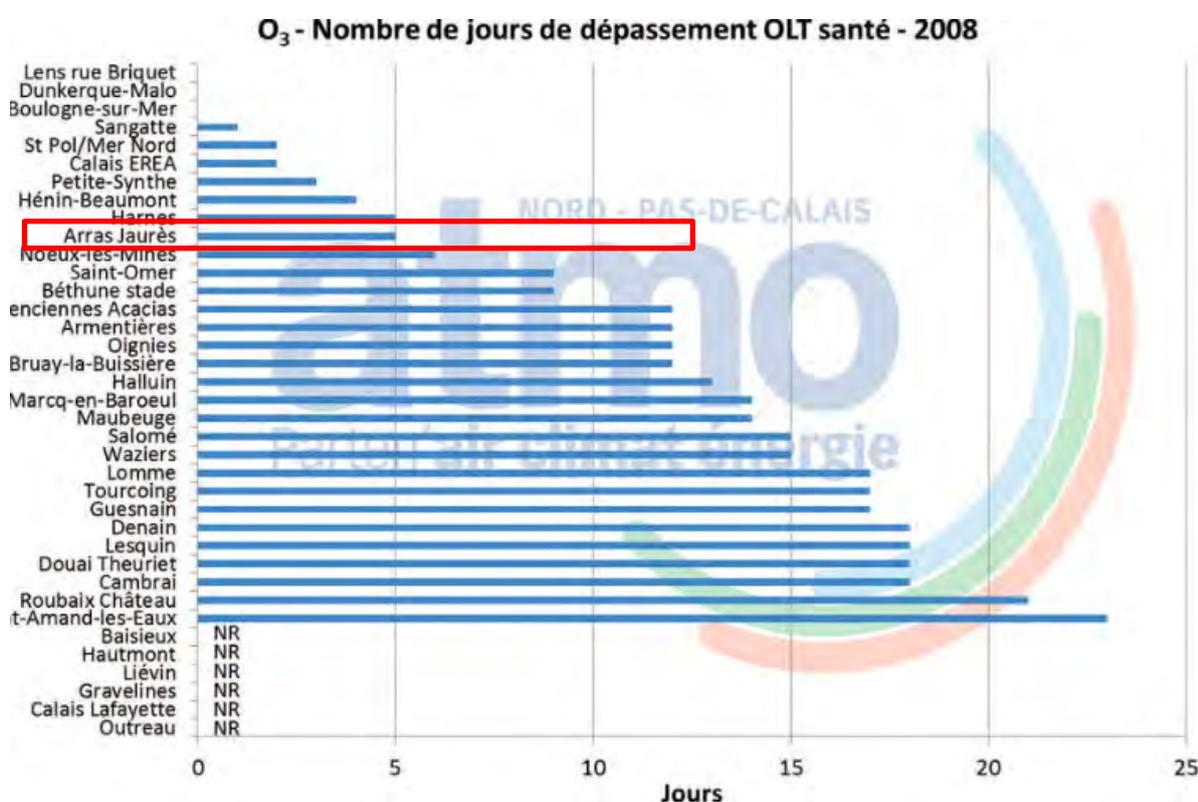
iv. Ozone

L’ozone est un gaz naturellement présent dans l’atmosphère, il permet le maintien de la température de la planète. Néanmoins en grande quantité celui-ci devient néfaste, il est responsable du réchauffement climatique.

Ce gaz a des effets néfastes pour la santé humaine, il irrite les muqueuses et peut provoquer des encombrements des bronches (asthme) ou des irritations des yeux.

Ce gaz est produit par les activités humaines : centrales thermiques, les industries, ...

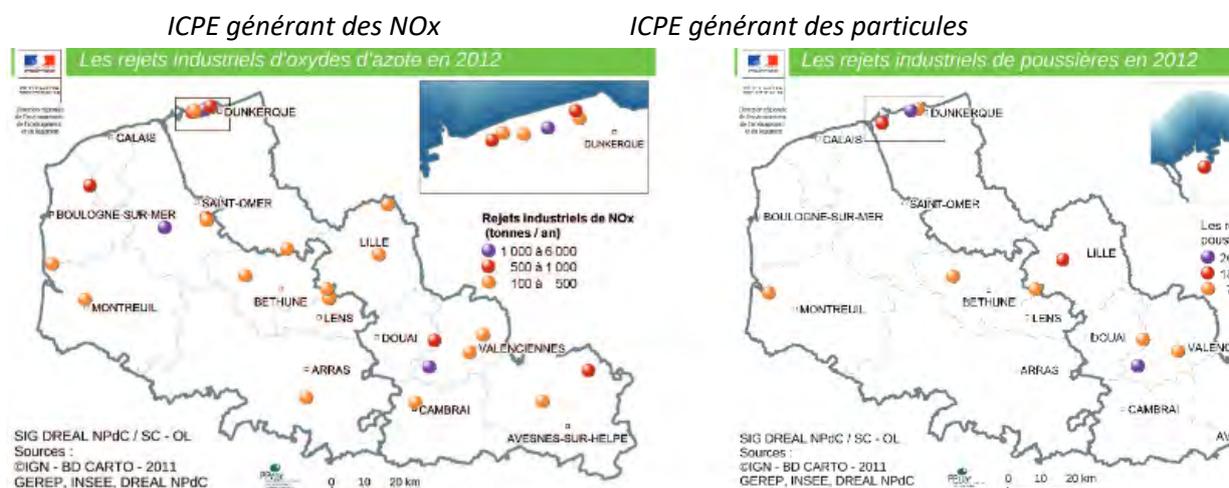
Le territoire du sud de la Communauté de Communes de Campagnes de l’Artois est peu soumis à cette pollution, la concentration en ozone mesurée à la station d’Arras est l’une des plus basses de la région.



Source : PPA

d. Source de pollution

Le PPA recense les principales sources de pollution dans la région.



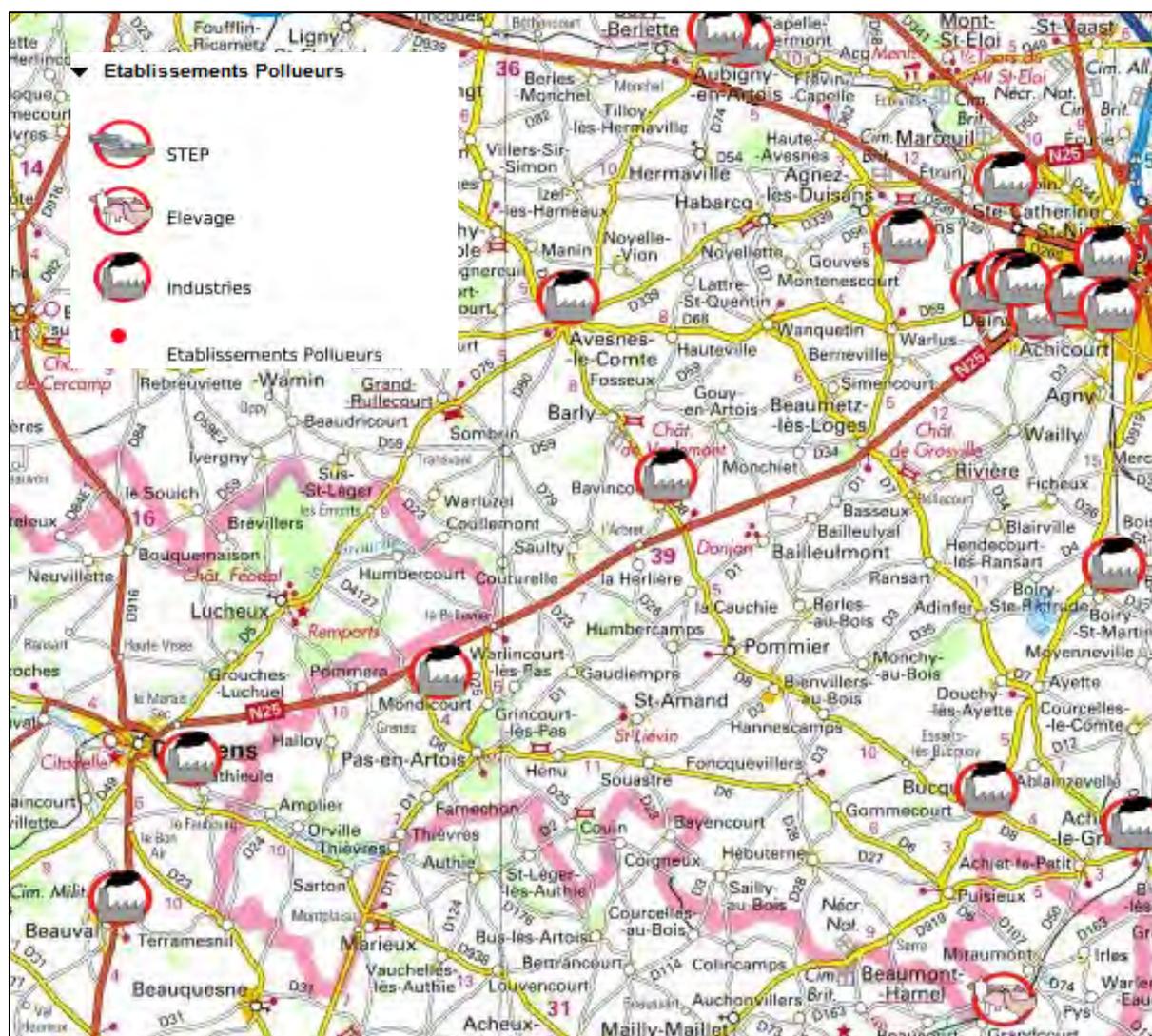
Une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) rejetant du dioxyde est recensée au Sud d'Arras. Bienvillers-au-Bois comprend une Station d'Épuration des eaux usées (STEP) non recensée sur la carte suivante.

Les autres sources principales de pollutions sont éloignées du territoire du sud de La Communauté de Communes de Campagnes de l'Artois.

Les sources de pollution au sein du territoire sont :

- Les voiries les plus fréquentées,
- Le bâti ancien qui nécessite une consommation plus importante d'énergie en grande partie du fait de la mauvaise isolation,
- La présence d'une industrie (TERRALYS-FERTIARTOIS à Bavincourt, LUNOR COOPÉRATIVE à Mondicourt),
- Activité agricole qui crée de la pollution par les particules (érosion éolienne des sols).

Localisation des sources de pollutions



Source : Géorisques. Gouv

3. Energies Renouvelables disponibles

a. Energie thermique

D'après le **Plan Climat de la France**, mise en œuvre du Grenelle Environnement du 2 mars 2010, il faut s'attendre à un réchauffement supplémentaire d'au moins 2°C en moyenne d'ici à 2100, même si l'humanité parvient à réduire très fortement ses émissions de gaz à effet de serre.

Cette élévation des températures moyennes et extrêmes devra être prise en compte dans la construction et la rénovation du bâti. Des dispositifs performants devront être mis en place afin de limiter les écarts de température dans l'habitat en particulier lors de canicule ou de vague de froid.

Données régionales :

Les hivers et les étés sont doux dans la région. En effet, en hiver, les températures moyennes restent positives ainsi que la moyenne des températures minimales. La température annuelle moyenne est de 10.8°C et l'amplitude thermique moyenne est de 7.4°C.

LILLE (Nord)													
	Altitude : 47 m			Latitude : 50°35'N				Longitude : 3°06'E					
	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUN	JUL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC	ANNEE
Températures en °C													
Minimale	1,2	1,3	3,6	5,4	9,0	11,7	13,8	13,6	11,2	8,1	4,5	1,9	7,1
Maximale	6,0	6,9	10,6	14,1	17,9	20,7	23,3	23,3	19,7	15,2	9,8	6,4	14,5
Moyenne	3,7	4,1	7,1	9,8	13,5	16,2	18,6	18,5	15,5	11,7	7,2	4,2	10,8
Nombre moyen de jours avec													
Tn <= -5°C	2,8	2,2	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4	1,7	7,3
Tn <= 0°C	10,9	10,1	5,2	1,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,7	4,4	9,9	42,9
Tx <= 0°C	2,7	1,6	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4	1,8	6,7
Tx >= 25°C	0,0	0,0	0,0	0,3	2,7	5,2	10,4	9,1	2,7	0,1	0,0	0,0	30,5
Tx >= 30°C	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,6	2,3	2,2	0,1	0,0	0,0	0,0	5,3
Tx >= 35°C	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2

Les températures apparaissent ainsi : les nombres de jours avec forte gelée (Tn <= -5°C), gelée (Tn <= 0°C), sans dégel (Tx <= 0°C), de chaleur (Tx >= 25°C), de forte chaleur (Tx >= 30°C), et de canicule (Tx >= 35°C).

Récupération d'énergie :

La « **chaleur de l'air** » ou **aérothermie** peut être utilisée comme **source d'énergie renouvelable**. Elle permet de récupérer la chaleur contenue dans l'air extérieur et de la restituer pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire grâce à une installation électrique (pompe à chaleur) utilisant 4 fois moins d'électricité qu'une installation de chauffage électrique « classique » : la chaleur est prélevée dans l'air extérieur puis restituée dans de l'air intérieur et permet de chauffer l'habitat. Cette technique est surtout utilisée pour les particuliers.

Les pompes à chaleur aérothermales peuvent fonctionner jusqu'à des températures très basses, mais dans ce cas avec une performance moindre : c'est pourquoi elles sont généralement préconisées en zones tempérées, ou alors associées à un appoint électrique ou en complément d'une chaudière.

Source : developpement-durable.gouv.fr

La récupération de la chaleur de l'air est possible dans notre région où la température annuelle moyenne est de 10,8 °C. Cette énergie n'est cependant pas suffisante et nécessitera un complément de chauffe.

b. Energie solaire

Données régionales :

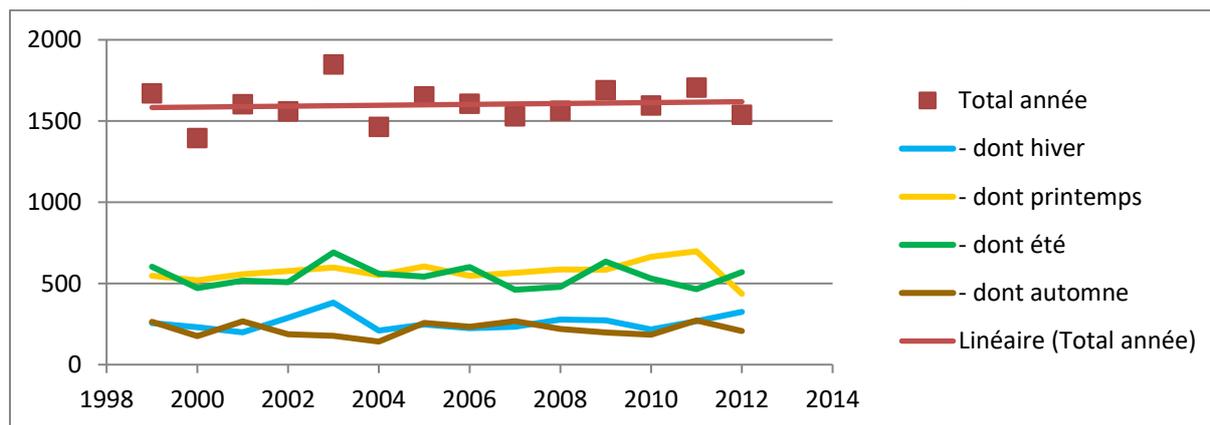
Les chiffres concernant l'ensoleillement sont calculés sur la période 1991-2010.

Pour l'ensoleillement apparaissent les nombres de jours sans soleil (ensoleillement nul) et bien ensoleillés (=>80%).

Pour les phénomènes apparaissent les nombres de jours de brouillard (visibilité <= 1000 mètres), d'orage (tonnerre audible), de grêle et de neige (à partir de quelques flocons).

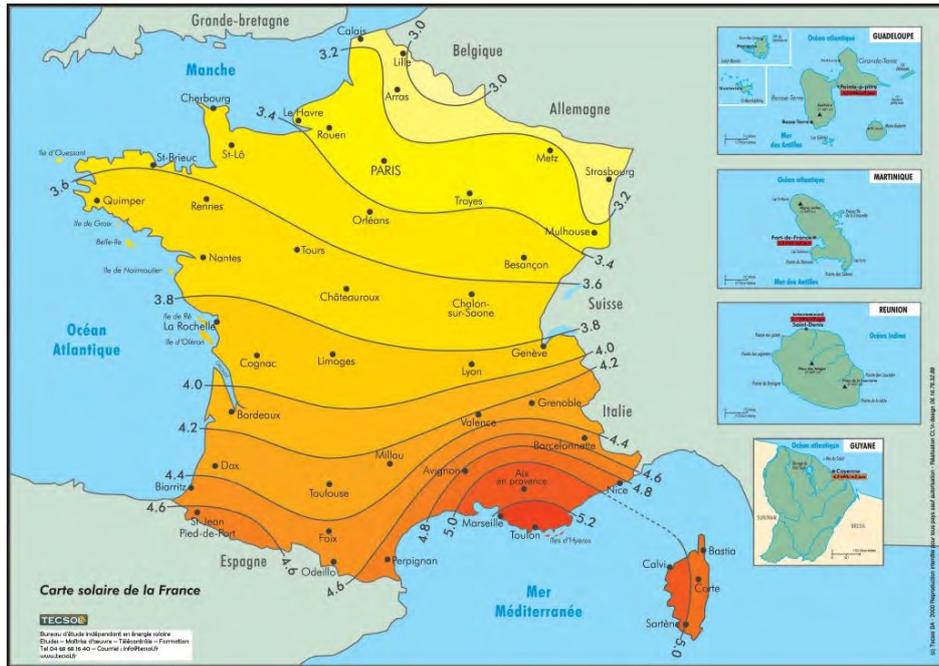
LILLE (Nord)													
	Altitude : 47 m			Latitude : 50°35'N				Longitude : 3°06'E					
	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUN	JUL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC	ANNEE
Ensoleillement en heures													
Durée mensuelle	62,0	80,5	118,4	171,9	196,6	202,1	216,4	204,2	148,5	113,9	66,0	48,0	1628,5
Nombre moyen de jours avec Ensoleillement nul	12,2	7,8	5,1	2,3	2,8	2,1	1,4	1,1	2,3	5,5	9,4	14,9	66,9
Nombre moyen de jours avec Brouillard	6,8	6,0	4,9	3,2	3,1	2,7	3,0	4,0	5,7	6,6	7,6	8,1	61,7
Orage	0,2	0,2	0,5	1,4	3,3	3,4	3,5	3,0	1,8	0,6	0,5	0,3	18,7
Grêle	0,3	0,4	0,8	0,9	0,3	0,4	0,1	0,2	0,0	0,1	0,2	0,3	4,0
Neige	4,9	4,4	2,7	1,2	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,4	3,0	17,7

Comme le montrent les données ci-dessous, l'été et le printemps concentrent 70% de l'ensoleillement annuel.



Récupération d'énergie :

D'après la carte de Tecsol ci-dessous, le territoire perçoit une énergie solaire annuelle moyenne d'environ 3.2 à 3,4 kWh par m² par jour. Ainsi une surface d'un mètre carré perçoit en une année en moyenne 1025 à kWh/m².



L'ensoleillement est une ressource d'énergie gratuite qui a l'avantage de ne produire aucune pollution.

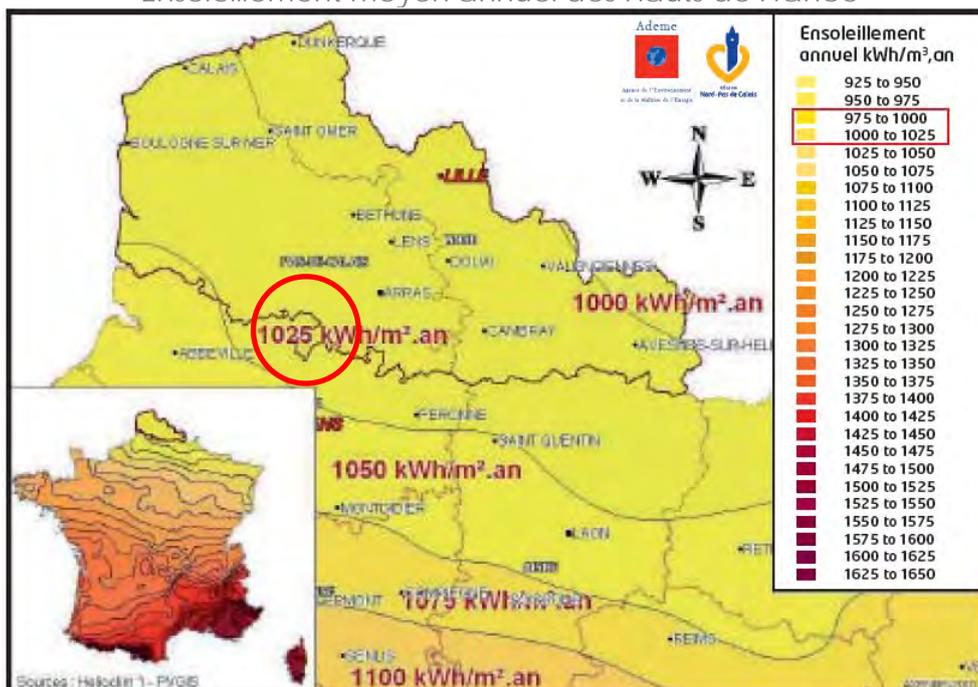
Cette énergie peut être utilisée en période estivale, et le reste de l'année elle doit être complétée par des énergies d'appoint pour garantir le chauffage et la production d'eau chaude.

La consommation d'électricité d'un ménage français, couple avec deux enfants, hors chauffage et eau chaude, étant en moyenne de 2 700 kWh/an, l'installation de panneaux solaires pourrait servir à couvrir leur consommation énergétique.

La construction et/ou la rénovation du bâti pourra être effectuée en évaluant le potentiel et la faisabilité technique et économique d'un dispositif photovoltaïque pour les futurs logements. Ce système de production à partir d'énergie solaire doit être intégré aux nouvelles constructions, afin de remplir un rôle crucial qui est la diminution des émissions de Gaz à Effet de Serre dues à la production d'énergie.

Dans les Hauts de France, l'ensoleillement, certes inférieur à la moyenne française, **permet son exploitation énergétique**, au moyen d'installations thermiques ou photovoltaïques.

Ensoleillement moyen annuel des Hauts de France



Source : helioclimate

L'énergie solaire est actuellement peu exploitée, principalement en raison :

- Des conditions d'amortissements des installations, moins favorables que dans d'autres régions,
- Du niveau de vie moyen,
- De l'absence d'outils de financement incitatifs.

Les atouts de la région pour exploiter ce potentiel sont principalement la surface importante de toitures et la présence de terrains type zones commerciales et de friches.

Objectif régionaux de production solaire thermique : 550 GWh/ an produits en 2020.

Objectifs régionaux de production solaire photovoltaïque : 100 MWc sur maisons individuelles et 380 MWc sur autres toitures (immeubles, hôpitaux, bâtiments industriels, commerciaux et agricoles.

c. Vent

L'énergie éolienne est une source majeure de production d'énergies renouvelables électriques. Les éoliennes convertissent la force du vent en électricité. Cette source d'énergie est disponible et utilisée au sein du territoire (parcs éoliens).

Par arrêté du 25 juillet 2012, le préfet de la région des Hauts de France a approuvé le Schéma Régional Eolien annexé au Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) des Hauts de France. Ce Schéma synthétise les enjeux et les contraintes du territoire : éviter les zones naturels, les points de vue paysagers...

Récupération d'énergie :

A l'échelle communale, le développement du petit éolien (petit éolien correspond à des machines de puissance inférieure à 36 kW) et du moyen éolien (moyen éolien correspond aux machines produisant entre 36 kW et 350 kW) est possible.

Le développement de l'éolien urbain peut être autorisé sur le territoire.

Nous entendons par « éolien urbain » le montage et l'intégration en zone urbaine d'éoliennes dites « domestiques ». Ces éoliennes sont des nacelles de 2 ou 3 pales perchées sur des mâts de 11 à 35 mètres de hauteur. Ces éoliennes peuvent générer une puissance allant de 100 Watts à 250 kWatts suivant les modèles des constructeurs.

Pour ce type d'éolienne, dans un contexte urbain, plusieurs paramètres sont à étudier avant sa mise en place. En milieu urbain, la direction du vent peut varier fortement compte tenu des couloirs et obstacles que forme le bâti. Il faut aussi savoir que la rotation d'une éolienne dépend de la vitesse du vent. Le tableau suivant indique la puissance annuelle d'une éolienne de 500W en fonction de la vitesse du vent en m/s :

Vitesse du vent en m/s	Puissance (W)
2.5	131
3	228
3.5	368
4	543
4.5	780
5	1069
5.5	1419
6	1848
6.5	2348
7	2935
7.5	3609

Source : nueva-energia.es

d. Hydroélectricité

La production d'hydroélectricité dans la région des Hauts de France ne peut reposer que sur des installations de type " fil de l'eau " (écluses de canaux, chutes d'eau ou parties non navigables).

Récupération d'énergie :

Le potentiel de récupération de cette énergie est faible. En effet il n'existe pas d'ouvrages sur le territoire de la Communauté de Communes de Campagnes de l'Artois.



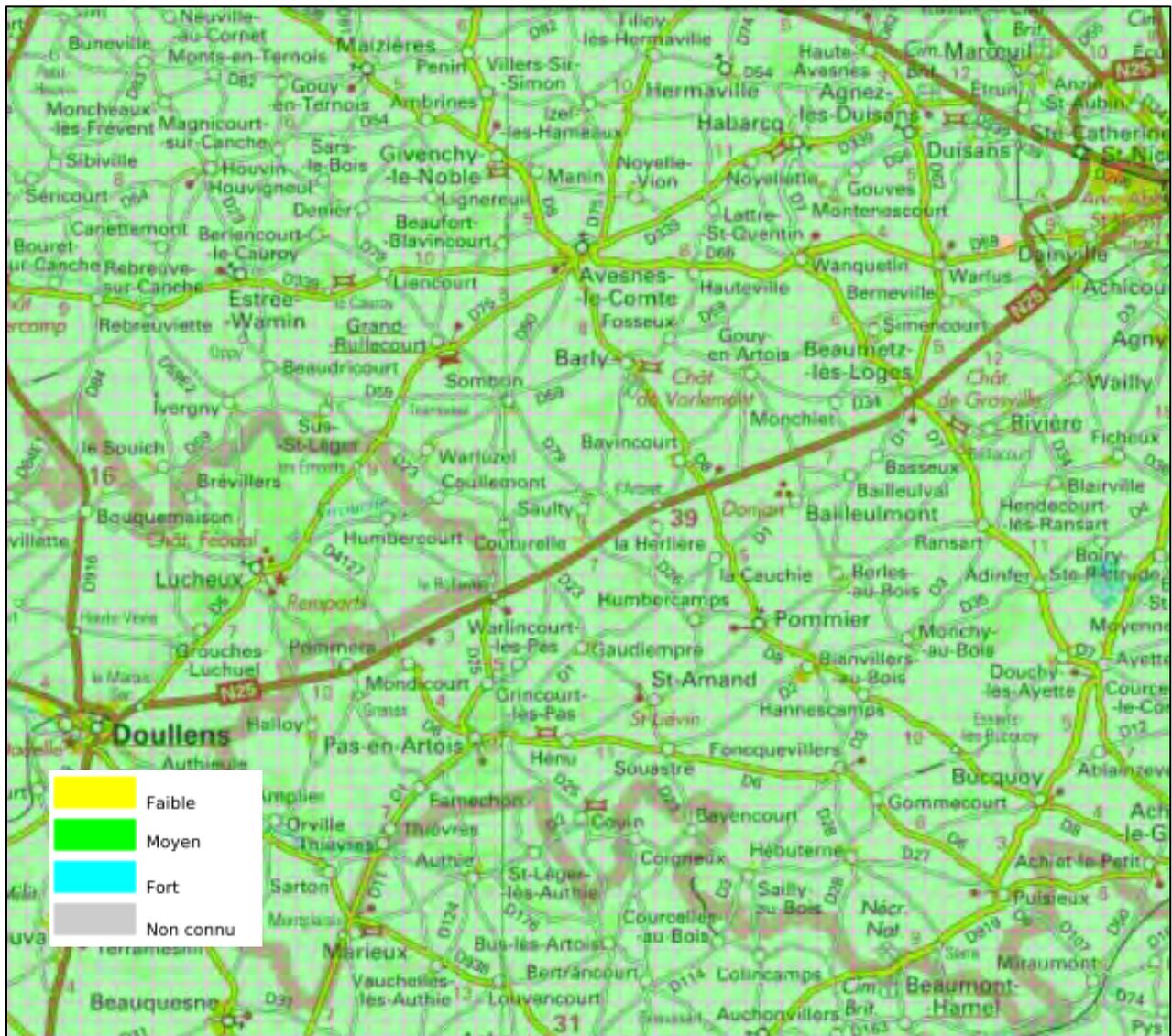
e. Géothermie

La géothermie est l'exploitation de la chaleur du sous-sol, elle s'effectue par l'intermédiaire d'une pompe à chaleur. La chaleur récupérée est utilisée généralement pour chauffer les bâtiments de façon centralisée ou par le biais d'un réseau de chaleur. Elle peut s'effectuer :

- Soit par le captage de la chaleur des nappes phréatiques,
- Soit par le captage de la chaleur emmagasinée par le sol.

Données communales :

La ressource géothermique sur le territoire est présente et moyenne.



Source : Geothermie-perspective.fr

f. *Energie issue de la biomasse*

La biomasse est l'ensemble de la matière organique. La source d'énergie de biomasse les plus courantes sont : le bois et le biogaz.

La région étant pauvre en forêt, la filière bois est donc limitée.

Le biogaz est issu de la décomposition des déchets vivants (déchets vert). La dégradation des matières organiques entraîne une méthanisation (rejet de gaz). Il existe 4 secteurs favorables au développement de la méthanisation : déchets agricoles, industriels, déchets ménagers et boues urbaines.

Récupération d'énergies :

La récupération de cette énergie est difficile à estimer, elle doit faire l'objet d'étude au cas par cas auprès des installations agricoles, des stations d'épuration, des centres de gestion des déchets.

g. *Energies fatales*

Les énergies fatales sont issues des process (chaleur des fours, des chaudières de combustion) ou des déchets (récupération des eaux usées chaudes, des incinérateurs, méthanisateurs).

Cette récupération dépend principalement des activités menées sur le territoire (zones industrielles productrices), des besoins en énergie et des possibilités de raccordement.

Récupération d'énergies :

Le territoire du sud de la Communauté de Communes de Campagnes de l'Artois comporte peu d'usines, la récupération de chaleur n'est pas envisageable.

4. *Autres ressources naturelles disponibles*

Source : données transmises par météo France

Concernant les précipitations, elles sont classées en trois catégories selon la quantité d'eau tombée :

- Nombre de jours avec une pluie significative ($R_r \Rightarrow 1 \text{ mm}$),
- Nombre de jours avec une pluie modérée ($R_r \Rightarrow 5 \text{ mm}$),
- Nombre de jours avec une forte pluie ($R_r \Rightarrow 10 \text{ mm}$).

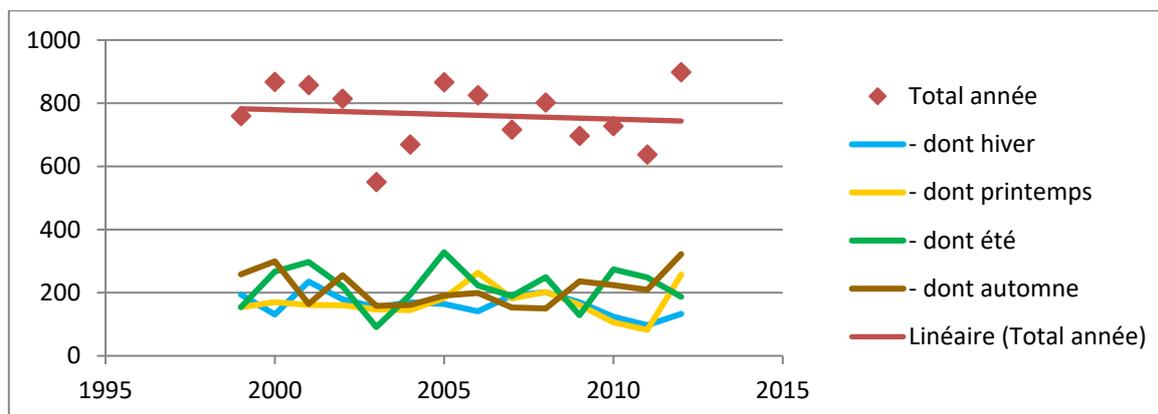
Le régime pluviométrique est de type A.E.P.H. (Automne – Eté – Printemps – Hivers). La hauteur totale de précipitation est de 741.4 mm par an, soit 62 mm par mois en moyenne.

Sur l'année, le nombre de jours de pluie est de 199.7 jours, soit 16.6 jours par mois en moyenne.



LILLE (Nord)													
	Altitude : 47 m			Latitude : 50°35'N				Longitude : 3°06'E					
	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUN	JUL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC	ANNEE
Précipitations en mm													
Hauteur mensuelle en mm	60,3	47,4	58,3	50,7	64,0	64,6	68,4	62,5	61,6	65,9	70,0	67,7	741,4
Nombre moyen de jours avec													
Rr => 1 mm	11,7	9,6	11,4	10,1	10,6	10,0	9,8	9,2	10,1	11,0	12,6	11,3	127,4
Rr =>5 mm	4,5	3,7	4,4	3,5	4,6	4,5	4,3	4,0	4,2	5,2	5,0	4,9	52,8
Rr =>10 mm	1,4	0,7	1,2	1,1	1,7	2,0	2,2	1,8	1,8	1,8	1,9	1,9	19,5

Années	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000	1999	MOYENNE
Total année	898	637	727	696	802	716	825	866	669	550	814	857	867	759	763,1
- dont hiver	133	97	124	170	201	192	141	164	169	154	179	235	131	194	163,1
- dont printemps	257	82	106	161	202	182	263	183	145	147	160	161	170	154	169,5
- dont été	187	248	274	129	249	189	223	328	194	91	220	297	267	154	217,9
- dont automne	322	209	224	236	150	153	199	191	161	158	255	164	299	258	212,8



Le secteur climatique auquel appartiennent les communes du territoire est caractérisé par un été et un automne pluvieux.

Perspectives :

Le contexte pluviométrique constitue un paramètre intéressant pour la récupération de l'eau de pluie dans le cadre d'usages domestiques ou industriels, tels que l'arrosage des espaces verts et jardins, le nettoyage des extérieurs, les sanitaires, etc.

Ceci permettrait une économie non négligeable à l'échelle du territoire et régionale de la ressource en eau potable souterraine.

De plus, ce système, mis en place notamment par des particuliers mais aussi par des industries et des collectivités, permettrait, en cas de forts orages, de stocker un volume d'eau non négligeable, évitant ainsi le débordement des infrastructures communales (égouts, station d'épuration...), à l'instar des bassins de rétention.



Le sud de la Communauté de Communes bénéficie d'un potentiel de récupération des eaux pluviales intéressant, en particulier les eaux de toiture (selon l'Observatoire International de l'Eau, la valeur moyenne limite est de 600 mm/m²/an).

Il sera important de prendre en compte ces valeurs pour le dimensionnement des systèmes de récupération d'eau de pluie et du choix des matériaux utilisés pour les toitures.

Les conditions d'usage des eaux pluviales :

En ce qui concerne les usages des eaux pluviales, il faut rappeler qu'il existe aujourd'hui une réglementation quant à l'utilisation de cette eau, notamment pour des usages en intérieur. L'arrêté du 21 août 2008 définit les conditions d'usage de l'eau de pluie récupérée en tenant compte des éventuels risques, notamment sanitaires.

L'usage de l'eau de pluie concerne donc essentiellement un usage d'eau ne nécessitant pas une qualité dite « potable » pour l'usage effectué. On peut citer les utilisations suivantes :

- Nettoyage des véhicules et sols extérieurs,
- Arrosage des espaces verts et jardins,
- Alimentation des sanitaires,
- Alimentation des lave-linge (en expérimentation).

Cette réglementation aborde également les usages industriels et collectifs de l'eau pluviale. Dans ces contextes, son usage est autorisé lorsque la qualité « potable » de l'eau n'est également pas nécessaire.

L'installation de ce système de récupération des eaux pluviales doit également répondre à cette même réglementation.

5. *Synthèse*

CONSTATS	OBJECTIFS
Energies renouvelables récupérables sur le territoire.	<ul style="list-style-type: none"> - Des mesures incitant les particuliers à utiliser des énergies renouvelables peuvent être promues, - Limiter la consommation d'énergie, - Promouvoir les énergies renouvelables chez les particuliers.
Qualité de l'air bonne mais pollution en particules régulièrement observées.	<ul style="list-style-type: none"> - Des mesures de réduction des pollutions globales doivent être envisagées.

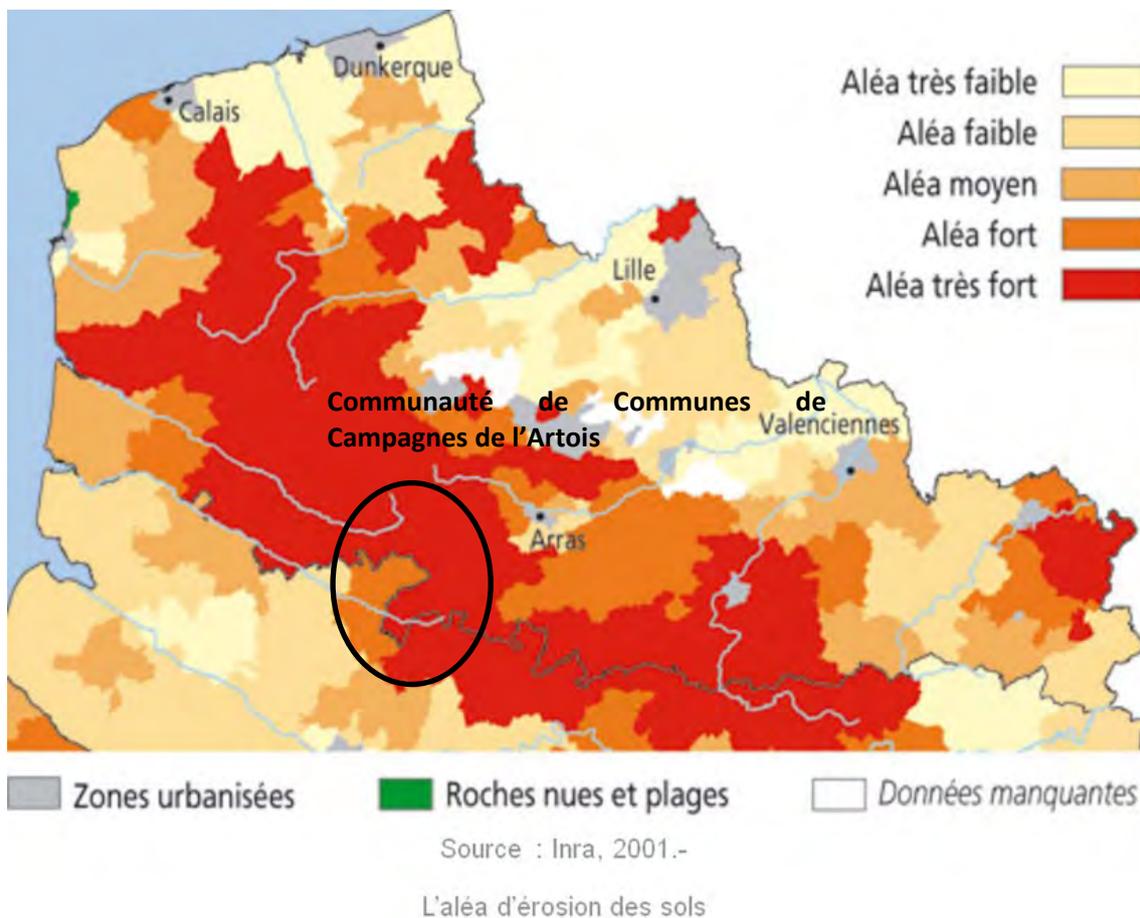
III. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES, ALEAS ET NUISANCES

Les risques au sein du territoire du sud de La Communauté de Communes de Campagnes de l'Artois sont les suivants :

- Risque de découverte d'engins de guerre,
- Zone de sismicité niveau 1 et 2,
- Risque d'inondation,
- Risque de mouvement de terrain,
- Risque lié aux transports de matières dangereuses,
- Présence de cavités souterraines,
- Présence de sites potentiellement pollués.

1. *Risques naturels*

a. *Erosion des sols*



Le territoire du sud de la Communauté de Communes de Campagnes de l'Artois est très sensible à l'érosion des sols. Un partenariat a été mené depuis les années 2010 avec la Chambre d'Agriculture à ce sujet.

b. Risque d'inondation

La connaissance du risque Inondation s'appuie sur des études hydrauliques et le repérage des zones exposées aux inondations dans le cadre des Atlas des Zones Inondables (AZI) et des plans de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI).

Elle s'appuie également sur les constatations faites par les services de l'État des Zones Inondées Constatées (ZIC) lors d'évènements météorologiques exceptionnels.

Le Code de l'Urbanisme impose la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme. Ainsi, les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) permettent de refuser ou d'accepter, sous certaines conditions, un permis de construire dans des zones inondables, notamment celles définies par un atlas des zones inondables.

➤ Historique des inondations sur le territoire

Des arrêtés de catastrophes naturelles pour inondation sont approuvés sur le territoire :

1. Arrêté du 24/12/1992 : Inondation et coulées de boue,
2. Arrêté du 18/05/1993 : Inondation et coulées de boue,
3. Arrêté du 02/02/1994 : Inondation et coulées de boue,
4. Arrêté du 28/07/1995 : Inondation par remontées de nappes,
5. Arrêté du 26/12/1995 : Inondation et coulées de boue,
6. Arrêté du 10/08/1998 : Inondation et coulée de boue,
7. Arrêté du 29/12/1999 : inondation, coulées de boue et mouvement de terrain,
8. Arrêté du 15/11/2001 : Mouvement de terrain,
9. Arrêté du 27/12/2001 : Inondation par remontées de nappes,
10. Arrêté du 29/10/2002 : Inondation et coulées de boues,
11. Arrêté du 06/10/2005 : Inondation et coulées de boue,
12. Arrêté du 10/01/2008 : Inondation et coulées de boue,
13. Arrêté du 04/11/2014 : Inondation et coulées de boue,
14. Arrêté du 15/06/2016 : Inondation et coulées de boue,
15. Arrêté du 26/07/2016 : Inondation et coulées de boue,
16. Arrêté du 26/09/2016 : Mouvement de terrain.

➤ Plan de Prévention des Risques Inondations

La commune de Rebreuviette est également concernée par un PPRN d'inondation par remontées de nappes prescrit en date du 28/12/2000.

Les communes d'Estrée-Wamin, Berlencourt-le-Cauroy et Houvin-Houvigneul étaient concernées par des PPRN inondation pour les risques de ruissellement et coulées de boues.

➤ **Zones Inondées Constatées**

Les inondations constatées concernent les fonds de vallées et les thalwegs (zones privilégiées d'écoulement des eaux).

Au Nord du territoire, les inondations constatées ont eu lieu principalement au sein des terres agricoles. En revanche, au Sud du territoire, les inondations constatées concernent principalement les abords des cours d'eau.

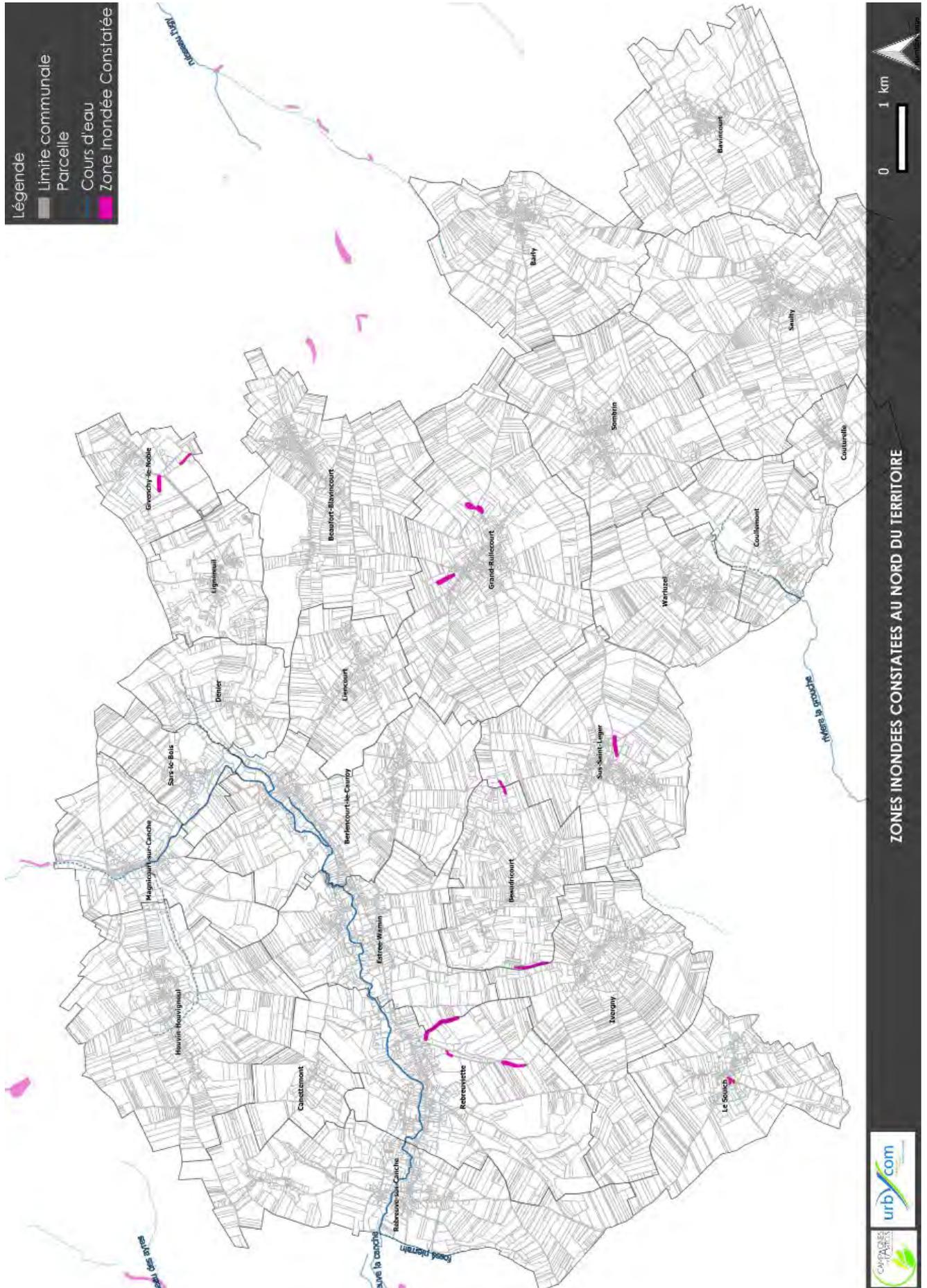
Inondation des voiries à Rebreuviette



Inondation en bord de cours d'eau à Pas-en-Artois



Source : DREAL



➤ **Territoire à Risque important d'Inondation**

Le territoire du sud de la Communauté de Communes de Campagnes de l'Artois se situe hors des Territoires à Risque important d'Inondation par les cours d'eau.

➤ **Plan de Gestion du Risques d'Inondation 2016-2021 (PGRI)**

Bassin Artois-Picardie-District de l'Escaut et de la Sambre

Source : PGRI

Face au bilan catastrophique des inondations en Europe au cours des dernières décennies, la Commission Européenne s'est mobilisée en adoptant en 2007 la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite directive « inondation ». Cette Directive oriente aujourd'hui la politique française autour de deux axes : prioriser l'action et mobiliser les acteurs.

Transposée par la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement (LENE, dite « Grenelle 2 »), complétée par le décret du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, elle vise à :

- ✓ Réduire les conséquences négatives des inondations sur la population, l'activité économique et le patrimoine environnemental et culturel.
- ✓ Conduire à une vision homogène et partagée des risques, nécessaire à la priorisation de l'action.

L'État a choisi d'encadrer les PGRI et leurs déclinaisons territoriales par une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation qui rassemble les dispositions en vigueur pour donner un sens à la politique nationale et afficher les priorités. La stratégie nationale répond ainsi à une attente forte de tous les partenaires, notamment des collectivités territoriales, d'un cadre partagé orientant la politique nationale de gestion des risques d'inondation.

La stratégie nationale poursuit ainsi 3 grands objectifs prioritaires :

1. Augmenter la sécurité des populations exposées,
2. Stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages,
3. Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Les principes d'actions mis en avant par la stratégie nationale **concernent avant tout l'aménagement et la gestion des territoires**, essentiels pour optimiser leur résilience, et ainsi assurer le maintien de leur compétitivité. Il s'agit de compléter la politique actuelle de gestion de l'aléa et de lutte contre les inondations par une **réduction de la vulnérabilité intégrée dans les politiques d'urbanisme et de développement**.





Les objectifs du PGRI

Objectif 1 : Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations

Orientation 1	Renforcer la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire.
<i>Disposition 1</i>	Respecter les principes de prévention du risque dans l'aménagement du territoire et d'inconstructibilité dans les zones les plus exposées.
<i>Disposition 2</i>	Orienter l'urbanisation des territoires en dehors des zones inondables et assurer un suivi de l'évolution des enjeux exposés dans les documents d'urbanisme.
<i>Disposition 3</i>	Développer la sensibilité et les compétences des professionnels de l'urbanisme pour l'adaptation au risque des territoires urbains et des projets d'aménagement dans les zones inondables constructibles sous conditions.
Orientation 2	Développer les actions de réduction de la vulnérabilité, par l'incitation, l'appui technique et l'aide au financement, pour une meilleure résilience des territoires exposés.
<i>Disposition 4</i>	Favoriser la mobilisation et l'accompagnement de l'ensemble des acteurs sur la réduction de la vulnérabilité au risque inondation.
<i>Disposition 5</i>	Favoriser la mise en œuvre effective des mesures structurelles et organisationnelles permettant la réduction de la vulnérabilité au risque inondation.

Objectif 2 : Favoriser le ralentissement des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques.

Orientation 3	Préserver et restaurer les espaces naturels qui favorisent le ralentissement des écoulements.
<i>Disposition 6</i>	Préserver et restaurer les zones naturelles d'expansion des crues.
<i>Disposition 7</i>	Limiter et encadrer les projets d'endiguement en lit majeur.
<i>Disposition 8</i>	Stopper la disparition et la dégradation des zones humides – Préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité.
<i>Disposition 9</i>	Mettre en œuvre des plans de gestion et d'entretien raisonné des cours d'eau, permettant de concilier objectifs hydrauliques et environnementaux.
<i>Disposition 10</i>	Préserver les capacités hydrauliques des fossés.
Orientation 4	Renforcer la cohérence entre politiques de gestion du trait de côte et de défense contre la submersion marine.
<i>Disposition 11</i>	Mettre en œuvre des stratégies de gestion des risques littoraux intégrant la dynamique d'évolution du trait de côte.
Orientation 5	Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation, d'érosion des sols et de coulées de boues.
<i>Disposition 12</i>	Mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagement urbains.
<i>Disposition 13</i>	Favoriser le maintien des éléments du paysage participant à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion, et mettre en œuvre les programmes d'action adaptés dans les zones à risque.
Orientation 6	Evaluer toutes les démarches de maîtrise de l'aléa à la lumière des risques pour



	les vies humaines et des critères économiques et environnementaux.
<i>Disposition 14</i>	Privilégier les aménagements à double fonction, qui visent à remobiliser les zones d'expansion des crues et à reconnecter les annexes alluviales.
<i>Disposition 15</i>	Evaluer la pertinence des aménagements de maîtrise de l'aléa par des analyses coûts-bénéfices et multicritères.
<i>Disposition 16</i>	Garantir la sécurité des populations déjà installées à l'arrière des ouvrages de protection existants.

Objectif 3 : Améliorer la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information, pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs.

<i>Orientation 7</i>	Améliorer et partager la connaissance de l'ensemble des phénomènes d'inondation touchant le bassin Artois-Picardie, en intégrant les conséquences du changement climatique.
<i>Disposition 17</i>	Améliorer la connaissance des phénomènes sur les territoires où l'aléa n'est pas bien connu ou consolidé et sur les territoires soumis à des phénomènes complexes.
<i>Disposition 18</i>	Saisir les opportunités pour cartographier les débordements pour les différentes périodes de retour et décrire la dynamique des phénomènes d'inondation.
<i>Disposition 19</i>	Approfondir la connaissance des risques littoraux et des conséquences prévisibles du changement climatique.
<i>Disposition 20</i>	Développer la cartographie des axes de ruissellement potentiels et des secteurs les plus exposés à des phénomènes d'érosion en zone rurale.
<i>Disposition 21</i>	Capitaliser, partager et mettre en cohérence les différentes sources d'information disponibles.
<i>Orientation 8</i>	Renforcer la connaissance des enjeux en zone inondable et des dommages auxquels ils sont exposés, comme support d'aide à la décision pour réduire la vulnérabilité des territoires et renforcer la gestion de crise.
<i>Disposition 22</i>	Poursuivre l'amélioration de la connaissance des enjeux exposés au risque, en portant une attention particulière sur les réseaux et les équipements sensibles.
<i>Disposition 23</i>	Développer l'analyse des conséquences négatives des inondations en tenant compte des spécificités du territoire.
<i>Orientation 9</i>	Capitaliser les informations suite aux inondations.
<i>Disposition 24</i>	Poursuivre la cartographie des zones d'inondation constatées et l'association des acteurs locaux pour la co-construction du retour.
<i>Disposition 25</i>	Elargir la capitalisation de l'information à la vulnérabilité des territoires.
<i>Orientation 10</i>	Développer la culture du risque, par des interventions diversifiées et adaptées aux territoires, pour responsabiliser les acteurs et améliorer collectivement la sécurité face aux inondations.
<i>Disposition 26</i>	Sensibiliser les élus sur leurs responsabilités et leurs obligations réglementaires et sur les principes d'une gestion intégrée du risque inondation.
<i>Disposition 27</i>	Développer des initiatives innovantes pour informer et mobiliser l'ensemble des acteurs.

Objectif 4 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés

Orientation 11	Renforcer les outils de prévision et de surveillance pour mieux anticiper la crise.
<i>Disposition 28</i>	Poursuivre l'amélioration du dispositif de surveillance et des modèles de prévision sur les sites soumis à des phénomènes complexes.
<i>Disposition 29</i>	Développer les dispositifs de surveillance et d'alerte locaux, pour les cours d'eau non intégrés à vigicrues et pour les bassins versants exposés à des phénomènes rapides de ruissellements et de coulées de boues.
<i>Disposition 30</i>	Développer la mise en place de cartes des zones d'inondation potentielles, permettant d'estimer l'évolution prévisible de l'enveloppe inondable et des enjeux touchés.
Orientation 12	Développer et renforcer les outils d'alerte et de gestion de crise, pour limiter les conséquences des inondations sur les personnes, les biens et la continuité des services et des activités.
<i>Disposition 31</i>	Systématiser l'intégration du risque inondation dans les Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et vérifier leur caractère opérationnel par des exercices de simulation de crise.
<i>Disposition 32</i>	Systématiser l'intégration du risque inondation dans les PCS et vérifier leur caractère opérationnel par des exercices de simulation de crise.
Orientation 13	Concevoir au plus tôt l'après-crise pour faciliter et accélérer la phase de réparation.
<i>Disposition 33</i>	Favoriser le rétablissement individuel et social.
<i>Disposition 34</i>	Accompagner les acteurs économiques pour un retour rapide à la normale.
<i>Disposition 35</i>	Anticiper les modalités de gestion des déchets lors des crues.

Objectif 5 : Mettre en place une gouvernance des risques d'inondation instaurant une solidarité entre les territoires.

Orientation 14	Favoriser la mise en place de stratégies globales de prévention du risque inondation, à l'échelle de bassins versants hydrographiques cohérents.
<i>Disposition 36</i>	Garantir une prise en compte exhaustive de la gestion du risque inondation dans le cadre des stratégies et programmes d'action locaux.
<i>Disposition 37</i>	Inscrire tous les projets de gestion du risque inondation dans une réflexion à l'échelle des bassins versants, et les soumettre à un arbitrage impliquant les territoires amont et aval, dans une logique de solidarité des territoires.
Orientation 15	Structurer et conforter la maîtrise d'ouvrage pérenne des actions de prévention du risque inondation.
<i>Disposition 38</i>	Accompagner les collectivités dans la mise en place de maîtrise d'ouvrage pérennes en matière de risque inondation.
Orientation 16	Développer les espaces de coopération interbassins et transfrontaliers.
<i>Disposition 39</i>	Renforcer la coopération interbassins et l'articulation entre Voies Navigables de France et les collectivités locales vis-à-vis du fonctionnement des rivières interconnectées.
<i>Disposition 40</i>	Conforter la coopération internationale.

Le territoire du sud de La Communauté de Communes de Campagnes de l'Artois n'est pas concerné par les inondations par des cours d'eau importants.

Des inondations par débordement de la Kilienne et du Beaucamps ont été recensées.

Prise en compte du risque inondation :

- Veiller à stocker les eaux pluviales qui ne peuvent être infiltrées,
- Limiter l'imperméabilisation des sols (augmenter la densité de logement pour limiter l'étalement des constructions...),
- Limiter la vulnérabilité des constructions (rehausse des bâtiments, interdiction de caves et de sous-sol...),
- Les Plans de Prévention du Risques inondation fixe les prescriptions et les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde des biens et des personnes à mettre en œuvre.

c. Risque inondation par remontées de nappes

Dans certaines conditions une élévation exceptionnelle du niveau de cette nappe entraîne un type particulier d'inondation : une inondation « **par remontée de nappe** ».

Les nappes phréatiques dites « libres » ne sont pas séparées du sol par une couche imperméable. Elles sont alimentées par la pluie, dont une partie s'infiltré dans le sol et rejoint la nappe.

Lorsque l'eau de pluie atteint le sol, une partie est évaporée. Une seconde partie s'infiltré et est reprise plus ou moins vite par l'évaporation et par les plantes, une troisième s'infiltré plus profondément dans la nappe. Après avoir traversé les terrains contenant à la fois de l'eau et de l'air - qui constituent la Zone Non Saturée (en abrégé ZNS) – elle atteint la nappe où les vides de roche ne contiennent plus que de l'eau, et qui constitue la zone saturée. On dit que la pluie recharge la nappe. C'est durant la période hivernale que la recharge survient car :

- Les précipitations sont les plus importantes,
- La température y est faible, ainsi que l'évaporation,
- La végétation est peu active et ne prélève pratiquement pas d'eau dans le sol.

A l'inverse, durant l'été, la recharge est faible ou nulle. Ainsi on observe que le niveau des nappes s'élève rapidement en automne et en hiver, jusqu'au milieu du printemps. Il décroît ensuite en été pour atteindre son minimum au début de l'automne. On appelle « battement de la nappe » la variation de son niveau au cours de l'année.

Chaque année en automne, avant la reprise des pluies, la nappe atteint ainsi son niveau le plus bas de l'année : cette période s'appelle l'« étiage ». Lorsque plusieurs années humides se succèdent, le niveau d'étiage peut devenir de plus en plus haut chaque année, traduisant le fait que la recharge naturelle annuelle de la nappe par les pluies est supérieure à la moyenne, et plus importante que sa vidange annuelle vers les exutoires naturels de la nappe que sont les cours d'eau et les sources.

Si dans ce contexte, des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, au niveau d'étiage inhabituellement élevé se superposent les conséquences d'une recharge exceptionnelle. Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe.

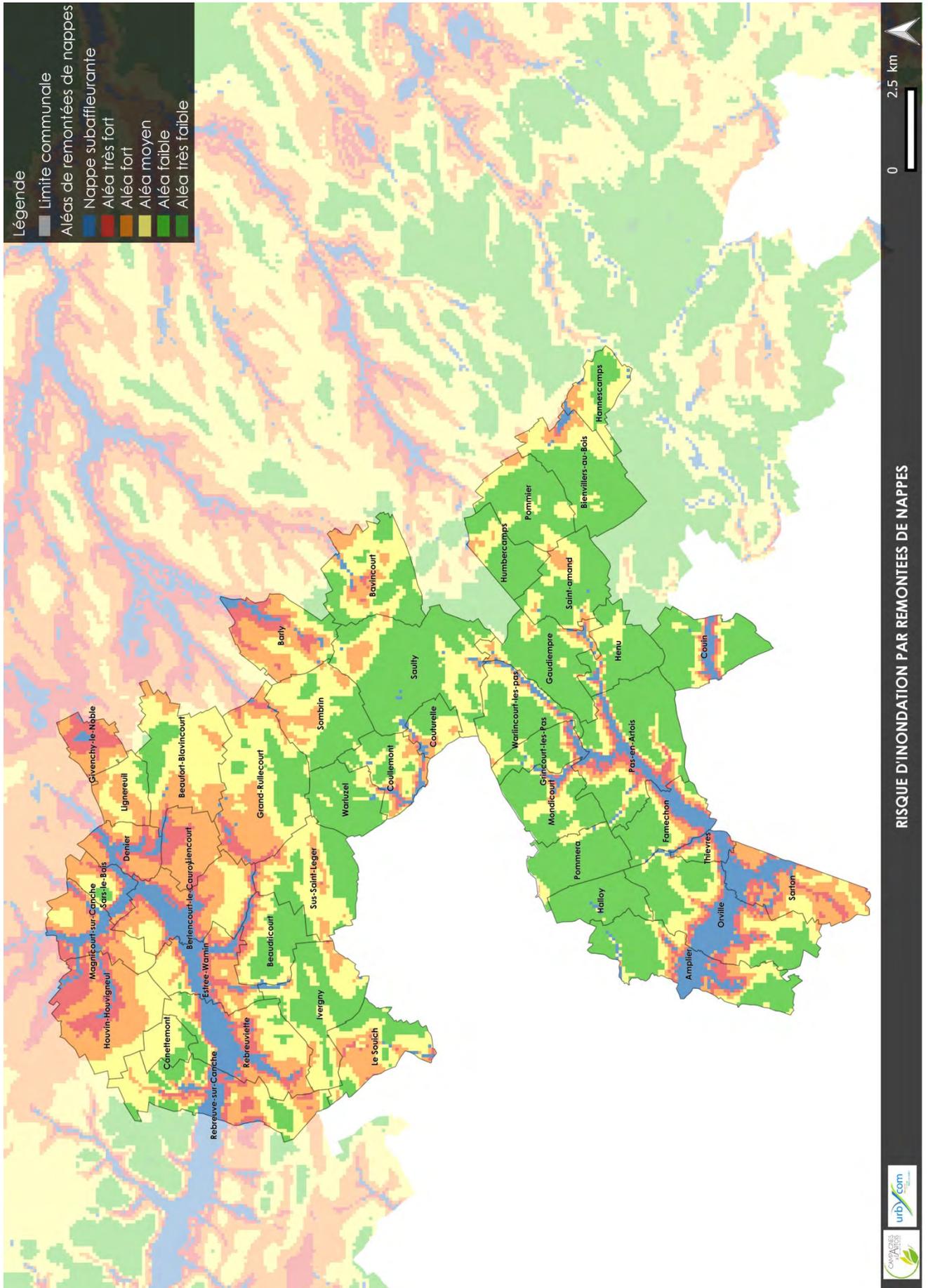


On conçoit que plus la zone non saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable.

Le territoire est très sensible au risque d'inondation par remontées de nappes en fond de vallées. Ainsi les communes traversées par les cours d'eau ou comprenant des thalwegs sont sensibles au risque de remontées de nappes. Par endroit la nappe phréatique est parfois affleurante.

Prise en compte des remontées de nappes :

- *Eviter les constructions d'habitations dans les vallées sèches et dépression de plateaux calcaires,*
- *Déconseiller la réalisation de sous-sol et réglementer leur conception,*
- *Eviter la construction de bâtiments collectifs dans les secteurs soumis à cet aléa.*



d. Risque de mouvement terrain

Source : Prim.net et DDTM

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il s'inscrit dans le cadre des processus généraux d'érosion mais peut être favorisé, voire provoqué, par certaines activités anthropiques.

Les paramètres naturels influençant ces aléas :

- La géologie : les matériaux ont une influence déterminante sur le déclenchement et l'évolution de ces phénomènes. Ils doivent être favorables à la création et au développement de cavités. La nature des terrains surmontant les cavités conditionne également le développement en surface du mouvement.
- L'hydrogéologie : la création de cavités naturelles dans le sous-sol est liée aux circulations d'eau qui entraînent des phénomènes d'érosion et d'altération dans les formations traversées. Dans les matériaux solubles tels que le calcaire, formation de réseaux karstiques ou le gypse, les écoulements souterrains d'eau dissolvent et entraînent les matériaux, formant ainsi une cavité.

Les paramètres anthropiques influençant ces aléas :

Ce sont généralement l'exploitation de matériaux du sous-sol dans les marnières, des carrières ou des mines, puis l'abandon de ces structures peuvent entraîner des affaissements ou des effondrements.

Le creusement de sapes de guerre pendant la Première Guerre Mondiale est également à l'origine de cavités, mal localisées pour la plupart du fait du contexte de leur création.

Une seule catastrophe naturelle concernant les mouvements de terrain a été arrêtée en 1999 lors de la tempête qui a touchée toute la France cette année-là.

➤ Plan de prévention du risque de mouvement de terrain

Un PPRN pour les risques de mouvements de terrain est prescrit (depuis le 03/05/2002) à Barly.

Un PPRN était prescrit à Gaudiempré mais a été abrogé, un nouveau PPRN est à l'étude.

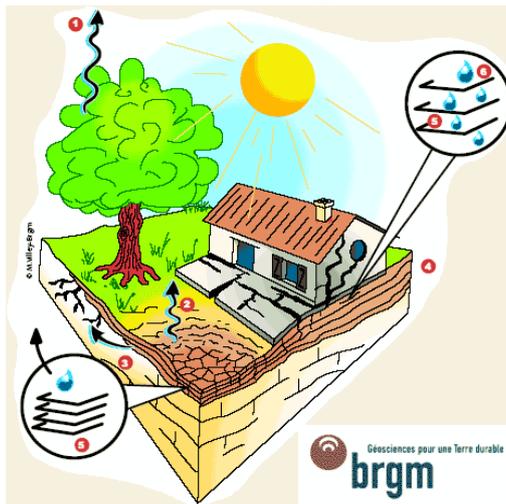
➤ Catastrophe naturelle des mouvements de terrain

Les communes ont toutes été classées en secteur sinistré par l'Arrêté de catastrophe naturelle de la tempête de 1999.

e. Risque de retrait et gonflement des argiles

L'argile est un matériau dont la consistance et le volume varient selon la teneur en eau (c'est un silicate d'alumine hydraté). Lors des longues périodes de sécheresse, certaines argiles se rétractent de manière importante (sur 1 à 2 mètres de profondeur) et entraînent localement des mouvements de terrain non uniformes pouvant aller jusqu'à provoquer la fissuration de certains bâtiments. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

Schéma illustrant le fonctionnement de l'aléa retrait/gonflement des argiles



Légende du schéma :

- (1) Evapotranspiration
- (2) Evaporation
- (3) Absorption par les racines
- (4) Couches argileuses
- (5) Feuillettes argileux
- (6) Eau interstitielle

Représentation des dégâts liés au risque retrait gonflement des argiles



Dans les zones où l'aléa est qualifié de faible, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles peut engendrer des désordres importants aux constructions. **L'enjeu n'est pas l'inconstructibilité des terrains, mais la qualité des constructions et la garantie de ne pas produire trop de facteurs favorables au phénomène.**

L'hydratation des sols argileux est sensible à certaines alimentations du sol en eau, infiltration par exemple ou à la présence d'arbres. Modifier un site peut favoriser le phénomène de retrait-gonflement. **Il conviendra donc d'avoir une réflexion globale sur l'assainissement, dans le cadre d'un zonage d'assainissement pluvial par exemple.**

La connaissance de la constitution du sous-sol et de sa résistance est un préalable nécessaire à la bonne prise en compte du phénomène. Une étude de sol préliminaire à chaque projet devrait être recommandée à minima, pour ainsi connaître les particularités du terrain, pour éventuellement adopter des mesures constructives qui évitent à la construction de subir les effets du retrait-gonflement.

Les risques sont faibles à nuls sur le territoire du sud de la Communauté de Communes de Campagnes de l'Artois du fait de la nature du sous-sol (principalement crayeuse).

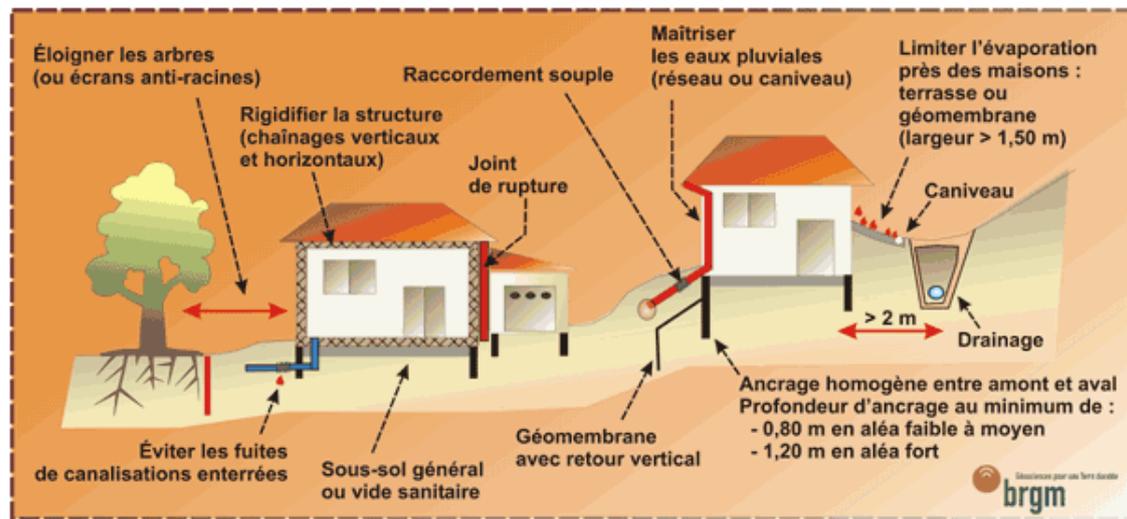
Prise en compte de l'aléa de retrait et gonflement des argiles :

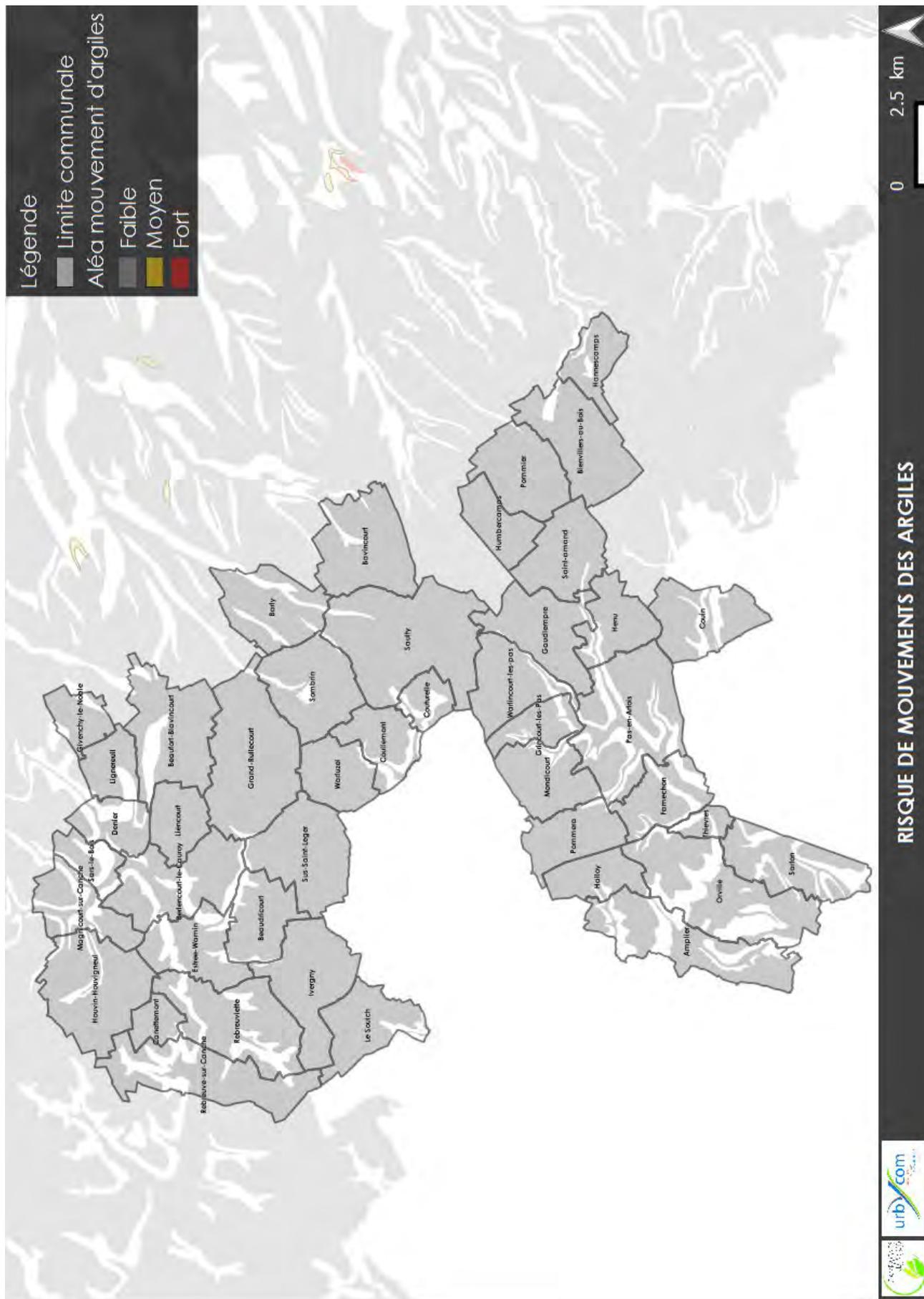
Un certain nombre de prescriptions techniques permettent de réduire les conséquences de ces mouvements différentiels, sur les structures des constructions :

- Fondations sur semelles profondes,
- Fondations ancrées de manières homogènes,
- Structure du bâtiment rigide.

Il est important d'informer le public et les futurs résidents.

Bonnes pratiques de construction :





f. Cavités souterraines

De nombreuses cavités souterraines sont recensées sur le territoire. Une grande partie de ces cavités recensées est de type indéterminé. Le Bureau des Recherches Géologique et Minière (BRGM) recense les types de cavités suivants :

➤ **Ouvrages militaires enterrés (sapes et galeries) :**

Dans la plupart des cités historiques, des sites souterrains de tous types ont été utilisés à des fins militaires ou de stockage comprenant de nombreux souterrains reliant les caves des villages et le château. Pour certains, la mémoire en est perdue et leur existence n'apparaît qu'à la faveur de leur effondrement.

Parmi ces ouvrages militaires, il faut mentionner tout particulièrement les sapes de la guerre de 14-18 qui affectent des surfaces importantes. Dans le Nord, le Pas-de-Calais, la Somme, l'Oise et la Marne, il s'agit d'ouvrages creusés de part et d'autre de la ligne de front permettant aux troupes de s'abriter ou de tenter la pénétration des lignes ennemies.

Ces ouvrages sont en général creusés dans des zones à topographie plate, et sont constitués par une tranchée de surface, une galerie d'accès et une chambre ou salle souterraine. Les tranchées ont une profondeur et une largeur de 1 à 2m. Les galeries d'accès s'enfoncent rapidement en marquant parfois des paliers jusqu'aux salles souterraines, de taille très variable.

Réparties en véritables réseaux, ces ouvrages étaient reliés entre eux d'une façon difficilement repérable. Leur localisation est rarement connue : il n'existe aucun plan et les entrées ont été remblayées rapidement sans être repérées. Leur découverte résulte le plus souvent de travaux de terrassement.

En raison des faibles volumes des vides, les effondrements provoqués par leur dégradation se limitent le plus souvent à des désordres aux divers réseaux de surface (canalisation d'eau, de gaz), mais avec, dans certains cas, des conséquences qui peuvent être plus importantes.

➤ **Carrières :**

L'exploitation des matériaux destinés à la construction a été de tous temps une source de développement économique pour les régions possédant ces richesses. Dès l'Antiquité, le calcaire fut utilisé pour la pierre à bâtir ou le ciment, le gypse pour la fabrication du plâtre, la craie pour la chaux et l'amendement des sols, l'argile pour la fabrication des tuiles et des briques.

La présence de très nombreuses carrières souvent étendues ou de marnières souterraines en forte concentration marque désormais le sous-sol de vastes régions telles que le Nord, la Normandie, les Pays-de-la-Loire, la région parisienne, l'Aquitaine, et à moindre titre les Pyrénées, la Provence, le Lyonnais, le Jura, la Bourgogne, etc,... Presque partout, la profondeur habituelle des exploitations est comprise entre 5 et 50 mètres. Parfois inférieure à 5 mètres comme en Gironde, elle peut localement atteindre 60 à 70 mètres dans certaines exploitations de craie, aux environs de Meudon ou en Normandie, ou de gypse dans le Bassin de Paris, la Provence ou le Jura, et exceptionnellement plus d'une centaine de mètres pour certaines exploitations de roches dures situées à flanc de montagne (Jura, Pyrénées, Alpes, ...).

Les carrières souterraines sont accessibles soit par un puit ou une descenderie, dans le cas des carrières implantées sur un plateau, soit par une entrée à flanc de coteau dite entrée en cavage, depuis les fonds de vallées ou depuis un front de taille marquant la fin d'une première phase d'extraction à ciel ouvert.

Les carrières abandonnées, lorsqu'elles ne sont plus surveillées et confortées peuvent parfois s'effondrer localement ou en masse, du fait de la lente dégradation du toit, des parois, des piliers ou du mur de l'exploitation.

➤ **Caves :**

Ce terme regroupe les cavités généralement anthropiques dont l'usage principal était soit le remisage ou le stockage, soit une activité industrielle (hors extraction de matériaux) ou agricole (champignonnière).

Les cavités situées en site urbanisé ou en périphérie des agglomérations, en particulier les carrières souterraines abandonnées, sont très souvent réutilisées à des fins de stockage ou de fabrication de produits, notamment dans l'industrie agro-alimentaire.

Les conditions très particulières de température et d'hygrométrie des cavités ont permis des réutilisations valorisantes de l'espace souterrain dont les exemples traditionnels les plus connus sont les caves vinicoles aux dimensions parfois imposantes (entrepôts), les champignonnières, et à moindre titre, diverses cultures souterraines.

➤ **Ouvrages civils :**

Cette catégorie regroupe les cavités à usage d'adduction et de transport (aqueducs, tunnels routiers, tunnels ferroviaires, souterrains pour les piétons, ...), ainsi que les souterrains et abris refuges qui bordent de nombreuses demeures historiques.

L'état de conservation de ces ouvrages abandonnés peut être très médiocre dans la mesure où les soutènements ne sont plus entretenus. A ce titre, leur éventuel effondrement peut provoquer des désordres importants en surface selon les dimensions et la position de la cavité.

➤ **Cavités naturelles :**

Les plateaux crayeux sont principalement concernés par les **cavités de dissolution**.

Origine : dissolution par circulation d'eau

Milieu : domaines variés (karsts calcaire, poches de dissolution d'évaporites, grottes marines...)

Géométrie : très variable.

Les karsts (vides laissés par la dissolution) se développent selon un réseau qui peut être plurikilométrique. Ils sont constitués d'une série de salles et boyaux. La hauteur de ces salles peut atteindre plusieurs dizaines de mètres, et leur extension plusieurs dizaines de mètres carrés. Ces karsts peuvent être vides, noyés ou obstrués/comblés par des sédimentations secondaires.

Evolution : La dissolution est un long processus évolutif à l'échelle de temps géologique dans le calcaire. Au contraire, dans le gypse, la vitesse de dissolution reste significative et une cavité est

susceptible d'évoluer plus rapidement (à l'échelle décennale), en particulier dans le cas de reprise de circulations d'eaux. Dans le sel, l'évolution peut être encore plus rapide. Dans tous les milieux, un effondrement brutal en surface peut avoir lieu, précédé ou non d'une remontée progressive du vide vers la surface (sur plusieurs années ou dizaines d'années).

Sur le territoire du sud de la Communauté de Communes de Campagnes de l'Artois, 50 cavités souterraines sont recensées, elles sont listées au sein du tableau suivant :

Commune	Identifiant	Nom	Type
<i>Barly</i>	NPC0000360AA	BARLY_8	indéterminé
	NPC0000357AA	BARLY_5	ouvrage civil
	NPC0000358AA	BARLY_6	ouvrage civil
	NPC0000359AA	BARLY_7	indéterminé
	NPC0000361AA	BARLY_9	indéterminé
	NPC0000362AA	BARLY_10	indéterminé
	NPC0000363AA	BARLY_11	cave
	NPC0000366AA	BARLY_1	ouvrage civil
	NPC0000356AA	BARLY_4	indéterminé
	NPC0000354AA	BARLY_2	indéterminé
	NPC0000355AA	BARLY_3	indéterminé
	NPC0000365AA	BARLY_13	indéterminé
	NPC0000364AA	BARLY_12	indéterminé
<i>Bavincourt</i>	NPCAW0008003	BAVINCOURT_1	indéterminé
	NPCAW0017550	Bavincourt_2	ouvrage militaire
	NPCAW0020483	Route de Gouy	carrière
	NPCAW0020484	Route Nationale; Arbret	carrière
	NPCAW0019323	SAPES_1914-1918	ouvrage militaire
<i>Beaudicourt</i>	NPCAW0008004	BEAUDRICOURT_1	indéterminé
<i>Beaufort-Blavincourt</i>	NPCAW0008007	BEAUFORT-BLAVINCOURT_1	indéterminé
<i>Gaudiempres</i>	NPCAW0017672	Route	indéterminé
<i>Grand-Rullecourt</i>	NPCAW0018891	Rue de Saint-Amand	carrière
<i>Hannescamps</i>	NPCAW0017845	Eglise	ouvrage civil
<i>Hannescamps</i>	NPCAW0019355	SAPES_1914-1918	ouvrage militaire
<i>Hannescamps</i>	NPCAW0017129	RUE DU FOUR_1	indéterminé
<i>Hannescamps</i>	NPCAW0017666	Cimetière	ouvrage militaire
<i>Hannescamps</i>	NPCAW0017665	CGC 18	indéterminé
<i>Houvin-Houvigneul</i>	NPCAW0010149	Houvin-Houvigneul	ouvrage civil
<i>Humbercamps</i>	NPCAW0010061	Humbercamps	ouvrage civil
<i>Houvin-Houvigneul</i>	NPCAW0019359	SAPES_1914-1918	ouvrage militaire
<i>Magnicourt-sur-Canche</i>	NPC0000866AA	En haut_2	indéterminé
	NPC0000868AA	En bas_2	indéterminé
	NPCAW0010314	eglise	ouvrage civil
	NPC0000867AA	En bas_1	indéterminé
	NPC0000865AA	Impasse de l'église	indéterminé
	NPC0000864AA	En haut_1	indéterminé
<i>Mondicourt</i>	NPCAW0020598	Rue des Bosquets	naturelle

Commune	Identifiant	Nom	Type
Orville	NPCAW0010724	Orville	carrière
Pas-en-Artois	NPCAW0010725	Pas-en-Artois	ouvrage militaire
Pommeres	NPCAW0014818	Pommeres	naturelle
Pommier	NPCAW0010730	Carrière Jouvinel	carrière
	NPCAW0010731	Eglise	carrière
	NPCAW0017493	POMMIER_1	ouvrage civil
	NPCAW0019379	SAPES_1914-1918	ouvrage militaire
Saint-Amand	NPCAW0019388	SAPES_1914-1918	ouvrage militaire
Sarton	NPCAW0013322	Sarton 2	ouvrage civil
	NPCAW0013320	Sarton	carrière
Saulty	NPCAW0013151	Chemin de la gare	carrière
	NPCAW0013152	Souterrain sous un immeuble	ouvrage civil
	NPCAW0013153	Eboulement de terrain	indéterminé

Source : Géorisques

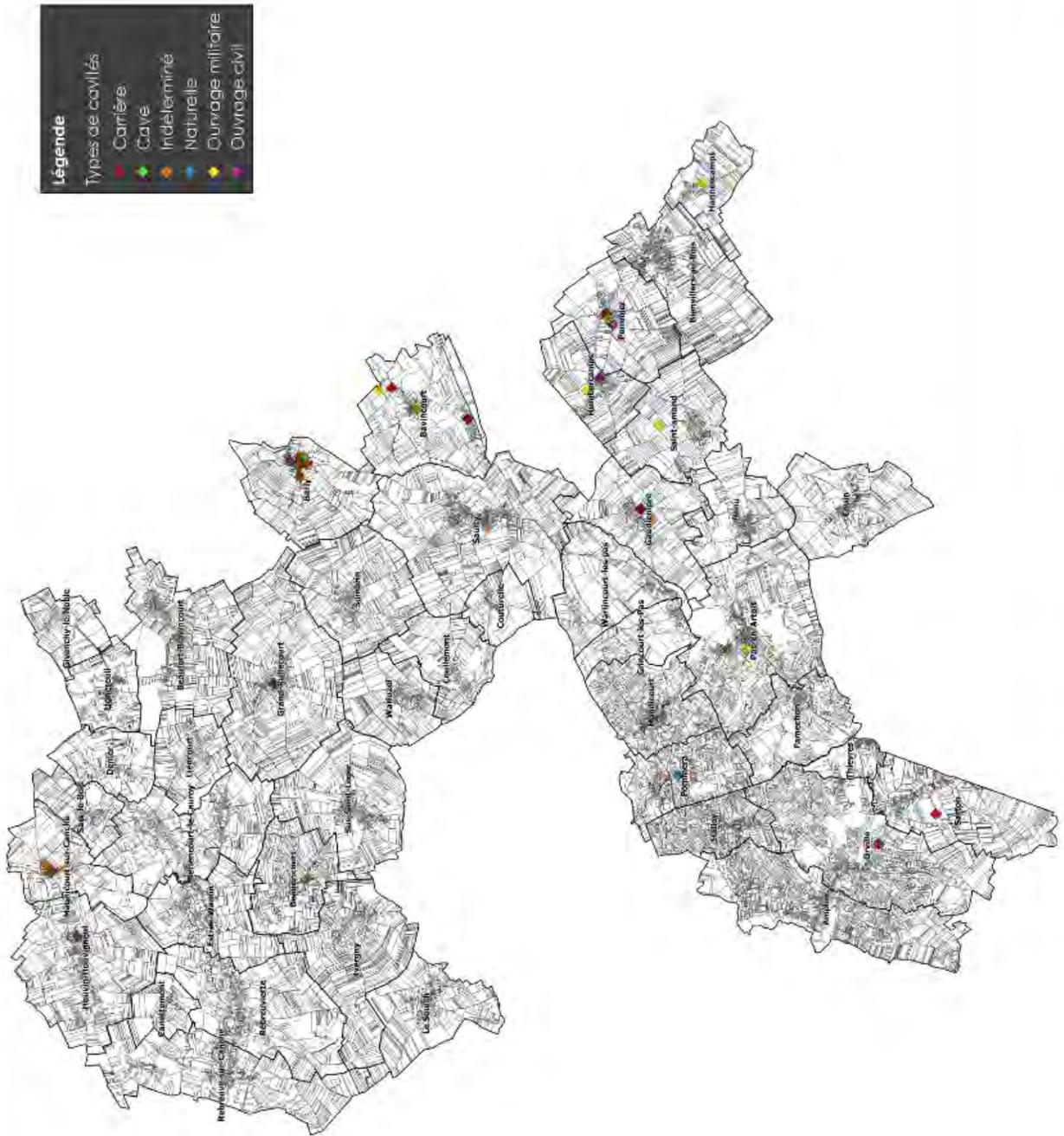
Il appartient au pétitionnaire de prendre en compte ce risque lors des aménagements (dispositions nécessaires pour la construction voire évitement de la zone touchée par le risque).

Prise en compte du risque lié aux cavités :

- Informer la population des risques,
- Réglementer les constructions dans les zones à risques.

Des techniques de constructions permettent les constructions en zone sensible aux effondrements : renforcement des piliers existants, construction de piliers, boulonnage du toit, coulis ou remplissage des cavités, renforcement des structures, création de fondations profondes, ...

Il est impératif d'informer la population des risques, la construction dans les zones à risque doit être réglementée.



LOCALISATION DES CAVITES SOUTERRAINES

g. Risque sismique

La France dispose d'un nouveau zonage sismique réglementaire divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante basées sur un découpage communal et sur la probabilité d'occurrence des séismes.

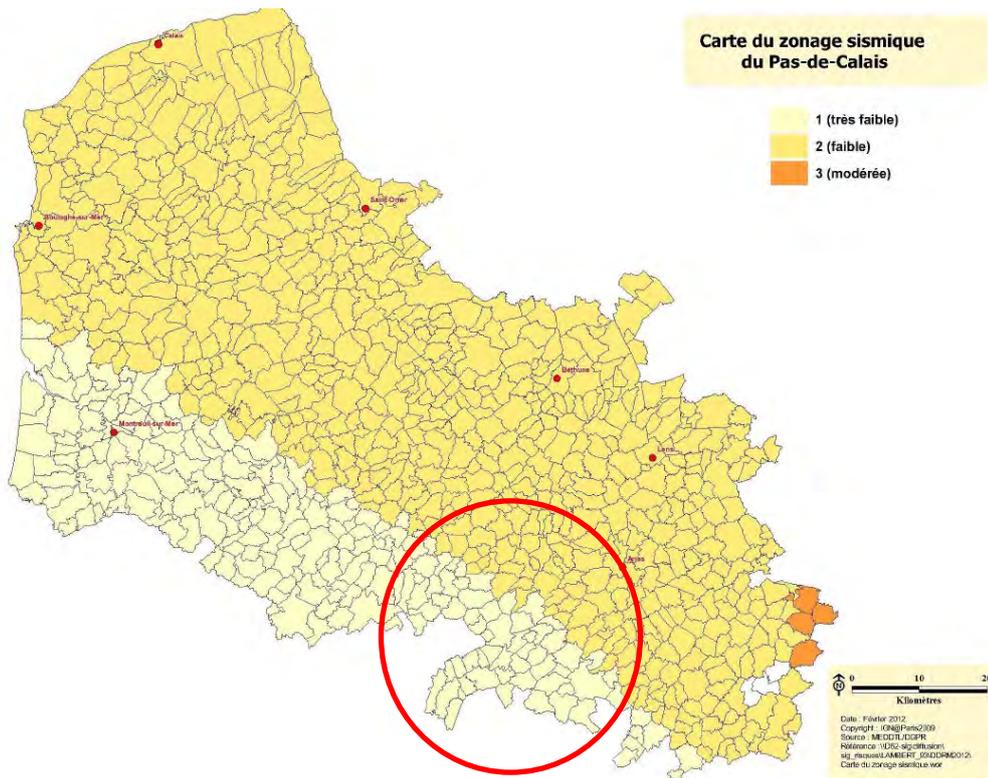
La zone 5, regroupant les îles antillaises, correspond au niveau d'aléa le plus élevé du territoire national.

La métropole et les autres DOM présentent quatre zones sismiques, de la zone 1 de très faible sismicité (bassin aquitain, bassin parisien...) à la zone 4 de sismicité moyenne (fossé rhénan, massifs alpin et pyrénéen).

Deux décrets du 22 octobre 2010 donnent les nouvelles dénominations de zones sismiques et de catégories de bâtiments et le nouveau découpage géographique des 5 zones sismiques :

- Le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des **zones de sismicité du territoire français, fixe le périmètre d'application de la réglementation parasismique** applicable aux bâtiments.

- Le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, **permet la classification des ouvrages et des bâtiments et de nommer et hiérarchiser les zones de sismicité du territoire.**



Source : DDRM 62

Le sud de la Communauté de Communes est classé en zone de **sismicités 1 et 2 (aléa faible)**, des mesures préventives, notamment des règles de construction et d'aménagement sont à appliquer aux bâtiments selon leur catégorie d'importance.

Les communes suivantes sont en zone de sismicité 2 : Lignereuil et Givenchy-le-Noble.

Comme le montre le tableau suivant, les bâtiments de catégorie 3 et 4 qui pourraient être édifiés sur la commune ou agrandis, surélevés, transformés, devront respecter un certain nombre de règles de construction parasismiques selon une classification définie par l'arrêté du 22 octobre 2010 (NOR: DEVP1015475A), relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Exigences sur le bâti neuf

Les exigences sur le bâti neuf dépendent de la catégorie d'importance du bâtiment et de la zone de sismicité.

	I	II	III	IV
Zone 1	aucune exigence			
Zone 2				
Zone 3	PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$	
Zone 4	PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$	
Zone 5	CP-MI ²	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$	

¹ Application possible (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI

² Application possible du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide

³ Application obligatoire des règles Eurocode 8

Remarque :

Les éléments non structuraux du bâti (cloisons, cheminées, faux-plafonds etc.) peuvent se révéler dangereux pour la sécurité des personnes, même sous un séisme d'intensité modérée. Pour limiter cette vulnérabilité, l'ajout ou le remplacement d'éléments non structuraux dans le bâtiment doit s'effectuer conformément aux prescriptions de l'Eurocode 8 partie 1 :

- pour les bâtiments de catégories III et IV en zone de sismicité 2,
- pour l'ensemble des bâtiments de catégories II, III et IV dans les zones 3, 4 et 5.

Il appartient au pétitionnaire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour adapter tout projet de construction en prévention du risque sismique.

2. Risques technologiques

a. Les installations classées pour la protection de l'environnement

Depuis 1976, la loi sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) prend en compte la prévention des risques technologiques.

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une **installation classée**.

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- **Déclaration** : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire
- **Enregistrement** : conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées. Ce régime a été introduit par l'ordonnance n°2009-663 du 11 juin 2009 et mis en œuvre par un ensemble de dispositions publiées au Journal Officiel du 14 avril 2010.
- **Autorisation** : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

Seize installations classées sont recensées sur le territoire du sud de la Communauté de Communes de Campagnes de l'Artois :

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
GEUDIN JEAN FRANCOIS	62810	BARLY	Autorisation	Non Seveso
PARC EOLIEN LA COMPAGNIE DU VENT	80600	BARLY	Autorisation	Non Seveso
TERRALYS SA	62158	BAVINCOURT	Autorisation	Non Seveso
BAILLET VERMEESCH GUY	62810	BEAUFORT BLAVINCOURT	Enregistrement	Non Seveso
Parc éolien de la Croix Noire	62810	BEAUFORT BLAVINCOURT	Autorisation	Non Seveso
SARL PIERRU PISCICULTURES	80290	FAMECHON	Autorisation	Non Seveso
GAEC VANSTRACEELE	62810	GRAND RULLECOURT	Enregistrement	Non Seveso
Parc éolien de la Croix Noire	62810	GRAND RULLECOURT	Autorisation	Non Seveso
EARL AU BEC AU VENT	60210	HALLOY	Autorisation	Non Seveso
Parc Eolien des Quatre Buissons	62810	IVERGNY	Autorisation	Non Seveso
Parc Eolien du Petit Jésus	62810	IVERGNY	Autorisation	Non Seveso
SARL DE LA PLAINE DELATTRE	62270	REBREUVE SUR	Autorisation	Non Seveso



<i>Nom établissement</i>	<i>Code postal</i>	<i>Commune</i>	<i>Régime</i>	<i>Statut Seveso</i>
SYLVIE		CANCHE		
EURL SOMBRET	62270	REBREUVIETTE	Autorisation	Non Seveso
4 CANTONS DUBRON (GAEC DES)	62810	SOMBRIN	Autorisation	Non Seveso
Parc éolien du Point du Jour	62810	SUS ST LEGER	Autorisation	Non Seveso
ORIACOOP SAS	62760	WARLINCOURT LES PAS	Autorisation	Non Seveso

b. Les risques majeurs

Le territoire n'est pas concerné par le risque SEVESO.

Le cadre de la prévention des risques majeurs est la directive européenne 96/82/CE de 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses appelée **directive Seveso II** qui remplace la directive Seveso de 1982. Cette directive renforce la notion de prévention des accidents majeurs en imposant notamment à l'exploitant la mise en œuvre d'un système de gestion et d'organisation (ou système de gestion de la sécurité) proportionné aux risques inhérents aux installations.

c. Le transport de matières dangereuses

Une matière dangereuse est une **substance qui peut présenter un danger grave pour l'Homme, les biens ou l'environnement**, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou encore par la nature des réactions qu'elle est susceptible de provoquer. Elle **peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive**.

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'événement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

Les principales conséquences engendrées par ce risque sont : l'incendie, le dégagement de nuage toxique, l'explosion, la pollution du sol et ou des eaux, ...

On peut observer **4 types d'effets**, qui peuvent être associés :

- **Les effets thermiques** sont liés à une **combustion** d'un produit inflammable ou à une **explosion**. Il en résulte des brûlures plus ou moins graves,
- **Les effets mécaniques** sont liés à une **surpression**, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Il en résulte des lésions aux tympans, poumons, etc...
- **Les effets toxiques** résultent de **l'inhalation, de contact ou d'ingestion** d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, acides, etc.), suite à une fuite sur une



installation. Les effets peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte au système nerveux,

- **Les effets dus aux substances radioactives** sont liés aux **rayonnements ionisants** qui peuvent atteindre tous organes ou organismes vivants. En cas d'accident de transport des matières dangereuses les autorités et secours doivent être alertés pour limiter et contenir les dégâts (Police, Gendarmerie, SNCF (accident ferroviaire), Pompiers : Cellule Mobile d'Intervention Chimique ou Cellule Mobile d'Intervention Radiologique...). Chaque accident donne lieu à une déclaration des services de police ou de gendarmerie auprès de la direction des Transports terrestres et donne lieu à une enquête.

Le Transport de Matières Dangereuses regroupe aussi bien le transport par route, voie ferrée, avion, voie fluviale et maritime que par canalisation. Comme chaque moyen de transport est très différent des autres, il existe une réglementation propre à chacun. C'est pourquoi la législation existant dans ce domaine est très abondante.

Le territoire du sud de la Communauté de Communes de Campagnes de l'Artois est concerné par ce risque.

d. Engins de guerre

Le territoire du sud de la Communauté de Communes de Campagnes de l'Artois est concerné par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines, et autres engins de guerre), au même titre que l'ensemble du département qui fut fortement impliqué lors des deux guerres mondiales (source DDRM).

Un « engin de guerre » est une arme utilisée par l'armée en période de conflit. Il s'agit, la plupart du temps, d'engins explosifs qui peuvent prendre différentes formes, telles que bombes, grenades, obus, détonateurs ou mines. La découverte d'« engins de guerre » peut représenter un danger mortel pour la ou les personnes présentes sur place, lorsqu'il y a manipulation.

Les vestiges de guerre constituent dans le département du Nord et le Pas-de-Calais, sinon un risque majeur, du moins une menace constante pour les populations susceptibles d'y être exposées. S'il est difficile de proposer une cartographie précise de ce risque dans le département, les statistiques établies par le Service de Déminage d'Arras révèlent cependant des zones particulièrement sensibles.

Une attention toute particulière sera portée face à ce risque lors des travaux. Il sera nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires en cas de découverte d'un engin de guerre.

En cas de découverte d'engins explosifs les risques peuvent être :

- L'explosion à la suite d'une manipulation, un choc ou au contact de la chaleur ;
- L'intoxication par inhalation, ingestion ou contact ;
- La dispersion dans l'air de gaz toxiques : les armes chimiques, utilisées pendant la guerre, renferment en effet des agents toxiques mortels ; si leur enveloppe se rompt, des gaz toxiques sont susceptibles de contaminer l'air.

En cas de découverte d'un engin explosif, prévenir la gendarmerie, la police ou le Centre de Secours compétent selon le cas qui demandera l'intervention du déminage à la préfecture du Pas-de-Calais (Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles - SIDPC).

Si l'engin présente un danger immédiat ou important pour la population, le maire doit :

- Prendre les dispositions pour tenir la population éloignée ;
- Repérer l'engin et en faire interdire l'approche ;
- Eventuellement mettre en place des dispositifs interdisant de toucher ou voir l'engin (pneus, barrières, tresse, etc, ...).

e. Sites et sols potentiellement pollués

La pollution du sol présente un risque direct pour les personnes et un risque indirect par pollution de la nappe phréatique. Les sites pour lesquels **une pollution des sols ou des eaux est avérée**, faisant appel à une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif, sont inventoriés dans la **base de données BASOL**, réalisée par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

La **base de données BASIAS**, accessible au public, répertorie les anciens **sites industriels et activités de services potentiellement pollués**. Il s'agit d'un inventaire historique régional, réalisé par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

Les bases de données sont alimentées par l'inspection des installations classées et évolue avec les actions entreprises sur les sites référencés (études, suivi, traitement), elle est donc périodiquement mise à jour. Après traitement, les sites sont transférés dans BASIAS (Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service).

A la différence de BASOL, les sites incorporés dans **BASIAS ne sont pas considérés comme pollués**. On considère simplement que des produits polluants (ex : hydrocarbures pétroliers) ont été manipulés sur ces derniers, à une période donnée et que le site peut être potentiellement pollué. A ce titre, le référencement d'un site en particulier, dans BASIAS est simplement une indication que des contrôles environnementaux préliminaires doivent être engagés avant tout projet de réaménagement.

- **Site BASOL** : Aucun site pollué n'est recensé par la base de données BASOL.
- **Sites BASIAS** : 56 sites ayant accueillis des activités potentiellement polluantes sont recensés sur le territoire de La Communauté de Communes de Campagnes de l'Artois. Certains sites ne sont pas précisément localisés sur le territoire.

<i>Identifiant</i>	<i>Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)</i>	<i>Nom(s) usuel(s)</i>	<i>Dernière adresse</i>	<i>Commune principale</i>	<i>Code activité</i>	<i>Etat d'occupation du site</i>
<i>NPC6206580</i>	CARON O. & LENAIN O. (Ets)	Pompe à essence	Lieu-dit L'Arbet	BAVINCOURT (62086)	g47.30z	Activité terminée
<i>NPC6207309</i>	DHOT André	DLI	8 Rue Maillets (des)	BAVINCOURT (62086)	v89.03z	Activité terminée
<i>NPC6206579</i>	FLAMENTM. (Ets) Anc.	Pompe à	6 ter Route	BAVINCOURT		En activité

Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site
	FLAMENT A. (Ets)	essence	nationale	(62086)	g47.30z	
NPC6207069	MARCEL Julien, anc, MARCEL Lucien	Garage	Route nationale 25	BAVINCOURT (62086)	g45.21 a, g47.30z , g47.30z	Ne sait pas
NPC6206798	TURBAUT Jules (Ets)	Pompe à essence	Route nationale 25	BAVINCOURT (62086)	g47.30z	Ne sait pas
NPC6206841	SPILLEMACKER	Magasin de cycles	Route nationale	BAVINCOURT (62086)	g45.40z , g47.30z	Ne sait pas
NPC6206780	MALVOISIN Louis (Ets)	Pompe à essence	Route nationale	BAVINCOURT (62086)	g47.30z	En activité
NPC6207743	MONTREUIL Albert	Pompe à essence	Hameau Abret (de l')	BAVINCOURT (62086)	g45.21 a, g47.30z , g47.30z	Activité terminée
NPC6207172	TOURSEL Henri	Magasin de machines agricoles	19 Rue Saint- Pol (de)	BEAUDRICOURT (62091)	c28.30z , g47.30z	Activité terminée
NPC6207082	DUCATEL Claude	Pompe à essence	Route départementale 339	BERLENCOURT- LE-CAUROY (62111)	g47.30z	Activité terminée
NPC6207759	MARTIN Jean	Pompe à essence	Lieu-dit Le Village	BERLENCOURT- LE-CAUROY (62111)	g47.30z	Activité terminée
NPC6207033	DELABY Emile	Atelier de mécaniqu e	Rue Château (du)	COUTURELLE (62253)	c25.62 b, g47.30z	Activité terminée
NPC6206792	JUELLE Henri (Ets)	Garage	16 Route Saint Pol (de)	ESTREE-WAMIN (62316)	g45.21 a, g47.30z	Activité terminée
NPC6206728	LENFLE René (Ets)	Pompe à essence	39 Rue Principale	GAUDIEMPRE (62368)	g47.30z	Activité terminée
NPC6206733	POUYEZ Henri (Ets)	Pompe à essence	37 Rue Principale	GAUDIEMPRE (62368)	g47.30z	Activité terminée
NPC6207233	MAIRIE DE GAUDIEMPRE	Dépôt d'ordures ménagère s	Chemin départemental 23, de Mailly- Maillet à St-Pol	GAUDIEMPRE (62368)	e38.11z	Activité terminée
NPC6206932	BUQUET Edouard	Garage	12 Rue Saint Amand (de)	GAUDIEMPRE (62368)	g45.21 a, g47.30z	Activité terminée
NPC6206937	VAHE Fernand	Magasin de cycles	2 Rue Beaufort	GRAND- RULLECOURT (62385)	g45.40z , g47.30z	Activité terminée
NPC6207791	Duval Arthur	pompe à essence	Rue Bois (du)	GRAND- RULLECOURT (62385)	g47.30z	Activité terminée
NPC6207104	CAWET Omer	Magasin	10 Rue Hayette	HALLOY (62404)		Activité terminée

Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site
		de machines agricoles	(de la)		c28.30z , g47.30z	
NPC6207159	CORET-JUNOT Jeanne	Café	36 Rue Principale	HENU (62430)	g47.30z	Activité terminée
NPC6206931	GODART Marcel, anc. HIBON Roland (ETS)	Garage, pompe à essence	8 Rue Boucry	HOUVIN-HOUVIGNEUL (62459)	g45.21 a, g47.30z , g47.30z	Activité terminée
NPC6207121	LEVEL Henri	Magasin de machines agricoles	9 Rue Eglise (de l')	HUMBERCAMPS (62465)	c28.30z , g47.30z	Activité terminée
NPC6206540	WAILLY (Ets)	Marchand de bestiaux	15 Rue Arras (d')	LIENCOURT (62507)	g47.30z	Activité terminée
NPC6206541	VAST Martin (Ets)	Epicerie	1 Rue Frevent (de)	LIENCOURT (62507)	g47.30z	Activité terminée
NPC6207116	MARECHAL Georges	Pompe à essence	7 Rue Frevent	LIENCOURT (62507)	g47.30z	Activité terminée
NPC6207351	HUGELARD FRERES (SARL)	DLI	29 Gare Gare (de la)	MONDICOURT (62583)	v89.03z	Activité terminée
NPC6207333	MORY (SA)	DLI	Gare Gare (de la)	MONDICOURT (62583)	v89.03z	Ne sait pas
NPC6206511	LEMAIRE A. (Ets) Anc. LEMAIRES Frères (Ets)	Pompe à essence	4 Route nationale	MONDICOURT (62583)	d35.29z , g47.30z	Activité terminée
NPC6206607	IBLED (Ets)	Chocolaterie-Pompe total	Route nationale 25	MONDICOURT (62583)	g47.30z	En activité
NPC6206761	ALLARD Omer (Ets)	Marchand de bestiaux	Route nationale Arras à Doullens (d')	MONDICOURT (62583)	g47.30z	Activité terminée
NPC6207109	BILLOT Gilbert	Atelier de mécanique	8 Rue Capron Henri	ORVILLE (62640)	c25.62 b, g47.30z	Activité terminée
NPC6206889	LEMAITRE (Ets)	Garage	13 Rue Albert (d')	ORVILLE (62640)	g45.21 a, g47.30z	Activité terminée
NPC6207188	BECQUET Roland	Garage	15 Rue Poste (de la)	ORVILLE (62640)	g45.21 a, g47.30z	Activité terminée
NPC6206501	PATTIN (Ets)	Exploitation	1 bis Rue Capron Henri	ORVILLE (62640)	b08.91z	Activité terminée
NPC6206617	CARON-LABOURE (Ets)	Brasserie de la Vilienne	23 Rue d'en bas	PAS-EN-ARTOIS (62649)	c11.02, g47.30z	En activité
NPC6206904	STE DES FROMMAGERIES D'OCTOBRE	Pompe	Rue Famelon (de)	PAS-EN-ARTOIS (62649)	g47.30z	En activité
NPC6207004	VASSEUR Robert	Boucherie	2 Rue Notre	PAS-EN-ARTOIS		En activité

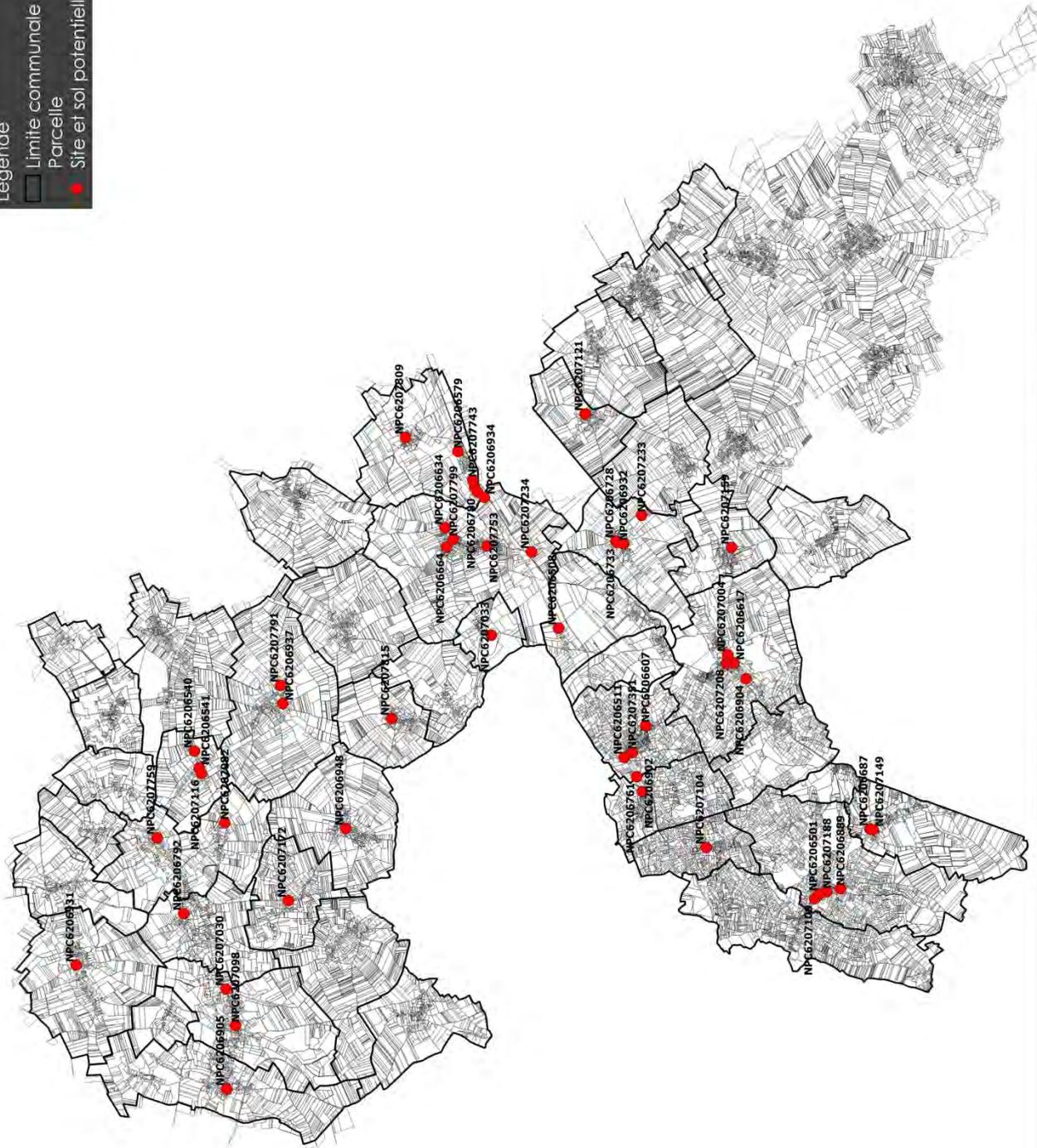
Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site
			Dame	(62649)	g47.30z	
NPC6207208	BAUCHET-FACON	Pompe à essence	Place Werquin André	PAS-EN-ARTOIS (62649)	g47.30z	Activité terminée
NPC6206902	LEMAIRE-WATBOT	Garage	Route nationale 25	POMMERA (62663)	g45.21 a, g47.30z	Activité terminée
NPC6206905	NIZART Victor	Pompe à essence	22 Rue 14 juillet (du)	REBREUVE-SUR-CANCHE (62694)	g47.30z	Activité terminée
NPC6207030	BERTOUT Michel	Garage	14 Rue Principale	REBREUVIETTE (62695)	g45.21 a, g47.30z	Activité terminée
NPC6207098	Temper-Debreu (Ets), anc. TEMPREZ Camille	Pompe à essence, anc. Charpentier	53 Rue Principale	REBREUVIETTE (62695)	c16.23z , g47.30z , g47.30z	Activité terminée
NPC6206687	COTTRANT Georges (Ets)	Garage	5 Route Albert (d')	SARTON (62779)	g45.21 a, g47.30z	Activité terminée
NPC6207149	LEMAITRE Lucien	Garage	8 Rue Albert (d')	SARTON (62779)	g45.21 a, g47.30z	Activité terminée
NPC6206634	CREPIN (Ets)	Brasserie	105 Rue Gare (de la)	SAULTY (62784)	c11.02, g47.30z	Activité terminée
NPC6207753	FROMENT Henri, anc. FROMENT Victor	Pompe à essence	154 Rue Saulty Gombremetz (de)	SAULTY (62784)	g47.30z , g47.30z	En activité
NPC6207799	PATOU Claude	DLI	140 Rue Grande rue	SAULTY (62784)	v89.03z	Activité terminée
NPC6206934	STE COOPERATIVE "L'AVENIR AGRICOLE"	DLI	Route nationale 25	SAULTY (62784)	g47.30z	Partiellement réaménagé et partiellement en friche
NPC6207234	MAIRIE DE SAULTY	Dépôt d'ordures ménagères	Route nationale 25	SAULTY (62784)	e38.42z	Activité terminée
NPC6206664	BILLET Maurice	Café-épicerie	1 Rue Sombrim	SAULTY (62784)	g47.30z	Activité terminée
NPC6206948	CARON Gilbert	Négociant en matériaux de constructions	229 Rue Grande Rue	SUS-SAINT-LEGER (62804)	g47.30z	Activité terminée
NPC6206508	BUQUET-LEBAS (Ets) Anc. BUQUET-BUQUET (Ets)	Pompe à essence	Route nationale 25	WARLINCOURT-LES-PAS (62877)	g47.30z	En activité
NPC6207815	TEMPET-DUPONT Augustin	pompe à essence	37 Rue Principale	WARLUZEL (62879)	g47.30z	Activité terminée

Prise en compte des sites et sols pollués :

Si des sites et sols pollués sont retenus pour l'aménagement de projets (habitats, activités...), il est du devoir de l'aménageur de s'assurer de la compatibilité du site avec l'usage prévu et de définir des mesures de gestion de la pollution des sols et les mettre en œuvre afin d'assurer la compatibilité entre l'état des sols et la protection de la sécurité, de la santé ou de la salubrité publiques, l'agriculture et l'environnement au regard du nouvel usage projeté.

Légende

- ▬ Limite communale
- ▭ Parcelle
- Site et sol potentiellement pollué (BASIAS)



0 2.5 km

LOCALISATION DES SITES ET SOLS POLLUES

f. Nuisances sonores

Le Préfet, par arrêté, procède au classement sonore des infrastructures, après avoir pris l'avis des communes concernées.

Les infrastructures concernées sont :

- Les routes et rues écoulant plus de 5000 véhicules par jour.
- Les voies de chemin de fer interurbaines de plus de 50 trains par jour ; les voies de chemin de fer urbaines de plus de 100 trains par jour.
- Les voies de transports en commun en site propre de plus de 100 autobus ou rames par jour.
- Les infrastructures en projet sont également concernées (dès publication de l'acte d'ouverture d'enquête publique ou inscription en emplacement réservé dans le PLUi ou institution d'un projet d'intérêt général).

Le classement a pour effet de définir des secteurs affectés par le bruit et d'y affecter des **normes d'isolement acoustique de façade à toute construction érigée**.



Le classement aboutit à la détermination du secteur de part et d'autre de la voirie, où une isolation acoustiques renforcée des bâtiments est nécessaire.

Les secteurs affectés par le bruit par catégorie sont les suivants :

	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5
Largeur affectée par le bruit	300 m	250 m	100 m	30 m	10 m

Une voirie est classée bruyante : la Route Nationale 25 de catégorie 3 traversant les communes de : Halloy, Pommera, Mondicourt, Grincourt-lès-Pas, Warlincourt-lès-Pas, Saulty et Bavincourt.

Prise en compte des nuisances sonores liées aux infrastructures :

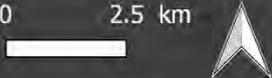
La construction en zones soumises aux nuisances sonores respectera l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.





Voiries bruyantes

0 2.5 km





3. Synthèse des risques, aléas et nuisances

Les enjeux sont de préserver la population des risques naturels et technologiques recensés au sein du territoire communal.

CONSTATS	OBJECTIFS
Risque inondation	<ul style="list-style-type: none"> - Gérer les eaux pluviales afin de ne pas augmenter ce risque. - Lutter contre le ruissellement.
Nuisances sonores	<ul style="list-style-type: none"> - Les nouveaux logements devront être insonorisés s'ils sont construits dans des zones soumises aux nuisances sonores.
Sites pollués et potentiellement pollués	<ul style="list-style-type: none"> - En cas de projet d'urbanisation sur ce type de sol, des études et mesures devront être prises afin de préserver la population.
Autres risques : ICPE et cavités	<ul style="list-style-type: none"> - Ces risques devront être pris en considération lors des orientations d'aménagement.

Les risques majeurs sur le territoire du sud de la Communauté de Communes de Campagnes de l'Artois sont le risque d'inondation par ruissellement et débordement des cours d'eau, par remontées de nappes phréatiques en fond de vallée et le risque de mouvements de terrain.

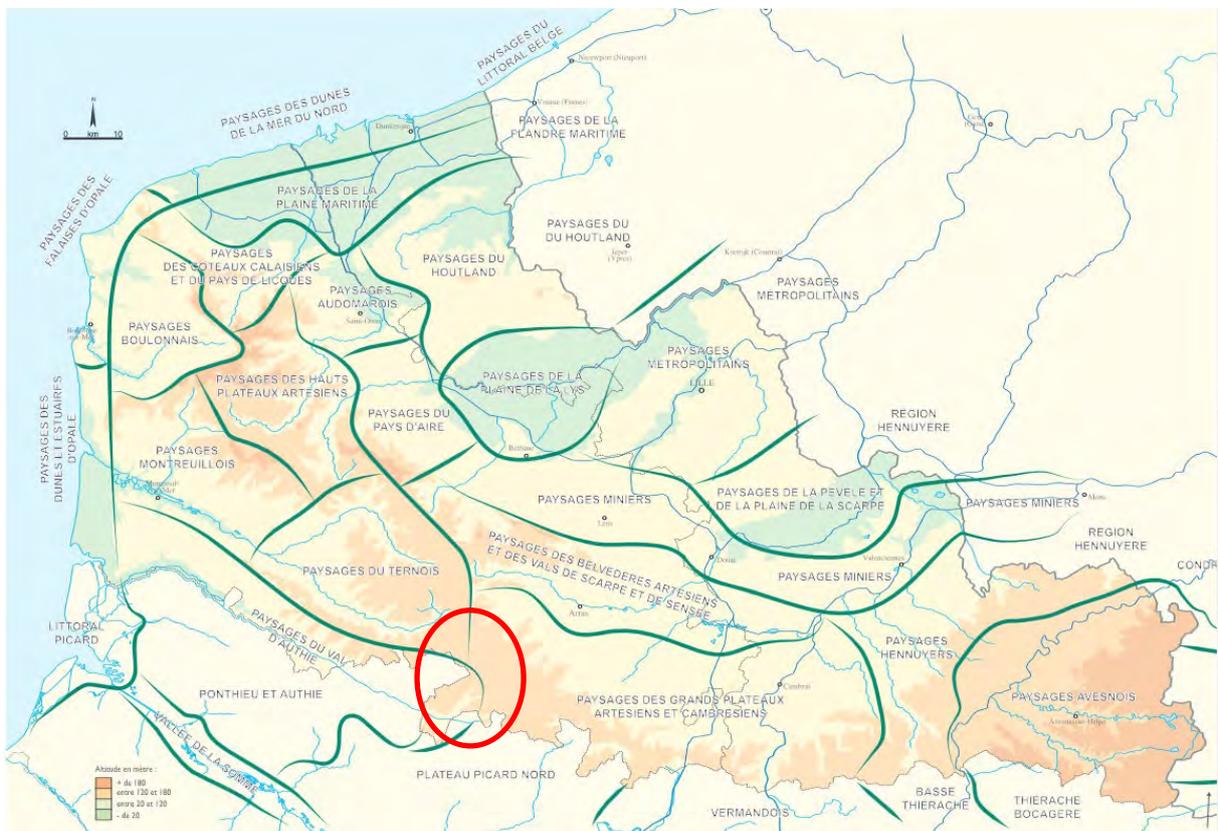


IV. ENTITES PAYSAGERES, NATURELLES ET PATRIMOINE

1. Paysages des grandes plaines artoises et cambrésiennes

Le territoire du sud de La Communauté de Communes de Campagnes de l'Artois se situe à la jonction de trois entités paysagères :

- « Paysages des grands plateaux Artésiens et Cambrésiens »,
- « Paysages du Ternois »,
- « Paysages du Val d'Authie ».



Source : Atlas des paysages de la région Hauts de France

2. Entités naturelles et continuités écologiques

a. Occupation du sol selon les données ARCH

Données fournies par Arch concernant l'occupation des sols :

Le projet ARCH (Assessing Regional Changes to Habitats) vise à cartographier les habitats naturels des territoires des Hauts de France et du Kent. L'objectif est d'obtenir une information homogène, précise et cohérente avec les typologies européennes officielles.

Les analyses menées permettraient de s'appuyer sur les technologies innovantes, notamment satellitaires, afin d'assurer la mise à jour.

*Ce projet est suivi par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, l'Aménagement et du Logement) dans le cadre de l'animation du Réseau des Données de l'Environnement (RDE). **Un des enjeux majeur est de maîtriser la localisation des différents habitats naturels de la région et leur évolution, afin de mieux les prendre en compte notamment dans les projets d'aménagement du territoire.***

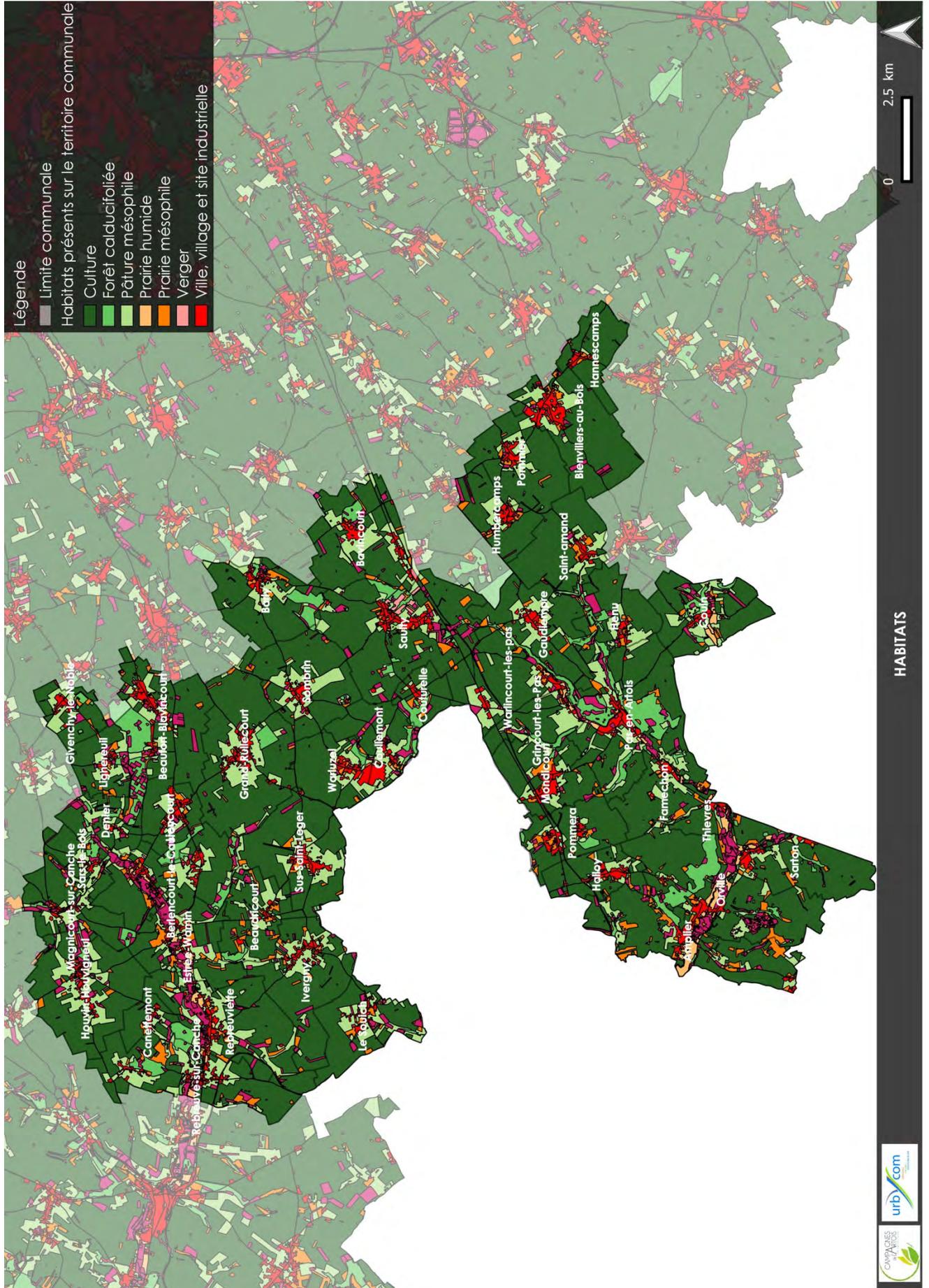
Le projet se compose en trois activités :

- **La cartographie des habitats naturels** issue de l'élaboration d'une méthode commune, la photo-interprétation d'images aériennes de 2005 et de 2009 et de l'analyse de l'évolution des habitats naturels sur les deux territoires à l'échelle du 1/10 000e

- **Le développement d'un outil en ligne** destiné à l'information des aménageurs et des professionnels de l'environnement, accessible dès la phase de conception des projets d'aménagement.

- **L'étude d'une mise à jour simplifiée** basée sur l'analyse de l'apport des nouvelles technologies, l'acquisition d'imagerie, notamment satellitaires, (en termes de coûts, de disponibilité, de services et de bénéfices par rapport à l'imagerie aérienne) afin de faciliter l'actualisation des données.

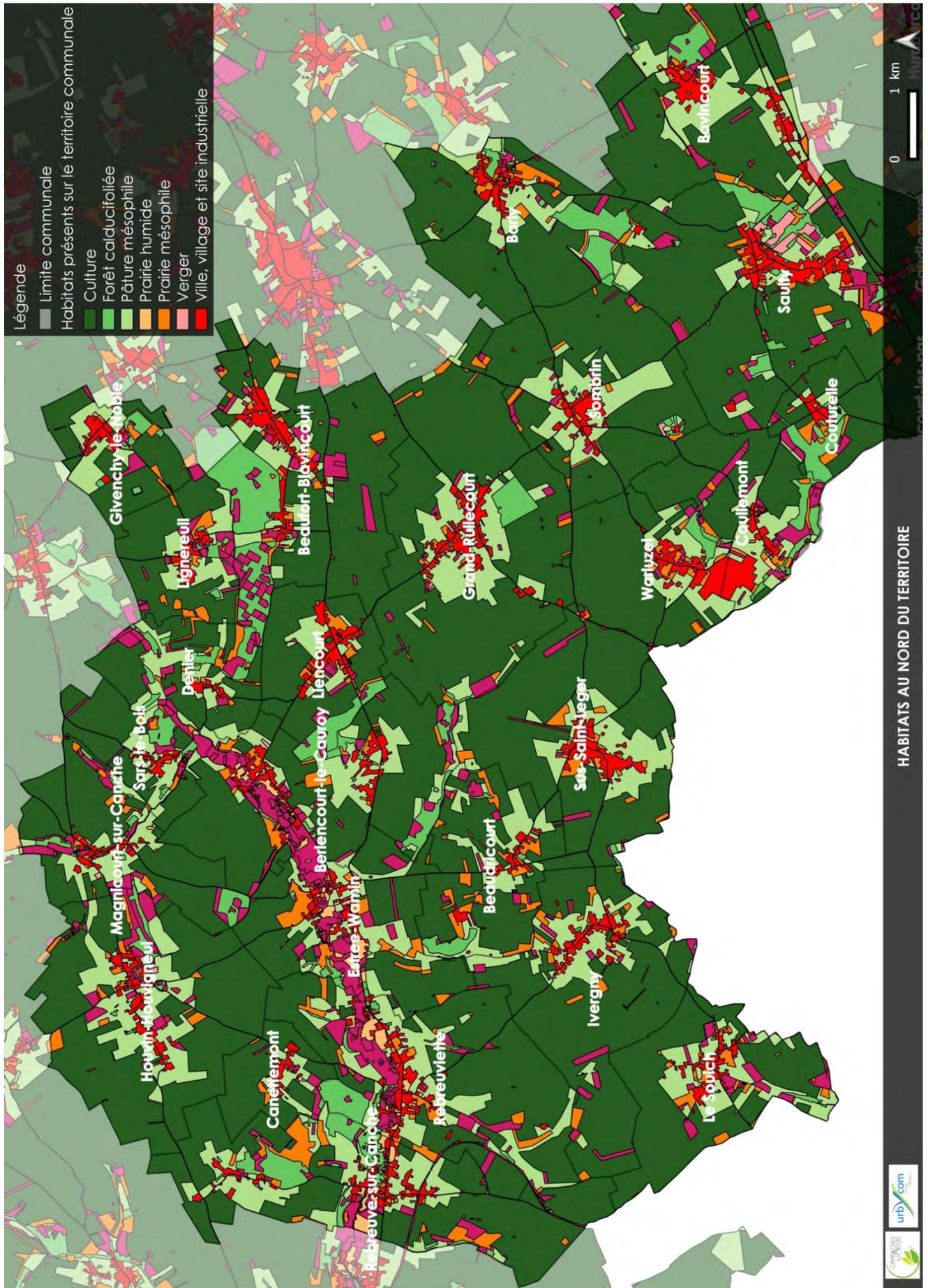
Les données ARCH présente les habitats suivants :



Globalement les zones de diversité sont les vallées alluviales et les abords directs des zones urbaines (pâturages attenantes aux exploitations, vergers...).

Au nord des pâtures ou prairies mésophiles sont nombreuses et peuvent avoir un intérêt pour la biodiversité. Sur la commune de Beaufort-Blavincourt, une forêt caducifoliée parsemée de plantation de conifères est à préserver étant donnée la rareté des sites boisées dans les grands plateaux agricoles en direction d'Arras.

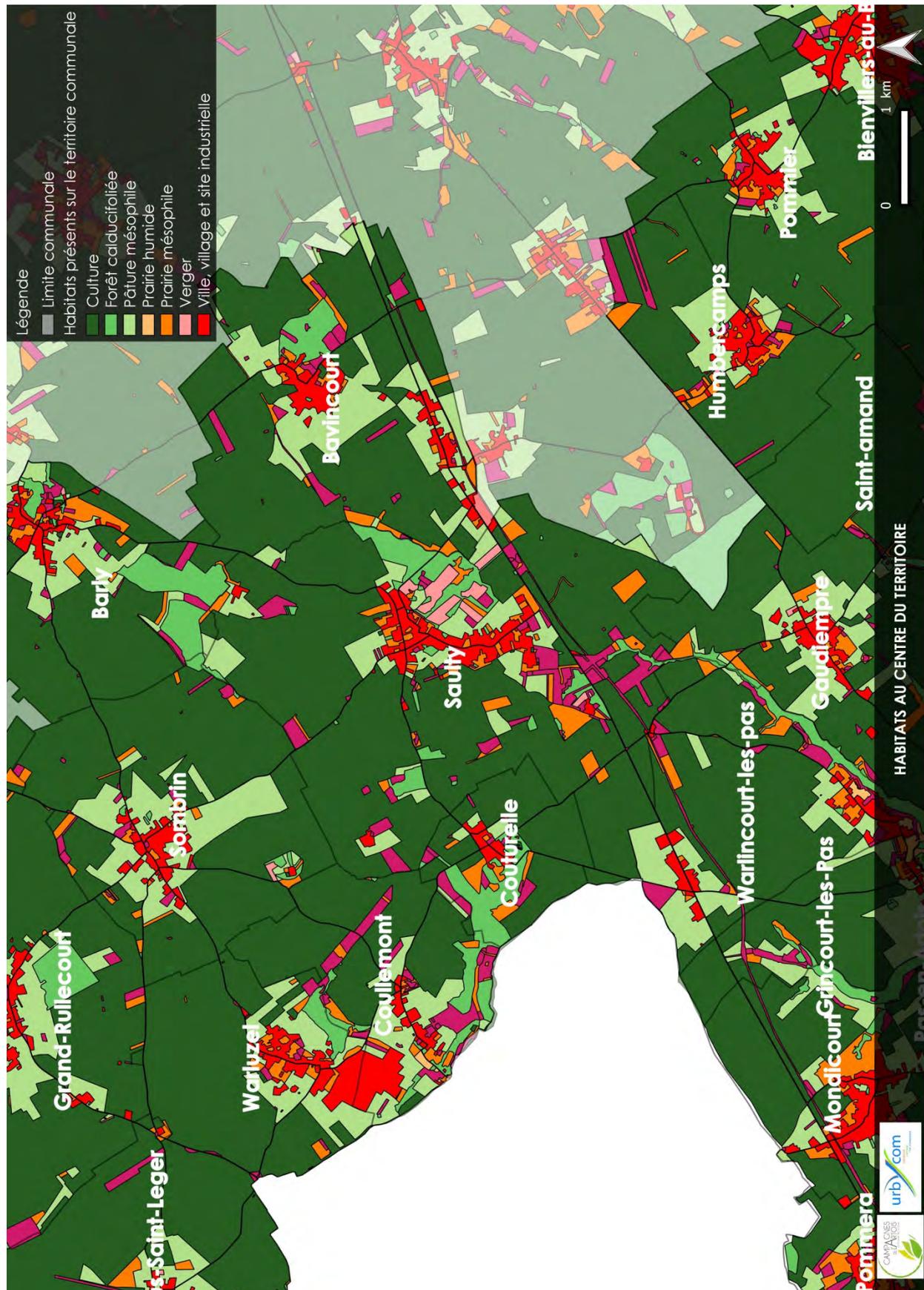
Les abords du fleuve de la Canche ont un intérêt très fort pour la biodiversité. Sont recensées des prairies humides, des zones d'eau douce et des prairies mésophiles.



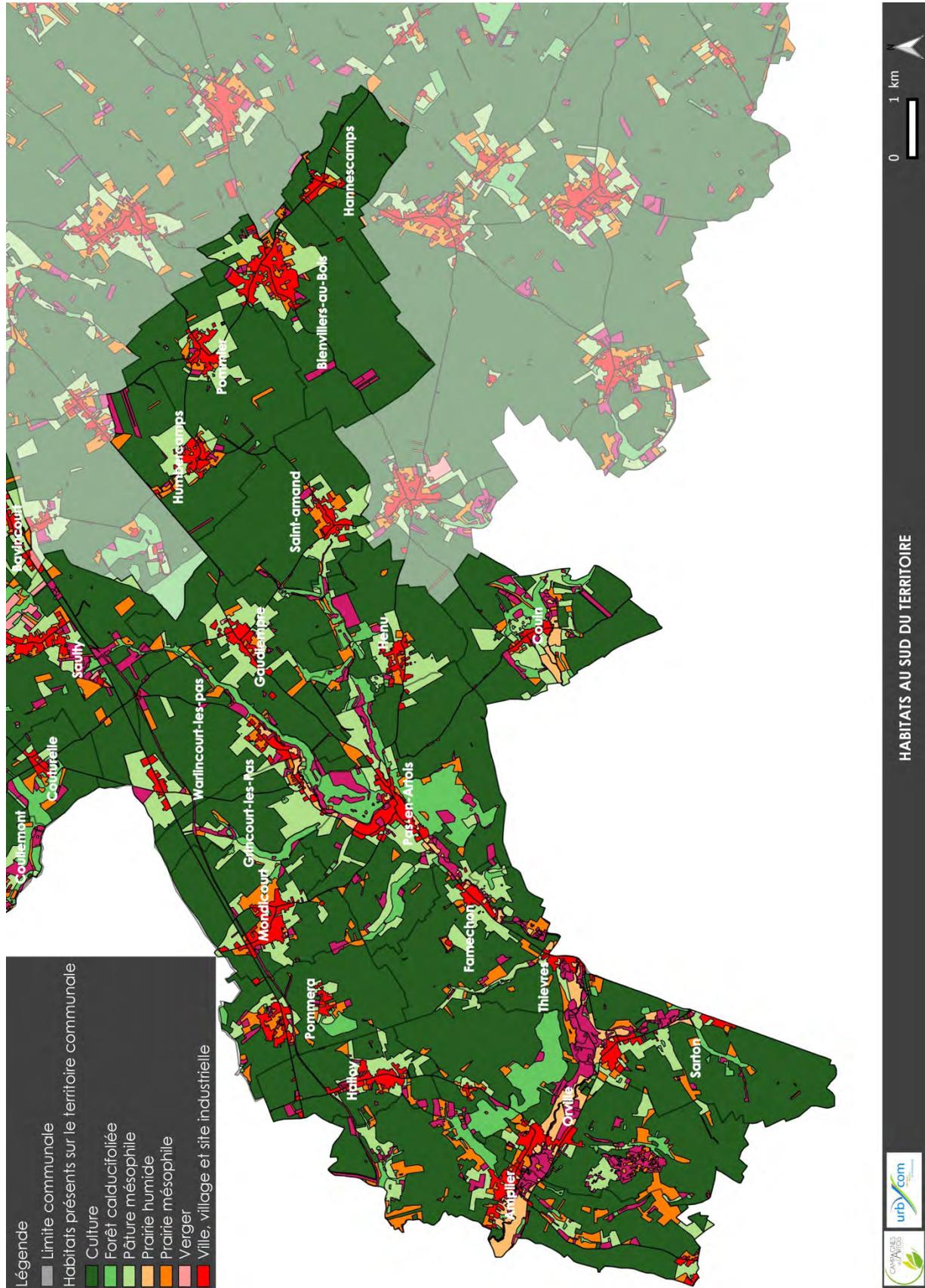
- Légende**
- Limite communale
 - Habitats présents sur le territoire communal
 - Culture
 - Forêt caducifoliée
 - Pâturage mésophile
 - Prairie humide
 - Prairie mésophile
 - Verger
 - Ville, village et site industrielle

HABITATS AU NORD DU TERRITOIRE

Un îlot de diversité est noté à Coulemont où la Grouche prend sa source. De nombreuses, prairies et pâtures mésophiles sont recensés.



Les zones d'intérêt pour la biodiversité sont les abords des cours d'eau. Le Sud-Est du territoire est d'intérêt particulièrement faible du fait de la présence de grandes cultures.



Les limites de l'approche :

- L'enjeu est surtout évalué vis-à-vis de la végétation et de la flore associée et **l'approche adoptée n'intègre aucun critère relatif à la faune** (la méthodologie étant encore en cours de définition) ni à la fonge. Néanmoins, la végétation, par son aspect intégrateur, rend compte de manière fiable de l'enjeu patrimonial et écologique de chacun des habitats.
- L'attribution d'un niveau d'enjeu écologique et patrimonial générique pour les habitats naturels **ignore l'enjeu que peuvent revêtir les habitats naturels dans leurs contextes locaux respectifs.**
- L'intérêt patrimonial imputable à chacune des composantes d'un même type d'habitat de la typologie n'est pas mis en évidence. Cela concerne essentiellement les haies (codées en 84.H) pour lesquelles on considère que les haies hautes et basses ont le même niveau d'enjeu. Or, celui-ci varie potentiellement selon qu'il s'agit d'une haie haute (enjeu théoriquement plus important, notamment au regard de la faune) ou d'une haie basse. En l'occurrence, cette généralisation est liée au niveau de précision de la typologie des habitats utilisée.
- Certains postes de légende ont souffert de leur définition large. Par exemple, les prairies humides (37.B) contiennent de nombreuses végétations et espèces de grand intérêt patrimonial, mais il n'était pas possible de les classer en niveau 1, compte tenu de la **présence majoritaire de prairies humides de bien moindre intérêt** et des problèmes liés à leur individualisation par la méthodologie de cartographie des habitats mise en œuvre dans le projet ARCH.

Elle constitue néanmoins une première indication synthétique qualitative concernant le niveau d'enjeu écologique et patrimonial des habitats naturels des Hauts de France.



b. Les outils de protection et d'inventaire sur le territoire intercommunal

i. ZNIEFF

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) se définit par l'identification d'un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, où ont été identifiés des éléments rares, remarquables, protégés ou menacés du patrimoine naturel.

L'inventaire ZNIEFF commencé en 1982 par le secrétariat de la faune et de la flore du Muséum National d'Histoire Naturelle pour le Ministère de l'Environnement permet d'identifier, de localiser et de décrire la plupart des sites d'intérêt patrimonial pour les espèces végétales et les habitats.

On distingue deux types de ZNIEFF : Les ZNIEFF de type 1 et de type 2.

Les **ZNIEFF de type I** correspondent à des **petits secteurs d'intérêt biologique remarquables par la présence d'espèces et de milieux rares**. Ces zones définissent des secteurs à haute valeur patrimoniale et abritent au moins une espèce ou un habitat remarquable, rare ou protégé, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que le milieu environnant

Les **ZNIEFF de type II**, de superficie plus importante, correspondent aux **grands ensembles écologiques ou paysagers et expriment une cohérence fonctionnelle globale**. Elles se distinguent de la moyenne du territoire régional par leur contenu patrimonial plus riche et leur degré d'artificialisation moindre. Ces zones peuvent inclure des ZNIEFF de type I.

La présence de zones répertoriées à l'inventaire ZNIEFF, ne constitue pas en soi une protection réglementaire du terrain concerné mais l'état s'est engagé à ce que tous les services publics prêtent une attention particulière au devenir de ces milieux. Il s'agit d'un outil d'évaluation de la valeur patrimoniale des sites servant de base à la protection des richesses.

Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, création d'espaces protégés, élaboration de schémas départementaux de carrière...).

Un premier inventaire des Z.N.I.E.F.F. a été édité en 1988, il s'agit des « Z.N.I.E.F.F de première génération ». Aujourd'hui, cet inventaire est en cours de réactualisation afin de passer aux « Z.N.I.E.F.F de deuxième génération ».

Cette modernisation nationale a été lancée en 1996 afin :

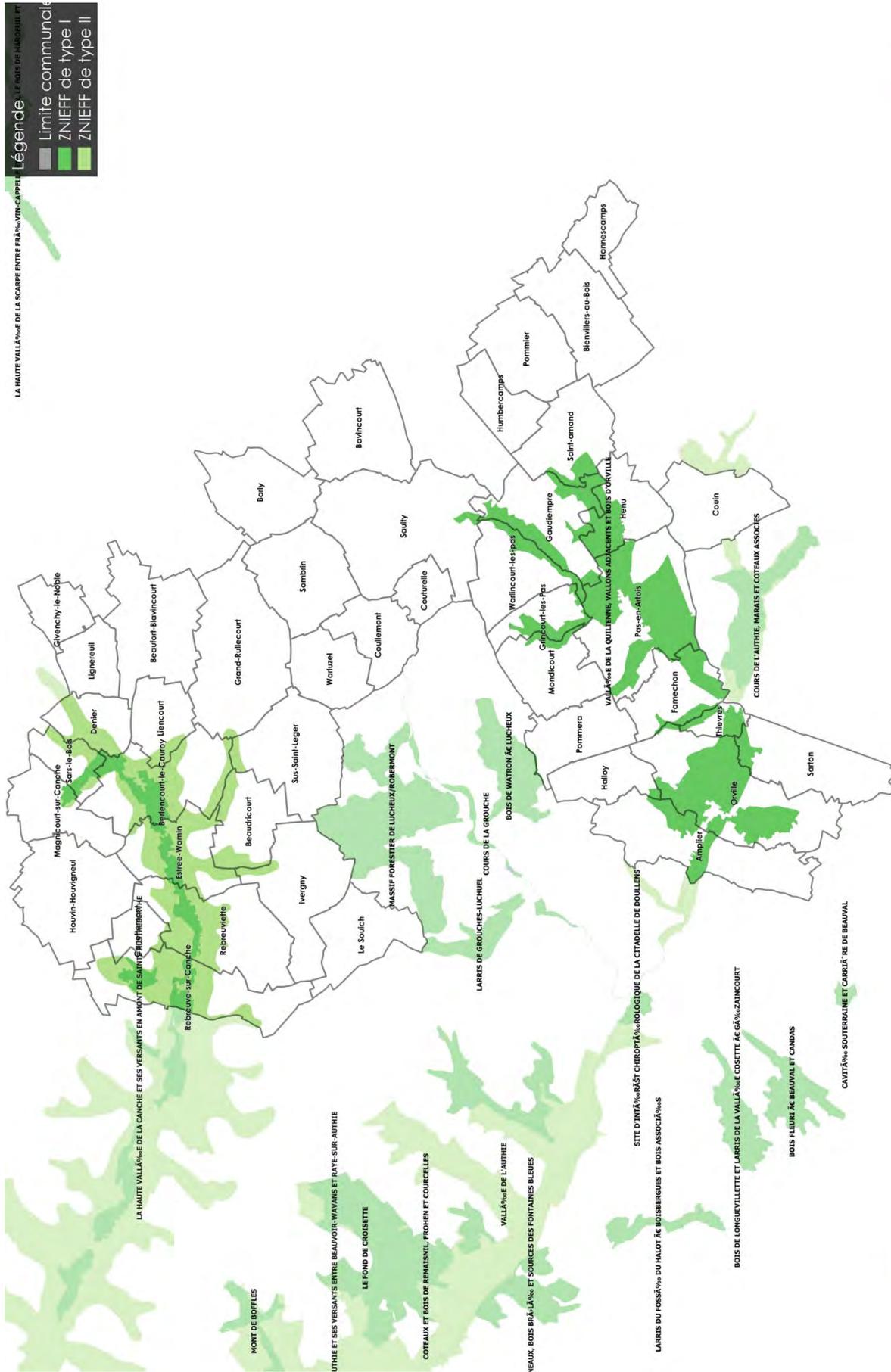
- D'améliorer l'état des connaissances,
- D'harmoniser la méthode de réalisation : homogénéisation des critères d'identification des ZNIEFF,
- De faciliter la diffusion de leur contenu.

En 2004, près de 2000 ZNIEFF ont été modernisées et validées au plan national sur 3 régions (Limousin, Normandie, Champagne-Ardenne).

En région des Hauts de France, ces zones sont en cours d'inventaire. Aucune donnée actualisée technique n'est disponible pour le moment. A terme, ces « Z.N.I.E.F.F de deuxième génération » remplaceront donc les « Z.N.I.E.F.F de première génération ».

Sur le territoire du sud de La Communauté de Communes de Campagnes de l'Artois, quatre ZNIEFF sont recensées :

- Vallée de la Quilienne, vallons adjacents et bois d'Orville ZNIEFF de type I,
- Haute Vallée de la Canche en amont de Conchy-sur-Canche ZNIEFF de type I,
- Vallée du Vivier à Bouret-sur-Canche et bois à Gargantua à Rebreuve-sur-Canche ZNIEFF de type I,
- La haute vallée de la Canche et ses versants en amont de Sainte-Austreberthe ZNIEFF de type II.



Source : INPN

LA HAUTE VALLÉE DE LA CANCHE ENTRE PAS-EN-ARTOIS ET CAPPELLE - LE BOIS DE HANQUILLE ET

VALLÉE DE L'ANCOLE ENTRE LE MONT HANDEL ET LA VALLÉE DE LA QUILLERIE

LOCALISATION DES ZNIEFF

0 2,5 km

LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET DES FOSSES - DE CAMPAGNES ET DES MONTAGNES

urb'com

➤ **Présentation de la ZNIEFF « Vallée de la Quilienne, vallons adjacents et bois d'Orville »
(identifiant 310013768)**

Source : INPN

Complexe vallée - versant en limite méridionale du territoire régional, associant des influences thermophiles dans les lisières et sur les pelouses, exprimées en particulier par *Cornus mas* et *Lathyrus nissolia*, et un caractère nettement psychrophile au niveau des forêts de ravins, souligné par *Ulmus glabra*, *Polystichum setiferum*, *P. aculeatum*.

Une partie du site est cependant voué à l'agriculture intensive (cultures, prairies pâturées), ce qui altère les lisières des divers espaces boisés du site. Le patrimoine floristique (une vingtaine de taxons déterminants de ZNIEFF dont 10 protégés, mais plusieurs restant à confirmer car observés avant 1990), présente quelques éléments d'un intérêt patrimonial certain.

Une population isolée d'Actée en épi (*Actaea spicata*), très rare dans la région, a été observée en 1999 ; le bois qui l'abrite a cependant subi récemment des perturbations importantes qui laissent planer quelques inquiétudes quant à la pérennité de l'Actée sur ce site.

Dix espèces déterminantes de faune y sont observées dont :

- Des amphibiens : le Crapaud calamite est surtout observé dans la région dans des habitats secondaires d'origine anthropique comme les terrils et mares temporaires, et le Triton crêté,
- des espèces de papillons rhopalocères identifiées comme étant assez rare au niveau régional : L'Argus vert (*Callophrys rubi*) est observé dans les lisières et clairières, landes, prairies bocagères et broussailles, Le Petit nacré (*Issoria lathonia*),
- Des orthoptères, telle la Decticelle bicolore (*Metrioptera bicolor*) est très rare à l'échelle régionale.

Actée en épi (*Actaea spicata*)



Source photographique : telabotanica

Argus vert
(*Callophrys rubi*)



INPN

Decticelle bicolore
(*Metrioptera bicolor*)



<http://www.orthoptera.ch>

➤ **Présentation de la ZNIEFF la « Haute Vallée de la Canche en amont de Conchy-sur-Canche »
(identifiant 310014123)**

Source : INPN

Cette ZNIEFF correspond à la moyenne et à la haute vallée de la Canche, de l'amont de la commune de Conchy-sur-Canche jusqu'aux sources, au niveau de Magnicourt-sur-Canche. Elle correspond à l'ensemble du système alluvial dont la préservation et la gestion conditionneront le maintien de la

qualité et de la diversité écologiques du cours d'eau (herbiers et flore aquatiques et amphibiens, invertébrés, poissons et faune associée à la rivière et à ses berges naturelles, etc.), celui-ci correspondant à un écosystème caractéristique, bien qu'appauvri, des eaux courantes des collines de l'Artois, en situation atlantique/subatlantique.

Ce système alluvial est aujourd'hui largement dominé par des boisements naturels à semi-artificiels (plantations de peupliers plus ou moins anciennes et entretenues). Cependant, le maintien de nombreux autres habitats associés, parfois de petite taille, mais présents de manière plus ou moins constante au sein du lit majeur, lui confère toujours une réelle diversité écologique et notamment phytocénotique, même si la flore de cette vaste zone pas toujours facilement accessible mériterait de plus amples prospections.

La colonne vertébrale du site est constituée de la Canche. La végétation aquatique de ce fleuve est dominée principalement, çà et là, par des cressonnières à Cresson et Faux-cresson, ainsi que par une végétation aquatique enracinée à callitriches (*Veronica beccabungae-Callitricheum platycarpae*, fragmentaire). La Canche est quant à elle bordée sur ses rives de boisements linéaires à Aulne glutineux et Saules, certains pouvant être rapportés à des fragments d'une forêt rivulaire potentielle d'intérêt communautaire relevant de l'*Alnenion glutinoso-incanae*, qui reste à caractériser.

Sept taxons déterminants de ZNIEFF dont 5 protégés dans les Hauts de France : le Trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*), le Panicaut champêtre (*Eryngium campestre*), la Gesse des bois (*Lathyrus sylvestris*), le Scirpe des forêts (*Scirpus sylvaticus*) et la Dactylorhize négligée (*Dactylorhiza praetermissa*) ; cependant, le Trèfle d'eau, observé pour la dernière fois en 1995, n'a pas été revu récemment. Présente dans une jeune peupleraie à l'ouest du site, cette espèce a probablement disparu du site car son habitat a été colonisé par une mégaphorbiaie dense.

Sept espèces déterminantes de faune sont présentes sur cette ZNIEFF :

- L'Alyte accoucheur est assez commun dans les Hauts de France,
- Des Odonates, la Grande Aeshne (*Aeshna grandis*), peu commune dans les Hauts de France fréquente des plans d'eaux stagnantes en milieux ouverts ou plus ou moins boisés pour la reproduction,
- Le Martin-pêcheur d'Europe est nicheur dans le périmètre de la ZNIEFF. Il est inscrit à l'Annexe I de la Directive Oiseaux ; il est considéré comme étant très commun à l'échelle régionale,
- Une espèce déterminante de Chiroptère a été identifiée sur le site : la Pipistrelle de Nathusius. Cette espèce est quasi-menacée au niveau national ; elle est peu commune dans les Hauts de France.

Alyte accoucheur
(*Alytes obstetricans*)



Source image : INPN

Grande Aesche
(*Aeshna grandis*)



<http://www.libellulesmaizieres.fr>

Pipistrelle de Nathusius
(*Pipistrellus nathusii*)



INPN

➤ **Présentation de la ZNIEFF la « Vallée du Vivier à Bouret-sur-Canche et bois de Gargantua à Rebreuve-sur-Canche (Identifiant : 310030036)**

Source : INPN

Cette ZNIEFF s'étend sur le versant de rive droite de la Canche où elle forme deux entités des plus remarquables tant d'un point de vue paysager qu'écologique. Le site est composé à l'Ouest d'un coteau où apparaît la craie blanche sénonienne à silex au niveau d'une carrière (la vallée du Vivier) et à l'Est d'un boisement qui domine la vallée. Ces deux espaces sont caractérisés par des versants présentant un relief parfois abrupt.

La vallée du Vivier, assez fortement marquée par l'influence anthropique, abrite une carrière de craie abandonnée possédant de nombreux taxons et végétations présentant un enjeu patrimonial majeur. Au-dessus du front de taille s'étendent quelques lambeaux de pelouses calcicoles rattachées notamment à l'*Avenulo pratensis - Festucetum lemanii blackstonietosum perfoliatae* et au *Parnassio palustris - Thymetum praecocis* habitats d'intérêt européen et inscrits, à ce titre, à la directive "Habitats".

Cette dernière pelouse, qui a toujours été rarissime dans la région, héberge la Parnassie des marais (*Parnassia palustris*) protégée dans les Hauts de France et qui est l'espèce phare de ce site ; il s'agit d'une des dernières populations régionales connues sur les coteaux crayeux du sud de l'Artois. Plusieurs autres espèces déterminantes de ZNIEFF colonisent les abords de cette carrière (*Polygala calcarea* très rare dans la région, *Galium pumilum*, *Blackstonia perfoliata*, *Scabiosa columbaria*, *Cirsium acaule*, *Thymus praecox subsp. praecox*, *Gentianella germanica*).

Un vaste boisement calcicole pentu s'étend au sud de cette carrière et abrite principalement deux végétations relevant du *Mercuriali perennis - Aceretum campestris* et de l'*Endymio non-scriptae - Fagetum sylvaticae*. Au nord de cette carrière, une petite ravine (appelée localement « creuse ») abrite une forêt linéaire apparentée aux forêts de ravin relevant d'une forme appauvrie du *Phyllitido scolopendrii - Fraxinetum excelsioris*. Elle constitue un remarquable petit paysage aux ambiances ombragées et humides. Une fougère déterminante de ZNIEFF (*Polystichum setiferum*) y a trouvé de bonnes conditions de développement.

Dans le Bois de Gargantua, un autre ravin très profond et très large permet la présence d'une atmosphère humide favorable à l'expression typique de la Frênaie à Scolopendre (*Phyllitido scolopendrii- Fraxinetum excelsioris*). Elle abrite une autre fougère déterminante de ZNIEFF (*Polystichum aculeatum*). Plusieurs taxons déterminants de ZNIEFF sont présents dans et aux abords de ce petit massif boisé (dont *Cephalanthera damasonium*, *Gentianella germanica*, *Lathyrus sylvestris* ou encore *Ophrys insectifera*).

Au total, 8 végétations et 18 plantes déterminantes de ZNIEFF ont été observées sur le site, dont 8 protégées régionalement (*Gentianella germanica*, *Lathyrus sylvestris*, *Parnassia palustris*, *Juniperus communis*, *Cephalanthera damasonium*, *Ophrys insectifera*, *Eryngium campestre* et *Polygala calcarea*).

L'intérêt faunistique de ce coteau perpendiculaire à la vallée de la Canche dans la vallée du Vivier est essentiellement composé par 6 espèces de papillons de jour et une espèce d'Orthoptères. Parmi ces espèces on peut noter la présence de *Polyommatus bellargus*, rare au niveau régional *Thymelicus acteon* et *Cupido minimus* assez rares au niveau régional également.

Stenobothrus stigmaticus est inféodé aux pelouses écorchées dont il est caractéristique dans la région.

Gentiane d'Allemagne
(*Gentianella germanica*)



Source image : INPN

Ophrys mouche
(*Ophrys insectifera*)



INPN

Azuré Bleu céleste
(*Polyommatus bellargus*)



INPN

➤ **Présentation de la haute vallée de la Canche et ses versants en amont de Saint Austreberthe (identifiant 310007267)**

Source : INPN

La haute vallée de la Canche se situe dans le pays du Ternois. Elle offre un relief de coteau abrupt au Nord et des pentes douces au Sud. Le fond de vallée est constitué de pâturages et de zones de cultures. Les versants les plus pentus et inaccessibles accueillent des boisements à Aulne, Frêne et Orme. Les coteaux calcaires, quant à eux, offrent une diversité biologique riche.

Cette richesse biologique se traduit par une profusion d'habitats et d'espèces. Vingt et une espèces végétales déterminantes de ZNIEFF dont 11 protégées et 13 espèces faunistiques ont été recensées

sur le site, telles que : le Trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*), le Panicaut champêtre (*Eryngium campestre*), la Gesse des bois (*Lathyrus sylvestris*), le Scirpe des forêts (*Scirpus sylvaticus*), la Dactylorhize négligée (*Dactylorhiza praetermissa*), la Parnassie des marais (*Parnassia palustris*), la polygale du calcaire (*Polygala calcarea*) la Grande Aeshne (*Aeshna grandis*), la Pipistrelle de Nathusius, l'Alyte accoucheur, le Martin-pêcheur d'Europe, l'Azuré bleu céleste.

Trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*),



Source : Telabotanica

Dactylorhize négligée
(*Dactylorhiza praetermissa*)



Telabotanica

Parnassie des marais
(*Parnassia palustris*)



Telabotanica

ii. Natura 2000

Le réseau NATURA 2000 est un **réseau écologique européen cohérent** formé par les **Zones de Protection Spéciales (ZPS)** et les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** en application respectivement de la **Directive Oiseaux** et de la **Directive Habitats**. Les états membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernées dans les zones de ce réseau.

Au niveau français, le réseau « Natura 2000 » terrestre comprenait, en 2009, 1 706 sites couvrant un total de 6,82 millions d'ha, soit 12 % du territoire terrestre français. Parmi ces sites, 371 (soit 4,2 millions d'hectares) constituent des zones de protections spéciales (ZPS) et 1 334 (4,6 millions d'hectares) des sites d'importance communautaire (ZSC) au titre de la Directive « Habitats-Faune-Flore » (Source : <http://www.natura2000.fr>).

Des Documents d'objectifs (DOCOB) définissent de manière concertée des propositions de gestion des milieux et espèces. Ces documents sont rédigés ou en cours d'élaboration pour chaque site Natura 2000.

Aucun site Natura 2000 n'est recensé sur le territoire du sud de La Communauté de Communes de Campagnes de l'Artois. Le site le plus proche est le massif forestier de Luchoux.

➤ **Massif forestier de Luchaux**

Présentation du site :

Le complexe forestier et pré forestier de Luchaux/Robermont est typique et représentatif des potentialités du doullennais (secteur méridional subatlantique des collines artésiennes). Le climat général subatlantique est ici nuancé d'influences su montagnardes et médio européennes, associées au cadre géomorphologique très accidenté (réseau de ravins et cavées entrecoupé de secteurs en plateau) à la pluviosité accentuée. Les forêts sont complétées en lisière ou à proximité immédiate, par des pelouses calcaires méso-xérophiles sur versants crayeux xériques. Par sa composition floristique, ce petit massif figure d'ailleurs un jalon entre la façade maritime nord-cauchoise d'hygrométrie élevée et les premiers contreforts montagnards ardennais.

L'ensemble présente à la fois une grande diversité et originalité d'habitats dont les éléments majeurs sont les ravins abrupts à fougères, avec de nombreuses figures d'érosion, les hêtraies xéro-calicoles de pente, les pelouses et ourlets sur craie plus ou moins marneuses.

L'ensemble est particulièrement expressif et exemplaire des potentialités de ce terroir du Nord-Ouest de la France et compte plusieurs habitats de la directive : cavées à fougères, hêtraies xéro-calicoles de pente, pelouses calicoles méso-xérophiles fraîches du plateau picard représentant l'une des plus vastes pelouses de Picardie en un seul tenant et particulièrement propice à la mise en place de mesures conservatoires.

Ces forêts et mosaïques d'habitats pré forestiers au sein d'une région de grande culture sont propices à héberger une faune remarquable :

- Avifaune nicheuse : huit espèces de rapaces dont deux rares à l'échelon national, ainsi que *Phoenicurus phoenicurus* menacé sur le plan national,
- Batraciens (Salamandre terrestre très rare sur le plateau picard),
- Mammifères.

La flore supérieure est remarquable pour l'ensemble du plateau picard et compte de nombreuses plantes rares. Certaines sont uniques ou exceptionnelles pour le département de la Somme telles que *Carex strigosa* et *C. pendula*. D'autres sont en limite d'aire septentrionale : *Cornus mas*, *Lonicera xylosteum*. Les Ptéridophytes et les Bryophytes sont remarquablement diversifiées avec plusieurs taxons menacés régionalement (notamment les deux *Polystichum* et leur hybride).

Vulnérabilité :

Les forêts de pente et le réseau de caves ont conservé globalement un bon état de conservation écologique, sauf en situation de lisière où l'on observe encore des dépôts sauvages de matériaux, ainsi que des flux de matériaux par érosion des champs voisins.

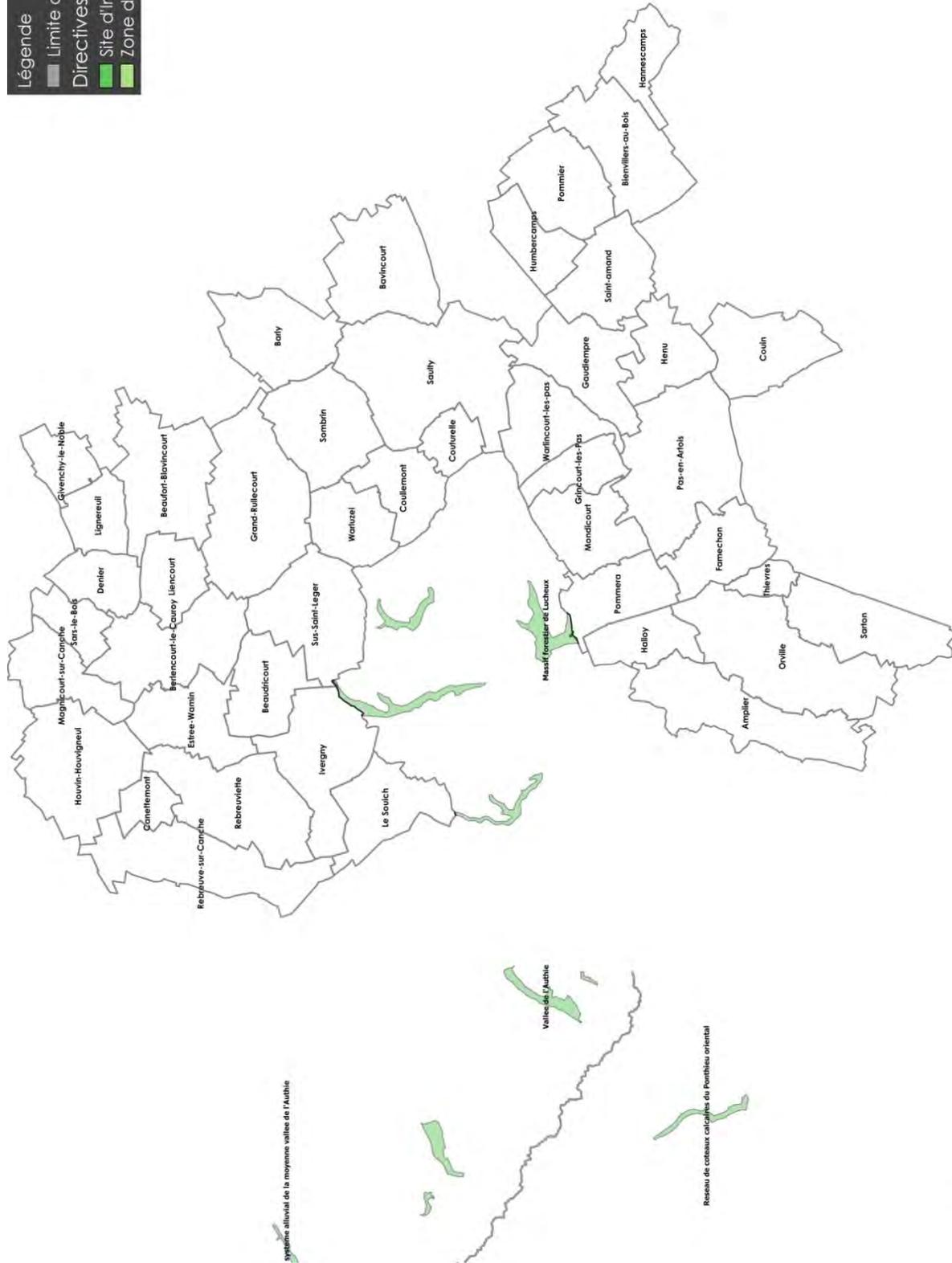
Le système pastoral (parcours abandonnés ou pâtures encloses) souffre des maux habituels des pelouses calicoles (embroussaillage, déprise ou intensification). Les activités minières d'extraction de la craie semblent désormais très ponctuelles.





Légende

- Limite communale
- Directives de Natura 2000
- Site d'Intérêt Communautaire
- Zone de Protection Spéciale



LOCALISATION DES SITES NATURA 2000



Source : INPN



c. Les continuités écologiques

i. Définition et objectifs de la Trame Verte et Bleue (TVB)

La Trame Verte et Bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'**ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité** au travers de la **préservation et de la restauration des continuités écologiques**.

L'enjeu de la constitution d'une Trame Verte et Bleue s'inscrit **bien au-delà de la simple préservation d'espaces naturels isolés et de la protection d'espèces en danger**. La Trame verte et bleue est un **outil d'aménagement durable du territoire** qui vise à **(re)constituer un réseau écologique cohérent**, à l'échelle du territoire national, **pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer, ...** En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'Homme leurs services.

Même si la Trame Verte et Bleue vise en premier lieu des objectifs écologiques, elle permet également d'atteindre des objectifs sociaux et économiques, grâce au maintien de services rendus par la biodiversité : **qualité des eaux, production de bois énergie, production alimentaire, pollinisation, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie, ...**

En complément des outils essentiellement fondés sur la connaissance et la protection d'espèces et d'espaces remarquables encadrés par la stratégie nationale de biodiversité 2011-2020 (stratégie de création des aires protégées, parcs nationaux, réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope, Natura 2000, parcs naturels régionaux, plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées, etc.), **la Trame verte et bleue permet de franchir un nouveau pas en prenant en compte le fonctionnement écologique des espaces et des espèces dans l'aménagement du territoire et en s'appuyant sur la biodiversité ordinaire**.

La Trame verte et bleue est un réseau formé de **continuités écologiques terrestres et aquatiques**. Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (**réservoirs de biodiversité**) et des éléments (**corridors écologiques**) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La Trame Verte et Bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relie.

Les continuités écologiques

Les continuités écologiques constituant la Trame Verte et Bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Les réservoirs de biodiversité

Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche, ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement).

Les corridors écologiques

Les corridors écologiques assurent des **connexions entre des réservoirs de biodiversité**, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être **linéaires, discontinus ou paysagers**.

Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'Article L. 211-14 du Code de l'Environnement (Article L. 371-1 II et R. 371-19 III du Code de l'Environnement).

Cours d'eau et zones humides

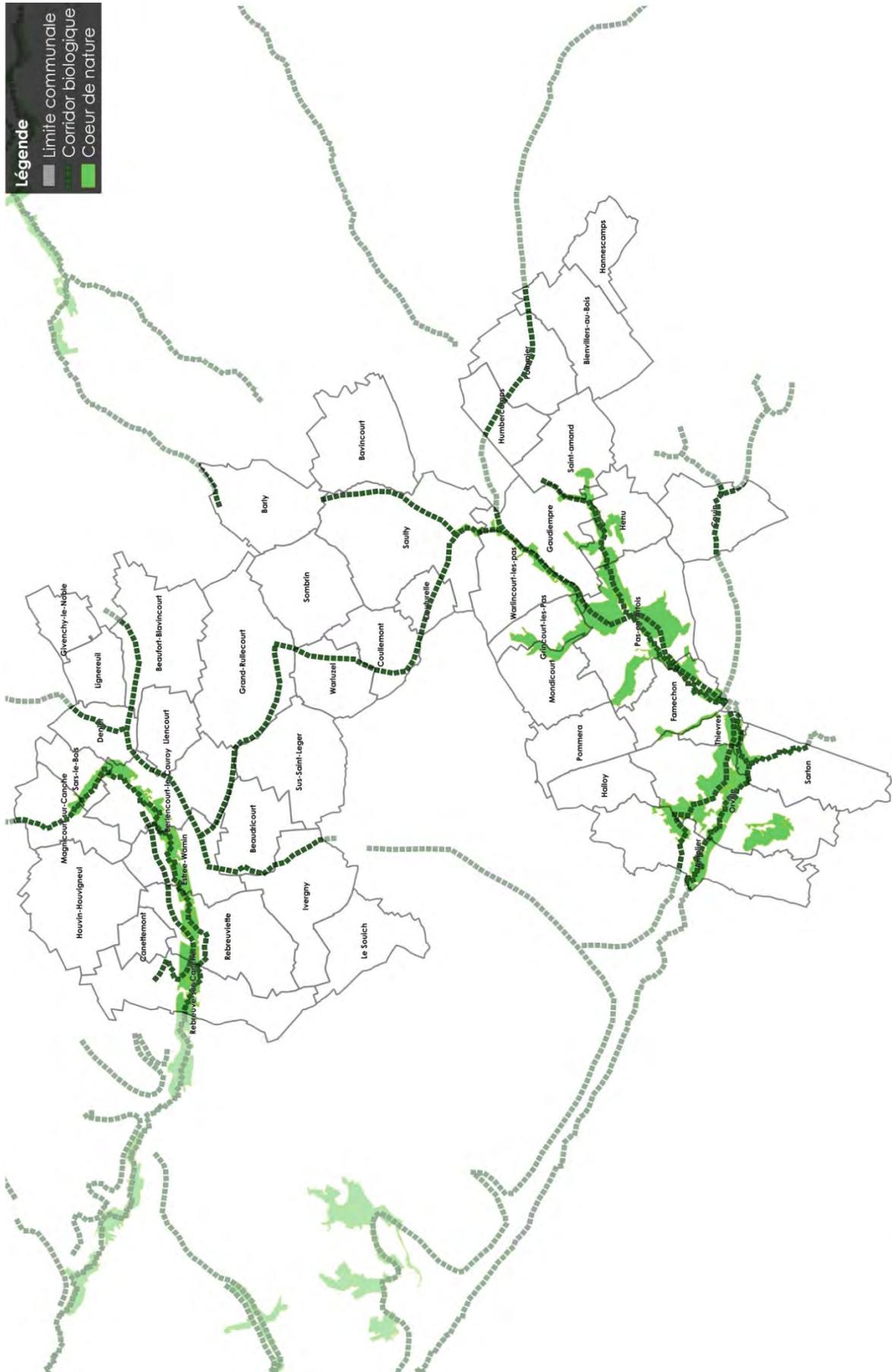
Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'Article L. 214-17 du Code de l'Environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité **constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques** (Article L. 371-1 III et R. 371-19 IV du Code de l'Environnement).

Les zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'Article L. 212-1 du Code de l'Environnement, et notamment les zones humides mentionnées à l'Article L. 211-3 ainsi que les autres zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

Objectifs de la Trame Verte et Bleue

Le maillage de ces différents espaces, dans une logique de conservation dynamique de la biodiversité, constituera à terme, la Trame Verte et Bleue dont les objectifs sont de :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces ;
- Identifier et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- Atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface ;
- Prendre en compte la biologie des espèces migratrices ;
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvage ;
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages ;
- Permettre le déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique.



0 2.5 km

ELEMENTS CONSTITUANTS UNE TVB



ii. *Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique des Hauts de France*

À la suite de la loi de programmation du 3 août 2009, dite « Loi Grenelle 1 » qui fixe l'objectif de constituer, d'ici 2012, une Trame Verte et Bleue nationale, la loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement dite « Loi Grenelle 2 », précise ce projet au travers un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant.

Elle dispose que dans chaque région, un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) doit être élaboré conjointement par l'Etat et le Conseil Régional. Elle prévoit par ailleurs l'élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, qui doivent être prises en compte par les SRCE pour assurer une cohérence nationale à la Trame Verte et Bleue.

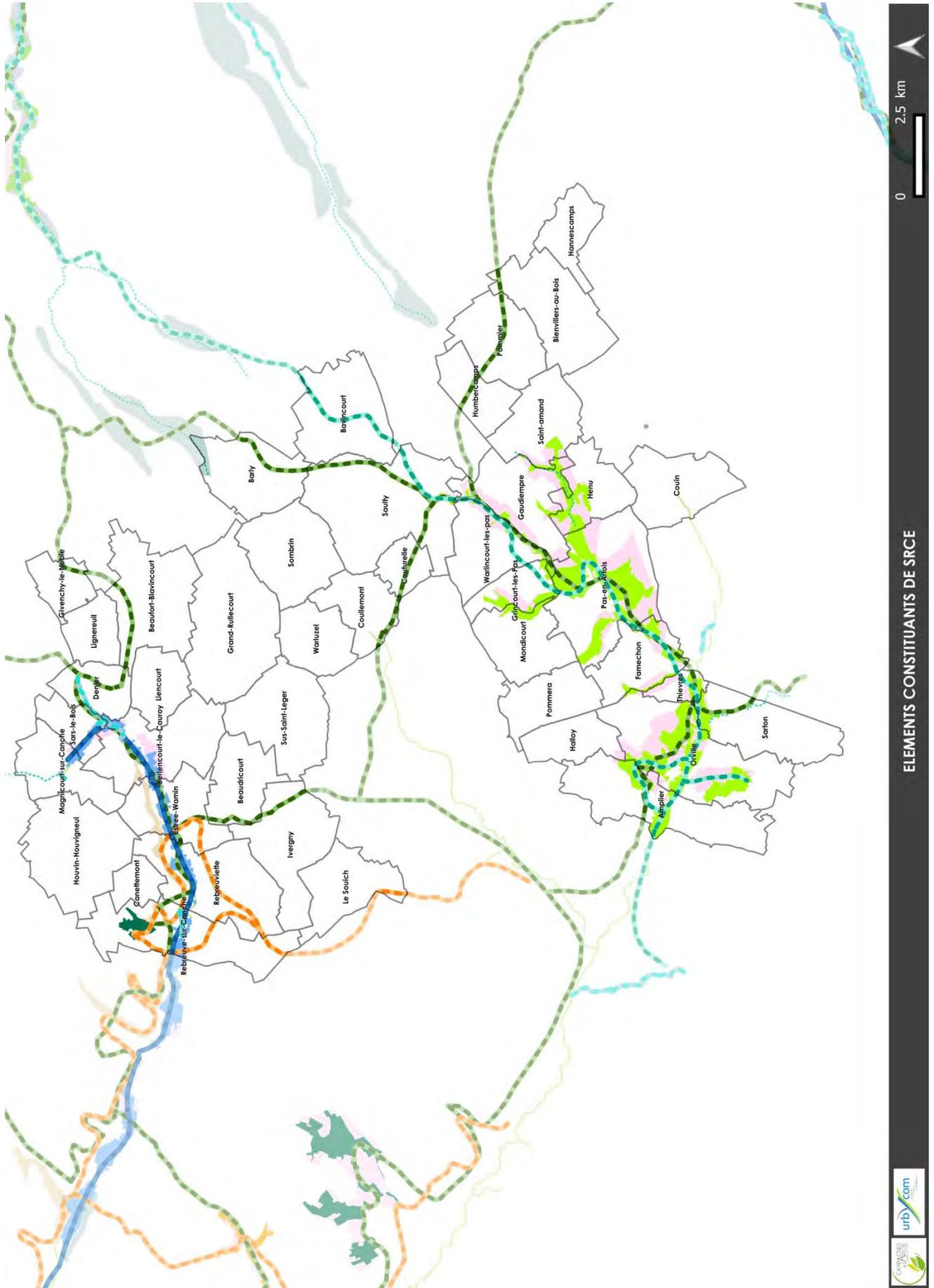
Le SRCE doit identifier, maintenir et remettre en bon état les réservoirs de biodiversité qui concentrent l'essentiel du patrimoine naturel de la région, ainsi que les corridors écologiques qui sont indispensables à la survie et au développement de la biodiversité.

Le SRCE doit ensuite se donner les moyens d'agir, au travers un **plan d'action stratégique** : en définissant des actions prioritaires, ce plan propose des mesures pour permettre la mise en œuvre du SRCE qui se décline à des échelles infrarégionales et repose sur les acteurs locaux.

En Hauts de France, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) a pris le nom de Schéma Régional de Cohérence Ecologique – Trame Verte et Bleue (SRCE-TVb), pour marquer la continuité avec un schéma régional Trame Verte et Bleue (SR-TVb) préexistant à l'obligation réglementaire d'établir dans chaque région un SRCE.

La prise en compte de la Trame verte et bleue au niveau local permet d'intégrer les continuités écologiques et la biodiversité dans les projets de territoire, notamment par le biais des documents d'urbanisme réalisés par les collectivités (SCoT, PLUi et PLU) mais aussi grâce à la mobilisation d'outils contractuels.

Les zones d'intérêt sur le territoire sont les cours d'eau et leurs abords.



Légende

Communes	<i>Corridors écologiques</i>	<i>Reservoir de diversité</i>
..... Réservoir aquatique	dunes	autres milieux
----- Espaces à renaturer fluviaux	falaises	coteaux calcaires
<i>Espaces à renaturer</i>	forêt	dunes et estrans sableux
autres milieux	landes et pelouses acidiphiles	estuaires
bandes boisées	pelouses calcicoles	falaises et estrans rocheux
bocage	prairies et/ou bocage	forêts
forêt	rivière	landes et pelouses acidiphiles
pelouses calcicoles	terrils	prairies et/ou bocage
zone humide	zones humides	terrils et autres milieux anthropiques
		zones humides

Au Nord du territoire les réservoirs biologiques de type zone humide sont recensés le long des cours d'eau, les terres agricoles ou pâtures attenantes ont aussi un intérêt dans le déplacement et le cycle biologique des espèces.

Au nord du de la Canche, une potentialité de renaturation en pelouses calcicoles est notée.





Les abords des affluents de l'Authie sont des réservoirs biologiques de type prairies qui permettent le transit des espèces, ils sont à préserver au maximum.



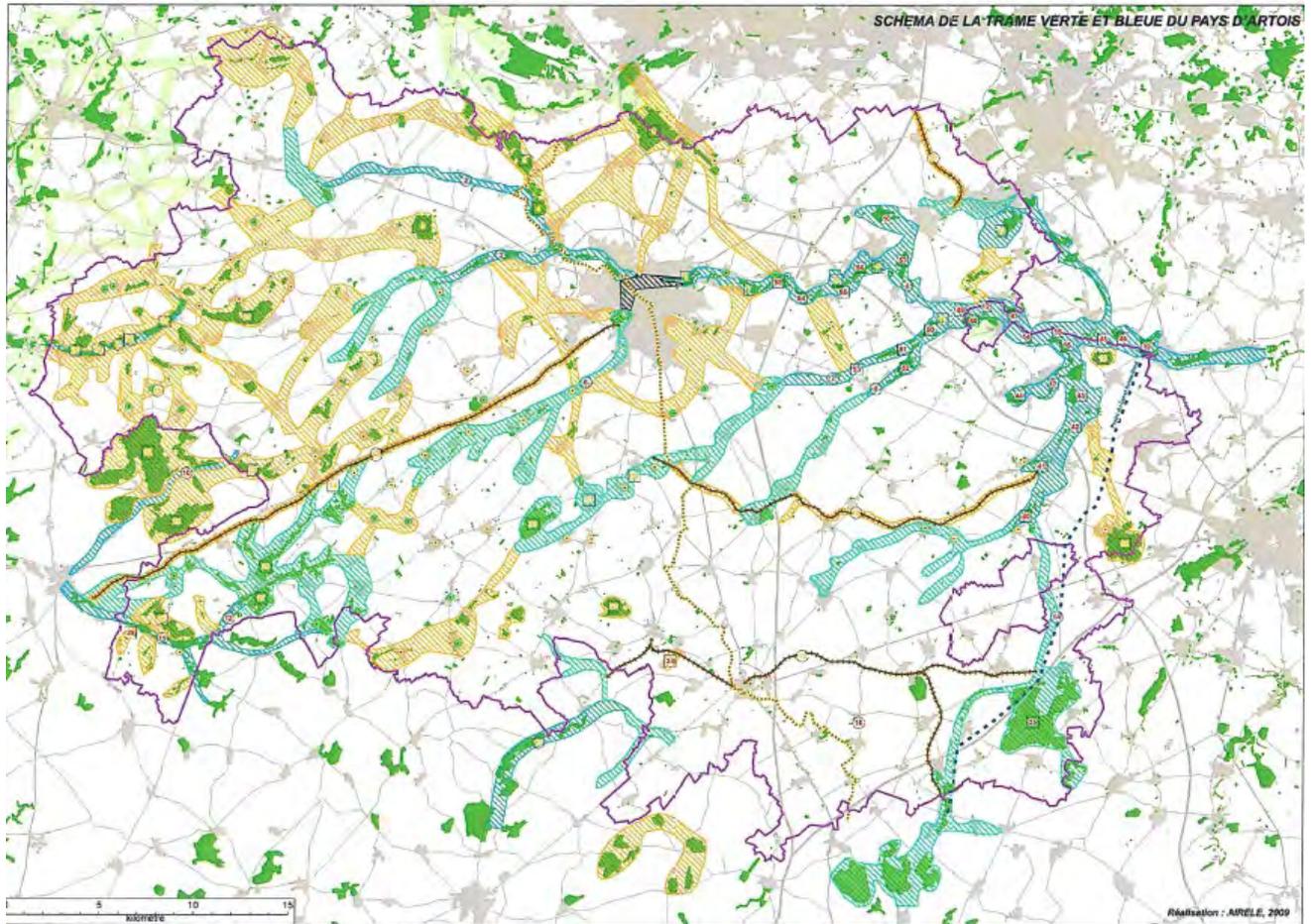
iii. *Trame Verte et Bleue du Pays d'Artois*

Une Trame Verte et Bleue a été conçue à l'échelle locale (échelle du Pays d'Artois) afin de mieux prendre en compte la biodiversité. Le Pays d'Artois regroupe 4 Communautés de Communes et une Communauté Urbaine du Pas-de-Calais.

Objectifs de la Trame Verte et Bleue du Pays d'Artois :

- Axe 1 : Préservation et amélioration de la biodiversité du territoire ;
 - o OS 1.1 Gestion et protection des entités naturelles,
 - o OS 1.2 Connexions écologiques à conforter,
 - o OS 1.3 Connexions écologiques à renaturer.
- Axe 2 : Trame Verte et Bleue et opportunité de plus-value socio-économique locale ;
 - o OS 2.1 Soutien à l'agronomie,
 - o OS 2.2 Cadre de vie, attractivité touristiques et loisirs,
 - o OS 2.3 Emploi et insertion sociale.
- Axe 3 : Activités humaines et biodiversité ;
 - o OS 3.1 Maîtrise de l'urbanisation à venir,
 - o OS 3.2 Exemplarité « écologique » dans la gestion du patrimoine de la collectivité,
 - o OS 3.3 Intégration des projets d'aménagement du territoire,
- Axe 4 : Animation et suivi de la Trame Verte et Bleue ;
 - o OS 4.1 Pilotage et animation dynamique entre les partenaires pour le suivi du plan d'actions,
 - o OS 4.2 Mobilisation de l'ingénierie nécessaire à la mobilisation des moyens financiers,
 - o OS 4.3 Information, sensibilisation, communication sur la valeur patrimoniale des milieux naturels et sur la Trame Verte et Bleue,
 - o OS 4.4 Accompagnement des maîtres d'ouvrage de la Trame Verte et Bleue.

Des plans d'Actions ont été déclinés par secteur (cf. TVB du Pays d'Artois).



Source : TVB Pays d'Artois

Légende carte 1

Ceinture bocagère à préserver/conforter	Territoire d'étude
Ceinture bocagère à renaturer	Voie ferrée
Cœur de nature (surfacique)	Via Francigena
Cœur de nature (linéaire)	Projet du canal Seine-Nord
↓ Priorisation des cœurs de nature	Autoroute
X	Nationale
Fuseau Bois-Bocage	Départementale
Fuseau Rivière-Bocage	Zone urbaine
Fuseau Vallée alluviale	Zone boisée
Fuseau urbain	Trame Verte et Bleue voisines

Entités naturelles	
1, Pelouses et bois de la Comte et du Mont d'Anzin	30, Bois d'Adinfer
2, Bois d'Harbecq	31, Bassin de décantation d'Adinfer
3, Coteau boisé de Camblian-l'Abbé au Mont Saint-Eloi	32, Bassin de décantation de Boiry
4, Bois de Marceuil	33, Réseau de boisement de la plaine de l'Artois
5, Forêt domaniale de Vinny et coteau boisé de Failles	34, Bassin de décantation de Bihucourt
6, Vallée de la Scarpe	35, Bois d'Havrincourt
7, Le Marais de Fauchy	36, Bois de Bourlon
8, Lac Bleu	37, Fond de Vallée de la Canche Sans-le-Bois
9, Le Marais de Blache	38, Bois de Mardinchon et prairies humides d
10, Marais de Villy-en-Artois	39, Le Marais de Retresvillée
11, Le Grand Marais d'Étaing	40, Le Marais d'Inchy en Artois
12, Marais des Viviers et des Grandes Billes à Lecluse	41, Le Marais de Baralle
13, Bassins de Brobières et bois du Grand Marais	42, Le Marais de Sauchy Lestrée
14, Marais de Soudemont et grand marais d'Écourt- St-Quentin	43, Le Marais de Sauchy-Gauchy
15, Marais d'Arleux	44, Le Marais Fourmont
16, Grand Clair de Pastuel	45, La Bouverie et le Marais du Haut-Pont
17, Marais de Rumaucourt et d'Osly-le-Vergier	46, Les vannesaux et le Marais de Brunémont
18, Bois du Quessoy	47, Étang de Lécluse et décanteur de Tortoquesnoe
19, Marais d'Aubigny	48, Marais des Vaches
20, Boisement alluvial de la Rhyndette	49, Le tiers
21, Bois de Robermont et bois du Fay	50, Le Marais d'Étaing
22, Massif forestier de Luchaux-Robermont	51, Le Marais du Cojeul
23, Bois de Couturelle	52, Le Marais de Remy
24, Réseau de boisement des collines de l'Artois	53, Le Fond des Puerrales
25, Bois de Watron	54, Le Marais des places
26, Bois du Château	55, La carrière de Plouvain et le Warf
27, Bois de Saint-Pierre	56, Le Marais de Blache-Saint-Waast et de Plouvain
28, Bois d'Orville	57, Le Tierce
29, Pelouse sèche de la vallée d'Amplier	58, Marais de Fempoux

Entités naturelles linéaires	
1, Vallée de la Liève	11, Haute vallée de l'Auffie
2, Vallée de la Scarpe	12, Vallée de la Quiéenne
3, Vallée du Gy	13, Vallée de l'Ancre
4, Vallée de Trinquise	14, Canal du Nord
5, Vallée de la Canche	15, Réseau bocager des collines de l'Artois
6, Vallée du Crinchon	16, Ceinture bocagère des villages de la plaine de l'Artois
7, Vallée du Cojeul	17, Ancienne voie ferrée de Achicourt à Hailoy
8, Vallée de la Senoée	18, Ancienne voie ferrée de Baralle à Boisieux-Saint-Marc
9, Vallée de l'Agache et de l'Hiondelle	19, Ancienne voie ferrée de Hemies à Bapaume
10, Vallée de la Grouche	20, Ancienne voie ferrée de Quéry-la-Motte à Brobières

Prise en compte dans le PLUi : Les espaces naturels sont peu présents sur le territoire. Les reliques naturelles doivent donc être préservées, en particulier les espaces fonctionnels tels que les boisements en bordure de cours d'eau.

3. Synthèse des contraintes et enjeux environnementaux

Le territoire du sud de La Communauté de Communes de Campagnes de l'Artois est principalement occupé par des terres agricoles, les zones naturelles et semi-naturelles doivent être préservées. Certaines zones naturelles sont recensées en tant que ZNIEFF sur le territoire. Aucune zone Natura 2000 n'est recensée sur le territoire.

CONSTATS	OBJECTIFS
Trois ZNIEFF sur le territoire	<ul style="list-style-type: none">- Préserver la qualité écologique des ZNIEFF,- Maintenir l'intégrité des ZNIEFF.
Aucune zone Natura 2000	<ul style="list-style-type: none">- Néanmoins un site Natura 2000 se situe à proximité immédiate.
Eléments du SRCE	<ul style="list-style-type: none">- Les réservoirs de biodiversité recensés doivent être préservés ainsi que les corridors écologiques identifiés.

